This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Educ 2150.12

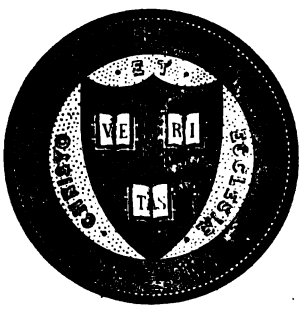

Harvard College Library

FROM THE

SUBSCRIPTION FUND,

BEGUN IN 1858.

9 Jan. 1899.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DANS

LES PAYS CIVILISÉS

NANCY, IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie.

E. LEVASSEUR

MEMBRE DE L'INSTITUT

PROFESSEUR AU COLLÈGE DE FRANCE ET AU CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DANS

LES PAYS CIVILISÉS

BERGER-LEVRAULT ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS
5, RUE DES BEAUX-ARTS

NANCY
18, RUE DES GLACIS

1897

Tous droits réservés

~~VI. 15855~~
Educ 2150.12

HARVARD COLLEGE
JAN 9 1899
LIBRARY.

Subscription fund.

PRÉFACE

La première pensée que j'ai eue du présent ouvrage remonte à plus de vingt années.

J'avais exposé sommairement dans l'*Histoire des classes ouvrières en France* le développement de l'instruction primaire. Étant membre du jury du groupe de l'enseignement à l'Exposition universelle de Vienne en 1873 et chargé de faire le rapport, j'ai essayé de dresser un état comparé de l'enseignement primaire dans les pays qui avaient pris part à cette exposition.

L'occasion était favorable. En 1869, à la session du Congrès international de statistique tenue à la Haye, les chefs de bureau de statistique avaient formé un vaste plan de statistiques internationales dont chacun avait accepté de composer une partie ; le représentant de l'Autriche, M. Ficker, avait choisi l'instruction et il venait, à la session de Saint-Pétersbourg, en 1872, de confirmer son acceptation. En vue de rassembler les matériaux nécessaires, il avait fait inviter par l'Autriche les gouvernements à préparer et à exposer des documents statistiques relatifs à cette question[1]. Ces documents étaient alors bien moins nombreux qu'ils le sont aujourd'hui. M. Ficker est mort avant d'avoir pu s'acquitter de sa promesse.

Dans mon rapport, j'exprimais le regret que la France fût

1. C'est en partie à cette invitation qu'est dû le grand rapport de M. Gréard sur l'*Enseignement primaire à Paris et dans le département de la Seine de 1867 à 1877*, qui n'a paru qu'après la clôture de l'exposition.

un des pays qui ne possédaient pas de publications régulières et récentes[1] et le désir qu'elle reprît, à cet égard, la tradition du gouvernement de Juillet. Ce désir a été exaucé par la création, en 1876, de la Commission de statistique de l'enseignement primaire que j'ai l'honneur de présider depuis sa création et qui publie, tous les cinq ans, la statistique de l'enseignement primaire.

En 1889, l'Institut international de statistique tenait sa session à Paris. Il lui parut intéressant de comparer les méthodes et les résultats de la statistique de l'enseignement primaire et utile de donner des conseils sur ces méthodes et sur les meilleurs moyens de rendre les résultats comparables; sur ma proposition, il nomma un Comité de statistique de l'enseignement primaire dont j'ai été le rapporteur.

C'est au nom de ce Comité que j'ai présenté les deux rapports, le premier à la session de Vienne en 1891, le second à la session de Chicago en 1893 et à la session de Berne en 1895, lesquels, réunis, revus et complétés, forment le présent volume.

Dans la première partie de ce volume, qui est la partie spéciale, j'ai consacré à chaque État un chapitre dans lequel, me plaçant principalement au point de vue statistique, j'ai donné, autant que possible, sur les écoles normales, les écoles maternelles, les écoles primaires, les maîtres, les élèves, les cours d'adultes et les illettrés des séries de résultats numériques se rapportant aux années terminées par 0 et 5, et aux années les plus caractéristiques dans chaque pays; j'ai donné, en outre, la répartition des écoles et des élèves par département ou province dans les principaux États à une

1. Les dernières statistiques publiées dataient du ministère de M. Duruy; une statistique préparée pour l'année 1872 et imprimée était restée inédite.

date récente. Mais, comme les chiffres n'ont de valeur qu'autant que le sens en est clairement connu, je me suis appliqué à les faire comprendre en exposant l'histoire de l'instruction primaire, la législation et le mode d'administration qui la régissent, le régime financier qui l'alimente et les procédés par lesquels la statistique en enregistre les résultats.

Les chapitres n'ont pas tous un égal développement, soit parce que les documents ne sont pas semblables dans tous les pays, soit parce que je n'ai pas voulu grossir démesurément le volume. Il y a trois chapitres auxquels j'ai donné proportionnellement plus d'étendue qu'aux autres : celui de la France qui est notre pays, et ceux de la Prusse et des États-Unis qui représentent deux types différents et très importants d'enseignement primaire.

Dans les appendices placés à la fin de quelques chapitres se trouvent des renseignements sommaires sur l'état de l'instruction dans les pays desquels je n'ai pas reçu directement de documents officiels.

Dans la seconde partie du volume, qui est la partie générale, j'ai rapproché et essayé de comparer l'histoire, l'organisation et les résultats de l'enseignement primaire dans les divers pays en l'envisageant successivement à divers points de vue : politique, social, moral, pédagogique.

En 1872, M. E. de Laveleye a publié, sous le titre de l'*Instruction du peuple*, un volume dans lequel il a traité à peu près le même sujet ; mais les matériaux qu'on pouvait mettre en œuvre étaient alors, comme je viens de le dire, beaucoup moins considérables qu'ils ne sont à la fin du XIXe siècle. Depuis M. de Laveleye, je ne connais pas d'auteur qui, en Europe, ait repris la même œuvre dans son ensemble ; mais, en Amérique, le Commissaire de l'éducation des États-Unis a donné à maintes reprises dans son rapport annuel des études

comparatives sur l'enseignement dans les pays civilisés : j'en ai fait usage pour mon propre travail.

Je n'aurais pas pu rassembler tous les matériaux et entreprendre la composition de cet ouvrage sans le concours de l'Institut international de statistique. C'est lui qui, par la création d'un Comité spécial et grâce à la confraternité scientifique, m'a autorisé à demander des documents et même des mémoires aux chefs de la statistique scolaire qui sont membres de cet Institut et même à ceux qui ne lui appartiennent pas. *Viribus unitis :* c'est la devise que j'avais prise dans mon premier rapport.

En publiant aujourd'hui le travail complet, je leur renouvelle l'expression des remercîments que je leur avais adressés lorsque j'ai présenté les deux rapports aux sessions de l'Institut international de statistique [1].

---

1. Le Comité de statistique de l'enseignement primaire était composé, outre M. Levasseur, rapporteur, de MM. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris; K. T. von Inama Sternegg, président du comité central de statistique de l'empire d'Autriche, qui a fourni les documents relatifs à cet empire; J. Körösi, directeur de la statistique municipale de Budapest, qui a fourni les documents relatifs au royaume de Hongrie; F. J. Mouat, ancien président de la Société royale de statistique de Londres, qui a fourni les documents relatifs au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande; E. Nicolaï, chef de division au ministère de l'intérieur et de l'instruction, qui a rédigé le chapitre relatif à la Belgique; L. Bodio, directeur général de la statistique du royaume d'Italie et secrétaire général de l'Institut international de statistique, qui a fourni les matériaux du chapitre relatif à l'Italie et qui a prêté un concours actif à la préparation et à l'impression des deux rapports (ainsi que M. Grimaldi). M. Buisson a pris part au travail du comité à la session de Vienne (1891).

J'ai reçu en outre des mémoires ou des documents de M. le Dr Pierson, membre de l'Institut international et ancien ministre, et du ministre de l'intérieur, pour les Pays-Bas; de M. Sauveur, secrétaire général du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique et membre de l'Institut international, pour la Belgique; de M. Blenck, directeur de la statistique du royaume de Prusse et membre de l'Institut international de statistique, de M. G. von Mayr, professeur à l'université de Strasbourg et membre de l'Institut international, pour la Bavière; de M. Böhmert, chef du bureau de statistique du royaume de Saxe et membre de l'Institut international, pour la Saxe; de M. von Hardeck, chef de la statistique du grand-duché de Bade et membre de l'Institut international; de M. Stössel, ancien président de la Confédération helvétique, pour la Suisse; de M. Sidenbladh, chef du bureau de statistique du royaume de Suède et membre de l'Institut international, pour la Suède; de M. Kiær, directeur du bureau de statistique de Norvège et membre de l'Institut international, pour la Norvège; de M. le Dr Pfeiffer, pour la Hesse; de M. Hartmann, pour le Württemberg; de

Les personnes qui, s'intéressant à la pédagogie, se serviront de ce volume leur devront en partie le profit qu'elles tireront de leur lecture.

E. LEVASSEUR.

Janvier 1897.

M. Francisco de Paula de Arrillaga, directeur général de l'Institut géographique et statistique et membre de l'Institut international, pour l'Espagne ; de M. Oliveira Martins, ancien ministre des finances et membre de l'Institut international, pour le Portugal ; de M. C. E. Crupenski, directeur de la statistique du royaume de Roumanie et membre de l'Institut international, pour la Roumanie ; de M. N. Troïnitsky, président du Comité central de statistique au ministère de l'intérieur et membre de l'Institut international, pour la Russie ; de M. Ignatius, sénateur et membre de l'Institut international, pour la Finlande ; de M. W. Scharling, professeur à l'Université de Copenhague et membre de l'Institut international, pour le Danemark ; de M. Henry de Smidt, sous-secrétaire colonial, pour la colonie du Cap ; de M. W. F. Habens, secrétaire de l'éducation et inspecteur général des écoles, pour la Nouvelle-Zélande.

J'ai mis en œuvre les matériaux qui, par l'intermédiaire du secrétaire général de l'Institut international, m'ont été adressés par M. Ishibashi, chef de la statistique, pour le Japon ; par M. P. B. Suttor, ministre de l'instruction publique, pour la Nouvelle-Galles du Sud ; par M. Brodribb, secrétaire du ministère de l'instruction publique, pour la colonie de Victoria ; par M. O. P. Stables, secrétaire du Bureau central d'instruction, pour l'Australie occidentale ; par M. Douglas, secrétaire en chef du département de l'éducation, pour la Tasmanie ; par MM. Gédéon Ouimet, surintendant de l'éducation, et Paul de Cazes, secrétaire du département, pour la province de Québec ; par MM. John Millar, député-ministre, et Francis J. Taylor, pour celle d'Ontario ; par le chef de la statistique pour la Nouvelle-Écosse ; par M. James R. Inch, surintendant en chef de l'éducation, pour le New Brunswick ; par Mgr Taché, archevêque de Saint-Boniface, et M. Clifford Sifton, secrétaire du département de l'éducation, pour le Manitoba ; par M. A. Campbell Reddie, secrétaire du bureau d'éducation, pour la British Columbia ; par M. W. T. Harris, commissaire de l'éducation, pour les États-Unis ; par M. Manuel Cabral, pour le Guatemala ; par M. E. Castro, ministre de la bienfaisance et de l'instruction publique, pour le Salvador ; par M. Obregon L, inspecteur général pour le Costa Rica ; par M. Fr. Latzina, directeur du bureau de statistique de la Confédération argentine et membre de l'Institut international de statistique, pour la République Argentine ; par l'office international des publications, pour l'Uruguay.

Le Commissaire de l'éducation des États-Unis publie chaque année un rapport (*Report of the Commissioner of education*) en un ou deux volumes (2 volumes depuis 1888-1889) qui contient toujours une étude sur l'instruction dans les pays étrangers et quelquefois des tableaux comparatifs ; je me suis beaucoup servi de cet important document.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DANS LES PAYS CIVILISÉS

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE Ier

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE

I. — Angleterre et Pays de Galles.

1° Historique. — Jusqu'au XIXe siècle, l'instruction primaire a été presque exclusivement donnée en Angleterre par le clergé anglican et elle a été beaucoup moins répandue que dans les pays protestants de l'Allemagne et de la Scandinavie. On peut cependant citer quelques fondations de charité et, entre autres, celle de Robert Raikes qui avait ouvert des écoles du dimanche en 1780.

Au commencement du XIXe siècle, deux Sociétés se fondèrent, la *British and foreign school Society,* en 1808, sous l'influence du quaker Lancaster, et la *National school Society* en 1811, sous l'autorité de l'Église établie et d'après la méthode de Bell. Mais c'est seulement à la suite du mouvement démocratique qui eut pour résultat la réforme électorale de 1832 que le gouvernement commença à s'intéresser à l'instruction primaire; le Parlement vota

en 1833, pour la première fois, une somme (20000 £) pour venir en aide à la construction d'écoles. En 1839, un *Special Committee of the privy Council on Education* fut institué pour surveiller la distribution des subventions aux écoles et des inspecteurs furent nommés à cet effet. A partir de 1839, des écoles normales furent fondées et le *Council,* qui depuis 1856 a eu un vice-président, sorte de ministre, les aida par des subventions, *grants*. C'est en 1846 que ces subventions ont commencé à être données, non plus seulement pour des constructions, mais pour augmenter le traitement des maîtres, et en 1847 que les écoles catholiques ont été admises a eu bénéficier. A partir de 1853, les primes, *grants,* qui ont augmenté avec le temps, ont été calculées d'après le nombre des élèves fréquentant l'école; le montant de la subvention s'élevait environ au tiers ou à la moitié des dépenses de l'école; les écoles pauvres se trouvaient être ainsi les moins favorisées. En 1857, une Conférence tenue à Londres sous la présidence du prince Albert, étudia la question de la fréquentation, chercha les moyens de remédier au peu d'assiduité des élèves et exerça sur cette matière une notable influence. Le *Revised code* du 29 juillet 1861 renforça l'inspection et, en 1862, sur la proposition de M. Lowe, le Département de l'éducation commença à régler le taux des primes sur les résultats obtenus dans les examens.

L'*Elementary education act* du 9 août 1870, dû à M. Forster, est la première loi qui ait réglé l'instruction primaire en Angleterre. Elle a été complétée par l'*Elementary education act* du 5 août 1873, et amendée par l'acte du 15 août 1876 qui régit aujourd'hui la matière en Angleterre et dans le Pays de Galles; elle est complétée chaque année par l'*Annual code* que publie le Département de l'éducation.

La loi de 1870 a transformé le Comité d'éducation en *Education department* qui est chargé de l'exécution des lois relatives à l'enseignement primaire. A la suite des lois du 11 août 1879, du 26 août 1880, du 31 juillet 1885 et des rapports publiés de 1886 à 1888 par une commission nommée par la Reine pour étudier les résultats des lois sur l'éducation, un nouveau *Code,* rédigé en 1890, a introduit d'importantes modifications dans le système d'éducation; le 1er septembre 1891 a été promulguée la loi du 5 août 1891 (54 et 55 Vict. C. 56), promettant une subvention pour remplacer en totalité ou en partie la rémunération scolaire dans les écoles soumises à l'inspection qui voudront profiter de cette faveur. Cette

loi a été complétée par celle du 22 septembre 1893 et par le code de 1895.

2° État légal et organisation administrative. — En vertu de l'acte de 1870, modifié par les actes de 1873, 1874, 1876, etc., le Parlement doit voter tous les ans une subvention pour assurer l'instruction primaire à tous les enfants qui ne la recevraient pas autrement. Les fonds de la subvention sont administrés par l'*Education department,* qui les emploie en primes, *grants,* aux écoles élémentaires, à condition que le prix d'écolage n'excède pas 9 pence par semaine, qu'elles n'aient pas un caractère confessionnel exclusif et qu'elles se soumettent à l'inspection de l'État. Les *grants,* qui datent de 1833 et dont le montant a beaucoup augmenté avec les années, sont accordés proportionnellement au nombre des élèves, à leur assiduité et à leurs progrès. Le Département de l'éducation, désigné ordinairement encore sous le nom de *Committee of Council on education,* est composé de lords du Conseil privé, présidé par le lord président du Conseil privé et par un vice-président qui est membre du Conseil privé et qui représente le Département dans la Chambre des communes. Tous les ans le Département prépare un *Code* pour le règlement des écoles qu'il soumet au Parlement ; il juge les affaires contentieuses relatives aux écoles.

Chaque bourg ou paroisse civile forme un *School district,* à moins qu'il n'existe une autre organisation créée antérieurement. Londres a une administration spéciale ; quelquefois plusieurs districts sont réunis en *United school district.*

Chaque district peut, s'il n'y a pas dans le district le nombre d'écoles requis par le Département de l'éducation, élire un *School board* qui fait les règlements scolaires et qui, d'après l'acte de 1870, avait le droit d'obliger, sous peine d'amende, les parents à envoyer à l'école leurs enfants (de 5 à 13 ans). L'acte de 1876 (acte de lord Saudon) a rendu cette obligation générale ; il l'a fixée de 5 à 14 ans, mais en même temps il l'a limitée aux éléments de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique, et en outre au dessin pour les garçons et à la couture pour les filles. La loi interdit aux patrons de prendre à leur service des enfants qui n'auraient pas le certificat de *labour pass* et donne le droit d'arrêter les enfants vagabonds et de les envoyer dans les *Industrial schools.* D'autre part, la loi du 26 août 1880 (acte de M. Mundella) a ordonné aux autorités scolaires de publier des règlements sur l'obligation et les a autorisées à contraindre directement les parents à envoyer leurs

enfants à l'école. Toutefois, un enfant de plus de dix ans qui a obtenu son certificat pour les quatre premiers degrés ne pouvait pas (jusqu'en 1890 du moins) être tenu d'aller à l'école ; il pouvait en être dispensé dès l'âge de huit ans par les autorités locales.

Depuis la loi du 22 septembre 1893, l'enfant ne peut pas être employé avant l'âge de onze ans, ni même de quatorze ans s'il n'a pas de certificat d'école.

La loi n'exempte de l'écolage que les enfants dont les parents sont reconnus incapables de payer. Mais le *School board* ou, s'il y a une école libre, les administrateurs peuvent déclarer l'enseignement gratuit, et la subvention de 10 schellings par élève (calculée sur la fréquentation moyenne) accordée à certaines conditions à partir de 1891 a rendu en réalité l'instruction primaire à peu près entièrement gratuite en Angleterre et dans le pays de Galles.

Le nombre des écoles gratuites et celui des élèves non payants augmentent rapidement, lit-on dans le rapport de 1894-1895, et respectivement ceux des écoles payantes et des élèves payants diminuent. Sur 19 709 écoles inspectées en août 1894, 16 289 étaient gratuites, tandis qu'il n'y en avait que 15 914 l'année précédente, et d'une année à l'autre il y a eu 140 000 élèves non payants de plus. Le nombre des écoles qui refusaient l'indemnité de gratuité était tombé de 132 à 117.

Le nombre des classes *departments* dans les 19 709 écoles était de 30 033.

Les membres des *School boards* sont élus au nombre de cinq à quinze pour trois ans par les personnes, hommes et femmes, qui paient la taxe scolaire[1]; les femmes sont éligibles. Les *Boards* lèvent les taxes et peuvent en imposer. Ils peuvent fonder, de leur propre autorité, des écoles dans les localités où elles font défaut. Le gouvernement peut dissoudre les *School boards* qui ne remplissent pas leurs fonctions.

Quand il n'y a pas de *School board,* la surveillance des écoles peut être confiée aux autorités municipales. Au mois d'avril 1890, le nombre des *School boards* pour l'Angleterre et le Pays de Galles était de 2 274, dont 1 à Londres, 162 dans des bourgs et 2 111 dans des unions de paroisses ; la population de ces districts était alors de 16 481 000 âmes.

---

1. Le vote peut être cumulatif, c'est-à-dire que l'électeur peut porter plusieurs fois le même nom sur son billet jusqu'à la limite du nombre des membres à élire.

Au 1er avril 1895, ce nombre s'élevait à 2 452, régissant une population de 18 millions 1/2 d'âmes. Là où il n'y a pas de *School board* il y a au moins un comité, désigné sous le nom de *School attendance Committee,* qui veille à ce que tous les enfants aillent à l'école. (Il y avait en 1895 771 *School attendance Committees*.)

Il y a deux espèces d'écoles primaires : les *Voluntary schools,* qui peuvent être reconnues comme *Public elementary schools* à condition de respecter la liberté de conscience des enfants (l'enseignement religieux devant être donné avant ou après la classe) et qui forment à peu près les trois quarts du total des écoles inspectées, et les *Board schools,* fondées par les bureaux, dans lesquelles l'enseignement religieux est donné sans avoir un caractère confessionnel et qui forment l'autre quart. Les écoles volontaires ne sont pas placées sous l'autorité directe des *boards* ; elles sont administrées par des comités particuliers de *managers* ; elles peuvent avoir et ont pour la plupart un enseignement religieux confessionnel, mais elles n'ont droit aux subventions que si cet enseignement n'est pas confondu avec l'enseignement primaire.

La statistique ne tient compte que de celles qui se soumettent à l'inspection et reçoivent des subventions du Département. Les *Board schools,* qui se distinguent souvent par une organisation meilleure, ne doivent pas être créées non plus que les *School boards* là où il existe un nombre suffisant d'écoles volontaires soumises à l'inspection.

Les principales corporations qui donnent l'instruction sont placées à des points de vue divers ; ainsi les écoles de la *National Society* ont un caractère religieux inspiré par la doctrine de l'Église d'Angleterre, tandis que les écoles des *School boards* n'ont pas le caractère confessionnel, mais s'inspirent pour la plupart de l'esprit religieux du christianisme et admettent la lecture de la Bible par l'instituteur[1].

La question de la sécularisation de l'enseignement primaire est agitée en Angleterre, comme dans d'autres pays ; de l'état actuel il résulte une émulation qui n'est pas sans profit pour le développement de l'instruction.

En Angleterre, le nombre des enfants en âge de suivre l'école était en 1890 de 5 539 285 ; le nombre des enfants qui, la même

1. Il n'y a que quelques districts, comme celui de Birmingham, où le système de la neutralité complète en matière religieuse soit adopté.

année, ont pris part à l'examen a été de 4 341 364 et la fréquentation moyenne dans les écoles inspectées a été de 3 717 917.

En 1894, le nombre des enfants d'âge scolaire était d'environ 6 838 000; il y avait 5 198 741 élèves inscrits[1] dans les écoles et la fréquentation moyenne dans les écoles inspectées s'élevait à 4 225 834[2], dont 2 448 037 dans les écoles libres, 1 777 797 dans les *School boards*.

Plus des 3/5 des élèves étaient âgés de 7 à 13 ans; plus de 1/5 avaient moins de 7 ans; il n'y en avait que 47 000 au-dessus de 14 ans.

On voit que le nombre des élèves inscrits et surtout celui des élèves fréquentant l'école ont beaucoup augmenté depuis les réformes de 1890 : l'augmentation qu'ils présentent est relativement plus forte que celle du nombre des enfants d'âge scolaire. La fréquentation moyenne, qui n'était que de 77 p. 100 des élèves inscrits en 1892, a atteint 81 en 1894 et les élèves les plus âgés sont ceux qui viennent le plus régulièrement.

Les matières obligatoires de l'enseignement primaire sont la lecture, l'écriture, l'arithmétique et, en outre, le dessin pour les garçons et les travaux à l'aiguille pour les filles. Ces matières sont divisées en sept degrés *standards* [le septième a été introduit en 1882], les élèves passent chaque année leur examen sur une matière : ce qui assigne une durée de sept ans à la période scolaire. Les matières facultatives (sur lesquelles portent aussi les examens) sont le chant, la lecture de morceaux de littérature, la géographie, les éléments des sciences, et même l'algèbre, le français, l'allemand, l'économie domestique, la cuisine, etc.

Avoir passé l'examen du quatrième *standard* est considéré comme le minimum d'instruction qui permette à l'enfant de quitter l'école. Mais les quatre premiers examens ne portent que sur des matières de pure mémoire et les enfants passent le quatrième vers dix ans; après quoi les deux tiers cessent de fréquenter l'école.

La loi de 1893 a porté de 10 à 11 ans l'âge auquel les enfants peuvent être dispensés de suivre l'école.

Au nombre des écoles qui reçoivent des subventions du Département, il y a aussi des écoles enfantines.

Les maîtres sont nommés et payés par le *School board* dans les écoles qui relèvent de lui et par les *managers*, administrateurs, dans

1. Il y avait place pour 5 832 944 élèves.

2. Le jour de l'inspection il y avait 4 802 209 élèves présents.

les autres écoles. L'école ne peut recevoir de subvention qu'à condition que le maître soit pourvu d'un diplôme. Aussi presque tous les maîtres de classe sont-ils commissionnés; pour 33 775 classes il y avait, en 1894, 50 689 *certificated teachers*. Il y a, en outre, des maîtres adjoints, *assistant teachers*, des moniteurs, *pupil teachers*, et des maîtres supplémentaires, *additional teachers*. Leur nombre était de 65 002 (26 067 *assistants*, 28 739 *pupils*, 10 196 *additional*). Le personnel enseignant comprenait en tout 115 691 personnes; en 1876, il n'en comprenait que 59 000. Il n'y a pas de règle générale pour le traitement, parce qu'il est fixé par chaque *School board* ou chaque *manager*. La moyenne paraît être de 100 à 150 livres pour les instituteurs et institutrices en chef; mais on trouve des traitements de moins de 50 livres et des traitements de plus de 300; à Londres des directeurs d'école ont jusqu'à 400 livres.

La loi de 1891 a fait faire un progrès très marqué aux écoles et aux classes enfantines en leur attribuant des subventions spéciales. Ces subventions sont calculées d'après la fréquentation moyenne. Le nombre des enfants de trois à sept ans, qui dans ces écoles et classes enfantines n'était que de 971 800 en 1885, s'est élevé à 1 318 478 en 1894. Les écoles, au nombre de 7 254, en renfermaient 1 079 016; les classes, au nombre de 5 805, en renfermaient 239 462.

Les cours d'adultes *Evening continuation schools* ont pris, depuis le nouveau code, un développement notable et plus de stabilité : de 1 388 cours et 51 974 élèves en 1891 on est passé à 3 742 et 115 530 en 1894[1]; les subventions de l'État, qui se sont élevées de 28 384 £ à 91 540 £, ont beaucoup contribué à ce résultat. Après la révision des matières de l'enseignement primaire, la couture, la musique vocale, la sténographie, l'économie domestique, l'enseignement civique, l'arpentage sont les matières les plus ordinaires de ces cours qui sont maintenant ouverts aux adultes de plus de 21 ans. Les universités et les collèges universitaires se sont associés à ce mouvement en prêtant leurs professeurs; c'est une des formes de l'*University extension*.

A côté de ces cours il est juste de citer, sans insister, les écoles d'aveugles et de sourds-muets qui sont au nombre de 78 (il n'y en avait que 52 en 1893) et qui, en se soumettant à l'inspection, ont droit aussi aux subventions de l'État. Il y a aussi des écoles spéciales pour certaines catégories d'enfants, vagabonds, vicieux;

1. Il y a dans ces cours quatre fois plus d'hommes que de femmes.

pour ces derniers s'ouvrent les *industrial schools*, les *truant schools*, les écoles des *workhouses*.

Il y a des écoles normales, *training colleges*, qui appartiennent aux diverses sociétés donnant l'enseignement primaire et aux diocèses. Depuis 1890, il y en a qui sont annexées aux collèges universitaires. Les unes reçoivent des jeunes gens, d'autres des jeunes filles; quelques-unes sont mixtes. Ces *training colleges* étaient en 1894 au nombre de 44 et instruisaient 5 520 élèves.

Un nombre considérable de sociétés de diverses espèces concourent à l'instruction populaire en Angleterre, soit en soutenant des écoles ou des cours, soit en contribuant aux dépenses par des récompenses, etc., soit en fondant des cours spéciaux, soit en groupant les maîtres et en les assistant.

Les inspecteurs sont nommés par la Reine sur la présentation du Département. Ils sont placés sous les ordres d'inspecteurs en chef, au nombre de douze, qui ne sortent pas en général des rangs de l'enseignement primaire. Les écoles ne sont inscrites sur la liste des subventions, *the annual grant list*, que sur la demande des directeurs d'école, *managers*. Il y a depuis 1892 deux espèces de *grant*: l'*annual grant* pour les écoles qui ont subi l'inspection et le *fee grant* pour les écoles qui ont admis la gratuité.

Le *Code* de 1890 contient de nombreuses prescriptions en vue d'améliorer la situation des instituteurs et les examens faits par les inspecteurs, et le *Code* de 1895 a ajouté encore de très nombreux changements à la réglementation intérieure.

3° Ressources financières. — Les recettes de l'instruction primaire proviennent de diverses sources et sont affectées à diverses dépenses: traitements des maîtres, livres et matériel, etc.

La statistique de ces recettes et dépenses a été longtemps très incomplète. Cependant un rapport de 1871 nous apprend que pour 10 171 écoles la dépense s'élevait à 1 812 000 £ et que sur ce nombre, les 3 876 écoles subsidiées figuraient pour 1 791 998 £, dont 607 546 provenant des subventions du gouvernement. En 1875, ces subventions (écoles primaires, écoles normales) s'étaient élevées à 1 356 746 £; elles ont plus que quadruplé de 1875 à 1894.

Aujourd'hui les principales sources de la recette sont :

1° Les taxes scolaires, les contributions volontaires, la rétribution scolaire qui a considérablement diminué depuis 1892, le revenu des fondations, etc., qui constituent les recettes locales.

2° Les subventions de l'État qui ont beaucoup augmenté.

ANNÉES.	REVENU des fondations.	CONTRIBUTIONS volontaires.	RÉTRIBUTION scolaire.	TAXES scolaires.	AUTRES sources.	REVENU TOTAL des sources autres que les subventions.	SUBVENTIONS en remplacement de la rétribution scolaire.	SUBVENTIONS annuelles.	TOTAL des revenus.
	a)								
1882 . . .	147 984	724 846	1 585 928	808 121	65 606	3 332 485	»	2 234 319	5 566 804
1885 . . .	158 086	756 828	1 791 084	1 140 916	71 668	3 918 612	»	2 737 968	6 656 580
1890 . . .	164 062	758 670	1 940 546	1 320 487	102 389	4 286 154	»	3 289 285	7 575 439
1891 . . .	163 629	779 559	1 969 370	1 450 187	117 417	4 480 162	»	3 333 544	7 813 706
1892 . . .	162 122	798 777	1 285 826	1 704 371	143 810	4 094 906	525 275	3 437 808	8 057 989
1893 . . .	159 774	808 949	357 090	1 705 621	201 718	3 233 092	1 753 346	3 599 619	8 586 057
1894 . . .	157 232	808 553	320 219	1 724 238	239 342	3 249 584	2 131 964	3 796 630	9 178 178

a) En livres sterling.

En 1894, la dépense (9 147 825 £) a été à peu près égale à la recette (9 178 178 £). Cette dépense ressort à 2 £ 2 sch. 6 d., soit environ 53 fr. par élève.

La plus forte part de cette dépense provient des écoles des *School boards* (4 434 644 £) et des écoles affiliées à la *National society* ou *Church of England* (3 538 883 £) ; les écoles de la *British society* et *Undenominational*, etc., ne figurent que pour 511 377 £, celles de l'Église catholique romaine pour 408 010 £ et les écoles wesleyennes pour 254 911 £.

La subvention de l'État, dont une partie seulement (2 131 964 £ et 3 796 630 £) est comprise dans le tableau précédent, s'est élevée à 6 586 266 £ en 1894, dont le montant a été réparti de la manière suivante :

1°

	Liv. sterling.
Allocations annuelles pour écoles de jour	3 907 706
— — du soir	92 621
Allocations remplaçant la rétribution scolaire des élèves des écoles de jour [1]	2 139 202
Allocations aux « School boards »	17 850
Allocations annuelles aux « Training colleges »	151 987
Pensions et gratifications aux maîtres	24 204
Administration	251 934
Organisation des districts	562
Total	6 586 266

1. Cette dépense date seulement de 1892.

2°

	Pour l'année 1890.	Pour l'année 1894.
Allocations :	—	—
aux écoles en relation avec l'Église d'Angleterre.	£ 1 553 819	2 732 436
aux écoles britanniques « Undenominated », etc.	248 069	410 127
aux écoles wesleyennes.	127 002	198 277
aux écoles catholiques	172 348	321 422
aux « School boards »	1 350 767	2 653 657
aux unions paroissiales d'écoles[1].	»	»
aux autres écoles	»	»
Administration	219 502	251 934
Autres dépenses.	7 033	17 850
Totaux (*avec les schellings, qui ne sont pas portés ci-dessus*). . . .	3 678 540	6 586 266

Au 31 août 1892, le revenu des écoles primaires inspectées et par conséquent subventionnées, s'élevait à 8 058 000 £, total dans lequel les subventions de l'État entraient pour 3 438 000 £ d'une part et 525 000 £ d'autre part. La dépense de l'État pour l'instruction a, comme on le voit, augmenté progressivement du simple au double depuis la loi de 1890 ; elle s'élevait à 164 millions de francs en 1894. Depuis 1839, le Département de l'éducation a dépensé pour l'instruction primaire une somme équivalente, environ, à 2 100 millions de francs.

Le total des dépenses des écoles élémentaires a augmenté moins vite que la part de l'État ; cependant il était en 1882 de 5 millions et demi de livres, soit 134 millions de francs et en 1894, de 9 178 millions de livres, soit 229 millions.

4° Mode d'établissement de la statistique. — En Angleterre, le Département de l'éducation envoie chaque année un cadre à remplir d'après les registres de l'école. Les *School managers* doivent certifier *that the school registers and books of account have been so kept as to leave no doubt respecting the accuracy of the entries in this form that are taken from them and that all other particulars contained in this return are true to the best of our belief.* Ce cadre renferme le compte détaillé des recettes et dépenses de l'école, des renseignements sur le dernier instituteur et sur l'instituteur actuel, le nom, le nom-

1. Les unions paroissiales ont reçu à diverses reprises 80 162 £ de 1839 à 1893.

bre, l'âge, le sexe des élèves, la statistique spéciale des écoles du soir, etc.

5° Publications. — Tous les ans, le Département de l'éducation présente au Parlement un rapport pour l'Angleterre et le pays de Galles : *Report of the Committee of Council on Education (England and Wales) with appendix,* et un état de situation : *Return showing : 1° the Expenditure from the Grant for Public Education in England and Wales... ; 2° the Actual Number of Elementary Schools on the Annual Grant List...*

6° Principaux résultats de la statistique. — Les tableaux suivants contiennent les résultats principaux de la statistique scolaire pour l'Angleterre (avec le pays de Galles et l'île de Man).

Écoles primaires.

ANNÉES.	NOMBRE D'ÉCOLES (DE JOUR ET DU SOIR) INSPECTÉES[1].				
	Schools (Écoles de jour.).			Departments (Classes).	
	Total.	Répartition.		De jour.	Du soir.
1865	6 367	6 367		9 347	1 172
		Voluntary schools.	Board schools.		
1870	8 281	8 281	»	12 061	2 504
1875	13 217	12 081	1 136	19 245	1 392
1880	17 614	14 181	3 433	25 601	1 363
1885	18 895	14 600	4 295	28 356	839
1890	19 419	14 743	4 676	29 399	1 173
1891	19 508	14 761	4 747	29 533	1 388
1892	19 515	14 684	4 831	29 672	1 604
1893	19 577	14 673	4 904	29 804	1 977
1894	19 709	14 628	5 081	30 033	3 742

1. Tiré de *Report of the Committee of Council on education in England and Wales.*

Il est bon de rappeler ici que cette statistique n'est pas complète puisqu'elle porte seulement sur les écoles qui sont soumises à l'inspection du Département de l'éducation; mais peu à peu les écoles qui se tenaient à l'écart ont accepté l'inspection et il n'y en a aujourd'hui qu'un très petit nombre qui reste en dehors; de sorte que l'augmentation du nombre des écoles fondées en Angleterre est en réalité inférieur à celui des écoles qui figurent dans la première colonne du tableau. Le nombre des écoles volontaires est à peu près stationnaire depuis 1880. Celui des écoles de *School boards* a beaucoup augmenté. Les classes du soir sont presque toutes des dépendances des écoles du jour.

Maîtres des écoles primaires.

ANNÉES.	CERTIFICATED teachers.	ASSISTANT teachers.	PUPIL teachers.	STUDENTS in training colleges.
1865	9 429	865	9 556	2 482
1870	12 467	1 262	14 304	2 097
1874	18 714	2 489	27 031	2 982
1875	20 940	2 713	29 667	2 975
1876	23 053	5 173	32 231	3 007
1880	31 422	7 652	33 733	3 112
1885	40 706	16 118	25 750	3 234
1890	47 823	25 508	28 131	»
1892	48 772	23 588	26 961	»
1893	49 340	25 123	27 288	3 297
1894	50 689	26 067	28 739	5 520

Élèves des écoles primaires.

ANNÉES.	PRÉSENTS A L'EXAMEN.		NOMBRE MOYEN DES ÉLÈVES fréquentant l'école	
	Écoles de jour.	Écoles du soir.	de jour.	du soir.
1865	1 007 605	29 798	848 044	33 904
1870	1 434 766	77 918	1 152 389	73 375
1874	2 034 007	36 720	1 678 759	48 690
1875	2 221 745	37 666	1 837 180	48 382
1876	2 412 211	41 133	1 984 573	49 858
1880	3 263 147	40 602	2 750 916	46 069
1885	3 992 074	23 496	3 371 325	24 233
1890	4 341 364	41 061	3 717 917	43 347
1891	4 426 060	»	3 749 956	51 974
1892	4 609 240	»	3 870 774	»
1893	4 728 535	»	4 100 030	»
1894	4 802 209	»	4 225 834	115 530

Le rapport du nombre des enfants de 5 à 13 ans révolus enregistrés dans les écoles au nombre des enfants du même âge inscrits au recensement de 1881 dans les mêmes localités était de 88 p. 100.

Instruction des conjoints.

(*Nombre de conjoints, sur 100, qui ont signé leur acte de mariage par une croix ou une autre marque.*)

ANNÉES.	ÉPOUX.	ÉPOUSES.	ANNÉES.	ÉPOUX.	ÉPOUSES.
1843	32.7	49.0	1873	18.8	25.4
1853	30.4	43.9	1883	12.6	7.3
1863	23.8	33.1	1893	5.0	5,7

Nombre des écoles de jour et nombre moyen des élèves fréquentant ces écoles en 1894, par comté.

COMTÉS.	ÉCOLES.	ÉLÈVES inscrits.
ANGLETERRE.		
Bedfordshire	152	30 352
Berkshire	253	43 492
Buckinghamshire	257	36 039
Cambridgeshire	219	34 443
Cheshire	489	129 033
Cornwall	338	55 362
Cumberland	286	53 279
Derbyshire	414	106 208
Devonshire	628	103 089
Dorset	279	34 028
Durham	510	208 408
Essex	572	159 883
Gloucestershire	530	111 160
Hampshire	496	115 393
Herefordshire	194	19 170
Hertfordshire	233	40 437
Huntingdonshire	87	9 491
Kent	572	137 628
Lancashire	1 776	711 893
Leicestershire	303	74 635
Lincolnshire	623	85 116
Middlesex	226	90 579
Monmouthshire	193	49 882
Norfolk	546	85 609
Northamptonshire	318	59 643
Northumberland	339	88 633
Nottinghamshire	309	91 260
Oxfordshire	267	35 163
Rutlandshire	37	3 452
Shropshire	307	41 100
Somerset	542	75 029
A reporter	12 295	2 918 885
ANGLETERRE (*suite*).		
Report	12 295	2 918 885
Staffordshire	615	217 140
Suffolk	434	65 012
Surrey	311	81 352
Sussex	435	86 263
Warwickshire	410	147 340
Westmoreland	115	11 812
Wiltshire	363	50 034
Worcestershire	309	70 489
Yorkshire	2 086	595 856
Londres	923	698 842
Angleterre	18 296	4 913 030
PAYS DE GALLES.		
Anglesey	63	8 330
Brecknockshire	81	10 173
Cardiganshire	107	11 025
Carmarthenshire	163	26 470
Carnarvonshire	123	20 850
Denbighshire	115	21 081
Flintshire	99	15 442
Glamorganshire	362	139 924
Merionethshire	78	9 743
Montgomeryshire	91	9 455
Pembrokeshire	127	16 673
Radnorshire	51	3 691
Pays de Galles	1 460	292 857
TOTAL	19 756	5 235 887

Enfants des écoles et classes enfantines soumises à l'inspection.

1885	971 800	1890	1 107 805
1886	995 867	1891	1 121 990
1887	1 034 314	1892	1 180 782
1888	1 065 298	1893	1 276 302
1889	1 087 686	1894	1 318 478

Nombre des enfants élevés par les autorités de la loi des pauvres[1].

ANNÉES.	ÉLEVÉS DANS LES ÉCOLES des *Workhouses*.		ÉLEVÉS DANS LES ÉCOLES de *district* instituées par des unions de paroisses.		TOTAL.
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	
1851	17 252	15 500	1 000	651	34 403
1855	18 455	17 829	1 129	927	38 340
1860	14 344	13 761	1 370	1 179	30 654
1865	16 320	15 425	1 595	1 366	34 706
1870	19 076	17 519	2 816	2 163	41 574
1875	14 120	13 006	3 394	2 423	32 943
1880	14 888	13 051	4 304	2 980	35 223
1885	13 390	11 178	4 589	3 496	32 653
1890	11 001	8 793	4 507	2 685	26 986
1891	10 012	8 102	4 166	2 617	24 897
1892	9 647	7 758	4 243	2 693	24 341
1893	9 785	7 807	4 300	2 790	24 682

Ces nombres ne sont qu'approximatifs. Beaucoup de *workhouses* envoient leurs enfants dans les écoles ordinaires. En 1877, il y avait 48 240 enfants dans les *workhouses* ; sur ce nombre, 34 377 étaient en âge d'école et envoyés à des *district schools* (5 595), à des *separate schools*, à des *workhouses* (8 722); aux écoles dans les *workhouses* (17 980), aux écoles ordinaires (2 080).

I bis. — *Ville de Londres.*

La population de Londres était de 4 232 000 âmes au recensement de 1891. Sur ce total il y a un peu moins de 22 p. 100 d'enfants de 5 à 13 ans et, comme le septième à peu près de ces enfants appartient à des parents de la classe moyenne ou riche et ne fréquente pas les écoles élémentaires publiques, c'est à l'instruction d'environ 822 000 enfants que ces écoles doivent pourvoir.

En réalité, les visiteurs ont relevé en 1895 un nombre total de 826 371 enfants de 5 à 13 ans (dont 483 312 de 7 à 13)[2]; on en conclut qu'il suffit de 723 000 places pour contenir le nombre probable des élèves de Londres.

De ces enfants de 5 à 13 ans il s'en est trouvé en 1895 84.9 p. 100

1. Extrait, jusqu'en 1880, de *On the education and training of the children of the poor*, par M. Mouat, 1880.

2. C'est dans West Lambeth (114 632), dans Tower Hamlets (105 670) et dans Finsbury (160 777) qu'on en a compté le plus grand nombre. La Cité n'en a que 4 238.

qui étaient inscrits dans les écoles, sans compter 40 000 élèves environ de plus de 13 ans.

Les deux tableaux suivants font connaître les progrès de l'instruction primaire à Londres depuis l'institution du *School board*.

Nombre de places dans les écoles et nombre d'élèves de 1871 à 1895.

ANNÉES *a*).	NOMBRE de places.			NOMBRE d'élèves inscrits.			NOMBRE MOYEN d'élèves présents.			FRÉQUENTATION. — Rapport des présents aux inscrits.		
	Board schools.	Non-Board schools.	Total.	Board schools.	Non-Board schools.	Total.	Board schools.	Non-Board schools.	Total.	Board schools.	Non-Board schools.	Moyenne générale.
1871	*b*) 1 101	261 158	262 259	1 117	221 401	225 518	895	173 406	174 301	80.1	78.3	78.3
1875	123 557	288 702	412 259	123 319	263 704	387 023	91 646	196 851	288 497	74.3	74.6	74.5
1880	232 176	267 989	500 165	250 496	233 547	483 493	200 694	181 649	382 343	79.9	78.1	79.0
1885	367 639	260 597	628 236	379 931	212 490	592 421	298 317	167 242	465 559	78.7	78.5	78.5
1890	419 974	260 449	680 423	443 143	210 789	653 932	345 746	164 434	510 180	78.0	78.0	78.0
1895	483 008	255 721	738 729	498 303	226 800	725 103	400 912	177 915	578 627	80.4	78.4	79.8

a) État à Noël jusqu'en 1885 inclusivement ; à l'Annonciation (25 mars) en 1890 et 1895.

b) Dans d'autres statistiques on ne donne aucun chiffre pour 1871, parce qu'il n'y avait pas encore de statistique spéciale.

Nombre d'écoles, de maîtres et d'élèves en 1880 et en 1890.

	1880 *a*). — ÉCOLES		1890 *a*). — ÉCOLES	
	du jour.	du soir.	du jour.	du soir.
Écoles élémentaires.				
Nationales ou de l'Église d'Angleterre	411	47	367	14
Wesleyennes	27	»	21	»
Catholiques.	81	»	92	»
British non confessionnelles	60	12	42	13
Board	300	1	399	161
Maîtres diplômés.	Écoles du jour.		Écoles du jour.	
Instituteurs.	1 640		2 969	
Institutrices	2 635		5 554	
Adjoints	1 008		1 470	
Élèves-maîtres *b*) (dans les écoles)	3 760		2 338	
Élèves présents à l'examen.				
Classes du jour	388 715		581 406	
Classes du soir	1 613		6 937	
Fréquentation moyenne.				
Classes du jour . { Garçons.	184 889		267 075	
Classes du jour . { Filles	157 667		240 496	
Classes du soir . { Garçons.	1 409		4 939	
Classes du soir . { Filles	391		2 453	

a) État au 31 août, fin de l'année scolaire.

b) Sans compter les élèves-maîtres dans les écoles normales.

De 1871 à 1895 le nombre des enfants à instruire a augmenté de 251 678 (574 693 en 1871 et 826 371 en 1895); le nombre des places a augmenté de 483 008 dans les écoles du *board* (en partant du moment où il n'y avait pas encore de *board school*) et diminué de 6 538 dans les autres écoles; le nombre des élèves qui fréquentent les écoles a augmenté de 404 526 (dont 3 614 seulement pour les écoles qui n'appartiennent pas au *board*). Il est évident que les écoles du *board* en se multipliant ont, par la gratuité et par la valeur de l'enseignement, fait une concurrence qui a arrêté l'essor des autres écoles. Le bureau se demande si, ces dernières continuant à décroître pendant que le nombre des enfants à instruire augmentera, les charges du *board* ne seront pas lourdement aggravées.

Du reste, il y a aujourd'hui peu d'enfants à Londres qui échappent à l'obligation scolaire. Les visiteurs des rues (1 dans chacune des 11 divisions) ont arrêté en 1895 environ 19 000 petits vagabonds sur lesquels 14 000 étaient inscrits sur les registres d'une école.

La subvention du Département de l'éducation s'est élevée à 19 schellings par élève. Depuis que la loi n'exige plus que ces subventions soient données à la suite d'un examen, on a supprimé dans la moitié des écoles l'examen annuel auquel on reprochait de pousser beaucoup de maîtres à donner une instruction étroite et de pure mémoire en s'occupant surtout de préparer des candidats.

L'enseignement religieux est pris en grande considération par le *board* qui, dans une circulaire de 1891, a recommandé aux directeurs d'école de le donner eux-mêmes.

A côté des facultés qui font partie du programme général il y a des enseignements spéciaux, particulièrement des enseignements techniques, qui sont encouragés par des subventions: la cuisine (23 982 subventions en 1895), le blanchissage, le dessin, la menuiserie et même la natation. L'éducation de la main et de l'œil est en progrès.

Pour soulager les maîtres qui, ayant de la peine à donner en même temps dans une classe l'instruction à plusieurs degrés, s'élèvent rarement au-dessus du degré VI, on a créé quelques écoles centrales supérieures dont le succès n'est pas encore complet.

II. — Écosse.

1° Historique. — De 1695 à 1872, l'instruction publique en Écosse a été régie par l'acte de Jacques VI (Jacques Ier d'Angleterre) ordonnant que toute paroisse eût une école entretenue aux frais des propriétaires et que l'instituteur fût choisi sur l'avis du ministre presbytérien. Au XIXe siècle, les églises non presbytériennes et des sociétés privées ont à leur tour fondé des écoles particulières.

2° État légal et organisation administrative. — L'instruction publique est régie aujourd'hui par l'acte de 1872, inspiré par l'acte de 1870 pour l'Angleterre qui a institué le *Scotch education department.* Chaque bourg et chaque paroisse ou union de paroisses a un *School board* qui exerce son autorité sur les écoles, écoles de bourg, écoles de paroisse, *grammar schools* et *high schools, industrial schools,* etc., nomme les instituteurs et fixe leur traitement. Les parents sont obligés de pourvoir à l'instruction de leurs enfants; le conseil de paroisse paie la rétribution scolaire pour les familles hors d'état de payer elles-mêmes. Le *School board* doit dénoncer les parents qui ne satisfont pas à la loi et le juge peut les condamner à l'amende ou à la prison. L'instruction primaire est gratuite.

Le nombre des écoles inspectées était de 1 979 en 1872 et en 1894 de 3 065 (et même 3 119), avec 3 460 classes de jour et 728 classes du soir. Il y avait place pour 770 000 élèves (et même 785 000 d'après la liste des subventions). La grande majorité des écoles étaient des écoles publiques (2 700), les écoles catholiques étaient au nombre de 179; il n'y avait que 74 écoles épiscopales.

La fréquentation moyenne dans les classes de jour était de 213 549 en 1872. En 1894 elle était de 567 442; 643 458 élèves avaient été présents le jour de l'inspection et 686 335 étaient inscrits. Le rapport de 1894-1895 calcule que sur 100 enfants d'âge scolaire, il y avait 84 élèves inscrits et 70 élèves de fréquentation moyenne. Il y avait un peu plus (52 p. 100) de garçons que de filles; 20 p. 100 des élèves avaient moins de 7 ans.

Les cours du soir pour adultes ont fait des progrès rapides, grâce à l'*Evening continuation school code*. En 1894 les inspecteurs en ont visité 669 et ont trouvé 36 818 élèves présents ayant plus de 12 ans;

il n'y en avait que 18 910 en 1893. Il y a en outre des élèves au-dessous de 12 ans, car 47 830 ont suivi les cours d'arithmétique. La fréquentation moyenne était de 32 934 en 1894 ; elle n'était que de 3 653 en 1872.

Le nombre des élèves des écoles normales en 1894 était de 995 (265 hommes et 730 femmes). Le code de 1895 a pris des mesures pour faciliter la préparation des maîtres et maîtresses dans les universités.

Les écoles d'enfants aveugles ou sourds-muets contenaient, en 1894, 511 enfants.

Des inspecteurs nommés par la Reine, sur la proposition du Département d'éducation, visitent les écoles au moins une fois l'an et examinent les élèves : 1° sur les matières obligatoires du programme ; 2° sur des matières supplémentaires et facultatives, telles que l'économie domestique (comprenant : cuisine, blanchissage, couture), le français, l'allemand, les mathématiques, l'agriculture. C'est d'après ces examens qu'est fixé le chiffre de la subvention accordée à l'école. Le traitement des maîtres est à peu près le même en Écosse qu'en Angleterre. Leur nombre était en 1872 de 6 931 et en 1894 de 14 585 (8 706 *certificated teachers*, 1 947 *assistants*, 3 932 *pupils*).

Des subventions spéciales sont accordées aux *School boards* des *Highlands* qui sont dans une situation plus difficile que ceux des *Lowlands*.

3° Ressources financières. — En 1894, le revenu des écoles de jour et du soir se composait de :

	Liv. sterling.
Taxes	310 887
Souscriptions volontaires	30 656
Rétribution scolaire payée par les élèves	33 533
Livres, etc., achetés par les élèves	22 817
Subvention de l'État pour remplacer la rétribution scolaire	334 910
Autres revenus	650 416
	1 383 219
Les dépenses ont été de	1 375 758

4° et 5° Mode d'établissement de la statistique et publications. — La statistique est dressée en Écosse comme en Angleterre. Tous les ans un rapport est présenté au Parlement et imprimé sous le titre de *Report of the Committee of Council on Education in Scotland*.

6° Principaux résultats de la statistique. — Le tableau suivant contient les principaux résultats de la statistique scolaire pour l'Écosse :

Écoles, maîtres et élèves de l'enseignement primaire.

ANNÉES.	ÉCOLES de jour.		MAITRES.					ÉLÈVES.		
	Nombre d'écoles.	Nombre de classes.	Certificated teachers	*Assistant teachers* (Adjoints).	*Pupil teachers* (Élèves-maîtres).	*Female teachers* (Institutrices).	*Stipendiary monitors* (Moniteurs salariés).	Élèves inscrits.	Élèves présents le jour de l'inspection.	Nombre moyen d'élèves ayant fréquenté l'école.
1865	1 516	1 714	1 837	68	1 827	»	»	»	164 240	159 010
1870	1 933	2 173	2 499	2	3 203	»	»	255 967	219 444	203 522
1875	2 720	2 946	3 811	129	4 262	»	»	402 633	344 131	303 536
1880	3 056	3 377	5 330	444	4 582	110	70	534 428	470 551	404 618
1881	3 074	3 395	5 544	568	4 351	116	60	544 982	475 021	409 966
1885	3 081	3 388	6 365	1 031	3 693	132	24	592 266	521 417	455 655
1890	3 076	3 405	7 745	1 320	3 883	129	46	664 466	586 623	512 690
1893	3 004	3 391	8 325	1 874	3 775	129	»	664 838	618 021	542 851
1894	3 054	3 460	8 706	1 947	3 932	156	»	686 335	643 758	545 79

Nombre des écoles de jour et nombre moyen des élèves fréquentant ces écoles en 1894, par comté.

COMTÉS.	ÉCOLES.	ÉLÈVES inscrits.	COMTÉS.	ÉCOLES.	ÉLÈVES inscrits.
Aberdeen	283	52 107	*Report*	1 778	352 531
Argyll	160	12 347	Kinross.	7	967
Ayr	166	40 603	Kirkcudbright	69	7 183
Banff.	83	13 316	Lanark.	328	175 934
Berwick	49	5 336	Linlithgow	37	9 628
Bute	21	2 697	Nairn.	15	1 514
Caithness.	57	6 562	Orkney and Shetland . .	116	8 661
Clackmannan.	21	6 250	Peebles.	22	2 472
Dumbarton	52	16 544	Perth.	178	20 721
Dumfries.	105	13 682	Renfrew	97	46 670
Edinburgh	152	63 280	Ross and Cromarty . . .	133	13 323
Elgin.	53	8 774	Roxburgh	69	9 588
Fife	141	35 363	Selkirk.	22	4 358
Forfar	163	48 462	Stirling.	86	22 741
Haddington	38	6 110	Sutherland	44	3 630
Inverness.	178	14 544	Wigtown	53	6 414
Kincardine	56	6 554			
A reporter. . . .	1 778	352 531	TOTAL	3 054	686 335

III. — Irlande.

1° et 2° Historique et organisation administrative. — En Irlande, d'après l'*Irish national system* constitué depuis 1831, l'instruction publique est confiée à un *Board of education* qui se composait d'abord de sept membres appartenant à diverses confessions religieuses. L'État devait fournir une subvention lorsque les habitants de la localité avaient pourvu à la moitié des dépenses; mais peu à peu les subventions du *Board* sont devenues le fonds principal du budget scolaire. En 1889, sur une dépense totale de 908 824 £, il en a donné 731 473; les taxes locales en ont procuré 29 134, et la rétribution scolaire et les souscriptions 150 217.

L'Église anglicane se montra d'abord très défavorable aux *National schools*; plus tard, les catholiques pensèrent aussi que ce système leur était désavantageux. En 1841, les écoles nationales étaient déjà au nombre de 2 237 et renfermaient 282 000 élèves.

Un acte de 1892 a autorisé dans certains cas le Bureau d'éducation national à décréter ou à provoquer l'établissement de l'instruction obligatoire. Mais l'action du bureau a été entravée jusqu'ici par l'insuffisance des ressources des municipalités, et, dans beaucoup de cas, par la résistance des autorités locales. Dans 43 villes où l'obligation était effective en 1894, il y avait eu sur l'année précédente une augmentation de 12 p. 100 sur le nombre des élèves.

Il y a, en outre, un grand nombre d'institutions privées qui dirigent ou subventionnent des écoles; entre autres: *Church educational Society,* fondée en 1839, qui, en 1867, à l'époque de sa plus grande prospérité, entretenait 1451 écoles avec 63 000 élèves, l'Institut des frères de la Doctrine chrétienne, la Société pour la propagation de l'Église anglicane en Irlande, etc.

Au 31 décembre 1894, le nombre des écoles enregistrées par la commission de l'éducation nationale était de 8 965 dont 3 500 *vested schools* et 5 465 *non vested* entretenues par des recettes locales; mais 8 505 seulement fonctionnaient conformément au code de l'éducation[1]; sur ce nombre, 7 997 étaient entièrement gratuites. Plus de la moitié des écoles sont mixtes.

---

1. Une statistique portant sur 8 567 écoles les répartit ainsi : catholiques 6 010 (dont 5 799 dirigées par 1 164 administrateurs congréganistes), anglicanes 1 490, presbytériennes 886, méthodistes 103, autres 78.

Le nombre des élèves inscrits (c'est-à-dire ayant paru au moins une fois à l'école) n'a pas augmenté depuis quatorze ans, mais la fréquentation moyenne a augmenté. Toutefois elle n'est pas encore suffisante. En 1894, le total des inscriptions était de 1 028 281 ; le nombre moyen des élèves inscrits dans le cours de l'année était de 832 821 ; la fréquentation moyenne était de 525 547[1], ce qui donne 63 p. 100 de l'inscription moyenne.

79 p. 100 des élèves étaient dans des écoles catholiques, 21 dans des écoles protestantes, surtout dans des écoles anglicanes ou presbytériennes.

Il y avait (en 1894) 30 écoles modèles entretenues par le bureau national et fréquentées par 7 757 élèves en moyenne.

Les cours d'adultes qui se font le soir dans les écoles sont très peu nombreux ; on n'en comptait que 30, avec 1 880 élèves, en 1894.

Il y a 5 écoles normales, dont 2 pour instituteurs, 1 pour institutrices et 2 mixtes. 688 élèves (362 hommes et 326 femmes) y ont été admis en 1894 comme internes (à l'exception de 3 externes) ; 403 ont passé avec succès leur examen après une ou deux années d'études.

Outre les écoles nationales, il y a des écoles de couvent et de monastère, au nombre de 321 en 1894, qui renfermaient (fréquentation moyenne) 70 885 élèves qui ont pris part aux subventions du bureau national.

Le traitement des instituteurs publics de première classe est d'environ 70 livres et celui des institutrices de 50 livres. Le nombre des maîtres était de 8 280 maîtres principaux (4 727 hommes et 3 553 femmes), 3 513 assistants (985 hommes et 2 528 femmes), 939 maîtres et maîtresses de travaux manuels ou auxiliaires.

3° Ressources financières. — L'instruction primaire est alimentée par les subventions du gouvernement et par les fonds locaux. Voici le budget des recettes en 1894-1895 :

1° Subventions du gouvernement.	Liv. sterling.
Payé en vertu du vote pour l'enseignement primaire.	980 594
Subvention provenant des douanes et de l'excise	78 000
Subvention provenant du reliquat des années antérieures. . .	755
	1 059 349

1. Le nombre des élèves qui avaient fréquenté l'école durant les 14 jours de la période des examens a été de 720 977. 22,4 p. 100 des 1 628 281 inscrits avaient assisté à moins de 50 classes.

2° Fonds locaux.

Souscriptions et revenus pour le traitement des instituteurs . .	£ 32 466
Souscriptions pour réparations d'écoles, etc.	33 684
Taxes des Unions	5 867
Rétribution scolaire	9 298
	81 315
Recette totale.	1 140 665

soit 28 millions et demi de francs ; ce qui fait par élève une dépense de 2 £ 4 sch., soit 55 fr.

Cette somme représente la recette du budget des écoles, mais non le budget total de l'instruction primaire. Le tableau placé à la fin du 61e rapport donne 1 220 656 £ (30 millions et demi de francs) comme dépense payée en 1894 sur les subventions parlementaires et les taxes pour l'éducation nationale en Irlande.

Cette somme se répartit ainsi :

Écoles normales.	38 055
Écoles modèles (dépense nette)	30 684
Écoles d'agriculture	4 894
Personnel des écoles nationales autres que les écoles modèles .	1 021 966
Secours aux anciens maîtres qui ne sont pas pensionnés . . .	39
Inspecteurs, traitements et frais de tournée.	41 420
Administration centrale	27 300
Fournitures (papier, livres, etc.).	4 066
Divers.	6 293
Construction et réparation d'écoles (payé par le bureau des travaux).	40 071
Taxes.	5 868

4° et 5° Mode d'établissement de la statistique et publications. — La statistique est dressée en Irlande comme en Angleterre. Tous les ans, le Bureau national publie un rapport accompagné de tableaux de statistique. Le dernier est *Sixty-first Report of the Commissioners of National Education in Ireland (for the year 1894)*.

6° Principaux résultats de la statistique. — Le tableau suivant contient les principaux résultats de la statistique scolaire pour l'Irlande. Cette statistique, dressée par le Bureau national d'éducation, ne porte que sur les écoles qui sont soumises à l'inspection et reçoivent des subventions du gouvernement (les écoles des couvents, quoique subventionnées, n'y sont pas comprises).

Écoles, maîtres et élèves de l'enseignement primaire.

ANNÉES.	ÉCOLES.	MAÎTRES.			ÉLÈVES.		
		Maîtres et maîtresses (Certificat).		Moniteurs.	Total des inscrits.	Fréquentation moyenne.	Présents à l'inspection.
		Principaux.	Assistants.				
1870	6 806	»	»	»	»	359 199	»
1875	7 267	»	»	»	»	389 961	»
1880	7 590	»	»	»	1 063 020	468 557	461 574
1885	7 936	7 793	3 157	8 049	1 075 604	502 454	548 587
1890	8 298	7 999	3 126	5 820	1 037 102	489 144	547 896
1891	8 346	8 115	3 209	5 594	1 022 361	506 336	551 952
1892	8 403	8 198	3 182	5 502	1 019 624	495 254	541 696
1893	8 459	8 253	3 333	5 630	1 032 287	527 060	563 179
1894	8 505	8 280	3 513	5 786	1 028 280	525 547	575 931

Nombre des écoles de jour et nombre moyen des élèves fréquentant ces écoles en 1894, par province.

Provinces.	Écoles.	Élèves.
Ulster	3 182	374 559
Munster	2 082	258 066
Leinster	1 757	222 634
Connaught	1 484	173 022
	8 505	1 028 281

CHAPITRE II

PAYS-BAS

1° Historique. — Les premiers efforts notables faits en vue d'améliorer l'enseignement primaire en Hollande sont dus aux Sociétés des sciences de Harlem et de Zélande (1761-1781) et à la Société du bien public fondée en 1784. Les premières lois sur l'instruction portent la date du 15 juin 1801 et du 15 février 1806, et appartiennent par conséquent à la période de la République batave. La loi de 1806, qui réglait principalement l'inspection et donnait aux inspecteurs une grande autorité, est restée en vigueur jusqu'en 1857, même pendant la période où les provinces de Hollande ont été annexées à l'Empire français. Par la loi de 1806, et plus expressément par la Constitution de 1848, l'instruction proprement dite devait être entièrement séparée de l'instruction religieuse. La loi du 13 août 1857 maintint le principe de la neutralité religieuse et laissa aux communes le soin de pourvoir aux dépenses de leurs écoles, en percevant une rétribution pour les élèves en état de payer ou en établissant la gratuité absolue.

La loi du 17 août 1878 a établi des règles nouvelles qui sont encore appliquées aujourd'hui, mais qui ont été modifiées sur beaucoup de points par des lois plus récentes, notamment par celle du 8 décembre 1889.

2° État légal et organisation administrative. — L'enseignement primaire est placé sous l'autorité du ministre de l'intérieur, assisté d'inspecteurs.

Les écoles entretenues par l'État ou par les communes sont des écoles publiques.

Chaque commune, lorsque le conseil municipal le décide, peut instituer une commission locale d'inspection ; elle est obligée d'avoir un nombre suffisant d'écoles, soit gratuites, soit payantes, pour donner l'instruction à tous les enfants, sans distinction de religion. Si la députation permanente de la province juge insuffi-

sant le nombre des écoles ou l'enseignement, elle peut prescrire l'augmentation ou la réforme nécessaire.

L'enseignement est gratuit dans les écoles publiques pour les enfants pauvres. Les autres paient une rétribution dont le minimum est de 0,20 florin par mois. L'enseignement n'est pas obligatoire; mais les communes sont autorisées à accorder des récompenses pour encourager la fréquentation et à refuser l'assistance aux familles dont les enfants ne vont pas à l'école.

Un décret royal a fixé des règles à observer dans les écoles publiques relativement à l'hygiène et à l'enseignement. Ces règles peuvent être appliquées, en tout ou en partie, aux écoles privées lorsqu'elles sont subventionnées par les communes. Il est interdit d'ailleurs d'ouvrir une école dans tout lieu déclaré insalubre ou trop petit par l'inspecteur de la santé publique; on peut interjeter appel de la décision de l'inspecteur.

Pour enseigner, il faut être muni d'un diplôme et d'un certificat de bonne conduite. Les étrangers doivent avoir en outre une permission du gouvernement.

Les instituteurs des écoles publiques sont nommés par le ministre après concours dans les écoles de l'État et par le conseil communal dans les écoles communales. Le minimum du traitement est de 700 florins pour le directeur et de 400 à 600 pour les autres. Le directeur a, en outre, le logement et, autant que possible, un jardin. L'État peut augmenter ce minimum suivant l'importance des communes.

L'État donne aux communes une subvention annuelle proportionnellement au nombre des élèves : au-dessous de 90 élèves, 250 florins par directeur; de 91 à 199, 300 florins et ainsi de suite jusqu'à 600 florins pour les directeurs qui ont plus de 450 élèves. Pour les instituteurs adjoints, nommés conformément à la loi, l'échelle varie de 150 à 300 florins. De plus l'État paie 25 p. 100 des dépenses relatives à la construction et aux réparations des bâtiments dans toutes les écoles publiques où la rétribution scolaire est inférieure à 80 florins par an. Il peut accorder des subventions spéciales et supplémentaires aux communes qui sont dans l'impossibilité de suffire aux frais de leur enseignement.

L'État accorde aux écoles privées une subvention par instituteur égale à celle qu'il donne aux écoles publiques, à condition que ces écoles appartiennent à une corporation ou société, que l'enseignement et le nombre des maîtres soient conformes à la loi, que le

nombre des élèves au-dessus de 6 ans soit de 20 au moins, que la rétribution scolaire ne s'élève pas à 80 florins et que l'école ne soit pas dirigée en vue d'un gain. Ces écoles sont dites « subventionnées ».

L'inspection est confiée à des inspecteurs provinciaux et, sous leurs ordres, à vingt-cinq inspecteurs de district salariés. La plupart des districts sont divisés en quatre arrondissements ayant chacun à leur tête un surveillant d'arrondissement; il y en a aussi de deux, de trois et de cinq arrondissements.

Les écoles primaires se divisent en écoles publiques, écoles subventionnées et écoles non subventionnées. Le nombre des premières a augmenté de 2516 en 1858 à 3022 en 1893; celui des secondes est peu considérable (34) et a été en diminuant depuis 1868; celui des écoles non subventionnées a augmenté depuis la loi de 1878 (1317 en 1893).

Le nombre total des écoles était de 3550 en 1858 et de 4258 en 1893. Le nombre total des élèves des écoles privées et publiques a passé de 509690 à 683529.

L'État entretient 6 écoles normales.

Les écoles du soir étaient fréquentées en 1875 par 56237 élèves, qui suivaient aussi la classe le jour et par 20750 élèves qui ne venaient que le soir. En 1893, il n'y avait plus que 23741 élèves de jour, mais il y avait 23500 élèves du soir.

Les écoles gardiennes qui, en 1873, ne réunissaient que 68109 enfants, étaient, en 1893, au nombre de 1005 (135 publiques et 870 libres) et renfermaient 106789 enfants.

3° Ressources financières. — En 1888, le total des dépenses (y compris les écoles normales et les constructions scolaires) faites par l'État et les communes pour l'instruction primaire s'élevaient à 27466790 fr., dont 9440376, fournis par l'État, 14605424 par les communes, et le reste (3420990 fr.) par les taxes scolaires et les autres sources de revenu.

D'après l'*Annuaire statistique des Pays-Bas,* la dépense de l'État et des communes s'est élevée :

1858 à. . .	1278894 florins.	1880 à. . .	8365878 florins.
1860 à. . .	2259735 —	1885 à. . .	11107146 —
1865 à. . .	3576587 —	1888 à. . .	11450378 . —
1870 à. . .	4013313 —	1890 à. . .	11272277 —
1875 à. . .	6173763 —	1893 à. . .	13011520 —

En 1874, sur une dépense totale de 6 760 601 florins, écoles normales comprises, l'État n'avait contribué que pour 660 968 florins.

A ces sommes il faut ajouter la rétribution scolaire et le produit de fonds spéciaux qui représentaient en 1885 une somme de 1 million 542 400 florins et de 1 907 840 florins en 1893.

4° et 5° Mode d'établissement de la statistique et publications. — Il n'y a pas aujourd'hui de publication régulière de la statistique de l'enseignement. Les documents sont recueillis par le ministère de l'intérieur et quelques résultats sont publiés dans l'*Annuaire statistique des Pays-Bas*.

6° Principaux résultats de la statistique. — Les tableaux suivants contiennent les principaux résultats de la statistique scolaire pour les Pays-Bas.

Écoles gardiennes.

ANNÉES.	NOMBRE D'ÉCOLES		NOMBRE D'ENFANTS.		TOTAL.
	publiques.	libres.	Écoles publiques.	Écoles libres.	
1875	104	601	14 669	56 914	71 583
1878	102	659	17 819	64 973	82 792
1880	105	673	18 964	66 058	85 022
1885	124	893	21 078	85 982	107 060
1890	132	859	23 564	77 296	100 860
1891	130	863	23 421	79 187	102 608
1892	133	858	23 858	80 517	104 375
1893	135	870	24 273	82 516	106 789

Écoles primaires.

ANNÉES. (31 décembre.)	ÉCOLES publiques.	ÉCOLES LIBRES		TOTAL.
		subventionnées.	non subventionnées.	
1858	2 516	26	1 008	3 550
1868	2 590	154	931	3 675
1875	2 688	135	994	3 817
1878	2 731	120	975	3 826
1880	2 771	99	1 010	3 880
1885	2 923	65	1 109	4 097
1890	2 959	47	1 252	4 258
1891	2 976	36	1 280	4 292
1892	2 993	36	1 295	4 324
1893	3 022	34	1 317	4 373

Maîtres des écoles primaires.

Années. (31 décembre.)	Instituteurs. Écoles publiques. Chefs.	Instituteurs. Écoles publiques. Adjoints.	Instituteurs. Écoles libres. Chefs.	Instituteurs. Écoles libres. Adjoints.	Instituteurs. Total.	Institutrices. Écoles publiques. Chefs.	Institutrices. Écoles publiques. Adjoints.	Institutrices. Écoles libres. Chefs.	Institutrices. Écoles libres. Adjoints.	Institutrices. Total.	Total des instituteurs et des institutrices	Élèves. Instituteurs.	Élèves. Institutrices.	Total général.
1858.	2 426	1 358	698	820	5 302	59	74	333	553	1 019	6 321	1 465	195	7 981
1868.	2 478	2 104	678	1 005	6 265	40	192	397	844	1 473	7 738	2 315	322	10 375
1875.	2 600	2 819	721	1 100	7 240	51	466	401	1 157	2 075	9 315	2 027	633	11 975
1878.	2 663	3 163	691	1 009	7 526	52	611	399	905	1 967	9 493	2 368	793	12 654
1880.	2 697	3 578	702	1 074	8 046	54	812	402	999	2 267	10 313	2 848	1 013	14 174
1885.	2 826	5 130	758	1 427	10 141	72	1 849	413	1 105	3 439	13 580	2 629	1 113	17 322
1890.	2 819	5 912	855	1 947	11 583	73	2 343	429	1 349	4 194	15 777	1 186	1 105	18 068
1891.	2 882	6 166	870	1 989	11 907	77	2 428	430	1 559	4 494	16 401	1 066	1 051	18 518
1892.	2 893	6 233	892	2 001	12 019	72	2 603	435	1 461	4 571	16 590	1 144	1 246	18 980
1893.	2 928	6 355	908	2 054	12 245	76	2 663	439	1 530	4 708	16 953	1 474	1 333	19 760

Élèves des écoles primaires.

Années.	Écoles publiques. Garçons.	Écoles publiques. Filles.	Écoles publiques et privées. Garçons.	Écoles publiques et privées. Filles.	Écoles publiques et privées. Total.	Élèves instruits gratuitement. (Garçons et filles.)
1858.	»	»	208 570	171 434	380 004	»
1868.	»	»	242 048	209 306	451 354	»
1875.	215 245	171 048	270 730	238 960	509 690	»
1878.	219 635	175 533	276 489	246 247	522 736	257 317
1880.	227 023	180 769	286 389	254 626	541 015	268 386
1885.	239 037	193 275	311 062	282 594	593 596	283 958
1890.	251 114	203 812	334 445	308 533	642 978	302 908
1891.	251 975	204 534	338 262	313 768	652 030	276 892
1892.	253 799	204 940	342 414	316 688	659 102	274 176
1893.	257 840	209 070	348 873	323 415	672 288	283 098
1894.	262 222	211 729	355 406	320 123	683 529	289 364

Élèves des écoles du soir.

Années.	Élèves fréquentant aussi le jour. Garçons.	Élèves fréquentant aussi le jour. Filles.	Élèves fréquentant aussi le jour. Total.	Élèves ne fréquentant que le soir. Garçons.	Élèves ne fréquentant que le soir. Filles.	Élèves ne fréquentant que le soir. Total.
1875	38 741	17 496	56 237	15 487	5 273	20 760
1878	34 246	14 919	49 165	19 555	6 586	25 941
1880	27 424	13 319	40 743	17 191	5 493	22 684
1885	15 599	8 175	23 774	16 955	4 512	21 467
1890	14 317	10 031	24 348	17 417	4 832	22 299
1891	13 798	10 752	24 550	17 994	5 766	23 760
1892	14 089	10 953	25 042	18 107	5 043	23 150
1893	13 477	10 264	23 741	18 239	5 341	23 580

Nombre, par province, des écoles publiques ou libres et de leurs élèves (en 1894).

PROVINCES.	ÉCOLES.	ÉLÈVES.	
		Garçons.	Filles.
Noordbrabant	504	36 400	34 035
Gelderland	546	40 232	36 813
Zuidholland	741	76 075	70 595
Noordholland	688	65 601	61 480
Zeeland	206	16 934	14 993
Utrecht	204	16 696	15 402
Friesland	465	27 493	24 330
Overijssel	289	22 992	20 948
Groningen	305	23 695	21 717
Drenthe	163	10 756	9 571
Limburg	262	18 532	18 239
TOTAL	4 373	355 406	328 123

Résultats de l'enseignement.

Rapport pour 100 des hommes compris dans le contingent de la milice ne sachant ni lire ni écrire.

1865	18.2	1888	7.3
1870	16.3	1890	7.2
1875	12.3	1891	6.5
1880	11.5	1892	5.4
1885	10.5	1893	5.5

CHAPITRE III

BELGIQUE

1° Historique. — L'instruction primaire, que Marie-Thérèse et surtout Joseph II s'étaient appliqués à développer dans les Pays-Bas, ne paraît pas avoir été en progrès sous l'administration française.

De 1817 à 1830, le gouvernement hollandais et les Sociétés belges d'encouragement ouvrirent des écoles et le nombre des élèves doubla (de 153 000 à 293 000). Après la révolution de 1830, la liberté de l'enseignement fut proclamée par la constitution du royaume de Belgique (art. 17) : « L'enseignement est libre. Toute mesure préventive est interdite ; la répression des délits n'est réglée que par la loi. L'instruction publique, donnée aux frais de l'État, est également réglée par la loi. » Sous ce régime, les écoles privées congréganistes se multiplièrent sans que le nombre des élèves augmentât beaucoup et les écoles publiques, créées du temps de l'administration hollandaise, végétèrent.

Les libéraux se plaignaient de cette situation. La loi du 23 septembre 1842 fut un compromis entre les partis qui se disputaient l'instruction primaire. Cette loi reconnaissait trois espèces d'écoles : communales, adoptées, entièrement libres, et obligeait toute commune à avoir au moins une école primaire, obligation dont la commune pouvait être dispensée en adoptant une école privée. L'enseignement religieux devait être donné sous la direction des ministres du culte. Cette loi, sous le régime de laquelle les écoles communales augmentèrent en nombre et les écoles privées, adoptées ou entièrement libres, diminuèrent, ne donna pas satisfaction à tous les partis. Elle fut remplacée en 1879 par la loi du 1er juillet de ladite année ; le but de cette loi était de développer l'enseignement communal, d'augmenter l'intervention du gouvernement dans l'enseignement primaire et de donner à l'école publique un caractère de neutralité en matière de religion. Ce régime dura pendant cinq

ans, jusqu'à la loi du 20 septembre 1884. La loi de 1884, qui est un acte de décentralisation, a subi diverses modifications par la loi du 15 septembre 1895 que le ministère catholique a fait voter.

2° État légal et organisation administrative. — L'enseignement primaire officiel est régi par les lois du 20 septembre 1884 et du 15 septembre 1895.

L'instruction est placée sous l'autorité du ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. Près de lui siège un conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire, composé d'un président et de sept à neuf membres nommés par le Roi ; ce conseil délibère sur tous les objets qui intéressent l'instruction primaire et sur les questions qui lui sont soumises par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. Le ministre a sous ses ordres des inspecteurs principaux et des inspecteurs cantonaux.

Chaque commune doit avoir au moins une école communale, à moins qu'elle n'ait été dispensée de cette obligation par arrêté royal.

La dispense ne peut être accordée si vingt chefs de famille de la commune, ayant des enfants en âge d'école et étant appuyés d'un avis conforme de la députation permanente du conseil provincial, s'y opposent.

Les frais de l'instruction primaire dans les écoles communales sont à la charge des communes. Mais la province et l'État fournissent des subsides à condition toutefois que la commune consacre de son côté au moins une somme égale au produit de quatre centimes additionnels au principal des contributions directes et exécute fidèlement toutes les prescriptions de la loi. La loi du 15 septembre 1895 a décidé que les subsides de l'État seraient répartis, d'après des règles communes, entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles primaires non adoptées réunissant les conditions légales d'adoption.

Les communes arrêtent le règlement de leurs écoles et le programme d'enseignement, lequel doit comprendre les matières rendues obligatoires par la loi. La loi du 15 septembre 1895 a classé l'enseignement religieux au nombre des matières obligatoires ; une demi-heure doit être consacrée chaque jour à cet enseignement qui est donné par le ministre du culte ou sous sa surveillance.

Les communes déterminent la rétribution scolaire des élèves qui sont en état de payer. Elles nomment et révoquent leurs insti-

tuteurs ; mais la révocation ne peut avoir lieu qu'avec l'approbation de la députation permanente et l'instituteur peut en appeler au Roi. Les communes fixent le traitement, lequel toutefois ne doit pas être inférieur à 1 000 fr. pour les sous-instituteurs et à 1 200 fr. pour les instituteurs, ou 2 400 fr. dans les grandes communes, non compris pour ces derniers le logement ou l'indemnité de logement. L'instituteur public a droit à une augmentation de 100 fr. par chaque période de quatre années jusqu'à concurrence de 600 fr. au-dessus du minimum légal. Il en est de même pour les instituteurs des écoles adoptées, à moins qu'ils ne fassent partie d'une congrégation religieuse.

Les instituteurs doivent être citoyens belges, être sortis d'une école normale publique ou inspectée et être munis du diplôme d'instituteur primaire ou de l'enseignement moyen du deuxième degré.

Il n'y a pas de maîtres congréganistes dans les écoles publiques de garçons ; il y en a une petite minorité dans les écoles de filles et leur nombre, qui avait été très réduit après la loi de 1879, a augmenté depuis celle de 1884. Dans les écoles adoptées de garçons et de filles, il y a diminution dans le nombre des maîtres laïques et augmentation dans celui des maîtres congréganistes.

Les écoles primaires sont surveillées par des inspecteurs cantonaux placés sous les ordres de 18 inspecteurs principaux.

Tous les trimestres, l'inspecteur cantonal réunit en conférence les instituteurs du canton. Tous les ans l'inspecteur principal préside une conférence d'instituteurs et adresse au ministre de l'intérieur et de l'instruction publique un rapport sur la situation des écoles de son ressort. Toute école communale doit être inspectée au moins une fois l'an par l'inspecteur cantonal et une fois tous les deux ans par l'inspecteur principal. L'inspection ne doit pas s'étendre aux cours de morale et de religion ; il y a une inspection spéciale pour la gymnastique.

Les communes peuvent avoir de plus leur inspection particulière.

A côté des écoles communales, la loi reconnaît les écoles adoptées ou subsidiées.

Celles-ci appartiennent non aux communes, mais à des particuliers qui se soumettent à l'inspection de l'État, elles sont organisées comme les écoles communales.

Le nombre des écoles primaires communales, qui avait doublé de

1845 à 1881, a diminué considérablement à la suite de la loi de 1884 ; il n'était pas encore remonté à son plus haut niveau en 1894 (4 238 écoles communales). Le nombre des écoles adoptées, au contraire, que la loi de 1879 avait presque supprimées, est remonté à 1 971 en 1894.

Depuis la loi de 1879, l'administration n'a plus le droit de demander de renseignements statistiques aux écoles libres dont le nombre avait diminué de moitié de 1845 à 1879.

Dans les écoles soumises à l'inspection de l'État (communales ou adoptées), le nombre des élèves a doublé depuis 1845 ; il était de 696 211 en 1894. C'est surtout au profit de la gratuité que le progrès s'est accompli ; il y avait presque autant d'élèves payants que d'élèves gratuits en 1845 ; aujourd'hui les 8/9 des élèves sont reçus gratuitement.

Tout particulier peut, sans autorisation préalable, ouvrir et organiser à son gré une école primaire privée. Les inspecteurs de l'État n'ont aucune autorité sur les écoles de cette espèce.

L'enseignement primaire est donné aussi dans les classes préparatoires de l'enseignement moyen.

Les écoles gardiennes pour les petits enfants et les écoles d'adultes que les conseils communaux établissent et organisent à leur gré sont soumises aussi à l'inspection, ainsi que les écoles gardiennes et cours d'adultes subsidiés. Le nombre des écoles gardiennes soumises à l'inspection a doublé depuis 1881 (1 347 en 1894).

Les écoles normales dont la loi de 1884 a contribué à augmenter le nombre, figurent dans la statistique de 1894 pour 19 écoles d'instituteurs et 32 écoles d'institutrices.

Les cours d'adultes, qui avaient fait de notables progrès de 1845 à 1879, ont rétrogradé depuis cette époque ; on comptait en 1894 67 704 élèves de ces cours dans les écoles communales ou adoptées.

3° **Ressources financières.** — Les dépenses de l'instruction primaire ont doublé depuis 1866.

Elles étaient de 13 176 000 fr. à cette date et elles ont atteint 30 263 000 fr. en 1893. Elles avaient même monté jusqu'à 34 millions 900 000 fr. en 1886, sous l'influence de la loi du 1er juillet 1879. La loi du 20 septembre 1884, en réduisant le contingent de l'État, les ont fait descendre à 27 328 000 fr. en 1888, d'où elles ont remonté à 30 263 534 fr. en 1893. Sur cette somme, les com-

munes ont fourni 14 675 747 fr. et l'État 11 353 776 fr. Voici comment les recettes se répartissent :

ANNÉES.	ENCAISSE ou excédent des exercices antérieurs et recettes diverses.	RÉTRIBUTION des élèves qui payent.	BIENFAISANCE publique ou privée.	COMMUNES (y compris les dépenses extraordinaires pour construction d'écoles, etc.)	PROVINCES.	ÉTAT (y compris les dépenses extraordinaires.)	TOTAL de la recette et de la dépense.
1866	172 127	1 213 741	457 885	4 955 259	1 425 886	4 951 120	13 176 018
1872	276 684	1 496 375	503 822	5 863 561	1 584 011	7 013 965	16 738 418
1878	368 465	1 892 970	674 103	10 616 162	3 050 053	11 804 463	28 406 216
1880	381 500	1 231 081	762 017	13 066 238	1 963 277	17 496 864	34 900 977
1884	1 586 849	983 193	797 054	10 768 931	1 971 443	15 735 932	31 843 402
1888	577 214	1 427 057	740 010	12 197 909	1 659 299	10 727 060	27 328 549
1890	453 239	1 389 114	716 045	12 774 437	1 733 161	11 832 681	28 898 677
1891	471 773	1 184 047	814 774	13 737 659	1 814 874	11 020 474	29 043 601
1892	478 819	1 247 471	786 458	13 963 948	1 715 101	11 353 508	29 545 305
1893	444 294	1 328 494	675 416	14 675 747	1 785 807	11 353 776	30 263 534

4° Mode d'établissement de la statistique. — La statistique de l'enseignement primaire est recueillie pour la plus grande partie par les inspecteurs cantonaux et par les inspecteurs principaux qui résument le travail des inspecteurs placés sous leurs ordres. Cette statistique est dressée en fin d'année et constate en général l'état numérique au 31 décembre. Toutefois il y a des exceptions à cette date ; ainsi le tableau portant dans la classification de la statistique belge le numéro 12 relate le nombre des élèves présents en classe le 30 juin et le tableau 12 *bis* celui des élèves présents le 31 décembre.

Pour la dernière statistique triennale, la lettre prescrivant la confection des tableaux a été adressée par le ministre aux inspecteurs principaux le 10 novembre 1893 ; elle demandait l'envoi du travail au ministère avant le 20 février 1894.

Les tableaux à dresser formaient une série de 41 numéros (dont 7 étaient des tableaux doubles) : 7 tableaux pour les visites d'écoles communales, adoptées ou subsidiées (écoles primaires, écoles gardiennes, écoles d'adultes) faites par les inspecteurs principaux, les inspecteurs cantonaux ou les inspectrices ; 3 tableaux relatifs aux conférences d'instituteurs ou d'institutrices ; 1 relevé (tableau double) du nombre des écoles, du personnel et des élèves présents au 30 juin et au 31 décembre ; 6 tableaux concernant les nominations, démissions, suspensions d'instituteurs et de leur traitement ; 1 tableau des élèves gratuits et des élèves payants ; 1 tableau du

nombre des élèves ayant quitté l'école après des études complètes ou incomplètes ; 2 relevés du nombre des écoles où le programme obligatoire n'est pas entièrement enseigné et de celles où l'on enseigne des matières facultatives ; 2 tableaux sur les livres d'enseignement ; 2 tableaux sur les concours ; 5 tableaux sur les locaux, les classes et le mobilier ; 7 tableaux relatifs aux écoles gardiennes et aux classes d'adultes ; 1 tableau sur les écoles des hospices, etc. ; 1 tableau sur les sociétés scolaires de tempérance ; 1 statistique de l'épargne scolaire ; cette dernière est fournie annuellement par le ministère des chemins de fer, postes et télégraphes ; les statistiques relatives aux concours sont dressées par les jurys de correction.

Ces tableaux sont dressés d'après des modèles ou des cadres arrêtés par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique.

A ces tableaux de détail, l'inspecteur principal joint son rapport annuel, lequel comprend un résumé par canton scolaire de la statistique des écoles, des classes d'adultes et des concours (annexe *A*), et un rapport proprement dit sur la situation de l'enseignement (annexe *B*). En outre, les gouverneurs de province fournissent un état détaillé de l'emploi des fonds alloués pour l'instruction publique (annexe *C*) par les provinces, les communes, les bureaux de bienfaisance, etc.

Par suite de la loi du 1er juillet 1879, il n'y a plus de statistique des écoles libres, parce que les inspecteurs n'ont aucune action sur ces écoles.

5° Publications. — Une statistique sommaire de l'instruction primaire est publiée chaque année dans l'*Annuaire statistique de la Belgique*. Elle comprend l'enseignement des établissements normaux, le personnel enseignant des écoles primaires, le nombre des écoles et le nombre des élèves par province, le nombre des écoles d'adultes et celui de leurs élèves, le nombre et la population des écoles gardiennes.

Tous les trois ans, le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique présente aux Chambres législatives, conformément à la loi, un *Rapport triennal sur la situation de l'instruction primaire en Belgique*[1].

Le rapport de 1892 traite de la seizième période triennale (1888-1889-1890). Il est divisé en six titres : direction et surveillance ;

1. Le rapport pour la période 1891-1892-1893 vient d'être présenté aux Chambres, mais il n'était pas encore imprimé au moment de la publication de cet ouvrage.

établissements d'enseignement normal primaire, examen d'instituteur, entérinement des diplômes d'instituteur; établissements d'instruction primaire; moyens de perfectionnement; pensions et secours; dépenses, emploi des fonds. Les tableaux statistiques et autres pièces justificatives annexés au rapport sont au nombre de 138.

Sur ce nombre, 3 tableaux sont consacrés à la fréquentation des écoles primaires. Ils font connaître le nombre des élèves, gratuits et payants: 1° inscrits pendant l'année scolaire 1889-1890 et la proportion de la durée de la fréquentation, eu égard au temps de l'ouverture de l'école; 2° le nombre des élèves gratuits ou payants, qui ont quitté définitivement l'école en 1889-1890, ayant fait un cours complet ou un cours incomplet d'études, soit dans les écoles communales, soit dans les écoles adoptées ou subsidiées.

6° Principaux résultats de la statistique. — Les principaux résultats de cette statistique sont consignés dans les tableaux suivants :

Enseignement normal.

(*Écoles normales de l'État, sections normales de l'État, écoles normales agréées.*)

ANNÉES.	NOMBRE d'établissements pour		ÉLÈVES INSCRITS.		NOMBRE des élèves diplômés.		
	Instituteurs.	Institutrices.	Instituteurs.	Institutrices.	Instituteurs.	Institutrices.	TOTAL.
1845	9	»	468	»	»	»	»
1850	11	10	540	69	125	»	125
1855	12	13	569	189	142	60	202
1860	12	13	646	236	161	54	215
1865	14	16	990	424	212	83	295
1870	14	19	1 288	819	288	188	476
1875	15	23	1 199	1 216	325	320	645
1880	13	10	1 354	1 363	362	318	680
1884	11	17	1 657	1 915	399	384	783
1885	19	32	1 372	1 818	544	539	1 083
1890	18	29	1 065	1 451	295	430	725
1892	19	30	1 100	1 462	268	393	661
1893	19	30	1 111	1 545	288	427	715
1894	19	32	1 195	1 558	307	430	737

Sur les 9 établissements normaux pour instituteurs de 1845, il y avait 2 écoles normales de l'État et 7 écoles normales agréées. Le nombre des écoles de l'État qui s'était élevé à 6 en 1880, n'est plus que de 5 depuis 1889; mais il y a en outre 2 sections normales de l'État (il y en avait 6 en 1880); le nombre des écoles onrmales agréées est par conséquent de 12 en 1894. Pour les ins-

titutrices, l'État n'a pas eu d'école normale jusqu'en 1874; il en avait 6 en 1880; il n'y en a plus que 3 et 3 sections normales; il y a 26 écoles normales agréées.

Écoles gardiennes.

ANNÉES.	ÉCOLES soumises à l'inspection de l'État.	ÉCOLES libres.	ENFANTS dans les écoles soumises à l'inspection.	ENFANTS dans les écoles libres.
1845	101	293	9 405	9 349
1860	210	250	»	»
1869	354	255	43 512	17 058
1875	566	363	»	»
1878	728	1 129	90 108	33 923
1881	708	»	56 408?	»
1885	876	»	85 483	»
1890	1 145	»	113 172	»
1892	1 237	»	124 960	»
1893	1 321	»	133 833	»
1894	1 347	»	137 356	»

Les écoles gardiennes sont nombreuses surtout dans les provinces manufacturières, principalement dans les Flandres (174 dans la Flandre orientale et 184 dans la Flandre occidentale), dans le Hainaut (442 en 1894). Sur ces 1 347 écoles soumises à l'inspection, il y avait 724 écoles communales et 623 écoles adoptées.

Écoles primaires.

ANNÉES.	ÉCOLES PRIMAIRES soumises à l'inspection de l'État.						ÉCOLES LIBRES			
	ÉCOLES		ÉCOLES POUR			TOTAL.	pour garçons.	pour filles.	pour les deux sexes.	TOTAL.
	communales.	adoptées.	garçons.	filles.	les deux sexes.					
1845	2 350	1 081	480	382	2 569	3 431	251	479	1 133	1 863
1857	2 942	845	819	733	2 235	3 787	256	552	757	1 565
1860	3 095	813	911	835	2 162	3 908	332	697	621	1 650
1869	3 730	530	1 198	1 133	1 929	4 260	254	525	335	1 114
1875	4 157	503	1 504	1 439	1 717	4 660	262	687	247	1 196
1878	4 376	463	1 646	1 563	1 630	4 839	196	486	208	890
1881	4 713	13	1 508	1 434	1 784	4 726	»	»	»	»
1883	4 787	10	1 541	1 501	1 755	4 797	»	»	»	»
1885	4 009	1 465	1 520	1 761	2 193	5 474	»	»	»	»
1890	4 097	1 576	1 593	1 917	2 163	5 673	»	»	»	»
1892	4 215	1 582	1 635	1 976	2 186	5 797	»	»	»	»
1893	4 195	1 583	1 586	1 997	2 195	5 778	»	»	»	»
1894	4 238	1 971	1 720	2 228	2 261	6 209	»	»	»	»

Sous le régime de la loi de 1879 il n'y avait presque plus d'écoles adoptées.

Le nombre total des écoles soumises à l'inspection de l'État était, par province : Anvers, 440 ; Brabant, 853 ; Flandre occidentale, 584 ; Flandre orientale, 646 ; Hainaut, 1 206 ; Liège, 832 ; Limbourg, 311 ; Luxembourg, 619 ; Namur, 718.

Maîtres des écoles primaires.

ANNÉES.	ÉCOLES COMMUNALES ET ÉCOLES ADOPTÉES.									ÉCOLES LIBRES.				
	Écoles communales.				Écoles adoptées.				Total.					Total.
	Instituteurs		Institutrices		Instituteurs		Institutrices			Instituteurs		Institutrices		
	laïques.	religieux.	laïques.	religieux.	laïques.	religieux.	laïques.	religieux.		laïques.	religieux.	laïques.	religieux.	
1857	3 354	19	401	182	298	113	235	1 329	5 931	922	326	819	1 106	3 173
1860	3 475	2	516	191	271	81	218	1 199	5 958	792	346	725	1 406	3 269
1869	4 262	9	1 186	342	99	43	130	1 036	7 107	426	339	485	1 171	2 421
1875	4 982	18	1 791	449	51	38	98	1 119	8 541	286	375	344	1 202	2 207
1878	5 395	19	2 281	507	40	37	78	1 060	9 417	279	396	332	1 384	2 391
1881	5 300	»	2 987	23	7	»	3	8	8 328	»	»	»	»	»
1883	5 373	»	3 268	16	6	»	2	4	8 669	»	»	»	»	»
1885	5 017	»	2 883	41	1 089	59	262	1 316	10 667	»	»	»	»	»
1890	5 438	»	3 069	84	1 112	77	425	1 590	11 795	»	»	»	»	»
1892	5 601	»	3 270	112	1 078	87	395	1 745	12 238	»	»	»	»	»
1893	5 695	2	3 264	122	1 054	99	429	1 805	12 470	»	»	»	»	»
1894	5 785	3	3 315	139	1 248	209	532	2 338	13 569	»	»	»	»	»

Sous la rubrique instituteurs et institutrices sont compris les instituteurs et sous-instituteurs, les institutrices et sous-institutrices. Le nombre des maîtres a augmenté plus vite que celui des écoles : par 100 écoles 159 en 1857 et 218 en 1894. Ce nombre a plus que doublé depuis 1857. Sous le régime de la loi de 1879, il n'y avait presque plus de congréganistes dans les écoles communales et les écoles adoptées.

Le tableau suivant relatif aux élèves des écoles primaires montre que le nombre total des élèves a plus que doublé depuis 1845 ; l'augmentation a été plus considérable pour les filles que pour les garçons. Le nombre des élèves des écoles payantes a diminué de plus de moitié ; celui des classes des écoles gratuites est trois fois et demie plus fort.

Élèves des écoles primaires.

ANNÉES.	ÉCOLES SOUMISES A L'INSPECTION DE L'ÉTAT							ÉCOLES LIBRES		
	Écoles communales.	Écoles adoptées.	Écoles pour garçons.	Écoles pour filles.	Écoles gratuites.	Écoles payantes	Total.	pour garçons.	pour filles.	Total.
1845	218 054	108 559	182 916	143 697	174 425	152 188	326 613	42 868	56 904	99 772
1857	302 743	96 885	219 131	180 497	250 234	149 391	399 628	39 662	60 045	99 707
1860	316 89[illegible]	85 731	221 621	181 008	262 744	139 885	402 629	42 697	65 062	107 759
1869	424 349	69 036	267 368	226 017	339 231	154 154	493 385	30 967	54 372	85 339
1870	433 390	63 581	»	»	353 716	143 255	496 971	»	»	»
1875	489 168	67 955	»	»	410 573	146 550	557 123	»	»	»
1878	527 417	70 796	318 496	279 717	452 317	145 896	598 213	32 941	57 184	90 125
1881	339 317	801	188 539	151 579	303 938	36 180	340 118	»	»	»
1883	345 687	325	191 725	154 287	318 692	27 320	346 012	»	»	»
1885 . . .	422 150	166 654	324 658	264 146	499 699	89 105	588 804	»	»	»
1890	440 646	175 445	335 039	281 052	537 817	78 274	616 091	»	»	»
1892	458 649	182 196	317 763	293 082	567 601	73 244	610 845	»	»	»
1893	465 921	186 283	353 667	298 537	580 235	71 969	652 204	»	»	»
1894	465 814	229 397	370 775	324 436	621 169	74 042	695 211	»	»	»

Élèves des écoles d'adultes.

ANNÉES.	DANS LES ÉCOLES SOUMISES à l'inspection de l'État.					DANS LES ÉCOLES LIBRES		
	Écoles communales.	Écoles adoptées.	Écoles de garçons.	Écoles de filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
1845	6 385	31 765	17 156	20 994	38 150	51 198	80 358	131 556
1860	13 455	31 370	20 549	24 276	44 825	56 242	80 053	136 295
1869	67 668	6 497	55 344	18 821	74 165	57 443	85 560	143 003
1875	66 979	7 688	51 776	22 891	74 667	53 516	76 490	130 006
1878	73 888	8 455	58 988	23 355	82 343	61 891	84 329	146 220
1881	76 253	665	59 268	17 650	76 918	»	»	»
1885	61 759	2 589	49 808	14 540	64 348	»	»	»
1890	62 159	5 516	52 014	15 661	67 675	»	»	»
1892	64 515	6 430	54 475	16 470	70 945	»	»	»
1893	63 430	6 041	53 219	16 252	69 471	»	»	»
1894	62 071	5 633	51 955	15 749	67 704	»	»	»

Nombre de conscrits
ne sachant pas à la fois lire et écrire sur 100 conscrits.

ANNÉES.	NOMBRE.	ANNÉES.	NOMBRE.	ANNÉES.	NOMBRE.
1840	51	1880	22	1892	15
1850	44	1885	18	1893	15
1860	39	1890	16	1894	14
1870	29	1891	16		

CHAPITRE IV

FRANCE

1° Historique. — *Moyen âge.* On peut remonter très haut dans l'histoire de l'instruction primaire en France. Charlemagne s'efforçait d'arrêter les progrès de la barbarie en prescrivant aux prêtres de tenir école dans leurs paroisses et fut aidé dans cette œuvre par plusieurs prélats. « Que les prêtres établissent des écoles dans les villages et les bourgs, mandait l'évêque d'Orléans en 797, et si quelqu'un de leurs paroissiens vient leur confier ses enfants pour apprendre les lettres, qu'ils ne les refusent pas. » Mais la barbarie continua encore plusieurs siècles à régner sur la Gaule chrétienne. « Il y avait (1065) une si grande rareté de maîtres d'école qu'on n'en voyait pour ainsi dire aucun dans la campagne et qu'à peine on en pouvait trouver dans les grandes villes », écrit Guibert de Nogent.

La situation paraît s'être améliorée à partir du XIIe siècle. Le troisième concile de Latran (1179) demanda pour les pauvres la faculté de s'instruire, disant que l'Église était obligée de subvenir à leurs besoins intellectuels comme à leurs nécessités matérielles. Les recherches des érudits, qui ont pendant une vingtaine d'années (1860-1881) exhumé d'intéressants documents d'archives et beaucoup discuté cette question, ont prouvé qu'il y avait au moyen âge plus de petites écoles qu'on ne le supposait généralement. M. Delisle en a signalé 33 en Normandie au XIIIe siècle, M. Quentin 28 au moyen âge dans le département de l'Yonne, M. de Resbecq 11 dans celui du Nord, M. Babeau 7 dans celui de l'Aube, etc.; mais il paraît bien osé d'en conclure, comme M. de Beaurepaire, qu'il y en avait « sinon dans toutes les paroisses rurales, du moins dans la plupart, » quand on voit que ces mêmes régions comptent aujourd'hui leurs écoles par centaines[1]. Il est certain que des

---

1. En 1380 le grand chantre de Paris, sous les ordres duquel étaient les petites écoles, réunit les maîtres et maîtresses de la ville pour leur faire prêter serment d'obéir aux statuts nouveaux : ils étaient 63.

abbés, des évêques, de simples prêtres avaient des écoles ; il est moins certain qu'il y en eût alors partout et que l'instruction fût largement répandue.

De la Réforme à l'année 1789. — La Réforme, qui n'a pas créé les écoles en Allemagne, mais qui en a augmenté le nombre, ne paraît pas avoir eu la même influence en France où les guerres de religion semblent en avoir plus détruit que fondé[1]. Cependant le concile de Trente avait renouvelé les prescriptions du troisième et du quatrième concile de Latran sur l'entretien d'un maître de grammaire dans chaque église, et plusieurs conciles provinciaux de France avaient prescrit la fondation d'écoles chrétiennes où l'on enseigna l'alphabet, les premiers principes de la grammaire, le catéchisme et le chant.

Les rois, de leur côté, avaient rendu, dès le moyen âge, des ordonnances sur cette matière. Vers le milieu du XVIe siècle, les États généraux d'Orléans (1560) réclamèrent la création d'écoles « en toutes villes et villages » et demandèrent que fussent « tenus les pères et mères, à peine de l'amende, d'envoyer lesdits enfants à l'école ». On sentait le souffle de la Renaissance. Les États généraux de 1576 et de 1588 eurent le même souci. Des ordonnances tentèrent de donner satisfaction à ces vœux en 1566 et 1567, puis sous Henri IV en 1598 et 1608. Au XVIIe siècle, il y a eu au moins sept édits ou déclarations rendus sur le même sujet : en 1640, en 1657, en 1666, en 1686, en 1690, en 1695, en 1698. Parmi ces ordonnances, plusieurs étaient inspirées par le même esprit que la révocation de l'Édit de Nantes : ainsi, en 1704, Louis XIV ordonna que « des maîtres et maîtresses fussent établis dans toutes les paroisses qui n'en ont point pour instruire les enfants, et nommément ceux de la religion prétendue réformée du catéchisme et des prières qui leur sont nécessaires », qu'une imposition spéciale fût établie à cet effet sur les habitants quand il le faudrait, et que les parents fussent obligés d'y conduire leurs enfants. En 1724, sous Louis XV cet ordre fut impérieusement renouvelé. A-t-il été exécuté ?

Des procès-verbaux des visites de l'archevêque de Rouen, il résulte que de 1710 à 1717, il avait trouvé dans 1 159 paroisses 1 161 écoles dont 306 de filles. En 1790, sur les 200 communes du district de Rouen 13 seulement n'avaient pas d'école. En Flandre, on a prouvé qu'il y avait beaucoup d'écoles à l'époque de la Révo-

1. Voir *L'Instruction primaire en France*, par l'abbé Allain, p. 46.

lution; il en était de même dans les diocèses de Besançon, de Langres, de Troyes, de Châlons-sur-Marne, de Sens, de Reims, où M. Maggiolo a compté sur le registre de l'écolâtre 606 maîtres ou maîtresses exerçant en 1790. Les montagnards du Briançonnais approvisionnaient la Provence de maîtres d'école. Il est vrai que l'est et le nord de la France étaient les parties les mieux favorisées sous le rapport de l'instruction primaire. Car, dans les autres parties, principalement dans le centre, le sud-ouest et l'ouest, les écoles étaient relativement en petit nombre[1]. Paris et ses faubourgs étaient mieux pourvus: on y comptait 334 écoles dont 167 de filles.

On signale quelques tentatives faites au XVIIIe siècle pour créer des séminaires; toutefois les moyens de préparation manquaient. L'abbé de La Salle avait fondé au XVIIe siècle, non sans difficultés, l'Institut des frères des écoles chrétiennes et créé la méthode d'enseignement simultané avec laquelle on pouvait obtenir beaucoup plus de résultats qu'avec l'enseignement individuel; mais cet institut ne possédait encore qu'un millier de maîtres en 1789.

Des congrégations de femmes s'étaient formées dans plusieurs diocèses pour fonder des écoles de charité.

Dans beaucoup de localités, les maîtres étaient payés à l'aide d'une imposition faite sur les habitants, mais beaucoup de petites écoles jouissaient de revenus que de généreux donateurs leur avaient constitués. Le plus souvent, surtout dans celles qui étaient tenues par des congrégations religieuses, les enfants pauvres étaient reçus gratuitement.

Les instituteurs, rémunérés quelquefois par le seigneur ou sur le revenu d'une dotation, plus souvent par les habitants, soit en argent, soit en nature étaient en somme peu payés et ils étaient en général peu instruits; leur programme se bornait au plain-chant, à la lecture des imprimés et des manuscrits, à l'écriture, aux premières règles de l'arithmétique et au catéchisme, quelquefois à la lecture du latin et ils étaient loin de le remplir tout entier; dans beaucoup d'écoles, on donnait comme un titre d'honneur le nom d'*écrivains* aux enfants qui poussaient leur instruction jusqu'à l'écriture. Dans nombre de villages, la classe était faite par le curé lui-même ou par un prêtre qui se contentait d'apprendre aux enfants à lire le catéchisme et à réciter leurs prières.

---

1. Par exemple sur 106 communes de l'arrondissement actuel d'Orléans, il n'y avait qu'une cinquantaine d'écoles en 1750.

Une enquête[1] sur la signature des actes de mariage, qui a été entreprise il y a une trentaine d'années par M. Maggiolo en vertu d'une mission du ministre de l'instruction publique, et à laquelle ont répondu 15 928 instituteurs répartis dans 78 départements, donne une certaine notion approximative du développement de l'instruction primaire au siècle passé.

Voici le nombre des signatures qui figurent sur les actes :

PÉRIODES quinquennales.	NOMBRE TOTAL d'actes de mariages compulsés.	SUR 100 ÉPOUX OU ÉPOUSES nombre de ceux qui ont signé.	
		Époux.	Épouses.
1686-1690	217 009	29 06	13 97
1786-1790	345 226	47 05	26 87
1816-1820	381 494	54 35	34 74

Quelque imparfaite que soit cette mesure, elle donne le droit de dire que l'instruction n'était pas nulle à la fin du XVIIe siècle, puisque les trois dixièmes des hommes pouvaient tracer leur signature, mais qu'elle était encore très peu répandue, surtout parmi les femmes, qu'elle avait fait un progrès sensible dans le cours du XVIIIe siècle, puisque près de la moitié des hommes et le quart des femmes pouvaient signer leur nom sur le registre des mariages, que ce progrès a continué pendant la période de la Révolution et du premier Empire, malgré la crise qu'ont traversée les écoles primaires, puisque vers 1820, plus de la moitié des hommes et un tiers des femmes signaient. Celles-ci étaient encore bien en arrière, quoique proportionnellement elles eussent progressé plus rapidement que les hommes[2].

Signer dans une solennité telle que le mariage n'est pas un brevet bien probant d'instruction ; c'est néanmoins l'indice d'une certaine fréquentation de l'école, et même, comme les programmes étaient alors très bornés, cette signature donne un peu mieux alors qu'aujourd'hui une idée du développement de l'instruction primaire.

---

1. Voir le détail des résultats de cette enquête dans le second volume de la *Statistique de l'enseignement primaire*, p. CLXVI et suiv.

2. Il a été publié un grand nombre de monographies sur l'instruction primaire avant 1789, notamment par MM. Maggiolo, Quantin, Babeau, Fayet, de Resbecq et un volume sur *L'Instruction primaire en France avant la Révolution d'après les travaux récents et des documents inédits* (1881), par M. l'abbé Allain, qui est une histoire bien documentée, apologétique plutôt que critique.

C'est dans la région de l'est et en Normandie que l'instruction paraît le plus répandue d'après cette statistique. Ainsi, dans les Vosges, il y avait en 1786-90, sur 100 époux, 92 signatures; il y en avait plus de 75 dans la Meuse, le Jura, la Meurthe, la Manche, le Calvados, le Doubs, la Moselle, la Marne, les Ardennes, l'Eure; c'est pourquoi les documents d'archives qui attestent l'existence d'un grand nombre d'écoles proviennent principalement de ces deux régions. Au contraire M. Maggiolo n'a trouvé qu'un petit nombre de signatures dans la plupart des départements du centre, du sud-ouest et de l'ouest; moins de 20 sur 100 époux dans la Vienne, Tarn, Haute-Garonne, Maine-et-Loire, Tarn-et-Garonne, Indre, Creuse, Allier, Nièvre, Morbihan, Landes[1].

Pendant la Révolution. — A l'époque de la convocation des États généraux, les habitants des campagnes présentèrent dans leurs cahiers de doléances de tristes tableaux de l'état de l'instruction primaire et demandèrent presque unanimement l'organisation d'un système d'instruction publique et la création de petites écoles. L'instruction a été en effet une des préoccupations de la Constituante et des assemblées qui lui ont succédé; mais les projets ont précédé de longtemps l'application de mesures efficaces.

Dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, votée au mois d'août 1789, fut inséré un article portant: « Il sera créé et organisé une *instruction publique*, commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes et dont les établissements seront distribués graduellement dans un rapport combiné avec la division du royaume. » Le comité de constitution fut chargé en octobre 1790 de dresser un plan et Talleyrand, nommé rapporteur du comité, présenta à l'assemblée son rapport le 19 septembre 1791 : « Les hommes, dit-il, sont déclarés libres, mais ne sait-on pas que l'instruction agrandit sans cesse la sphère de la liberté civile et seule peut maintenir la liberté politique contre toutes les espèces de despotisme? » Le projet de loi portait: au premier degré, les écoles primaires

1. Dans les Landes, il y avait, en 1786-90, 5,2 époux et 1,7 épouse ayant signé. Dans un travail spécial sur le diocèse de Langres, publié par M. Fayet avant celui de M. Maggiolo, on trouve, de 1701 à 1725, 45,7 époux et 20 épouses ayant signé sur 100; de 1751 à 1775, 63 époux et 27,8 épouses; de 1801 à 1825, 80 époux et 49,2 épouses; mais cette région est précisément une de celles ou l'instruction était le plus répandue; elle ne peut pas être prise comme la moyenne générale de la France. M. Maggiolo a trouvé pour le département de la Haute-Marne: en 1686-90, 39,5 époux et 19,9 épouses; en 1786-90, 74,8 époux et 35,6 épouses; en 1816-20, 84,6 époux et 52,5 épouses.

dans lesquelles on enseignerait la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française, les quatre règles de l'arithmétique, la géographie du département, et même, dans les gros bourgs, le dessin géométral. Les instituteurs devaient avoir un traitement de 400 à 1 000 livres et, après vingt ans d'exercice, une retraite égale au traitement. Au second degré, une école située au chef-lieu du district, dans laquelle un cours de sept années conduirait les élèves jusqu'en logique et en mathématiques; au troisième degré, des écoles spéciales placées au chef-lieu de département et formant des ingénieurs, des prêtres, des médecins. Ce projet admettait la gratuité absolue du premier degré, écartait l'obligation et, par une singulière préoccupation, ne permettait pas aux filles de rester dans les écoles au delà de l'âge de huit ans. Ce projet, inspiré par un généreux désir d'élever le niveau moral du peuple, promettait trop, eu égard aux ressources de l'époque, et affectait une apparente régularité qui ne correspondait pas à la mesure des besoins réels de chaque région. La Constituante n'eut le temps ni de voter, ni même de discuter le projet.

Sous la Législative, le comité d'instruction publique écarta ce plan et lui en substitua un que Condorcet rédigea et dont il donna lecture à l'Assemblée dans les séances du 20 et 21 avril 1792 : rapport remarquable par la générosité des vues, mais plus ambitieux que le précédent : une école primaire dans chaque village comptant au moins 400 habitants ou dans chaque groupe de villages formant un total de 400 habitants ; une école secondaire pour chaque district ou pour chaque ville de 4 000 habitants ; au-dessus, 116 instituts, puis 9 lycées ; la gratuité absolue à tous les degrés ; un traitement de 600 à 1 400 fr. pour les instituteurs ; des conférences publiques faites aux adultes, le dimanche par les instituteurs et dans la semaine par les professeurs des degrés supérieurs. Ce projet eut le même sort que celui de Talleyrand : il ne fut pas discuté ; mais il a inspiré les projets les plus importants de la Convention.

En effet, sous la Convention, il fut à peu près accepté par le nouveau Comité d'instruction publique et reproduit, en ce qui concerne les écoles primaires, dans le rapport de Lanthenas (novembre 1792) qui, entre autres changements, y ajoutait un trait caractéristique de l'époque : l'élection des instituteurs par les pères et mères de famille. « La Convention, disait-il, avait montré le plus vif empressement pour organiser l'instruction publique, cette première dette de l'État envers tous les citoyens. » L'assemblée adopta, le

12 décembre, l'article 1er du projet, en continua la discussion dans plusieurs séances, mais sans aboutir. En attendant qu'une loi organique pût être votée, la Convention adopta le 30 mai 1793 un décret en quatre articles, présenté par Barère au nom du Comité de salut public et posant les principes généraux. Après la chute des Girondins, le comité dressa un autre plan que présenta Lakanal (26 juin 1793); l'assemblée écarta ce nouveau projet pour donner la préférence à celui de Lepeletier Saint-Fargeau remanié par une commission de six membres (décret du 13 août 1793). Bientôt, sur un rapport de Romme, fait au nom du comité d'instruction publique, elle substitua au décret du 13 août les décrets du 30 vendémiaire an II (21 octobre 1793) et des 5, 7 et 9 brumaire (26, 28 et 30 octobre 1793); puis, abandonnant le plan du Comité pour adopter celui que venait de présenter Bouquier, elle vota le décret du 29 frimaire an II qui consacrait la liberté absolue de l'enseignement. Le désir de créer l'enseignement primaire était sincère et vif; mais l'enfantement avait été laborieux et l'enfant ne devait pas vivre.

Des idées chimériques d'égalité, réminiscences de l'antiquité grecque, germaient alors dans quelques esprits. Lepeletier, quoique marchant sur les traces de Condorcet, était un de ces esprits; Robespierre, qui s'est fait son interprète à la tribune, expose ainsi sa doctrine : « Je demande que vous décrétiez que depuis cinq ans jusqu'à douze ans pour les garçons, jusqu'à onze ans pour les filles, tous les enfants, sans distinction et sans exception, seront élevés en commun aux dépens de la République et que tous, sous la sainte loi de l'égalité, recevront mêmes vêtements, même nourriture, même instruction, mêmes soins. » Il osait affirmer que cette charge ne serait pas onéreuse à l'État et il en donnait trois raisons : tous les citoyens seraient astreints à payer une taxe d'éducation en proportion de leur fortune, les revenus des biens personnels des enfants seraient dévolus à l'État pendant la période de l'éducation, enfin les enfants, astreints à travailler à la terre, gagneraient leur vie dès l'âge de huit ans. Les vieillards et les infirmes, ajoutait-il, sans soupçonner les inconvénients de ce monstrueux assemblage, logés dans le bâtiment de l'école, partageraient une nourriture frugale « et les enfants les plus âgés seraient successivement appelés à l'honneur de les servir ». Dans une publication posthume de Saint-Just on a trouvé un programme encore plus singulier : « Les enfants mâles sont élevés de cinq à seize ans par la patrie. Ils sont vêtus de

toile dans toutes les saisons et ne vivent que de racines. Ils couchent sur des nattes et ne dorment que huit heures. » Mais la proposition de Robespierre n'avait pas trouvé d'écho à la Convention et Saint-Just n'y a jamais produit à la tribune sa théorie de l'éducation.

Après le 9 thermidor, un projet fut présenté par Lakanal qui reproduisait en partie le système du 26 juin 1793 ; cette fois, il fut voté. (Loi du 27 brumaire an III, 17 novembre 1794.) Quelques jours auparavant (30 octobre 1794), la fondation d'une école normale avait été décrétée et cette école, qui peut être considérée comme l'origine de l'École normale supérieure actuelle, fonctionna durant quatre mois de l'an III ; les élèves formés à « cette école républicaine » devaient ensuite ouvrir une école normale dans les chefs-lieux de canton pour « transmettre aux citoyens et citoyennes qui voudraient se vouer à l'enseignement » les notions qu'ils auraient acquises.

Dans tous ses plans, la Convention avait le tort de trop embrasser et de croire que le budget de l'État pouvait, à cette époque, supporter les libéralités qu'elle promettait. Il fallut en rabattre et revenir à un plan plus modeste dont on devait faire une des lois organiques de la Constitution de l'an III. Le rapport sur l'instruction fut rédigé par Daunou et lu par lui à l'assemblée (24 juin 1795) ; ce ne fut que quatre mois après, dans ses avant-dernières séances, que celle-ci vota la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795). Après avoir voulu aller trop loin et trop vite, la Convention s'arrêtait définitivement trop en deçà du but ; car elle se contentait de réclamer « une ou plusieurs écoles par canton » dans lesquelles on enseignerait « à lire, à écrire, à calculer et les éléments de la morale républicaine » et de promettre un logement à l'instituteur auquel elle assignait pour tout salaire la rétribution payée par les parents ; le taux en devait être fixé par l'administration départementale et un quart des élèves pourrait en être exempté. Cette loi faisait aux instituteurs une condition tout à fait insuffisante.

A la fin du Directoire, l'enseignement primaire ne paraît avoir été dans un état meilleur qu'en 1789. Il y avait eu probablement plus d'écoles fermées que d'écoles ouvertes[1] ; les écoles congréganistes avaient été supprimées ; beaucoup d'écoles de village entretenues par la libéralité des seigneurs ou par des fondations particulières

1. On ne peut avoir aucune confiance dans le calcul de Lakanal qui donne 20 500 écoles et qui, avec les données dont il s'est servi, aurait dû en trouver plus de 28 000.

avaient cessé d'exister quand la source de leur revenu avait été tarie. « Dans les villes et dans les campagnes, le pauvre reste sans nulle instruction », écrivait en l'an IX un préfet dont le témoignage, quoiqu'un peu suspect, reposait sur la connaissance actuelle des faits, et presque tous les préfets tenaient alors à peu près le même langage ; néanmoins la statistique a constaté que la jeune génération de ce temps n'était pas moins instruite que celle de la fin du règne de Louis XV[1].

Consulat et Empire. — Le gouvernement du Consulat et de l'Empire, qui a créé les lycées et l'Université, n'a rien fait pour l'école primaire. Chaptal avait préparé un projet qui ne fut pas appliqué.

La loi du 1er mai 1802 porte bien que l'instruction publique sera donnée dans des écoles établies par les communes et que les instituteurs, nommés par les maires, recevront de la commune un logement et des parents une rétribution ; mais aucune prescription impérieuse n'obligea les communes à se conformer à cette règle renouvelée de la loi du 3 brumaire an IV. Napoléon paraît s'être préoccupé médiocrement de l'enseignement primaire dont il n'a fait que très rarement mention dans les actes solennels de son gouvernement. « Le chef de l'État, écrivait-il de Varsovie en 1807, ne dédaigne pas d'étendre sa pensée sur le genre d'enseignement qui convient aux classes inférieures de la société », mais il se borna à rappeler en 1808 les frères de la doctrine chrétienne, à donner dans l'université un rang aux petites écoles « où l'on apprend à lire, à écrire et les premières notions du calcul », à prescrire en 1811 aux maîtres des écoles primaires de ne pas s'écarter au delà de ce triple objet de leur enseignement. En 1815, les deux tiers des conscrits étaient illettrés. Cependant il ne faut pas oublier que la première école normale a été fondée à Strasbourg en 1811.

Pendant les Cent jours, une politique nouvelle et un ministre qui avait nom Carnot, lui inspirèrent un langage très différent : « Considérant, disait Napoléon, l'importance de l'instruction primaire pour l'amélioration du sort de la société, désirant porter cette partie de nos institutions à la hauteur des lumières du siècle »... il ordonnait la création d'une sorte d'école normale sous le nom d'École modèle.

1. En l'an IX le conseil général de l'Allier exprimait le vœu qu'il y eût au moins une école dans chaque chef-lieu d'arrondissement. Ce vœu prouve à quel point on manquait d'écoles ; il est vrai d'ajouter que c'est un des départements que la carte de Ch. Dupin marque comme arriérés.

Restauration. — La Restauration ne donna pas suite à ce projet, mais l'instruction primaire resta une des questions importantes de la politique. En 1814, avant les Cent jours, avait été créée la Société pour l'instruction élémentaire, dont plusieurs fondateurs[1] avaient apprécié en Angleterre les services rendus par l'enseignement mutuel et qui travaillait ardemment à le propager en France.

L'École modèle, ouverte dans le bâtiment de l'ancien collège de Lisieux et dirigée par Martin, forma non seulement des élèves, mais des maîtres. Cette ingénieuse méthode, transformant les meilleurs élèves en moniteurs, en faisait en quelque sorte les échos du maître et permettait à celui-ci de transmettre ses connaissances à une classe très nombreuse, tout en ne donnant directement ses leçons qu'à une petite élite ; peu de maîtres suffisaient à une tâche qu'il leur eût été impossible d'accomplir sans cette coopération. On objectait avec raison que la transmission des connaissances était très imparfaite et que l'ensemble du système occasionnait de grandes pertes de temps. Néanmoins, à une époque où l'on avait peu d'écoles et peu d'argent, l'introduction de cette méthode était un bienfait. Mais elle était apportée d'un pays protestant par des libéraux et elle différait complètement de la méthode d'enseignement simultané qu'avaient toujours suivi les frères et à laquelle suffisait leur personnel plus nombreux par école. De part et d'autre, on fit une affaire politique d'une question qui aurait dû rester purement pédagogique, et l'on apporta dans le débat l'animosité qui divisait les partis.

Sous l'influence de la commission de l'instruction publique que dirigeait Royer-Collard et qui reprit officiellement, en 1820, le titre de Conseil royal, fut rendue l'ordonnance du 29 février 1816[2]. Le roi y parlait en ces termes : « Nous étant fait rendre compte de l'état actuel de l'instruction du peuple des villes et des campagnes dans notre royaume, nous avons reconnu qu'il manque, dans les unes et dans les autres, un très grand nombre d'écoles, que les écoles existantes sont susceptibles d'améliorations importantes. Persuadé qu'un des grands avantages que nous puissions procurer à nos sujets est une instruction convenable à leurs conditions respectives ; que cette instruction, surtout lorsqu'elle est fondée sur

1. Entre autres M. Alexandre Delaborde, les pasteurs Martin et Frossard et Carnot.

2. Cette ordonnance avait été rédigée à la suite d'un voyage de Cuvier et de Noël en Hollande, où ils avaient étudié le système des écoles.

les véritables principes de la religion et de la morale, est non seulement une des sources les plus fécondes de la prospérité publique, mais qu'elle contribue au bon ordre de la société. » Il prescrivait à toute commune de pourvoir à l'instruction de ses enfants, il instituait des comités cantonaux, exigeait des instituteurs un brevet et dotait l'instruction d'un budget de 50 000 fr. destinés à l'achat de livres.

L'ordonnance du 3 avril 1820 rendit applicables aux écoles de filles les dispositions de l'ordonnance du 29 février 1816.

Le changement qui se produisit vers la fin du règne de Louis XVIII dans la direction des affaires politiques, se fit sentir à tous les degrés dans l'instruction publique ; des députés demandèrent, sans l'obtenir il est vrai, la suppression des 50 000 fr. ; une ordonnance du 8 avril 1824 supprima les comités cantonaux et plaça l'enseignement primaire sous la direction presque exclusive de l'évêque ; les écoles mutuelles cessèrent de recevoir des encouragements et, à la suite de cette ordonnance, 700 écoles furent fermées.

Le ministère Martignac avait un programme libéral ; aussi institua-t-il des comités d'arrondissement organisés de manière à établir une sorte d'équilibre entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité laïque, sous la surveillance de l'Université. Le ministère Polignac qui le remplaça avait un programme politique tout autre. Néanmoins, l'utilité de l'instruction primaire était devenue assez manifeste pour qu'il voulût avoir le mérite de l'organiser en France ; le comte de Guernon Ranville fit préparer une statistique des écoles[1] et rendit (14 février 1830) une ordonnance par laquelle, rappelant que « l'instruction primaire a été un des premiers et des plus touchants bienfaits de la Restauration, il divisait les écoles en trois classes, chargeait le conseil général de déterminer le minimum des émoluments des instituteurs de chaque classe et prescrivait aux communes de délibérer sur les moyens de pourvoir, même à l'aide d'une imposition extraordinaire, aux frais d'entretien des écoles ». Cette ordonnance contenait à peu près les principales dispositions que la loi Guizot devait plus tard mettre en vigueur ; mais elle

1. Il y avait eu, sous la Restauration, quelques publications sommaires de statistique sur l'enseignement primaire, mais elles étaient très insuffisantes. Le travail fait en 1829, par ordre du comte de Guernon Ranville, et publié en 1831 par M. de Montalivet, est, en réalité, la première statistique générale que nous possédions sur la matière, statistique très imparfaite d'ailleurs. En 1826, le baron Ch. Dupin avait publié une *Carte figurative de l'instruction populaire en France*, qui a été l'objet de vives discussions, mais qui n'est pas un véritable document statistique.

n'avait pas, pour imposer les dépenses aux communes, l'autorité d'une loi et d'ailleurs les conseils généraux n'eurent pas le loisir, en 1830, de discuter les prescriptions du ministre.

D'après la statistique, incomplète, de 1829, il y avait 30 536 écoles de garçons ou mixtes et 1 357 934 élèves (969 340 garçons et 388 594 filles) : c'était à peu près le cinquième du total des enfants de 5 à 15 ans[1].

Gouvernement de Louis-Philippe. — Le gouvernement issu de la révolution de Juillet était nécessairement gagné à la cause de l'instruction primaire : son origine dictait sa politique à cet égard. Plusieurs projets de loi furent présentés aux Chambres dès les premières sessions. Un de nos grands historiens modernes, devenu un des principaux personnages du gouvernement sous le règne de Louis-Philippe, M. Guizot a eu l'honneur, étant ministre de l'instruction publique, de proposer (d'après le plan de M. Cousin) et de faire voter la loi du 28 juin 1833, qui a été en quelque sorte la charte constitutive de l'instruction primaire en France. Cette loi ordonnait à toute commune, soit par elle-même, soit en se réunissant à des communes voisines, d'entretenir une école primaire élémentaire ; à tout chef-lieu d'arrondissement ou ville de 6 000 habitants au moins, d'entretenir une école primaire supérieure ; à tout département d'entretenir, par lui-même ou de concert avec un autre département, une école normale ; pour subvenir à la dépense, toute commune qui ne pouvait le faire avec ses ressources ordinaires, était obligée de s'imposer jusqu'à concurrence de 3 centimes additionnels aux contributions foncière et mobilière, et tout département jusqu'à concurrence de 2 centimes. C'était un système de responsabilités financières savamment échelonnées ; aux parents de payer par la rétribution scolaire une partie des frais de l'instruction de leurs enfants ; à la commune de fournir l'école, le mobilier, le traitement fixe de l'instituteur[2], c'est-à-dire une notable partie des frais, et d'exempter de la rétribution scolaire les parents pauvres en

1. Encore ce nombre est-il celui de la fréquentation en hiver ; en été, il y avait moitié moins d'élèves (701 459). D'autre part, une reproduction de ce document faite en 1882, dans une statistique officielle, donne 27 365 écoles au lieu de 30 536. Voir pour tous les détails de statistique, jusqu'en 1876, le second volume de la *Statistique de l'Enseignement primaire.*

2 Ce traitement, que les lois de la Convention, excepté la dernière, avaient mis à à la charge de la nation, était resté, depuis la loi du 3 brumaire an IV, à la discrétion des communes (la loi n'exigeant que le logement) ; la loi de 1833 détermina le minimum du traitement fixe à 200 francs pour les écoles élémentaires et à 400 pour les écoles supérieures. La rétribution scolaire s'ajoutait au traitement fixe.

admettant gratuitement leurs enfants ; au département de former les instituteurs et d'aider par un secours pécuniaire les communes trop pauvres pour que les 3 centimes suffisent aux frais scolaires, de même que les communes aidaient les parents pauvres ; à l'État de pourvoir à la surveillance générale et d'aider par un secours pécuniaire les départements qui seraient incapables de satisfaire à leurs obligations avec l'imposition des 2 centimes.

En envoyant le texte de cette loi aux recteurs, le ministre disait : « L'universalité de l'instruction primaire est aux yeux du gouvernement l'une des plus grandes et des plus pressantes conséquences de notre Charte ; il lui tarde de la réaliser. » Il la réalisa en effet dans une assez large mesure : en 1830, il y avait 27 000 à 30 000 écoles de garçons ou écoles mixtes dont beaucoup étaient dans un triste état par l'insuffisance des locaux ou le défaut de préparation des maîtres et qui paraissent avoir eu en réalité moins d'un million d'élèves[1] ; en 1848, 86 écoles normales d'instituteurs ou d'institutrices (il n'y en avait que 13 à la fin de la Restauration) et 46 614 écoles de garçons ou mixtes renfermant 2 176 000 élèves ; les communes possédaient 10 500 maisons d'école en 1834 et 24 000 en 1847[2]. En 1829, plus de la moitié (53 p. 100) des conscrits étaient entièrement illettrés ; en 1848, il n'y en avait plus que 36 p. 100. C'était encore beaucoup trop, mais pour mesurer l'influence de l'école sur les jeunes générations à la fin du règne de Louis-Philippe, il faut regarder la statistique de 1856 qui donne 33 illettrés pour 100, c'est-à-dire un tiers des jeunes gens de vingt ans.

Au-dessus du degré élémentaire, la loi de 1833 avait institué le degré supérieur, avec brevet spécial, et des écoles intermédiaires entre l'école primaire et le collège classique, comme l'école d'Orléans, le collège Chaptal, l'école Turgot, avaient été fondées. Des

---

1. Pour les chiffres de statistique que nous ne pouvons pas discuter ici, voir notre rapport dans le 2e volume de la *Statistique de l'Enseignement primaire*.

2. Dans le rapport de 1834, M. Guizot évaluait à 72 millions de francs la dépense nécessaire pour doter toutes les communes d'une maison d'école : « C'est là sans doute une charge énorme et dont beaucoup de personnes pourront s'effrayer ; mais qu'elles portent en revanche leur imagination sur l'accomplissement d'une telle œuvre ; qu'elles voient les maisons d'écoles s'élevant partout, attirant partout les regards des habitants, leur inspirant pour l'instruction cet intérêt puissant qu'enfantent le sentiment de la propriété et la perspective de la durée ; qu'elles se représentent non seulement toutes les conséquences d'un tel fait pour le progrès rapide et effectif de l'éducation populaire, mais son influence sur les dispositions morales de la population et qu'elles jugent si la grandeur des résultats ne surpasserait pas infiniment celle des sacrifices. »

cours d'adultes professés dans les écoles primaires ou organisés par des sociétés privées, comme la Société pour l'instruction élémentaire et l'Association polytechnique, avaient contribué avec zèle et succès, à propager l'instruction parmi les ouvriers. Les cours d'adultes des écoles primaires s'étaient multipliés depuis 1835 et, quoique M. Villemain regrettât en 1838 que leur progrès n'eût pas été tout d'abord plus rapide, la statistique en enregistrait, en 1847, 6 877 avec 115 164 élèves.

L'inspection, si importante pour assurer une bonne instruction primaire, fut organisée par l'ordonnance de 1835 qui institua par département un inspecteur primaire nommé par le ministre. La loi de 1833 s'était bornée à confier l'inspection aux comités d'arrondissement, lesquels pouvaient désigner à cet effet un délégué. La nouvelle création constituait un progrès ; mais on ne devait pas tarder à reconnaître qu'un seul inspecteur ne suffisait pas à un département.

Il était resté une lacune dans la loi de 1833. L'article du projet consacré à l'enseignement des filles n'avait pas été voté par la Chambre et, par une omission peut-être involontaire, on ne l'avait pas remplacé. En 1836, le ministre essaya de suppléer au silence de la loi par une ordonnance répétant pour les filles les dispositions prises pour les garçons. Mais une ordonnance n'a pas la même autorité qu'une loi en matière financière et, à la fin de 1847, on ne comptait encore que 19 414 écoles spéciales aux filles (dont 7 926 écoles communales) et 1 354 000 élèves. En tout, 3 millions et demi d'enfants dans les écoles, d'après la statistique officielle, c'est-à-dire à peu près 10 écoliers par 100 habitants ; il est vrai que beaucoup d'élèves inscrits ne faisaient qu'un trop court séjour dans l'école pour tirer véritablement profit de ses leçons.

En 1833, il n'y avait que 9 654 communes qui possédassent une maison d'école et les classes se faisaient en maint endroit dans des locaux tout à fait impropres à cet usage ; en 1850, le nombre des maisons d'écoles possédées par les communes s'élevait à 28 036.

Seconde République et second Empire. — Après la révolution de 1848, l'instruction primaire fut mise plus que jamais à l'ordre du jour. Un premier projet, présenté à la Constituante par M. Carnot, ministre de l'instruction publique, était fondé sur le double principe de la gratuité dans les écoles publiques et de l'obligation pour les enfants des deux sexes ; il donna lieu à un rapport de Barthélemy Saint-Hilaire, mais il fut retiré par le gouvernement un mois

après l'élection du prince Napoléon comme Président de la République et il ne fut pas discuté. Le ministre, M. de Falloux, présenta un projet nouveau qui, après avoir été remanié plusieurs fois dans des sens différents par le Conseil d'État et la commission de l'assemblée, puis amendé par M. de Parieu, devint, pendant le ministère de ce dernier, la loi du 15 mars 1850.

Les auteurs de cette loi, attribuant à l'enseignement universitaire, à l'école primaire et à l'indifférence en religion le débordement des idées révolutionnaires qui s'était produit en 1848, avaient cru nécessaire d'élever une digue pour préserver la société d'une submersion ; les politiques du régime monarchique s'étaient unis dans cette vue aux cléricaux. La loi supprimait les derniers privilèges de l'Université impériale au nom de la liberté d'enseignement. Elle remaniait l'administration de l'école primaire ; aux conseils d'arrondissement qui étaient trop loin des écoles et sans lien entre eux, elle substituait avec avantage des comités cantonaux et, au-dessus d'eux, le conseil académique (qui est devenu en 1854, après la suppression des recteurs départementaux, le conseil départemental) ; elle plaçait un inspecteur primaire dans chaque arrondissement, sous l'autorité du recteur départemental (de l'inspecteur d'académie depuis 1854) ; elle attribuait aux conseils municipaux, en vue de fortifier les influences locales, la nomination des instituteurs (que le décret du 9 mars 1852, promulgué par un gouvernement centralisateur, transféra aux recteurs départementaux, puis, en 1854, aux préfets) ; elle inscrivait, à côté des écoles de garçons, les écoles de filles qu'elle déclarait obligatoires pour toutes les communes de plus de 800 âmes, mais sans augmenter le nombre des centimes additionnels affectés à l'instruction primaire et en se contentant de les étendre aux quatre contributions directes : mesure juste, mais qui devait peu produire aux communes rurales qui ont très peu de patentes et où le centime sur les quatre contributions rendait à peine 15 fr. ; elle avait le tort de supprimer par omission l'enseignement primaire supérieur dont elle remettait l'organisation à une autre loi ; et de régler le choix des maîtres de manière à faire fatalement pencher la balance en faveur des congréganistes.

Les instituteurs, qu'un ministre avait lancés imprudemment dans la politique en 1848, furent tenus en suspicion pendant plusieurs années ; un stage de trois années, avec traitement réduit à 500 et même 400 fr., leur fut imposé avant qu'ils pussent obtenir

les 600 fr. promis par la loi de 1850[1]. Le nombre des écoles normales fut réduit à 82. Ce fut un temps d'épreuves.

Cependant, l'importance de l'instruction primaire était dès lors si bien reconnue, malgré les défiances qu'elle soulevait encore dans certains partis, qu'il paraissait impossible qu'un gouvernement, fondé sur le suffrage universel, ne comprît pas qu'il avait intérêt à ne pas s'aliéner les maîtres. Le minimum du traitement de ceux-ci fut porté par M. Rouland à 700 fr. après cinq ans d'exercice et à 800 fr. après dix ans.

Sous M. Duruy, son successeur, un souffle nouveau et puissant anima le ministère et une impulsion très vive fut donnée à toutes les parties de l'instruction publique. Les liens de l'Empire avec le clergé s'étaient relâchés depuis la guerre d'Italie et la politique de Napoléon III cherchait à s'orienter dans une autre direction. Le ministre était animé d'un zèle ardent qu'il voulait communiquer autour de lui. Il donna une organisation nouvelle aux écoles normales (2 juillet 1866). Il revivifia les cours d'adultes qui, de 1830 à 1848, avaient servi surtout à fournir les éléments des connaissances aux générations attardées et qui, négligés depuis, étaient tombés au nombre de 4 054 en 1850 ; il les porta, du moins d'après la statistique officielle, à 32 383 en 1867 où le nombre des adultes inscrits à ces cours s'éleva à 829 000. Partisan déterminé de l'enseignement obligatoire et gratuit, il prépara dans ce sens un projet de loi qui obtint l'assentiment de l'Empereur ; mais il dut renoncer à le présenter devant la vivacité de l'opposition que le projet souleva à la cour ; il se contenta de la loi du 10 avril 1867, votée à l'unanimité (ce qui n'est pas toujours un signe d'adhésion complète et sincère), par laquelle toute commune de 500 habitants et plus fut tenue d'entretenir une école spéciale de filles ; toute commune put rendre ses écoles entièrement gratuites en ajoutant 4 centimes aux 3 centimes additionnels de la loi de 1850 ; tout département dut venir en aide pour ces nouvelles dépenses communales au moyen d'un troisième centime ajouté aux deux centimes de la loi de 1850. Cette loi faisait entrer la géographie et l'histoire dans les matières obligatoires de l'enseignement primaire. Quelques-uns des effets qu'elle a produits étaient appréciables dès la fin de l'Empire : ainsi on comptait 14 721 écoles publiques de filles avec 1 053 000 élèves

1. Ces 600 francs étaient un minimum comprenant le traitement fixe et la rétribution scolaire. Le minimum ne s'appliquait pas aux institutrices.

en 1866 et 17 581 écoles avec 1 265 000 élèves en 1872 ; dans l'intervalle, le nombre des communes qui avaient établi la gratuité avait presque doublé.

A travers les vicissitudes de la politique impériale, il y avait eu en somme progrès dans le nombre des écoles et des élèves : 60 579 écoles et 3 322 000 élèves en 1850 et 70 179 écoles et 4 722 000 élèves en 1872[1]. Pendant cette période, le nombre des écoles privées laïques a décru considérablement et celui des écoles privées congréganistes a augmenté ; celui des écoles publiques a augmenté, particulièrement celui des écoles publiques congréganistes qui a passé de 6 564 en 1866 à 12 060 en 1872, puis à 14 649 en 1877. Le décret du 4 mars 1852 (art. 4) et la loi du 14 juin 1854 (art. 8) avaient facilité ce mouvement en donnant à la commune le droit de faire connaître son choix entre les deux ordres de maîtres, laïque ou congréganiste, chaque fois qu'un instituteur mourait, donnait sa démission ou était renvoyé. Or, un des trois cas se produit toujours pour les instituteurs laïques qui meurent dans l'exercice de leurs fonctions, pour ceux qui se retirent ou qui sont révoqués ; il ne se produit que très rarement pour un instituteur congréganiste que la communauté remplace quand il est en danger de mort et qui ne peut pas donner de démission ; de sorte que le choix ne s'exerçait en réalité qu'au profit d'un des deux ordres[2].

En 1843, date des premiers renseignements généraux de statistique sur cette matière, sur 100 écoles primaires publiques ou privées, 87.3 étaient laïques et 12.7 congréganistes ; en 1877, 72.2 étaient laïques et 27.8 congréganistes.

L'instruction avait continué à se propager durant la période impériale. En 1857 (année où les conscrits étaient à peu près les derniers élèves des écoles primaires sous le règne de Louis-Philippe), 68 conscrits savaient lire et 53 femmes étaient capables de signer leur acte de mariage ; en 1877 (année dont les conscrits avaient

---

1. Entre ces deux époques, la France a gagné la Savoie et Nice et a perdu l'Alsace-Lorraine.

2. Voici la comparaison qui se trouve, à ce sujet, dans le rapport du second volume de la *Statistique de l'Enseignement primaire* (p. LXXIII). « Un exemple aidera à comprendre cette considération numérique : si l'on avait deux urnes remplies, l'une de boules rouges, l'autre de boules bleues, qu'on tirât une boule de la première toutes les dix heures, une de la seconde toutes les heures, et que le sort décidât chaque fois si la boule sortie devait être remplacée par une boule bleue ou rouge, il est évident qu'au bout d'un certain temps, il y aurait dans les urnes un mélange inégal de couleurs ; l'urne des boules bleues renfermerait probablement une proportion de boules rouges dix fois plus grande que l'autre urne ne renfermerait de boules bleues. »

quitté l'école vers la fin de l'Empire), 85 conscrits savaient lire et 70 femmes savaient signer : indice vague et très insuffisant du degré d'instruction d'une population, mais seul terme de comparaison numérique dont la pédagogie dispose.

En 1827-29, date des premières statistiques de la conscription, un seul département, celui du Doubs, comptait sur 100 conscrits 80 (82,5) conscrits sachant lire et neuf départements en avaient moins de 20 ; dans tout le centre de la France, dans la Bretagne et dans le Maine, dans la plus grande partie du bassin de la Garonne et en Corse, la moyenne atteignait à peine 30 p. 100. En 1877, c'étaient encore les mêmes régions qui étaient en arrière, mais leur moyenne était d'environ 70 p. 100 et toute la région du nord-est atteignait 90 p. 100[1].

La troisième République. — La politique extérieure du second Empire, qui avait donné en 1860 Nice et la Savoie, avait abouti, en 1870, à la mutilation du territoire et à l'abaissement de la France. La République jugea que la consolidation et le développement de l'instruction populaire étaient nécessaires au relèvement de la nation. Toutefois les cinq premières années qui suivirent l'effondrement de 1870-1871 furent employées surtout au rétablissement des finances et à la reconstitution de l'état militaire, ainsi qu'à des débats sur la forme de gouvernement ; aussi n'y a-t-il à signaler dans cette période comme acte législatif que la loi du 19 juillet 1875 qui porta de 3 à 4 le nombre des centimes additionnels à voter par les communes et par les départements et à fixer le traitement minimum des instituteurs entre 900 et 1200 fr. suivant la classe et celui des institutrices entre 700 et 900 fr.

C'est seulement à partir de 1877 que se sont produits des changements importants dans la législation et dans l'organisation de l'enseignement primaire.

---

1. Dans le rapport sur la *Statistique de l'Enseignement primaire* (t. II, p. CLIII) nous avons pris neuf ans comme intervalle entre la sortie de l'école et la conscription ; nous disions : « Les chiffres de 1827 indiquent l'état de l'instruction avant 1820 : 42 lettrés pour 100. C'est à peu près l'état des choses, dans les écoles, à la fin du premier Empire. En 1839, on avait atteint 57,3 pour 100 ; le progrès est donc de 15,2 pour 100. C'est au compte de la Restauration qu'une partie de ce progrès doit être attribuée ; une partie revient aussi aux cours d'adultes qui ont été créés sous le règne de Louis-Philippe.

En 1859, le nombre des conscrits sachant lire est de 69,9 pour 100 ; le progrès est de 12,2. Ce gain est le résultat des efforts faits sous le règne de Louis-Philippe jusqu'à la loi de 1850.

De 1862 à 1877, le rapport a monté de 71,8 à 85 pour 100 ; progrès 13,2. C'est aux générations élevées sous le second Empire qu'est dû ce progrès.

Les communes possédaient, en 1877, 41 401 maisons d'école; mais beaucoup de ces maisons étaient en mauvais état ou étaient insuffisantes et beaucoup de communes n'avaient pas de maison d'école. La loi du 1er juin 1878 imposa aux communes l'obligation de se rendre propriétaires de leur maison d'école; elle affecta 60 millions à leur distribuer en subventions et 60 millions à leur prêter pour la construction, la reconstruction ou l'aménagement de leurs écoles.

La loi du 9 août 1879 a rendu obligatoire pour les départements l'entretien d'une école normale d'institutrices, comme l'était déjà celui de l'école normale d'instituteurs. Le programme de l'enseignement dans les écoles normales a été profondément remanié.

Les écoles manuelles d'apprentissage ont été classées et mises au nombre des établissements publics par la loi du 11 décembre 1880.

La discussion des lois organiques de l'instruction, qui a duré plusieurs années, passionna vivement les Chambres et l'opinion publique; elle a abouti au vote des trois lois du 16 juin 1881, du 28 mars 1882, puis du 30 octobre 1886.

Avant de parler de ces lois, il reste à indiquer sommairement les changements accomplis dans l'état des choses de 1872 à 1880-81.

	1872	1880-1881
Nombre total d'écoles primaires. .	70 179	74 441
Sur ce total :		
Nombre d'écoles publiques	56 313	61 527
— d'écoles congréganistes (publiques ou libres) .	18 546	19 813
Nombre de maîtres (y compris les adjoints).	110 238	122 760
Nombre d'élèves :		
Garçons.	2 445 216	2 568 339
Filles.	2 277 538	2 481 024

Pendant ces huit années (1872-1880), les écoles publiques ont donc continué à augmenter (environ 5 000); d'autre part, les écoles libres ont subi une diminution d'environ 1 500, qui a porté uniquement sur les écoles laïques; car le nombre total des écoles congréganistes s'est accru de plus de 1 200. Le nombre des maîtres a augmenté (environ 11 500) beaucoup plus que celui des écoles: signe d'une amélioration des moyens d'enseignement. Le nombre des élèves inscrits a augmenté d'environ 225 000. « Ce chiffre, disions-nous dans le rapport du second volume de la *Statistique de*

l'enseignement primaire (p. CCXIII), n'est pas susceptible d'un accroissement indéfini. Dans la population française qui augmente peu, le nombre des enfants d'âge scolaire reste à peu près stationnaire pendant de longues années. Lorsque nous serons parvenus au but, qui est l'inscription de tous les enfants, nous renoncerons volontiers à la satisfaction de relever un nombre d'élèves toujours plus grand d'une statistique à l'autre. » C'est ce qui est arrivé.

Les dépenses ont augmenté en même temps qu'augmentait l'importance des services et que des changements étaient introduits dans le régime financier. Le total des dépenses obligatoires (qui ne sont pas toutes les dépenses, mais qui sont les seules dont on ait conservé la série depuis 1855) était de 25 millions 1/2 en 1855, de 54 millions en 1871 et de 82 millions en 1880 (avant la gratuité). En ajoutant les dépenses extraordinaires de l'État et des départements (mais non celles des communes qui, à cette époque, n'étaient pas relevées par la statistique), on trouve la somme de 108 millions pour les dépenses de l'enseignement primaire public en 1880.

Les ressources étaient alors fournies : 1° par les communes : 19 millions en 1855, 38 en 1871, 54 en 1880, pour les dépenses ordinaires ; 57 en 1880, avec les dépenses facultatives (dans lesquelles n'étaient pas comprises les dépenses extraordinaires) ; sur cette somme, la rétribution scolaire payée par les parents figurait pour 9 millions en 1855, 16 en 1871 et aussi en 1880, après être montée presque à 19 en 1877 ; les revenus ordinaires, les centimes ordinaires et extraordinaires, les dons et legs fournissaient le reste ; 2° par les départements qui avaient, entre autres charges, celle de l'entretien des écoles normales : 3 millions 1/2 en 1855, 5 1/4 en 1871 et 8 1/2 en 1880, pour les dépenses ordinaires et 19 1/2 en 1880 y compris les dépenses extraordinaires ; 3° par l'État qui fournissait en subventions et en dépenses diverses 3 millions 1/4 en 1855, 9 en 1871 et 23 en 1880 pour les dépenses ordinaires et 31 en 1880 avec les dépenses extraordinaires. La part relative de l'État, qui était pour ainsi dire nulle sous la Restauration et que la loi de 1833 avait faite très modique, s'était accrue plus vite que les autres à mesure que le système se modifiait.

La République y a substitué par les trois lois susdites un système différent dans lequel la participation financière de l'État allait être beaucoup plus grande encore. Le parti républicain ou du moins le groupe le plus militant du parti avait inscrit depuis longtemps dans son programme l'instruction obligatoire, gratuite

et laïque : obligatoire pour qu'aucune famille ne pût priver l'enfant de ce bienfait, gratuite pour que le sentiment d'égalité ne souffrît pas d'une gratuité concédée au pauvre comme une faveur, laïque pour que l'école ne fût pas dominée par des influences cléricales. Quand le parti républicain fut parvenu au pouvoir, il mit son programme à exécution.

Un des motifs de la gratuité était d'opposer des écoles publiques laïques, où les enfants fussent librement admis sans payer, aux écoles congréganistes dont beaucoup étaient fondées sur le principe de la gratuité.

M. Paul Bert, comme rapporteur, et M. Jules Ferry, comme ministre de l'instruction publique, ont été les plus actifs champions de cette cause durant la lutte; M. Buisson, devenu en 1878 directeur de l'enseignement primaire, a été avec eux un des organisateurs du régime scolaire de la République.

La loi du 16 juin 1881 a établi la gratuité absolue dans toutes les écoles primaires publiques. La loi du 28 mars 1882 a institué l'obligation scolaire et exigé que tout enfant de six ans révolus à treize ans révolus, c'est-à-dire pendant sept ans, fréquentât une école, publique ou privée, à moins qu'il ne fût constaté qu'il recevait l'instruction dans sa famille. Cette dernière loi a en même temps déterminé les matières de l'enseignement.

Plusieurs années avant qu'elles ne fussent en discussion, j'avais eu l'occasion, dans un rapport sur l'Exposition universelle de Vienne[1], d'exprimer mon sentiment sur la gratuité et l'obligation.

---

1. « Beaucoup demandent la gratuité. Certains la croient bonne en elle-même ; certains autres ne veulent pas qu'elle soit le privilège des écoles congréganistes, parce que les conseillers municipaux peuvent être tentés de se procurer le bénéfice de cette gratuité. Ce dernier argument me parait un des plus solides qu'on puisse donner en faveur de la gratuité ; car il importe que la balance reste égale ; onze conseils généraux l'avaient demandée avant 1870. Pour répandre largement l'instruction primaire, il faut dépenser beaucoup, et, certes, l'État ne doit pas marchander le sacrifice, en songeant que l'argent qu'il dépense de cette manière est le placement le plus avantageux qu'il puisse faire. Mais, précisément parce qu'il faut beaucoup d'argent, est-il prudent d'abandonner tout à coup une vingtaine de millions provenant de la rétribution scolaire, et de faire retomber sur les communes, et plus probablement encore sur l'État, cette charge qui ne pèse aujourd'hui que sur les parents capables de payer. Si vingt millions peuvent être inscrits au chapitre de l'instruction, ne seront-ils pas mieux employés à ouvrir de nouvelles écoles, à payer mieux les instituteurs, en un mot à améliorer qu'à faire un simple changement dans les rôles de contribution, sans amélioration sensible pour l'enseignement? Je ne crois pas, pour ma part, que la gratuité absolue puisse être profitable à l'instruction dans l'état actuel de notre pays. Mais, si la rétribution scolaire doit disparaître, mieux vaut que ce soit peu à peu, par l'action lente de la loi de 1867, que par une mesure générale et immédiate.

« L'obligation repoussée par les uns comme une violation de la liberté et comme un

Ce sentiment est demeuré encore à peu près le même. Il n'est pas contraire à l'obligation, que je considère comme un adjuvant très utile et comme un droit du gouvernement dans un État démocratique ; mais je savais que la décréter n'est que la condition préliminaire de l'exécution et que l'exécution est difficile quand la volonté populaire n'est pas assez forte pour l'imposer moralement. Mon sentiment est moins favorable au principe de la gratuité absolue, quoique je sois bien décidé pour la gratuité dans l'école maternelle et dans l'école primaire élémentaire en faveur de tous ceux qui ne pourraient pas payer. Je reconnais que la concurrence de la gratuité dans les écoles congréganistes motivait alors le contre-poids de la gratuité dans les écoles laïques et, d'autre part, qu'aujourd'hui la suppression de la rétribution scolaire ne permet pas de retour en arrière ; il faut accepter sans vaine récrimination la perte des millions qu'elle procurait aux écoles. A maintes reprises, le Parlement s'est prononcé nettement sur la double question de la

---

engin révolutionnaire, est réclamée par les autres comme le palladium de l'instruction. C'est lui attribuer une vertu qu'elle n'a pas. Je suis convaincu, après avoir longuement réfléchi, qu'elle ne constitue pas une atteinte à la liberté, parce que la loi peut consacrer l'obligation naturelle qu'ont les parents d'instruire, dans la mesure de leur condition, leurs enfants, comme elle consacre l'obligation de les nourrir.

« Elle pourrait devenir une arme dangereuse dans les mains d'un pouvoir tyrannique, dit-on : sans doute, mais, si un pouvoir avait quelque jour la force d'en abuser, qui donc l'empêcherait de l'établir, en supposant qu'elle ne le fût pas encore ; il pourrait non seulement le faire, mais il serait peut-être tenté de s'en faire un titre à la popularité. Ce qu'il est bon de savoir, c'est que l'obligation ne saurait faire d'une nation ignorante une nation instruite. Il y a aujourd'hui un courant général qui pousse les gouvernements à la décréter. C'est surtout en regardant l'Allemagne et la plupart des états protestants du continent qu'on s'en est engoué. Mais ne voit-on pas que le protestantisme, en imposant à tout fidèle l'obligation morale, bien autrement puissante, de lire les Saintes-Écritures, a été pour beaucoup dans le progrès de l'instruction et a préparé l'obligation légale ; que les États catholiques du sud de l'Allemagne ont été entraînés par la force de l'exemple ? Que ne regarde-t-on l'Italie, qui doit plus à ses efforts qu'à sa loi, si peu observée, de l'obligation ? Que ne regarde-t-on l'Espagne, le Portugal, la Grèce, la Turquie même, qui ont depuis longtemps inscrit l'obligation dans leurs lois, et où l'ignorance domine ? Ce sont les mœurs qui, en pareille matière, rendent les lois efficaces. Un pays dans lequel la meilleure partie des habitants dans presque toutes les communes ne sont pas convaincus qu'il vaut mieux envoyer régulièrement leur fils et leur fille à l'école que de leur faire garder la vache, et ne pratiquent pas cette règle de conduite, est un pays dans lequel la loi ne sera pas exécutée; Sans doute, l'obligation peut, dans certains cas particuliers, exercer une influence heureuse. C'est pourquoi il n'y a pas lieu de la repousser d'une manière absolue, mais cette influence est très limitée. Il est peut-être fâcheux de voter une loi qui devra être trop souvent ouvertement violée, et, en tous cas, il serait dangereux que les législateurs crussent, après l'avoir votée, avoir parachevé l'œuvre de l'éducation publique. Ils seraient exposés à se reposer, comme il est arrivé à plus d'un administrateur, dans une illusion satisfaite, et à prêter moins d'attention aux remèdes utiles. J'aime mieux, dans l'intérêt de l'instruction primaire, 20 millions de plus au budget que la loi de l'obligation. » (*Rapport sur l'instruction primaire et l'instruction secondaire à l'Exposition universelle de Vienne en 1873*, p. 108 du tirage à part.)

gratuité et de l'obligation et il n'y a pas à douter de sa volonté qui est l'expression de la majorité des électeurs. Tout récemment, à propos d'une propositiou de M. Fresneau, tendant à modifier le régime scolaire de 1886, le Sénat a été mis en demeure de se prononcer nettement sur cette question : dans sa séance du 22 janvier 1897, il a adopté, par 204 voix contre 34, un ordre du jour ainsi conçu : « Le Sénat, résolu à affirmer les droits de la société civile et à appliquer avec fermeté les lois scolaires, passe à l'ordre du jour. »

Il y a néanmoins des partis qui n'ont pas oublié leurs rancunes contre ces deux lois ; je crois qu'ils ne font pas de sage politique en protestant encore contre des actes que l'opinion a maintenant intimement liés à la démocratie et à la République.

La loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire, suivie de décrets explicatifs (décret du 18 janvier 1887, du 7 avril 1887, du 28 mai 1888, etc.), a établi la classification des écoles en trois degrés : écoles maternelles qui ont remplacé les salles d'asile, écoles primaires élémentaires, écoles primaires supérieures qui se sont trouvées ainsi définitivement rétablies. La catégorie des écoles enfantines ayant été supprimée, les écoles de ce genre ont dû être annexées, sous le nom de classes enfantines, aux écoles maternelles ou aux écoles primaires ; des cours d'enseignement primaire supérieur ont pu aussi être annexés aux écoles primaires.

La loi du 19 juillet 1889 a réglé les traitements des instituteurs. Les maîtres sont divisés par cette loi en cinq catégories : directeurs ou directrices qui sont les titulaires chargés de la direction d'une école de plus de deux classes, titulaires chargés de la direction d'une école d'une ou deux classes, titulaires exerçant comme adjoints ou adjointes chargés de classes, instituteurs et institutrices non titulaires placés provisoirement à la tête d'une école, stagiaires exerçant comme adjoints ou adjointes chargés d'une classe. La loi du 25 juillet 1893, qui est en quelque sorte le complément de la réforme, a, entre autres modifications, réglé l'avancement des instituteurs, assuré une amélioration à ceux dont le traitement serait inférieur à 1 200 fr. et réparti en quatre exercices (1894-1897) le supplément de 14 millions nécessaire pour parfaire cette réforme.

L'enseignement dans toutes les écoles publiques doit être désormais laïque. La laïcisation, c'est-à-dire le remplacement des écoles publiques congréganistes par des écoles laïques, devait être accomplie en cinq années pour les écoles de garçons et après la mort

ou la retraite des institutrices congréganistes en exercice pour les écoles de filles.

Cette transformation s'est en grande partie accomplie : en 1886-1887, il y avait encore 928 écoles publiques congréganistes de garçons ; en 1894-1895, il n'en restait plus que 7 ; il y avait en 1886-1887, 7 516 écoles publiques de filles et 711 écoles mixtes dirigées par des congréganistes ; il en restait 5 340 et 514 en 1894-1895.

Pour justifier la laïcité, le gouvernement républicain pouvait s'autoriser de l'exemple d'autres nations. D'ailleurs, entre le parti clérical et le parti républicain il n'y avait jamais eu sympathie en France ; la bénédiction des arbres de la liberté par le clergé en 1848 n'avait été qu'un accident motivé par le peu de goût que celui-ci sentait pour la royauté de Juillet. Le clergé, depuis 1870, avait eu l'imprudence de se trop mêler à la politique militante et il avait manifestement favorisé des projets de restauration monarchique. C'est pourquoi les chefs du parti républicain avaient des motifs de le considérer comme un adversaire. Ont-ils montré de la perspicacité politique en traitant comme tel le clergé et le parti catholique lorsqu'ils sont devenus les maîtres et n'aurait-il pas mieux valu que le roi de France oubliât les injures du duc d'Orléans ?

Je disais dans le rapport de 1873 : « Le mal dont nous souffrons a des racines profondes ; nous n'en guérirons pas la jeune génération en rendant l'école laïque ou congréganiste, mais nous le combattrons avec quelque succès en propageant avec l'instruction le sentiment de la tolérance et du respect. Nous pouvons être assurés que chaque fois que dans les régions supérieures de la société ces questions, sous une forme quelconque, sont soulevées par des débats passionnés et que des mesures sont prises qui peuvent faire croire à la persécution d'un côté ou de l'autre, les haines s'avivent dans les régions inférieures et le résultat moral est presque toujours opposé à celui qu'on se proposait d'atteindre[1]. » Je pourrais répéter ce que je disais alors, en ajoutant qu'il est bon que l'école publique en France soit indépendante du clergé, mais qu'il n'est bon ni de susciter un antagonisme entre l'instituteur et le curé ni de miner la croyance en Dieu dans l'esprit des enfants.

Au lieu d'une laïcisation brusque des écoles de garçons, il eût été peut-être plus pratique de corriger le vice de la loi de 1850, qui était sournoisement partiale en faveur des congréganistes, et

1. P. 108.

de transformer, avec tempérament, là où il y aurait eu lieu de le faire et après avis des conseils municipaux, les écoles de garçons, comme on faisait de celles de filles. La dépense aurait été moins forte tout à coup ; on aurait fourni moins d'arguments au mécontentement et on aurait conservé plus longtemps, par une transition plus douce, sous l'autorité académique, des écoles qui, en devenant établissements privés, se sont trouvées affranchies de leur lien de subordination et ont eu le sentiment que l'Église était persécutée et l'ont répandu autour d'elle. D'autre part, des fonctionnaires outrepassant, comme il arrive souvent, l'esprit des instructions ministérielles, ont affecté des allures anti-religieuses. Un tel état de choses ne contribue pas à préparer dans la jeune génération l'unité morale qui est une condition du bon gouvernement de la nation.

Un des résultats statistiques de cette transformation est l'augmentation du nombre des écoles privées congréganistes : en 1886-1887 elles étaient 9 656[1], renfermant 916 253 élèves, et en 1894-1895, 12 715, renfermant 1 189 190 élèves ; elles ont regagné dans l'enseignement privé presque autant d'élèves que la laïcisation leur en a fait perdre dans l'enseignement public[2].

Voici une des causes de cette balance. Il est arrivé le plus souvent, lorsqu'une école publique était laïcisée, que l'école congréganiste demeurait avec les mêmes maîtres dans le même bâtiment si ce bâtiment appartenait à la congrégation ou à un fondateur, et dans le voisinage s'il ne lui appartenait pas.

Indépendamment de la transformation des écoles congréganistes publiques en écoles privées, de nouvelles écoles de garçons et de filles ont été fondées depuis une quinzaine d'années sous une inspiration religieuse ou politique.

Il en est résulté dans la statistique un déplacement de chiffres défavorable aux écoles publiques. Ainsi, par exemple, lorsqu'une école publique congréganiste renfermant 100 élèves était laïcisée et que l'école devenue congréganiste libre en conservait 50 pendant que la nouvelle école publique laïque prenait l'autre moitié, la statistique enregistrait une diminution de 50 élèves dans le total des élèves des écoles publiques et une augmentation d'autant dans celui des écoles privées congréganistes. C'est probablement

1. 6 685 en 1877, époque où ont commencé les laïcisations.

2. De 1887 à 1895, le nombre de leurs élèves dans l'enseignement public a diminué de 352 816 ; celui de leurs élèves dans l'enseignement privé a augmenté de 272 937.

la raison principale pour laquelle le nombre des élèves des écoles congréganistes privées a augmenté de 272 937 en huit ans et que celui des écoles publiques a diminué de 352 816.

Ce n'est pas la seule. Les écoles publiques sont dans certaines communes énergiquement soutenues par les autorités municipales; mais, dans certaines autres, elles le sont peu. Les sentiments anti-religieux ou religieux, trop étroitement liés en France aux opinions politiques, gouvernent cette matière. Chez les propriétaires, dans beaucoup de communes rurales, l'école congréganiste rencontre une sympathie et des encouragements qui s'adressent plus rarement à l'école laïque; des prédicateurs et des confesseurs détournent, au nom du salut éternel, les mères d'envoyer leurs enfants à l'école laïque. Il arrive par suite que les écoles congréganistes, aidées du concours moral et même financier de personnes pieuses, non seulement s'établissent, malgré le vœu d'un conseil municipal, à côté de l'école publique, mais aussi qu'elles sont, dans certaines communes, protégées par le conseil municipal contre l'école publique laïque.

Somme toute, si l'on compare l'année 1876-1877, première année de la nouvelle série statistique et commencement des transformations scolaires, avec l'année 1894-1895, on trouve qu'en nombre rond il y a eu (France en 1876-1877, France et Algérie en 1894-1895) une augmentation de 11 700 écoles primaires, résultant de la création de 15 700 écoles laïques publiques (7 300 de garçons et mixtes, 8 400 de filles) et de 6 000 écoles privées congréganistes (2 100 de garçons et mixtes, 3 900 de filles) d'une part, et de la suppression, d'autre part, de 7 300 écoles publiques congréganistes (2 800 de garçons et mixtes, 4 500 de filles) et de 2 700 écoles privées laïques (600 de garçons et mixtes, 2 100 de filles).

Sous le nouveau régime, le nombre des élèves a continué à progresser : 5 049 363 (sans l'Algérie) en 1881-1882 et 5 623 401 (avec l'Algérie) en 1888-1889 : le chiffre le plus fort qui ait été atteint jusqu'ici. Ce nombre est descendu ensuite à 5 540 091 en 1894-1895. Comme il y a eu une augmentation tous les ans pour l'Algérie, il y a eu, d'autre part, pour la France une diminution de 103 390 en six ans. Il convient, ainsi qu'il est expliqué dans le rapport du Ve volume de la *Statistique de l'enseignement primaire*[1], d'attribuer cette diminution en majeure partie à la diminution de

1. P. LXXXIII.

la natalité en France et en moindre partie à un relâchement dans la surveillance des commissions scolaires municipales.

Le nombre des enfants des écoles maternelles a diminué aussi : 767 000 (France et Algérie) en 1887 et 714 734 en 1895. La natalité peut avoir aussi une influence sur ces chiffres. Mais, comme la diminution n'a porté que sur les écoles publiques (diminution d'environ 52 000 enfants), on en connaît la cause principale : c'est que, dans les petites communes où la loi du 30 octobre 1886 n'admet plus l'école maternelle comme une dépense obligatoire, beaucoup d'écoles maternelles se sont transformées, en vue d'être subventionnées, en classes enfantines annexées à l'école primaire. S'il en est ainsi, cette diminution serait plus apparente que réelle pour les enfants au-dessous de six ans, mais la diminution serait d'autant plus forte sur les enfants de plus de dix ans.

Les chiffres de la statistique ne donnent qu'une connaissance insuffisante de l'état de l'instruction, de même que le catalogue des organes d'un animal ne raconte pas sa vie. Pour apprécier les changements qui se sont opérés dans cet état, il faudrait parler des méthodes et des livres, de la préparation des maîtres, dont on exige aujourd'hui beaucoup plus que dans le passé. Les écoles normales ont augmenté en nombre et ont transformé leurs méthodes d'enseignement depuis dix-huit ans ; pour les institutrices, elles ont remplacé avec grand avantage, dans beaucoup de départements, les cours normaux. Si ces écoles normales sont devenues trop nombreuses pour les besoins actuels du service, le recrutement des maîtres n'étant plus aussi ample aujourd'hui qu'il était il y a une quinzaine d'années, on peut dans certains cas les refondre en grandes écoles régionales, c'est une question qu'on agite. La fondation de deux écoles normales supérieures, celle de Fontenay pour les institutrices et celle de Saint-Cloud pour les instituteurs, deux institutions qu'on doit louer malgré les critiques dont elles ont été l'objet, a notablement contribué à améliorer le personnel enseignant des écoles normales et des écoles primaires supérieures.

Les instituteurs publics, sous le règne de Louis-Philippe, ne faisaient guère de politique ; le corps électoral était placé au-dessus de leurs têtes. En 1848, immédiatement après l'établissement du suffrage universel, le ministre de l'instruction publique les invita à prendre une part active à la propagation des idées républicaines. C'est précisément ce qui les rendit suspects au gouvernement suivant, lorsque le coup d'État du 2 décembre eut imposé à la France

un chef absolu; l'Empire les mit dans la main du préfet, à qui il confia, en 1854, leur nomination. La troisième République les y a laissés et les instituteurs, dont l'Empire s'était déjà servi comme d'instruments électoraux, sont devenus depuis 1870, en mainte localité, des agents actifs de la politique; beaucoup sont prédisposés à ce rôle par la camaraderie de l'école normale et par l'opinion qu'ils conçoivent de leur importance. L'attitude de ceux qui ont glissé dans ce travers a de graves inconvénients; l'instituteur se trouve tenté de faire passer avant ses devoirs professionnels la recherche d'un appui politique s'il peut obtenir de l'avancement pour des motifs qui ne soient pas pédagogiques et il est exposé à s'aliéner par là une partie des habitants de sa commune au détriment de son école. Il semble que la situation serait moins engagée dans la politique si la nomination de l'instituteur titulaire (l'inspecteur d'académie n'a pouvoir que pour déléguer les stagiaires) appartenait à l'autorité universitaire : ce qui est contesté par quelques pédagogues.

Enseignement primaire supérieur. — L'enseignement primaire supérieur avait été constitué par la loi du 28 juin 1833; en 1850 on comptait en France 343 écoles publiques et 93 écoles primaires de ce genre, avec un total de 27 159 élèves. La loi du 15 mars 1850 se borna à distinguer les matières obligatoires et les matières facultatives, sans faire mention de cet enseignement, qui resta dès lors sans direction; en 1864 on ne comptait que 260 écoles dans lesquelles des matières facultatives fussent enseignées. C'est alors que M. Duruy créa l'enseignement secondaire spécial, qu'il plaça dans les lycées et collèges et qui était destiné à donner un enseignement tenant à la fois du primaire supérieur et du secondaire industriel. Plus tard, sous la troisième République, la loi de finances de 1878 inscrivit au budget un crédit de 110 000 francs pour l'enseignement primaire supérieur; la loi du 11 décembre 1880 et le décret du 15 janvier 1881 ont classé les écoles primaires supérieures en cours complémentaires annexés à une école primaire et en écoles primaires supérieures distinctes. En 1883, les écoles primaires supérieures possédaient 30 140 élèves. En 1891-1892, il y avait 281 écoles primaires supérieures publiques (204 de garçons et 77 de filles) et 1 013 cours complémentaires (482 publics, 531 — dont 380 pour filles — privés), et le nombre total des élèves s'élevait à 45 599. Il était de 47 397 en 1895, plus 8 654 élèves de l'enseignement primaire supérieur privé, soit au total 56 051 élèves.

L'enseignement primaire supérieur pouvait être accusé de faire double emploi avec l'enseignement secondaire spécial tel que l'avait créé M. Duruy : accusation qui, d'ailleurs, n'était pas tout à fait fondée. Il ne peut pas être accusé de faire double emploi avec l'enseignement secondaire moderne tel qu'il est aujourd'hui. Je regarde l'enseignement primaire supérieur tel qu'il est donné, par exemple dans les écoles de Paris, comme un complément de l'enseignement primaire qui est utile ou nécessaire à un grand nombre de jeunes gens ; je comprends qu'on s'efforce de lui donner un caractère professionnel, — ce qui n'est pas toujours facile ; — je ne comprends pas qu'on songe à le supprimer.

Brevets de capacité. — Les brevets de capacité, dont le nombre avait commencé à augmenter dès le temps de l'Empire, surtout le brevet élémentaire d'institutrice, parce que les jeunes filles prenaient peu à peu l'habitude d'y aspirer comme à une sanction de leurs études, ont quintuplé et au delà quand la République eut fondé de nouvelles écoles, exigé des congréganistes le diplôme et créé des places par la laïcisation ; on a délivré jusqu'à 9 408 brevets élémentaires d'instituteur et 21 762 d'institutrice en 1881. Il y avait un excès regrettable et aujourd'hui encore il y a pléthore. Mais il en est résulté que le brevet supérieur et même le certificat d'aptitude pédagogique sont devenus les titres ordinaires des aspirants ; c'est au brevet supérieur que préparent maintenant les écoles normales. En 1895, il a été délivré 1 218 brevets supérieurs d'instituteurs et 2 368 d'institutrices et ces brevets ne sont qu'une partie des nombreux diplômes primaires pour lesquels le ministère a institué des concours.

Institutions auxiliaires de l'enseignement primaire. — Les premiers essais de cours d'adultes, en France, sont dus à l'abbé de La Salle et datent des premières années du XVIIIe siècle. Les plans d'éducation qui ont été votés ou proposés pendant la Révolution comprenaient des cours d'adultes et des conférences populaires, particulièrement le projet de Condorcet. Sous l'Empire, le frère Philippe institua un cours d'adultes à l'école d'Auray. Sous la Restauration, la Société pour l'instruction élémentaire patronna ce genre d'institution déjà pratiqué en Angleterre. En 1819, l'État ouvrit au Conservatoire des arts et métiers trois cours gratuits d'enseignement appliqué aux arts à l'usage des ouvriers ; en 1820 et 1821, le préfet de la Seine créa des cours d'adultes à Paris ; en 1830, on en comptait une douzaine, sans parler des cours de géo-

métrie et de mécanique, dont le ministre de l'intérieur avait recommandé, en 1825, la fondation, à l'exemple des cours du Conservatoire des arts et métiers.

Le gouvernement de Louis-Philippe, qui avait organisé l'école primaire, favorisa les cours d'adultes qui en étaient le complément et qui, en 1847, étaient au nombre de 6 877 réunissant 115 000 élèves. Après les événements de 1830, l'Association polytechnique avait été fondée à Paris pour faire des cours publics et gratuits de sciences ; depuis longtemps à Bordeaux, la Société philomathique, fondée en 1808, poursuivait le même objet. Après la révolution de 1848, une seconde société du même genre, l'Association philotechnique, a été fondée à Paris. Plus tard, après les événements de 1870-71, l'Union de la jeunesse, constituée en 1875, et l'Union de la jeunesse républicaine, qui en est une branche détachée, ont porté à cinq le nombre des sociétés générales vouées à l'enseignement populaire des adultes à Paris, chacune d'elles procédant d'un mouvement libéral et se rapportant à quatre changements de gouvernement, 1814, 1830, 1848, 1870. Avec elles, contribuent à distribuer un enseignement complémentaire d'ordre littéraire et scientifique : la ligue de l'enseignement fondée par Jean Macé, diverses sociétés spéciales, comme la Société d'enseignement professionnel du Rhône (1864), la Société pour la propagation des langues étrangères, la Société des conférences populaires, la Société de topographie. La ville de Paris, depuis une quinzaine d'années, a institué des cours commerciaux pour hommes et pour femmes et des cours de dessin qui prospèrent.

Les cours d'adultes faits par les instituteurs dans les écoles primaires avaient été négligés et avaient diminué en nombre après la Révolution de 1848 et dans les premières années de l'Empire (4054 cours en 1850). J'ai dit quelle vigoureuse impulsion M. Duruy leur imprima pendant son ministère : 33 638 cours et 793 000 élèves d'après la statistique qu'il a publiée. En 1876-1877, ces nombres étaient réduits à 27 417 cours et 605 763 élèves ; en 1886-1887, on n'enregistrait plus que 9 053 cours et 28 022 élèves, et cinq ans après, l'administration n'a pas cru utile d'en dresser la statistique. C'était surtout grâce aux subventions de l'État que ce genre de cours s'était multiplié ; quand les subventions ont été réduites ou ont cessé, l'élan s'est amorti. Il a repris tout récemment à la suite de congrès tenus à Nantes, au Havre, à Bordeaux. Il paraît qu'en 1894-1895 il y avait eu 8 288 cours d'adultes. M. Al-

fred Petit, chargé d'une mission spéciale pour étudier ce mode d'enseignement, en a trouvé 15 538, sans compter Paris, et a évalué le nombre moyen des auditeurs à 270 500. A cet élan nouveau ont contribué la Ligue de l'enseignement, les patronages récemment créés, les encouragements du ministre, le concours des maîtres de l'enseignement secondaire, le zèle des instituteurs qui a été stimulé par des récompenses honorifiques ou pécuniaires et par des prolongations de vacances. Il y a eu, en outre, plus de 60 000 conférences populaires.

Je considère les cours d'adultes comme des organes essentiels de l'éducation du peuple, aussi bien pour lui conserver, par la répétition, les notions acquises à l'école primaire que pour développer son intelligence dans certaines directions pratiques et professionnelles ou même théoriques et sociales. Pour bien fonctionner, ces cours doivent être des institutions locales, créées par les communes et les associations et soutenues surtout par elles et par les particuliers ; il faut aussi que les professeurs sachent ce qu'ils prétendent enseigner. Aujourd'hui, en Angleterre, on voit des groupes d'ouvriers se cotiser pour profiter de l'*University extension* en payant eux-mêmes des professeurs d'université : c'est un exemple à citer.

Les bibliothèques scolaires, dont l'organisation remonte aux années 1860-1862 et qui étaient au nombre de 39 645 en 1892, et les bibliothèques populaires ont des effets analogues aux cours d'adultes et devraient être aussi des institutions surtout locales.

La statistique des caisses des écoles et des caisses d'épargne scolaires indique qu'on attend trop de l'État et pas assez de soi-même. Sous l'influence de la loi du 28 mars 1882, qui avait accordé aux caisses des écoles dans les communes dont le centime n'excédait pas 30 centimes une subvention égale à l'allocation communale, le nombre s'était élevé tout à coup de 928 à 19 436. Cette loi ayant été abrogée en 1886, le nombre des caisses est descendu à 15 893 en 1895 ; cependant c'est une institution qui, sagement administrée, rend de notables services. Le gouvernement avait encouragé les caisses d'épargne scolaires dont l'origine remontait à 1834, mais qui, en 1873, n'existaient encore que dans sept départements. En 1879, 31 départements en possédaient et le nombre des livrets s'était élevé jusqu'à 491 000 en 1885 ; mais le zèle s'est attiédi et on ne comptait plus que 410 188 livrets en 1895. C'est peut-être l'institution de la caisse d'épargne postale qui a détourné une partie des petites économies de l'enfant.

L'institution du certificat d'études primaires, dont on trouve l'origine en 1836, mais qui n'était qu'à ses débuts au commencement de la troisième République (5 158 certificats ont été délivrés en 1872), s'est généralisée à partir de l'année 1877 et a été consacrée par la loi du 28 mars 1882. En 1895, 185 467 certificats ont été délivrés : c'est un peu plus du quart des enfants de 12 à 13 ans[1]. Le certificat est une institution qui prête à la critique, mais qui peut cependant fonctionner à l'avantage de l'enseignement populaire, à condition que l'instituteur ne sacrifie pas les soins qu'il doit à la masse de ses élèves et l'éducation générale de leur intelligence à la préparation des candidats.

En 1894, il y avait encore en France 5.7 conscrits sur 100 qui ne savaient pas lire et, en 1892, 7.1 époux et 12.2 épouses sur 100 qui ne signaient pas leur acte de mariage. En général, le progrès devient plus difficile et plus lent en cette matière à mesure qu'on approche du but. Toutefois, il faut remarquer que le chiffre de 94.3 conscrits lettrés indique seulement les premiers résultats des efforts faits de 1879 à 1884 par le gouvernement républicain, mais ne peut pas servir pour apprécier l'ensemble des effets du régime actuel. Il n'est pas douteux que depuis vingt ans des moyens d'enseignement, écoles, maisons d'école, mobilier scolaire, livres d'enseignement, instruction des maîtres, sollicitude des autorités publiques, se soient beaucoup accrus et il n'est pas possible que l'instruction populaire n'y ait pas gagné.

Système financier et maisons d'écoles. — Les traitements de la plupart des instituteurs ont été élevés par une série de mesures au-dessus des minima fixés par la loi du 19 juillet 1875. Les instituteurs titulaires, répartis en cinq classes, ont un traitement de 1 000 à 2 000 fr. ; les institutrices titulaires, de 1 000 à 1 600 fr. ; ils ont droit, en outre, au logement ou à une indemnité représentative du logement, à une indemnité de résidence dans les localités ayant plus de 1 000 habitants agglomérés, laquelle varie, suivant la population, de 100 à 2 000 fr. et à un supplément de 200 ou 400 fr. quand l'école a une classe d'enseignement supérieur ou quand elle a plus de deux ou de quatre classes élémentaires. Les stagiaires de l'un et de l'autre sexe ont 900 fr. et l'indemnité de résidence ; ceux qui ont obtenu la médaille d'argent ont droit à une allocation viagère de 100 fr. Le traitement des maîtres de l'ensei-

1. Le recensement de 1891 porte 665 629 enfants de 12 à 13 ans.

gnement primaire supérieur est un peu plus fort ; il peut s'élever pour les directeurs et directrices à 2 800 fr. Il y a, en outre, des suppléments facultatifs de traitement payés par certaines grandes communes.

Les pensions de retraite ont été en général améliorées et mieux déterminées ; mais, d'une part, la limite de 55 ans à laquelle on a fixé le droit à la retraite a lourdement pesé sur le budget et, d'autre part, l'insuffisance des fonds a rendu difficile l'obtention de la pension.

Le système financier, dans lequel la participation de l'État avait pris d'année en année plus d'importance, a été entièrement changé à partir de l'année 1890 (loi du 19 juillet 1889). Les 4 centimes additionnels que les contribuables payaient aux communes et les 4 qu'ils payaient aux départements sont désormais versés directement dans la caisse du Trésor et l'État se charge de payer la dépense, c'est-à-dire les traitements, y compris une partie des suppléments, et l'entretien des écoles normales. Sur les 186 millions de dépense de l'instruction primaire publique en 1892, 126 millions, soit 67.6 p. 100, ont été fournis par l'État et 60 millions, soit 32.4 p. 100, par les communes. Les communes n'ont plus qu'un rôle secondaire qui consiste surtout à loger l'instruction. Les instituteurs titulaires sont devenus des fonctionnaires d'État que nomme le préfet ou le ministre. Ils y gagnent de ne plus être aussi étroitement subordonnés à une municipalité qui pouvait être tracassière et même hostile : c'est une pensée politique qui les a fait changer de maître. Mais, d'autre part, il se trouve des municipalités qui ne prennent plus le même intérêt à une institution sur laquelle elles n'ont presque plus de pouvoir ou qui chercheront à tirer le plus possible de l'État qui paie. La tendance d'une démocratie devrait être de rapprocher du peuple les responsabilités et non de les en éloigner ; plus s'accroissent les fonctions de l'État et se concentre l'autorité, plus un État démocratique me semble mettre en péril sa liberté.

Dans la première période de constitution de l'enseignement primaire, le gouvernement de Louis-Philippe avait donné ses soins à la construction des maisons d'école. Dans la période de développement de cet enseignement qui, depuis 1877, est une des œuvres caractéristiques de la troisième République, la construction des maisons d'école et l'amélioration de leur matériel ont été une des grandes et légitimes préoccupations du gouvernement. La loi du

1er juin 1878 avait affecté 120 millions à distribuer aux communes pour cet objet, 60 en prêts remboursables en trente et un ans, puis en trente ans et 60 en subventions accordées en cas d'insuffisance des ressources communales ; des lois subséquentes avaient porté ce crédit à 178,3 millions en subventions et à 190 millions en prêts. Pour administrer ces fonds qui ont été prélevés soit pour un cinquième environ sur les excédents de budget, quand il y a eu des excédents, soit pour les quatre cinquièmes sur la dette flottante quand il n'y a pas eu d'excédent, une caisse spéciale fut créée, laquelle a fonctionné de 1878 à 1885 et a dépensé pour les écoles primaires, d'après le compte définitif, 183 343 000 fr. en prêts, dont 17 601 900 fr. pour les écoles normales et 174 940 022 fr. en subventions, total 358 283 322 fr. ; cette somme n'est qu'une partie du total qui s'est élevé à 424 millions avec les dépenses payées sur leurs ressources propres par les communes et les départements. Cette caisse a cessé de faire des opérations nouvelles en 1885 et a été définitivement liquidée en décembre 1894. La loi du 20 juin 1885 a en effet établi un autre système, celui d'emprunts directs par les communes et d'annuités subventionnelles de l'État représentant une partie de l'amortissement de ces emprunts et votées chaque année par le Parlement ; puis la loi de finances du 26 juillet 1893 a substitué aux annuités des subventions directes en capital, à partir du 1er janvier 1894. Les dépenses faites ou engagées sous le régime de 1885-1893 pour les écoles primaires se sont élevées à 169 millions de francs, dont 67 millions remboursés au moyen des annuités de l'État ; sous le régime actuel (1894 et 1895), 20 millions 1/2 ont été dépensés, dont 7 millions 1/2 en subventions de l'État (ces dernières comprennent celles qui ont été accordées en Algérie de 1878 à 1895). A ces sommes il faut ajouter les dépenses faites pour les écoles normales qui constituent un compte spécial de 51 millions 1/2 de 1879 à 1893 (dont 17 millions à défalquer comme étant déjà compris dans les 424 millions précédents).

Le total, qui a été, à cause de sa nature complexe, présenté de diverses manières dans les comptes administratifs, peut être estimé aujourd'hui à plus de 650 millions : somme très considérable sans doute. Elle ne comprend cependant pas la totalité des dépenses faites en France pour les constructions scolaires ; car les communes dont le centime dépassait 6 000 fr. n'ayant pas été admises à la subvention, elles ne figurent pas complètement dans ce compte ; la plus importante de ces communes, Paris, n'a pas con-

sacré moins de 110 millions en constructions scolaires. Cette opération a été très sévèrement jugée par les critiques qui ont répété qu'on prodiguait l'argent pour bâtir des palais. Certainement il y a eu des entraînements ; la facilité d'emprunter et de recevoir une forte subvention a séduit des maires et des conseils municipaux désireux de popularité. Mais les abus se sont produits plutôt par des communes assez riches pour se donner le luxe d'un hôtel de ville avec écoles annexées que par celles qui se sont tenues dans les limites des constructions subventionnées. Il est certain qu'un grand nombre d'écoles étaient insuffisantes et que 31 409 écoles primaires et 160 écoles normales ont été construites[1], agrandies ou appropriées et que plus de 20 000 mobiliers scolaires ont été acquis. Les comptes montrent que la dépense n'a pas été en moyenne très différente sous le régime de 1878 et sous celui de 1885 qui comportait une étroite surveillance du Parlement.

La France républicaine s'est, à la fin du XIXe siècle, parée d'écoles comme, après les terreurs de l'an 1000, elle s'était parée d'églises. Il y a des pays démocratiques, comme les États-Unis et la Suisse, qui construisent dans leurs villes de plus somptueuses écoles que la France. L'erreur du Parlement a été de vouloir faire tout d'un coup ce qui aurait moins coûté ou paru coûter si l'on s'était moins pressé.

Il y a deux points de vue d'où l'on peut considérer cette grande entreprise de constructions scolaires : le point de vue éducatif et le point de vue financier. Il est bon que l'école, sans luxe, soit bien aménagée, bien tenue, que l'enfant s'y plaise et y prenne le goût de l'ordre et de la propreté ; par conséquent, il est conforme à l'esprit du système communal de la France que l'État encourage les communes à améliorer, quand il y a lieu, leurs écoles. Il n'est pas bon que l'État, par des subventions attrayantes et par des excitations administratives ou électorales, pousse les communes dans des dépenses exagérées et contribue à obérer leurs finances par des amortissements trop lourds.

2° État légal et organisation administrative. — L'enseignement primaire est régi aujourd'hui par la loi du 16 juin 1881, qui a établi la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les

1. Le prix moyen d'une école construite sous le régime de la loi de 1878 a été de 24 837 francs, avec une échelle qui s'étend de 122 914 fr. pour la Seine, à 7 290 pour la Lozère ; sous le régime de la loi de 1885, le prix moyen en 1890 et 1891 a été de 19 752 fr.

écoles publiques, par la loi du 28 mars 1882, qui a institué l'obligation de l'enseignement primaire, par la loi du 30 octobre 1886, qui a fixé les cadres de l'organisation de l'enseignement et par les lois du 19 septembre 1889 et du 25 juillet 1893 qui ont réglé le traitement des instituteurs. La loi du 9 août 1879 a déterminé l'établissement des écoles normales primaires.

D'après l'article 1er de la loi du 30 octobre 1886, l'enseignement primaire est donné dans les écoles maternelles et dans les classes enfantines, dans les écoles primaires élémentaires, dans les écoles primaires supérieures et dans les classes d'enseignement primaire supérieur annexées aux écoles primaires élémentaires et dites « cours complémentaires », dans les écoles manuelles d'apprentissage dont la création remonte à la loi du 11 décembre 1880 et dont l'organisation a été arrêtée par le règlement d'administration publique du 17 mars 1888.

Toute commune doit être pourvue au moins d'une école publique. Toutefois, le conseil départemental peut, sous réserve de l'approbation du ministre, autoriser une commune à se réunir à une ou à plusieurs communes voisines pour l'établissement et l'entretien d'une école. Si la commune ou la réunion de communes renferme 500 habitants ou plus, elle doit avoir au moins une école spéciale pour les garçons et une école spéciale pour les filles. Les communes de 400 habitants qui, en vertu de la loi de 1881, avaient établi une école spéciale de filles de 1881 à 1886, ont l'obligation de continuer à l'entretenir ; mais cette obligation ne porte pas sur les créations de ce genre postérieures à la loi de 1886. Le conseil départemental de l'instruction publique, après avoir pris l'avis des conseils municipaux, détermine, avec l'approbation du ministre, le nombre, la nature et le siège des écoles primaires.

En vertu de la loi du 28 mars 1882, l'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus ; elle peut être donnée dans les établissements d'instruction, publics ou libres, ou dans la famille. Dans chaque commune, une commission municipale scolaire a été instituée en vertu de la loi pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles ; mais le fonctionnement de cette commission n'est pas aujourd'hui partout aussi régulier qu'il serait désirable.

En vertu de la loi du 16 juin 1881, il n'est plus perçu de rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques, ni dans les

salles d'asiles publiques (dénommées écoles maternelles depuis la loi du 30 octobre 1886).

Le programme de l'enseignement primaire élémentaire, fixé par la loi du 28 mars 1882 et par l'article 27 de la loi du 30 octobre 1886, comprend la lecture et l'écriture, la langue française, le calcul et le système métrique, l'histoire et la géographie, spécialement celles de la France, les leçons de choses et les premières notions scientifiques, les éléments du dessin, du chant et du travail manuel et les exercices gymnastiques et militaires.

Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque; aucune nomination nouvelle de congréganistes ne peut y être faite aujourd'hui et, cinq ans après la promulgation de la loi du 30 octobre 1886, la substitution du personnel laïque au personnel congréganiste a dû légalement être complète dans les écoles de garçons. Les instituteurs et institutrices sont divisés en deux classes : les stagiaires et les titulaires. Les stagiaires doivent être pourvus du brevet élémentaire de capacité; les titulaires doivent avoir exercé comme stagiaires pendant deux ans au moins et être pourvus du certificat d'aptitude pédagogique. Les titulaires chargés de la direction d'une école contenant plus de deux classes prennent le titre de directeur; ils sont secondés par des adjoints qui, selon leur titre, sont stagiaires ou titulaires. Les instituteurs et institutrices stagiaires exercent en vertu d'une délégation de l'inspecteur d'académie. Les titulaires sont nommés par le préfet, sur la proposition de l'inspecteur d'académie et sous l'autorité du ministre.

Les directeurs, directrices et professeurs d'écoles primaires supérieures sont nommés par le ministre. Le traitement ne doit pas être inférieur à 900 fr. pour les stagiaires et à 1 000 fr. pour les titulaires. A partir de l'année 1889, les communes ont dû, en outre, fournir le logement ou une indemnité de logement à chacun des membres du corps enseignant des écoles publiques.

Les écoles maternelles, où les enfants sont reçus de deux à six ans, et les classes enfantines pour les enfants de deux à sept ans, annexées à une école maternelle ou à une école primaire, ne sont pas obligatoires.

Toute personne munie des titres requis par la loi et ayant fourni les pièces nécessaires peut ouvrir une école privée, après en avoir fait préalablement la déclaration au maire de la commune. Si le local choisi n'est pas convenable, le maire a le droit de faire oppo-

sition à l'ouverture ; l'inspecteur d'académie peut aussi faire opposition dans l'intérêt des bonnes mœurs ou de l'hygiène. Tout directeur d'école privée qui refuse de se soumettre à la surveillance et à l'inspection des autorités scolaires, dans les conditions prévues par la loi, est passible d'une amende, et, en cas de récidive, l'école est fermée. D'ailleurs, le choix des programmes et méthodes est entièrement libre dans les écoles privées.

Nul ne peut être directeur ou adjoint dans une école publique ou privée s'il n'est Français ; toutefois, l'enseignement privé peut admettre, par autorisation spéciale du ministre, des étrangers jouissant des droits civils en France.

L'enseignement primaire, en France et en Algérie, est placé sous l'autorité du ministre de l'instruction publique. Il y a au ministère une direction de l'enseignement primaire, comprenant six bureaux sous l'autorité d'un directeur.

L'inspection des établissements d'instruction primaire, publics ou privés, est exercée par les inspecteurs généraux de l'instruction publique (cinq inspecteurs généraux pour l'enseignement primaire, un pour les économats, un pour le travail manuel, un pour la gymnastique ; en outre, des inspecteurs spéciaux du dessin et quatre inspectrices pour les écoles maternelles), par les recteurs et par les inspecteurs d'académie, par les inspecteurs de l'enseignement primaire, par les membres du conseil départemental désignés à cet effet, par le maire et par les délégués cantonaux. L'inspection des écoles privées ne porte que sur la moralité, l'hygiène, la salubrité et sur l'exécution des obligations imposées à ces écoles par la loi du 28 mars 1882 ; elle ne peut porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la Constitution et aux lois.

A la tête de chaque département est placé un inspecteur d'académie ; c'est lui qui est spécialement chargé d'administrer l'instruction primaire sous l'autorité du préfet. Quant à l'enseignement secondaire, il relève du recteur ; le recteur a aussi autorité sur les écoles normales ; tout ce qui concerne les méthodes et la direction des études est de son ressort. Un conseil départemental de l'enseignement primaire, dont la présidence appartient au préfet, donne des avis, prend des décisions et rend des jugements sur les questions pour lesquelles les lois lui attribuent compétence. L'inspecteur d'académie a sous ses ordres des inspecteurs primaires, chargés du service dans un arrondissement ou dans une circonscription de moindre étendue (455 inspecteurs primaires en 1892 dans les 362

arrondissements de la France et en Algérie). Les inspecteurs primaires inspectent les écoles publiques et les écoles privées dans les conditions déterminées par la loi; ils contrôlent, tous les ans, la répartition des élèves dans les trois cours (élémentaire, moyen, supérieur); ils adressent, à la suite de chaque inspection, un rapport à l'inspecteur d'académie.

Les écoles établies dans les hôpitaux, hospices, etc., sont assujetties aux programmes et à l'inspection comme les autres écoles.

Les écoles primaires supérieures, qui comprennent deux ou trois ans de cours, doivent être, à moins d'autorisation spéciale du ministre, installées dans un local distinct et sous une direction différente de celle de l'école élémentaire. Les cours complémentaires sont annexés à une école élémentaire et sont placés sous la même direction.

L'enseignement primaire est donné aussi dans les classes élémentaires des lycées et collèges.

3° Ressources financières. — Le régime financier de l'instruction primaire a changé avec le régime légal. On peut y distinguer trois systèmes différents : celui de la loi du 28 juin 1833, modifié par plusieurs lois, notamment par celles du 15 mars 1850, du 10 avril 1867 et du 19 juillet 1875; celui de la loi du 16 juin 1881 et celui de la loi du 19 juillet 1889.

1° Sous le régime de la loi de 1833, les ressources applicables aux dépenses obligatoires de l'enseignement primaire étaient : 1° les ressources communales, comprenant un prélèvement, quand il y avait lieu, sur les revenus ordinaires de la commune; le produit des centimes additionnels imposés obligatoirement (3 centimes par la loi du 28 juin 1833, 4 centimes par la loi du 16 juillet 1875) sur la contribution foncière et mobilière d'après la loi de 1833, sur les quatre contributions directes depuis la loi de 1850, quand les revenus ordinaires ne suffisaient pas, produit qui servait aux dépenses obligatoires; le produit de centimes extraordinaires affecté à des dépenses facultatives; aux ressources communales étaient rattachés les dons et legs et la rétribution scolaire ;

2° Les subventions départementales provenant des centimes additionnels (2 centimes par la loi de 1833, 3 centimes par la loi de 1867, 4 centimes par la loi de 1875) que les conseils généraux étaient tenus de voter pour assurer le service des écoles normales et des écoles primaires du département;

3° Les subventions de l'État destinées à suppléer à l'insuffisance des ressources communales et départementales.

Les familles par la rétribution scolaire et les communes par les centimes additionnels ont payé la plus grande partie des dépenses de l'instruction primaire jusqu'à l'époque du ministère de M. Duruy, quoique la participation de l'État fût devenue déjà plus considérable après la Révolution de 1848. On peut s'en rendre compte par le tableau suivant :

ANNÉES.	RÉTRIBUTION scolaire.	RESSOURCES communales.	SUBVENTIONS départementales.	SUBVENTIONS de l'État.	TOTAL.
	Millions de francs.	Millions de francs.	Millions de francs.	Millions de francs.	Millions de francs.
1837	8,6	7,2	3,8	2,0	21,6
1850	8,7	9,8	5,5	6,4	29,4
1855	8,9	11,5	4,5	6,4	31,3
1868	18,6	14,5	10,5	10,4	54,0
1874	17,4	26,6	11,2	21,4	76,6

Ces chiffres ne comprennent pas la totalité des dépenses, laquelle n'était pas alors exactement connue. C'est seulement depuis 1835 que le ministère de l'instruction publique possède la série des comptes financiers, mais ces comptes ne contiennent pas les dépenses extraordinaires des communes.

Le total des dépenses ordinaires, c'est-à-dire obligatoires, qui s'était élevé de 26 millions en 1855 à 34 en 1867 par une progression lente, est monté tout à coup à 50 millions sous le ministère de M. Duruy, et, la progression continuant, il a été de 95 millions en 1882. La rétribution scolaire, qui fournissait 8,9 millions en 1855 et qui avait dépassé 19 millions en 1869, s'est réduite, à partir de 1877, jusqu'à 16,5 en 1880 et 8,8 en 1881, année où elle a été supprimée. Au contraire, les subventions de l'État pour les dépenses ordinaires (ces subventions ne constituent pas toutes les dépenses de l'État), qui, de 1855 à 1867, étaient restées entre 3,5 et 4 millions, ont monté rapidement à 11 millions en 1876 et beaucoup plus rapidement à 20 en 1880 et à 31 en 1881. Les subventions départementales, qui ont augmenté aussi depuis 1867 (2,9 millions en 1867), n'ont atteint cependant que 8,5 millions en 1880.

2° Sous le régime de la gratuité absolue établie par la loi du 16 juin 1881, la rétribution scolaire disparaît. Les ressources communales comprennent : les dons et legs, les 4 centimes au principal des quatre contributions directes, imposition dont les communes sont exonérées en tout ou en partie si elles peuvent faire face à leurs dépenses obligatoires à l'aide de leurs ressources ordinaires

ou extraordinaires ou de dons et legs; un prélèvement, jusqu'à concurrence du cinquième, sur les revenus ordinaires énumérés à l'article 3 de la loi du 16 juin 1881, prélèvement dont sont exemptées par la loi même toutes les communes dont la valeur du centime est inférieure à 20 fr. et dont ont été exemptées, en fait, par un article spécial de la loi de finances, les communes dont le centime valait moins de 25000 fr., de sorte que cinq villes seulement : Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux et Lille, ont eu à payer toutes les dépenses d'entretien de leurs écoles primaires. Les subventions départementales étaient fournies par les 4 centimes additionnels que les conseils généraux sont tenus de voter. Les subventions de l'État suppléaient à l'insuffisance de ces ressources.

De 1882 à 1889, le produit des centimes spéciaux a peu varié. Pour les dépenses obligatoires, les subventions départementales des écoles primaires ont diminué (6,6 millions en 1882 et 5 en 1889); si les ressources communales ont augmenté (20,3 en 1882 et 32,2 en 1889), c'est presque exclusivement par le prélèvement sur le revenu des cinq grandes villes. L'État a suppléé à l'insuffisance des autres fonds et sa participation à ces dépenses obligatoires s'est accrue (69,2 millions en 1882 et 78,4 en 1889).

En ajoutant aux dépenses obligatoires les dépenses facultatives et les dépenses diverses (ces dernières enregistrées seulement depuis 1885) des communes, les dépenses obligatoires des départements pour les écoles normales et leurs dépenses facultatives et diverses, les dépenses de l'État pour l'inspection, les écoles normales et objets divers, on trouve un total de 133,8 millions en 1882 et 175,9 en 1889. L'augmentation n'est pas en réalité aussi considérable parce que le total de 1889 comprend des éléments qui ne figuraient pas dans les statistiques précédentes, notamment l'Algérie.

Les responsabilités financières se trouvaient interverties; en 1855, 64.8 p. 100 de la dépense totale incombaient à la commune et à la famille, 18.3 au département et 16.9 à l'État; en 1887 (sur une dépense de 142.5 millions), 28.1 incombaient à la commune, 12.4 au département et 59.5 à l'État[1].

3° La loi du 19 juillet 1889 a complètement modifié le système financier. L'État a pris à sa charge les traitements et certains suppléments de traitement du personnel des écoles maternelles,

1. Sur les 173 millions dépensés, la part de l'État est en réalité de 49 p. 100; mais pour comparer avec l'année 1855, il ne faut prendre que les chapitres de dépenses qui étaient alors connus et dont l'addition fait, en 1887, 142,5 millions.

primaires, primaires supérieures et des écoles normales, ceux du personnel de l'administration et de l'inspection, ainsi que les frais de tournée, l'entretien des élèves des écoles normales. Les départements ont à leur charge le bâtiment et le mobilier des écoles normales, les frais de bureau de l'administration académique et des délégations cantonales. Les communes ont à leur charge le bâtiment, le mobilier, le chauffage et l'éclairage des écoles primaires, le logement de l'instituteur, les imprimés et registres à l'usage des écoles, certaines indemnités de traitement.

Les villes de plus de 100 000 habitants doivent pourvoir elles-mêmes aux frais de leur instruction primaire, ou du moins la participation de l'État à cette instruction ne doit pas (à partir de l'année 1898 pour les villes de 150 000 à 100 000 habitants ; à partir de 1890 pour les cinq villes de plus de 150 000 habitants) excéder le produit des 4 centimes perçus par la ville.

Les 4 centimes communaux et les 4 centimes départementaux sont remplacés par 8 centimes additionnels généraux portant sur les quatre contributions directes et perçus au compte de l'État[1].

Il est pourvu aux dépenses incombant aux départements et aux communes au moyen de crédits ouverts annuellement à leurs budgets à titre de dépenses obligatoires.

Les dépenses des écoles primaires sont, les unes obligatoires : traitement des maîtres, indemnité de résidence, indemnité de logement et location de maison d'école, entretien des locaux scolaires, etc. ; les autres facultatives : entretien des écoles de filles dans les communes de moins de 400 habitants, acquisition de livres et fournitures classiques, cours d'adultes, gymnastique, dessin, bibliothèques scolaires, etc. Les dépenses des écoles normales sont payées presque entièrement par l'État.

En 1892, la dépense totale de l'instruction primaire s'est élevée à 186 306 077 fr. Cette somme a été fournie par : 1° le budget de l'État pour les dépenses de l'inspection primaire, 2 246 564 fr. ; 2° les fonds de l'État pour les dépenses ordinaires des écoles primaires publiques, 110 526 405 fr. (110 389 608 fr. d'après l'état de liquidation) ; 3° les fonds des communes applicables aux dépenses obligatoires, 38 313 757 fr. (40 397 259 fr. d'après l'état de liquidation) ; 4° les fonds de l'État applicables aux dépenses facul-

1. Il y a, en outre, 12 centièmes de centime imposés pour frais de perception. En Algérie la taxe est payée par un prélèvement de 1/6 sur l'octroi de mer.

tatives et dépenses diverses 3 905 777 fr. (525 712 fr. seulement sont portés sur l'état de liquidation); 5° les allocations communales pour dépenses facultatives, 22 029 330 fr. (16 029 025 fr. seulement sont portés sur l'état de liquidation); 6° les dépenses faites par l'État pour les écoles normales primaires, 9 284 241 fr.; au total, 125 962 988 fr. fournis par l'État et 60 343 088 fr. par les communes.

Depuis 1885, l'Algérie est comprise dans ces totaux; les dépenses facultatives ou extraordinaires des communes le sont aussi. D'ailleurs, les changements survenus depuis 1882 dans l'organisation scolaire ne permettent pas de comparaison rigoureuse entre ces chiffres et ceux des années précédentes.

L'état de liquidation dressé chaque année par le ministère de l'instruction publique ne comprenant que les dépenses ordinaires des écoles primaires (l'inspection primaire et les écoles normales n'y figurent pas) n'atteint pas le chiffre de 186,3 millions pour l'exercice 1892; il ne porte que 171 274 195 fr. Ce même état donne 175 012,004 fr. pour 1893 et 185 240 062 fr. pour 1894. L'accroissement de 14 millions en trois ans est dû surtout aux augmentations de traitement des maîtres et a été fourni en grande partie (environ 7 millions) par le budget de l'État. 11 millions 1/2 environ ont été ajoutés ou devront être ajoutés encore aux budgets de 1895, 1896 et 1897 pour compléter les augmentations de traitement promises par la loi.

Tableau des dépenses.

ANNÉES.	COMMUNES.	DÉPARTEMENTS.	ÉTAT.	TOTAL.
1855	19 177 750	5 412 866	5 003 915	29 594 531
1860	22 813 460	5 826 416	5 424 036	34 063 912
1865	28 989 192	6 503 034	5 794 167	41 286 393
1870	41 823 077	9 258 506	10 559 310	61 640 893
1875	48 237 986	13 097 513	16 352 031	77 687 530
1877	51 483 574	16 140 355	22 035 760	89 659 689
1880	53 854 075	8 580 176	19 821 446	82 255 697
1885	65 994 772	18 045 513	86 564 587	170 601 872
1887	70 561 085	17 595 620	84 743 810	172 900 515
1889	»	»	»	175 924 900
1892	60 343 088	»	125 962 989	186 306 077

4° Mode d'établissement de la statistique. — Les éléments de la statistique de l'enseignement primaire sont recueillis par les instituteurs, les inspecteurs primaires et les inspecteurs d'académie.

Les instituteurs publics doivent tenir deux registres, le registre

matricule et le registre d'appel. C'est à l'aide de ces registres qu'ils remplissent chaque année la feuille de statistique que leur envoie l'inspecteur primaire. C'est avec cette feuille que l'inspecteur primaire à son tour dresse l'*État de situation* de sa circonscription qu'il envoie à l'inspecteur d'académie et que celui-ci transmet au ministre. Les états de situation contiennent, outre certains renseignements administratifs, les données nécessaires pour dresser la statistique annuelle et toutes ou presque toutes les données du volume de la *Statistique de l'instruction primaire* qui est composé tous les cinq ans par les soins de la commission de statistique de l'enseignement primaire et publié par le ministre de l'instruction publique [1].

1. Le registre-matricule, qui est un registre annuel, contient la liste de tous les élèves qui font partie de l'école au 1er janvier de l'année et de tous les élèves qui y sont inscrits successivement dans le courant de la même année. Il indique la date de la naissance, de l'entrée de l'élève à l'école, de sa sortie, etc. Ce registre avait une importance capitale au temps où les familles payaient la rétribution scolaire, parce qu'il servait à établir le nombre des élèves admis gratuitement, et par suite, l'indemnité annuelle à payer de ce chef à l'instituteur. C'est en général d'après ce document que le nombre des élèves était porté sur la feuille de statistique par l'instituteur; mais sur le même registre se trouvaient inscrits les élèves de deux années scolaires, c'est-à-dire ceux qui avaient été inscrits avant les vacances et dont un certain nombre quittait définitivement l'école aux vacances et les nouveaux qui, après les vacances, avaient été inscrits; le total se trouvait ainsi supérieur au nombre des enfants qui s'étaient trouvés ensemble sur les bancs de l'école et, par conséquent, la statistique pouvait être taxée d'exagération.

Pour remédier à cet inconvénient, la commission de statistique avait recommandé expressément aux inspecteurs et aux instituteurs de porter sur les tableaux non le nombre des inscrits tel qu'il se trouvait sur le registre-matricule de l'année civile, mais le nombre des inscrits pour l'année scolaire, en se bornant à additionner sur le registre de l'année civile les élèves inscrits jusqu'à l'époque des vacances et à ajouter à ce total celui des élèves inscrits sur le registre de l'année précédente depuis la rentrée jusqu'au 31 décembre dont les noms n'auraient pas été reportés (et qui, par conséquent, auraient quitté l'école au 1er janvier) sur le registre-matricule de l'année suivante. Depuis la loi du 16 juin 1881 sur la gratuité, le registre-matricule n'a plus le même usage financier; aussi, l'instituteur, au lieu de recommencer son cahier chaque année, inscrit sur le même registre les élèves entrant après les vacances ou à un autre moment à la suite des noms antérieurement inscrits. Beaucoup d'instituteurs préfèrent maintenant compter le nombre de leurs élèves sur le registre d'appel.

Le registre d'appel est un registre sur lequel les instituteurs inscrivent, au commencement de chaque mois, le nom des élèves qu'ils considèrent comme appartenant à l'école; ce nombre est celui des élèves du mois précédent, défalcation faite de ceux qui ont quitté l'école pendant ce mois. L'instituteur y ajoute ensuite, au fur et à mesure, s'il y a lieu, les noms des élèves qui entrent pendant le mois courant.

Il y a une page pour chaque mois. Chaque page contient, d'une part, autant de colonnes qu'il y a de jours dans le mois et, d'autre part, des colonnes spéciales pour les notes des élèves (conduite, lecture, écriture, etc.). A chaque classe, le maître note les absents en faisant, en face du nom de l'élève et dans la colonne du jour, un trait horizontal — pour la classe du matin, et vertical | pour celle du soir (+ absence de toute la journée). Des colonnes de récapitulation servent à indiquer le nombre des absences et le nombre des présences de chaque élève pour tout le mois. A la fin du registre, un tableau récapitulatif présente le résultat général des absences et des présences pour l'école.

Il y a des instituteurs qui, indépendamment du registre-matricule et du registre

5° Publications. — Le ministre de l'instruction publique publie deux documents périodiques de statistique de l'enseignement pri-

---

d'appel, rédigent une feuille annuelle sur laquelle ils inscrivent d'abord, à la rentrée des classes, tous les élèves par ordre alphabétique, puis à la suite par ordre chronologique ceux qui entrent dans le cours de l'année scolaire. Ils marquent d'un signe particulier ceux qui quittent l'école dans le cours de l'année. Ils ont ainsi le total des inscrits de l'année par entrée et par sortie. Ce procédé simple et commode sera généralisé à partir de l'année 1896-1897 et tous les instituteurs recevront la feuille destinée à dresser ce tableau.

Tous les ans, avant les vacances, les directeurs et directrices d'école primaire, les instituteurs et institutrices et les directrices d'écoles maternelles envoient à leur inspecteur primaire, sur une feuille spéciale de statistique, le relevé du nombre des inscriptions par mois, des présences et des absences, le total des inscrits de l'année groupés en 3 catégories d'âge.

C'est d'après ces feuilles que les *États de situation* sont dressés tous les ans par les inspecteurs primaires. Les inspecteurs d'académie rassemblent ces états de situation par département et les envoient au ministre de l'instruction publique et en gardent eux-mêmes un exemplaire dans leurs archives. Le cadre des états de situation a été simplifié depuis 1887 par la suppression de plusieurs colonnes et en dernier lieu en 1891.

A l'aide de ces documents, le ministère calcule et publie :

1° Le nombre des élèves inscrits dans les écoles pendant le cours de l'année entière ;

2° Le nombre des élèves présents à un jour déterminé. Avant 1886, les états de situation portaient le nombre des « présents en décembre » et celui des « présents en juin », expressions qui, n'étant pas suffisamment précises, pouvaient occasionner des erreurs. Depuis 1886, ce nombre est donné par des états de situation pour deux jours déterminés, soit, par exemple, le 11 décembre et le 11 juin. Le nombre des présents doit être rapproché du nombre des élèves inscrits pour le mois correspondant.

Le nombre des inscrits pour l'année entière est celui qui est le plus souvent cité ; c'est le nombre fondamental qui est analysé de diverses manières dans les volumes de la statistique de l'instruction primaire ; écoles publiques et privées, écoles de garçons, de filles et mixtes, écoles laïques et congréganistes, etc.

C'est aussi le nombre le plus fort. Il comprend en effet tous les élèves qui ont passé par l'école durant l'année scolaire, quelle qu'ait été la durée de leur séjour ; il comprend ainsi des élèves qui sont comptés plusieurs fois, lorsqu'au cours de l'année ils ont été inscrits dans plusieurs écoles. Le nombre des inscrits pendant un mois serait égal à celui des inscrits de l'année dans une école où il n'y aurait pas eu de mutation. Mais il est nécessairement inférieur quand il s'agit du total de la France, parce qu'il se produit toujours quelque part des changements dans le cours d'une année.

On peut donc obtenir deux espèces de nombres dont chacun est utile pour la connaissance de la population scolaire :

1° Le total des inscrits de l'année, représentant le maximum des enfants qui ont pu profiter de l'enseignement primaire et dépassant même certainement ce maximum. Il est intéressant de chercher de combien il s'élève au-dessus du contingent réel des écoles et il n'est pas impossible de le calculer approximativement.

2° Le total des inscrits du mois. En calculant la série des inscrits pour chacun des mois de l'année scolaire, on a une notion suffisamment exacte de la répartition du nombre des élèves suivant les saisons : notion intéressante. Pour ne pas trop grossir le volume de statistique, il suffit de publier les chiffres du mois où en général ce nombre est le plus élevé, et de celui où il est le plus faible. Décembre et juin sont en France ceux qui conviennent le mieux pour cet objet. La comparaison du nombre des inscrits durant l'année entière avec la moyenne du nombre des inscrits de chaque mois donne à peu près (mais non précisément) la mesure de l'exagération de ce dernier.

Les inscrits et les présents sont deux catégories distinctes. Les premiers sont ceux qui pourraient être à l'école ; les seconds y sont effectivement. On obtient les présents en comptant les élèves pendant la classe. La différence entre le nombre des présents et celui des inscrits pour le mois correspondant fournit la meilleure mesure de la fréquentation. Si l'on comparait le nombre des présents à celui des inscrits de l'année,

maire : la *Statistique de l'enseignement primaire* et le *Résumé des états de situation de l'enseignement primaire*.

---

on obtiendrait un taux de fréquentation qui serait inférieur à la réalité. En le comparant à celui des inscrits du mois, on rapproche deux quantités qu'on peut considérer comme étant de même nature. L'exactitude n'est sans doute pas absolue, parce que, le lendemain ou le surlendemain, le nombre des présents pourrait être supérieur, mais l'approximation est très suffisante.

Tous les ans, les instituteurs fournissent eux-mêmes le renseignement relatif aux présents un certain jour de décembre et de juin. L'administration française a voulu un contrôle plus certain en faisant elle-même une enquête. Il faut que cette enquête ait lieu le même jour, pendant la même classe, dans toutes les écoles, sans quoi les éléments du total seraient disparates. On ne peut donc pas laisser aux instituteurs le choix. On ne doit pas non plus les prévenir du jour où cette opération aura lieu, parce que les instituteurs recommanderaient à leurs élèves de ne pas s'absenter ce jour-là afin de constater que la fréquentation de leur école est bonne ; le taux général de cette fréquentation risquerait ainsi d'être exagéré. Il faut enfin prendre des précautions en vue de la sincérité de la déclaration.

L'administration n'a fait porter les enquêtes de ce genre que sur les écoles publiques, parce qu'elle n'exerce pas sur les écoles privées une autorité assez complète pour garantir le résultat d'une telle enquête. Elle a employé successivement divers moyens; il suffit de faire connaître celui de l'année 1886-1887 qui paraît le plus sûr et qui est le plus simple.

Il importe en effet d'employer les procédés les plus simples pour ne pas fatiguer par un abus de paperasserie les fonctionnaires et particulièrement les instituteurs dont le devoir essentiel est de faire leur classe.

A la fin de l'année scolaire 1886-1887, les inspecteurs primaires ont reçu du ministre l'ordre de demander les registres d'appel à tous les instituteurs et institutrices de leur ressort. Ces registres avaient été, comme d'ordinaire, tenus au courant chaque jour. Lorsque les inspecteurs ont eu ces documents entre les mains, ils ont reçu du ministre l'ordre de relever sur chaque registre, en premier lieu, le nombre des élèves inscrits pour le mois de décembre 1886 et pour le mois de juin 1887; en second lieu, le nombre des élèves présents à la classe du matin, le 4 décembre 1886 et le 4 juin 1887. Les instituteurs et les inspecteurs n'ayant eu aucune connaissance de ce projet avant la remise de leur registre à l'inspecteur, il n'était pas à craindre que ces registres eussent été préparés ou modifiés en vue d'exagérer le nombre des élèves présents aux deux dates précitées.

Dans un pareil cas, y aurait-il avantage à centraliser au ministère le dépouillement de ces registres? Nous ne le pensons pas. D'une part, il faudrait organiser un personnel nombreux, coûteux et nécessairement peu expérimenté, parce qu'il serait nouveau. D'autre part, les inspecteurs primaires connaissant bien toutes les écoles de leur ressort, sont seuls compétents pour rectifier les erreurs, s'il s'en glisse dans les registres d'appel de leurs instituteurs.

Le résultat de cette enquête, comparé aux données des états de situation, a prouvé que les différences étaient peu considérables et que le pédagogue peut employer avec une certaine confiance les chiffres de la statistique.

	D'après les états de situation.	D'après l'enquête.
	—	—
Total des élèves inscrits pendant l'année.	4 444 568	»
Nombre des élèves inscrits pour le mois de décembre	3 861 278	»
Nombre de présents le 11 décembre. . . .	3 563 699	»
— 4 décembre. . . .	»	3 508 409
Nombre des élèves inscrits pour le mois de juin	3 678 225	»
Nombre de présents le 11 juin	3 195 240	»
— 4 juin	»	3 216 739

L'administration n'a pas cru devoir user du même moyen de contrôle pour les écoles

1° La Commission de statistique de l'enseignement primaire, instituée au ministère de l'instruction publique en 1876, est chargée de préparer les cadres statistiques, de traiter les questions spéciales que le ministère soumet à son examen et de publier tous les cinq ans, en corrélation avec l'année du recensement de la population, une *Statistique de l'enseignement primaire*. Le tome premier (1 vol. in-4°), qui traite de l'année scolaire 1876-1877, a été publié en 1878 ; le tome second (1 gros vol. in-4°) est un document rétrospectif qui résume, de 1829 à 1877, toutes les statistiques de l'enseignement primaire, publiées ou dressées sans avoir été publiées antérieurement à la création de la Commission de statistique de l'enseignement primaire ; le troisième (1 vol. in-4°) traite de l'année scolaire 1881-1882 ; le quatrième (1 vol. in-4°) porte sur l'année scolaire 1886-1887 ; le cinquième (1 vol. in-4°) porte sur l'année scolaire 1891-1892 et a été publié en 1895. Ce dernier volume comprend 71 tableaux répartis en sept parties : 1° population à instruire ; 2° moyens d'instruction offerts à la population ; établissements scolaires, personnel enseignant ; 3° population des écoles, enquête scolaire et annexes ; 4° enseignement complémentaire et institutions auxiliaires ; 5° écoles normales, brevets de capacité ; 6° résultats de l'instruction ; 7° statistique financière. En appendice se trouve la statistique de l'enseignement primaire dans les colonies françaises et les pays de protectorat. Les tableaux sont précédés d'un rapport (137 pages) adressé au ministre de l'instruction publique par le président, au nom de la Commission, dans lequel sont, comme dans les volumes antérieurs, commentés les résultats de cette statistique et de celle des cinq années précédentes.

2° Depuis 1878, le ministre de l'instruction publie à peu près chaque année (excepté l'année où il publie la *Statistique de l'enseignement primaire*) un *Résumé des états de situation de l'enseignement primaire*, conformément aux cadres dressés par la Commission de statistique de l'enseignement primaire. Le dernier résumé se rap-

---

privées. Cependant, les directeurs d'un grand nombre d'écoles de cette catégorie, notamment d'écoles des frères de la Doctrine chrétienne, tiennent un registre d'appel et, autant que j'ai pu m'en rendre compte, ce registre est tenu aussi exactement que celui des écoles publiques.

Les états de liquidation, que fournissaient chaque année les préfets, et les comptes définitifs de l'exercice ont été les documents fondamentaux de la statistique financière jusqu'en 1890. Depuis les changements introduits par la loi de finances de 1889 dans l'organisation de l'enseignement primaire, les comptes du ministère de l'instruction publique sont devenus les documents fondamentaux.

porte à l'année 1894-1895. Ces documents contiennent chacun une vingtaine de tableaux qui traitent de l'inspection des écoles, des classes, des élèves, avec distinction des sexes, des écoles publiques et privées, laïques et congréganistes, des écoles maternelles, primaires élémentaires et primaires supérieures, des classes d'adultes, des titres de capacité du personnel enseignant, des bibliothèques, des caisses d'épargne scolaires, de l'instruction des conscrits et des époux et épouses, des écoles normales primaires et des dépenses ordinaires des écoles publiques.

Quelques-uns de ces tableaux se trouvent reproduits chaque année dans l'*Annuaire statistique de la France.*

3° Outre ces publications périodiques, le ministre a donné de temps à autre des statistiques particulières, notamment : l'*Enquête sur le brevet de capacité,* publiée en 1880 ; la *Statistique de l'enseignement supérieur, situation au 31 décembre 1884,* publiée en 1886 ; le *Rapport présenté par la Commission de statistique à M. le ministre de l'instruction publique sur les résultats des laïcisations scolaires* publié en 1891 ; le *Rapport sur les cours d'adultes et d'adolescents,* par M. E. Petit (1896). Plusieurs des publications de cette catégorie se trouvent dans le *Journal officiel* ou dans les *Mémoires et documents scolaires* publiés par le musée pédagogique.

4° Avant la création de la Commission de statistique de l'enseignement primaire, le ministre de l'instruction publique avait publié des statistiques générales de l'enseignement primaire sous le règne de Louis-Philippe (pour les années 1829, 1832, 1833, 1837, 1840, 1843, 1847) et sous le second Empire (pour les années 1863, 1865, 1866). Ces statistiques sont en partie reproduites dans le second volume de la *Statistique de l'enseignement primaire.*

5° La ville de Paris a publié à diverses époques des statistiques de son enseignement primaire, notamment par les soins de M. Gréard en 1878 (*L'Enseignement primaire à Paris et dans le département de la Seine de 1867 à 1877, 1 vol. in-folio*). Chaque année l'*Annuaire statistique de la ville de Paris* contient plusieurs tableaux relatifs à l'enseignement primaire.

6° Principaux résultats de la statistique. — Les tableaux suivants contiennent les principaux résultats de la statistique de l'enseignement primaire en France.

TABLEAU

Écoles normales primaires.

ANNÉES.	NOMBRE D'ÉCOLES pour		NOMBRE DES ÉLÈVES sortis des écoles	
	instituteurs	institutrices.	d'instituteurs	d'institutrices.
1837	74	1	860	»
1863	76	11	943	127
1876-1877	78	17	1 101	216
1880-1881	83	41	1 261	282
1886-1887	90	81	1 709	1 118
1891-1892	87	85	1 217	1 083
1895-1896	87	85	»	»

Depuis 1886-1887, les écoles normales de l'Algérie (école normale d'instituteurs, à Alger, fondée en 1866, à Constantine fondée en 1879, école normale d'institutrices fondée à Milianah en 1875 et à Oran en 1883) sont comprises dans le total des écoles normales. En 1886-1887, tous les départements de France et deux départements algériens avaient une école normale d'instituteurs ; le Doubs en avait deux, l'école de Montbéliard étant exclusivement réservée aux maîtres protestants. Cette dernière école a été fermée en 1889. Le département des Hautes-Pyrénées a réuni son école normale à celle du Gers en 1890, et le département des Basses-Alpes a réuni la sienne à celle du Vaucluse. Depuis 1888, six écoles d'institutrices (Rouen, Guéret, Évreux, Châteauroux, Albi, Draguignan) ont été ouvertes, et il y a eu deux réunions : Gers et Hautes-Pyrénées, Basses-Alpes et Vaucluse.

Brevets de capacité.

ANNÉES.	INSTITUTEURS.		INSTITUTRICES.	
	Élémentaire.	Supérieur.	Élémentaire.	Supérieur.
1837[1]	1 422	194	399	55
1847	1 454	156	958	150
	obligatoire.	complet.	obligatoire.	complet.
1861[2]	2 186	240	2 007	181
1866	2 021	231	2 434	219
1868[3]	2 257	192	2 938	322
1878	2 829	252	6 572	853
		supérieur.		supérieur.
1881	9 777	1 363	15 937	1 157
1885	9 408	1 441	21 762	3 030
1890	3 245	1 379	9 722	2 171
1892	3 748	1 182	10 656	2 191
1893	4 055	1 107	10 716	2 333
1894	4 276	1 127	10 714	2 309
1895	4 345	1 218	11 088	2 368

1. Régime de la loi du 28 juin 1833 et de l'ordonnance du 23 juin 1836.
2. Régime de la loi du 15 mars 1850.
3. Régime de la loi du 10 avril 1867.

Salles d'asile et écoles maternelles.

ANNÉES.	PUBLIQUES. Laïques.	PUBLIQUES. Congréganistes.	PRIVÉES. Laïques.	PRIVÉES. Congréganistes.	TOTAL.	NOMBRE d'enfants.
Salles d'asile.						
1837	»	»	»	»	251	29 514
1850	521	535	517	164	1 737	160 240
1866	562	2 027	382	615	3 308	432 141
1876-1877	581	2 201	257	1 105	4 147	532 077
Écoles maternelles.						
1881-1882	1 189	1 972	254	1 637	5 052	644 384
1886-1887	1 857	1 590	246	2 189	5 882	711 224
1891-1892[1]	1 750	853	227	2 581	5 411	706 579
1892-1893	1 789	805	214	2 668	5 476	708 623
1893-1894	2 608		2 953		5 561	713 887
1894-1895	1 868	733	213	2 794	5 608	714 734

1. Dans les nombres de 1891-1892 et des années suivantes, figure l'Algérie qui avait 148 écoles maternelles renfermant 24,831 enfants ; la France sans l'Algérie avait 5,263 écoles maternelles renfermant 681,748 enfants ; en 1886 à 1887, l'Algérie avait 208 écoles maternelles renfermant 26,543 enfants.

Le nombre des communes ayant au moins une école maternelle était de 4 012 en 1886-1887 et de 1 713 en 1891-1892. Mais il n'y en a pas 2 299 qui se soient, dans l'intervalle, privées de recevoir en classe les enfants de moins de 6 ans révolus. La loi du 30 octobre 1886 ayant décidé qu'une école maternelle ne pouvait plus donner lieu à une dépense obligatoire et à une subvention de l'État que dans les communes ayant une population totale de plus de 2,000 habitants et une population agglomérée de plus de 1 200 habitants, beaucoup de communes ont transformé leur école maternelle en classe enfantine annexée à l'école primaire.

Écoles primaires.

(Écoles primaires élémentaires et écoles primaires supérieures.)

ANNÉES.	NOMBRE total des écoles.	NOMBRE D'ÉCOLES de garçons et d'écoles mixtes.	NOMBRE D'ÉCOLES spéciales de filles.	NOMBRE D'ÉCOLES publiques.	NOMBRE D'ÉCOLES privées.	NOMBRE D'ÉCOLES laïques.	NOMBRE D'ÉCOLES congréganistes.
1837	52 779	38 720	14 059	34 756	18 023	»	»
1840	55 312	39 460	15 882	36 785	18 557	»	»
1843	59 838	42 551	17 287	42 720	17 118	52 225	7 613
1847	»	»	19 414	43 879	»	»	»
1850	60 579	39 390	21 189	43 843	16 736	50 267	10 312
1863	68 761	41 494	27 267	52 445	16 316	51 555	17 206
1865	69 699	42 139	27 560	53 350	16 349	51 806	17 893
1866	70 671	42 457	28 214	53 957	16 714	52 366	18 305
1872	70 179	41 720	28 459	56 313	13 866	51 633	18 546
1875	71 690	42 618	29 072	60 375	11 315	51 722	19 968
1876-1877	71 547	42 421	29 126	59 021	12 526	51 657	19 890
1878-1879	72 860	43 061	29 799	60 348	12 512	52 803	20 057
1880-1881	74 441	44 032	30 409	61 527	12 914	54 628	19 813
1881-1882	75 635	44 335	31 300	62 997	12 638	56 210	19 425
1884-1885	79 145	46 265	32 880	66 123	13 022	60 237	18 908
1885-1886[1]	80 651	47 225	33 426	67 277	13 374	61 614	19 037
1886-1887	81 130	47 368	33 762	67 517	13 613	62 318	18 812
1887-1888	81 366	47 368	33 998	67 397	13 969	62 695	18 671
1888-1889	81 671	47 479	34 192	67 340	14 331	63 040	18 631
1889-1890	81 857	47 628	34 229	67 359	14 498	63 228	18 629
1890-1891	81 990	47 689	34 301	67 319	14 672	63 419	18 571
1891-1892	82 533	48 112	34 421	67 262	15 271	64 000	18 533
1892-1893	82 833	48 293	34 540	67 288	15 545	64 258	18 555
1893-1894	83 071	48 379	34 692	67 429	15 642	64 505	18 566
1894-1895	83 242	48 418	34 824	67 470	15 772	64 666	18 576

1. A partir de l'année 1885-1886 l'Algérie est comprise dans le total des écoles.

Écoles primaires laïques et congréganistes.

(*Écoles primaires élémentaires et écoles primaires supérieures.*)

ANNÉES.	ÉCOLES LAÏQUES				ÉCOLES CONGRÉGANISTES			
	publiques		privées		publiques		privées	
	de garçons et mixtes.	de filles.	de garçons et mixtes.	de filles.	de garçons et mixtes.	de filles.	de garçons et mixtes.	de filles.
1843	34 063	4 032	7 871	6 759	827	3 798	290	2 698
1876-1877	36 399	9 417	1 750	4 091	3 365	9 840	907	5 778
1881-1882	39 078	12 654	1 378	3 100	2 415	8 850	1 464	6 696
1886-1887	42 419	15 943	1 415	2 541	1 639	7 516	1 890	7 767
1891-1892	43 377	17 177	1 289	2 157	624	6 084	2 822	9 008
1894-1895	43 722[1]	17 887	1 140[2]	1 917	521[3]	5 340	3 085[4]	9 680

1. Dont 24 463 écoles de garçons et 19 256 écoles mixtes.
2. Dont 660 écoles de garçons et 480 écoles mixtes.
3. Dont 7 écoles de garçons et 514 écoles mixtes.
4. Dont 2 782 écoles de garçons et 303 écoles mixtes.

Maîtres des écoles primaires.

ANNÉES.	NOMBRE total des instituteurs et des institutrices.	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES.	INSTITUTEURS et institutrices	
				publics.	privés.
1837	59 735	39 302	20 433	38 465	21 270
1840	63 409	40 504	22 905	40 843	22 566
1843	75 535	47 301	28 234	50 446	25 089
1863	108 799	49 585	59 214	70 441	38 358
1872	110 238	50 549	59 689	75 062	35 176
1876-1877	110 709	51 717	58 992	80 063	30 646
1878-1879	117 451	53 941	63 510	82 343	35 108
1879-1880	119 870	55 182	64 688	83 581	36 289
1880-1881	122 760	56 410	66 350	85 451	37 309
1881-1882	124 965	58 137	66 828	88 220	36 745
1882-1883	129 657	60 624	69 033	92 300	37 357
1883-1884	132 580	61 654	70 926	94 784	37 796
1884-1885	133 900	62 158	71 742	95 810	38 090
1885-1886*	137 000	63 670	73 330	97 996	39 004
1886-1887	138 655	64 039	74 616	98 769	39 886
1887-1888	141 063	64 631	76 432	100 417	40 646
1888-1889**	142 660	65 181	77 479	100 913	41 747
1889-1890	143 259	65 312	77 947	101 144	42 115
1890-1891	146 247	65 763	80 484	103 769	42 478
1891-1892	146 674	66 363	80 311	102 486	44 188
1892-1893	148 394	66 965	81 429	»	»
1893-1894	149 271	67 071	82 200	104 028	45 243
1894-1895	150 913	67 265	83 648	105 162	45 751

* A partir de 1885-1886, l'Algérie est comprise dans le total des maîtres.

** En 1888-1889, dans les écoles publiques, sur 65 679 directeurs ou directrices d'école en France et en Algérie il y en avait 55,227 (32 557 instituteurs et 22 670 institutrices) pourvus du brevet élémentaire, 8 362 (5 508 instituteurs et 2 854 institutrices) pourvus du brevet supérieur, et 2 090 (68 instituteurs et 2 022 institutrices) non brevetés ; sur 35 234 adjoints et adjointes titulaires ou stagiaires 33 327 étaient brevetés, 1 907 (257 instituteurs et 1 650 institutrices) n'étaient pas brevetés.

Maîtres des écoles primaires laïques et des écoles congréganistes.

ANNÉES.	ÉCOLES LAÏQUES				ÉCOLES CONGRÉGANISTES			
	publiques	privées.	publiques	privées.	publiques	privées.	publiques	privées.
1843	36 437	7 736	4 894	10 010	2 858	770	7 257	6 573
1876-1877	39 583	2 716	18 707	8 069	6 867	2 601	19 956	17 260
1881-1882	46 591	2 143	21 326	7 682	4 117	5 286	16 186	1 634
1886-1887	52 280	1 826	29 304	6 897	2 512	6 504	13 165	21 297
1891-1892	55 559	1 423	35 446	6 186	152	9 249	11 349	27 330
1894-1895	55 802	1 312	38 072	5 683	9	9 647	8 519	29 110

Élèves des écoles primaires.

(Non compris ceux des écoles maternelles, y compris ceux des écoles primaires supérieures.)

DATE de la statistique.	NOMBRE total des élèves, (Écoles maternelles non comprises, et Algérie comprise seulement depuis 1885-86)	GARÇONS.	FILLES.	ÉLÈVES des écoles		ÉLÈVES des écoles	
				publiques.	privées.	laïques.	congréganistes.
1837	2 690 035	1 579 888	1 110 147	2 046 455	643 580	»	»
1840	2 896 934	1 656 662	1 240 272	2 216 767	680 167	»	»
1843	3 164 297	1 812 709	1 351 588	2 407 425	756 872	2 457 380	706 917
1847	3 530 135	2 176 079	1 354 056	»	»	»	»
1850	3 322 423	1 793 667	1 528 756	2 601 619	720 804	2 368 627	953 796
1861	4 286 611	»	»	»	»	2 744 667	1 541 974
1863	4 336 368	2 265 756	2 070 612	3 413 830	922 538	2 725 694	1 610 674
1865	4 436 470	2 306 792	2 129 678	3 477 542	958 928	2 763 524	1 672 946
1866	4 515 967	2 343 781	2 172 186	3 537 709	978 258	2 820 670	1 695 297
1872	4 722 754	2 445 216	2 277 538	3 835 991	886 763	»	»
1875	4 809 728	2 450 683	2 359 045	4 049 953	759 775	2 938 709	1 871 019
1876-1877	4 716 935	2 400 882	2 316 053	3 823 348	893 587	2 648 562	2 068 373
1878-1879	4 869 087	2 478 417	2 390 670	3 982 802	886 285	3 027 560	1 841 527
1879-1880	4 949 591	2 518 401	2 431 190	4 015 097	934 494	3 141 938	1 804 653
1880-1881	5 019 363	2 568 339	2 481 024	4 079 968	969 395	3 276 982	1 772 381
1881-1882	5 341 211	2 708 510	2 632 701	4 359 256	981 955	3 567 861	1 773 350
1882-1883	5 432 151	2 743 564	2 688 587	4 409 310	1 022 841	3 655 035	1 777 116
1883-1884	5 468 681	2 759 050	2 709 631	4 421 212	1 047 469	3 701 596	1 767 085
1884-1885	5 531 229	2 790 169	2 741 060	4 463 372	1 067 857	3 778 611	1 752 618
1885-1886[1]	5 585 838	2 823 964	2 761 874	4 502 059	1 083 779	3 836 826	1 749 012
1886-1887	5 596 919	2 829 127	2 767 792	4 505 109	1 091 810	3 877 185	1 719 734
1887-1888	5 616 510	2 837 524	2 778 986	4 492 894	1 123 616	3 901 565	1 714 945
1888-1889	5 623 401	2 833 218	2 790 183	4 446 851	1 176 550	3 915 915	1 707 486
1889-1890	5 601 567	2 823 877	2 777 690	4 405 543	1 196 024	3 896 700	1 704 867
1890-1891	5 593 883	2 823 428	2 770 455	4 384 905	1 208 978	3 912 013	1 681 870
1891-1892	5 556 470	2 805 849	2 750 621	4 281 183	1 275 287	3 900 977	1 655 493
1892-1893	5 554 115	2 800 316	2 753 799	4 257 937	1 296 178	3 904 265	1 649 850
1893-1894	5 548 190	2 799 089	2 749 091	4 241 912	1 306 268	3 906 219	1 641 961
1894-1895	5 540 095	2 790 710	2 749 385	4 215 411	1 324 684	3 900 240	1 639 855

[1] A partir de l'année 1885-1886, l'Algérie est comprise dans le total des élèves.

Dans les cinq tableaux précédents, relatifs aux écoles primaires, certaines diminutions appellent une explication :

1° La première, entre les années 1875 et 1876-1877, coïncide avec la création de la Commission de statistique de l'enseignement primaire qui a exercé un contrôle plus sévère qu'auparavant sur les chiffres fournis par les inspecteurs et recommandé, pour plus d'exactitude, de compter les élèves inscrits dans le cours de l'année scolaire et non les élèves inscrits dans le cours de l'année civile ; c'est par suite de ce contrôle que le nombre des écoles a été réduit à 71 547 et celui des élèves à 4 716 935, tandis que le total des chiffres portés dans les rapports des inspecteurs d'académie au conseil général pour l'année 1876, établis conformément à la méthode antérieurement suivie, s'élevait à 72 190 et à 4 903 926.

2° En 1886-1887, l'application de la loi du 30 octobre 1886 a fait transformer un certain nombre d'écoles publiques enfantines en classes enfantines et, par suite, a diminué le nombre des écoles publiques : 67 517 en 1886-1887, 67 397 en 1887-1888 et 67 340 en 1888-1889.

Cette diminution n'a pas réduit les moyens d'enseignement[1] ; car le nombre des classes augmentait dans le même temps.

EN	CLASSES DES ÉCOLES publiques.	CLASSES DES ÉCOLES privées.	TOTAL.
1886-1887	97 520	34 789	132 309
1887-1888	99 070	34 904	134 974
1888-1889	99 540	37 022	136 562
1889-1890	99 989	37 585	137 574

Le nombre des maîtres a conséquemment augmenté dans les écoles publiques (publiques laïques) et dans les écoles privées (privées congréganistes).

3° Les tableaux présentent, entre les années 1884-1885 et 1885-1886, une augmentation subite dont la cause principale est non dans une augmentation réelle, mais dans l'adjonction de l'Algérie qui, depuis ce temps, est comprise dans les totaux de la statistique officielle. En 1885-1886, sans l'Algérie, le nombre des écoles était de 79 555 et le nombre des élèves de 5 517 141.

1. Il y a eu, non compris les écoles enfantines, 342 écoles supprimées et 870 écoles créées en 1888 et en 1889.

4° Le nombre total des écoles congréganistes a diminué ; mais ce total se compose de deux éléments : les écoles publiques qui ont diminué (9 155 écoles publiques congréganistes en 1886-1887 et 5 861 en 1894-1895) et les écoles privées qui ont augmenté (9 657 en 1886-1887 et 12 715 en 1894-1895).

De même, le total des écoles laïques comprend les écoles publiques qui ont augmenté (58 362 en 1886-1887 et 61 609 en 1894-1895), et les écoles privées qui ont diminué (3 956 en 1886-1887 et 3 057 en 1894-1895).

En 1894-1895, le total de 64 666 écoles laïques se compose de 61 609 publiques et 3 057 privées, et le total de 18 576 écoles congréganistes se compose de 5 861 écoles publiques et 12 765 écoles privées.

Cours d'adultes.

ANNÉES.	NOMBRE DE COURS				TOTAL.	ÉLÈVES.	
	Hommes		Femmes				
	publics.	privés.	publics.	privés.		Hommes.	Femmes.
1837	1 856		»		»	36 964	»
1847	6 266		168		6 434	»	»
1850	3 879		175		4 054	»	»
1863	4 691	295	104	78	5 168	115 673	9 974
1869	27 545	627	5 043	423	33 638	678 753	114 383
1876-1877	21 973	160	5 036	248	27 417	500 053	105 710
1881-1882	22 580	66	6 090	99	28 835	489 987	106 335
1886-1887	7 356	240	1 327	130	9 053	156 590	28 022
1888-1889	7 401	282	1 193	131	9 007	155 781	25 318

Instruction des conscrits.

Nombre de conscrits sachant au moins lire sur 100 jeunes gens appelés pour le recrutement (France sans l'Algérie).

PÉRIODES.	NOMBRE.	PÉRIODES.	NOMBRE.
1827-1829	44.8	1871-1875	82.1
1831-1835	52.6	1876-1880	84.8
1836-1840	56.3	1881-1885	87.5
1841-1845	60	1886-1889	91.1
1846-1850	64	1891	92.6
1851-1855	65.9	1892	93.1
1856-1860	68.9	1893	94.0
1861-1865	73	1894	94.3
1866-1868	78.6		

Instruction des conjoints.

Nombre d'époux et d'épouses ayant signé leur acte de mariage sur 100 mariages.

ANNÉES.	ÉPOUX.	ÉPOUSES.	ANNÉES.	ÉPOUX.	ÉPOUSES.
1854-1855	68.4	52.6	1876-1880	80.8	79.8
1856-1860	74.1	53.9	1881-1886	86.3	76.5
1861-1865	71.8	57.5	1887-1890	90.1	84.5
1866-1870	75	62.3	1891	91.6	87.4
1876-1875	77.8	66.3	1892	91.9	87.8

Ville de Paris.

Sans faire l'histoire spéciale de l'instruction primaire à Paris, qui exigerait à elle seule un volume, il est bon de compléter l'aperçu historique de la France par le tableau des écoles de la capitale depuis 1830.

Paris n'avait que 24 écoles primaires publiques en 1800. Vingt ans après, en 1820, il en avait 132; mais la plupart n'étaient que de petites écoles de charité où l'instruction était très médiocre et le nombre total des élèves n'était évalué qu'à 1 500.

Le tableau suivant présente le progrès des écoles depuis 1830 :

ANNÉES.	NOMBRE DES ÉCOLES.			NOMBRE DES ÉLÈVES.							HABITANTS.
				Écoles publiques.			Écoles privées.			Total général.	
	Écoles publiques.	Écoles privées.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.		
1830	»	»	»	10 311	8 545	18 856	»	»	»	»	785 000
1838	109	»	»	12 485	10 436	22 921	»	»	»	»	900 000
1844	108	»	»	13 588	10 549	21 137	»	»	»	»	1 060 000
1855	129	532	661	17 301	13 963	31 264	16 659	13 074	29 733	60 997	1 172 000
1859	132	596	728	17 643	12 823	30 466	17 185	25 279	42 464	72 930	1 487 000
1869	231	1 205	1 436	36 917	33 826	70 743	29 226	53 100	82 326	153 039	1 827 000
1871	247			37 726	34 064	71 790			87 500	159 290	1 780 000
1876-1877	285	973	1 258	49 206	43 951	93 157	27 198	48 374	75 572	168 729	1 988 806
1880	308	1 006	1 314	45 354	39 051	84 405	»	»	»	»	»
1885	362	779	1 141	59 282	52 234	111 516	»	»	»	»	»
1891	375	887	1 262	83 816	68 463	152 269	31 413	60 742	92 155	244 424	2 386 232
1892	385	876	1 261	85 266	70 878	156 134	30 407	61 058	91 465	247 599	»
1893	386	853	1 239	88 121	72 267	160 388	30 008	59 557	89 565	249 953	»
1894	387	842	1 229	86 970	71 853	158 823	30 100	60 187	90 287	249 110	»
1895	387	813	1 200	85 560	71 151	157 311	29 562	59 425	88 987	246 298	»

De 1838 à 1855, le nombre des écoles publiques a peu changé, mais le nombre des élèves de ces écoles a augmenté de 60 p. 100 de 1830 à 1855. De 1855 à 1869, l'augmentation a été beaucoup plus considérable; le nombre total des écoles a passé de 661 à 1436 et celui des écoles publiques, dont les bâtiments nouveaux ont été construits sur un plan plus grand, a presque doublé; aussi le nombre des élèves des écoles publiques a-t-il plus que doublé. Durant cette période et durant les premières années de la République, l'organisation des écoles et les méthodes d'enseignement ont été très améliorées sous la direction de M. Gréard; c'est alors que l'augmentation du personnel a permis de remplacer l'enseignement mutuel par l'enseignement direct du maître. Il y avait 129 écoles publiques avec 31 264 élèves en 1855 et 308 écoles avec 84 405 élèves en 1880. M. Marguerin, directeur de l'école Turgot, a contribué à créer le premier type des écoles primaires supérieures de la ville de Paris.

Sous la troisième République, la ville a fait de grands efforts pour développer et améliorer les moyens d'instruction et le progrès a continué. La ville a dépensé depuis vingt ans la somme considérable de 110 millions pour la construction de ses écoles. En 1894, elle avait 387 écoles publiques avec 158 823 élèves, soit en moyenne 410 élèves par école; ce sont de grandes et belles écoles ayant environ 7,3 classes et 8,7 maîtres chacune. Les 842 écoles privées avaient en 1894 en moyenne 3,1 classes, 3,5 maîtres et 107 élèves. Sur les 90 287 élèves des écoles privées, il y en avait 32 096 dans les écoles laïques et 58 191 dans les écoles congréganistes. Il y a eu, en 1895, une légère diminution. Néanmoins, d'après le rapport d'un conseiller municipal, les écoles sont encore insuffisantes dans certains quartiers pour la population qui augmente.

Il y avait en outre, en 1894, en premier lieu, les écoles maternelles qui étaient au nombre de 198 (142 écoles publiques, 56 écoles privées) avec 59 086 enfants; en second lieu, les cours d'adultes qui n'avaient lieu que dans 58 écoles publiques et qui comptaient 5 489 élèves, et les cours faits par les sociétés libres d'enseignement populaire (environ 16 000 auditeurs en 1894 pour les deux associations Philotechnique et Union de la jeunesse); en troisième lieu, les écoles primaires supérieures au nombre de 8 (y compris le collège Chaptal) qui avaient 4 330 élèves (3 726 garçons et 604 filles) et les cours complémentaires dans les écoles primaires (à raison d'une école pour les garçous et d'une école pour

les filles par arrondissement); en quatrième lieu, des écoles professionnelles et ménagères, au nombre de 12, qui réunissaient 1421 élèves. Il y avait en 1894 des ateliers de travail manuel pour le bois et le fer, ou pour le bois seulement, dans 123 écoles (surtout dans le 18e et le 20e arrondissement); dans toutes les écoles publiques, les filles apprennent la couture et, dans les deux dernières années, elles reçoivent des leçons de coupe; la ville de Paris en a augmenté le nombre et vient d'ouvrir, en 1896, de nouveaux cours de travail manuel. On a donné, en 1894, des leçons de natation à 1408 enfants.

La ville de Paris a dépensé pour l'enseignement primaire 20961287 fr. en 1890 et 25320244 fr. en 1894.

L'enseignement est sous la direction d'un directeur de l'enseignement primaire nommé par le ministre de l'instruction publique; il y a 20 inspecteurs primaires, un par arrondissement et, en outre, depuis l'année 1897, une inspectrice dans deux arrondissements. L'enseignement est gratuit, conformément à la loi, dans toutes les écoles primaires. Il l'est dans les écoles primaires supérieures, excepté pour une partie des internes à Chaptal et à l'école J.-B. Say et pour une partie des externes de ces établissements et de l'école des filles Edgar-Quinet; on peut se demander si l'extension de la gratuité dans ces écoles, substituée au concours pour un nombre restreint de bourses, a amélioré l'état des études. Des enfants de famille pauvre sont entretenus dans des internats privés en partie ou en totalité aux frais de la ville : le nombre de ces enfants était de 1307 en 1894. Des cantines scolaires ont été établies dans les écoles afin de procurer à bas prix, ou même gratuitement, un repas chaud aux élèves; non seulement les livres et fournitures de classe sont gratuits, mais la ville fait distribuer dans chaque école des vêtements aux enfants pauvres.

Institut des frères de la Doctrine chrétienne.

Dans l'enseignement privé des garçons, l'Institut des frères de la Doctrine chrétienne, qui occupe de beaucoup aujourd'hui la place la plus considérable, mérite une mention spéciale. Fondé à la fin du XVIIe siècle par l'abbé de La Salle, il possédait, dit-on, un millier de maîtres en 1789. Expulsé pendant la Révolution, rappelé sous l'Empire, il a fondé sous la Restauration quelques centaines

d'écoles : en 1830, il en possédait 380. Sous le régime de la loi de 1833, il tenait des écoles publiques en même temps que des écoles privées. Le régime de la loi de 1850 a été favorable à son développement dans l'enseignement public, et le nombre de ses écoles communales s'est élevé à 999 en 1878. La loi du 30 octobre 1886 ayant rendu l'enseignement laïque, l'Institut ne possède plus en France depuis 1891 que des écoles privées, mais le nombre de ces écoles s'est élevé de 347 en 1878 à 1 287 en 1894. Le nombre total des élèves inscrits dans ses écoles publiques et dans ses écoles privées réunies n'a pas en somme progressé : il atteignait 261 457 à la fin de l'Empire et il était de 213 001 en décembre 1894.

L'Institut a organisé des cours d'adultes qui ont réuni en 1869 jusqu'à 47 753 élèves et qui en comptaient 2 325 en 1894. Il possède, en outre, les écoles professionnelles de l'Œuvre de Saint-Nicolas (rue de Vaugirard, à Issy, à Igny) pour l'éducation générale et technique de jeunes gens de la classe ouvrière, des pensionnats où l'instruction est professionnelle, agricole, industrielle ou commerciale, mais qui n'appartiennent pas à la catégorie des établissements primaires, 21 écoles normales en France (et, en outre, 10 hors de France) pour former ses maîtres et plusieurs cours normaux pour préparer des instituteurs laïques.

Tableau des écoles, maîtres et élèves de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes.

ANNÉES.	ÉCOLES PRIMAIRES publiques.	ÉCOLES PRIMAIRES privées.	CLASSES.	FRÈRES.	ÉLÈVES.	ÉLÈVES des cours d'adultes.
En France.						
1830	»	»	1 014	1 420	86 998	»
1848	453	191	1 952	3 656	165 017	19 090
1869	979	293	4 419	8 202	261 457	47 753
1873	956	312	4 464	8 103	252 310	37 836
1878	999	347	4 919	9 536	249 034	30 429
1886	322	859	4 897	8 859	216 363	5 880
1892	5	1 262	5 108	9 745	214 695	3 773
1894	2	1 287	5 171	10 009	213 001	2 325
Pour la France et l'étranger réunis.						
31 décembre 1894	84	1 669	7 589	14 051	316 782	4 698[1]

1. On peut ajouter à ces adultes 36 494 jeunes gens régulièrement réunis toutes les semaines principalement en vue de l'instruction religieuse.

CHAPITRE V

EMPIRE ALLEMAND

I. — Royaume de Prusse.

1° Historique. — Quoique le moyen âge ait eu ses écoles, l'Allemagne fait dater de la Réforme le premier développement des écoles populaires : en Saxe, un décret ecclésiastique de 1540 a prescrit l'ouverture d'écoles du jour, et l'exemple a été imité dans la plupart des villes des États protestants ; dès l'année 1533, Wittenberg avait une école de filles. La guerre de Trente ans paralysa cet essor. Dans la seconde moitié du XVIIe siècle, une ordonnance fut rendue (1662) relativement à l'établissement d'écoles de village qui paraît n'avoir pas été exécutée.

Le second roi de Prusse, Frédéric-Guillaume Ier (1713-1740) prit, en vue d'améliorer la condition des maîtres d'école, des mesures qui, sans être toujours suivies d'effets, amenèrent la création de plus de 1500 écoles. Ce prince prit sous sa protection le groupe remarquable d'institutions pédagogiques que le dévouement de Francke était parvenu à fonder à Halle (ou plutôt à Glaucha, faubourg de Halle) dès la fin du XVIIe siècle. Il publia en 1722 des lettres patentes par lesquelles il défendait de prendre « comme maîtres d'école d'autres personnes que des tailleurs, tisserands, forgerons ou charpentiers », voulant sans doute assurer ainsi le recrutement des maîtres parmi des gens qui, ayant un bon métier, avaient des moyens d'existence. Il publia (30 juillet 1736, 21 février 1737) les *Principia regulativa,* qui devinrent alors le code scolaire de la province de Prusse ; comme il s'affligeait du tort que l'incrédultité et les ténèbres causaient à ses sujets, il voulut y remédier par ses ordonnances et par la subvention de 50 000 thalers qu'il accorda pour attirer de bons maîtres et qui devait former le capital d'un mont-de-piété destiné à venir en aide aux institu-

teurs pauvres. La profession d'instituteur était regardée jusque-là comme très peu enviable, comme les lettres patentes de 1722 le prouvent; il mit la construction et l'entretien des écoles à la charge des communes. Le succès de ces prescriptions fut très médiocre, ainsi que l'avait été celui des mesures qui les avaient précédées.

Frédéric le Grand publia (12 août 1763) le *Règlement scolaire général de la monarchie prussienne* (*General-Landschul-Reglement*), rédigé par le pédagogue Hecker, fondateur du séminaire d'instituteurs à Berlin (1748) et promulgué par le roi. Ce règlement, très complet et même minutieux, devint et est resté la loi fondamentale du royaume. Il prescrivait et déterminait l'obligation scolaire, fixait la rétribution, infligeait des amendes aux parents des enfants qui ne fréquentaient pas et confiait la surveillance aux autorités ecclésiastiques. Mais, faute d'argent et sous l'empire des préoccupations militaires et politiques du souverain, il ne fut presque nulle part exécuté sous son règne et sous celui de Frédéric-Guillaume II. D'ailleurs, de graves difficultés survinrent entre les protestants et les catholiques au sujet de la surveillance, parmi les paysans au sujet du paiement de la contribution scolaire, partout à cause de l'insuffisance des traitements.

Cependant Frédéric-Guillaume II inséra de nouveau dans le Code général de la Prusse (1794) le principe de l'obligation scolaire déjà introduit dans un règlement de l'année 1717 et dans celui de 1763. La première école normale avait été fondée en 1698 ; à la fin du XVIIIe siècle, l'Allemagne en possédait une trentaine. La Prusse était loin d'être à cette époque aussi avancée que la Saxe et d'autres États de l'Allemagne : un membre du Consistoire supérieur n'hésitait pas à écrire qu'il doutait de l'avantage qu'avait un paysan à apprendre à lire. Le corps des instituteurs était toujours, à quelques exceptions près, mal recruté et mal payé ; en 1779, Frédéric le Grand avait recommandé de donner les places d'instituteurs aux soldats invalides qui savaient lire, écrire et compter ; beaucoup d'entre eux recevaient seulement de 10 (37 fr. 50 c.) à 30 thalers (112 fr. 50 c.) par an.

C'est sous le règne de Frédéric-Guillaume III que l'instruction populaire a commencé à recevoir du gouvernement des encouragements efficaces et une direction ferme. « C'est par l'instruction et l'éducation que l'homme et le citoyen se forment, et ces deux choses sont l'œuvre de l'école », écrivait le monarque (3 juillet 1798) à son ministre, et ses actes répondirent à ses paroles ; il créa un con-

seil supérieur de l'instruction (*Oberschul-Collegium*), puis il le remplaça (1808) par une section du ministère de l'intérieur spéciale à l'instruction, dont il confia la direction à Guillaume de Humboldt. Il aida à la fondation de plusieurs séminaires d'instituteurs ; il y eut même à cette époque une tentative de création d'école normale d'institutrices (en 1804).

Les revers de la Prusse en 1807 et l'amoindrissement de son territoire stimulèrent le patriotisme et firent considérer l'instruction populaire comme le remède salutaire. « Notre État, disait le roi, a perdu en puissance extérieure et en éclat ; mais nous devons et nous voulons apporter nos soins à gagner en puissance et en éclat intérieurs. Aussi est-ce ma volonté ferme que la plus extrême attention soit donnée à l'instruction du peuple. » Stein, son ministre, ajoutait : « Il n'y a rien à attendre que de l'éducation de la jeunesse. »

En 1817 fut créé un ministère des affaires ecclésiastiques, de l'instruction et de la médecine. Altenstein, qui fut le premier titulaire de ce ministère et qui le dirigea jusqu'à sa mort, donna une vigoureuse impulsion à l'enseignement primaire, publia l'ordonnance de 1819 qui devint le nouveau code de l'instruction, précisant les règles de l'obligation scolaire de 7 à 14 ans et punissant les délinquants et qui est encore aujourd'hui en vigueur. Il fonda, avec le concours de deux conseillers, Süvern, puis Beckendorf, et sous l'influence du système de Pestalozzi, des séminaires pour préparer des maîtres capables et ouvrit un grand nombre d'écoles primaires.

Altenstein est mort en 1840. A cette époque, la Prusse possédait 23 646 écoles primaires avec 29 631 maîtres et 2 326 000 élèves[1], à peu près autant de filles que de garçons. En 1837, les 45 écoles normales renfermaient 2 853 élèves ; en comptant les élèves de tous les degrés d'instruction, on trouvait alors 15.5 élèves par 100 habitants, proportion déjà très forte, mais qui différait d'une province à l'autre (18 sur 100 en Saxe, 13 en Posnanie). La dépense totale de l'État s'élevait en 1844 à 3 119 000 thalers (11 540 000 fr.) ; mais sur cette somme, 256 111 thalers (947 000 fr.) seulement étaient affectés à l'instruction primaire,

1. Cette statistique n'inspire pas une entière confiance, car une autre statistique de 1837 donne 27 575 maîtres et 2 171 745 élèves (1 109 353 garçons et 1 062 392 filles) ; en 1840, 21 686 écoles publiques.

aux dépenses de laquelle pourvoyaient surtout les fonds communaux et les donations.

Sous le successeur d'Altenstein, Eichhorn, le mouvement se ralentit et une réaction se produisit sous l'influence piétiste. Diesterweg, directeur du séminaire de Berlin et pédagogue libéral, fut obligé en 1847 de résigner ses fonctions. Du règlement de 1817, qui mettait l'école sous la surveillance ecclésiastique, résultait-il que l'école appartenait à l'État, à l'Église ou à la commune? Un règlement de 1846 reconnut à l'évêque le droit d'approuver la nomination qui serait faite par le *Regierung*. Durant cette période, les instituteurs, peu payés et étroitement subordonnés, étaient mécontents.

La révolution de 1848 amena la retraite du ministre, l'avènement d'hommes nouveaux et des dispositions toutes différentes. Sous le ministère Camphausen, un projet, présenté le 11 juillet 1848 par une commission de l'Assemblée constituante de la Prusse, portait que l'enseignement et la fondation des écoles étaient libres, que les parents ou tuteurs étaient obligés de faire donner aux enfants les éléments de l'instruction, que la construction et l'entretien des écoles étaient, en règle générale, à la charge des communes et exceptionnellement à la charge de l'État, que l'instruction était gratuite dans les écoles publiques, que les écoles devaient être placées sous la surveillance d'inspecteurs spéciaux et affranchies de la surveillance ecclésiastique. On débattait de nouveau la question de savoir si l'école publique devait appartenir à la commune ou à l'État. Dans le même mois, un autre projet, rédigé par les docteurs Diesterweg et Kapp, fut communiqué aux sociétés d'instituteurs; il portait que l'école était un établissement d'État, qu'elle était gratuite, indépendante de l'Église, que l'enseignement devait y être donné sans distinction de culte, que les principes généraux de la religion seraient enseignés à l'école, mais non les dogmes d'une confession particulière.

L'assemblée ayant été remplacée par un congrès démocratique qui fut lui-même dissous le 5 décembre, il ne fut pas donné de suite à ces projets; mais la Constitution octroyée par le roi le 5 décembre 1848 régla les matières de l'enseignement. Elle portait en substance : la science et son enseignement sont libres; la jeunesse prussienne a droit à l'instruction primaire, laquelle doit lui être assurée par un nombre suffisant d'établissements; toute personne ayant les qualités requises par la loi peut fonder une école et en-

seigner; les maîtres sont nommés par la commune; l'enseignement religieux est donné dans l'école, sous la direction du clergé; l'école publique est gratuite; le gouvernement nomme les instituteurs; l'instruction est à la charge des communes, que l'État aide en cas d'insuffisance de ressources [1].

La Constitution (*Allgemeine Landrecht*) du 31 janvier 1850 a confirmé à très peu près ces dispositions, à l'exception de la gratuité. Elle classait les établissements publics d'instruction au nombre des établissements d'État et déclarait qu'il ne devait y avoir aucune acception de religion pour l'admission des élèves; mais elle maintenait les écoles primaires sous la surveillance des autorités judiciaires et ecclésiastiques de la localité.

A cette époque, l'instruction était déjà largement répandue en Prusse. Car en 1851-1852 le nombre des recrues ayant reçu une instruction suffisante était de 75 p. 100; 20 p. 100 avaient une instruction incomplète; 4.8 seulement n'avaient aucune instruction; mais, tandis que cette dernière catégorie ne figurait que pour 0.6 dans la province de Saxe, elle figurait pour 10.4 dans celle de Prusse et pour 20.7 dans celle de Posen.

Les instituteurs et surtout les séminaires étaient devenus suspects après les événements de 1848. Sous le ministère Raumer, les trois *Regulative* des 1er, 2 et 3 octobre 1854, rédigés par le conseiller Stiehl, firent une place plus importante à l'enseignement religieux aux dépens des autres branches et donnèrent à l'école, à une classe considérée comme le type, un programme dans lequel la mémoire jouait un plus grand rôle que le raisonnement. Elles soulevèrent une opposition que ne calmèrent qu'incomplètement les mesures prises sous le ministère Muhler par Guillaume Ier depuis 1857 et après son avènement (1861). Il y avait encore en 1871 11.7 conscrits illettrés sur 100 dans la province de Prusse et 8.8 dans celle de Posen. Le tiers des instituteurs avait moins de 600 marcs de traitement.

A la fin de l'année 1861, la Prusse comptait 24 116 écoles primaires publiques, avec 35 372 maîtres et 2 875 836 élèves sur

1. Les principes fondamentaux des droits du peuple allemand, promulgués le 28 décembre 1848, portent que l'enseignement est libre, qu'il est placé sous la surveillance de l'État, et que l'autorité ecclésiastique n'exerce aucune surveillance, sinon sur l'enseignement religieux, que l'enseignement dans la famille ne souffre pas la moindre restriction, que les parents ou tuteurs doivent obéir aux prescriptions relatives à l'obligation scolaire, et que les États ou communes doivent entretenir des écoles en nombre suffisant pour les besoins de la population.

3 090 294 enfants d'âge scolaire et, en outre, 1 434 écoles privées avec 84 021 élèves [1]. Le budget des écoles publiques montait à 7 449 300 thalers (27 561 300 fr.) dont 2 321 000 payés par les élèves, 4 800 000 par les communes et fondations, 328 300 par l'État ; en ajoutant d'autres dépenses faites dans le cours de l'exercice pour l'enseignement élémentaire, on arrive à un total de 9 902 000 thalers (35 374 000 fr.) [2].

Le parti libéral ne triompha qu'en 1872, avec l'entrée au ministère du docteur Falk. Celui-ci augmenta le nombre des écoles normales, améliora les traitements des instituteurs, remplaça les *Regulative* de 1854 par les Instructions générales du 15 octobre 1872, rédigées par le conseiller Schneider, qui tendaient à élever le niveau de l'enseignement.

Celui-ci, qui a été le ministre du *Kulturcampf*, créa en six ans 24 écoles normales dont le nombre fut ainsi porté à 99 (65 écoles protestantes, 30 catholiques, 4 mixtes), renfermant, en 1878, 6 728 élèves ; il fit voter la loi du 11 mars 1872, qui confirma la plupart des prescriptions de la Constitution de 1850, mais il plaça tous les établissements scolaires sous la surveillance et l'inspection de l'État, loi qui, restreignant l'influence qu'avait exercée de tout temps le clergé, souleva une très ardente opposition.

Ces instructions règlent l'organisation pédagogique non seulement pour l'école de village à une classe, mais pour toutes les écoles primaires, elles étendent et élèvent le programme des séminaires. Depuis l'année 1874, les écoles primaires de Berlin sont entièrement gratuites.

Depuis 1879, la direction ministérielle a changé, mais l'école a conservé la place importante qu'elle avait prise. Le ministre du culte a encore un certain droit d'inspection au point de vue religieux, et quelquefois cette intervention donne lieu à des conflits, parce que l'instituteur n'est plus sous sa dépendance. Un pasteur

1. Une autre statistique pour les années 1862-64, publiée par le bureau de statistique du royaume de Prusse, porte pour l'année 1864 :

	ÉCOLES				TOTAL.
	PUBLIQUES.		PRIVÉES.		
	Villes.	Campagnes.	Villes.	Campagnes.	
Écoles	3 149	21 971	1 119	341	26 580
Classes	11 282	26 774	2 637	408	41 158
Élèves	2 938 679		87 574		3 026 253

2. Un autre document (voir plus loin, p. 108) porte 29 821 739 marcs.

de campagne, dans un ouvrage récent, reprochait aux instituteurs d'être les uns, surtout les vieux, semblables à des caporaux faisant manœuvrer des recrues, d'autres, les jeunes, des pédants prétentieux aspirant à régenter le monde ; ce qui n'empêche pas que beaucoup d'instituteurs aient du bon sens et pratiquent leur devoir.

En 1886, les dépenses de l'instruction primaire dans le royaume de Prusse s'élevaient à 127 millions et demi de marcs (160 millions de francs).

En 1891, le nombre des écoles publiques primaires (*Volksschulen*) était de 34 742, avec 76 107 maîtres et 4 916 476 élèves (sans compter environ 150 000 élèves des *Mittelschulen*). Le nombre des écoles privées, qui a diminué de plus des trois quarts depuis 1871, n'était plus que de 495, renfermant 21 678 élèves. Il n'y a presque plus de recrues illettrées : 0.78 p. 100 en 1889-1890 ; la province de Posen, la plus arriérée, n'en comptait plus que 1.52 en 1893-1894.

2° État légal et organisation administrative. — L'instruction est placée sous l'autorité du ministre des affaires ecclésiastiques, de la religion et de la médecine. De lui relèvent les inspecteurs, laïques et ecclésiastiques, qui sont des fonctionnaires d'État. Dans chaque province, le gouverneur administre l'instruction avec le concours d'un conseil des écoles ; il nomme les inspecteurs de cercle et les inspecteurs locaux, avec approbation du ministre. Dans chaque commune, un comité scolaire est chargé de l'administration de l'école et présente les candidats aux fonctions d'instituteur. La Constitution prussienne a fixé les points fondamentaux du système d'éducation nationale (art. 20 et 26), tels que l'obligation pour les communes d'entretenir des écoles, l'obligation pour les parents de donner l'instruction à leurs enfants, la surveillance de l'État sur les établissements d'instruction ; mais, quoique l'article 26 indique qu'une loi spéciale règle ces matières, il n'y a pas encore actuellement de loi organique de l'enseignement primaire en Prusse. Un projet de loi a été déposé, puis retiré, à la dernière session du Landtag (1891) ; il est probable qu'il sera de nouveau présenté.

L'enseignement primaire est réglé d'une façon générale par des ordonnances provinciales ou par l'usage. Certaines parties ont été l'objet d'une législation spéciale :

Lois du 22 décembre 1869, du 24 février 1881, du 27 juin 1890, réglant les secours à accorder aux veuves et orphelins d'instituteurs ;

Loi du 11 mars 1872, réglant l'inspection des écoles ;

Loi des 6 juillet 1885-26 avril 1890 sur les pensions de retraite des instituteurs ;

Loi du 26 mai 1887 réglant la charge des communes dans les dépenses de l'enseignement primaire.

Le concours de l'État dans les dépenses de l'enseignement primaire a été réglé par la loi des 14 juin 1888-31 mars 1889. La rétribution scolaire est due, en principe, par tout élève, mais les indigents sont reçus partout sans payer et un certain nombre de villes ont établi la gratuité absolue.

L'enseignement primaire est obligatoire, de 6 ans révolus à 14 ans révolus. La règle est universellement observée, sans difficulté ; il n'y a pas plus de 0.05 à 0.06 p. 100 d'absences (enfants de vagabonds, etc.) ; les enfants protestants quittent l'école après la confirmation, quelquefois à l'âge de treize ans et demi. La haute direction de cet enseignement appartient au ministre de l'instruction publique. L'administration provinciale est du ressort des gouvernements (*Regierungen*). Des inspecteurs de cercle (*Kreisschulinspektoren*) et des inspecteurs locaux (*Ortschulinspektoren*) représentent le gouvernement et sont chargés de l'administration en ce qui concerne les questions pédagogiques. Le *Landrath* (chef de cercle) pour le cercle, le *Gemeindevorstand* (conseil municipal) et le *Schulvorstand* (conseil scolaire) pour la commune, s'occupent des autres parties de l'administration.

Les écoles sont ou à un seul maître (ce sont en général les écoles rurales), ou à deux maîtres, ou à trois et plus de trois maîtres. En 1886, sur 100 écoles, il y en avait 68 de la première catégorie, 17 de la seconde et 15 de la troisième.

L'organisation et le programme des écoles primaires sont réglés par l'*Instruction générale sur l'organisation, les travaux et le but des écoles primaires prussiennes* du 15 octobre 1872.

En matière de programme, les communes n'ont aucune influence. Pour presque tout le reste de l'organisation scolaire, elles sont libres, sous réserve, toutefois, de l'agrément du gouvernement. Le programme comprend la religion, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'histoire de la Prusse, le chant, le dessin, l'histoire naturelle, l'histoire de l'homme ; pour ces deux dernières facultés, l'enseignement est purement oral et les élèves n'ont pas de livres. Pour les filles s'ajoutent la couture, le tricot, etc. ; pour les deux sexes, la gymnastique.

En général, quand un instituteur doit être nommé, le comité scolaire (*Schulvorstand*) présente une liste de trois candidats que l'inspecteur des écoles transmet avec son avis personnel au gouverneur de la province, qui nomme. Dans le cas où l'instituteur exerce des fonctions à l'église, le comité scolaire doit s'entendre préalablement avec le ministre du culte. Les particuliers ont droit de présentation pour les écoles placées sous leur patronage.

L'instituteur n'est pas révocable; lorsqu'il a été nommé par le gouvernement, par la commune ou autrement, celle-ci ne peut plus le renvoyer. L'instituteur ne peut être nommé qu'après avoir satisfait aux examens prescrits. Le traitement de l'instituteur est acquitté, en général, par la commune.

Le traitement diffère suivant la commune et la province et est payé en partie par la rétribution scolaire, en partie par les fonds des communes et des fondations et en partie par des subventions additionnelles de l'État; néanmoins, un instituteur principal ne peut avoir un traitement de moins de 810 marcs, non compris le logement et le chauffage.

La moyenne est d'environ 1 280 fr. dans les campagnes et de 1 600 dans les villes; il s'élève à Berlin jusqu'à 3 900 marcs (4 875 fr.), logement compris. Les maîtres auxiliaires reçoivent un traitement moindre.

En 1886, les instituteurs et les institutrices des *Volksschulen* (non compris les *Mittelschulen*) se partagaient comme suit, au point de vue du traitement, y compris le chauffage :

	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES.		INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES.
Jusqu'à 810 marcs	4 343	812	1 951 à 2 100 marcs. . . .	1 394	31
811 à 900 —	4 600	1 060	2 101 à 2 250 —	1 165	1
901 à 1 050 —	11 049	1 765	2 251 à 2 400 —	868	2
1 051 à 1 200 —	11 783	1 423	2 401 à 2 550 —	566	1
1 201 à 1 350 —	7 792	532	2 551 à 2 700 —	348	1
1 351 à 1 500 —	4 898	482	2 701 à 2 850 —	109	»
1 501 à 1 650 —	3 557	400	2 851 à 3 000 —	303	»
1 651 à 1 800 —	2 835	225	Au-dessus de 3 000 marcs .	593	»
1 801 à 1 950 —	1 699	113			

L'article 23 de la Constitution prussienne, en harmonie avec les principes admis à la fin du XVIIIe siècle sur l'organisation des écoles, porte que toute école publique ou privée est soumise à la surveillance d'inspecteurs nommés par l'État et que les instituteurs des

écoles publiques ont les droits et devoirs de fonctionnaires de l'État. La loi du 11 mars 1872 régit l'inspection des écoles. L'État, d'après cette loi, exerce son contrôle à tous les degrés de l'enseignement primaire par l'intermédiaire des inspecteurs de cercle et des inspecteurs locaux qu'il nomme lui-même.

Régulièrement, l'inspecteur de cerle doit inspecter au moins deux fois par an chaque école et chaque classe de l'enseignement public, et au moins une fois les écoles privées. Les inspecteurs de cercle doivent consigner le résultat de leur visite dans un rapport détaillé qu'ils adressent au gouvernement (*Bezirks-Regierung*). Les inspecteurs locaux adressent de leur côté un rapport annuel à l'inspecteur de cercle.

Les inspecteurs de cercle et les inspecteurs locaux doivent présider des conférences périodiques d'instituteurs.

A côté des établissements d'enseignement privés se trouvent les écoles du soir et les écoles du dimanche, les orphelinats, les maisons de refuge, les établissements des sourd-muets, d'aveugles, les *Mittelschulen* et les *Höheren Mädchenschulen,* qui sont rangées parmi les établissements d'instruction primaire, etc. L'instruction, à tous les degrés et sous des formes diverses, est en Prusse l'objet d'une constante sollicitude des communes et de l'État.

Les écoles privées sont absolument indépendantes de la commune; mais elles sont soumises, comme les écoles publiques, à l'inspection de l'État. Le directeur et le personnel enseignant doivent présenter toutes les conditions d'aptitude et d'examen exigées des instituteurs.

3° Ressources financières. — Les dépenses de l'enseignement primaire incombent aux communes (*Schulverbände, Schulsocietäten*) qui règlent à cet égard leur budget avec une grande liberté.

Beaucoup de communes exigeaient autrefois une rétribution scolaire des parents qui pouvaient payer; par les lois du 14 juin 1888 et du 31 mars 1889, la gratuité de l'instruction primaire a été introduite dans toutes les écoles publiques. Berlin et une douzaine de grandes villes avaient déjà établi la gratuité absolue avant cette époque. L'État, en vue de la gratuité, a, depuis octobre 1888, alloué un supplément de traitement aux instituteurs qui toutefois est payé, non pas directement aux instituteurs, mais aux caisses communales ou scolaires. Ce supplément s'élève à 500 marcs par instituteur principal ou unique, à 300 marcs pour les autres. Les instituteurs et les institutrices reçoivent encore un supplément de

traitement suivant leurs années de service. L'État, enfin, participe aux pensions de retraite à raison de 600 marcs par retraite. L'État se charge d'un certain nombre d'autres dépenses d'administration. Ainsi les dépenses des inspecteurs régionaux et locaux sont à sa charge. Il en est de même des séminaires d'instituteurs et des écoles préparatoires (*Präparanden-Anstalten*) où sont reçus les jeunes gens qui se préparent à entrer dans les séminaires d'instituteurs.

Les dépenses de l'enseignement primaire en Prusse se sont élevées, en 1888, à 157 000 000 de marcs.

L'État y a participé en chiffres ronds pour 39 500 000 marcs.

Depuis la loi des 14 juin 1888-31 mars 1889 mentionnée plus haut, la part contributive de l'État est augmentée de 29 000 000 de marcs. L'État possède un fonds inaliénable formé de biens ecclésiastiques confisqués, etc., qui est affecté à l'instruction primaire; le revenu de ce fonds est d'un peu plus de 7 millions de marcs.

Environ 8 millions de marcs sont fournis par des revenus appartenant aux écoles; le reste des dépenses est supporté par les communes.

Dépenses faites pour l'instruction primaire[1].

ANNÉES.	TOTAL — Marcs.	VILLES — Marcs.	CAMPAGNE — Marcs.
Anciennes provinces.			
1861	29 821 739	11 294 070	18 527 669
1864	33 109 084	13 946 740	19 162 344
1867	37 586 130	16 623 653	20 962 477
1871	44 578 668	20 131 347	24 447 321
1878	80 808 739	36 286 377	44 522 362
1886	102 562 528	50 226 156	52 336 372
Prusse avec les provinces annexées depuis 1866.			
1871	56 648 398	24 646 010	32 002 388
1878	101 016 623	43 898 750	57 117 873
1886	127 422 875	61 077 879	66 344 996

4° et 5° Mode d'établissement de la statistique et publications. — Il n'existe pas de recensement annuel ou périodique de l'enseignement primaire en Prusse. Les premières publications relatives à l'instruction primaire ont été faites en 1859-1861, l'autre en 1862-1864 par le bureau de statistique de Prusse, dirigé alors par M. Engel. Dans ces derniers temps on s'est occupé de la création

1. Dans les chiffres de ce tableau ne sont pas comprises les dépenses de l'État, etc. Ces chiffres ne représentent que les dépenses faites pour les écoles primaires publiques proprement dites, y compris les *Mittelschulen*.

d'une statistique de l'instruction publique et particulièrement de l'enseignement primaire. La première statistique embrassant toutes les questions se rattachant à l'enseignement primaire a été dressée en 1886 et a paru dans le 101e *Cahier de la statistique prussienne* (*Heft 101 der preussischen Statistik*). Un nouveau recensement a été ordonné en 1891 et a été opéré le 25 mai. Le dépouillement a lieu dans le bureau de statistique du royaume de Prusse. Les cadres de ce recensement sont à peu près les mêmes que ceux qui ont servi au recensement de 1886.

Le 1er volume de *Statistiches Handbuch für preussische Statistik* (Berlin 1888) contient aussi un résumé statistique de la situation de l'enseignement primaire.

6° Principaux résultats de la statistique. — Le ministère des cultes et de l'instruction publique a publié en 1883 *Die öffentlichen Volksschulen im preussischen Staate.*

Séminaires d'instituteurs.

ANNÉES.	SÉMINAIRES D'INSTITUTEURS.	SÉMINAIRES D'INSTITUTRICES.	SÉMINAIRES PROTESTANTS.	SÉMINAIRES CATHOLIQUES.	SÉMINAIRES MIXTES.
1888	106	8	72	38	4
TOTAL	114		114		
1892	122				

Les 122 séminaires avaient 898 maîtres.

Élèves des séminaires d'instituteurs.

ANNÉES.	NOMBRE.		INTERNES.	EXTERNES.
1870	4 786	1888 Évangéliques	3 842	2 093
1876	6 729	1888 Catholiques	1 634	938
1892	10 836	TOTAL	5 476	3 031
			8 507	

Écoles primaires publiques.

ANNÉES.	NOMBRE.	ANNÉES.	NOMBRE.
1825	20 877	1861	25 156
1831	21 786	1864	25 120
1840	23 323	1882 (*Volksschulen*)	33 040
1849	24 201	1886 (*idem*)	34 016
1855	24 770	1891	34 742
1858	24 923		

Élèves des écoles primaires publiques.

ÉCOLES.		NOMBRE d'élèves.
En 1861.		
Publiques :		
Évangéliques	1 775 888	2 875 836
Catholiques	1 063 805	
Juives	30 053	
Dissidentes	6 090	
Privées confessionnelles		84 021
TOTAL		2 959 857
En 1882.		
Urbaines		1 267 336
Rurales		3 072 393
TOTAL des *Volksschulen**		4 339 729

ÉCOLES.	NOMBRE d'élèves.
En 1886.	
Publiques :	
Primaires (*Volksschulen*)	4 838 247
Mittelschulen	134 937
Privées :	
Primaires	8 763
Gehobene	68 373
Autres écoles primaires	31 932
TOTAL	5 082 252
En 1891	
Volksschulen	4 916 476

* Les *Volksschulen* figurent seules dans la statistique de 1882.

Écoles privées[1].

	1861	1864	1871	1886
Anciennes provinces de Prusse.				
Écoles privées	1 434	1 460	1 409	888
Classes	2 944	3 105	3 414	2 942
Élèves	84 021	88 064	88 714	63 144
Prusse avec les provinces annexées.				
Écoles privées	»	»	1 868	1 209
Classes	»	»	4 481	3 783
Élèves	»	»	107 121	77 136

Illettrés.

Nombre des conscrits ne sachant ni lire ni écrire sur 100 recrues.

ANNÉES.	NOMBRE.	ANNÉES.	NOMBRE.
1882-1883	2.00	**1886-1887**	1.12
1883-1884	1.97	**1887-1888**	1.04
1884-1885	1.88	**1888-1889**	0.94
1885-1886	1.68	**1889-1890**	0.78*

* Nombre d'illettrés dans l'Empire allemand :

1883-1884	1.27	1889-1890	0.51
1884-1885	1.21	1893-1894	0.24

1. Instruction primaire et secondaire réunies, parce que les renseignements antérieurs à 1886 ne font pas la distinction entre les deux enseignements.

Nombre d'époux et d'épouses n'ayant pas pu signer leur acte de mariage sur 100 époux ou épouses.

DATE de la naissance.	ÉPOUX.	ÉPOUSES.	DATE de la naissance.	ÉPOUX.	ÉPOUSES.
1869 à 1866	»	4.3	1840 à 1836	6.4	19.1
1865 à 1861	5.5	3.7	1835 à 1831	7.9	24.0
1860 à 1856	3.4	3.9	1830 à 1826	12.1	31.7
1855 à 1851	2.2	5.2	1825 à 1821	16.2	39.5
1850 à 1846	2.7	8.2	MOYENNE	3.6	7.0
1845 à 1841	4.3	13.8			

7° **Ville de Berlin.** — A Berlin le nombre des écoles communales, en 1894, était de 201 avec 1 675 classes pour les garçons et 1 695 pour les filles ; le nombre des maîtres était de 2 260, celui des maîtresses de 1 744 ; le nombre des élèves était de 88 825 garçons et 90 796 filles. En comptant en outre les élèves inscrits dans des établissements (aveugles, etc.), le total s'élevait à 185 257 élèves âgés presque tous de 7 à 15 ans. Ils étaient répartis en six classes : les trois cinquièmes dans les trois classes inférieures (6e, 5e, 4e), un dixième seulement dans la classe supérieure (1re). Les neuf dixièmes appartenaient à la religion évangélique ; un quinzième à peu près à la religion catholique ; les autres au judaïsme ou à des sectes dissidentes. Berlin possédait, en outre, des cours publics d'adultes au nombre d'une vingtaine ; les cours d'allemand et de dessin, qui étaient les plus suivis, réunissaient 4 000 à 4 500 élèves et des cours professionnels (*Fachschulen*) publics au nombre d'une centaine qui comptaient de 25 à 400 élèves chacun.

L'enseignement privé comptait un assez grand nombre d'écoles supérieures pour les garçons et 49 pour les filles, mais peu d'écoles primaires moyennes ou élémentaires, 3 pour les garçons, 6 pour les filles, 2 mixtes, quelques cours (*Contractschulen*) et des écoles privées. Le nombre des élèves de l'enseignement primaire privé s'élevait à peine à une dizaine de mille.

Les *Kindergärten,* établissements privés pour la plupart, ne renfermaient guère plus d'un millier d'enfants.

II. — Royaume de Saxe.

1° Historique. — En 1543, l'électeur Maurice de Saxé convertit plusieurs couvents, à Meissen, etc., en écoles et les dota. D'autres princes protestants firent comme lui et les écoles secondaires et primaires profitèrent des biens des églises et maisons religieuses qui furent supprimées.

Dès le milieu du XVIe siècle un règlement (1557) obligea les sacristains des paroisses à enseigner aux enfants le chant et le catéchisme et deux autres règlements (1er janvier 1580 et 1673), les obligèrent à enseigner aussi la lecture, l'écriture et le calcul moyennant une rétribution scolaire. Dans la première moitié du XVIIIe siècle, un autre règlement (20 novembre 1724) imposa la même obligation à l'égard des filles.

Ces règlements furent confirmés et complétés par les ordonnances du 24 juillet 1769, du 17 mars 1773 et du 4 mars 1805. L'ordonnance du 24 juillet 1769 prescrivit que les garçons et les filles de 6 à 14 ans aillent aux écoles aussi durant la saison d'été, excepté pendant la moisson. Le règlement du 17 mars 1773 enjoignit aux maîtres d'enseigner aussi aux enfants les rudiments de la géographie, de l'histoire profane (spécialement de l'histoire de Saxe), et de l'histoire naturelle. Conformément au règlement du 4 mars 1805, non seulement l'enseignement primaire, mais encore le paiement d'une rétribution scolaire étaient obligatoires.

Plus tard, la loi du 6 juin 1835 remania l'organisation administrative et plaça les écoles sous la surveillance des autorités ecclésiastiques.

Après de longs débats, cette organisation a été modifiée par la loi du 26 avril 1873 qui a développé le programme de l'enseignement, créé les écoles complémentaires (*Fortbildungsschulen*), précisé l'obligation scolaire, distingué les écoles en simples (*einfache Volksschulen*), moyennes (*mittlere Volksschulen*) et supérieures (*höhere Volksschulen*), confié l'inspection scolaire à l'inspecteur royal du district ainsi qu'à la municipalité dans les villes et ailleurs au sous-préfet et à l'inspecteur.

2° État légal et organisation administrative. — L'enseignement

primaire est régi aujourd'hui par cette loi complétée par l'arrêté ministériel du 25 août 1874.

Il y a trois degrés dans l'enseignement primaire (*einfache, mittlere, höhere Schule*) : école primaire ordinaire, moyenne, supérieure. Les écoles se distinguent d'après les termes mêmes de la loi par leur but et par leur programme.

La haute direction de l'enseignement appartient au ministre de l'instruction publique et des cultes. Il prépare les projets de loi et de règlement concernant l'instruction primaire, préside à l'introduction des méthodes, programmes et livres d'éducation dans les écoles. Il est chargé du soin de faire inspecter les écoles, particulièrement au point de vue sanitaire, de régler l'emploi des fonds concédés par l'État pour l'instruction primaire et de prendre toutes les mesures nécessaires dans les questions qui se rapportent à l'instruction primaire.

C'est à lui qu'il appartient d'organiser les écoles normales entretenues par l'État.

Dans les questions concernant l'instruction religieuse il doit se mettre d'accord avec les autorités ecclésiastiques.

Chaque commune peut créer une ou plusieurs écoles ; elle peut se syndiquer avec d'autres communes pour créer une école et constituer une circonscription scolaire (*Schulbezirk*); une ou plusieurs communes forment alors ce qu'on appelle en Saxe la commune scolaire (*Schulgemeinde*) qui ne doit pas être confondue avec la *politische Gemeinde,* commune politique. Chaque circonscription scolaire doit être complètement délimitée ; elle ne doit pas s'étendre au delà d'un rayon d'un demi-mille. Toutefois les maisons isolées ou dispersées n'entrent pas en ligne de compte.

Dans certains cas, les écoles d'une même commune peuvent former des circonscriptions scolaires différentes ; dans d'autres cas, les écoles de différentes communes peuvent être réunies dans une même circonscription.

L'enseignement primaire est obligatoire.

Les écoles publiques sont presque toutes des écoles mixtes. Leur nombre n'a pas beaucoup augmenté depuis 1877 (2254 écoles en 1894) parce qu'il y a longtemps que le système des écoles saxonnes est complètement organisé ; mais le nombre des maîtres a augmenté davantage : 18940 en 1894 (sans compter les maîtresses de travaux à l'aiguille qui ne sont pas diplômées). Il n'y a qu'un très petit nombre d'écoles privées (64 en 1894). Le nombre des

élèves des écoles publiques s'est élevé de 456 686 en 1877 à 617 848 en 1894; dans les écoles privées le nombre a diminué.

Les candidats à un poste d'instituteur sont présentés soit par le conseil municipal, soit par le patron de l'école et nommés, après une épreuve sur leur talent d'enseigner, par le comité de l'école.

Les séminaires dans lesquels les maîtres sont formés sont au nombre de 19 (dont 2 pour les institutrices). Contrairement à ce qui a lieu en Amérique, le nombre des instituteurs (8 672 en 1894) est beaucoup plus considérable que celui des institutrices (268) dans les écoles publiques.

Les instituteurs sont payés mensuellement et d'avance par la caisse scolaire.

Le traitement total des instituteurs, qui ne peut être inférieur à 1 000 marcs, s'élève en moyenne à environ 1 500 marcs par an. Les instituteurs reçoivent en outre une indemnité de logement ou le logement même. Le service de l'église n'est compris dans le traitement de l'instituteur qu'autant que celui-ci dépasse 900 marcs.

Les directeurs qui ont sous leur autorité plus de dix maîtres titulaires ou auxiliaires reçoivent un traitement annuel d'au moins 2 700 marcs; les autres un traitement d'au moins 2 250 marcs. Ils ont, en outre, le logement ou une indemnité équivalente. Les maîtres auxiliaires reçoivent au moins 720 marcs, non compris le logement et le chauffage ou une indemnité accordée par l'inspection de l'arrondissement scolaire. Les maîtres titulaires dans les écoles de plus de 40 élèves reçoivent de la commune scolaire, outre leur traitement, une augmentation réglée de telle sorte qu'à partir de vingt-cinq ans leur traitement doit s'élever:

Après	5	ans de service	à 1 200	marcs
—	10	—	1 350	—
—	15	—	1 500	—
—	20	—	1 600	—
—	25	—	1 700	—
—	30	—	1 800	—

Les instituteurs dans les écoles de 40 élèves et moins reçoivent dans les mêmes conditions une augmentation de 75 marcs tous les cinq ans.

Des inspecteurs de l'État (*Bezirksschulinspektoren*) sont chargés de l'inspection des écoles primaires au point de vue de l'instruction et de l'éducation. Ils sont choisis parmi les hommes d'une compétence reconnue. Chaque inspecteur est chargé d'une cir-

conscription scolaire. Ils sont placés au-dessus des autorités scolaires de la région et reçoivent leur traitement de la caisse de l'État.

Ils doivent inspecter périodiquement les écoles de leur région, régler les difficultés qui peuvent se présenter, autoriser les règlements et plans d'études des maîtres ou directeurs, les horaires, etc., et pourvoir sans retard aux vacances qui peuvent se présenter dans leur ressort. Ils président au moins une fois chaque année les conférences des instituteurs.

Tous les inspecteurs régionaux se réunissent une fois par an au ministère de l'instruction publique en conférence et y examinent les réformes à apporter aux méthodes, au plan d'études, etc. Quelques instituteurs, des ecclésiastiques et des membres du collège médical sont invités à prendre part à ces réunions. Les conclusions prises n'ont de résultat pratique qu'autant qu'elles reçoivent la sanction du ministre.

Indépendamment de l'inspection régionale, il existe une inspection locale. Cette inspection est exercée au nom de l'État par le directeur dans les écoles qui ont un directeur; dans celles qui n'en ont pas, l'inspection appartient à l'ecclésiastique, membre du conseil de direction, à moins que le ministre ne désigne lui-même un autre inspecteur local.

Le titre d'inspecteur local (*Ortsschulinspektor*) est honorifique et les fonctions en sont gratuites.

L'inspecteur local est chargé d'aider l'instituteur dans l'exercice de ses fonctions, de s'assurer de l'état de l'école au point de vue de la fréquentation et d'appeler l'attention de l'instituteur sur les *desiderata* qu'il aurait pu remarquer.

L'inspection religieuse des écoles appartient à l'autorité ecclésiastique supérieure et est exercée par l'intermédiaire de l'ecclésiastique de la localité.

L'autorisation d'ouvrir une école où les enfants puissent remplir l'obligation scolaire est accordée par le gouvernement.

Mais, en fait, cette autorisation ne peut être refusée à celui qui justifie de la moralité et de la capacité requises et quand aucunes raisons fondées ne peuvent être alléguées contre la situation de l'école. Ces établissements ne peuvent accepter comme maîtres et maîtresses que des personnes ayant au moins subi un des examens prescrits par la loi. Des écoles de fabrique ne peuvent être autorisées que par suite d'une nécessité absolue.

Les corporations religieuses ne peuvent ouvrir d'écoles qu'après une autorisation accordée par une loi spéciale.

Toutes les écoles privées sont sous la surveillance des autorités scolaires.

Des écoles complémentaires (écoles du soir et du dimanche) annexées à l'école primaire permettent aux enfants ayant satisfait à l'obligation scolaire de fortifier ou d'étendre leurs connaissances premières. A partir de quatorze ans et pendant trois ans ils sont obligés de fréquenter cette école. Les communes peuvent également établir une école complémentaire pour les filles, que celles-ci sont obligées de fréquenter deux ans. Ces écoles ou cours d'adultes, publics ou privés, comptaient en 1894 81 488 élèves (79 741 garçons et 1 747 filles).

La Saxe est citée depuis longtemps comme un des pays où l'enseignement primaire est le mieux organisé et le plus développé : il n'y a guère plus d'un conscrit sur 10 000 qui soit entièrement illettré.

3° Ressources financières. — Une caisse scolaire (*Schulkasse*) administrée par la commune scolaire subvient aux dépenses de l'enseignement primaire du premier et du second degré (*Volksschule, Fortbildungsschule*). Elle est alimentée par des legs, fondations et autres libéralités, par la rétribution scolaire, par des impôts spéciaux levés dans la circonscription, par la subvention de l'État et par certaines recettes locales. Elle est chargée du paiement du personnel enseignant, de la construction et de l'entretien des bâtiments scolaires, du mobilier scolaire, du chauffage, de l'éclairage, du nettoyage des classes et de toutes les dépenses accessoires se rapportant à l'enseignement primaire.

Les dépenses de l'enseignement primaire se sont élevées à 23 387 144 marcs en 1893, y compris les dépenses pour de nouvelles constructions.

L'État a contribué à cette dépense pour 4 011 656 marcs ; la rétribution scolaire a produit 4 245 614 marcs et le surplus, 15 129 874 marcs, a été fourni par les impositions locales et par différentes recettes.

4° Mode d'établissement de la statistique. — Les inspecteurs régionaux adressent chaque année un rapport au ministre sur la situation de l'enseignement primaire dans leur circonscription. Dans ces rapports se trouvent les éléments d'une statistique de l'enseignement primaire.

Le ministre de l'instruction publique a, de son côté, ordonné plusieurs enquêtes sur la situation de l'enseignement primaire, embrassant tout le pays pour les années 1876-1877, 1877-1878, 1879-1880, 1883-1884, 1888-1889 et 1893-1894.

Les résultats en ont été consignés dans différentes publications. Les dernières enquêtes ont été faites avec le secours du bureau de statistique du ministère de l'intérieur.

D'autres publications ordonnées par les autorités scolaires complètent les renseignements fournis par la statistique officielle.

L'enquête du 1er décembre 1894, la dernière qui ait été faite et qui comprend l'ensemble des écoles publiques et privées, a été exécutée en partie à l'aide de questionnaires, en partie par des bulletins individuels.

Trois formulaires principaux avaient été adressés : le premier comprend les questions ayant trait à l'organisation de l'école (espèce, but, caractère, confession, nombre des classes et des salles d'école, *Klassenräume*), à la fréquentation de l'école, au nombre des élèves, au nombre d'épileptiques qui peuvent s'y rencontrer, à la religion, à la fréquentation de chaque cours d'après le sexe, au nombre des enfants apprenant une langue étrangère, à la gymnastique ou aux travaux manuels.

Le formulaire n° 2 concerne les finances de l'école — dépenses du personnel, du mobilier scolaire et des bâtiments et moyens employés pour couvrir ces dépenses.

Le formulaire n° 3 (accompagné des cartes pour le recensement) concerne le personnel enseignant (nombre des instituteurs rangés par classe, changements survenus dans le personnel enseignant pendant l'année précédente, sexe, âge, années de service, genre d'emploi, traitement).

5° Publications. — Les rapports sur les enquêtes énumérées ci-dessus ont seuls été publiés :

Berichte über den Stand der dem Ministerium des Kultus und öffentlichen Unterrichts unterstellten Unterrichts- und Erziehungs-Anstalten im Königreich Sachsen, 1878, 1879 et *1881*.

Les résultats des enquêtes de 1884, 1889 et 1894 ont été consignés dans les rapports 1, 2 et 3 sur l'ensemble des établissements d'instruction et d'éducation du royaume de Saxe.

L'almanach du royaume de Saxe et l'annuaire de statistique contiennent un certain nombre de renseignements concernant l'instruction primaire.

Enfin, tous les trois ans, les résultats généraux fournis par les statistiques particulières ordonnées par les autorités locales ou régionales sont réunis dans le *Handbuch der Schulstatistik für das Königreich Sachsen* (Verlag von Ramming, Dresden); il fournit un très grand nombre de renseignements utiles.

6° Principaux résultats de la statistique. — Les tableaux suivants contiennent les principaux résultats de la statistique scolaire pour le royaume de Saxe :

Enseignement des écoles normales (Séminaires).

ANNÉES.	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS pour		NOMBRE D'ÉLÈVES ayant subi l'un ou l'autre des examens exigés des instituteurs.	
	instituteurs.	institutrices.	Instituteurs.	Institutrices.
1877	16	2	662	59
1878	16	2	499	50
1880	16	2	602	75
1884	17	2	807	60
1889	17	2	655	52
1894 (1er décembre)	17	2	727	60

Kindergärten.

ANNÉE.	NOMBRE d'établissements.	NOMBRE (approximatif) des enfants.
1890	131	6 160

Écoles primaires.

ANNÉES.	ÉCOLES PUBLIQUES pour				ÉCOLES PRIVÉES pour				TOTAL général.
	garçons.	filles.	les deux sexes.	Total.	garçons.	filles.	les deux sexes.	Total.	
1877	»	»	»	2 100	19	37	37	93	2 193
1878	28	35	2 072	2 135	20	38	41	99	2 234
1880	37	40	2 070	2 147	17	39	40	96	2 273
1884	»	»	»	2 136	21	35	28	84	2 220
1889	22	27	2 156	2 205	12	37	28	77	2 282
1891	»	»	»	2 210*	»	»	»	77	2 287
1893	»	»	»	2 241	»	»	»	71	2 312
1894	30	37	2 187	2 254**	11	35	18	64	2 318

* Dont 2 171 protestantes et 39 catholiques.
** 2 213 protestantes, 41 catholiques. Il y a en outre, en 1894, 1 970 *Fortbildungsschulen*.

Maîtres des écoles primaires.

ANNÉES.	ÉCOLES PUBLIQUES.				ÉCOLES PRIVÉES.		
	Instituteurs (y compris les directeurs)	Institutrices.	Maîtresses de travaux à l'aiguille.	Total.	Instituteurs.	Institutrices.	Total.
1877	5 080	103 *	1 270	6 453	520	283	803
1878	5 396	128	1 296	6 820	367	337	704
1880	5 723	143	1 513	7 412	382	302	684
1884	6 650	177	1 941	8 768	385	312	697
1889	7 689	210	2 203	10 102	»	»	593
1894	8 672	268	2 338*	11 278	279	302	581 **

* Ces maîtresses n'ont pas passé d'examen.
** Sans les maîtresses accessoires pour les travaux pratiques dans les écoles de filles.

Élèves des écoles primaires et des écoles d'adultes.

ANNÉES *.	ÉCOLES PUBLIQUES.			ÉCOLES PRIVÉES			TOTAL GÉNÉRAL.		
	Garçons.	Filles.	Total **.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
Élèves des écoles primaires.									
1877	223 468	231 591	456 686	3 271	4 033	7 304	»	»	»
1878	222 402	228 991	453 312	3 123	4 452	7 575	»	»	»
1880	232 639	239 360	474 058	2 311	4 543	6 854	236 000	245 000	481 000
1884	262 966	271 070	636 115	1 653	3 999	5 652	266 000	278 000	544 000
1889	282 992	293 649	578 794	1 281	3 867	5 148	»	»	»
1894	301 765	314 043	617 848	1 222	3 854	5 076	303 942	318 982	622 924
Élèves des écoles d'adultes.									
1877	49 377	1 607	51 084	»	»	»	»	»	»
1878	67 831	773	68 604	1 230	21	1 251	»	»	»
1880	67 029	747	67 776	1 843	136	1 979	»	»	»
1884	62 525	830	63 355	1 951	71	2 022	»	»	»
1889	74 659	1 279	75 938	»	»	1 584	»	»	»
1894	77 542	1 747	79 289	452	»	452	79 741	1 747	81 488

* Le recensement des élèves a eu lieu à Pâques en 1877 ; les autres années, le relevé a été fait le 1er décembre (en 1889, le 2 décembre).
** Y compris les élèves des écoles d'exercices pédagogiques (*Seminarübungsschulen*) qui d'ailleurs sont peu nombreux (2 153 en 1889, 2 040 en 1894).

Élèves des écoles d'exercices pédagogiques.

ANNÉES.	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.	ANNÉES.	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
1877	»	»	1 627	1884	988	1 091	2 079
1878	888	1 031	1 919	1889	1 041	1 112	2 153
1880	985	1 069	2 054	1894	955	1 085	2 040

Illettrés.

(*Nombre des conscrits ne sachant ni lire ni écrire sur 100 conscrits.*)

ANNÉES.	NOMBRE.	ANNÉES.	NOMBRE.	ANNÉES.	NOMBRE.
1876-1877	0.25	1882-1883	0.07	1888-1889	0.01
1877-1878	0.32	1883-1884	0.14	1889-1890	0.01
1878-1879	0.24	1884-1885	0.06	1890-1891	0.07
1879-1880	0.28	1885-1886	0.07	1891-1892	0.01
1880-1881	0.17	1886-1887	0.02	1892-1893	0.01
1881-1882	0.23	1887-1888	0.02		

III. — Grand-duché de Hesse.

1° Historique. — L'instruction populaire dans le grand-duché de Hesse remonte au XVIIe siècle : elle a été organisée par l'ordonnance scolaire du Landgrave Ernest Louis en 1733. Cette ordonnance, complétée et renouvelée par l'ordonnance de 1827 et particulièrement par l'édit scolaire du 6 juin 1832, a réglé l'instruction primaire jusqu'à la nouvelle loi de 1874.

Les principes généraux de cette loi comprenaient l'obligation scolaire de 6 à 14 ans, la direction des écoles par le clergé des différentes confessions et la surveillance par un conseil formé du pasteur comme président, du bourgmestre et de plusieurs membres qui avaient droit de siéger et de voter dans les réunions. L'instituteur n'était pas membre de ce conseil, il devait remplir sans rétribution les fonctions d'organiste et de sacristain. Au-dessus du conseil se trouvait la commission scolaire du cercle (*Kreisschulkommission*) qui se composait des administrateurs locaux et de deux pasteurs.

Immédiatement au-dessous du ministre de l'intérieur était le conseil scolaire supérieur, dit plus tard Direction supérieure des études, qui comprenait un administrateur comme directeur, un conseiller séculier et deux conseillers ecclésiastiques, l'un appartenant à l'Église catholique, l'autre à la religion réformée.

Chaque commune ayant au moins 30 enfants d'âge scolaire était obligée d'ouvrir une école. Les écoles se divisaient en catholiques et en évangéliques.

2° État légal et organisation administrative. — En 1874, l'organisation scolaire a été entièrement renouvelée. Les écoles ont été établies sur le principe de la coéducation, l'obligation scolaire est restée la même. Les communes eurent la liberté d'édifier des écoles indépendantes de l'école primaire proprement dite et donnant un enseignement un peu plus élevé, sans toutefois atteindre le niveau des écoles de degré supérieur; telles sont les écoles moyennes et les écoles progressives (*Mittelschule, erweiterte Schule*); leur organisation et leur programme sont fixés par les autorités scolaires supérieures. L'obligation scolaire n'existe pas pour ces écoles.

Chaque commune est obligée d'avoir une école de perfectionnement (*Fortbildungsschule*) et les enfants qui viennent de quitter l'école primaire doivent y continuer leur instruction pendant trois ans dans le but de développer et de consolider les connaissances qu'ils ont acquises. Les leçons doivent avoir lieu de 4 à 6 heures par semaine, et durer pendant 4 ou 5 mois de l'hiver. La réglementation de ces écoles, leur création, l'élaboration de leurs programmes appartiennent aux autorités scolaires supérieures.

Des écoles privées peuvent être ouvertes avec la permission des autorités scolaires après enquête sur la moralité et la compétence des demandeurs ; elles sont strictement soumises à la surveillance de la commission d'inspection du cercle.

Dans chaque commune existe un conseil scolaire dans lequel le maître d'école a droit de vote ; le président est nommé par l'autorité supérieure, les autres membres sont choisis dans le conseil de la commune ; les membres du clergé des différentes confessions existant dans la commune en sont membres de droit.

Un directeur (*Oberlehrer*) est placé à la tête des écoles importantes; il est de droit membre du conseil scolaire. A côté de l'administrateur du cercle se trouve un inspecteur nommé par le gouvernement.

La haute direction de l'instruction publique appartient à une section du ministère de l'intérieur, que préside un conseiller assisté de plusieurs membres ayant une compétence spéciale.

Les traitements des instituteurs ont été fixés par les lois des 9 mars 1878 et 23 juillet 1890.

Les pensions des instituteurs ont été réglées par la loi du 1er octobre 1870. Cette loi a été complétée par celle du 28 octobre 1874 qui accorde des secours aux veuves et aux orphelins des instituteurs.

Les instituteurs sont instruits dans les séminaires et les écoles préparatoires. A la fin de leurs études ils subissent un examen à la suite duquel ils sont nommés maîtres auxiliaires : *Schulverwalter*. Deux ans au plus tôt après cet examen, ils en subissent un second : *Definitorialprüfung*, qui leur donne droit à une situation dans l'enseignement. Toutefois le droit n'est absolument acquis qu'après l'âge de 24 ans. Les mêmes examens peuvent être subis par les maîtresses d'école et leur donnent droit aux mêmes avantages.

Les ecclésiastiques, de même que les membres des congrégations religieuses, ne peuvent être admis à remplir les fonctions d'instituteur ou d'institutrice dans les écoles publiques.

La nomination et la destitution des instituteurs appartiennent à l'autorité supérieure.

Un instituteur ne doit pas avoir plus de 80 élèves ou, dans certaines circonstances, plus de 100; il doit fournir 30 heures de classe par semaine.

Les instituteurs ont droit au logement ou à une indemnité équivalente. Le traitement est fixé d'après la population de la commune et les années de service. Le traitement d'un instituteur provisoire, après son premier examen, s'élève à 700 marcs au minimum et, en outre, au logement; à 800 marcs après son second examen et, dans les localités de plus de 10 000 habitants, à 900 et 1 000 marcs. Le traitement du maître d'école nommé définitivement s'élève à 900 marcs au minimum dans les localités de moins de 10 000 habitants; dans les localités de plus de 10 000 habitants à un minimun de 1 200 marcs, lequel peut augmenter de 5 ans en 5 ans jusqu'à 1 600 marcs.

La pension de retraite se règle ainsi : 40 p. 100 du traitement après 10 ans de service et 1 1/2 p. 100 en plus par année en plus d'activité, de telle sorte qu'après 50 ans de service la pension atteint la valeur du traitement. Le supplément de traitement et les pensions de retraite sont à la charge de l'État.

Une caisse spéciale de secours a été instituée pour les veuves et les orphelins des instituteurs. Tout instituteur définitivement nommé est obligé de se faire inscrire à cette caisse.

3° **Ressources financières**. — Les dépenses de l'instruction primaire sont à la charge de la commune politique, à moins que des fonds spéciaux ne fournissent les ressources nécessaires.

L'État vient en aide aux communes dans certains cas et supporte les dépenses de supplément de traitement accordé aux instituteurs.

Les dépenses de l'enseignement primaire se sont élevées en 1884 à 8 056 775 marcs répartis comme suit :

A la charge de l'État	1 080 455 marcs
— des communes	6 866 104 —
— de divers	110 216 —

Les communes ont dépensé pour la construction d'écoles 4 158 830 marcs.

Dans le budget de l'État, les écoles de perfectionnement sont prévues

pour	145 000 marcs
les inspecteurs scolaires des cercles	64 800 —
les séminaires d'instituteurs.	109 644 —
les écoles préparatoires d'instituteurs.	22 795 —

4° et 5° Mode d'établissement de la statistique et publications. — Les renseignements statistiques sur la situation de l'enseignement primaire dans le grand-duché de Hesse se trouvent régulièrement dans les *Mittheilungen der grossherzoglichen Centralstelle für die Landesstatistik*.

6° Principaux résultats de la statistique.

Nombre des écoles primaires.

ANNÉES.	ÉCOLES PUBLIQUES.			ÉCOLES PRIVÉES.			
	Écoles de garçons et écoles de filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.
1880.	38	963	996	13	37	23	73
1885.	43	961	1 004	16	36	18	70
1890.	41	972	1 013	11	31	15	57
1891.	43	973	1 016	12	32	14	58
1892.	44	974	1 018	12	31	15	58
1893.	43	975	1 018	11	29	14	54
1894	42	976	1 018	13	36	14	63

Personnel enseignant.

ANNÉES.	ÉCOLES PUBLIQUES.			ÉCOLES PRIVÉES.		
	Instituteurs.	Institutrices.	Total.	Instituteurs.	Institutrices.	Total.
1880.	1 880	138	2 018	211	190	401
1885.	2 123	178	2 301	158	159	317
1890.	2 284	185	2 469	138	132	270
1891.	2 334	193	2 527	133	131	264
1892.	2 360	197	2 557	129	126	255
1893.	2 380	200	2 580	114	118	232
1894.	2 392	200	2 592	125	137	262

Élèves.

ANNÉES.	ÉCOLES PUBLIQUES.			ÉCOLES PRIVÉES.		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
1880	75 247	75 495	150 742	1 491	3 679	5 170
1885	83 769	84 608	168 377	1 400	3 573	4 973
1890	82 085	82 455	164 540	1 214	2 582	3 826
1891	81 036	82 000	163 036	1 259	2 572	3 831
1892	80 065	81 120	161 185	1 305	2 617	3 922
1893	79 553	80 369	159 922	1 248	2 571	3 819
1894	79 253	80 225	159 478	1 258	2 858	4 116

Écoles de perfectionnement pour les jeunes gens *.

ANNÉES.	NOMBRE des élèves.	ANNÉES.	NOMBRE des élèves.
1885	21 283	1890	25 557
1886	21 598	1891	25 945
1887	23 713	1892	26 110
1888	24 272	1893	26 537
1889	25 447	1894	26 019

* Jusqu'à ce jour les écoles similaires pour jeunes filles ont été peu nombreuses.

Séminaires d'instituteurs.

ANNÉES.	NOMBRE de séminaires		PERSONNEL ENSEIGNANT dans les séminaires.			NOMBRE d'élèves		TOTAL.
	pour instituteurs.	pour institutrices.	Instituteurs.	Institutrices.	Total.	hommes.	femmes.	
1886	3	1	31	5	36	292	42	334
1887	3	1	30	5	35	294	38	332
1888	3	1	30	5	35	284	32	316
1889	3	1	30	5	35	280	35	315
1890	3	1	30	5	35	295	38	333
1891	3	1	31	5	36	301	48	349
1892	3	1	31	5	36	313	36	349
1893	3	1	31	5	36	309	33	342
1894	3	1	31	5	36	296	40	336

Nombre des conscrits
qui ne savaient ni lire ni écrire sur 100 conscrits.

ANNÉES.	NOMBRE.	ANNÉES.	NOMBRE.
1880	0.26	1888	0.08
1881	0.27	1889	»
1882	0.27	1890	0.11
1883	0.07	1891	0.07
1884	0.16	1892	0.04
1885	0.04	1893	»
1886	»	1894	0.06
1887	0.11		

IV. — Royaume de Bavière.

1° Historique. — Sous le règne de l'archiduc Maximilien Joseph III, l'ancien bénédictin Braun, appelé en 1765 à diriger comme commissaire les écoles, fit de sages règlements pour améliorer l'enseignement; mais après lui (1781) les écoles, ayant été placées sous l'autorité des couvents, bénéficièrent peu de la réforme. A l'époque des remaniements politiques et cantonaux que subit la Bavière au commencement du XIXe siècle, l'instruction devint de nouveau une des préoccupations du gouvernement : les couvents furent supprimés et l'instruction primaire fut rendue obligatoire (1802), des écoles normales furent créées (1802-1814) et des règlements promulgués (1804-1811, règlement de 1808); l'inspection fut organisée avec un conseiller scolaire dans chaque province. En 1825, le conseiller scolaire ayant été remplacé par un juriste ayant les attributions de référendaire, les États du royaume se plaignirent et obtinrent un *Kreis-Schul-Archat,* commission provinciale composée de trois ou quatre pédagogues et chargée d'assister le référendaire. Sous le ministère de Wallerstein (1831-1836), les traitements des instituteurs furent améliorés et une première statistique des écoles allemandes fut dressée. Sous son successeur Abel, le clergé devint le maître tout-puissant des écoles. Les événements de 1848 produisirent un mouvement dans le sens opposé qui fut de peu de durée : l'influence ecclésiastique redevint exclusivement dominante et, en 1857, un nouveau règlement restreignit l'enseignement dans les écoles normales. Cependant une loi de 1861 assura une retraite aux instituteurs et, en 1866, grâce en partie aux efforts de l'Association bavaroise des instituteurs primaires, le programme des écoles normales de 1857 fut remplacé par un programme plus libéral et des écoles préparatoires à l'école normale furent ouvertes; mais le projet de loi organique que la Chambre des députés avait adopté échoua devant la Chambre haute (1869). Ce fut par ordonnances que les réformes furent introduites par le ministre de l'intérieur pour les cultes et les affaires scolaires : admission d'instituteurs dans la commission scolaire locale et dans la commission provinciale, augmentation de traitement, etc.

2° État légal et organisation administrative. — Aujourd'hui la fréquentation de l'école de la semaine est obligatoire pour les enfants de 6 à 13 ans, et celle de l'école complémentaire (école des dimanches et jours fériés) jusqu'à 16 ans, sous peine d'amende et même, en cas de récidive, de prison pour les parents.

Toute commune est tenue d'entretenir à ses frais une école. Les familles qui ne sont pas indigentes paient une légère rétribution scolaire (en général 33 centimes par mois dans les campagnes, le double ou le triple dans les villes), même lorsque leurs enfants ne fréquentent pas l'école publique.

La province et l'État accordent des subventions aux communes qui ne peuvent suffire à l'entretien de leurs écoles.

L'autorité locale est exercée par une commission scolaire que préside le curé ou le pasteur et dans laquelle l'instituteur a voix consultative. Dans chaque district réside un inspecteur qui, autrefois, était nécessairement ecclésiastique et qui, le plus souvent aujourd'hui, est le doyen du district. Dans chacune des huit provinces un référendaire juriste, nommé par le président du gouvernement provincial, dirige l'instruction publique sous l'autorité du ministre et avec l'aide d'une commission provinciale. Chaque province promulgue son programme d'études qui doit être fondé sur le programme général de 1811.

La Bavière possède 44 écoles préparatoires (36 écoles publiques et 8 privées) et 22 écoles normales ou séminaires (13 écoles publiques et 9 privées).

L'enseignement de l'école primaire comprend la religion, la lecture, l'écriture, l'orthographe, la composition et la grammaire, le calcul y compris le système décimal des monnaies, poids et mesures, la géographie, l'histoire naturelle, le chant. Dans les villes le dessin et la gymnastique sont obligatoires; ailleurs ils sont facultatifs.

Le nombre des écoles a peu varié depuis une quinzaine d'années: 7 075 écoles publiques et 56 écoles privées en 1885 et 7 203 et 50 en 1895. Le nombre des élèves n'a pas augmenté durant cette période (842 638 en 1885 et 819 565 en 1894); mais il avait beaucoup augmenté depuis 1836 où il n'était que de 562 934.

L'école du dimanche (*Fortbildungsschule*) a pour but de consolider et d'étendre les connaissances acquises à l'école primaire. Les leçons ont lieu le dimanche (2 heures) et deux ou trois fois par semaine, le soir, en hiver.

Les instituteurs sont nommés par le gouverneur du cercle. Ils doivent être pourvus d'un diplôme.

Le traitement minimum d'un instituteur est de 600 marcs dans les communes rurales, de 771,50 marcs dans les villes de plus de 2 500 habitants. Cinq ans après sa sortie du séminaire, l'instituteur reçoit un supplément de traitement de 90 marcs, et après la dixième, la treizième et la quinzième année un nouveau supplément de 90 marcs. Après la quinzième année, il reçoit tous les cinq ans un supplément de 90 marcs. Dans les grandes villes, les municipalités ajoutent toujours au minimum légal du traitement de l'instituteur.

3° Ressources financières. — Les dépenses de l'enseignement primaire se sont élevées, en 1889, à 16 271 586 marcs. Il faut ajouter à cette somme 609 191 marcs pour les écoles complémentaires. Dans cette somme les dépenses du personnel enseignant n'entrent que pour 9 343 705 marcs.

Les instituteurs ont reçu 16 050 795 marcs :

9 027 879 des communes ;
1 668 316 des fonds de cercles ;
3 517 092 de l'État ;
1 023 438 comme sacristains, organistes ou chefs de lutrin ;
814 070 de différentes sources.

4° et 5° Mode d'établissement de la statistique et publications. — La statistique de l'enseignement n'est devenue annuelle que depuis 1885 ; les renseignements en sont recueillis pendant les mois de septembre et d'octobre.

Des formulaires sont adressés aux établissements d'instruction primaire, publics ou privés (1 formulaire commun aux écoles publiques et aux écoles privées et 1 formulaire spécial aux écoles publiques), par les soins des autorités administratives du district.

Les renseignements concernant les écoles primaires sont fournis par la commission scolaire locale, ou, à son défaut, par l'inspecteur local et par le directeur de l'école privée. Ceux du formulaire n° 2 le sont par les autorités communales. Les formulaires doivent être transmis aux autorités administratives du district avant le 1er octobre.

Les autorités du cercle dressent une fois par an la statistique des écoles complémentaires, d'après les réponses faites au formulaire communiqué à ces établissements, et l'adressent directement au bureau de statistique.

Un 4e formulaire est adressé aux établissements d'enseignement moyen qui comprennent les écoles normales. Ce formulaire est rempli par le recteur ou le directeur de l'établissement et envoyé aux autorités administratives du district avant le 1er octobre.

Enfin les renseignements sur les maisons d'éducation sont recueillis à l'aide d'un 5e formulaire que le directeur de l'établissement doit remplir et transmettre aux autorités administratives du district avant le 1er octobre.

Celles-ci recueillent tous les documents, en contrôlent le nombre et les renseignements et adressent le tout au bureau de statistique avant le 1er novembre.

Les résultats complets de la statistique de 1884-1885 ont été consignés dans un cahier spécial des *Beiträge zur Statistik des Königreichs Bayern*; pour les années suivantes on n'a donné qu'un résumé.

5° Principaux résultats de la statistique. — Les tableaux suivants contiennent les principaux résultats de la statistique scolaire pour le royaume de Bavière.

Enseignement normal.

(*Séminaires d'instituteurs, écoles préparatoires.*)

ANNÉES.	NOMBRE d'établissements.			NOMBRE DES ÉLÈVES				
				des séminaires.		des écoles préparatoires.		Total.
	Séminaires.	Écoles préparatoires.	Total.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
1835-1836	7	»	7	453		»		453
1851-1852	10	»	10	518		»		518
1862-1863	10	»	10	608		»		608
1869-1870	10	35	45	794		1 473		2 267
1870-1871	10	35	45	756		1 382		2 138
1871-1872	10	35	45	786		1 276		2 062
1884-1885	18	41	59	204	172	1 825	136	3 337
1885-1886	19	44	63	1 116	165	1 706	190	3 177
1886-1887	19	46	65	998	164	1 632	196	2 990
1887-1888	19	46	65	871	173	1 682	219	2 945
1888-1889	19	46	65	816	177	1 723	212	2 928
1889-1890	19	46	65	836	188	1 780	245	3 049
1890-1891	20	49	69	835	252	1 756	393	3 236
1891-1892	20	46	66	865	280	1 716	330	3 191
1892-1893	21	44	65	867	327	1 710	296	3 200
1893-1894	22	44	66	893	347	1 722	272	3 234

Écoles gardiennes.

(*Kleinkinderbewaranstallen.*)

ANNÉES.	ÉCOLES. publiques.	ÉCOLES. privées.	ENFANTS des écoles publiques et privées.	JARDINS D'ENFANTS. (*Kindergärten.*) Nombre d'établissements.	JARDINS D'ENFANTS. (*Kindergärten.*) Nombre d'enfants.
1833-1834	1	7	515	»	
1851-1852	33	58	7 796	»	
1862-1863	81	97	13 576	»	
1869-1870	96	102	17 544	22	2 742
1870-1871	97	106	18 441	24	3 237
1871-1872	105	117	20 197	27	4 018
1884-1885	293		25 119	75	4 983
1888-1889	363		29 189	52	3 560
1889-1890	369		31 582	52	3 876
1890-1891	382		31 819	57	3 897
1891-1892	390		32 782	59	3 977
1892-1893	398		34 759	53	4 247
1893-1894	418		34 787	57	4 300

Écoles primaires.

ANNÉES.	ÉCOLES publiques.	ÉCOLES privées.	ANNÉES.	ÉCOLES publiques.	ÉCOLES privées.
1884-1885	7 075	56	1889-1890	7 141	57
1885-1886	7 089	59	1890-1891	7 160	52
1886-1887	7 106	62	1891-1892	7 173	52
1887-1888	7 116	61	1892-1893	7 183	51
1888-1889	7 128	62	1893-1894	7 203	50

Élèves des écoles primaires.

ANNÉES.	ÉLÈVES des écoles primaires. (*Werktageschüler.*)			ÉLÈVES des écoles du dimanche. (*Feiertageschüler.*)		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
1835-1836	282 560	280 374	562 934	159 727	160 176	319 903
1851-1852	284 788	290 426	575 214	178 713	192 348	371 061
1862-1863	296 313	304 138	600 451	111 441	119 441	230 882
1870-1871	311 304	322 420	633 724	97 209	107 005	204 214
1871-1872	310 687	321 912	632 599	99 515	109 190	208 705
1884-1885	412 518	430 110	842 628	118 298	144 805	263 103
1885-1886	419 098	436 365	855 463	117 845	146 078	263 923
1886-1887	420 945	438 171	859 116	121 121	149 547	270 668
1887-1888	421 049	437 875	858 924	126 557	157 156	283 713
1888-1889	417 406	433 951	851 357	132 572	164 820	297 392
1889-1890	409 087	425 742	834 829	135 358	172 390	307 748
1890-1891	405 644	421 635	827 279	138 849	176 532	315 381
1891-1892	402 990	419 185	822 175	139 036	175 569	314 605
1892-1893	400 379	417 210	817 589	134 227	170 000	304 227
1893-1894	402 082	417 453	819 565	131 434	165 811	297 245

Écoles complémentaires.
(*Fortbildungsschulen.*)

ANNÉES.	ÉCOLES INDUSTRIELLES.		ÉCOLES RURALES.	
	Écoles.	Élèves.	Écoles.	Élèves.
1870-1871	199	12 086	»	»
1871-1872	260	14 501	948	18 156
1872-1873	240	14 068	1 107	20 758
1873-1874	249	14 459	1 123	18 087
1874-1875	251	16 421	1 111	17 852
1875-1876	257	18 365	1 129	17 995
1876-1877	292	20 047	1 151	18 041
1877-1878	293	21 363	1 143	17 706
1878-1879	296	21 120	1 088	17 125
1879-1880	306	22 006	967	14 939
1880-1881	300	22 269	913	14 683
1881-1882	292	22 110	784	13 580
1882-1883	282	23 575	673	11 295
1883-1884	273	24 339	593 **	10 401
1884-1885	243	24 031	550	9 961
1885-1886	244 *	26 645	597	11 539
1886-1887	244	27 232	566	10 460
1887-1888	239	27 589	545	10 396
1888-1889	242	29 472	542	10 027
1889-1890	244	30 783	525	10 276
1890-1891	242	31 600	509	9 893
1891-1892	249	31 720	495	9 419
1892-1893	253	31 321	477	9 022
1893-1894	257	32 286	447	8 280

* Y compris 49 annexes à des *Realschulen*.
** Y compris 12 écoles d'hiver (*Winterschulen*).

Illettrés.

(*Nombre des conscrits ne sachant pas lire sur 100 recrues.*)

ANNÉES.	NOMBRE.	ANNÉES.	NOMBRE.	ANNÉES.	NOMBRE.
1875	5.95	1882	0.16	1889	0.03
1876	1.81	1883	0.19	1890	0.04
1877	0.90	1884	0.09	1891	0.03
1878	0.67	1885	0.05	1892	0.02
1879	0.62	1886	0.07	1893	0.03
1880	0.51	1887	0.03	1894	0.02
1881	0.32	1888	0.01	1895	0.04

V. — *Royaume de Wurttemberg.*

1° Historique. — Les premières tentatives sérieuses d'instruction populaire en Wurttemberg datent de la Réforme. Un règlement scolaire annexé à la grande ordonnance ecclésiastique du duc Christophe en 1559 créait, à côté des écoles existantes (collèges, écoles spéciales et conventuelles), des écoles allemandes pour les enfants des deux sexes appartenant aux classes déshéritées ; l'enseignement comprenait le catéchisme, le plain-chant, la lecture, l'écriture et le calcul. La charge en était confiée aux sacristains des paroisses qui devaient dans ce but subir un examen devant le consistoire à Stuttgart. La surveillance immédiate appartenait au pasteur et au surintendant ecclésiastique sous la haute direction du consistoire.

La mise en œuvre fut lente ; les écoles publiques ne s'établissaient pas partout, pas même dans les principales villes, l'obligation scolaire se bornant d'abord aux leçons de catéchisme, les maîtres, qui cumulaient en même temps l'emploi de greffier, remplissaient très irrégulièrement leurs fonctions ; l'été, les écoles étaient à peu près désertées. Il fallut plus d'un siècle d'efforts laborieux pour arriver à un résultat satisfaisant.

Une ordonnance de 1649 établit définitivement l'obligation scolaire sous la sanction de pénalités prévues par la loi. Dans la seconde moitié du XVIIe siècle, les maîtres d'école recouvrèrent peu à peu leur indépendance vis-à-vis des communes ; le droit de nomination

des instituteurs par les autorités communales fut réglementé, le droit de destitution laissé entièrement au Duc. Les maîtres d'école furent exemptés du service militaire et des corvées et déchargés des obligations de greffier et de ménétrier qui faisaient jusqu'alors partie de leurs fonctions. Enfin, leur traitement fut amélioré et fixé d'une manière exacte, avec indication des diverses ressources dont il se composait.

Au cours du XVIIIe siècle, de nouveaux progrès furent réalisés. L'ordonnance du duc Eberhard-Louis (*Erneute Ordnung*) du 26 mai 1729, pour les écoles allemandes du duché de Wurttemberg, porte que désormais les enfants devront être en état « d'écrire d'eux-mêmes et en bon style une lettre à leurs parents ou à un ami chrétien » ; en arithmétique l'enseignement devait comprendre la règle de trois et le calcul des fractions.

Un règlement synodal du 13 janvier 1739 compléta l'organisation de l'enseignement populaire par la création d'écoles du dimanche « où les jeunes gens des deux sexes devaient, jusqu'à leur mariage et sous la direction des maîtres et maîtresses d'école, compléter leurs connaissances en catéchisme, chant, lecture et écriture. »

L'enseignement donné aux maîtres reçut de nouveaux développements à la fin du XVIIIe siècle par la création de sociétés de lecture, de bibliothèques scolaires, de conférences d'instituteurs et grâce à l'influence des philanthropes, particulièrement au point de vue du perfectionnement des méthodes d'enseignement.

Au commencement du XIXe siècle, de nouvelles réformes s'imposèrent à la suite de l'incorporation de l'Autriche antérieure ; cette contrée était habitée par un demi-million de catholiques dont l'instruction populaire, alors florissante, était sous la direction du créateur des « écoles normales », l'abbé Felbiger. Ce fut l'œuvre des deux ordonnances scolaires du roi Frédéric, l'une du 10 septembre 1808, concernant les écoles catholiques, l'autre du 31 décembre 1810 pour les écoles évangéliques, qui forment encore aujourd'hui la base de l'organisation scolaire dans le Wurttemberg. Une des principales réformes fut l'introduction des sciences naturelles sous le nom de connaissances utiles (*Realien*) ; en même temps, des essais de travaux manuels pour les enfants des deux sexes furent tentés dans les écoles. Enfin, en 1811 fut créé le premier séminaire évangélique d'instituteurs à Esslingen, et, en 1824, à Gmünd le premier séminaire catholique.

L'organisation scolaire fut de nouveau remaniée par la loi du 29 septembre 1836 sous le règne du roi Guillaume et pendant le ministère Schlayer; elle fut complétée et améliorée par plusieurs lois successives : l'une du 6 novembre 1858 sous le ministère Rümelin (amélioration des traitements, augmentation du nombre des titulaires, nomination d'institutrices pour les écoles de filles, les classes inférieures de garçons et les écoles mixtes, création d'écoles du soir pendant l'hiver pour les jeunes gens confirmés); l'autre du 25 mai 1865 sous le ministère Golther (augmentation des traitements, amélioration de la situation des maîtres titulaires et auxiliaires, nouvelle organisation des autorités scolaires locales, en associant au pasteur et au synode local des instituteurs et des membres choisis, nouvelle organisation de l'inspection d'arrondissement, création des instituteurs supérieurs (*Oberlehrern*) et d'inspecteurs (*Aufsichtslehrern*) [séparation des services inférieurs d'église de la fonction d'instituteur].

En outre :

Lois des 18 avril 1872 et 22 juin 1874 sur l'amélioration du traitement des instituteurs ;

Décret du 28 décembre 1870 sur l'érection des maisons d'école et l'hygiène scolaire. Plan de l'enseignement primaire (*Normallehrplan*), publié en 1870 ;

Loi du 30 décembre 1877 sur la situation des instituteurs comme fonctionnaires ;

Décret du 14 février 1890 améliorant la situation des veuves et orphelins des instituteurs ;

Loi du 13 juin 1891 sur la réorganisation des autorités scolaires locales ;

Décret ministériel du 10 février 1891 sur l'organisation nouvelle des conférences scolaires ;

Loi du 22 mars 1895 sur les écoles complémentaires générales et sur l'école du dimanche et pour l'amélioration du traitement des instituteurs auxiliaires.

2° État légal et organisation administrative. — L'obligation de fréquenter l'école primaire s'applique à tous les enfants des nationaux de 7 à 14 ans, à moins qu'ils ne fréquentent un établissement d'enseignement supérieur ou ne reçoivent des leçons particulières. Cette obligation s'étend aux enfants d'étrangers lorsque la réciprocité existe dans leur pays d'origine. Les enfants abandonnés satisfont à cette obligation dans les asiles.

Les parents peuvent envoyer leurs enfants à l'école dès l'âge de six ans. La durée de l'obligation scolaire peut être prolongée d'une à deux années pour les écoliers dont les connaissances auraient été par trop insuffisantes à l'examen final. L'autorisation de quitter l'école avant la quatorzième année ne peut être accordée que par les autorités scolaires supérieures.

Après avoir quitté l'école primaire, les écoliers sont obligés, dans les lieux où il y a une école complémentaire générale, de fréquenter cette école pendant deux ans, ou bien de fréquenter l'école du dimanche pendant trois ans.

L'enseignement complémentaire doit comprendre au moins 80 leçons par an, pendant les jours ordinaires.

Les écoles complémentaires sont obligatoires pour les garçons, sauf les exceptions qui peuvent être admises par les autorités scolaires supérieures à l'appui de motifs importants ; elles sont facultatives pour les filles.

La construction et l'entretien des écoles appartiennent aux communes. Chaque commune doit entretenir au moins une école et, s'il est nécessaire, plusieurs écoles.

La rétribution scolaire sert à couvrir une partie des dépenses ; elle est en partie ou totalement abandonnée lorsque les parents sont trop pauvres. Dans quelques communes, par exemple à Stuttgart, la rétribution scolaire est obligatoire même pour les enfants pauvres.

Les écoles primaires reposent sur le principe confessionnel. L'instituteur doit appartenir à la confession de la pluralité des familles dont les enfants fréquentent l'école. Il en est de même pour les inspecteurs et l'emploi des livres scolaires.

Quand la minorité peut disposer de revenus suffisants pour maintenir une école, elle est autorisée à ouvrir une école confessionnelle libre (*freiwillige Konfessionsschule*).

La haute direction de l'enseignement primaire appartient au ministre des cultes et de l'instruction.

Au-dessous du ministre se trouvent les autorités supérieures de chaque confession, le consistoire évangélique et le conseil catholique (*Kirchenrat*). Le premier forme l'autorité scolaire supérieure pour l'ensemble des écoles évangéliques du royaume et pour les écoles israélites là où la majorité des habitants appartient à l'Église réformée ; le second remplit les mêmes fonctions pour toutes les écoles catholiques du royaume et pour les écoles israélites là où les

catholiques sont en majorité. La direction de l'enseignement religieux catholique appartient à l'évêque ; il en est de même du choix des livres d'instruction religieuse, sauf le droit de contrôle de l'État.

Les inspecteurs d'arrondissement nommés par les autorités scolaires supérieures sont choisis parmi les pasteurs appartenant à la confession des instituteurs placés sous leur surveillance ; ils sont révocables. L'inspecteur d'arrondissement a pour fonction de surveiller l'observance des lois et décrets dans son district. Avec le préfet de l'arrondissement (*Oberamtmann*), il forme l'autorité scolaire supérieure de l'arrondissement et doit prendre soin de la situation des écoles de son district (construction d'écoles, nomination d'instituteurs, traitement des instituteurs, fonds scolaires, hygiène).

La surveillance locale est exercée par l'autorité scolaire de la commune, qui se compose du pasteur, du maire, des instituteurs titulaires de la commune scolaire et d'un certain nombre de membres choisis. Le nombre des instituteurs ne doit jamais dépasser trois ; il en est de même pour les membres choisis.

La surveillance spéciale et technique est dévolue au pasteur de la confession à laquelle appartient l'instituteur. Quand plusieurs pasteurs de la même confession habitent la localité, l'un d'entre eux est chargé de cette fonction par l'autorité supérieure.

Le programme des écoles primaires comprend : l'enseignement religieux et la morale, la lecture, l'écriture, la langue allemande, le calcul, les *Realien* (histoire, géographie, physique, histoire naturelle). La gymnastique et le chant sont obligatoires, le dessin et les travaux manuels pour les filles sont facultatifs.

Ce programme a été réglé dans ses détails et dans son application par les plans d'études des 21 mai 1870 et 28 juin 1892. Le nombre des heures de classe ne peut être moindre de 26 par semaine ; les maîtres toutefois sont obligés de fournir 30 heures de classe, si les autorités scolaires locales le réclament.

Le nombre des élèves d'une classe peut atteindre 90 ; au delà de ce chiffre, l'instituteur a droit de réclamer un maître auxiliaire, ou de faire une classe supplémentaire ; dans le dernier cas, il lui est accordé une indemnité pour le nombre d'heures dépassant les 30 heures légales.

Les écoles primaires se divisent en écoles ayant une seule classe (*einklassige Volksschulen*) et en écoles ayant plusieurs classes

(*mehrklassige Volksschulen*). A côté se trouvent les écoles moyennes (*Mittelschulen*) ; elles tiennent le milieu entre les écoles primaires et les écoles *réales* ; l'enseignement y est un peu plus élevé que dans les simples écoles primaires.

L'année scolaire commence le 1er mai ; les jours de congé, non compris les fêtes et dimanches, ne peuvent dépasser 50 jours.

Les examens ont lieu au printemps, devant l'inspecteur de district ou l'inspecteur local, et en automne, devant l'inspecteur local.

Des écoles privées peuvent être ouvertes avec la permission des autorités scolaires supérieures. Ces écoles sont soumises à l'inspection des autorités scolaires.

Les instituteurs se divisent en deux classes : titulaires et non titulaires.

Les maîtres titulaires se hiérarchisent en partie d'après le traitement et en partie d'après la fonction jusqu'au grade de directeur et d'inspecteur.

Les maîtres non titulaires se divisent en un certain nombre de classes, depuis le sous-maître jusqu'au suppléant : *Unterlehrer, Schulamtsvertreter, Stellvertreter, Lehrgehilfe, Hilfslehrer.*

En général, les instituteurs se préparent à l'enseignement dans les établissements préparatoires ou les séminaires d'instituteurs. Les établissements préparatoires sont des établissements privés, mais, au point de vue de l'enseignement, ils sont sous la surveillance des autorités scolaires. Les séminaires sont des internats. L'enseignement et le logement sont gratuits ; de plus, les élèves reçoivent pour leurs autres dépenses une pension de l'État de 120 à 180 marcs. Il existe six séminaires d'instituteurs et un séminaire d'institutrices. A la fin de leurs études, les élèves ont un examen à subir, 1er examen professionnel ; ils en ont un second au moment de leur installation définitive, c'est le 2e examen professionnel.

Comme instruction complémentaire, les instituteurs ont leurs conférences, leurs sociétés de lecture ; les sujets de concours et certains cours.

La nomination des instituteurs, titulaires ou non, est faite par les autorités scolaires supérieures, à moins que ce droit n'appartienne au propriétaire d'une terre noble (*Standesherr oder Rittergutsbesitzer*) ; en ce cas, l'autorité supérieure conserve le droit de sanction.

3° Ressources financières. — Le minimum de traitement d'un instituteur dans une commune de 400 habitants ou moins est de 945 marcs ; les maîtres auxiliaires dans les villes ou communes de

moins de 2 000 habitants reçoivent le même traitement ; le traitement des autres instituteurs ne peut pas être de moins de 985 marcs.

Dans les communes où se trouvent plusieurs instituteurs, le premier reçoit 50 marcs de plus que le second, le second 50 marcs de plus que le troisième, etc., le traitement minimum étant toujours de 985 marcs.

Dans les villes de 2 000 à 4 000 habitants, le traitement moyen doit être au moins de 1 185 marcs :

Dans les villes de 4 000 à 6 000.	1 285 marcs.
— de plus de 6 000.	1 385 —

L'État ajoute au traitement des instituteurs un supplément dont la mesure est établie comme il suit :

De l'installation définitive jusqu'à l'âge de 35 ans. . .	150 marcs.
De 35 à 40 ans.	200 —
De 40 à 45 ans.	250 —
De 45 à 50 ans.	300 —
De 50 à 55 ans.	400 —
Après 55 ans.	500 —

L'instituteur reçoit de plus le logement ou une indemnité équivalente :

La pension de retraite s'élève, après dix années de service, à 40 p. 100 du traitement, y compris le supplément de traitement accordé par l'État ; pour chaque année de service en plus jusqu'à 40, la pension s'élève de 1 3/4 p. 100 jusqu'à 2 400 marcs, de telle sorte que la pension la plus élevée atteint 92 1/2 p. 100 du traitement.

Les veuves et les orphelins des instituteurs obtiennent aussi une pension.

La rétribution scolaire est fixée par les communes, sans qu'elles puissent, d'après la loi, la porter au-dessus de 1 florin 12 kreutzers à 2 florins par an, suivant la population.

Les dépenses de l'instruction primaire augmentent chaque année ; la part de l'État en 1893-1894 a été de 3 224 393 marcs ; celle des communes a été de beaucoup supérieure.

4° et 5° Mode d'établissement de la statistique et publications. — Depuis 1869, le ministre de l'instruction publique et des cultes publie chaque année au 1er janvier une statistique de l'instruction primaire dans le royaume de Wurttemberg d'après les documents remis par les autorités scolaires.

La *Statistisches Jahrbuch für das Königreich Württemberg* contient en outre un certain nombre de matériaux sur la statistique de l'enseignement primaire dans le Wurttemberg.

6° Principaux résultats de la statistique. — Les tableaux suivants contiennent les principaux résultats de la statistique scolaire pour le royaume.

Séminaires d'instituteurs et établissements préparatoires.

ANNÉES.	NOMBRE DES ÉTABLISSEMENTS.				NOMBRE DES ÉLÈVES				
	Séminaires		Établissements préparatoires.	Total.	dans les séminaires.		dans les établissements préparatoires.		Total.
	de l'État.	privés.			Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
1870	3	6	3	12	320	64	292	»	676
1873	5	3	4	12	325	74	232	»	681
1877	5	3	6	14	415	83	550	»	1 078
1878	6	5	9	20	569	93	594	»	1 256
1880	6	5	8	19	722	76	475	»	1 273
1881	7	5	8	20	757	70	418	»	1 245
1886	7	2	6	15	541	69	327	»	937
1889	7	2	6	15	533	57	303	»	893
1890	7	2	6	15	488	58	334	»	880
1891	7	2	6	15	504	59	298	»	861
1892	7	2	6	15	489	64	334	»	887
1893	7	2	6	15	468	55	379	»	902
1894	7	2	6	15	551	57	352	»	960

Depuis 1870, le nombre des séminaires de l'État a plus que doublé et celui des séminaires privés a diminué ; en somme, le nombre des établissements est un peu plus considérable et le nombre des élèves a augmenté, surtout de 1877 à 1881, par suite de la loi de 1877.

Nombre des instituteurs des écoles primaires.

ANNÉES.	TITULAIRES.	NON TITULAIRES.	TOTAL.	ANNÉES.	TITULAIRES.	NON TITULAIRES.	TOTAL.
1870	2 807	882	3 869	1889.	3 270	1 262	4 532
1873	2 878	947	3 825	1890.	3 287	1 286	4 573
1877	2 977	933	3 910	1891.	3 316	1 293	4 609
1878	2 998	941	3 939	1892.	3 367	1 280	4 647
1880	3 049	982	4 031	1893.	3 403	1 280	4 686
1881	3 072	1 014	4 086	1894.	3 418	1 287	4 705
1886	3 213	1 187	4 400				

Le nombre des instituteurs titulaires et non titulaires a augmenté de plus de 300 entre les années 1881 et 1886.

Nombre des élèves des écoles primaires *a*).

ANNÉES.	ÉCOLES PUBLIQUES *b*).			ÉCOLES PRIVÉES *c*).		
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
1885	150 646	164 778	315 424	814	904	1 718
1886	153 135	168 048	321 183	840	992	1 832
1887	153 426	169 065	322 491	753	1 031	1 789
1888	153 970	168 830	322 800	884	1 149	2 033
1889	154 480	169 371	323 851	877	1 130	2 007
1890	154 353	168 946	323 299	800	1 121	1 921
1891	150 486	164 863	315 349	831	1 217	2 048
1892	150 215	165 391	315 606	839	1 279	2 118
1893	148 279	162 554	310 833	946	1 156	2 102
1894	146 108	159 114	305 222	979	1 196	2 175

a) Ce tableau ne comprend pas les élèves des écoles du dimanche et des écoles du soir.
b) Y compris les écoles israélites.
c) Y compris les asiles pour les enfants abandonnés.

Nombre de conscrits
ne sachant ni lire ni écrire sur 100 *recrues.*

ANNÉES.	NOMBRE.	ANNÉES.	NOMBRE.	ANNÉES.	NOMBRE.
1876	0,02	1882	»	1888	0,01
1877	0,03	1883	»	1889	0,03
1878	0,01	1884	0,02	1890	0,01
1879	0,05	1885	0,03	1891	0,04
1880	0,03	1886	»	1892	0,03
1881	0,02	1887	»	1893	0,04

APPENDICE A L'EMPIRE ALLEMAND

1° — *Lubeck.*

Lubeck, où l'instruction primaire est obligatoire de 6 à 14 ans, avait, en 1890, 9 écoles de garçons et 9 de filles, renfermant 6 778 élèves, soit (population 76 485 habit. en 1890) 8.86 élèves par 100 habitants.

2° — *Mecklembourg-Schwérin.*

Le grand-duché possède environ 1 315 écoles élémentaires.

3° — *Saxe-Weimar.*

Le grand-duché possédait, en 1891-1892, 461 écoles primaires, avec 880 maîtres qui donnaient l'instruction à 53 540 élèves, soit (pop. 326 091 hab. en 1890) 16.41 élèves par 100 habitants.

CHAPITRE VI

SUISSE

1° Historique. — L'histoire de l'organisation fédérale de l'instruction populaire en Suisse remonte à la création de la République helvétique, qui ne dura que cinq ans (1798-1803), et à Stapfer, qui fut chargé du ministère des arts et des sciences par le Directoire helvétique. En 1799 fut ouvert à Lucerne le premier cours normal ; en 1832, Zurich et Berne eurent des écoles normales.

De 1830 à 1848, la plupart des cantons organisèrent un système d'écoles primaires conçu dans un esprit d'égalité et de démocratie qui commençait à se généraliser en Suisse ; Scherr dirigea celles du canton de Zurich ; déjà avant lui Pestalozzi, Fellenberg et le père Girard avaient créé des méthodes qui ont exercé une salutaire influence sur l'enseignement primaire. Depuis la Constitution de 1848, la sollicitude des pouvoirs publics pour l'instruction primaire est devenue très vive.

Par la révision de la Constitution fédérale en date du 29 mai 1874, l'instruction primaire a été, en vertu de l'article 27, déclarée obligatoire (la durée de l'obligation varie suivant les cantons), placée sous l'autorité civile, et la Confédération a été autorisée « à prendre les mesures nécessaires contre les cantons qui ne satisferaient pas à ces obligations ». Cependant le pouvoir fédéral n'administre pas ; l'instruction primaire n'est pas de son ressort et l'émulation qui règne entre les cantons ne lui a laissé que de rares occasions de prendre les mesures visées par l'article 27 ; un projet qui avait été présenté pour la création d'un poste de secrétaire de l'instruction publique a même été rejeté en 1882 par le vote populaire. Toutefois, le gouvernement fédéral fait passer un examen aux recrues militaires (loi du 13 novembre 1874) ; il a prescrit aux patrons de réserver aux enfants employés dans les fabriques un certain temps pour leur instruction (loi du 23 mars 1877), et il est intervenu pour déterminer certains cantons à renoncer à leurs écoles confessionnelles.

2° État légal et organisation administrative. — Chaque canton a son organisation particulière. Parmi celles qui sont les plus dignes de remarque, on peut citer le canton de Zurich, qui occupe, avec ceux de Schaffhouse, de Thurgovie et avec les villes de Bâle, Genève, Saint-Gall, les premiers rangs sous le rapport de l'instruction primaire. Les villes, les cantons industriels et protestants ont en général l'avantage. Dans certains cantons, la dépense incombe entièrement à la commune, et le canton n'intervient que par de légères subventions (Fribourg, Grisons, Tessin, Valais, etc.). Dans les autres, la charge est partagée entre la commune et le canton. Beaucoup d'écoles ont des revenus qui leur sont propres. L'autorité cantonale est exercée dans quelques cantons par un conseil (Grisons, etc.) indépendant du pouvoir exécutif, dans les autres par le pouvoir exécutif ou par un corps spécial dépendant, plus ou moins complètement, de ce pouvoir. Au-dessous de l'autorité centrale il existe dans plusieurs cantons des conseils scolaires de district et dans la plupart des autres cantons des inspecteurs. L'autorité locale est exercée soit directement par le conseil communal, soit par des délégués de ce conseil, soit par des conseils ou commissions scolaires distinctes.

Tous les maîtres doivent être pourvus du brevet de capacité ou d'un diplôme considéré comme équivalent au brevet dans certains cantons ; il y a cependant encore des exceptions. Le personnel est généralement formé dans les écoles normales ou dans des établissements analogues. Les instituteurs sont nommés par l'assemblée des habitants de la commune, par la commission scolaire locale, etc. ; ils le sont, suivant les cantons, temporairement[1] ou à vie. Ils ont entre eux des conférences périodiques, qui sont, suivant les cantons, obligatoires ou facultatives.

Le traitement est en général voté par la commune avec un minimum fixé par l'autorité cantonale. En 1881, la moyenne variait de 2 228 fr. pour les instituteurs et 1 805 fr. pour les institutrices dans le canton de Zurich à 425 fr. et 342 fr. dans le Valais. L'enseignement primaire est gratuit dans tous les cantons.

L'enseignement de l'école primaire est complété par celui de l'école complémentaire (*Ergänzungsschule*) qui est, suivant les cantons, facultative ou obligatoire.

---

1. Dans le canton des Grisons, les instituteurs sont, à quelques exceptions près, soumis tous les ans à la réélection. Les traitements des instituteurs présentent de grandes différences suivant les cantons.

Au-dessus sont les écoles primaires supérieures, les écoles industrielles et les écoles de métier (*Gewerbeschule*).

Le nombre des écoles primaires semblerait, d'après la statistique, avoir doublé depuis dix ans ; mais évidemment la statistique de 1882, qui ne donne que 4 386 écoles, est incomplète. On en a enregistré, en 1893, 8 390, renfermant 469 820 élèves. Ce dernier nombre ne représenterait qu'une faible augmentation sur 1871-1872, où la statistique en accusait 411 760. L'état de l'instruction varie en Suisse suivant les cantons, mais il est certain que plusieurs sont au nombre des pays d'Europe les plus avancés sous ce rapport.

3° Ressources financières. — En 1871, les dépenses pour l'instruction primaire publique se sont élevées à 8 708 174 fr., dont 6 351 984 fr. pour les traitements ; en 1881, à 14 781 616 fr. et en 1887 à 18 049 250 fr., dont 12 697 450 fr. fournis par les communes et 5 351 800 fr. par les cantons. L'organisation financière varie suivant les cantons. Dans celui de Zurich, l'État paie une partie du traitement des instituteurs (600 fr. par instituteur, plus une prime de 100 fr. à 400 fr., suivant le nombre d'années de service) et verse dans les caisses scolaires des communes des subventions, soit pour compléter le reste du traitement, soit pour couvrir les déficits.

La rétribution scolaire que paient les parents pour l'enseignement primaire supérieur ne figure pas dans les 18 millions.

Le gouvernement fédéral intervient par quelques subventions dans le budget des écoles techniques.

Depuis une quinzaine d'années, les cantons suisses ont fait de grandes dépenses pour la construction de leurs écoles.

4° Mode d'établissement de la statistique. — La Suisse étant une confédération, la diversité est l'essence de ses institutions et cette diversité rend parfois très difficile l'établissement d'une statistique générale ; M. Grob, le consciencieux pédagogue qui s'est dévoué à cette tâche, l'a éprouvé [1]. Nous nous contentons, comme

---

1. A propos du nombre des élèves, M. Grob dit (*Statistique sur l'instruction publique en Suisse pour l'année 1881*, première partie, p. III) : « Nous avons souvent trouvé de sérieuses différences dans certains cantons, où les matériaux avaient été mis à notre disposition, entre les données indiquées dans les questionnaires et celles que les autorités cantonales concernant l'instruction publique ont publiées dans leurs rapports annuels. Ces différences nous ont poussé à de nouvelles recherches qui ne nous ont pas toujours conduit à des résultats certains. L'idée même de l'obligation scolaire n'est pas fixée partout et est interprétée différemment par les personnes compétentes. » Dans un

spécimen des formulaires adoptés en Suisse pour la statistique des écoles, d'indiquer sommairement ceux qui sont en usage dans le canton de Zurich.

Pour l'administration de l'instruction le canton est divisé en onze districts scolaires (*Schulbezirke*) correspondant aux onze districts politiques; le *Schulbezirk* se divise en *Schulkreise* et le *Schulkreis* en *Schulgenossenschaften*, qui comprennent toutes les écoles d'une localité et correspondent en général à l'expression de commune scolaire, ce qui n'est pas toujours synonyme de commune politique [1].

Les instituteurs des écoles primaires ordinaires (*Alltagsschule*) et des écoles complémentaires (*Ergänzungsschule*) tiennent une feuille d'absence (*Absenzenliste*), sur laquelle ils marquent pour chaque jour de l'année les absences punissables ou excusables de leurs élèves. Ces états sont remis au bureau scolaire (*Schulpflege*) de la commune, composé de membres élus, qui les vérifie et qui dresse tous les ans un tableau relatant pour chaque école le nom des instituteurs, le nombre des élèves des six classes ordinaires et des trois classes complémentaires groupés par sexe, par âge et par classe, le nombre des absences, excusables ou non, le nombre des enfants que leurs infirmités empêchent de suivre l'école [2], le nombre des visites faites à l'école par les membres du *Schulpflege*. Le tableau doit être envoyé au département de l'instruction publique à Zurich, le 1er mai au plus tard.

Les écoles privées doivent aussi remplir pour la même date une feuille qui contient les éléments d'une statistique.

Le département de l'éducation dépouille et contrôle ces données; il en tire la partie statistique du rapport annuel qu'il présente au grand Conseil cantonal. Ce rapport fait connaître par district le

---

autre passage de la même statistique (sixième partie, p. XII) il s'exprime ainsi : « Si l'auteur, après avoir terminé son travail, se pose la question suivante : Cette statistique des écoles nous permet-elle vraiment un coup d'œil sûr sur l'organisation scolaire en Suisse? il croit pouvoir l'affirmer en général, sauf les réserves suivantes : L'intelligence de l'importance des travaux statistiques dans le domaine de l'école n'est pas encore assez réveillée et répandue pour que les matériaux obtenus à l'aide de nos questionnaires, malgré toutes les peines que nous nous sommes données pour les vérifier et les compléter, puissent être regardés comme positifs. »

1. Les *Schulgenossenschaften* et les *Schulgemeinden* n'existent pas dans tous les cantons; il y en a dans lesquels les écoles sont directement administrées par le *Gemeinderat*.

2. Dans plusieurs cantons, on a commencé à ouvrir des classes pour les enfants affectés de certaines infirmités.

nombre des élèves, garçons et filles, inscrits dans les six classes des écoles primaires, le nombre des absences, excusables ou non (ces absences en 1889-1890 ont été de 13.7 pour 100 demi-jours de classe par élève; elles n'avaient été que de 10 à 11 les deux années précédentes), le nombre des élèves, etc.; pour les écoles complémentaires, les écoles de chant, les écoles de travail des filles; il fournit aussi des renseignements sur les écoles enfantines, sur les écoles privées.

Tous les trois ans, conformément au règlement pour l'instruction publique, le directeur de l'éducation envoie aux commissions de cercles d'écoles (*Schulpflege*) les feuilles nécessaires pour rédiger un rapport détaillé sur l'état de l'instruction et de l'éducation qui porte sur les écoles, les maîtres, les élèves, les enseignements complémentaires, les constructions, les dépenses et les recettes, etc. Le directeur de l'éducation rassemble dans un rapport général les données fournies par les commissions (*Allgemeiner Triennium-Bericht über das Volksschulwen*).

Le grand Conseil cantonal examine en détail le rapport du directeur de l'éducation et prend, s'il y a lieu, les mesures qu'il lui suggère.

5° Publications. — La première statistique générale de l'instruction primaire en Suisse a été dressée en 1798 par le docteur Stapfer. M. Ficker ayant demandé aux gouvernements de fournir, à propos de l'Exposition universelle de Vienne en 1873, les éléments d'une statistique comparée de l'enseignement primaire, le docteur Hermann Kinkelin, de Bâle, dressa la seconde statistique générale; elle porte sur l'année 1871, et elle a été publiée de 1873 à 1875; elle est intitulée : *Statistique de l'instruction publique en Suisse en 1871, élaborée par ordre du département fédéral de l'intérieur*, par Hermann Kinkelin. Une *Statistique sur l'instruction publique en Suisse pour l'année 1881* a été dressée à propos de l'exposition suisse à Zurich en 1883, par M. Grob, secrétaire de l'instruction publique du canton de Zurich; les trois premiers volumes sont consacrés à l'enseignement primaire, le quatrième l'est aux écoles enfantines, aux écoles d'adultes et aux écoles professionnelles; le cinquième à l'enseignement supérieur; le sixième contient les récapitulations et le septième, rédigé par M. le professeur Hunyiker, traite des lois, réglements, etc., qui sont actuellement en vigueur dans les différents cantons de la Suisse.

La statistique dressée en 1883 par M. Grob a été continuée par

la publication d'un *Annuaire de l'instruction* (*Jahrbuch des Unterrichtswesens in der Schweiz*) rédigé par M. Grob, dont le dernier volume, se rapportant à l'année 1890, a paru en 1892[1]. Un résumé de cette statistique est inséré dans l'*Annuaire statistique de la Suisse*, dont la première année date de 1891.

Tous les cantons publient, chaque année, un rapport sur l'état de l'instruction qui contient des documents statistiques.

6° Principaux résultats de la statistique. — Les tableaux suivants contiennent les principaux résultats de la statistique scolaire pour la Suisse.

Écoles primaires.

ANNÉES.	ÉCOLES				ÉCOLES CLASSÉES						
					d'après la langue				d'après le culte		
	de garçons.	de filles.	mixtes.	Total.	allemande.	française.	italienne.	romanche.	catholique.	protestant.	israélite.
1871-1872 . . .	578	586	3 924	5 088	2 959	1 578	487	64	2 344	2 741	3

ANNÉES.	Écoles.	CLASSES			
		de garçons.	de filles.	mixtes.	Total.
1882 (31 mars)	4 386	935	965	6 462	8 362
1890	»	1 041	1 068	7 135	9 244
1891	8 239	»	»	»	»
1892	8 382	»	»	»	»
1893	8 390	»	»	»	»

Maîtres.

ANNÉES.	MAITRES				MAITRESSES			
	dans les écoles de garçons.	dans les écoles de filles.	dans les écoles mixtes.	Total.	dans les écoles de garçons.	dans les écoles de filles.	dans les écoles mixtes.	Total.
1871-1872	896	90	4 769	5 755	33	844	847	1 724
1882 (31 mars). . . .	834	102	4 826	5 762	94	863	1 541	2 498
1890	»	»	»	6 196	»	»	»	3 043
1891	»	»	»	6 224	»	»	»	3 108
1892	»	»	»	6 266	»	»	»	3 152
1893	»	»	»	6 291	»	»	»	3 187

1. La publication de cet annuaire est continuée par les soins de M. le Dr Huber, secrétaire du département de l'instruction publique du canton de Zurich.

Élèves des écoles primaires publiques.

ANNÉES.	Garçons.	Filles.	Total.	Catholiques.	Protestants.	Autres cultes.
1871-1872	205 228	206 532	411 760	152 454	258 577	729
1882 (31 mars) *	218 191	215 889	434 080	»	»	»
1890 **	238 070	238 031	476 101	»	»	»
1891	234 618	232 978	467 596	»	»	»
1892	235 392	234 519	469 911	»	»	»
1893	234 705	235 115	469 820	»	»	»

* En mars 1882, l'enseignement primaire comptait :	ÉLÈVES. Garçons.	Filles.	Total.
Écoles primaires	218 191	217 889	436 080
— complémentaires	12 758	1 110	13 868
— primaires supérieures	11 155	8 976	20 131
Jardins d'enfants	10 864	11 242	22 106

** Il n'y a pas depuis 1882 de recensement fixé pour le même jour dans tous les cantons.

Instruction des conscrits.

ANNÉES.	LECTURE. Note 4.	Note 5 *.	ANNÉES.	LECTURE. Note 4.	Note 5 *.
1880	9,5	2,5	1891	3,6	0,8
1885	8,5	1,8	1892	3,2	0,6
1889	5,1	0,8	1893	2,5	0,6
1890	4,8	0,8	1894	2,9	0,6

* Sont compris dans cette catégorie les jeunes gens qui ne savent pas lire. La note 4 signifie que la lecture a été défectueuse et que le jeune homme n'a pas pu expliquer le texte du livre.

Le nombre de ceux qui ont fait preuve d'une bonne instruction primaire a varié dans la proportion suivante sur 100 recrues :

ANNÉES.	Bonne lecture intelligente. Note 1.	COMPOSITION ÉCRITE. Note 1.	Note 2.	CALCUL. Note 1.	Note 2.
1880	31,9	21,4	22,1	26,0	26,4
1889	37,6	21,7	30,1	22,5	30,6
1890	39,1	21,9	30,7	25,0	31,8
1891	43,1	23,8	30,9	31,8	30,5
1892	43,5	24,9	31,8	29,1	31,0
1893	47,1	25,6	31,3	33,0	32,4
1894	46,0	26,0	31,2	33,4	30,6

Nombre des écoles et des élèves par canton en 1893.

CANTONS.	ÉCOLES.	ÉLÈVES.	CANTONS.	ÉCOLES.	ÉLÈVES.
Zurich	372	55 588	*Report*	3 917	249 453
Berne	1 917	100 094	Schaffhouse	37	6 384
Lucerne	325	17 742	Appenzell (Rh. E.)	109	9 742
Uri	24	2 970	Appenzell (Rh. In.)	29	2 115
Schwyz	142	7 289	Saint-Gall	542	35 956
Unterwalden-le-Bas	47	2 385	Grisons	473	14 528
Unterwalden-le-Haut	38	1 828	Argovie	585	30 448
Glaris	30	5 401	Thurgovie	185	17 447
Zoug	22	3 368	Tessin	521	17 250
Fribourg	444	21 164	Vaud	981	40 683
Soleure	263	14 306	Valais	497	20 658
Bâle (ville)	135	6 458	Neuchâtel	455	16 343
Bâle (campagne)	158	10 860	Genève	60	8 813
A reporter	3 917	249 453	TOTAL	8 391	469 820

CHAPITRE VII

EMPIRE AUSTRO-HONGROIS

I. — Empire d'Autriche.

1° Historique. — L'Autriche doit à l'impératrice Marie-Thérèse les premières fondations d'État en faveur de l'enseignement primaire; l'école normale de Vienne, en 1771; le *Schulbücherverlag,* grand établissement qui édite aujourd'hui pour toutes les écoles de l'Empire, en huit langues, les livres de classe; la loi qui a rendu l'instruction obligatoire et a organisé une première fois l'inspection à la suite de l'expulsion des jésuites; la promulgation de l'*Allgemeine Schulordnung,* rédigé par Felbiger, qui a été la première loi organique de l'enseignement primaire en Autriche (1774).

Joseph II s'appliqua à rendre l'obligation effective et à développer l'instruction populaire. En 1780, l'Autriche possédait une vingtaine d'écoles normales.

Au commencement du XIXe siècle, la loi organique du 11 août 1805 modifia et réduisit quelque peu les programmes, mais en maintenant le principe de l'obligation pour les enfants de 5 à 12 ans révolus; une loi postérieure (16 septembre 1816) imposa même les écoles de répétition aux enfants en général jusqu'à 15 ans accomplis et aux apprentis jusqu'à la fin de l'apprentissage.

Des écoles primaires devaient être ouvertes dans tous les lieux où se trouvait un curé ordinaire chargé de la tenue du registre de l'état civil, et partout où se trouvaient, dans un rayon d'une demi-heure de chemin, cent enfants en âge scolaire. Les écoles primaires étaient placées sous la surveillance du clergé.

La révolution de 1848 dota l'Autriche d'un ministère de l'instruction publique, lequel fut supprimé, par raison d'économie, en 1860, puis rétabli définitivement en 1867.

Le parti libéral, qui demandait instamment que les écoles publiques fussent affranchies du contrôle du clergé et que le concordat de 1855 fût aboli, parvint à faire prévaloir son opinion par les lois du 25 mai 1868 et du 14 mai 1869; l'inspection devint entièrement civile, l'obligation scolaire fut étendue de 6 à 14 ans et le concordat fut aboli.

2° État légal et organisation administrative. — L'organisation actuelle des écoles date de la loi du 14 mai 1869. A l'ancienne division en *Normalschulen* et *Trivialschulen* elle a substitué la division en *Allgemeine Volksschulen* et *Bürgerschulen*. Le programme des premières comprend la religion, la langue, l'arithmétique, l'écriture, le dessin géométrique, les éléments des sciences naturelles, l'histoire, le chant et, pour les garçons, la gymnastique; ces écoles peuvent avoir, selon les cas, de 1 à 8 classes.

D'après la loi du 14 mai 1869, amendée par celle du 2 mai 1883, les objets d'instruction dans les *Bürgerschulen* sont les suivants : langue de l'enseignement, religion, géographie et histoire, histoire naturelle et physique, arithmétique et tenue de livres, géométrie et dessin géométrique, dessin à main levée, calligraphie, chant; — travaux à l'aiguille pour les filles; gymnastique, obligatoire seulement pour les garçons. La *Bürgerschule* se compose de 3 classes qui font suite à la cinquième classe des *Volksschulen*. Dans le cas où une *Volksschule* de 5 classes et une *Bürgerschule* de 3 classes sont placées sous la même direction, cet institut porte le nom de *Allgemeine Volks- und Bürgerschule*.

La loi de l'Empire régit la matière d'une manière générale et fixe les principes. Les lois provinciales règlent le détail, particulièrement pour l'inspection des écoles, pour le traitement des maîtres et pour la fréquentation.

La commune est obligée d'établir une école primaire générale (*Allgemeine Volksschule*) partout où, dans un rayon de une heure de chemin, 40 enfants se trouvent en âge scolaire; un second instituteur est accordé si le nombre des enfants dépasse 80 et un instituteur adjoint par chaque excédent de 80.

La création des *Bürgerschulen* est réglée par la législation provinciale.

Le nombre des écoles publiques s'est élevé de 13 815 en 1870-1871 à 18 087 (dont 534 *Bürgerschulen*) en 1892; le nombre des écoles privées est resté stationnaire; le nombre des élèves des écoles publiques s'est élevé de 1 820 719 en 1870 à 3 160 837 en

1893 : progrès considérable ; celui des écoles privées a légèrement augmenté depuis 1890 (115521 en 1893).

Les instituteurs sont nommés provisoirement par l'inspecteur du district et à titre définitif par l'autorité provinciale sur la présentation des corps ou des personnes qui entretiennent l'école. Les traitements, fixés par les autorités provinciales, varient d'une province à l'autre.

Il y a quelques années, le minimum était de 600 florins dans la Haute et la Basse-Autriche, de 550 en Styrie, de 400 en Saltzbourg, Bohême, Carinthie, Carniole, Moravie, de 300 en Galicie, Silésie et Vorarlberg.

Les écoles normales étaient, en 1893, au nombre de 46 pour les instituteurs et de 30 pour les institutrices ; elles renfermaient 7053 élèves-instituteurs et 774 élèves-institutrices. Comme en Allemagne, les hommes sont en grande majorité dans le corps enseignant.

A côté des écoles primaires, le gouvernement a fortement recommandé les jardins d'enfants, sans les rendre obligatoires ; il y avait, en 1892, 586 jardins d'enfants et 465 garderies. Des cours normaux sont annexés à des *Kindergärten* pour préparer des *Kindergärtnerinnen*.

Les écoles privées ne peuvent être dirigées que par des maîtres pourvus du brevet de capacité. Les programmes des écoles privées doivent répondre au minimum aux exigences prescrites pour les écoles publiques. L'enseignement libre comprend deux catégories d'écoles : les *Privatschulen mit Oeffentlichkeitsrecht* et les *Privatschulen ohne Oeffentlichkeitsrecht* ; les premières, organisées sur le plan des écoles publiques, obtiennent le droit de décerner des certificats d'études équivalant à celui des écoles publiques ; les secondes n'ont pas ce droit. En 1892, il y avait 990 écoles primaires privées renfermant 115521 élèves.

Des inspecteurs provinciaux et des inspecteurs de district nommés par le ministre veillent à l'exécution des lois et règlements.

Le degré d'instruction varie beaucoup, en Autriche, d'une province à une autre et surtout d'une race à une autre. En outre, quoiqu'il reste encore beaucoup d'illettrés, de notables progrès ont été accomplis : en 1867 il y avait 66 recrues sur 100 qui ne savaient pas lire ; en 1888, il n'y en avait que 31.

3° Ressources financières. — Quant au régime financier de

l'instruction primaire, les différentes provinces de l'Empire se décomposent en groupes :

1° Dans une seule province, en Gorice-Gradisca, la dépense des écoles primaires est à la charge du district scolaire.

2° Dans plusieurs autres provinces, savoir : le Tyrol, le Vorarlberg, la Moravie, la Silésie, la Galicie et la Bukovine, la dépense scolaire incombe en premier lieu aux communes locales. Dans le cas cependant où cette dépense dépasse les forces financières des communes — ce qui est présumé lorsque les impôts communaux doivent être élevés jusqu'à une certaine mesure, — les communes ont droit à une subvention de la part de la province. En outre, quelques-unes des provinces mentionnées pourvoient elles-mêmes à certaines exigences scolaires, telles qu'appareils de l'enseignement, conférences des instituteurs, bibliothèques pour instituteurs, etc.

3° Dans d'autres provinces, savoir : la Haute-Autriche, le Salzbourg, la Styrie, la Carinthie, la Carniole et l'Istrie, le paiement de la dépense relative aux traitements des instituteurs, etc., s'effectue par l'administration provinciale, tandis que les communes ont à pourvoir aux frais du matériel.

4° Dans deux provinces, savoir : la Basse-Autriche et la Bohême, les communes, les districts scolaires et le fonds provincial concourent, de sorte que les communes prennent à leur charge le soin du matériel, les districts scolaires, les traitements des instituteurs et que le fonds provincial comble la différence qui dépasse un certain montant de frais causés aux districts.

5° En Dalmatie enfin, c'est au fonds scolaire provincial que la totalité des frais de l'enseignement primaire incombe. Seulement les communes sont obligées de verser au fonds scolaire provincial, chaque année, une somme fixée pour tout enfant d'âge scolaire.

A Trieste, aucune loi spéciale récente ne régit jusqu'ici le régime financier de l'instruction primaire ; la plus grande partie des dépenses est à la charge de la commune ; il existe cependant un ancien fonds d'école (*Normal* ou *Landesschulfonds*), mais ses revenus sont loin de suffire ; aussi l'État accorde-t-il tous les ans un crédit spécial pour soulager les communes de la dernière province.

Dans toutes les provinces, les fondations et les obligations particulières en faveur des écoles sont demeurées intactes.

Dans plusieurs, il existe d'anciens fonds normaux des écoles (*Normalschulfonds*), qui sont réunis au *Landesschulfonds* ou qui de-

meurent distincts; ils sont employés principalement à payer les maîtres qui, dans les écoles primaires, remplacent provisoirement les instituteurs délégués pour l'inspection.

Pour le paiement des pensions accordées aux instituteurs, à leurs veuves ou à leurs orphelins, il existe dans presque toutes les provinces une caisse de retraites. Les caisses ont diverses sources de revenus par exemple, les droits de succession, qui autrefois revenaient aux *Normalschulfonds,* le reliquat du fonds destiné à l'achat des livres scolaires, la retenue sur le traitement des maîtres (comprenant 2 p. 100 du traitement annuel et 10 p. 100, une fois payée, des augmentations de traitement). Les insuffisances de fonds de ces caisses sont comblées par le budget de la province.

Les grandes communes (il n'y a que Vienne qui soit dans ce cas) ont le droit, lorsqu'elles suffisent entièrement par elles-mêmes aux dépenses de leurs écoles, d'instituer une caisse spéciale de retraites pour leurs instituteurs. Dans deux provinces, Haute-Autriche et Carinthie, où il n'existe pas de caisse de ce genre, le service des pensions est à la charge du *Landesschulfonds*. A Trieste, la commune pourvoit à toutes les dépenses de ce genre à l'aide de son propre budget, sans avoir une caisse spéciale. Quant au Tyrol, il est encore régi par les règlements scolaires de 1805, qui n'assurent pas de pensions, sinon dans quelques cas exceptionnels; les veuves et les orphelins sont assistés à l'aide des fonds de charité destinés aux pauvres; il existe cependant quelques fondations particulières destinées au soulagement des vieux instituteurs, qui sont administrées par la province.

La rétribution scolaire a été supprimée par une mesure prise immédiatement à la suite des nouveaux règlements dans quelques provinces, par des décisions prises successivement dans la plupart des autres. Elle subsiste encore pour l'ensemble des *allgemeine Volksschulen* et des *Bürgerschulen* en Bohême, en Moravie, en Silésie, en Tyrol et pour les *Bürgerschulen* en Carinthie et en Vorarlberg; mais, dans cette dernière province, la rétribution n'est perçue que pour les enfants des parents qui ne sont pas indigènes. En Styrie, il existe des *Bürgerschulen* qui ne sont pas réglementées par le *Reichsvolksschulgesetz,* mais qui ont leurs règlements particuliers et dans lesquelles la rétribution est perçue. Dans toutes les provinces, la rétribution est perçue dans les écoles annexées à une école normale.

L'État participe aux dépenses de l'instruction primaire par les

frais d'inspection, auxquels sont consacrés aussi les fonds des *Normalschulfonds*. L'État paie ses propres inspecteurs; les *Normalschulfonds* paient les remplaçants des instituteurs délégués pour l'inspection. C'est l'État qui soutient la plupart des écoles normales (*Lehrerbildungsanstalten*); ces écoles n'admettant en général que des externes, il accorde des bourses aux élèves pauvres qui sont suffisamment intelligents et qui prennent l'engagement de servir au moins six ans dans l'instruction. En outre, l'État subvient aux frais des cours de perfectionnement des maîtres, particulièrement pour les maîtres des *Bürgerschulen*; dans quelques provinces, il fournit une subvention aux *Normalschulfonds* dont l'administration appartenait autrefois à l'État et appartient aujourd'hui aux provinces; on a déterminé le taux de cette subvention d'après la moyenne des dépenses des années 1866-1868. Dans quelques localités, particulièrement dans celles où la langue italienne est parlée, l'État intervient en vue de soutenir l'enseignement de l'allemand; il accorde aussi quelques subventions pour l'amélioration de l'enseignement dans le Tyrol, où il n'existe pas d'organisation récente des écoles. L'État n'a pas de caisse pour les constructions scolaires et ne fournit pas de subventions pour cet objet; quelques provinces en donnent.

4° Mode d'établissement de la statistique. — La statistique de l'enseignement primaire en Autriche repose sur deux espèces de documents : d'une part, les rapports annuels des inspecteurs de l'instruction publique[1], dont la série a été publiée depuis 1828 dans le grand ouvrage des *Tableaux de statistique de la monarchie autrichienne* et les publications de la statistique officielle de l'Autriche. Ces documents, fort utiles pour étudier la suite et le développement de l'instruction primaire, étaient conçus à un point de vue trop spécialement administratif pour satisfaire aux besoins des études pédagogiques.

Avec les progrès de la statistique on sentit bientôt la nécessité d'établir celle de l'instruction primaire sur une base plus statistique et plus rationnelle.

Un premier recensement de l'instruction a eu lieu en 1865 sous l'influence des vœux de la troisième session du Congrès international tenu à Vienne en 1857, pendant laquelle avait été dressé

1. L'origine de ces rapports se trouve dans les §§ 443, 444 de la constitution politique de l'instruction publique du 11 août 1805 et plusieurs ordonnances postérieures.

un programme plus riche et plus uniforme de l'instruction publique.

Le premier recensement reposait sur les deux principes suivants qui ont d'ailleurs été la règle dans les recensements suivants :

A) Recensement de chaque école en particulier, alors que les rapports ne présentaient le résultat que pour le district, omettant ainsi les particularités intéressantes du détail ;

B) Centralisation du travail technique et statistique entre les mains des autorités centrales de statistique, qui seules peuvent tirer d'une enquête tout le parti possible.

Dans la publication des recensements suivants on abandonna le principe de l'individualité pour s'en tenir au district comme unité.

Le deuxième recensement de l'instruction primaire a eu lieu en 1871. Les autres recensements ont eu lieu en 1875, 1880, 1890. En 1885, il n'y a pas eu de recensement parce que les remaniements qui étaient la conséquence des changements introduits dans l'organisation de l'instruction primaire par la loi du 2 mai 1883, n'étaient pas achevés en 1885. D'ailleurs, depuis 1881, les résultats des rapports des inspecteurs de province étant publiés annuellement rendaient le recensement beaucoup moins nécessaire. Néanmoins, pour conserver la continuité des états établis depuis vingt ans, le ministre ordonna qu'un tableau fût dressé de la situation de l'enseignement primaire par district, d'après les rapports des inspecteurs de province. Ce travail, à cause même des circonstances qui lui ont donné naissance et de l'absence d'un formulaire uniforme pour la rédaction des rapports, reste en quelques endroits incomplet et manque un peu d'unité ; tel qu'il est, il donne pour l'année 1885 un tableau assez exact de l'état de l'enseignement primaire en Autriche à cette date.

Pour le troisième recensement, celui de 1890, trois questionnaires ont été dressés : un pour les directeurs d'écoles primaires publiques portant sur le caractère général de l'école, sur les conditions accessoires de l'enseignement, les renseignements relatifs aux maîtres et les renseignements relatifs aux élèves ; le questionnaire était accompagné d'une instruction explicative ; un questionnaire moins détaillé pour les écoles privées ; un tableau dans lequel les inspecteurs de district devaient consigner, école par école, les renseignements fournis par les instituteurs, à savoir la nature de l'école, publique ordinaire, temporaire, tenue à certains jours par le maître d'un autre village, privée avec ou sans *Oeffent-*

lichkeistrecht, le nombre des élèves, garçons et filles, qui fréquentent les écoles, par groupes d'âge (jusqu'à 7 ans, de 7 à 12 ans, de 12 à 13, de plus de 13 ans), le nombre des enfants qui reçoivent l'instruction dans leur famille ou dans des établissements d'enseignement secondaire, celui des enfants qui, à cause d'une infirmité, ne reçoivent pas d'instruction, le nombre des absences et celui des amendes, etc.

Le formulaire de dépouillement de l'administration centrale comprenait 14 tableaux :

Le 1er indique le nombre et l'organisation des écoles publiques ;

Le 2e la disposition de l'école et l'enseignement ;

Le 3e tableau est consacré au personnel ;

Le 4e à la fréquentation de l'école ;

Le 5e a trait aux facilités accordées pour la fréquentation des écoles ;

Le 6e est relatif à la fréquentation de l'école par classe, par degré d'instruction et par âge, avec le nombre des enfants suivant des répétitions ;

Le 7e est consacré à la division des élèves par langue parlée et par religion ;

Le 8e et le 9e comprennent les écoles privées ;

Le 10e indique le nombre, l'organisation et l'étendue de l'enseignement pour les écoles primaires publiques et privées ;

Le 11e est consacré au nombre des élèves d'après l'âge, la langue et la religion pour les écoles publiques et privées ;

Le 12e, qui ne comprend que les écoles publiques, porte l'état du personnel et la fréquentation de l'école d'après le nombre des classes ;

Le 13e, qui ne comprend aussi que les écoles publiques, indique le nombre de classes, le personnel enseignant, le nombre des enfants pour lesquels la fréquentation de l'école est obligatoire et le nombre des enfants qui fréquentent l'école comparé à la population de la commune ;

Le 14e, consacré aussi aux écoles publiques, donne le nombre des classes, le personnel enseignant et la fréquentation scolaire par langue.

Les deux premiers questionnaires devaient être remis à l'inspecteur de district le 8 mai 1890 au plus tard. L'inspecteur devait contrôler les questionnaires et les renseignements qui lui avaient été remis.

Les éléments de l'enquête sont parvenus, par l'entremise des inspecteurs provinciaux, à la commission centrale de statistique le 15 juin 1890.

Le travail de dépouillement a été confié à un certain nombre de jeunes filles, munies du certificat d'aptitude à l'enseignement primaire.

5° Publications. — 1° Les *Tafeln zur Statistik der österreichischen Monarchie* et les publications de la statistique officielle d'Autriche.

2° Recensements de 1865, 1871, 1875, 1880.

3° État de l'instruction primaire dans l'année 1884-1885, tiré des rapports des inspecteurs provinciaux.

6° Principaux résultats de la statistique. — Les tableaux suivants contiennent les principaux résultats de la statistique scolaire pour l'empire d'Autriche :

Jardins d'enfants et garderies d'enfants.
(*Kindergärten und Kinderbewahranstalten*).

ANNÉES.	JARDINS D'ENFANTS.		GARDERIES.	
	Nombre des établissements.	Nombre des enfants.	Nombre des établissements.	Nombre des enfants.
1865	»	»	147	16 098
1870	»	»	201	19 604
1875	53	5 258	246	30 927
1880	209	17 764	283	38 161
1885	499	39 168	391	45 881
1888	533	50 335	422	50 219
1889	550	51 942	436	51 278
1890	570	53 989	452	53 615
1891	575	56 114	457	56 197
1892	586	57 075	465	58 039

Écoles primaires.
(*Allgemeine Volksschulen und Bürgerschulen.*)

ANNÉES.	ÉCOLES publiques.	ÉCOLES privées.	TOTAL.
1865	14 394		14 394
1870-1871	13 815	954	14 769
1874-1875	14 257	909	15 166
1880	15 567	925	16 492
1885	16 440	976	17 416
1890	17 619	979	18 598
1891	17 911	963	18 874
1892	18 087	990	19 077

Sur les 18 087 écoles publiques il y avait 534 *Bürgerschulen*.

Sur les 17 553 *Volksschulen* publiques il y en avait 8 409 à 1 classe, 4 187 à 2 classes, 1 916 à 3 classes, 1 180 à 4 classes, 1 603 à 5 classes, 228 à 6 classes, 29 à 7 classes et 1 à 8 classes.

Sur les 18 087 écoles publiques il y en avait 7 331 de langue allemande, 4 606 de langue tchèque, 1 824 de langue polonaise, 1 990 de langue ruthène, 641 de langue slovène, 832 de langue italienne, 353 de langue serbo-croate, 102 de langue roumaine, 3 de langue hongroise et 405 mixtes.

Maîtres et maîtresses des écoles normales.

(*Lehrer- und Lehrerinnen-Bildungsanstalten.*)

ANNÉES.	ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTEURS (*Lehrer-Bildungsanstalten*).				ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTRICES (*Lehrerinnen-Bildungsanstalten*).			
	Nombre des établissements.	Personnel enseignant.	Nombre des élèves.	Nombre des élèves approuvés (*Approbierte Lehramts-Candidaten*).	Nombre des établissements.	Personnel enseignant.	Nombre des élèves.	Nombre des élèves approuvés (*Approbierte Lehramts-Candidatinnen*)*.
1871-1872	40	381	1 978	1 306	19	200	1 307	335
1874-1875	40	544	4 953	602	19	332	2 848	168
1880-1881	42	590	7 627	1 702	27	349	3 405	651
1884-1885	43	594	4 749	1 113	26	342	2 806	435
1888-1889	42	592	6 151	1 042	27	380	3 264	508
1889-1890	42	601	6 362	1 067	28	392	3 492	670
1890-1891	42	607	6 560	1 220	28	407	3 638	618
1891-1892	43	636	6 723	1 252	30	434	3 896	837
1892-1893	46	695	7 053	1 260	30	484	3 998	774

* A l'exception des *Arbeitslehrerinnen* et des *Kindergärtnerinnen*.

Personnel enseignant des écoles primaires publiques *.

(*Lehrpersonal der Volksschulen.*)

(Ne sont pas compris dans ce tableau les *Katecheten*, les *Arbeitslehrerinnen*, les *Nebenlehrer*, les *Nebenlehrerinnen*.)

ANNÉES.	MAITRES.	MAITRESSES.	TOTAL.	ANNÉES.	MAITRES.	MAITRESSES.	TOTAL.
1865	19 235	1 591	20 826	1890	33 896	9 812	43 708
1871	20 904	2 496	23 400	1890-1891	33 028	8 342	41 370
1875	24 915	3 605	28 520	1891-1892	33 699	8 885	42 584
1880	27 597	6 288	33 885	1892-1893	34 300	9 943	44 243
1885	29 230	6 252	35 482				

* Maîtres et maîtresses des écoles publiques et des écoles privées. Dans ces nombres ne sont pas compris les maîtres qui enseignent la religion, les maîtresses de travail.

En comprenant tout le personnel de l'enseignement, on trouve

pour l'année 1890, 66 399 personnes dans les *Volksschulen* publiques et privées.

Élèves des écoles primaires.
(*Schulpflichtige und schulbesuchende Kinder.*)

ANNÉES.	ENFANTS soumis à l'obligation scolaire.	ÉLÈVES des écoles publiques.	ÉLÈVES des écoles privées.
1865	2 234 180*	1 669 096**	»
1871	3 099 226***	1 820 710	»
1875	3 122 863***	2 131 683	»
1880	2 744 180***	2 377 624	»
1885	3 252 068	2 781 111	»
1890	3 478 015	2 872 929	»
1890-1891	3 655 958	3 050 634	105 984
1891-1892	3 740 221	3 110 935	109 517
1892-1893	3 772 571	3 160 837	115 521

* Non compris 970 561 élèves des écoles de répétition.
** Non compris 671 609 élèves des écoles de répétition.
*** 1871 d'après le recensement de la population ; 1875 d'après les relevés des autorités scolaires vérifiés à l'aide du recensement de la population ; 1880 d'après les relevés des autorités scolaires.

Sur les 2 872 929 élèves de l'année 1890, il y avait 1 452 138 garçons et 1 420 791 filles. Sur 100 élèves, 94.5 étaient catholiques, 1.4 protestants, 1 grecs-orientaux, 3.1 israélites ; 0.3 p. 100 avaient moins de 6 ans, 11.7 avaient de 6 à 7 ans, 66.6 de 7 à 12 ans, 8.8 de 13 à 14 ans, 0.9 plus de 14 ans.

Instruction des conscrits.
(*Nombre des conscrits qui ne savent pas lire sur 100 recrues.*)

ANNÉES.	NOMBRE.	ANNÉES.	NOMBRE.
1867	66.1	1880	39.1
1870	49.4	1885	29.7
1875	41.8	1888*	30.8

* Depuis 1888 on n'a plus relevé le nombre des recrues qui ne savaient pas lire, mais on a relevé le nombre des recrues ayant reçu une instruction élémentaire.

Nombre des écoles* et des élèves par province en 1893.

PROVINCES.	ÉCOLES.	ÉLÈVES.	PROVINCES.	ÉCOLES.	ÉLÈVES.
			Report	4 408	902 368
Basse-Autriche	1 702	381 724	Tyrol et Vorarlberg	1 750	136 851
Haute-Autriche	551	116 829	Bohême	5 358	1 010 704
Salzbourg	182	24 503	Moravie	2 446	393 942
Styrie	867	176 629	Silésie	546	92 724
Carinthie	370	54 347	Galicie	3 911	660 105
Carniole	326	71 147	Bucovine	332	50 876
Küstenland	410	77 289	Dalmatie	326	28 688
A reporter	4 408	902 368	TOTAL	19 077	3 276 358

* Écoles primaires publiques et privées.

II. — Royaume de Hongrie.

1° Historique. — Après la Réforme, les protestants donnèrent leurs soins à l'instruction du peuple : Bethlen Gabor, prince de Transylvanie, exigea qu'on fît preuve d'une certaine connaissance de la religion pour contracter mariage. De leur côté, les jésuites ouvrirent des écoles. Sous le règne de Marie-Thérèse, un règlement général (*Ratio educationis*) pour l'instruction, inspiré par le règlement général d'Autriche, fut promulgué en 1777, après l'expulsion des jésuites. Joseph Ier déclara l'enseignement primaire obligatoire ; mais il imposa partout l'allemand et il subordonna l'administration pédagogique de la Hongrie à une commission qui siégeait à Vienne. Après sa mort, l'enseignement en hongrois fut restitué au pays par un vote de la Diète avec une nouvelle *Ratio educationis* et les écoles protestantes recouvrèrent une partie de leur indépendance.

Le principe de l'obligation scolaire pour les garçons et pour les filles, celui de la gratuité de l'enseignement élémentaire et l'autorité de l'État sur les écoles furent proclamés en 1848, mais les événements ne permirent pas l'application de ces mesures. Le concordat de 1852 établit, au contraire, l'autorité du clergé sur les écoles et la langue allemande fut de nouveau imposée. Le mouvement national s'est prononcé de nouveau depuis 1867 et le même ministre qui avait conçu les projets de 1848 a fait voter la la loi du 5 décembre (N° XXXVIII) 1868.

De grands progrès ont été accomplis depuis vingt-cinq ans, grâce aux efforts de l'État, des communes et des particuliers, spécialement de l'Association des instituteurs de Budapest, fondée en 1878, qui s'efforce de faire substituer partout des écoles publiques aux écoles confessionnelles. En 1891 il n'y avait plus que 214 communes qui fussent privées d'instruction ; mais 1737 communes devaient envoyer leurs enfants à l'école d'une commune voisine.

2° État légal et organisation administrative. — L'instruction primaire est régie aujourd'hui en Hongrie par la loi du 5 décembre (N° XXXVIII) 1868. Les principes en avaient été posés dès 1848 par le baron Eötvös, auteur du projet de loi.

L'enseignement primaire est obligatoire de 6 à 15 ans. L'école primaire comprend deux degrés : l'école quotidienne, dont le cours dure six ans, et l'école de répétition ou cours du soir ayant un cours de trois ans pour les élèves de 13 à 15 ans qui ne suivent pas l'enseignement secondaire.

Il y a des écoles d'État, des écoles communales, des écoles confessionnelles et des écoles privées. Toute personne possédant un brevet a le droit d'ouvrir une école primaire ; de même, a ce droit, toute société qui s'est constituée directement dans ce but avec l'autorisation du gouvernement.

A côté des écoles primaires élémentaires la loi a établi, dans les communes de plus de 5000 habitants, une école primaire supérieure comprenant trois années d'études pour les garçons et deux pour les filles.

Cette école se borne au développement des connaissances acquises à l'école primaire et à l'enseignement de certaines branches qui ne rentrent pas nécessairement dans le cadre de l'instruction élémentaire et qui ont en général un caractère professionnel.

Les sexes sont séparés dans les écoles.

A côté de l'école primaire supérieure, on peut placer l'école bourgeoise qui est une variété de l'école primaire supérieure correspondant à peu près à la *Bürgerschule* de l'Autriche. Les villes doivent entretenir ces écoles si leur situation le leur permet. Elles comprennent un cours de six années pour les garçons, de quatre pour les filles. C'est en général de 10 à 15 ans que les enfants fréquentent ces écoles. Elles leur permettent, à la sortie de la quatrième classe, d'entrer dans la cinquième des écoles latines ou des écoles dites réales (mais sous condition d'avoir subi un examen sur la langue latine ou la langue française), ou dans les académies de commerce et les écoles industrielles moyennes ; six classes donnent qualité pour obtenir certaines places inférieures dans l'administration de l'État et des communes.

Le gouvernement a organisé, en outre, des écoles de jeunes filles, dites écoles secondaires, qui complètent le système d'enseignement primaire.

Depuis 1875, ces écoles ont 6 classes, et depuis peu, les 2 classes les plus hautes correspondent à l'école normale des institutrices.

Le nombre total des écoles primaires s'est élevé de 13798 en 1869 (lesquelles étaient presque toutes des écoles confessionnelles)

à 16 838 (et même 17 019 en 1893), en 1894-95 dont 2 940 appartenant à l'État ou aux communes, n'avaient pas le caractère confessionnel. Le nombre des élèves dans le royaume (non compris la Croatie-Slavonie) a doublé depuis 1869 : 2 342 939 en 1895.

C'est en Hongrie que les écoles enfantines ont commencé, grâce au zèle de Thérèse de Brunswick, l'amie de Beethoven, qui créa le premier jardin d'enfants en 1828 à Buda, douze ans avant l'ouverture de l'école de Frœbel à Blankenburg. L'institution s'est développée ; on comptait en Hongrie (non compris la Croatie-Slavonie) 255 écoles de ce genre en 1869 et 1 972 en 1895.

Le nombre des enfants qui les fréquentaient était de 18 624 en 1869 et de 154 622 (garçons 73 839, filles 80 783) en 1895.

En 1891, une loi a été votée qui oblige toutes les communes de chef-lieu, les communes autonomes (municipalités) et les communes dont l'impôt d'État dépasse 15 000 florins à entretenir une école enfantine pour les enfants de 3 à 6 ans. Des communes plus petites, mais où il y a au moins 30 enfants de 3 à 6 ans, sont obligées d'entretenir en été des asiles d'enfants.

Dans les classes enfantines le nombre des gardes (hommes ou femmes) s'élevait, en 1893, à 1 601, dont 945 étaient diplômés[1].

Le traitement des instituteurs est fixé par la commission scolaire locale ; il ne peut pas descendre au-dessous de 300 florins pour les instituteurs titulaires dans les campagnes et de 700 dans les villes et il augmente avec les années de service. Les écoles normales, dont la plus importante est le Pædagogium de Budapest, sont au nombre de 71 dont 25 appartiennent à l'État (18 pour les instituteurs et 7 pour les institutrices) ; les autres sont des écoles confessionnelles.

L'inspection de tout l'enseignement primaire est exercée : 1° par des inspecteurs royaux (au nombre de 64 inspecteurs et 24 aides-inspecteurs) ; 2° par des comités scolaires.

Les inspecteurs royaux, nommés par le ministre, sont chargés de surveiller l'exécution de la loi scolaire et d'assister les autorités, de visiter chaque année dans leurs districts tous les établissements d'enseignement primaire, soit publics, soit privés, et d'adresser annuellement au ministre un rapport sur le fonctionnement et l'efficacité de l'enseignement primaire.

Ils président le conseil de l'école normale du district ; ils sont

1. Comprenant : hommes 58, femmes 1 543 ; laïques 1 431, religieux 170.

aussi membres du conseil administratif du comitat. Dans les écoles de l'État et des communes, ils ont le droit de procéder directement.

Les comités scolaires des communes nommés par les personnes ou corps qui entretiennent l'école, comprennent au moins 9 membres. Ils choisissent les maîtres des écoles[1] avec la participation du conseil scolaire du district et veillent à la moralité des établissements communaux d'enseignement primaire à tous les degrés. Les diverses confessions de la commune doivent y être représentées par un ecclésiastique.

Un conseil d'État de l'instruction publique avait été créé en 1871 et une section avait pour attribution spéciale l'étude des questions d'enseignement primaire et des réformes à y introduire.

L'organisation de ce conseil, qui prêtait à de nombreuses critiques, est actuellement (1895) sous révision.

Dans l'ancienne organisation, les membres étaient partagés, de 1871 à 1874, suivant les écoles et, de 1874 à 1890, d'après leurs aptitudes scientifiques. Depuis 1891, ils appartiennent à la fois à la section scientifique et à la section pédagogique.

3° Ressources financières. — Les dépenses de l'instruction primaire se sont élevées à :

3 760 123	florins en	1869 ;	15 495 584	florins en	1890 ;
10 057 149	—	1880 ;	16 694 477	—	1893 ;
14 947 871	—	1888 ;	18 843 115	—	1895.

Les ressources de ce budget se décomposent comme suit :

	1869	1880	1888	1890	1893	1894-95*
	Florins.	Florins.	Florins.	Florins.	Florins.	Florins.
Immeubles	151 055	1 134 576	2 402 861	2 502 549	2 494 363	2 488 681
Intérêts de capitaux	77 075		426 290	453 094	430 937	444 158
Rétributions scolaires	503 843	1 392 327	1 861 975	1 927 995	1 867 884	2 013 382
Subvention de l'État	40 772	689 370	1 737 680	1 824 589	1 883 742	2 586 695
Ressources communales	1 993 526	3 583 114	4 489 307	4 364 923	5 219 892	5 821 049
Subvention des paroisses	778 482	2 543 698	3 364 210	3 631 885	4 013 719	4 358 969
Sources diverses	215 370	»	665 548	790 549	783 940	1 254 718

* Avec Fiume, mais sans la Croatie-Slavonie.

1. Excepté dans les écoles de l'État, dont les maîtres sont nommés par le ministre, et quelques écoles confessionnelles, où le droit est réservé aux autorités ecclésiastiques et excepté à Budapest où le droit appartient au conseil des échevins.

Le traitement du personnel enseignant a été de :

3 606 114	florins en	1869 ;
7 985 948	—	1880 ;
11 080 732	—	1888 ;
11 639 979	—	1890 ;
11 922 876	—	1893.

La loi XXXII de 1875 a constitué une caisse de retraite pour le corps enseignant de l'instruction primaire, sous la direction de l'État. Les fonds de cette caisse s'élevaient à la fin de l'année 1893 à 10 544 470 florins, les dépenses de cette année étaient de 458 028 florins, les recettes de 1 083 039 florins. Les instituteurs et les institutrices versent à la caisse, en général, 2 p. 100 de leurs appointements directs et, après 40 ans de service, ils reçoivent, comme pension, le montant total de ces appointements. En 1893, 498 maîtres d'école ont reçu 250 688 florins de pension, 1 793 veufs 178 550 florins et 2 122 orphelins 63 553 florins comme subsides.

4° Mode d'établissement de la statistique. — Les éléments de la statistique de l'enseignement primaire sont fournis par les rapports annuels des inspecteurs royaux et par les statistiques que recueillent le bureau central de statistique du royaume et le bureau communal de statistique de Budapest, et par les recensements.

Le résumé général de l'état de l'instruction primaire par comitat comprend 10 tableaux :

1° Le nombre des enfants d'âge scolaire par âge, par sexe, par confession et nationalité ;

2° La fréquentation des écoles par catégorie ;

3° La fréquentation des écoles d'après la durée ; le nombre des élèves possédant des titres ; les absences non justifiées par demi-journées ; les amendes et le nombre d'enfants sachant lire et écrire ;

4° La statistique communale au point de vue scolaire ; nombre des écoles de hameaux, de *puszta*, indication des endroits où de telles écoles ont été établies ou supprimées ; nom des communes tributaires d'une commune voisine ; où l'école a été abolie ; nombre des communes attachées qui ont établi une école ou qui l'ont supprimée ; nombre des communes sans école qui en ont créé une ; nombre de celles qui se sont réunies à une commune voisine pour l'école ; nombre des écoles nouvelles créées dans le comitat depuis 1869 ;

5° Le nombre des écoles par catégories d'écoles (écoles d'État, écoles privées, écoles confessionnelles);

6° La langue dans laquelle se donne l'instruction;

7° L'ensemble du personnel enseignant; du nombre de ceux qui sont munis ou non de diplôme, avec indication, d'après le sexe, de leur connaissance de la langue hongroise. La dernière colonne du tableau indique combien il y a de prêtres parmi les instituteurs non diplômés;

8° Tableaux relatifs aux moyens d'instruction, pépinières, salles de gymnastique, etc.

9° et 10° Budget de l'instruction primaire. Les renseignements relatifs aux paragraphes 4, 6, 8, 9 et 10 sont fournis tous les cinq ans; les autres sont fournis annuellement.

La statistique de l'instruction publique, en général, et par conséquent celle de l'enseignement primaire en particulier, est en train d'être réorganisée. Désormais le bureau central de statistique du royaume sera le seul organe chargé de dresser cette branche de la statistique. A l'égard de l'enseignement primaire, ledit bureau recueillera les renseignements statistiques — à l'aide des inspecteurs royaux — par communes et par écoles et d'après des cadres plus détaillés encore que ne l'étaient ceux qui ont été jusqu'ici en usage.

5° **Publications.** — Le ministre de l'instruction publique adresse chaque année à la Chambre un rapport sur l'état de l'instruction publique. Le bureau central de statistique du royaume publie les renseignements qu'il recueille, dans l'*Annuaire statistique* de la Hongrie. Le bureau de statistique de la ville de Budapest publie, en outre, des rapports statistiques sur l'état des écoles de la capitale[1]; ces statistiques sont basées sur des fiches individuelles contenant les données caractéristiques sur chacun des 40 000 écoliers fréquentant les écoles primaires de la capitale.

6° **Principaux résultats de la statistique.** — Les tableaux suivants contiennent les principaux résultats de la statistique scolaire pour le royaume de Hongrie. A ces tableaux on peut ajouter 983 asiles, 982 maisons de refuge permanentes ou temporaires qui secourent 155 000 enfants.

---

1. Le dernier de ces rapports a pour titre (selon la traduction allemande); Kőrösi: *Statistik des Unterrichtwesens des Hauptstadt Budapest*, 1885-1888, Berlin, 1890.

Écoles primaires (Hongrie y compris Fiume).

(*Écoles élémentaires, écoles primaires supérieures et écoles bourgeoises.*)

ANNÉES.	NOMBRE des communes.	NOMBRE total des écoles.	SUR CE TOTAL nombre des écoles élémentaires.
1869	12 757	13 798 *a*)	»
1878	»	15 675	»
1879	»	15 715	»
1880	»	15 824	»
1885	»	16 305	16 082
1888	12 694	16 622 *b*)	16 379
1889	12 685	16 702 *c*)	16 455
1890	»	16 805	16 559
1891	»	16 870	16 619
1892	»	16 917	16 653
1893	12 679	17 019	16 742
1894	»	16 882	16 588
1895	»	16 838	16 536

a) Sur ce nombre 479 étaient communales; les autres étaient confessionnelles.

b. Sur ce nombre 786 étaient des écoles d'Etat.
1,910 — communales.
173 — privées.
13,753 — confessionnelles.

c) Sur ce nombre 792 étaient des écoles d'Etat.
1,934 — communales.
176 — privées.
13,800 — confessionnelles.

En 1869, il y avait 972 communes ayant une école commune; en 1888, 1 810 et en 1889, 1 718.

1 958 communes étaient sans école en 1869; il y en avait 235 en 1888 et 244 en 1889.

En 1894-95, il y avait 16 536 écoles élémentaires, 47 écoles primaires supérieures, 232 écoles bourgeoises, 23 écoles primaires supérieures de filles. 1 247 étaient des écoles spéciales de garçons, 1 345 étaient des écoles spéciales de filles et 14 242 étaient des écoles mixtes. 975 écoles appartenant à l'État et 1 965 écoles appartenant aux communes n'avaient pas le caractère confessionnel; les autres l'avaient, notamment 5 479 écoles catholiques, 2 310 écoles réformées, 2 112 écoles grecques catholiques, 1 790 écoles grecques orientales, 1397 écoles évangéliques. Les écoles privées ou appartenant à des associations étaient au nombre de 222. Plus de la moitié, 57, 6 p. 100, étaient purement hongroises, 47 écoles unitaires, 540 écoles israélites; dans les autres, on enseignait en hongrois et dans une autre langue, particulièrement en valaque, en slovaque et en allemand. La Croatie-Slavonie avait, en outre, 1 295 écoles en 1895.

Maîtres des écoles primaires.

ANNÉES.	A		B		C	
	Brevetés.	Non brevetés.	Titulaires.	Adjoints.	Hommes.	Femmes.
1869	»	»	15 968	1 824	17 106	686
1876	15 443	4 682	17 981	2 144	»	»
1879	16 877	4 544	18 911	2 510	»	»
1880	17 308	4 361	18 879	2 785	»	»
1888	21 270	3 109	21 557	2 822	21 244	3 135
1889	21 738	2 907	21 716	2 929	21 356	3 289
1894-1895	23 858	2 563	23 684	2 732	21 281	4 135

En 1892-1893, la Croatie-Slavonie avait en outre 2 320 maîtres.

Élèves des écoles primaires (Hongrie avec Fiume).

ANNÉES.	AYANT ATTEINT L'AGE SCOLAIRE			FRÉQUENTANT L'ÉCOLE		
	de 6 à 12 ans.	de 13 à 15 ans.	Total.	élémentaire.	de 13 à 15 ans.	Total.
1869	1 615 181	669 560	2 284 741	1 106 904	45 211	1 152 115
1888	1 750 013	666 932	2 416 945	1 511 994	438 885	1 950 879
1889	1 785 506	683 120	2 468 626	1 544 637	470 975	2 015 612
1891	»	»	2 591 376	»	»	2 117 582
1892	»	»	2 670 695	»	»	2 169 692
1893	»	»	2 769 073	»	468 493	2 171 345
1894	»	»	1 270 592	»	37 910	2 232 254
1895	2 078 707	847 160	2 925 867	1 728 489	108 047	2 342 939

En 1894-1895 le nombre des élèves se répartissait ainsi :

1° Écoles primaires élémentaires	1 728 489
Écoles de répétition	468 493
Écoles primaires supérieures et écoles bourgeoises	31 910
Élèves des classes supérieures des écoles moyennes, etc.	113 572
	2 342 464
2° Catholiques romains	1 236 813
Catholiques grecs	197 484
Catholiques orientaux	248 608
Église évangélique	196 718
Église réformée	338 583
Unitariens	9 063
Israélites	114 525
	2 342 464
3° Langue hongroise	1 258 280
— allemande	322 901
— slovaque	297 949
— valaque	291 598
— ruthène	51 605
— croate	37 890
— serbe	64 975
	2 342 464

En Croatie-Slavonie, le nombre des enfants soumis à l'obligation scolaire, en 1894-1895, était de 295 646 et celui des élèves fréquentant était de 192 331.

CHAPITRE VIII

PORTUGAL

1° Historique. — En Portugal, le marquis de Pombal a été le premier ministre qui se soit occupé des écoles, mais ses créations ne lui ont pas survécu. Il paraît même que le nombre des écoles diminua après l'expédition des Français et qu'en 1830 il n'y avait pas plus de 8000 élèves recevant l'enseignement primaire. Après la chute de dom Miguel et l'établissement d'un gouvernement libéral, une loi de 1835 régla cette matière. Elle fut modifiée par le décret du 20 septembre 1844 qui établit l'obligation et par d'autres en 1850, 1851 et 1868 qui ont rendu l'instruction gratuite en même temps qu'elle était obligatoire. Depuis 1844 on a fixé les matières du programme, exigé des instituteurs un diplôme, chargé le gouvernement de créer les écoles, etc. Malgré les menaces de la loi qui inflige une amende aux parents réfractaires et prive les illettrés des droits politiques, l'instruction est peu répandue. Le recensement de 1878 a constaté que 82 p. 100 de la population étaient illettrés.

2° État légal et organisation administrative. — L'enseignement public est placé sous l'autorité du ministre de l'intérieur assisté d'un conseil supérieur de l'instruction.

Les trois lois du 2 mai 1878, du 11 juin 1880 et du 18 juillet 1885 ont organisé l'enseignement primaire officiel en Portugal. Les pouvoirs locaux furent alors chargés de l'exécution de ces lois sous l'inspection de l'État. Par le décret du 6 mai 1892, les écoles d'enseignement primaire ont été placées sous l'administration directe de l'État.

Sous le régime antérieur les trois degrés de la hiérarchie administrative : *a*) le districto (département) ; *b*) le concelho (commune, municipalité) ; *c*) la parochia (paroisse), devaient maintenir des écoles : *a*) normales ; *b*) primaires, élémentaires et complémentaires ; *c*) primaires élémentaires.

Ce système a été maintenu sous le régime du décret de 1892 qui

a seulement transféré à l'État l'administration des écoles. Les lois donnaient aux institutions locales la faculté de créer des impôts pour couvrir les frais du service ; les excès de dépenses qui s'étaient produits de ce chef ont été le motif du décret de 1892. La centralisation du service de l'enseignement primaire officiel avait déjà été autorisée par la loi du 7 août 1890, mais elle n'a été effectuée que par le décret du 6 mai 1892.

Le rapport qui justifie ce décret présente les chiffres suivants relatifs aux écoles de Lisbonne en 1881, époque à laquelle l'enseignement primaire fut mis à la charge de la municipalité, et en 1892 :

	1881	1892
Écoles	49	82
Professeurs	49	279
Aides et autres employés	»	293
Fréquentation des élèves	2 626	7 122
Dépense . . . Milreis*	9 568	176 123
Id. par élève . . . —	3.6	24.7

* Le milreis = 5 fr. 55.

Si l'accroissement des dépenses n'avait pas été à beaucoup près aussi considérable dans les autres municipalités du royaume, il avait été néanmoins très fort et aux dépenses annuelles s'ajoutait le service de nombreux emprunts contractés à peu près partout pour la construction d'écoles normales, municipales et paroissiales.

A Lisbonne et à Porto des essais plus ou moins heureux d'enseignement professionnel scolaire, ainsi que des méthodes d'enseignement Frœbel, Pestalozzi, etc., ont été faits dans des écoles spéciales. Ces innovations, ainsi que la création des bataillons scolaires et autres institutions pour l'éducation primaire de l'enfance, expliquent jusqu'à un certain point l'excès de la dépense à Lisbonne, où les écoles centrales ou complémentaires sont devenues presque des lycées.

La méthode de lecture composée par João de Deus, le grand poète portugais, donne de très bons résultats et tend à devenir le système national d'enseignement.

L'enseignement libre ou particulier fonctionne à côté des écoles d'enseignement officiel.

L'enseignement primaire n'est pas obligatoire en Portugal.

On comptait seulement 991 écoles publiques en 1838 et 2 359 en

1870. En 1870, il n'y avait guère que 70 000 élèves dans les écoles publiques et 30 000 dans les écoles privées (au nombre 951 en 1864); soit 2.5 élèves par 100 habitants. Les filles surtout étaient en très petit nombre. Les instituteurs étaient très peu payés.

En 1878, le nombre des écoles officielles était de 2 798, soit 2 190 écoles de garçons avec 106 362 élèves et 608 écoles de filles avec 35 104 élèves; celui des écoles privées était de 1 712, soit 705 écoles de garçons avec 30 604 élèves et de 1 007 écoles de filles avec 26 061 élèves.

A l'occasion de la mise de l'enseignement à la charge des institutions locales (loi de 1880), le rapport du directeur général de l'instruction publique du 28 février 1884 fournit les données qui sont le point de départ de la situation actuelle de l'enseignement officiel :

Écoles normales (2 : Lisbonne et Porto).

	1882-1883	1883-1884		1882-1883	1883-1884
Élèves approuvés :			Professeurs :		
Sexe masculin . . .	51	29	Sexe masculin . . .	14	
Sexe féminin	56	43	Sexe féminin . . .	13	

Écoles primaires élémentaires et complémentaires au 30 juin 1883.

DISTRICTS.	SEXE masculin.	SEXE féminin.	DISTRICTS.	SEXE masculin.	SEXE féminin.
Santarem	2	2	*Report*.	24	14
Porto	4	»	Castello-Branco	3	2
Aveiro	2	»	Portalegre.	2	»
Coimbra.	1	1	Evora.	7	4
Leiria.	1	1	Beja.	4	2
Bragança	2	2	Faro	6	6
Vizeu	5	5	Açores et Madère.	1	6
Guarda	7	3			
A reporter . . .	24	14	TOTAUX.	47	34

Écoles primaires élémentaires.

	1881	1883
Sexe masculin	2 364	2 386
Sexe féminin	840	895
Mixtes.	74	159
TOTAUX	3 278	3 440

Enseignement particulier libre en 1883.

Écoles complémentaires, masculines	39
— féminines	14
Écoles élémentaires, masculines	573
— féminines	794
— mixtes	219
TOTAL	1 639

Élèves (*fréquentation*).

	ÉCOLES				TOTAL.
	Officielles.		Privées.		
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	
1878-1879	63 734	17 192	»	»	»
1882-1883	74 764	30 899	25 531	25 972	157 166

Le nombre des inscriptions dans les écoles officielles en 1882-1883 est de 122 011 garçons, 49 509 filles : 171 520 au total. Avec 51 503 élèves des écoles privées, le total général de 223 023 représente 4.7 p. 100 de la population (4 708 178 hab. au recensement de 1881).

En 1888-1889 il y avait 5 339 écoles primaires, officielles ou privées, et 237 700 élèves inscrits (152 667 garçons et 85 033 filles), soit 4.6 élèves par 100 habitants (population évaluée à 5 082 257 en 1889).

3° Ressources financières. — Le budget de l'enseignement primaire était :

Sous le régime antérieur à 1882 :			
Part de l'État	*milreis*	299 465	
Part des institutions locales	—	98 340	
			397 805
Sous le régime de la loi de 1880, en 1883 :			
Part de l'État	*milreis*	52 257	
Part des *districtos*	—	23 161	
Part des *concelhos*	—	489 248	
			564 666
EXCÉDENT	*milreis*		166 861

Le budget sous le régime actuel, celui du décret de 1892, n'est pas encore connu.

4° Résultats de la statistique. — Les tableaux suivants contiennent les principaux résultats de la statistique scolaire pour le royaume de Portugal (y compris les provinces d'Afrique) :

Bâtiments scolaires.

ÉCOLES OFFICIELLES.	ANNÉES SCOLAIRES.			
	1885-1886	1886-1887	1887-1888	1888-1889
Appartenant à :				
l'État	21	21	21	21
aux districts	4	4	4	4
aux municipalités	260	260	261	261
aux paroisses	839	841	841	841
Louées ou prêtées par :				
l'État	17	37	36	39
les municipalités	197	415	433	474
les paroisses	1 877	2 713	2 916	2 862
les particuliers	206	271	164	236
les professeurs	138	176	137	149

Écoles.

ÉCOLES PRIMAIRES.		ANNÉES SCOLAIRES.			
		1885-1886	1886-1887	1887-1888	1888-1889
Officielles.	Enseignement élémentaire	3 471	3 539	3 547	3 599
	— — et complémentaire	186	200	206	226
Privées.	Enseignement élémentaire	1 508	1 407	1 410	1 383
	— — et complémentaire	219	201	186	181
Officielles.	Garçons	2 501	2 548	2 550	2 575
	Filles	1 018	1 045	1 054	1 091
	Mixtes	138	146	149	159
Privées.	Garçons	617	608	625	591
	Filles	879	788	763	783
	Mixtes	231	217	208	210
TOTAUX.	Écoles officielles	3 657	3 739	3 753	3 825
	— privées	1 727	1 608	1 596	1 514
	— élémentaires	4 979	4 946	4 957	4 932
	— — et complémentaires	405	401	392	407
	Écoles de garçons	3 118	3 151	3 175	3 166
	— de filles	1 897	1 883	1 817	1 874
	— mixtes	369	363	357	369
	TOTAUX GÉNÉRAUX	5 384	5 347	5 349	5 339

Rapport des écoles à la population (recensement de 1878).
(*Par 1000 habitants*).

ÉCOLES OFFICIELLES ET ÉCOLES PRIVÉES.	ANNÉES SCOLAIRES.			
	1885-1886	1886-1887	1887-1888	1888-1889
Garçons	1.432	1.448	1.460	1.450
Filles	0.798	0.924	0.920	0.920
Mixtes	0.081			
Officielles	0.804	0.821	0.820	0.840
Privées	0.379	0.353	0.350	0.330

Maîtres.

ÉCOLES OFFICIELLES.		ANNÉES SCOLAIRES. 1885-1886	1886-1887	1887-1888	1888-1889
Nommés à vie	hommes	1 496	1 569	1 629	1 697
	femmes	771	805	843	886
Temporaires	hommes	519	517	456	404
	femmes	326	333	331	332
Substituts	hommes	450	425	430	436
	femmes	95	103	108	120
Adjoints	hommes	64	77	88	109
	femmes	55	54	69	85
TOTAL	hommes	2 529	2 588	2 603	2 646
	femmes	1 217	1 295	1 351	1 423

Élèves.

ÉLÈVES INSCRITS.			ANNÉES SCOLAIRES. 1885-1886	1886-1887	1887-1888	1888-1889
Écoles officielles	garçons	6 à 8 ans	45 234	44 459	44 553	47 190
		8 à 10 —	35 242	35 759	36 965	36 482
		10 à 12 —	26 815	28 002	29 696	28 309
		au-dessus de 12	14 286	14 323	15 544	14 448
	filles	6 à 8 ans	21 595	22 089	20 901	22 377
		8 à 10 —	15 100	16 191	15 540	15 849
		10 à 12 —	11 677	12 523	12 610	11 630
		au-dessus de 12	6 074	5 743	6 313	5 688
Privées	garçons	6 à 8 ans	9 057	8 515	8 912	7 838
		8 à 10 —	10 079	9 334	9 397	8 075
		10 à 12 —	6 101	7 287	7 678	6 452
		au-dessus de 12	3 251	4 319	4 522	3 873
	filles	6 à 8 ans	10 929	10 328	10 691	9 625
		8 à 10 —	11 551	9 752	10 468	9 051
		10 à 12 —	6 399	7 186	7 737	6 842
		au-dessus de 12	3 546	4 004	4 746	3 971
Officielles	garçons		121 577	122 543	126 758	126 429
	filles		54 446	56 546	55 364	55 544
Privées	garçons		28 488	29 455	30 539	26 238
	filles		32 425	31 270	33 642	29 489
TOTAL	garçons		150 065	151 998	157 297	152 667
	filles		86 871	87 816	89 006	85 033
	général		236 936	239 814	246 303	237 700

La période qu'embrassent les documents statistiques du Portugal est trop courte (1885-1889) pour qu'il s'y soit produit des changements notables dans le nombre des écoles, des maîtres ou des élèves. On constate cependant une certaine diminution dans les écoles privées et une augmentation dans les écoles officielles,

ainsi que dans le nombre des maîtres en général. Le nombre des élèves qui avait augmenté durant les trois premières années a diminué la quatrième année.

Rapport de l'inscription des élèves à la population totale (recensement de 1878).

(*Par 1000 habitants.*)

		Années scolaires.			
		1885-1886	1886-1887	1887-1888	1888-1889
Écoles officielles	garçons	55.9	56.3	58.3	58.1
	filles	22.9	23.8	23.3	23.4
Écoles privées	garçons	13.1	13.5	14.0	12.1
	filles	13.7	13.1	14.2	12.4
Total	garçons	69.0	69.8	72.3	70.2
	filles	36.6	36.9	37.5	35.8
Total général		52.1	52.6	54.1	52.2

Classes du soir et écoles temporaires.

	Années scolaires.			
	1885-1886	1886-1887	1887-1888	1888-1889
Par des professeurs officiels	152	152	156	137
Par des professeurs particuliers	56	48	41	38
Élèves :				
Hommes	5 083	4 794	4 711	3 619
Femmes	61	3	11	31
Garçons	1 870	2 243	2 015	3 076
Filles	8	76	19	48
Total	7 022	7 116	6 756	6 774
Dotations (*milreis*) :				
État	»	»	»	»
Districts	408	90	90	90
Municipalités	9 757	9 350	9 418	9 172
Paroisses	670	672	754	718
Particuliers	1 754	810	1 159	1 500
Total	12 589	10 952	11 421	11 480

CHAPITRE IX

ESPAGNE

1° Historique. — Au moyen âge l'Espagne a eu, comme tous les pays catholiques, de petites écoles établies près des églises et des monastères où des enfants apprenaient les « premières lettres ». En 1642, les maîtres de Madrid, érigés en confrérie de Saint-Cassien, obtenaient de Philippe IV le privilège d'examiner les maîtres enseignant dans le royaume, qui leur fut confirmé en 1743. En 1780, la confrérie fut remplacée par le Collège académique du noble art des premières lettres, qui fut lui-même remplacé en 1791 par l'Académie de première éducation ; l'Académie partagea avec la Junte générale de charité le privilège d'examiner et de placer les maîtres. Ce privilège étant défavorable au développement de l'instruction primaire, le prince de la Paix fit rendre en 1804 deux ordonnances qui établissaient un mode plus large d'examen et améliorait la condition des instituteurs ; il fonda en 1805 l'école des sourds-muets, en 1806 l'Institut ou École modèle sur les idées de Pestalozzi, et il publia un plan général d'études. Pendant la guerre contre les armées de Napoléon, presque toutes les écoles furent fermées. Après la guerre, malgré les bonnes intentions qu'attestent l'ordonnance de 1816 prescrivant l'ouverture d'une école gratuite par quartier à Madrid, la fondation en 1819 d'une école normale d'après le mode d'enseignement mutuel, la loi sur l'obligation scolaire, votée en 1821 par le gouvernement libéral des Cortès, le règlement de 1825 et le zèle de la commission instituée en 1834 dont les travaux aboutirent en partie à la loi de 1838, l'instruction était peu répandue ; on constatait à cette époque qu'il n'y avait en Espagne que 16 000 écoles et que 3 500 maîtres ou maîtresses pourvus d'un diplôme. La loi de 1838 a été le point de départ de plusieurs améliorations : des écoles normales primaires ont été créées en 1839 ; des inspecteurs des écoles primaires ont été institués en 1849 ; des écoles enfantines et des écoles d'adultes ont été fondées en 1850 ; des asiles d'orphelins en 1856. La loi du 9 septembre

1857 a remplacé celle de 1838 et a donné à l'instruction à tous les degrés sa principale impulsion : c'est elle qui régit aujourd'hui la matière.

L'instruction publique est sous l'autorité du ministre du *Fomento* ; elle est administrée par un directeur général et un conseil d'instruction publique. Des inspecteurs généraux et des inspecteurs provinciaux exercent la surveillance sur les écoles primaires. Il y a dix districts universitaires, à la tête desquels est un recteur. Dans chaque province est une Junte de l'instruction primaire ; dans chaque municipalité, une Junte de l'enseignement primaire qui a une part dans l'administration des écoles. Le clergé a une place dans tous les conseils de l'instruction publique.

2° État légal et organisation administrative. — L'enseignement primaire est divisé, d'après la loi du 9 septembre 1857, en élémentaire et supérieur :

A) Enseignement primaire élémentaire, comprenant : 1° doctrine chrétienne et notions d'histoire sacrée adaptées aux enfants ; 2° lecture ; 3° écriture ; 4° principes de la grammaire castillane, avec des exercices d'orthographe ; 5° principes de l'arithmétique, avec le système légal des poids, mesures et monnaies ; 6° notions sur l'agriculture, l'industrie ou le commerce selon les localités.

B) Enseignement primaire supérieur, qui comprend, outre le développement, dans une sage mesure, des matières énumérées plus haut : 1° principes de géométrie, du dessin linéaire et d'arpentage ; 2° rudiments de l'histoire et de la géographie, spécialement celles d'Espagne ; 3° notions générales de physique et d'histoire naturelle, adaptées aux besoins les plus ordinaires de la vie.

Toute commune de 500 habitants et plus doit avoir une école élémentaire pour les garçons et une école, complète ou incomplète, pour les filles ; le nombre des écoles doit augmenter en proportion du nombre des habitants.

Dans les villes chefs-lieux de département ou de plus de 10 000 habitants, une des écoles publiques doit être supérieure ; les communes, dont la population est au-dessous de 10 000 habitants, peuvent aussi établir une ou plusieures écoles supérieures dès qu'elles le jugent convenable.

Les maîtres des écoles supérieures doivent être munis du diplôme supérieur ; ils dirigent seuls leur école et ils sont chargés de l'enseignement de toutes les matières du programme. Ils reçoivent un traitement supplémentaire de 250 pesetas (francs).

Le nombre des écoles normales primaires correspond à celui des départements.

D'après la loi de 1857, l'instruction primaire relève du ministre du *Fomento*, assisté d'un directeur général et d'un conseil de l'instruction publique ; il y a au moins un inspecteur par province ; elle est obligatoire pour tous, de 6 à 9 ans ; elle est gratuite pour ceux qui ne peuvent la payer. Elle est donnée non seulement dans les écoles publiques, mais aussi dans les écoles privées que peut ouvrir tout Espagnol ayant vingt ans accomplis et muni d'un titre. Les écoles sont inspectées par les Juntes locales composées de l'alcade (maire), d'un regidor, d'un ecclésiastique désigné par l'évêque et de trois pères de famille ; au-dessus sont les Juntes provinciales qui ont aussi un droit d'inspection et un inspecteur nommé par le gouvernement. La loi a stipulé qu'aucun empêchement ne serait mis, dans les écoles publiques ou privées, à l'exercice du droit qu'ont les évêques de veiller à la pureté de la doctrine, de la foi et des mœurs et à l'éducation religieuse. Sous l'empire de cette loi, qui n'est pas encore complètement appliquée partout, des progrès ont été accomplis.

En 1872, on comptait en Espagne, dans l'enseignement primaire, 24 144 écoles publiques, 4 188 privées et 1 425 000 élèves, dont deux tiers de garçons et un tiers de filles. Quelques années auparavant, en 1867, la statistique constatait que la moitié de ces élèves ne savait pas écrire.

En 1880, le nombre des écoles publiques était de 23 132 et celui des écoles privées de 6 696, total : 29 828. Le nombre des écoles publiques avait doublé depuis l'année 1845 : 700 maisons d'école avaient été construites ou achetées de 1870 à 1880. Depuis 1881, le gouvernement a fait d'utiles efforts en vue d'améliorer les maisons d'école et le matériel. Le nombre des élèves inscrits dans les écoles primaires était en 1880 de 1 769 456 (1 442 577 dans les écoles publiques et 326 879 dans les écoles privées), soit (pop. de 16 631 000) 10 élèves pour 100 habitants. Cinq ans après, le nombre des élèves inscrits était de 1 843 183, soit 10.5 élèves pour 100 habitants (17 566 000 hab. en 1887).

La fréquentation était cotée par la statistique officielle à raison de 70 élèves présents sur 100 inscrits en 1885. Si l'état des écoles n'est pas partout conforme à la loi et si la fréquentation est insuffisante, la faute en est en grande partie à la population qui n'attache pas assez de prix à l'instruction. Sur 100 habitants, il y en avait 20

sachant lire et écrire en 1860, et 25 en 1877. Sur les élèves inscrits en 1885 dans les écoles publiques 748 185 étaient d'âge scolaire (6 à 9 ans); 288 211 étaient au-dessous et 516 038 au-dessus.

Les traitements des instituteurs sont en général peu élevés ; en 1885, il n'y en avait que 180 qui reçussent 2 000 fr. ; 1 450 avaient de 1 100 à 1 600 fr. ; 14 926, c'est-à-dire la majorité, avaient moins de 1 000 et 8 715 avaient de 125 à 400 fr., quoique le minimum légal fût de 625 fr. Ces traitements ne sont pas toujours payés régulièrement par les communes.

Le taux de la rétribution scolaire est fixé par la Junte locale, sous réserve de l'approbation de la Junte provinciale.

Les écoles normales étaient au nombre de 48 pour les instituteurs et de 33 pour les institutrices en 1885 ; 6 008 instituteurs et 7 151 institutrices ent obtenu leur brevet cette année.

3° Ressources financières. — Les dépenses de l'instruction publique incombent aux communes qui, en 1886-1887, ont fourni 26 224 661 pesetas ; elles sont aidées par les provinces qui ont fourni 1 855 763 pesetas et par l'État qui a fourni 1 068 650 pesetas.

Résumé général des dépenses de l'enseignement primaire, 1886-1887.

PROVENANCES.	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	TOTAL.
	Pesetas.	Pesetas.	Pesetas.
Budget des communes	19 312 377	6 912 284	26 224 661
— des provinces	1 512 737	343 026	1 855 763
— de l'État	689 750	378 900	1 068 650
TOTAUX	21 514 864	7 634 210	29 149 074

4° et 5° Mode d'établissement de la statistique et publications. — 1. La statistique est établie à l'aide de questionnaires, résumés et tableaux qui sont envoyés en temps déterminé et en quantité suffisante aux comités départementaux de l'instruction publique, aux directeurs et directrices des écoles normales et des établissements de sourds-muets et aveugles, aux inspecteurs de l'enseignement primaire, aux comités locaux, aux maîtres et maîtresses des écoles publiques et privées de tout genre et de tout degré.

2. Les corporations susmentionnées, les chefs des établissements et autres fonctionnaires rédigent les résumés en répondant aux questionnaires partiels ; ils condensent les autres renseignements dans les tableaux, questionnaires généraux et relations respectives,

et remettent ensuite ces documents à la direction générale de l'instruction publique à la date fixée par celle-ci.

3. Les préfets et les autres autorités civiles prêtent aux personnes qui doivent prendre part à la formation de la statistique toute l'aide possible, en adoptant les mesures convenables.

4. Lorsque les relevés sont réunis dans une section du ministère de l'instruction publique, celle-ci procède à leur examen et au dépouillement, forme les tableaux généraux et partiels et les publie en les faisant précéder d'un rapport général.

5. Quand tout le travail est terminé, le directeur général de l'instruction publique propose une récompense pour les fonctionnaires qui se sont distingués par leur aptitude et leur zèle dans le service.

6° Principaux résultats de la statistique. — Les tableaux suivants contiennent les principaux résultats de la statistique scolaire pour l'Espagne.

ANNÉES.	NOMBRE DES ÉCOLES										AUGMENTATION.	DIMINUTION.
	de garçons			de filles			mixtes.	enfantines.	d'adultes.	Total.		
	supérieures	élémentaires complètes.	élémentaires incomplètes.	supérieures	élémentaires complètes.	élémentaires incomplètes.						
Écoles primaires publiques.												
1845 . .	211*	3 468	2 234	»	937	382	5 125	»	»	12 357	»	»
1850 . .	208*	4 639	6 488	»	898	1 140	»	95	261	13 732	1 105	»
1855 . .	223	5 771	7 172	»	1 816	1 319	»	109	299	16 709	3 247	»
1865 . .	241	6 504	6 493	29	5 424	664	1 413	230	1 273	22 271	5 562	»
1870 . .	226	5 545	3 429	37	5 657	619	4 493	272	1 433	22 711	440	»
1880 . .	202	6 512	1 419	43	5 977	651	7 151	347	800	23 132	421	»
1885 . .	202	6 911	1 331	55	6 681	414	7 402	417	1 116	24 529	1 397	»
										Augmentation totale	12 172	
Écoles primaires privées.												
1845 . .	72*	998	256	»	590	602	765	»	»	3 283	»	»
1850 . .	33*	894	1 393	»	335	1 117	»	»	»	3 972	689	»
1855 . .	47	992	1 169	»	860	788	»	83	95	4 031	62	»
1865 . .	66	918	659	34	1 544	192	681	343	392	4 829	795	»
1870 . .	156	1 104	755	129	1 695	458	292	402	415	5 406	577	»
1880 . .	211	1 079	302	316	1 728	354	805	468	1 433	6 696	1 290	»
1885 . .	281	1 130	178	397	1 595	229	661	447	658	5 576	»	1 120
										Augmentation totale	2 293	

* Y compris les écoles supérieures de filles, qui ne figurent pas à part dans les chiffres de ces années.

Personnel enseignant en 1880.

PROFESSEURS.	ÉCOLES PUBLIQUES.			ÉCOLES PRIVÉES.		
	Maîtres et maîtresses.	Auxiliaires des deux sexes.	Total.	Maîtres et maîtresses.	Auxiliaires des deux sexes.	Total.
Avec le titre normal.	297	26	323	63	4	67
— supérieur	3 277	192	3 469	1 129	124	1 253
— élémentaire . . .	11 891	399	12 290	2 048	326	2 374
Avec certificat d'aptitude . . .	5 407	60	5 467	412	45	457
Sans titre ou certificat.	1 045	1 189	2 234	2 229	3 232	5 461
Dont le titre n'est pas constaté.	»	»	»	»	139	139
TOTAUX.	21 917	1 866	23 783	5 881	3 870	9 751

Élèves des écoles primaires publiques.

ANNÉES.	ÉLÈVES des écoles publiques.		TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
	Garçons.	Filles.			
1846	432 526	117 081	549 607	»	»
1850	474 634	179 674	654 308	104 701	»
1855	608 437	259 437	867 874	213 566	»
1865	763 022	424 112	1 187 134	319 260	»
1870	754 130	446 610	1 200 740	13 606	»
1880	818 561	594 016	1 442 577	241 837	»
1885	886 850	665 584	1 552 434	109 857	»
AUGMENTATION TOTALE.				1 002 827	

Élèves des écoles primaires privées.

ANNÉES.	ÉLÈVES des écoles privées.		TOTAL.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
	Garçons.	Filles.			
1846	77 585	36 419	114 004	»	»
1850	74 291	53 128	127 419	13 415	»
1855	76 220	60 880	137 100	9 681	»
1865	87 869	94 074	181 943	44 843	»
1870	105 739	103 997	209 736	27 793	»
1880	150 522	176 357	326 879	117 143	»
1885	135 479	155 270	290 749	»	36 130
AUGMENTATION TOTALE.				176 745	

CHAPITRE X

ITALIE

1° **Historique.** — Au moyen âge et pendant la Renaissance, l'Italie a été le plus brillant foyer des lettres et des arts en Europe. Cependant du XVIe au XVIIIe siècle, l'instruction populaire, à part certaines fondations célèbres, ne paraît pas avoir eu un large développement. Les ministres et les princes du XVIIIe siècle, animés de l'esprit de réforme, ouvrirent des écoles; notamment l'empereur Joseph II en Lombardie, par l'édit de 1786. Durant la période 1797-1814, où la destinée politique de l'Italie fut étroitement liée à celle de la France, l'obligation d'entretenir des écoles primaires fut imposée aux communes dans la République cisalpine (1802) et dans le royaume de Naples (1806). La chute de l'empire français paralysa quelque temps le mouvement; cependant un souffle libéral inspira la loi de 1819 dans le royaume de Naples, le règlement scolaire de 1818 dans le royaume Lombardo-Vénitien, l'ordonnance de 1822 dans les États Sardes, qui prescrivit aux communes d'entretenir une école primaire gratuite.

Après les événements de 1849, la Société d'instruction et d'éduducation se fonda à Turin, et, sous l'influence de l'opinion publique, la loi du 13 novembre 1859, qui est devenue plus tard la loi de toute l'Italie, fut votée.

2° **État légal et organisation administrative.** — L'instruction publique est placée sous l'autorité du ministre de l'instruction publique, assisté d'un conseil de l'instruction publique; elle est réglée par la loi susmentionnée du 13 novembre 1859 dont plusieurs paragraphes ont été modifiés par des lois postérieures et par des règlements spéciaux. Cette loi imposa aux communes l'obligation de maintenir au moins une école du degré inférieur pour les garçons et une école pour les filles, ou même plus d'une école suivant la population, et aux pères de famille d'envoyer à l'école de la commune les enfants de 6 à 12 ans se trouvant en état de pouvoir la fréquenter.

Les écoles élémentaires communales sont publiques et gratuites. Chaque école ayant un seul maître ne peut avoir plus de 70 élèves. Si ce nombre d'élèves est dépassé pendant un mois de l'année, la commune est tenue d'ouvrir une nouvelle école dans une autre partie du territoire communal, ou de diviser l'école existante en classes et d'affecter une salle spéciale à chaque classe.

Les écoles élémentaires du degré inférieur sont obligatoires pour toutes les communes ; les écoles du degré supérieur ne sont obligatoires que pour les communes de plus de 4 000 habitants (y compris la population se trouvant dans un rayon de 2 kilomètres du centre, à l'exception de celle des fractions formant une agglomération distincte) et pour les communes, quelle que soit leur population, où sont instituées des écoles pour l'enseignement secondaire ou normal.

Les communes ne peuvent pas être exonérées de l'obligation d'instituer ou de maintenir le nombre d'écoles élémentaires qui leur est attribué par la loi à raison de la population, à moins qu'une fondation spéciale ou une institution de bienfaisance n'y pourvoie, en se conformant, à tous les égards (y compris la gratuité), aux lois et aux règlements sur les écoles élémentaires. Toutefois, les communes qui, à cause de l'exiguïté de leur population et de la modicité de leurs ressources, sont dans l'impossibilité de remplir l'obligation que la loi leur a imposée, ont la faculté de se réunir en société (*in consorzio*) avec d'autres communes limitrophes ; dans ce dernier cas, elles participent à la dépense pour toutes les écoles du groupe ou pour quelques-unes seulement.

Les particuliers jouissant de la nationalité italienne ont la faculté, sous certaines garanties de capacité et de moralité, de maintenir des écoles élémentaires. L'ingérence de l'État dans les écoles privées ne porte que sur l'hygiène, sur la moralité et sur l'ordre public.

La loi du 15 juillet 1877, en confirmant plusieurs dispositions de la loi organique de 1859, a prescrit aux pères de famille d'envoyer à l'école de la commune les enfants de 6 à 9 ans qui ne reçoivent pas l'instruction dans leur famille ou dans une école privée. L'obligation de pourvoir à l'instruction des enfants de 6 à 9 ans a été aussi imposée aux directeurs des institutions de bienfaisance et à quiconque a sous sa garde ou dans sa dépendance des enfants de cet âge. L'obligation se prolonge jusqu'à 10 ans dans le cas où l'élève ne peut pas passer un examen satisfaisant sur les

matières comprises dans le cours élémentaire inférieur obligatoire. Les enfants n'ayant pas accompli le cours obligatoire à cet âge, peuvent être reçus dans les écoles jusqu'à 12 ans.

Les personnes qui, après une admonition du maire (*sindaco*), ne se seraient pas soumises à ces dispositions de la loi de 1877, sont passibles d'une amende qui peut s'élever jusqu'à 10 lires ; en outre, il ne pourra pas leur être délivré de certificats à l'effet d'obtenir des subventions ou des traitements sur les budgets des communes, des provinces et de l'État, ou le permis de port d'armes. Toutefois, la loi reconnaît comme légitimes empêchements l'état de santé, la distance de plus de deux kilomètres d'une école et l'indigence absolue.

A l'effet de connaître le nombre et le nom des enfants qui n'ont pas été inscrits à l'école, les maires (*sindaci*) doivent dresser chaque année, avant l'ouverture de l'année scolaire, la liste des enfants soumis à l'obligation scolaire.

La loi du 15 juillet 1877 avait été déclarée applicable, à partir du 15 octobre 1877, aux communes de moins de 5 000 habitants ayant au moins un maître par 1 000 habitants et aux communes plus peuplées en ayant un par 1 200 ou 1 500 habitants. Dans les autres communes, la loi devait être appliquée lorsqu'elles se seraient trouvées dans ces conditions. L'obligation est actuellement décrétée dans toutes les communes.

Les écoles élémentaires sont fréquentées par les enfants de 6 à 12 ans ; elles se divisent en deux cours : le cours inférieur (obligatoire pour les enfants de 6 à 9 ans), qui dure trois ans et qui est divisé en trois classes, et le cours supérieur, qui dure deux ans et est divisé en deux classes. Les matières de l'enseignement sont la lecture, l'écriture, l'arithmétique élémentaire et le système métrique, l'histoire d'Italie, la géographie élémentaire, les premiers éléments de physique et d'histoire naturelle, les droits et les devoirs de l'homme et du citoyen et la gymnastique. L'enseignement religieux n'est pas obligatoire, mais le règlement du 9 octobre 1895 oblige les communes à donner cet enseignement aux élèves dont les parents en exprimeraient le vœu. Dans les écoles de filles et aux filles fréquentant les écoles mixtes on donne, en outre, chaque jour, pendant une heure au moins, des leçons de travaux à l'aiguille. A la fin du cours inférieur obligatoire a lieu un examen spécial, dit de « libération de l'obligation scolaire » (*proscioglimento dall'obbligo*), sur les matières étudiées dans le cours

inférieur. Le certificat d'avoir passé cet examen est nécessaire pour l'admission au cours supérieur et constitue un titre pour être électeur politique. A la fin du cours supérieur a lieu un examen final « d'accomplissement du cours supérieur » sur les matières étudiées dans ce cours. Il y a un autre examen facultatif pour obtenir le certificat (*licenza*) élémentaire supérieur. Ce certificat donne le droit d'être admis sans autre examen à la 1re classe du gymnase, de l'école technique et de l'école normale.

La direction des écoles appartient aux municipalités (*municipi*) qui l'exercent conformément aux lois et règlements, sous la surveillance de l'État. A cet effet, les municipalités nomment des surintendants, des commissions, ou des députés de surveillance et peuvent même nommer des directeurs.

La surveillance pour ce qui concerne l'accomplissement de l'obligation imposée aux communes pour les écoles élémentaires et la haute surveillance et la direction de ces écoles est exercée dans les provinces, au nom de l'État, par le préfet, assisté par le conseil provincial scolaire qui préside aussi aux autres établissements pour l'enseignement public et privé.

Le ministre de l'instruction publique est représenté dans les provinces par un *regio provveditore agli studi,* qui exerce son autorité sur l'enseignement secondaire classique, les écoles techniques et l'enseignement primaire ; le provéditeur est assisté d'un conseil scolaire provincial.

Dans chaque arrondissement (*circondario*), pour la surveillance et la direction des écoles élémentaires, réside un inspecteur relevant du ministre de l'instruction publique. Cet inspecteur est placé immédiatement sous les ordres du *regio provveditore* et du préfet de la province.

Dans chaque canton (*mandamento*) l'État nomme un délégué scolaire qui surveille les écoles primaires, spécialement pour ce qui concerne la diffusion de l'enseignement, l'éducation morale et physique des enfants, ainsi que pour l'application des prescriptions susénoncées concernant l'obligation des parents d'envoyer leurs enfants à l'école. Le délégué scolaire est en rapport avec l'inspecteur d'arrondissement ; sa charge est gratuite, mais il peut lui être accordé une indemnité lorsqu'il doit se transporter d'une commune à une autre.

Pour la détermination du minimum du traitement des maîtres, les écoles élémentaires ont été classées en deux catégories (écoles

urbaines, écoles rurales); chacune de ces catégories a été à son tour divisée en trois classes, suivant les ressources et la population des communes, auxquelles correspondent trois taux de traitement pour les maîtres et trois pour les maîtresses. Dans les écoles urbaines, le traitement varie de 1 000 à 1 320 lires pour les classes de garçons et de 800 à 1 056 lires pour les classes de filles du degré supérieur; de 900 à 1 000 lires pour les classes de garçons et de 720 à 800 lires pour les classes de filles du degré inférieur. Dans les écoles rurales, le traitement varie de 800 à 900 lires pour les classes de garçons et de 640 à 720 lires pour les classes de filles du degré supérieur; de 700 à 800 lires pour les classes de garçons et de 560 à 640 pour les classes de filles du degré inférieur. Les traitements sont augmentés d'un dixième après chaque période sexennale de service continu dans la même commune. Cette augmentation de traitement ne peut s'obtenir que quatre fois et doit chaque fois être établie sur le traitement minimum légal.

Les maîtres des écoles élémentaires ont droit à une pension de retraite dont la liquidation est faite par une institution spéciale nommée *Monte delle pensioni* (loi du 26 décembre 1878, modifiée par les lois du 23 décembre 1888 et du 16 septembre 1894). Les communes paient annuellement à cet établissement 5 p. 100 du minimum légal des traitements des maîtres des écoles obligatoires ou facultatives qu'ils maintiennent; les maîtres et les maîtresses lui paient, de leur côté, une quote annuelle de 4 p. 100 du minimum légal de leur propre traitement. Sont exemptées de toute contribution au *Monte delle pensioni* les communes accordant aux maîtres une pension de retraite sur leur propre budget. Par la loi du 16 septembre 1894, le bénéfice de la pension ou d'une indemnité a été étendu aux veuves et aux orphelins de maîtres.

Le diplôme de maître des écoles élémentaires est conféré dans les écoles normales qui se répartissent en écoles du degré inférieur et en écoles du degré supérieur, en écoles pour les garçons et en écoles pour les filles. Les écoles normales du degré inférieur ne peuvent conférer que le diplôme pour l'enseignement dans les trois premières classes du cours élémentaire; celles du degré supérieur confèrent le diplôme pour l'enseignement dans les écoles élémentaires inférieures et supérieures. Les écoles normales pour les filles confèrent, en outre, le certificat (*attestato*) de maîtresse ou de directrice des asiles d'enfance.

L'enseignement dans les écoles normales est gratuit. Les cours

durent deux ans pour les écoles du degré inférieur et trois ans pour celles du degré supérieur. Pour les filles, ils doivent être précédés d'un cours préparatoire de trois ans[1]. A chaque école normale est annexé un cours de classes élémentaires affecté aux exercices pratiques des élèves-maîtres. Chaque école normale pour les filles a, en outre, un asile d'enfance divisé en trois sections.

Pour l'admission dans une école normale, il faut subir un examen d'admission, lorsque le candidat n'a pas obtenu le certificat élémentaire supérieur. L'examen d'admission est aussi un examen de concours pour les bourses payées par l'État, par les provinces ou par les communes.

Outre les écoles établies par l'État, il y a des écoles normales entretenues par les provinces et par les communes et des écoles normales privées. Les écoles normales n'appartenant pas à l'État peuvent être assimilées aux écoles de l'État pour les effets légaux des études qui s'y accomplissent, pourvu qu'elles soient gratuites et qu'elles se conforment entièrement aux dispositions qui régissent les écoles du gouvernement ; les maîtres qui n'ont pas fait leurs études dans une école normale appartenant à l'État ou assimilée ne peuvent enseigner dans une école élémentaire, s'ils n'ont fait un stage de deux ans dans une école publique désignée à cet effet par l'autorité scolaire.

Pour pouvoir obtenir une place, les maîtres doivent se soumettre à un concours sur la production de leurs titres ouvert par le conseil provincial scolaire. Le co· .il, après examen des titres des concurrents, dresse par ordre de mérite la liste de ceux qu'il déclare éligibles. C'est parmi ces derniers que le conseil communal doit choisir et nommer les maîtres des écoles déclarées obligatoires. Toutefois, les communes ayant assigné aux maîtres des écoles élémentaires un traitement plus élevé que celui qu'ils pourraient obtenir d'après la classification de ces écoles, ou qui leur concèdent un logement convenable, peuvent elles-mêmes ouvrir le concours. Nul ne peut être admis au concours pour la place de maître ou de maîtresse dans une école publique du degré inférieur ou supérieur s'il n'a obtenu le diplôme correspondant dans une école normale.

Les maîtres nommés dans une commune doivent faire un stage

---

1. Le cours préparatoire, pour les garçons, a été supprimé par le décret royal du 6 août 1893.

de deux ans dans cette commune. Si dans les six mois qui précèdent le terme de cette période biennale ils n'ont pas reçu un avis de révocation, ce terme est prolongé jusqu'à six ans. Après avoir accompli cette période sexennale, les maîtres ayant reçu, d'après les notes d'inspection du conseil provincial scolaire, un certificat de bons services, sont nommés à vie, avec l'approbation du conseil communal.

Nul ne peut recevoir une nomination définitive s'il n'a atteint l'âge de 22 ans. Les maîtres doivent avoir 18 ans et les maîtresses 17 ans pour pouvoir enseigner dans une école.

L'augmentation du nombre des élèves des écoles primaires a été plus rapide dans la période qui a suivi immédiatement la formation du royaume d'Italie qu'elle ne l'est aujourd'hui ; il y avait beaucoup plus à faire au début et l'œuvre était plus facile.

M. Bodio a calculé ainsi cette augmentation[1] :

	AUGMENTATION du nombre des élèves sur 100 élèves.	AUGMENTATION du nombre des élèves proportionnellement à la population.
	—	—
De l'année 1861-62 à l'année 1867-68. .	5.32	4.45
De l'année 1867-68 à l'année 1871-72. .	3.30	2.71
De l'année 1871-72 à l'année 1892-93. .	2.11	1.45

3° Ressources financières. — Les écoles élémentaires sont à la charge des communes qui doivent payer le traitement des maîtres et fournir le local et le mobilier de l'école, y compris les appareils de gymnastique. Les provinces accordent des subventions volontaires aux communes pour le maintien des écoles élémentaires. L'État prend à sa charge quelques dépenses pour les écoles élémentaires et il accorde aux communes des subventions à divers titres, principalement pour la construction, amplification et réparation des édifices scolaires, et pour payer les traitements des maîtres. Il est autorisé par la loi à concéder aux communes des prêts portant un intérêt normal ou même un intérêt réduit pour la construction d'édifices scolaires. Lorsqu'il concède des prêts à intérêt réduit, l'État rembourse à la caisse des *depositi e prestiti* la différence entre cet intérêt et l'intérêt normal.

1. Voir : *Di alcuni indici misuratori del movimento economico in Italia*, 3e édition.

Les écoles normales sont à la charge de l'État pour ce qui concerne la dépense du personnel de direction, du personnel enseignant et du matériel scientifique. Sont à la charge des provinces et des communes les dépenses pour les locaux et le mobilier et pour les pensions (*convitti*) annexées aux écoles. Les provinces et les communes peuvent entretenir aussi en société des écoles normales ; l'État leur accorde en tel cas des subventions.

Les communes entretiennent en outre ou subventionnent, sans obligation de la loi, des asiles d'enfance et des écoles du soir et des jours fériés.

M. Bodio a dressé[1] le tableau suivant des dépenses prévues pour l'instruction primaire (dépenses obligatoires et facultatives, ordinaires et extraordinaires) :

ANNÉES.	DÉPENSES prévues au budget des communes, non compris les subventions de la province et de l'État.	DÉPENSES prévues au budget des provinces.	DÉPENSES de l'État.	TOTAL.
1871	»	»	1 572 520	»
1876	30 068 971	402 500	1 497 526	31 968 997
1882	40 409 536	485 641	2 698 650	43 593 827
1887	50 722 739	284 989	3 670 987	54 678 715
1889	55 374 809	284 047	6 110 083	61 768 939

4° Mode d'établissement de la statistique. — Le modèle *A* pour la statistique de l'enseignement élémentaire envoyé à chaque commune comprend : 1° un questionnaire sur les conditions générales de l'enseignement primaire dans la commune. (La commune a-t-elle décrété l'obligation conformément à la loi de 1877 ?... Combien y a-t-il d'enfants de 6 à 9 ans ?...) ; 2° un cadre pour le personnel enseignant ; 3° un cadre pour les écoles et les élèves, distinguant chacune des classes du cours inférieur et du cours supérieur, les écoles régulières et irrégulières[2], les garçons et les filles, le nom-

1. Voir l'ouvrage cité : *Di alcuni indici misuratori del movimento economico in Italia.*

2. On donne le nom d'*écoles irrégulières* aux écoles que les communes maintiennent dans de petites localités de leur territoire, où la loi n'impose pas le maintien d'une école. Ces écoles ne sont ouvertes que pendant une partie de l'année ; elles n'ont pas, d'autre part, les caractères des écoles élémentaires proprement dites, ni quant aux titres et aux traitements des instituteurs, ni quant aux matières de l'enseignement.

Depuis 1883, ces écoles sont portées dans les statistiques italiennes séparément des

bre des inscrits dans l'année et le nombre de ceux qui fréquentent à la fin de l'année, les enfants d'âge scolaire et les enfants au-dessus et au-dessous de cet âge ; 4° un cadre pour les écoles du soir et les écoles des jours fériés ; 5° un cadre pour les asiles et garderies d'enfants. Les administrations communales remplissent ces modèles conformément aux relevés des registres scolaires, d'après les déclarations des maîtres.

Les autres modèles (*B, C, D, E, F* et *G*) concernent les écoles privées, la situation des maîtres et directeurs des écoles, les écoles normales, les écoles complémentaires et supérieures pour les jeunes filles. Le modèle *B,* affecté aux écoles privées, est rempli par les administrations scolaires des provinces, d'après les informations fournies, dans le modèle *C,* par les directeurs ou propriétaires des écoles ayant été autorisées à fonctionner. Les modèles *D, F* et *G* sont compilés par les inspecteurs d'arrondissement et renferment les données sur le personnel des écoles élémentaires et les résultats des examens de libération de l'obligation scolaire et d'obtention du certificat élémentaire supérieur ; les modèles *E* et *F* contiennent pour chaque école normale et pour chaque école complémentaire ou supérieure pour les jeunes filles les données fournies par les directions de ces écoles.

5° Publications. — *Statistica dell' istruzione elementare.* Le dernier volume qui a été publié, en 1894, pour l'année scolaire 1892-1893 comprend onze tableaux portant sur les salles d'asile (tabl. 1 et 2) ; sur le nombre et les grades des maîtres (tabl. 3) ; sur les écoles élémentaires publiques et privées (tabl. 4, 5 et 6) ; sur les résultats des examens de l'obligation scolaire et de l'instruction élémentaire (tabl. 7) ; sur les écoles du soir et des jours fériés (tabl. 8) ; sur les écoles complémentaires et sur les écoles normales et les résultats des examens (tabl. 9, 10 et 11). Il est précédé d'une introduction sur les résultats de cette statistique qui contient un aperçu de législation scolaire.

6° Principaux résultats de la statistique[1]. — Les tableaux suivants contiennent les principaux résultats de la statistique scolaire pour le royaume d'Italie.

---

autres écoles élémentaires instituées régulièrement ; mais leur mouvement pour une démonstration statistique du nombre total des écoles, des maîtres et des élèves, doit être réuni à celui des autres écoles publiques ; c'est ce qui a été fait dans les tableaux statistiques qui suivent.

1. Les chiffres en *italique* ne comprennent ni la Vénétie ni la province de Rome.

Application de la loi sur l'instruction obligatoire.

ANNÉES.	POPULATION.	NOMBRE DE MAITRES *.			NOMBRE de communes qui se trouvent dans la condition de pouvoir décréter l'obligation.	NOMBRE DE MAITRES par 1 000 habitants.		
		Classes inférieures.	Classes supérieures.	Total.		Classes inférieures.	Classes supérieures.	Total.
1876-1877 . .	27 630 389	33 705	3 937	37 642	6 742	1,22	0,14	1,36
1879-1880 . .	28 127 932	37 457	4 405	41 862	7 692	1,33	0,16	1,49
1884-1885 . .	29 025 887	37 262	4 157	41 419	8 179	1,29	0,14	1,43
1889-1890 . .	29 969 654	39 666	4 925	44 591	8 253	1,32	0,17	1,49
1892-1893 . .	30 535 848	40 639	5 244	45 883	8 254	1,33	0,17	1,50

* Les chiffres des années 1884-1885, 1889-1890 et 1892-1893 ne comprennent pas les sous-maîtres et les suppléants ni les maîtres des écoles irrégulières ; ils comprennent seulement les maîtres effectifs ou titulaires d'une école du degré inférieur ou du degré supérieur.

En 1892-1893 l'obligation avait été décrétée dans toutes les communes.

Asiles d'enfants.

ANNÉES.	NOMBRE D'ASILES		NOMBRE DES ENFANTS	
	publics.	privés *.	des asiles publics.	des asiles privés *.
1862	*878*	»	*46 581*	»
1864	*591*	»	*61 845*	»
1872	1 099	»	130 806	»
1877	1 287	»	147 978	»
1883	1 379	362	191 017	27 941
1885	1 428	655	198 095	42 270
1887	1 553	671	215 941	42 897
1888	1 594	624	221 024	40 482
1889	1 618	602	228 490	39 696
1890	1 714	582	238 263	39 941
1891	1 676	556	232 478	47 487
1892	1 706	642	236 430	55 694
1893	1 760	812	240 666	62 088

* Pour les années antérieures à 1883, on ne possède pas de données exactes sur les asiles privés.

Écoles normales.

ANNÉES.	NOMBRE d'écoles.	ÉLÈVES-		NOMBRE de diplômes accordés à des élèves des écoles normales.
		instituteurs.	institutrices.	
1861-1862	»	*947*	*2 795*	*2 633*
1863-1864	*86*	*1 286*	*3 501*	*3 542*
1871-1872	115	1 631	4 499	»
1875-1876	101	1 248	5 527	2 169
1881-1882	121	1 383	7 482	2 545
1884-1885	135	1 242	8 997	3 120
1885-1886	133	1 287	9 255	3 115
1886-1887	134	1 414	9 646	3 192
1887-1888	137	1 437	10 257	3 810
1888-1889 (5)	137	1 663	11 193	3 985
1889-1890	141	1 908	13 276	3 992
1890-1891	146	2 109	15 643	4 363
1891-1892	149	2 135	15 894	4 541
1892-1893 *	148	1 703	16 974	3 925

* En 1892-1893, sur les 148 écoles normales, 100 appartenaient à l'État.

Écoles élémentaires.

ANNÉES.	ÉCOLES (AULE SCOLASTICHE)			CLASSES du soir.	CLASSES des jours fériés.
	publiques.	privées.	Total.		
1861-1862	*21 353*	*7 137*	*28 490*	*2 803* *	*495* *
1865-1866	*25 682*	*5 435*	*31 117*	»	»
1870-1871	32 782	6 876	39 658	9 809 **	4 743 **
1875-1876	38 255	9 156	47 411	»	»
1877-1878	39 702	7 906	47 608	10 557	5 792
1881-1882	41 423	5 797	47 220	6 295	3 895
1884-1885	45 502	7 833	53 335	7 366	6 652
1885-1886	46 073	7 555	53 628	7 144	5 886
1886-1887	46 585	7 607	54 192	5 983	4 380
1887-1888	47 247	8 240	55 487	5 622	3 965
1888-1889	47 572	7 975	55 547	5 191	3 625
1889-1890	48 198	8 196	56 394	5 265	3 574
1890-1891	48 796	8 281	57 077	4 978	3 262
1891-1892	49 217	8 404	57 621	4 241	2 890
1892-1893	49 722	8 555	58 277	3 492	2 454

* En 1862-1863.

** En 1871-1872.

Maîtres des écoles élémentaires.

ANNÉES.	ÉCOLES publiques *.	ÉCOLES privées.	ANNÉES.	ÉCOLES publiques *.	ÉCOLES privées.
1861-1862	*21 050*	*7 123*	1886-1887	47 485	8 185
1865-1866	*26 019*	*6 874*	1887-1888	48 018	8 864
1870-1871	33 290	7 684	1888-1889	48 602	8 499
1875-1876	37 623	9 462	1889-1890	49 389	8 715
1877-1878	39 702	7 906	1890-1891	50 267	8 792
1881-1882	42 067	6 088	1891-1892	50 838	8 952
1884-1885	46 205	8 592	1892-1893	51 385	8 995
1885-1886	47 049	8 260			

* Y compris les sous-maîtres et les suppléants ainsi que les maîtres des écoles irrégulières.

Élèves inscrits dans les écoles primaires.

ANNÉES.	ÉCOLES PUBLIQUES. Garçons.	Filles.	Total.	Nombre des élèves inscrits * par 100 habitants.	par 100 enfants de 6 à 12 ans.	ÉCOLES PRIVÉES. Garçons.	Filles.	TOTAL des élèves des écoles publiques et privées.	NOMBRE des inscrits dans les écoles du soir.	des jours fériés.
1861-1862	*527 729*	*357 423*	*885 152*	*4.1*	*32*	*51 821*	*71 701*	*1 008 674*	*108 170* **	*16 031* **
1865-1866	*630 230*	*468 491*	*1 098 721*	*5.0*	*40*	*56 068*	*59 081*	*1 218 870*	»	»
1870-1871	843 734	614 850	1 458 584	5.4	43	64 888	81 506	1 604 978	375 947 ***	154 585 ***
1875-1876	967 317	755 352	1 722 669	6.3	51	87 152	121 796	1 931 617	»	»
1877-1878	1 006 418	824 331	1 830 749	6.6	53	73 509	98 451	2 002 709	432 801	195 631
1881-1882	1 008 547	842 072	1 850 619	6.5	54	45 370	80 146	1 976 135	248 012	122 107
1884-1885	1 112 861	918 967	2 031 828	7.00	59	64 599	109 426	2 205 853	290 795	189 763
1885-1886	1 132 022	943 919	2 075 941	7.11	60	62 044	114 913	2 252 898	283 230	169 609
1886-1887	1 145 246	958 712	2 103 958	7.16	61	61 791	113 341	2 279 090	222 008	125 839
1887-1888	1 157 117	968 090	2 125 207	7.18	62	66 321	116 454	2 307 982	205 160	113 188
1888-1889	1 166 614	977 947	2 144 561	7.20	62	63 246	118 585	2 326 392	191 600	100 150
1889-1890	1 189 562	999 368	2 188 930	7.30	64	62 537	122 296	2 373 763	196 846	100 002
1890-1891	1 213 028	1 017 918	2 230 946	7 40	65	64 321	123 425	2 418 692	175 901	93 968
1891-1892	1 233 046	1 033 547	2 266 593	7.47	66	62 706	124 733	2 454 032	147 607	76 694
1892-1893	1 246 234	1 045 732	2 291 966	7.51	67	64 784	131 053	2 487 803	128 780	64 580

* Les proportions par 100 habitants sont faites sur la population recensée ou calculée au 31 décembre de chaque année scolaire; celles par 100 enfants de 6 à 12 ans sont faites, pour les années 1861-1862 et 1865-1866, sur le nombre des enfants de 6 à 12 ans au 31 décembre 1861 (2 736 988); pour les années 1870-1871 et 1875-1876 sur le nombre des enfants du même âge au 31 décembre 1871 (3 372 888), et pour les années 1877-1878 et suivantes sur les résultats du recensement du 31 décembre 1881 (3 440 007).

** En 1862-1863.

*** En 1871-1872.

Nombre des classes et des élèves des écoles publiques en 1892-1893 par région.

RÉGIONS.	POPULATION calculée au 31 décembre 1892.	ÉCOLES.	ÉLÈVES des deux sexes.	POUR 100 habitants.
Piémont	3 270 988	8 324	395 608	12.09
Ligurie	958 594	1 934	87 741	9.15
Lombardie	3 957 261	7 892	421 782	10.66
Vénétie	3 023 158	5 109	283 408	9.37
Émilie	2 268 582	3 971	187 890	8.28
Toscane	2 288 747	2 990	142 512	6.23
Marche	966 408	1 716	59 832	6.19
Ombrie	597 930	1 213	42 135	7.05
Rome	994 400	1 633	72 137	7.25
Abruzzes	1 369 968	1 918	81 636	5.96
Campanie	3 078 584	3 823	156 402	5.08
Pouille	1 797 245	2 094	84 064	4.68
Basilicate	541 865	604	22 692	4.19
Calabre	1 321 038	1 623	53 350	4.04
Sicile	3 364 940	3 834	157 659	4.69
Sardaigne	736 414	1 035	43 118	5.99
TOTAL	30 536 122	49 722	2 291 966	7.51

Résultats de l'instruction primaire.

ANNÉES.	NOMBRE de conscrits ne sachant pas lire sur 100 conscrits de l'armée de terre.	NOMBRE D'ÉPOUX et d'épouses n'ayant pas pu signer leur acte de mariage.		D'APRÈS LES RECENSEMENTS. Nombre sur 100 habitants des individus ne sachant ni lire ni écrire			
				de 6 ans et au-dessus.		de 20 ans et au-dessus.	
		Époux.	Épouses.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Hommes.	Femmes.
1861	»	»	»	*68 a)*	*81 a)*	*65 b)*	*82 b)*
1866	*64 d)*	*60 c)*	*79 c)*	»	»	»	»
1871	57	*58 d)*	*77 d)*	62	76	60	77
1876	52	52	73	»	»	»	»
1881	48	48	70	55	69	54	73
1884	47	45	67	»	»	»	»
1885	46	44	66	»	»	»	»
1886	44	43	63	»	»	»	»
1887	45	43	63	»	»	»	»
1888	43	42	62	»	»	»	»
1889	42	41	60	»	»	»	»
1890	43	41	60	»	»	»	»
1891	40	41	59	»	»	»	»
1892	40	40	58	»	»	»	»
1893	40	39	56	»	»	»	»
1894	»	39	54	»	»	»	»

a) De 5 ans et au-dessus, non compris la Vénétie et la province de Rome.
b) De 19 ans et au-dessus, non compris la Vénétie et la province de Rome.
c) Non compris la Vénétie et la province de Rome.
d) Non compris la province de Rome.

CHAPITRE XI

ROUMANIE

1° Historique. — Avant 1830, il n'y a pas eu en Valachie et en Moldavie de lois réglementant l'enseignement primaire ; mais il y avait dans les églises de petites écoles dirigées par le chantre qui ont conservé par l'instruction qu'elles donnaient au peuple la tradition de la langue roumaine pendant la période fanariote. Les lois organiques de 1830, connues sous le nom de *Règlements organiques,* sont les premières dans lesquelles le législateur se soit occupé de cet enseignement ; ces règlements prévoyaient la création d'écoles primaires dans les villes chefs-lieux de districts, sous le nom d'*écoles pour les commençants* (*scoale incepatoare*). Jusqu'en 1833, il n'y a pas eu d'écoles primaires dans les communes rurales. Après cette date, quelques écoles ont été ouvertes où les enfants des paysans pouvaient apprendre à écrire et à lire : les besoins de l'enseignement religieux avaient été la raison de ces fondations. Toutefois, malgré une tentative faite en 1838, il faut aller jusqu'en 1847 en Valachie et en 1850 en Moldavie pour trouver des lois réglementant véritablement l'enseignement primaire en Roumanie[1]. Ces deux lois, complétées par des dispositions ministérielles nombreuses, sont restées en vigueur, après l'union des deux principautés en 1859. Ce n'est qu'en 1864 qu'a été votée la *loi générale sur l'instruction publique* qui a réglementé jusqu'au 1er septembre 1893 la matière (Loi du 5 décembre 1864).

Aujourd'hui l'enseignement primaire et normal-primaire est régi par la loi du 1er septembre 1893.

2° État légal et organisation administrative. — La loi de 1864 et la Constitution (de 1866) disposent que l'enseignement primaire est *obligatoire* et *gratuit* pour tous les jeunes Roumains, garçons et filles. L'article 23 de la Constitution dit : « L'enseignement est libre en

---

1. Voir pour l'histoire les deux premiers volumes (les seuls qui aient paru jusqu'ici) de l'*Histoire des écoles en Roumanie,* par M. Urechia.

Roumanie. Dans les écoles de l'État, l'instruction sera donnée *gratuitement*. Tous les enfants doivent aller à l'école dans toutes les communes où il s'en trouve une. L'enseignement privé est soumis, d'après la loi de 1864, au contrôle et à la surveillance de l'État. »

Cette disposition n'est devenue réellement effective que depuis la loi de 1893 qui inflige une amende pour chaque absence des enfants d'âge scolaire.

Aujourd'hui, il y a plusieurs écoles de garçons et plusieurs écoles de filles dans chaque ville, et au moins une école mixte (pour garçons et filles) dans presque toutes les communes rurales. Bientôt, grâce aux mesures prises, chaque commune rurale aura au moins une école. Il y a même aujourd'hui des communes rurales qui en ont deux.

Les communes urbaines contribuent en fournissant les locaux, le mobilier, le salaire du personnel de service et l'entretien; l'État paie les maîtres d'école et fournit le matériel scolaire.

Dans toutes les écoles publiques de Roumanie appartenant aux communes, aux départements ou à l'État, l'enseignement est absolument gratuit. L'âge pour la fréquentation de l'école est de 8 à 12 ans. Sont dispensés d'aller aux écoles publiques les enfants dont les parents prouvent qu'ils reçoivent une instruction équivalente dans une école privée. Enfin, la loi punit d'une amende les parents, tuteurs, etc., qui n'envoient pas leurs enfants à l'école.

Avant la loi de 1893, ainsi qu'il résulte de la statistique, l'obligation était loin d'être appliquée conformément aux lois, faute de sanction.

L'inspection des écoles est confiée à des inspecteurs généraux. Il y en a quatre, dont l'un porte le titre d'inspecteur général de l'enseignement primaire et normal, et les trois autres celui d'inspecteurs de circonscription. Il y a de plus un reviseur par district (32) et un pour Bucarest. Enfin, on peut nommer, suivant le besoin du service, autant de sous-reviseurs qu'il est nécessaire. Pour l'enseignement des filles, il y a une inspectrice de l'enseignement primaire et secondaire (loi pour l'organisation de l'administration centrale du ministère des cultes et de l'instruction publique du 30 août 1892, art. 43 et suiv.).

L'État entretient neuf écoles normales pour la préparation des maîtres et des maîtresses d'école : une pour les maîtres d'école (instituteurs) des écoles des communes urbaines, cinq pour ceux des communes rurales, trois pour les maîtresses d'école sans dis-

tinction. A chaque école normale rurale sont annexés une école primaire et un atelier de travail manuel appliqué à l'agriculture.

Les écoles figurent au budget de 1892-1893 pour 763 856 fr. (453 264 fr. pour le personnel, 310 592 fr. pour le matériel, la valeur des locaux non comprise, bien entendu).

Les chiffres de la statistique relatifs aux élèves ne comprennent pas les élèves des écoles privées. En 1893, le ministère de l'instruction publique a, pour la première fois, publié une statistique de l'enseignement privé, statistique incomplète d'après la déclaration même du chef du bureau qui l'a rédigée.

Le nombre des élèves des écoles primaires publiques était de 221 044 en 1891-1892, soit 4.1 élèves par 100 habitants (population 5 304 500); mais les écoles privées ne sont pas comprises dans le calcul.

Le service de la statistique n'a pas toujours été régulier jusqu'ici. Un projet de loi a été présenté aux Chambres pour l'organiser d'une manière stable.

La nouvelle loi de 1893 maintient, conformément à la Constitution, l'obligation pour les enfants des citoyens roumains. L'âge de la fréquentation n'est plus de 8 à 12 ans, mais de 7 à 14 ans. Ceux qui ne donnent pas à leurs enfants cette instruction à la maison ou dans des écoles privées, doivent envoyer leurs enfants aux écoles publiques. Si à la 14e année un enfant n'a pas terminé son instruction élémentaire, il peut être gardé encore un ou deux ans dans l'école.

Les maires doivent chaque année former une liste des enfants âgés de 7 à 14 ans; cette liste est envoyée aux directeurs des écoles publiques le 10 juin au plus tard.

Les représentants légaux des enfants sont condamnés à des amendes pour non-soumission à cette loi.

La loi prévoit trois classes d'écoles primaires :

1° Les écoles de village (section de communes);

2° — primaires inférieures;

3° — — supérieures;

4° Enfin la loi prescrit des cours primaires supplémentaires (art. 16).

La durée des classes ne doit jamais dépasser par jour trois heures et demie dans les deux premières années, quatre heures et demie dans les autres années (au lieu de sept heures comme auparavant).

Il doit y avoir une école au moins par commune (école primaire inférieure).

Pour les hameaux situés à plus de trois kilomètres de l'école, la loi prévoit une école de hameau; l'enseignement y est donné par le maître de l'école communale ou par son aide, au moins deux fois par semaine, ou par le prêtre du hameau. En été, dans les campagnes, les leçons ne se font que le matin.

Les écoles dans les communes rurales sont mixtes (pour filles et garçons). Un maître par 80 élèves, pas plus.

Les communes rurales doivent fournir au moins un demi-hectare de terrain, pour que le maître y enseigne aux enfants la culture de la terre (art. 30).

Il doit y avoir plusieurs écoles par commune urbaine pour garçons, pour filles, ou des écoles mixtes du rang d'écoles primaires supérieures. L'enseignement y est de quatre années.

Dans les écoles publiques urbaines ou rurales l'enseignement est gratuit (art. 1er).

Dans les communes rurales on instituera des cours complémentaires pour ceux qui ont terminé le cours de l'école primaire. Ils auront lieu une fois par semaine. Leur but est de familiariser les adolescents qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire avec l'écriture, la lecture et le calcul. Ils ne dépasseront pas une durée de six mois chaque année.

Écoles normales. — Ces écoles ont été créées par l'État pour la préparation et la formation du personnel enseignant des écoles primaires.

Il y a quatre espèces d'écoles :

1° Pour les maîtres d'écoles rurales;
2° — maîtresses —
3° — maîtres d'écoles urbaines;
4° — maîtresses —

L'enseignement y est soit gratuit, soit payant; pour les externes, il est toujours gratuit.

L'enseignement dure 5 ans. L'âge d'admission pour les garçons est de 14 à 15 ans, pour les filles de 13 à 14 ans; les conditions sont d'être né Roumain et d'avoir terminé au moins le cours des écoles primaires supérieures.

Pour les maîtres et maîtresses des écoles urbaines, il y a l'école normale pour instituteurs, de Bucarest, et les écoles péda-

gogiques de Bucarest, Jassi et Craiova pour les institutrices. L'enseignement dure 5 ans.

L'entretien de l'enseignement primaire est à la charge de l'État et des communes.

L'État rétribue dans les communes rurales le premier maître d'école et fournit la moitié des appointements de tous les autres, la commune payant l'autre moitié. Dans les communes urbaines, il prend à sa charge les appointements de tous les maîtres d'école aujourd'hui en exercice. Les appointements des instituteurs qui seront nommés à l'avenir sont payés moitié par l'État et moitié par la commune.

Les communes ont à leur charge le local, le logement du directeur, le matériel d'enseignement, les petites dépenses d'administration (registres, etc.), le mobilier, le chauffage et le personnel de service. Le ministère fixe le minimum qui doit être consacré à ces dépenses pour chaque commune, et cette somme est inscrite d'office au budget communal.

Telles sont les principales dispositions de la loi qui réglemente en Roumanie l'enseignement primaire. L'introduction toute récente de ces changements ne permet pas encore d'en voir les résultats; on en attend, en général, beaucoup de bien pour le développement de cet enseignement.

3° Ressources financières. — On a vu quelles sont les ressources financières des écoles primaires. Dans plusieurs communes rurales l'école jouit du revenu d'une certaine étendue de terrain. Aussi l'article 15 de la loi de 1889 sur la vente des domaines de l'État prévoit-il que les communes pourraient acheter jusqu'à 15 hectares dont le revenu serait exclusivement consacré à l'entretien de l'église et de l'école. Il n'y a pas d'impôt spécial pour l'enseignement.

Les dépenses de l'État pour l'enseignement primaire ont été, d'après les budgets :

Enseignement primaire rural.

ANNÉES.	CHAQUE ANNÉE. — Lei ou francs.	ANNÉES.	CHAQUE ANNÉE. — Lei ou francs.
1866-1869	715 110	1890-1891	3 059 446
1870-1872	750 000	1892-1893	3 452 316
1873-1876	681 000	1893-1894	3 635 944
1877	1 196 000	1894-1895	4 080 798
1880	1 547 040	1895-1896	4 625 800
1885-1886	2 201 916		

Enseignement primaire urbain.

ANNÉES.	CHAQUE ANNÉE. — Lei ou francs.	ANNÉES.	CHAQUE ANNÉE. — Lei ou francs.
1866	1 188 200	1890-1891	3 696 365
1869	1 279 959	1892-1893	4 042 135
1870	1 452 569	1893-1894	4 068 831
1875	1 344 000	1894-1895	4 187 177
1880	1 706 640	1895-1896	4 284 179
1885	2 652 076		

N.-B. — A partir de 1880, l'année financière commence le 1er avril. Les sommes indiquées ci-dessus sont toujours pour 12 mois.

Écoles normales primaires.

ANNÉES.	CHAQUE ANNÉE. — Lei ou francs.	ANNÉES.	CHAQUE ANNÉE. — Lei ou francs.
1866	218 110	1890-1891	669 046
1870	305 745	1892-1893	763 856
1875	281 245	1893-1894	854 768
1880	411 752	1894-1895	1 044 138
1885	465 380	1895-1896	1 511 864

A ces sommes il faut ajouter celles que les communes et les départements consacrent à l'enseignement primaire. Nous n'avons pas d'indications pour toutes les années. En voici quelques-unes :

Dépenses pour l'enseignement primaire urbain et rural, ensemble.
(*En lei ou francs.*)

ANNÉES.	ÉTAT.	DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	AUTRES ressources.	TOTAL.
1885-1886	4 847 211	112 400	1 664 248	29 913 *a*)	6 653 767
1888-1889	»	»	»	»	7 595 282 *b*)
1892-1893	7 494 451	1 195 692	2 035 546	»	10 725 689

a) Produit de différentes donations.

b) Y compris 135 731 lei, produit du revenu du terrain appartenant aux écoles ou plutôt consacré à leur entretien (7 619 hectares).

4° Mode d'établissement de la statistique. — Il n'y a pas eu de règles fixes, mais le procédé employé a été celui qui est indiqué plus haut. Les reviseurs des écoles réunissaient les données premières, après les avoir demandées aux maîtres d'école, et les envoyaient au ministère qui les faisait élaborer dans ses bureaux

et les publiait plus ou moins régulièrement. D'après la nouvelle organisation établie en vertu de la loi du 31 août 1892, le ministère de l'instruction publique possède un Bureau de statistique; on espère que, grâce à cette création, ce travail se fera à l'avenir avec régularité et avec plus de soin. Jusqu'à présent, ce bureau n'a publié que les données pour les années antérieures, telles qu'il les a trouvées, et un vaste travail de dénombrement des enfants en âge de fréquenter l'école.

Il n'existait donc pas encore de formulaires fixes qui fussent en usage en 1894; mais il devait y en avoir prochainement et l'administration roumaine se proposait de tenir compte des décisions de l'Institut international de statistique, autant que les besoins et l'état des services le permettraient.

5° Publications. — Il n'y a pas de publications régulières. Les dernières sont :

Statistica Invetamentului Primar urban si rural pe 1890; 1 vol. in-4°, 1891;

Statistica Invetamentului Primar urban si rural pe 1888-1889, 1889-1890, 1890-1891 si 1891-1892; 1 vol. in-4°, 1892.

Ces deux publications ont été résumées dans le *Buletinul Statistic General a Romaniei* (septembre-octobre 1892, publié par la Direction de la statistique générale de la Roumanie). Dans une future livraison de ce Bulletin, il sera publié un résumé général de toutes les publications faites jusqu'à ce jour.

6° Principaux résultats de la statistique. — Voici les principaux résultats de la statistique scolaire, telles que M. Crupenski a pu les réunir (en 1894) dans le court espace de temps dont il a disposé pour rédiger ce mémoire :

Écoles normales primaires.

ANNÉES.	NOMBRE des établissements pour		ÉLÈVES.	
	instituteurs.	institutrices.	Garçons.	Filles.
1876-1877	5	4	284 a)	362 a)
1888-1889	5	4	86 b)	66 b)
1889-1890	5	4	77	59
1890-1891	5	4	73	70
1891-1892	5	4	85	82

a) C'est le nombre de tous ceux qui ont fréquenté ces écoles.
b) Ceux qui ont passé les examens de dernière année.

Écoles primaires publiques.

ANNÉES.	Dans les COMMUNES URBAINES.			Dans les COMMUNES RURALES.			
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.
1858-1859	»	»	56	»	»	»	1 402
1859-1860	»	»	68	»	»	»	2 186 *a*)
1862-1863	»	»	133	»	»	»	2 167 *a*)
1864-1865	95	70	165	»	»	»	1 988
1872-1873	136	110	246	1 891	84	»	1 975
1875-1876	134	109	243	1 661	141	528	2 330 *b*)
1878-1879	129	114	243	956	132	831	1 919
1880-1881	133	117	250	»	»	»	2 276
1885-1886	154	134	288	210	203	2 256	2 668
1886-1887	157	135	292	»	»	»	»
1887-1888	»	»	»	»	»	»	»
1888-1889	173	140	313	447	252	2 213	2 912
1889-1890	175	150	325	»	»	»	3 030
1890-1891	179	162	341	»	»	»	3 131
1891-1892	191	172	363	302	266	2 642	3 210 *b*)
1893-1894	»	»	»	»	»	»	3 149

a) Ces chiffres sont évidemment exagérés. Il est probable qu'il s'agit là plutôt d'écoles dont on avait décrété la création, mais qu'on n'a pas pu créer.

b) Il ne faut pas attacher d'importance à la classification des écoles rurales. Il y a certainement un malentendu. Le total seul est bon. Ceci pour toutes les années.

Maîtres des écoles primaires publiques.

ANNÉES.	ENSEIGNEMENT urbain.		TOTAL.	ENSEIGNEMENT rural.		TOTAL.
	Hommes.	Femmes.		Hommes.	Femmes.	
1872-1873	355	216	571	1 831	78	1 909
1875-1876	350	218	568	2 138	139	2 277
1878-1879	376	255	631	1 171	178	1 349
1880-1881	436	302	738	1 999	273	2 272
1885-1886	514	385	899	2 326	402	2 728
1888-1889	574	437	1 011	2 498	454	2 952
1889-1890	595	460	1 055	2 614	484	3 098
1890-1891	613	505	1 118	2 729	509	2 238
1891-1892	660	560	1 220	2 846	532	3 378
1893-1894	»	»	»	»	»	3 629

Élèves des écoles primaires publiques.

ANNÉES.	ENSEIGNEMENT URBAIN.			ENSEIGNEMENT RURAL.			TOTAL général.
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
1872-1873	18 682	7 478	26 160	51 727	4 258	55 985	82 145
1875-1876	18 662	7 785	26 447	61 972	7 224	69 196	95 643
1880-1881	21 601	11 560	33 161	66 193	8 686	74 879	108 040
1885-1886	27 802	16 260	44 062	82 722	12 465	95 187	139 249
1888-1889	25 481	14 873	40 354	104 298	19 275	123 573	163 927
1891-1892	37 378	22 109	59 487	137 600	23 957	161 557	221 014
1893-1894	»	»	»	154 896	31 507	186 403	»

Enseignement privé.

ANNÉES.	ÉCOLES.	MAITRES.	ÉLÈVES.		
			Garçons.	Filles.	TOTAL.
1872-1873	180	855	5 973	3 905	9 878
1875-1876	212	962	8 385	4 527	12 912
1880-1881	221	1 087	8 059	5 644	13 708
1882-1883	216	1 137	7 851	5 948	13 799
1891-1892	421	»	»	»	17 687

Instruction des conjoints.

(*Nombre d'époux et d'épouses ayant signé leur acte de mariage sur* 100 *mariages.*)

ANNÉES.	NOMBRE des mariages.	ÉPOUX		ÉPOUSES		ÉPOUX sur 100		ÉPOUSES sur 100	
		qui ont signé.	qui n'ont pas signé.	qui ont signé.	qui n'ont pas signé.	qui ont signé.	qui n'ont pas signé.	qui ont signé.	qui n'ont pas signé.
1870. . . .	30 819	5 229	25 590	1 910	28 909	17.0	83.0	6.2	93.8
1875. . . .	32 971	4 908	28 063	3 893	29 078	14.9	85.1	11.8	88.2
1880. . . .	39 742	8 376	31 366	3 049	36 693	21.1	78.9	7.7	92.3
1885. . . .	39 586	9 940	29 646	3 518	36 068	25.1	74.9	8.9	91.1
1886. . . .	38 988	10 239	28 749	4 052	34 936	26.3	73.7	10.4	89.6
1887. . . .	38 961	9 919	29 042	3 784	35 177	25.5	74.5	9.7	90.3
1888. . . .	38 336	9 684	28 652	3 683	34 653	25.3	74.7	9.6	90.4
1889. . . .	41 122	10 925	30 197	4 101	37 021	26.6	73.4	10.0	90.0
1890. . . .	38 644	10 754	27 890	4 263	34 381	27.8	72.2	11.0	89.0
1891. . . .	44 267	12 260	32 007	4 732	39 585	27.7	72.3	10.7	89.3
1892. . . .	41 757	12 391	29 366	4 977	36 780	29.7	70.3	11.9	88.1

Illettrés.

ANNÉES.	CONSCRITS	
	sachant lire et écrire.	ne sachant ni lire ni écrire.
	Sur 100 conscrits	
1886	14.3	85.7
1887	17.3	82.7
1888	13.8	86.2
1889	7.8	92.2
1890	8.2	91.8
1891	8.9	91.1
1892	10.9	89.1

CHAPITRE XII

EMPIRE DE RUSSIE

I. — Russie d'Europe

1° Historique. — Les premières écoles primaires de Russie datent de la fin du xe siècle, aussitôt après que le grand-duc Vladimir eut embrassé la foi chrétienne. Au xie siècle, il existait des écoles fondées par des églises, des monastères ou établies dans les maisons des évêques, organisées et entretenues aux frais du clergé et des grands-ducs. Les prêtres et les moines y enseignaient la lecture, l'écriture et la religion. Le but principal que poursuivaient les Grands-ducs et le clergé, était de former des lettrés capables de devenir prêtres. Ce caractère ecclésiastique et spécial, l'école primaire russe le conserva longtemps.

Ainsi, dans la seconde moitié du xve siècle, l'archevêque Ghennadi s'adressa au grand-duc de Moscou, Jean III, pour obtenir de ce prince, dans l'intérêt de sa dignité souveraine, l'autorisation de créer des écoles, ne fût-ce que pour l'instruction du clergé. Au xvie siècle, le concile ecclésiastique de 1551 dit « Des Cent Chapitres », décida d'organiser dans toutes les villes, dans les maisons des prêtres, des diacres et des marguilliers, des écoles pour apprendre à lire et à écrire aux enfants des diacres et de tous les chrétiens orthodoxes.

Jusqu'au xviie siècle, il n'existait pas en Russie d'écoles plus ou moins bien organisées. Toute personne sachant lire et écrire pouvait s'occuper d'enseignement élémentaire. Ce ne fut qu'après l'annexion de la Petite-Russie, en 1654, sous le règne du tzar de Moscou, Alexis Mikhaïlovitch, qu'on vit des écoles organisées à peu près à l'instar des établissements similaires de l'Europe occidentale. La base de l'organisation des écoles *laïques* fut posée au commencement du xviiie siècle par l'empereur Pierre Ier. Comprenant l'importance de l'instruction publique dans un État, le grand réformateur de la Russie imposa aux magistrats des villes l'obligation de

veiller à l'établissement de petites écoles où l'on enseignerait la lecture, l'écriture et le calcul. Un oukase du 28 décembre 1715 prescrivit l'établissement d'écoles dites « écoles d'arithmétique » pour les jeunes enfants de tout rang. Ces établissements étaient déjà des écoles primaires dans lesquelles on admettait des enfants de 10 à 15 ans appartenant à toutes les classes sociales. On y enseignait la lecture, l'écriture, les chiffres (l'arithmétique) et les éléments de la géométrie. En organisant ces écoles, Pierre le Grand travaillait au bien du pays et se proposait de préparer des hommes capables et instruits pour le service de l'État.

La fréquentation des écoles d'arithmétique fut déclarée obligatoire, d'abord pour les enfants des employés qui se préparaient à entrer au service de l'État, et plus tard pour les enfants appartenant à toutes les classes sociales, celle des nobles exceptée. Ce premier essai, unique jusqu'alors, de l'introduction en Russie de l'instruction obligatoire, ne réussit pas ; non seulement le nombre des écoles n'augmenta pas, mais même il diminua, et les habitants des bourgades (*possadskies*) des gouvernements de Novgorod, Pskov, Yaroslav, Vologda et Moscou présentèrent en 1720 des suppliques, demandant qu'on « ne forçât pas leurs enfants d'aller à l'école ».

A l'époque du règne de Pierre Ier, l'instruction primaire en Russie entra dans une période pour ainsi dire officielle ; elle fut organisée en vue des besoins de l'État et presque exclusivement à ses frais, la participation des habitants étant à peu près nulle. Cette période dura depuis le commencement du XVIIIe siècle jusqu'à la seconde moitié du XIXe où, sous le règne de l'empereur Alexandre II, des changements importants eurent lieu.

L'histoire de l'instruction primaire en Russie au XVIIIe siècle est remarquable par des événements d'une très grande importance. Dans la seconde moitié de ce siècle, l'impératrice Catherine II posa les bases d'un système général d'instruction primaire en Russie. Avant elle l'instruction élémentaire ne pénétrait que dans un cercle restreint composé d'enfants appartenant aux classes privilégiées et au clergé ; les enfants du peuple restaient complètement illettrés, l'enseignement domestique n'existant qu'à l'état rudimentaire. Les réformes de l'impératrice commencèrent en 1775, année où fut promulgué le statut concernant « l'organisation des provinces » en vertu duquel on institua dans chaque province un « Comité spécial de charité publique, ayant l'obligation d'organiser des écoles dans toutes les villes et les bourgades populeuses ». En 1782, Catherine

institua la célèbre « Commission d'organisation des écoles populaires » qui eut également pour mission d'élaborer un projet de système d'instruction populaire et un projet d'écoles populaires, de préparer des maîtres capables, de fonder des écoles dans tout l'empire et de composer des manuels scolaires. Les travaux de cette commission eurent une grande influence sur le développement de l'instruction primaire en Russie.

Pendant l'automne de 1786, l'impératrice Catherine II confirma les statuts des écoles populaires rédigés par cette commission. Conformément à ces statuts, on devait fonder dans les chefs-lieux de gouvernement des écoles populaires principales, à quatre classes, et dans les villes de district une petite école populaire primaire à deux classes; l'entretien des premières était à la charge du comité de charité publique; celui des autres, à la charge des villes. Les deux catégories d'établissements dépendaient du comité présidé par le gouverneur de la province.

Les premiers statuts généraux, adoptés pour les écoles populaires en Russie, avaient été élaborés sur le modèle du « Règlement général pour les écoles autrichiennes normales et pour les écoles principales et *triviales* (populaires) allemandes ». Ce règlement lui-même avait été emprunté à la Prusse (pour ce qui concernait l'organisation de la partie scientifique).

Les statuts de 1786 avaient organisé l'instruction populaire dans les villes seulement, en exécution de la volonté de l'impératrice qui avait ordonné « de commencer par les villes ». Ils concernaient aussi l'instruction privée à laquelle ils imposaient des conditions, exigeant un brevet de capacité délivré par les autorités scolaires; à cause du servage généralement en vigueur à cette époque, ce règlement concernant l'instruction populaire que la commission de 1782 avait placée à la base de ses travaux, ne fut pas appliqué à tout le pays, ni sous le règne de Catherine II, ni même un demi-siècle plus tard.

Cependant les bases posées par Catherine avaient sans conteste une grande importance : à partir de ce moment, la législation sur l'instruction populaire s'élargit peu à peu; on étudia différents types ou modèles d'écoles populaires pour les enfants de toutes les classes sociales, pour les villes aussi bien que pour les populations rurales. Les dispositions législatives adoptées depuis la fin du siècle dernier jusqu'à nos jours ont continué et complété l'œuvre.

Le 8 septembre 1802, sous le règne d'Alexandre Ier, « la Com-

mission des écoles populaires » fut transformée en ministère de l'instruction publique. Les réformes effectuées sous ce règne s'adressèrent aussi à l'organisation de l'instruction primaire.

Les nouveaux statuts concernant les écoles avaient été promulgués au début même du nouveau règne ; le règlement préliminaire de l'instruction publique fut revêtu de la sanction suprême le 24 janvier 1803, il préconisait deux types d'écoles populaires (de paroisse et de district) ; la direction de ces établissements fut attribuée aux curateurs des arrondissements scolaires. Ces arrondissements avaient été créés par le « règlement préliminaire » ; chacun d'eux embrassait plusieurs provinces.

Ces dispositions furent conservées dans les « statuts des établissements d'instruction dépendant des universités ». Revêtus de la sanction impériale le 5 novembre 1804, ces nouveaux statuts définitifs, qui remplaçaient le règlement préliminaire, prescrivaient l'établissement dans chaque paroisse d'une école paroissiale et d'une école populaire dans chaque ville de district.

Les arrondissements scolaires étaient au nombre de 6 : Pétersbourg, Moscou, Kharkov, Kazan, Vilna et Dorpat.

Les écoles paroissiales (à une classe) préparaient pour les écoles de district (à deux classes) et celles-ci formaient des élèves pour les gymnases.

C'est ainsi que les statuts de 1804 ont établi un lien organique entre tous les établissements d'instruction de l'empire. Les écoles populaires principales, fondées sous le règne de Catherine, furent transformées en gymnases et les petites écoles populaires en écoles de paroisse et de district. La surveillance de tous ces établissements fut enlevée aux commissions de charité publique et confiée à des directeurs des écoles, nommés dans chaque province par l'université, et ayant pour mission « de surveiller la marche de l'enseignement dans toutes les provinces de l'arrondissement scolaire ».

Dans chaque université on institua un comité scolaire pour l'expédition des affaires se rapportant aux écoles. Ce comité se composait de professeurs présidés par le recteur et ayant pour mission de veiller à l'enseignement dans les écoles de l'arrondissement scolaire. Les statuts de 1804 renferment les premières données concernant les écoles rurales ; l'article 118 prescrivait à « chaque paroisse isolée, ou à deux paroisses réunies d'avoir au moins une école de paroisse ».

Les statuts de 1804 restèrent en vigueur environ 20 ans. A la

fin du règne de l'empereur Alexandre Ier et au commencement du règne de l'empereur Nicolas Ier, on avait déjà procédé à de nouvelles réformes dans le système de l'instruction primaire. Dans ces réformes figurent en principe les dispositions suivantes :

1° « L'éducation populaire, dans tout l'empire, malgré les différences de confession et de langue, doit être purement nationale (russe) ;

2° « Les branches d'enseignement superflues doivent être supprimées, et, dans la répartition des études, il faut prendre en considération la classe sociale des élèves ;

3° « Il convient d'épurer les sciences de toutes les idées nuisibles qui leur sont étrangères, préparer des fils fidèles de l'église et de loyaux sujets. »

Le 8 décembre 1828 les nouveaux statuts des gymnases, des écoles de district et de paroisse furent revêtus de la sanction suprême. Grâce à ces statuts qui appliquaient les principes posés par le ministre de l'instruction publique, A. S. Chichkow, le système scolaire du commencement du règne de l'empereur Alexandre Ier fut modifié ; le lien organique entre les écoles paroissiales, les écoles de district et les gymnases fut rompu ; ces catégories d'écoles adoptèrent chacune un programme d'études suffisant pour l'instruction définitive des classes sociales pour lesquelles elles étaient destinées. C'est ainsi que A. S. Chichkow écrivit qu'en Russie, les écoles paroissiales sont destinées aux paysans, aux bourgeois et aux petits marchands appartenant à la classe inférieure ; les écoles de district aux enfants des commerçants, des officiers des grades inférieurs et des nobles. Les statuts de 1828 introduisirent encore, sous d'autres rapports, des changements importants ; ainsi le programme d'études des écoles de district fut abrégé.

L'entretien de ces établissements fut mis à la charge du Trésor ; les écoles de paroisse furent entretenues dans les villes par les municipalités, dans les bourgades appartenant à la Couronne, aux frais des communes rurales, dans les villages appartenant à des propriétaires, par les propriétaires eux-mêmes, qui devaient les surveiller. Les allocations du Trésor pour ces établissements ayant augmenté, le nombre des écoles s'accrut également. Les écoles de paroisse et de district organisées, conformément aux statuts de 1828, subsistent encore aujourd'hui.

Le 25 juin 1835, le « règlement des arrondissements scolaires du ministère de l'instruction publique » fut revêtu de la sanction su-

prême ; il retira aux universités la surveillance des écoles qui fut confiée aux curateurs des arrondissements scolaires.

Le développement de l'instruction primaire en Russie était favorisé, dans une mesure plus ou moins importante en dehors du ministère de l'instruction publique, par d'autres ministères ou Sociétés agissant pour leur propre compte, indépendamment les uns des autres.

Ainsi le ministère des domaines organisa des écoles dans les villages des paysans de la Couronne. En 1830, l'autorisation suprême fut sollicitée et accordée pour l'ouverture d'une école ayant pour but spécial de préparer des scribes pour les bailliages (*volostys*) et les villages, et le 23 novembre 1842, l'ordre fut donné à tous les villages de la Couronne, qui possédaient des écoles, de les organiser sur le plan général des écoles de paroisse. La direction des apanages organisa des écoles dans les villages de son ressort. Le ministère des domaines commença à ouvrir ses écoles en 1830 ; celles du ressort des apanages furent organisées en 1832. Les premières étaient entretenues aux frais du Trésor ; les secondes, au moyen des revenus des biens des apanages. Le programme d'études de ces deux catégories d'établissements était à peu près le même que celui des écoles du ministère de l'instruction publique ; le personnel enseignant se composait surtout de prêtres, de diacres, de desservants d'église et de séminaristes ayant terminé leurs études. La surveillance de ces écoles était exercée par les autorités locales dirigeant les chambres des domaines et les comptoirs des apanages. Le ministère de l'instruction publique fut cependant investi du droit de contrôler les écoles du ministère des domaines et d'exiger des renseignements sur la situation des écoles des apanages.

Le ressort ecclésiastique (Saint-Synode) institua pareillement, près des églises, des écoles entièrement indépendantes des autres ministères. Ces écoles furent créées auprès de quelques églises en vertu des règlements des consistoires (1843).

Le ministère de la guerre, de son côté, ouvrit des écoles destinées aux soldats et aux enfants de soldats.

Nonobstant les efforts de tous les ministères et d'autres institutions, le nombre des écoles primaires en Russie fut peu considérable jusqu'à la seconde moitié du XIXe siècle. En 1850, les écoles rurales des domaines, selon un rapport officiel, étaient au nombre de 2 642 avec 139 320 élèves ; les apanages, en 1853, comptaient 204 écoles avec 7 477 écoliers ; le ministère de l'instruction pu-

blique, à la fin de 1861, d'après des données officielles, n'avait pas sous sa direction, dans toute la Russie d'Europe, plus d'un millier d'écoles, y compris les écoles de paroisse, les classes préparatoires près les écoles de district et les écoles primaires populaires. Les serfs appartenant aux propriétaires étaient, à très peu d'exceptions près, entièrement privés d'instruction. Les écoles paroissiales étaient aussi peu nombreuses ; quant aux écoles élémentaires particulières, organisées par les paysans eux-mêmes, elles échappaient à tout contrôle.

Une nouvelle ère dans l'histoire de l'instruction publique en Russie, commence à l'avènement de l'empereur Alexandre II. Le 19 février 1861, l'affranchissement des serfs fit disparaître l'obstacle le plus puissant à l'extension de l'instruction primaire parmi le peuple. Déjà pendant les premières années du règne du tzar libérateur, on constatait un redoublement de zèle sous ce rapport. D'un côté, des écoles étaient ouvertes avec le concours du ministère de l'intérieur dans plusieurs villages de paysans libérés du servage ; d'un autre, des écoles étaient organisées avec l'aide du clergé dans les villages et dans les villes ; quelques particuliers obtenaient l'autorisation de tenir des écoles du dimanche. Le 14 juillet 1864, l'Empereur donna sa sanction à un « Règlement pour les écoles primaires populaires » qui réunissait en un seul groupe les écoles primaires des différentes dénominations et confiait la direction de ces établissements à des institutions collégiales, dites conseils scolaires, plaçait dans ces conseils des représentants des différents ministères, des institutions et des délégations provinciales (*zemstvos*) et leur confiait la nomination des curateurs et des curatrices des écoles. Les statuts des institutions provinciales de 1864 admettaient l'ingérence de la délégation provinciale dans la surveillance de l'instruction publique principalement sous le rapport économique et dans les limites fixées par la loi (§ 2) ; l'enseignement religieux et la tendance morale des écoles étaient soumis au contrôle des prêtres.

Dix ans plus tard, de nouveaux statuts, revêtus de la sanction suprême le 25 mai 1874, remplacèrent ceux de 1864. Les modifications portaient surtout sur le mode de surveillance des écoles ; une part plus large était attribuée à la noblesse ; cependant les traits essentiels des statuts de 1864 furent conservés. Dans les provinces où les délégations provinciales (*zemstvos*) furent chargées de veiller à l'exécution des lois, l'instruction fit de grands progrès, et, à partir

de cette époque, le développement de l'instruction primaire a suivi une marche rapide.

Les autres actes législatifs concernant l'instruction populaire élémentaire élaborés sous le règne précédent, n'ont guère été que le complément de ceux qui viennent d'être mentionnés. Ainsi, en 1869, le ministère de l'instruction publique créa le type des écoles rurales modèles à deux classes et à une classe ; peu de temps auparavant, avait paru le règlement sur les écoles et les bibliothèques de la maison des enfants trouvés à Saint-Pétersbourg ; un règlement pareil pour la maison des enfants trouvés à Moscou a été édicté en 1873. En 1869, la surveillance de l'instruction primaire populaire avait été renforcée par la création d'un nouveau poste d'inspecteur des écoles populaires. En 1874, les fonctions de ces inspecteurs ont été modifiées, les titulaires prenant le nom de directeurs et leurs adjoints celui d'inspecteurs.

C'est sous le règne du même prince qu'avait eu lieu la création d'écoles spéciales ayant pour but de préparer des maîtres pour les écoles primaires, telles que les séminaires et les instituts pédagogiques, et qu'avait paru le 22 avril 1868 le règlement sur les examens imposés aux personnes désirant obtenir le titre de maître dans les écoles primaires.

La dernière décade est remarquable par quelques actes législatifs qui ont assuré à l'œuvre de l'instruction publique le concours du clergé orthodoxe en lui donnant une influence prépondérante sur l'enseignement des écoles primaires inférieures. En 1884, conformément au « règlement sur les écoles de paroisse » élaboré par le Saint-Synode, les prêtres de paroisse ont été chargés de « l'administration immédiate des écoles de paroisse, dont ils assumaient la responsabilité » (§ 19).

Les délégations provinciales (*zemstvos*) et d'autres institutions publiques et particulières ont été invitées à participer à l'entretien de ces écoles. Le règlement de 1884 a soumis aussi à l'influence immédiate du clergé les écoles élémentaires, établissements particuliers qui sont entretenus par les paysans et qui existaient déjà en Russie du temps du prince Vladimir. Ces écoles qui, à partir du règne de l'impératrice Catherine II, n'avaient plus de sanction légale, ont été autorisées par une circulaire du ministre de l'instruction publique, le baron Nicolaï, en février 1882. Le règlement de 1884 sur les écoles de paroisse et le règlement de 1891 sur les écoles élémentaires spéciales, ont placé les écoles particulières des

paysans sous la dépendance du clergé local. En 1888 (14 décembre), a paru l'arrêté du Saint-Synode réglant le transfert dans le ressort ecclésiastique des écoles entretenues aux frais des délégations provinciales. En 1891, le procureur général du Saint-Synode informa le ministère de l'instruction publique que les écoles du dimanche plus que les autres devaient revêtir le caractère religieux des écoles paroissiales orthodoxes ; en effet, les écoles du dimanche, destinées aux adultes illettrés, se composaient en grande partie d'artisans, d'ouvriers et des enfants les plus pauvres ; en conséquence, et avec l'assentiment du ministre de l'instruction publique, les écoles du dimanche fonctionnant depuis 1891 ont été placées sous la dépendance du ressort ecclésiastique.

2° État légal et organisation administrative. — La direction des établissements d'instruction primaire n'est pas concentrée dans un seul et même ressort ; elle est répartie entre plusieurs administrations ; la plus importante est le ministère de l'instruction publique, qui administre d'une manière générale les affaires de l'instruction publique ; puis viennent le Saint-Synode, les ministères des domaines, de la guerre, etc., et le ressort des établissements de l'impératrice Marie.

La direction des écoles primaires populaires du ministère de l'instruction publique est organisée de la manière suivante :

A) Administration centrale. Le ministère se compose d'un ministre, de son adjoint, d'un conseil du ministre et d'un département.

Le ministre est nommé directement par l'Empereur.

Le conseil du ministre est l'institution supérieure du ministère ; il est composé de l'adjoint du ministre, de deux membres spéciaux nommés en vertu d'un ordre suprême, du directeur du département, du président du comité scientifique près le ministère et d'autres personnes consultées dans certains cas particuliers. Toutes les affaires importantes sont soumises au conseil, telles que le budget annuel, la surveillance des établissements et des personnes dépendant du ministère et autres questions semblables qui sont de sa compétence.

Chaque projet de loi élaboré au ministère passe au conseil du ministre avant d'être soumis au conseil de l'empire. Cependant les décisions du conseil du ministre ayant le caractère consultatif, ne sont pas obligatoires pour le ministre. Le département du ministère organise l'administration ; c'est dans le département que se concentre tout ce qui a rapport à l'organisation, aux affaires judi-

ciaires, à la partie économique, financière, aux fonctionnaires du ministère et autres questions du même genre. Près le ministère fonctionne une institution spéciale, le Comité scientifique, qui connaît de toutes les questions ayant trait à la partie pédagogique. Il examine les programmes et les plans d'études, les projets des sociétés savantes, les rapports des personnes qui ont été chargées de missions spéciales scientifiques par le ministère ; le comité procède encore à l'examen des livres de lecture et des manuels destinés aux établissements d'instruction ; il n'examine que les livres présentés par leurs auteurs en vue d'obtenir l'approbation officielle du ministère ; ceux qu'il approuve ou recommande pour les établissements d'instruction sont relativement en petit nombre, parce qu'il n'admet que ceux qui lui paraissent les meilleurs. Le comité possède, en outre, une section spéciale qui s'occupe de l'examen des ouvrages destinés à des lectures publiques et décide quels sont les livres approuvés qui peuvent être lus devant un auditoire composé de gens du peuple [1]. Ces lectures sont autorisées dans les chefs-lieux de province (depuis 1876), dans l'arrondissement scolaire de Kharkov et dans les chefs-lieux de district (depuis 1888). Dans toutes les autres villes et dans les villages, les lectures populaires ne sont permises que dans certains cas, et sur demande spéciale.

B) La direction des affaires concernant l'instruction primaire populaire est dévolue en premier lieu aux curateurs des arrondissements scolaires qui sont les principaux représentants de la haute administration du ressort scolaire. L'empire de Russie est divisé en 11 arrondissements scolaires : Saint-Pétersbourg, Moscou, Dorpat, Kazan, Kiev, Kharkov, Odessa, Varsovie, Orenbourg, Vilna, Caucase.

Un arrondissement comprend plusieurs provinces, chaque province compte un directeur des écoles populaires, nommé par le curateur de l'arrondissement, et chargé de la surveillance de la partie scientifique de toutes les écoles primaires populaires de la province dans laquelle il réside.

Les directeurs ont pour adjoints les inspecteurs des écoles populaires, nommés par le curateur d'arrondissement. Ces deux catégories de fonctionnaires veillent à tout ce qui concerne l'école, publique ou privée, au point de vue pédagogique ; ils exercent leur

1. Jusqu'à présent on a approuvé 153 brochures pour des lectures populaires avec anterne magique.

surveillance sur les élèves, ils se tiennent au courant des tendances pédagogiques et morales des écoles et des garanties que présentent les maîtres, sous le rapport de la moralité et de la politique; ils assurent la marche régulière des études dans l'école et à l'extérieur; ils veillent à leur prospérité matérielle et à leur approvisionnement en livres, manuels et accessoires; ils écartent des bibliothèques les ouvrages non approuvés par le comité scientifique; ils ont encore dans leurs attributions l'ouverture et la fermeture des écoles et autres devoirs de ce genre.

Dans les provinces où les *zemstvos* sont organisés, les conseils ont une part dans l'administration des écoles.

Les établissements d'instruction primaire populaire, dépendant du ministère de l'instruction publique, se divisent en deux catégories principales, placées sous la surveillance exclusive des directions des écoles populaires : les écoles paroissiales urbaines entretenues aux frais du Trésor (statuts de 1828) et les écoles rurales modèles à une et à deux classes ; les autres sont sous la surveillance des conseils scolaires de province et de district.

Les écoles paroissiales sont des écoles populaires élémentaires destinées à répandre dans les basses classes les connaissances élémentaires plus ou moins nécessaires (art. 4). Ces établissements fonctionnent aussi bien dans les campagnes que dans les villes et sont entretenus aux frais du Trésor. Le cours d'études de ces écoles comprend les branches suivantes : religion, lecture des livres imprimés en alphabet slave et en russe, lecture de l'écriture manuscrite, calligraphie, plus les quatre premières opérations de l'arithmétique.

Les écoles rurales modèles (à une et à deux classes) appartiennent à un type plus élevé d'écoles primaires : elles ont pour but « de donner aux enfants de la classe rurale une instruction élémentaire plus complète que celle qu'on acquiert dans les autres écoles primaires rurales. Dans les écoles modèles, l'étude des branches suivantes est obligatoire : religion, langue russe, calligraphie, arithmétique, histoire, géographie et sciences naturelles, chant d'église ; et, en outre, dessin linéaire dans les écoles à deux classes. Quand les ressources de l'école le permettent on y joint la gymnastique, on installe, pour les garçons, des ateliers d'apprentissage et des ouvroirs pour les jeunes filles. Le cours des études comprend cinq années dans les écoles à deux classes et trois années dans celles qui n'ont qu'une classe. Les établissements d'instruction particuliers

(privés), dont les programmes d'études sont plus étendus que ceux des écoles primaires, sont également placés par le « règlement » du 25 mai 1874 sous la surveillance des directeurs et des inspecteurs des écoles populaires.

La seconde catégorie d'écoles primaires populaires se compose de celles qui sont sous la surveillance des conseils scolaires de province et de district. Ces conseils, créés conformément au règlement sanctionné par l'Empereur le 25 mai 1874, comptent parmi leurs membres, à titre de représentants du ministère de l'instruction publique, les directeurs (dans les conseils de province) et les inspecteurs (dans les conseils de district) des écoles populaires. Les conseils des deux catégories sont placés sous l'autorité du ministère de l'instruction publique ; ils se composent : du maréchal de la noblesse du district, qui préside, de l'inspecteur des écoles populaires et des membres suivants : un fonctionnaire du ministère de l'instruction publique nommé par le curateur de l'arrondissement scolaire, un délégué du ministère de l'intérieur, nommé par le gouverneur de la province, un représentant de l'éparchie choisi par l'évêque, deux membres nommés par l'assemblée provinciale de district et un représentant de la municipalité urbaine quand celle-ci participe à l'entretien des écoles ; la nomination de ce membre est réservée à l'assemblée provinciale et à la municipalité.

Les conseils scolaires de province sont composés d'une manière analogue à ceux de district ; ils sont présidés par le maréchal de la noblesse de la province et comprennent : le directeur des écoles populaires, un membre au choix du ministère, un représentant du ministère de l'intérieur, un membre nommé par l'éparchie et deux personnes qui représentent l'assemblée provinciale générale. Ces deux dernières sont élues par l'assemblée, les autres personnes sont choisies par leur direction respective. Le membre représentant le ministère de l'intérieur est d'ordinaire le commissaire[1] de police rurale, chef supérieur de la police de district. Les conseils ne tiennent pas de séances périodiques, mais se réunissent suivant les besoins.

Les conseils de district ont pour mission d'ouvrir des écoles et de les pourvoir d'un matériel scolaire suffisant ; ils confirment dans leurs fonctions les instituteurs et les institutrices nommés par les

1. A Saint-Pétersbourg, Moscou et Odessa, c'est le maire de la ville qui préside les conseils scolaires.

inspecteurs des écoles populaires, ils ont le droit de fermer les écoles reconnues nuisibles et de révoquer les membres du corps enseignant ; enfin, ils ont encore d'autres attributions concernant les écoles. Les conseils scolaires de province ont la haute surveillance sur les écoles primaires populaires de la province, ils contrôlent les dépenses et ont différentes attributions de ce genre. Après examen des conclusions des directeurs sur les rapports des conseils scolaires de district, les conseils de province ont le droit de faire leurs observations spéciales et de les communiquer, par l'entremise des directeurs, aux curateurs d'arrondissement scolaire. Ils n'ont pas le droit de s'ingérer dans ce qui concerne la partie scientifique.

Les municipalités élisent deux membres des conseils scolaires, elles nomment aussi des curatrices et des curateurs spéciaux pour veiller à la partie économique des écoles ; les uns et les autres n'ont aucun droit d'ingérence dans ce qui a trait à l'enseignement.

Le rôle des délégations provinciales, en matière scolaire, est fixé par les articles 2 et 10 du nouveau règlement sur les institutions provinciales. Les délégations sont chargées exclusivement d'accroître les ressources nécessaires au développement de l'instruction populaire et participent, dans les limites établies par la loi, à la surveillance sur les écoles et autres établissements entretenus aux frais de ces institutions (nomination des membres des conseils scolaires et des curateurs). La haute surveillance sur les études est dévolue au directeur des écoles populaires.

La haute surveillance sur l'enseignement religieux et sur la tendance morale des écoles est exercée par l'évêque local de l'éparchie, lequel confirme également dans leurs fonctions les maîtres de religion (exclusivement ecclésiastiques). La surveillance générale sur la marche et les tendances de l'instruction primaire est réservée au gouverneur. Ainsi l'école primaire a, à sa tête, les représentants les plus élevés de l'administration de province, et dans les districts ceux de trois ressorts (instruction publique, intérieur et ressort ecclésiastique).

Les maîtres des écoles rurales fondées par le ministère de l'instruction publique sont nommés par le directeur des écoles primaires de la province sur la proposition de l'inspecteur ; ceux des écoles urbaines sont nommés par les autorités locales sur la proposition de l'inspecteur et avec l'agrément du gouvernement quand ces écoles sont subventionnées. Les traitements sont payés soit par

l'État, soit par le clergé, soit par le *zemstvo* ; ils varient d'une province et d'une autorité à l'autre. La moyenne paraît être inférieure à 200 roubles et ne pas dépasser en réalité 500 fr. ; elle est de 222 roubles dans le gouvernement de Saint-Pétersbourg et de 118 dans celui de Kiev. Dans les écoles urbaines, elle s'élève à 540 roubles, plus le logement et certaines indemnités pécuniaires.

Le cours des études dans les écoles primaires populaires comprend les branches suivantes : religion (catéchisme abrégé et histoire sainte), lecture des livres slavons et russes, écriture, les quatre premières opérations de l'arithmétique et le chant d'église facultatif. Le programme d'études et le nombre des branches d'enseignement sont strictement arrêtés par la loi (règlement de 1874) ; les programmes ne peuvent être modifiés qu'en vertu d'une autorisation spéciale. L'enseignement dans ces établissements est en grande partie gratuit ; cependant, la gratuité de l'enseignement n'est pas légalement obligatoire. L'enseignement obligatoire n'existe pas dans l'Empire de Russie. Les personnes ayant obtenu un certificat d'études primaires bénéficient d'une réduction du service militaire.

A côté du ministère de l'instruction publique et indépendamment de lui, fonctionne une catégorie d'établissements dont l'organisation dans ses traits principaux est à peu près semblable à celle qui vient d'être exposée ; ce sont les écoles de paroisse placées sous la haute direction du Saint-Synode, qui veille à la répartition des sommes allouées aux écoles. Dans chaque éparchie, il existe un conseil scolaire éparchial, dont le président et les membres sont nommés par l'évêque de l'éparchie. Ces derniers sont choisis parmi les ecclésiastiques et les personnes laïques disposées à propager parmi le peuple l'instruction dans l'esprit de l'église orthodoxe. Les directeurs des écoles populaires font également partie de ce conseil. Dans le but d'établir un lien plus intime entre ces établissements, on a organisé dans quelques villes de district des sections éparchiales de district du conseil des écoles de paroisse, dont les membres sont également des ecclésiastiques et des personnes laïques nommés par l'évêque. Ce dernier nomme, révoque et récompense les maîtres, visite les écoles, présente au Saint-Synode des rapports sur les écoles de paroisse et nomme de sa propre autorité, pour exercer une surveillance spéciale sur les écoles, des prêtres choisis parmi les plus capables et offrant le plus de garanties. Les prêtres de paroisse assument la responsabilité d'une surveillance immédiate sur les

écoles de paroisse « et, en général, ils doivent enseigner au peuple les principes de la foi orthodoxe et de la vraie piété ». Les prêtres ou d'autres membres du clergé de la paroisse enseignent dans les écoles, ou veillent à l'enseignement et à la conduite des instituteurs et des institutrices.

Les écoles de paroisse admettent le concours de personnes n'appartenant pas au clergé : les laïques qui se sont signalés par un zèle spécial pour répandre parmi le peuple l'instruction dans l'esprit de l'église orthodoxe sont honorés par le Saint-Synode du titre de curateurs honoraires des écoles de paroisse ; ceux qui ont fondé à leurs propres frais une école de paroisse sont nommés par l'évêque de l'éparchie curateurs de cette école. L'élément laïque est encore représenté dans le conseil scolaire éparchial par les membres de la délégation provinciale qui en font partie.

Les écoles de paroisse ont pour but principal (§ 1 du règlement) de « fortifier dans le peuple la foi orthodoxe et d'inculquer la morale chrétienne » ; elles doivent, « conjointement avec l'église, inspirer aux enfants l'amour de l'église et de l'office divin » (§ 9). Les branches d'enseignement sont : 1° la religion (principalement les prières, la sainte liturgie et l'explication des cérémonies du service divin), le catéchisme abrégé ; 2° le chant d'église ; 3° la lecture des livres d'église ; 4° la lecture des livres laïques ; 5° l'écriture ; 6° les notions élémentaires de l'arithmétique. Le degré de l'enseignement et les branches qu'il embrasse sont strictement déterminées par des programmes spéciaux confirmés par le Saint-Synode. Les écoles de paroisse ne comptent d'ordinaire qu'une seule classe, comprenant un cours d'études de deux ans et non de trois ans, comme les écoles organisées conformément au règlement de 1874. Pareillement les études des écoles à deux classes sont réparties sur quatre années. Dans ces écoles, l'enseignement a lieu au moyen de livres indiqués par le Saint-Synode, près lequel, depuis 1867, existe un comité pédagogique qui examine et approuve les livres destinés aux établissements d'instruction du ressort ecclésiastique.

Les écoles du dimanche ont été régies, jusqu'en 1891, par le règlement de 1874. Actuellement, elles dépendent du ressort ecclésiastique. On y admet des adultes aussi bien que des enfants ; l'enseignement est conforme au programme des écoles de paroisse.

En dehors de la surveillance qu'il exerce sur les écoles de paroisse et du dimanche, le clergé doit encore s'occuper des écoles

élémentaires (de lecture et d'écriture). Ces établissements, d'un type particulier, existent depuis les temps anciens et ont joué un rôle important dans la diffusion des notions élémentaires de lecture et d'écriture parmi le peuple. Ces écoles présentent cette particularité que les personnes qui y pratiquent l'enseignement ne sont pas astreintes à posséder un certificat quelconque de capacité ; elles n'ont besoin que de l'autorisation du prêtre chargé de la surveillance de l'école. Conformément au § 6 du règlement sur les écoles élémentaires, les maîtres sont choisis parmi « les personnes de confession orthodoxe menant une vie pieuse ». La fréquentation des classes n'est limitée par aucun terme. Ceux qui ont terminé leurs études dans les écoles élémentaires n'ont pas droit à une réduction du service militaire. Le programme des études est moins étendu que celui des écoles de paroisse. Les prêtres ont la « responsabilité des tendances morales et religieuses, au point de vue orthodoxe » de ces écoles (§ 2) qu'ils surveillent et dirigent.

En dehors du ressort ecclésiastique et du ministère de l'instruction publique, d'autres ressorts participent au développement de l'instruction populaire au moyen d'écoles spéciales.

Ainsi le ministère de la guerre entretient des écoles pour les soldats et les enfants de soldats. L'administration des établissements de l'Impératrice Marie possède des asiles et des orphelinats où les enfants reçoivent une instruction primaire. Les maisons des enfants trouvés dépendant de ce ressort ont également des écoles destinées à répandre les connaissances élémentaires parmi leurs élèves placés à la campagne. Ces établissements dépendent des chefs des arrondissements où se trouvent les maisons des enfants trouvés ; des surveillants habitant la localité et des médecins d'arrondissement veillent aux études et à l'état sanitaire. Ces écoles, installées dans les villages, admettent également des enfants de paysans, mais pour cela, il faut le consentement des maîtres et celui des parents qui payent une faible rétribution. Le cours des études est de 4 à 5 ans. L'enseignement comporte, outre la religion et la langue maternelle, des notions élémentaires d'histoire naturelle, de mathématiques, de géographie physique, de géographie et d'histoire de Russie. L'enseignement est confié à des instituteurs sortant des séminaires pédagogiques près les maisons des enfants trouvés, ou à des institutrices préparées spécialement à ces fonctions dans les écoles primaires de jeunes filles dépendant de ces maisons.

A Saint-Pétersbourg, les écoles primaires étaient, en 1892, au

nombre de 291, dont 167 de 3e degré, 122 de 2e degré et 2 de 1er degré ; elles étaient fréquentées par 14 403 élèves (7 954 garçons et 6 449 filles). Le nombre a augmenté beaucoup depuis quinze ans : en 1877-1878, il y avait seulement 23 écoles et 899 élèves ; en 1879-1880, 53 écoles et 2 362 élèves ; en 1884-1885, 183 écoles et 8 600 élèves ; en 1889-1890, 259 écoles et 12 760 élèves[1].

3e Ressources financières. — Les dépenses occasionnées par les écoles populaires et, en général, par l'instruction populaire ne sont pas obligatoires pour les délégations provinciales ; elles sont fixées par ces institutions mêmes. Elles ne sont pas obligatoires, non plus, pour les communes rurales. Aux termes du « règlement sur les anciens serfs » (19 février 1861) : les communes rurales peuvent, en cas de besoin et dans la mesure de leurs ressources, établir un impôt communal pour entretenir les écoles et rétribuer les maîtres. Le nouveau règlement concernant les villes (sanctionné par l'Empereur le 11 juin 1892) impose aux municipalités urbaines le soin de pourvoir aux dépenses nécessaires au développement de l'instruction populaire (art. 2, § IX). Néanmoins, ce sont les délégations provinciales et les communes rurales qui apportent le concours le plus efficace, comme on le voit par les tableaux ci-annexés. Viennent ensuite les sommes fournies par le Trésor, les institutions de bienfaisance et les particuliers ; le prix de l'écolage payé par les parents des élèves ne forme qu'un appoint insignifiant. Les sacrifices que s'imposent pour l'instruction primaire les délégations provinciales ainsi que les municipalités urbaines et rurales, sont en réalité beaucoup plus importants que ne le montrent les chiffres ci-après : en effet, outre les dons en argent, ces institutions fournissent encore des fonds aux écoles pour se construire des bâtiments qu'elles entretiennent à leurs frais.

D'après l'enquête statistique faite en 1880 pour les 50 gouvernements de la Russie d'Europe, le nombre des écoles rurales primaires était de 20 483 ; le nombre de leurs élèves, de 827 231 garçons et 199 243 filles, soit un total de 1 026 474 ; le personnel enseignant montait à 17 562 hommes et 4 562 femmes, et en outre 12 362 prêtres enseignant la religion ; total du personnel enseignant, 34 486. Le total des dépenses pour ces écoles était de 5 718 000 roubles, sur un budget total de 5 784 355 roubles pour toutes les écoles. Le budget total était formé par des subventions du Trésor

1. *Annuaire statistique de Saint-Pétersbourg.* 1892, p. 337.

pour 691 710 roubles, des assignations des *zemstvos* des districts pour 2 512 113 roubles, des versements des communes pour 1 million 924 602 roubles, par la rétribution payée par les élèves pour 171 335 roubles, les subventions des particuliers pour 368 343 roubles et d'autres recettes diverses pour 116 252 roubles.

4° et 5° Mode d'établissement de la statistique et publications. — Les renseignements administratifs et les résultats statistiques insérés dans ce chapitre sont tirés de documents officiels; une enquête statistique (unique jusqu'à ce jour) a été faite en 1880 et les résultats en ont été publiés par le Comité central de statistique.

La statistique de l'instruction publique fournit pour l'année 1887 les renseignements suivants :

Écoles élémentaires (1887).

ÉCOLES.	ÉCOLES.	ÉLÈVES.		
		Garçons.	Filles.	Total.
Dépendant du ministère de l'instruction publique.				
Écoles de district	181	13 857	»	13 857
Écoles de ville	442	52 217	*a*)	52 217
Écoles élémentaires	24 329	1 219 663	339 514	1 559 177
Dépendant du Saint-Synode.				
Écoles de garçons	181	31 593	»	31 593
Écoles de filles	53	»	9 474	9 474
Écoles de paroisses	15 471	408 721 *b*)		408 721
Écoles pour les indigènes	3 415	52 681	10 325	63 006
Écoles diverses	35	1 526	793	2 319
Écoles juives.				
Écoles d'État	77	4 198	1 063	5 261
Écoles privées et communales	1 165	17 279	5 686	22 965
Écoles primaires sous l'autorité militaire	22	998	48	1 036
Écoles cosaques.				
Écoles de garçons	1 280	52 343	»	52 343
Écoles de filles	236	»	16 338	16 338
TOTAUX	46 887	1 446 350	383 236	2 238 307
		408 721		

a) Les chiffres manquent pour le district scolaire de Iliga (ci-devant de Derpat).
b) Les écoles de paroisses sont mixtes et la statistique compte ensemble les garçons et les filles.

Sur ce total, le nombre des écoles entretenues par les *zemstvos* est d'au moins 22 000. Celui des écoles entretenues par le clergé,

qui a augmenté dans ces dernières années parce que les prêtres ont obtenu le droit d'enseigner sur le vu d'une lettre d'obédience, dépasse aujourd'hui 19 000.

A la même date de 1887, les 78 écoles normales, qui comptaient 822 maîtres, renfermaient 5 586 élèves.

Les élèves des écoles élémentaires ont en général de 7 à 12 ans. Presque toutes les classes rurales vaquent du 25 mai au 20 août, afin de laisser aux élèves le moyen de prendre part aux travaux des champs. Il y a d'ailleurs un grand nombre d'enfants qui ne fréquentent pas d'école. En effet, en 1891-1892 on comptait dans les 47 970 écoles élémentaires de la Russie d'Europe 1 833 424 garçons et 524 128 filles, c'est-à-dire moins de 1 fille pour 3 garçons ; au total 2 357 552 élèves pour une population de 97 millions d'âmes, soit 2.4 élèves pour 100 habitants.

Le nombre des conscrits sachant lire et écrire en 1887 était d'environ 31.4 p. 100.

Le tableau suivant donne l'état détaillé des écoles primaires de Saint-Pétersbourg au 30 mai 1890 :

ÉCOLES.	NOMBRE d'écoles.	NOMBRE DES ÉLÈVES.		
		Garçons.	Filles.	Total.
Écoles municipales élémentaires.				
Écoles de garçons	149	7 177	»	7 177
— de filles	110	»	5 583	5 583
— industrielles	2	38	53	91
— du dimanche	8	261	212	473
Écoles entretenues par diverses confessions religieuses, etc.				
Écoles catholiques romaines	5	249	323	572
— luthériennes	11	2 021	824	2 845
— de l'église réformée	3	784	»	784
— suédoises et finnoises	3	216	302	518
— esthoniennes et lithuaniennes	2	116	111	227
— juives	5	307	151	458
Écoles privées.				
Écoles de garçons	12	1 241	»	1 241
— de filles	24	»	1 952	1 952
— enfantines (y compris 26 *Kindergärten*)	130	1 557	1 744	3 301

6° Principaux résultats de la statistique. — Voici les principaux résultats généraux de la statistique des écoles pour la Russie.

Écoles primaires dans les 50 gouvernements de la Russie d'Europe.

ANNÉES.	NOMBRE total des écoles primaires.	Dans ces chiffres les écoles de paroisses orthodoxes figurent pour	ANNÉES.	NOMBRE total des écoles primaires.	Dans ces chiffres les écoles de paroisses orthodoxes figurent pour
1872	19 373	»	1886	39 003	9 663
1873	19 893	»	1887	42 055	13 099
1874	21 512	»	1888	42 377	13 627
1882	28 329	»	1889	42 506	15 105
1883	29 487	»	1890	46 499	17 693
1885	33 835	»	1891	47 970	19 489
1872-1885 en moyenne.	25 405	»	1886-1891 en moyenne.	43 402	14 779

Élèves.

ANNÉES.	NOMBRE DES ÉLÈVES.			Dans ces chiffres les élèves des écoles de paroisses orthodoxes figurent pour :		
	Garçons.	Filles.	Les deux sexes.	Garçons.	Filles.	Les deux sexes.
1872	628 071	171 219	799 290	»	»	»
1873	683 561	181 706	865 267	»	»	»
1874	786 414	201 961	988 375	»	»	»
1882	1 177 504	362 471	1 539 975	»	»	»
1883	1 246 437	382 207	1 628 644	»	»	»
1885	1 444 409	452 573	1 896 982	»	»	»
1872-1885 *en moyenne.*	994 399	292 025	1 286 424	»	»	»
1886	1 570 150	455 167	2 025 317	239 651	34 510	274 161
1887	1 603 284	458 978	2 062 262	307 532	41 344	348 876
1888	1 591 893	476 591	2 068 484	318 842	43 498	362 340
1889	1 588 982	460 907	2 049 889	370 129	49 417	419 546
1890	1 744 332	490 550	2 234 882	414 639	65 728	480 367
1891	1 833 424	524 128	2 357 552	495 065	77 542	572 607
1886-1891 *en moyenne.*	1 655 344	477 720	2 133 064	357 643	52 007	409 650

Rapport pour cent des conscrits ne sachant ni lire ni écrire *au nombre total des conscrits.*

ANNÉES.	P. 100.	ANNÉES.	P. 100.	ANNÉES.	P. 100.
1874	77.95	1879	77.88	1884	72.74
1875	78.25	1880	76.82	1885	71.80
1876	78.40	1881	75.75	1886	70.55
1877	78.17	1882	75.15	1887	68.66
1878	78.41	1883	73.98		

II. — Finlande.

1° Historique. — L'instruction populaire en Finlande date du premier siècle après la réformation. L'église luthérienne introduisit de bonne heure l'obligation pour tous les enfants d'apprendre à lire, car la connaissance de la lecture était une condition indispensable pour être admis à la communion, se marier et exercer des droits civiques. La fondation des écoles fixes faisait pourtant de lents progrès, surtout dans les communes rurales, et l'instruction qui, pour la plupart des enfants du peuple, était donnée à domicile ou dans les écoles ambulatoires, se bornait au petit catéchisme de Luther et à l'abrégé de l'histoire sainte.

C'est en 1858 seulement qu'une ordonnance impériale engagea les communes rurales à établir des écoles fixes et leur assura l'appui financier du gouvernement. Le premier séminaire destiné à préparer des instituteurs et des institutrices pour les écoles primaires supérieures fut fondé en 1863. Maintenant il en existe quatre, savoir : deux séminaires doubles, c'est-à-dire chacun avec une division masculine et une division féminine, un séminaire pour les instituteurs seuls et un autre pour les institutrices. L'enseignement primaire a été définitivement organisé par la loi de 1866.

2° État légal et organisation administrative. — Chaque ville est tenue d'établir et d'entretenir autant d'écoles primaires qu'il en faut pour pourvoir à l'instruction de tous les enfants de 7 à 14 ans qui ne reçoivent pas l'instruction chez eux ou dans d'autres écoles. Les villes doivent en outre entretenir des écoles destinées à des élèves plus âgés dont l'instruction première a été négligée. Les écoles primaires des villes sont divisées en inférieures et supérieures, les premières pour les enfants de 6 à 10 ans, les autres pour ceux de 10 à 14 ans. Les villes reçoivent de l'État, pour leurs écoles, une subvention annuelle, qui ne doit pas dépasser 25 p. 100 des dépenses totales.

Dans les communes rurales, la première instruction est confiée aux familles, comme par le passé, mais avec l'obligation pour les communes de veiller à ce que les enfants qui, pour quelque motif, ne peuvent pas recevoir l'instruction chez eux, fréquentent une école fixe ou ambulante. Les communes qui établissent une école fixe reçoivent de l'État une subvention annuelle de 800 marcs

(1 000 fr.) pour le traitement d'un instituteur et de 600 marcs pour celui d'une institutrice, à condition qu'elles s'engagent à construire des bâtiments d'école convenables et reconnus tels, à fournir à l'instituteur ou à l'institutrice un logement d'au moins deux chambres et une cuisine, 1 ou 1 hectare et demi de champ défriché, un pâturage et du fourrage pour une vache. Le salaire en argent des instituteurs et des institutrices augmente après 10 ans de service de 20 p. 100; ensuite, après chaque 5 ans, de 10 p. 100 jusqu'à 25 ans de service ; alors l'augmentation atteint à 50 p. 100 du salaire primitif.

Les instituteurs et les institutrices reçoivent de l'État une pension après 30 ans de service, savoir les premiers 800 marcs et les derniers 600 marcs.

Les objets de l'enseignement sont : la religion, la lecture et l'écriture, la géographie, l'histoire, le calcul, la géométrie élémentaire la mesure des surfaces et des volumes, les premiers éléments des sciences naturelles et leurs applications, le dessin, le chant, la gymnastique et les ouvrages manuels. Pour favoriser le développement des arts manuels, l'État accorde en outre une subvention supplémentaire aux écoles qui les enseignent plus complètement.

Les écoles primaires supérieures sont des institutions communales, c'est pourquoi elles sont subordonnées à une direction de quatre ou six membres élus par l'assemblée communale. La surveillance de l'État est exercée par douze inspecteurs, un dans chaque district scolaire.

Les inspecteurs sont tenus de surveiller l'enseignement dans toutes les écoles de leur district et d'envoyer des rapports annuels à l'administration centrale des écoles à Helsingfors. Cette dernière relève directement du Sénat impérial de la Finlande (section des cultes et de l'instruction), et elle est composée d'un chef, de quatre inspecteurs supérieurs (3 pour les écoles élémentaires et supérieures et 1 pour les écoles primaires) et d'un membre consultatif. Il s'ensuit que les écoles primaires supérieures sont indépendantes de l'église ; les pasteurs ont pourtant le droit de surveiller l'enseignement religieux.

A côté des écoles mentionnées, il existe des écoles privées, qui ne reçoivent pas de subvention de l'État, mais dont le programme est à peu près le même que celui des écoles publiques. En outre, il y a un grand nombre d'écoles enfantines et d'écoles ambulantes, entretenues par les communautés ecclésiastiques ; les maîtres en

tournée séjournent deux ou trois mois dans chaque village. L'enseignement dans ces écoles se borne à la lecture, l'écriture, la religion et l'arithmétique élémentaire.

En 1891, on comptait en Finlande 470 382 enfants de 7 à 16 ans. Le nombre des élèves qui fréquentaient les différentes écoles était ainsi recensé (selon l'état du 1er mai 1891) :

Écoles secondaires et spéciales	10 069
— primaires fixes	51 778
— enfantines	11 392
— ambulantes	177 886
— du dimanche et dans leur famille	207 813
— d'aveugles, de sourds-muets, etc.	300

Le nombre des enfants entre 10 et 16 ans totalement privés d'instruction était de 10 551, dont 1 706 pour cause d'incapacité naturelle. Il est à remarquer que l'instruction des enfants est très négligée parmi les habitants de la confession grecque-orthodoxe ; de 5 278 enfants entre 10 et 16 ans appartenant à cette confession, il y en avait 2 581, c'est-à-dire à peu près 50 p. 100, sans instruction, tandis que, parmi 284 409 enfants protestants du même âge, il n'y en avait que 6 264, ou 2.2 p. 100, sans instruction.

3° Ressources financières. — Les dépenses des séminaires d'instituteurs et d'institutrices, ainsi que celles de l'inspection des écoles primaires supérieures, sont à la charge de l'État. Ces dépenses se divisaient en 1893 comme suit :

Séminaires	407 553 marcs.
12 inspecteurs (à 4 000 marcs)	48 000 —
Indemnités de voyage	30 000 —
Besoins divers	17 915 —
Administration centrale des écoles (quote-part de l'enseignement primaire)	12 000 —

En outre, l'État subventionne, comme nous avons dit, les écoles primaires supérieures, dont les recettes, la même année, étaient :

Subvention de l'État	1 048 939 marcs.
Ressources communales	2 074 367 —
Rétribution des élèves (qui paient)	54 682 —
Rentes des donations	69 996 —
Bienfaisance privée	188 336 —
TOTAL	3 436 320 marcs.

Il n'est pas possible pour le présent d'apprécier les dépenses des communes relatives à l'entretien des écoles ambulantes.

4° et 5° Mode d'établissement de la statistique et publications. — L'Administration centrale des écoles publie annuellement une statistique de l'instruction primaire en Finlande, contenant les données concernant les séminaires et les écoles primaires supérieures subventionnées par l'État. Outre cela, elle publie tous les cinq ans un aperçu statistique de l'instruction des enfants de 7 à 16 ans. Le dernier concerne l'année 1891.

6° Principaux résultats de la statistique. — Voici les principaux résultats de la statistique des écoles de Finlande.

1. Séminaires pour préparer des instituteurs et des institutrices.

ANNÉES.	NOMBRE des séminaires pour		NOMBRE des élèves sortis		
	les instituteurs.	les institutrices.	instituteurs.	institutrices.	Total.
1881	2	2	26	43	69
1885	3	3	48	63	111
1886	3	3	51	71	122
1890	3	3	37	61	98
1893	3	3	40	56	96

2. Écoles primaires.

	En 1891.	En 1893.
Écoles primaires supérieures subventionnées par l'État	1 134	1 286
— primaires privées	48	48 *a*)
— fixes enfantines	273	751 *b*)
— ambulantes	854	900

a-b) Approximativement.

3. Écoles primaires subventionnées par l'État.

ANNÉES.	NOMBRE d'écoles.	ÉCOLES dont la langue d'enseignement était le				ÉLÈVES.		
		finnois.	suédois.	finnois et suédois.	russe.	Garçons.	Filles.	Total.
1870	178	145	33	»	»	4 659	3 370	8 029
1875	408	311	97	»	»	10 097	8 137	18 234
1880	578	431	134	11	2	15 186	11 777	26 963
1885	835	642	170	21	2	20 718	16 817	37 535
1890	1 045	807	210	25	3	27 433	22 674	50 107
1891	1 134	876	230	25	3	29 536	24 235	53 771
1893	1 286	1 002	258	24	2	33 288	27 842	61 130

Le nombre des instituteurs était (en 1893) de 799 et celui des institutrices de 932 : total du personnel enseignant de ces écoles 1 731. Un grand nombre (plus de la moitié) appartiennent à des écoles mixtes.

La population de la Finlande étant, au 31 décembre 1892, de 2 431 953 âmes, dont 1 198 273 du sexe masculin et 1 233 680 du sexe féminin, il y avait dans les écoles subventionnées 2.5 élèves par 100 habitants. On peut calculer le total des élèves fréquentant les écoles de la Finlande en 1893, comme suit :

Élèves dans les écoles destinées à l'instruction du peuple.

Écoles primaires supérieures	61 130
— — — (privées) [approxim.]	1 500
— enfantines	26 979
— ambulantes (approximativement)	180 000
— d'apprentis	1 213
— d'aveugles, de sourds-muets, etc.	384
	271 206

Écoles pour l'instruction secondaire.

Lycées et écoles élémentaires	5 996
Écoles pour les jeunes filles	4 681
	10 677

Écoles pour l'instruction spéciale.

Écoles pour l'instruction spéciale	1 538

Il y avait donc dans toutes les écoles de la Finlande, 11.6 élèves par 100 habitants, dont 11.1 fréquentaient les écoles populaires.

Rapport pour 100 des conscrits.

	1883.	1888.	1891.	1893.
Sachant lire et écrire	56.14	70.9	75.7	77.8
Sachant lire seulement	30.12	22.0	19.7	17.3
Ne sachant ni lire ni écrire	13.74	7.1	4.6	4.9
	100.00	100.0	100.0	100.0

CHAPITRE XIII

SUÈDE

1° Historique. — Les premiers progrès de l'instruction du peuple sont liés en Suède à l'établissement de la religion réformée. En 1640, le gouvernement décida de fonder une école dans chaque ville. La loi de 1686, qui régla l'organisation religieuse, prescrivit aux sacristains d'apprendre à lire aux enfants et interdit le mariage à toute personne qui ne saurait pas le petit catéchisme de Luther.

Malgré les efforts de plusieurs sociétés, le nombre des écoles fixes était très restreint; mais pourtant on peut dire qu'au commencement du XIXe siècle le plus grand nombre des Suédois savaient au moins lire.

La loi de 1842 donna à l'enseignement primaire des règles qui ont été confirmées et complétées par la loi du 20 janvier 1882.

2° État légal et organisation administrative. — L'enseignement primaire est placé sous l'autorité du ministre des cultes et de l'instruction publique. Aux termes de la loi du 20 janvier 1882, qui régit l'enseignement primaire et qui, dans sa généralité, est fondée sur les mêmes principes que la loi de 1842, chaque commune urbaine et chaque paroisse rurale doit posséder au moins une école primaire (*folkskola*), avec un instituteur ordinaire ayant obtenu le brevet de capacité dans l'une des écoles normales de l'État. Dans les localités trop éloignées des écoles primaires ordinaires, il y a des écoles primaires inférieures (*mindre folkskolor*) dont les instituteurs peuvent ne pas avoir le brevet de capacité. Comme l'enseignement des écoles primaires proprement dites est destiné, de préférence, aux élèves qui ont déjà quelques rudiments d'instruction, il existe encore une catégorie d'écoles ayant pour mission de donner aux enfants les premières connaissances préparatoires et portant le nom de *petites écoles* (*smaskolor*).

Ces différentes espèces d'écoles peuvent être soit fixes, soit ambulantes; les premières sont principalement dans les villes et les districts les plus peuplés; les secondes ne se trouvent que dans les localités dont la population est disséminée sur une vaste étendue et dans lesquelles la constitution physique du terrain oppose des

obstacles à la fréquentation. Dans les écoles fixes, l'enseignement est donné en un même endroit toute l'année ; dans les écoles ambulantes, elle l'est en deux ou plusieurs stations du même district scolaire.

En 1893, la Suède possédait 3 879 écoles primaires ordinaires fixes et 742 ambulantes, 789 écoles primaires inférieures fixes et 562 ambulantes, 3 241 petites écoles fixes et 1 664 ambulantes. Le total général (avec les écoles supérieures, 12 écoles en 1893 et 233 élèves) était de 10 889 ; en 1876, il n'était que de 8 770.

Depuis 1852, il existe des écoles primaires supérieures (*högre folkskolor*) dont l'objet est de procurer aux enfants des classes laborieuses les mieux doués et les plus désireux d'étudier le moyen d'obtenir, sous la direction d'instituteurs formés à l'Université, une somme d'instruction un peu plus grande et un certain nombre de connaissances pratiques.

A côté des écoles publiques, il existe un assez grand nombre d'écoles privées, surtout dans les villes. Au point de vue de l'enseignement et de l'ordre, ces écoles sont placées sous la surveillance des autorités auxquelles est confiée la direction des écoles publiques.

Relativement au nombre des élèves, la statistique ne fournit de renseignements que pour les enfants de 7 à 14 ans. Le nombre de ceux qui recevaient l'enseignement en 1893 était de 726 794, dont 664 770 dans les écoles primaires publiques, 16 875 dans les écoles privées et les autres dans les établissements secondaires ou dans leur famille. Il y a presque autant de filles que de garçons dans les écoles. Depuis 1876, le nombre des élèves a augmenté d'environ 60 000.

Les instituteurs des écoles primaires supérieures ont un traitement d'environ 1 500 couronnes (1 cour. = 1 fr. 39 c.) et, en outre, le logement et le chauffage gratuits.

Le minimum des traitements des instituteurs et des institutrices ordinaires des écoles primaires proprement dites est fixé à 600 couronnes[1] ; les instituteurs et institutrices ont droit, en outre, à une habitation convenable, à la quantité nécessaire de bois de chauffage, au fourrage pour une vache et, s'il est possible, à une parcelle de terrain pour la culture des pommes de terre. Dans bien des localités, les traitements sont fort au-dessus du minimum légal ; dans les grandes villes ils s'élèvent jusqu'à 3 600 couronnes, mais, dans ce cas, sans logement gratuit ni autres avantages.

1. Depuis 1892, le minimum est élevé, après cinq ans de service, à 700 couronnes.

Les instituteurs auxiliaires sont ordinairement payés par la commune en vertu d'une entente entre les parties. C'est aussi, en général, le cas des maîtres des petites écoles.

Depuis 1866, les communes sont obligées de s'assurer, pour chaque poste d'instituteur, à une caisse de pension. Les instituteurs, qui ne payent rien eux-mêmes à cette caisse, reçoivent à l'âge de 55 ans, et après 30 années de service, une pension variant de 450 à 750 couronnes.

Chaque district scolaire doit avoir une commission d'éducation, composée du pasteur, président de droit, et d'au moins quatre membres, nommés pour quatre ans par la commune. Cette commission a pour objet de surveiller toutes les écoles primaires du district. Elle est tenue d'envoyer à l'autorité diocésaine un rapport annuel sur l'état de ces écoles, au double point de vue pédagogique et financier.

L'évêque et le chapitre-consistoire de chaque diocèse ont le devoir de suivre la marche et le développement des institutions d'enseignement primaire et de soumettre tous les ans au roi un rapport sur l'instruction primaire du diocèse, accompagné des éléments statistiques et autres à l'appui.

Pour les affaires se rapportant à l'instruction primaire, il y a, au ministère des cultes et de l'instruction publique, une division spéciale. Le chef de cette division a plus spécialement la surveillance des écoles normales ou séminaires d'instituteurs primaires; celle des écoles primaires est confiée à des inspecteurs spéciaux pour chaque diocèse, nommés par le ministre.

Les inspecteurs, actuellement (1895) au nombre de 47, sont nommés pour cinq ans. Ils exercent l'inspection dans leur district respectif d'après une instruction spéciale émanant du ministre. Chaque année l'inspecteur transmet un rapport succinct au consistoire du diocèse auquel ressortit son district, et, à l'issue de sa période d'inspection il envoie au ministre un rapport général qui doit contenir, en outre, un aperçu complet de l'état de l'instruction scolaire dans le district. Les rapports, publiés par le ministère, sont distribués aux commissions d'éducation et aux consistoires. Ces autorités ont alors à prendre les mesures que peuvent comporter les appréciations et les projets contenus dans les rapports.

Chaque commune doit, de concert avec la commission d'éducation, fixer l'âge auquel l'instruction de l'école doit commencer; à cet égard, la loi se borne à dire que l'âge scolaire ne peut être fixé

au delà de la neuvième année. La fréquentation de l'école commence régulièrement à l'âge de 7 ans et dure jusqu'à la 14e année inclusivement. L'instruction est obligatoire pour tous les enfants d'âge scolaire. Tous ceux donc qui ne fréquentent pas des écoles privées ou qui ne reçoivent pas l'instruction à domicile, avec l'autorisation de la commission d'éducation, sont tenus de se rendre aux écoles publiques. La rétribution scolaire a cessé d'être exigée conformément à l'ordonnance royale du 1er juin 1883.

Les enfants que leurs parents naturels ou adoptifs ne peuvent habiller ou entretenir pendant la période scolaire le sont aux frais de l'assistance publique de la paroisse. Les parents qui refuseraient opiniâtrement d'envoyer leurs enfants à l'école pourraient être condamnés, après avertissement préalable, à payer l'entretien de leurs enfants chez d'autres personnes.

Pour la formation des instituteurs et des institutrices des écoles primaires proprement dites, il existe 12 écoles normales (séminaires), dont 7 pour instituteurs et 5 pour institutrices. Ces écoles ont 4 classes d'une année chacune.

Dans les écoles normales de femmes, il y a des classes spéciales pour la préparation de bonnes institutrices de petites écoles. En outre, il y a pour les instituteurs et institutrices des petites écoles 14 séminaires soutenus par des conseils provinciaux, et de plus un petit nombre de nature privée. L'État a aussi créé une école normale pour la formation des instituteurs et des institutrices des petites écoles finnoises et une pour ceux des écoles laponnes.

3° Ressources financières. — Les frais de l'instruction primaire sont à la charge des communes, mais l'État fournit des subventions à des conditions déterminées. Ces subventions, qui portent principalement sur les traitements des instituteurs, sont au maximum de 1 200 couronnes pour les écoles primaires supérieures, de 467 couronnes pour les écoles primaires avec instituteur ou institutrice brevetés, jouissant d'un traitement entier et enseignant huit mois par an, et de 133 à 200 couronnes pour les autres catégories d'instituteurs et d'institutrices.

En outre, l'État accorde des subventions spéciales aux communes pauvres et facilite l'achat du matériel scolaire en faisant fabriquer lui-même ce matériel et en le cédant à prix réduit aux écoles.

Les dépenses des écoles normales d'instituteurs et celles de l'inspection des écoles primaires sont entièrement à la charge de l'État, qui contribue aussi à la caisse des pensions des instituteurs.

Les frais de l'instruction primaire ont comporté, en 1893 :

Salaires des instituteurs et des institutrices	Cour.	9 683 887
Locaux et mobilier	—	2 616 811
Matériel d'enseignement	—	349 568
Besoins divers	—	2 108 470
TOTAL	Cour.	14 758 236 [1]

Cette somme ne comprend pas les dépenses faites par les conseils provinciaux pour la préparation des instituteurs des petites écoles, ni les diverses prestations en nature fournies par les communes.

4° et 5° Mode d'établissement de la statistique et publications. — Le ministère des cultes et de l'instruction publique publie régulièrement les rapports transmis par les inspecteurs pour chaque diocèse à l'issue de la période d'inspection ; la dernière période publiée comprend les années 1887-1892. Dans chacun des rapports l'ordre des matières est fixé comme suit :

I. Établissements d'instruction.
II. Règlements scolaires.
III. Temps d'enseignement.
IV. Élèves.
V. Maîtres d'école, enseignement, etc.
VI. Matériel d'enseignement.
VII. Registres divers.
VIII. Locaux scolaires.
IX. Surveillance des écoles.
X. Dépenses.

Tous ces chapitres sont traités, en général, d'une manière détaillée.

La publication spécialement statistique qui traite de l'enseignement primaire se base sur les données annuelles des commissions d'éducation, envoyées, par les autorités diocésaines, au ministère susmentionné pour y être élaborées et publiées. Cette publication, qui fait partie de la grande série statistique intitulée : *Bidrag till Sveriges officiela Statistik* (Matériaux pour la statistique officielle de la Suède), sous la lettre *P*, ne remonte, actuellement, qu'à l'année 1886. Les 10 tableaux insérés dans la publication de cette année contiennent les matières suivantes :

Tabl. 1. Écoles primaires supérieures, par préfecture et paroisse : instituteurs, élèves, dépenses, etc. ;

1. Dont, 4 098 669 couronnes en subventions de l'État.

Tabl. 2. État de l'enseignement primaire, par préfecture : écoles et corps enseignant, etc. ;

Tabl. 3. Id., par préfecture : élèves ;

Tabl. 4. Id., par préfecture : finances ;

Tabl. 5. Id., par préfecture et avec répartition d'après les campagnes et les villes : écoles et corps enseignant, etc. ;

Tabl. 6. Id., par préfecture et avec répartition d'après les campagnes et les villes : élèves ;

Tabl. 7. Id., par préfecture et avec répartition d'après les campagnes et les villes : finances ;

Tabl. 8. Id., dans les différentes villes : écoles et corps enseignant, etc. ;

Tabl. 9. Id., dans les différentes villes : élèves ;

Tabl. 10. Id., dans les différentes villes : finances.

Le texte qui accompagne ces tableaux comprend 24 grandes pages in-quarto et renferme, dans plusieurs petits tableaux, divers calculs et chiffres relatifs à la matière.

Enfin, nous devons mentionner ici que, dans un rapport présenté par le gouvernement chaque année à la Diète, on trouve un certain nombre de renseignements sur les écoles primaires. Le plus récent rapport de cette espèce concerne l'année 1893.

Quelques tableaux servant à faire connaître le développement, pendant les années 1876-1889, de l'enseignement primaire, y ont été ajoutés. Quant aux années antérieures à 1876, les chiffres connus ne sont pas assez exacts pour être employés dans la comparaison qui est faite ici.

6° Principaux résultats de la statistique. — Les tableaux suivants contiennent les principaux résultats de la statistique scolaire pour le royaume de Suède.

Enseignement des écoles normales.

ANNÉES.	NOMBRE DES ÉCOLES normales pour		NOMBRE DES ÉLÈVES SORTIS		
				Institutrices	
	instituteurs.	institutrices.	instituteurs (pour les écoles primaires ordinaires).	pour les écoles primaires ordinaires.	pour les petites écoles.
1876	7	4	173	68	?
1880	7	5	199	108	104
1885	7	5	217	134	89
1890	7	5	133	118	66
1893	7	5	114	88	96

En outre, dans les écoles normales provinciales et privées pour instituteurs et institutrices des petites écoles, 460 élèves ont été examinés en 1893.

Écoles primaires.

	1876	1880	1885	1890	1893
Écoles primaires supérieures	12	12	12	11	12
Écoles primaires ordinaires :					
fixes	2 787	3 083	3 455	3 713	3 879
ambulantes	962	911	831	784	742
TOTAL	3 749	3 994	4 286	4 497	4 621
Écoles inférieures :					
fixes	469	501	581	717	789
ambulantes	301	312	522	555	562
TOTAL	770	813	1 103	1 272	1 351
Petites écoles :					
fixes	2 042	2 359	2 728	3 042	3 241
ambulantes	2 197	2 214	1 898	1 749	1 664
TOTAL	4 239	4 573	4 626	4 791	4 905
TOTAL GÉNÉRAL	8 770	9 392	10 027	10 571	10 889

Maîtres des écoles primaires.

	1876	1880	1885	1890	1893
Écoles primaires supérieures :					
instituteurs	12	13	14	12	13
institutrices	»	»	»	»	»
TOTAL	12	13	14	12	13
Écoles primaires ordinaires :					
instituteurs	3 648	3 901	4 181	4 415	4 538
institutrices	592	818	1 267	1 606	1 874
TOTAL	4 240	4 722	5 448	6 021	6 412
Écoles primaires inférieures :					
instituteurs	312	255	268	253	244
institutrices	458	564	840	1 020	1 109
TOTAL	770	819	1 108	1 273	1 353
Petites écoles :					
instituteurs	860	657	460	380	362
institutrices	3 429	4 156	4 641	5 058	5 308
TOTAL	4 289	4 813	5 101	5 438	5 670
TOTAL GÉNÉRAL	9 311	10 367	11 671	12 744	13 448

Enfants d'âge scolaire (7-14 ans).

	1876	1880	1885	1890	1893
Recevant l'enseignement dans leur district scolaire:					
écoles primaires ordinaires fixes	238 612	251 351	288 712	323 569	339 627
écoles primaires ordinaires ambulantes	109 452	86 201	73 693	67 059	60 841
écoles primaires inférieures	38 880	39 503	51 998	57 219	59 374
petites écoles	185 276	196 873	195 673	190 306	188 561
Recevant l'enseignement dans des écoles primaires en dehors de leur district			11 552	15 121	16 367
Recevant l'enseignement dans les écoles primaires supérieures	13 884	18 245	252	183	233
Recevant l'enseignement dans les écoles secondaires			11 892	13 150	a) 12 887
Recevant l'enseignement dans les écoles privées	25 799	20 495	19 266	16 587	16 875
— à domicile	54 266	45 985	40 642	34 019	32 009
TOTAL	666 169	658 653	693 680	717 168	726 774
Déjà sortis des écoles primaires après examen	13 094	9 843	14 578	19 849	25 662
Empêchés de fréquenter l'école pour cause de maladie ou d'infirmité naturelle	2 707	3 411	3 730	3 629	3 383
Empêchés pour d'autres causes	12 464	12 415	16 546	19 886	21 818
Enfants sur lesquels aucun renseignement n'a été fourni	5 190	5 923	10 171	9 148	8 330
TOTAL	33 455	31 592	45 025	52 512	59 193
TOTAL GÉNÉRAL	699 624	690 245	738 705	769 675	785 967
Dont garçons	»	351 596	375 505	391 115	399 027
— filles	»	338 649	363 200	378 560	386 940

a) Y compris 810 élèves dans les écoles pour les aveugles, les sourds-muets et les idiots.

CHAPITRE XIV

NORVÈGE

1° Historique. — Pendant l'union de la Norvège et du Danemark, deux ordonnances de 1739 et de 1741 rendirent l'instruction primaire obligatoire et prescrivirent l'ouverture d'écoles dans toutes les paroisses. Après l'établissement du régime parlementaire, les Norvégiens s'appliquèrent à réorganiser l'instruction. Dans les villes, les écoles étaient régies par des ordonnances particulières à chaque école. Plus tard furent rendues les lois de 1816, de 1827 sur les écoles rurales, du 12 juillet 1848 sur les écoles des villes et du 16 mai 1860 sur les écoles rurales.

2° État légal et organisation administrative. — L'instruction est placée sous l'autorité du ministre de l'instruction publique et des affaires ecclésiastiques. Les lois de 1848 et de 1860 ont été abrogées par la loi du 26 juin 1889 pour les écoles rurales et par une autre loi du même jour pour les villes. D'après ces lois, l'enseignement est obligatoire pendant 7 années pour les enfants ayant 8 ans révolus. Entre l'âge de 7 ans (dans les villes, 6 ans 1/2) et celui de 15 ans les enfants ont le droit de jouir gratuitement pendant 7 années de l'enseignement primaire. Les parents qui négligent d'envoyer leurs enfants à l'école ou de leur faire donner l'instruction exigée par la loi sont punis d'une amende. S'ils résistent, s'ils maltraitent leurs enfants ou leur donnent de mauvais exemples, les enfants peuvent leur être enlevés et sont placés dans d'autres familles.

Chaque commune doit entretenir des écoles communales en nombre suffisant. La commune rurale est divisée en circonscriptions scolaires dont chacune a une école primaire. En 1892, le nombre des communes rurales était de 628 et le nombre des circonscriptions de 6139 avec 3780 instituteurs et 861 institutrices. Dans les villes, en 1892, les écoles avaient 2613 classes avec 540 instituteurs et 909 institutrices. Les écoles d'une commune sont administrées par une direction scolaire, dont la plupart des membres sont choisis par l'administration communale et dans laquelle le clergé et les instituteurs sont représentés (art. 47).

Les instituteurs sont nommés par la direction scolaire.

Il y a une administration scolaire préfectorale de trois membres choisis par le conseil préfectoral chargé de veiller aux affaires scolaires communes à toute la préfecture.

L'inspection supérieure est représentée par les directeurs de l'instruction primaire de chaque diocèse, l'évêque et le doyen des pasteurs participant à l'inspection de l'enseignement religieux.

Le but que la loi propose aux écoles publiques est de compléter l'éducation domestique, d'inculquer aux enfants une véritable instruction chrétienne, de leur donner les connaissances et l'habileté que tout homme doit posséder, ainsi qu'une instruction suffisante pour leur permettre d'étendre plus tard leurs connaissances, suivant leurs moyens. La religion, la langue norvégienne, le calcul, l'écriture, le chant, la géographie, l'histoire y compris la connaissance des lois constitutionnelles et de l'administration du pays, les sciences naturelles avec un peu d'hygiène, les travaux manuels, la gymnastique et le dessin sont les matières du programme.

3° **Ressources financières.** — Les dépenses des caisses communales rurales étaient de 620 000 couronnes (1 couronne = 1 fr. 39 c.) en 1860; elles s'élevaient à 2 034 540 couronnes en 1880, à 2 128 819 en 1885, à 2 225 196 en 1890 et à 3 646 518 en 1892. Dans les villes, les dépenses scolaires étaient de 1 314 927 couronnes en 1885, 1 924 435 en 1890 et 2 839 137 en 1892. En outre, les caisses préfectorales dépensaient 499 709 couronnes en 1885, 542 810 en 1890 et 743 940 en 1892. La caisse de l'État payait aux instituteurs, à titre de traitement supplémentaire, 463 150 couronnes en 1885, 621 758 en 1890 et 274 513 en 1892. Durant la dernière année, l'État a encore aidé les caisses communales à payer le traitement des instituteurs et institutrices en leur accordant, conformément à une disposition de la loi scolaire de 1889, une somme totale de 775 849 couronnes.

En 1890, les communes rurales contribuaient à raison de 73 p. 100 et l'État à raison de 27 dans le total des dépenses. Par enfant, la dépense moyenne a été de 14 couronnes et 43 öre (1 cour. = 100 öre). Dans les villes, la dépense moyenne par enfant a été, en 1890, de 43 couronnes et 62 öre.

La moyenne du traitement payé par la commune rurale aux instituteurs était de 608 couronnes en 1880, de 636 en 1885 et de 704 en 1890; beaucoup d'instituteurs, exerçant en même temps les fonctions de chantre, touchaient à ce titre un supplément de

208 couronnes. Ils recevaient en outre, en vertu de la loi du 19 juin 1878, un traitement supplémentaire d'environ 123 couronnes : ce qui leur faisait en tout 1035 couronnes. Les communes rurales doivent aussi, sans décompte du traitement, fournir au moins à un des instituteurs de la commune une habitation de famille avec un terrain attenant, suffisant pour nourrir deux vaches et cultiver un jardin[1]. Il y a de grandes différences d'une préfecture à l'autre, mais il y a eu partout augmentation, en 1880 l'instituteur recevait en moyenne, avec les accessoires, 1114 couronnes dans la préfecture de Jarslberg et 661 dans celle de Stavanger; en 1890, 1333 couronnes dans la préfecture de Jarlsberg et 742 dans celle de Stavanger.

4° et 5° Mode d'établissement de la statistique et publications. — La dernière publication de la statistique officielle de Norvège est intitulée : *Beretning om Skolevæsenets tilstand I kongeriget Norge for aaret 1892; udgiven af kirke-og undervisnings-departementet 1895.*

Voici les résultats relatifs aux écoles, aux maîtres et aux élèves :

Écoles primaires.

ANNÉES.	ÉCOLES des communes rurales.	NOMBRE des classes des écoles des villes.	ANNÉES.	ÉCOLES des communes rurales.	NOMBRE des classes des écoles des villes.
1885	6 290	1 477	1890	6 198	1 660
1887	6 274	1 571	1891	6 144	1 749
1888	6 282	1 597	1892	6 139	2 613

Maîtres des écoles primaires.

ANNÉES.	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES.	TOTAL.
Maîtres des écoles des communes rurales.			
1880	3 390	140	3 530
1885	3 453	267	3 720
1887	3 472	347	3 819
1888	3 477	368	3 845
1890	3 478[1]	429[1]	3 907
1891	3 520	497	4 017
1892	3 780	861	4 641

1. Sur les 3 478 instituteurs et les 429 institutrices qui étaient en fonctions en 1890, 679 avaient une terre attenante de la grandeur prescrite par la loi, 433 en avaient une moindre ; les autres n'en avaient pas.

Maîtres des écoles primaires.

ANNÉES.	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES.	TOTAL.
Maîtres des écoles des villes.			
1885	415	591	1 106
1887	434	663	1 097
1888	441	680	1 121
1890	463	758	1 221
1891	474	778	1 252
1892	540	909	1 449

En 1890, 3 369 instituteurs étaient munis du diplôme, 109 ne l'étaient pas; 403 institutrices étaient munies du diplôme, 26 ne l'étaient pas.

Élèves des écoles primaires.

ANNÉES.	ENFANTS SOUMIS à l'enseignement obligatoire.			ÉLÈVES FRÉQUENTANT les écoles primaires c).		
	Écoles des campagnes.	Écoles des villes.	Total.	Campagnes.	Villes.	Total.
1875	217 319	53 461	270 780	»	»	»
1880	211 719	60 853	272 572	»	»	»
1885	218 779	68 329 b)	287 108	»	»	»
1888	222 317	72 922	295 239	»	52 153	»
1890	238 184 a)	75 914	314 098	230 628	47 326	277 954
1891	237 060	78 345	315 405	232 356	55 371	287 727
1892	261 230	79 137	340 367	244 203	58 871	303 074

a) En 1890, les 238 184 enfants des communes rurales soumis à l'enseignement obligatoire se composaient de 121 075 garçons et de 117 089 filles. Sur ce nombre, 1 799, soit 0.75 p. 100, ne fréquentaient pas l'école publique ; mais 5,757 recevaient l'instruction en dehors de l'école. Parmi ceux qui fréquentaient l'école, 94 p. 100 étaient dans des écoles fixes et 6 p. 100 dans des écoles ambulantes. 20 372 enfants avaient à parcourir plus de 3 kilomètres pour se rendre à l'école (en 1883 il n'y en avait que 13 644).

b) En 1890, les 75 914 enfants des villes se répartissaient de la manière suivante : 74.8 p. 100 dans les écoles primaires ; 3.5 dans les écoles privées donnant un enseignement primaire ; 20.0 dans les écoles supérieures ; 0.9 dans leur famille ; 0.8 ne recevaient pas d'instruction.

c) La plupart de ceux qui ne fréquentaient pas ces écoles recevaient l'instruction dans des établissements d'enseignement supérieur [voir notes a) et b)].

Nombre des écoles et des élèves par préfecture en 1892.

PRÉFECTURES.	CAMPAGNES. Écoles.	CAMPAGNES. Élèves.	VILLES. — Élèves.	PRÉFECTURES.	CAMPAGNES. Écoles.	CAMPAGNES. Élèves.	VILLES. — Élèves.
Smaalenene	187	18 330	4 899	Söndre Bergenhus	590	21 269	»
Akershus	211	14 163	431	Ville de Bergen	»	»	6 004
Ville de Christiania	»	»	16 583	Nordre Bergenhus	495	13 930	113
Hedemarken	357	19 172	716	Romsdal	483	17 719	2 856
Kristians	335	17 017	427	Söndre Trondhjem	363	15 155	2 572
Buskerud	269	12 760	4 007	Nordre Trondhjem	308	11 552	608
Jarlsberg og Larvik	158	10 154	1 631	Nordland	562	20 767	642
Bratsberg	318	10 756	3 076	Tromsö	359	9 795	751
Nedenes	252	10 303	1 790	Finmarken	140	3 816	630
Lister og Mandal	348	9 445	2 623				
Stavanger	409	13 100	5 512	TOTAL	6 139	244 203	58 871

CHAPITRE XV

DANEMARK

1° Historique. — D'après la *loi danoise* du roi Christian V, les sacristains des villages étaient tenus de donner une fois par semaine aux enfants les premiers enseignements. Chaque ville devait avoir une école d'écriture et de calcul où l'on enseignait aussi le catéchisme. En outre, il y avait dans la plupart des villes des *écoles latines*. Sous le roi Frédéric IV (1699-1730), une ordonnance du 19 juin 1716 organisa les écoles de la ville de Copenhague, 240 écoles primaires furent fondées sur la *terre des cavaliers* (Ryttergods) et, en 1721 (28 mars), une *Instruction* adressée aux maîtres d'école ordonna que, sur les terres du domaine royal, les enfants fréquentassent l'école de leur district depuis leur cinquième année révolue et que les parents qui ne les envoyaient pas à l'école, fussent punis d'amende, de prison, au pain et à l'eau ou de pénitence publique. Les enfants devaient apprendre à l'école le catéchisme, la lecture et, si les parents l'exigeaient, l'écriture et le calcul ; cette mesure, qui ne concernait que le domaine royal, fut adoptée par quelques seigneurs qui l'appliquèrent sur leurs terres. En 1739 (23 janvier), une instruction générale pour tout le pays prescrivit que la jeunesse de chaque paroisse pût recevoir l'enseignement au moins trois mois par an ; en même temps le gouvernement ordonna qu'une école fût construite et un maître d'école nommé dans chaque paroisse. L'instruction était obligatoire, comme d'après l'ordonnance de 1721 ; mais le servage, qui subsista jusqu'en 1788, était un obstacle insurmontable au progrès ; l'injonction de l'ordonnance de 1739 parut si onéreuse que, dès 1740, elle fut considérablement limitée.

L'instruction générale pour tous les enfants du royaume n'a été obtenue définitivement que par deux ordonnances du 29 juillet 1814 qui forment encore le fondement de l'enseignement primaire en Danemark.

2° État légal et organisation administrative. — I. *Communes*

rurales et villes de province. L'état légal de l'enseignement primaire repose sur les deux ordonnances du 29 juillet 1814.

Elles ont été modifiées par plusieurs lois spéciales, telles que celles du 2 mai 1855, du 8 mars 1856, etc. Le gouvernement a présenté à plusieurs reprises des projets de loi pour la réforme de l'enseignement primaire en Danemark, tendant à élever cet enseignement à un niveau supérieur ; mais ces projets n'ont pas obtenu la sanction du pouvoir législatif. L'une des ordonnances susdites règle l'instruction scolaire dans les villes, l'autre l'instruction scolaire à la campagne ; mais les lois fondamentales sont les mêmes à la campagne que dans les villes.

Il faut remarquer toutefois que les villes, surtout celles d'une certaine importance, ont, de leur propre initiative, réorganisé leur enseignement public pendant les dernières décades, de sorte que leurs écoles donnent l'instruction bien au delà du minimum qu'on pourrait exiger d'après les lois actuelles. D'après ces dernières, l'instruction scolaire est obligatoire pour tout enfant, à moins que les parents ou les tuteurs ne veillent d'une autre manière à ce que les enfants soient instruits d'une façon satisfaisante, depuis la 7e année révolue jusqu'à la confirmation, mais pas au delà de la 15e année révolue. En certains cas, l'enfant peut quitter l'école après la 13e année révolue, pourvu qu'il ait acquis les connaissances requises. Les parents qui négligent d'envoyer leurs enfants à l'école sont punis d'amende, et, en cas de non-payement, de prison.

L'enseignement de l'école primaire embrasse le catéchisme, la lecture, l'écriture, le calcul, le chant, la gymnastique, l'histoire et la géographie du Danemark ; de plus, le maître doit donner aux enfants un enseignement qui puisse détruire les préjugés et leur être utile dans leur métier ordinaire ; le but est d'élever les enfants à devenir des hommes bons et honnêtes selon la doctrine évangélico-chrétienne et de leur fournir les connaissances et l'habileté nécessaires pour devenir des citoyens utiles à l'État.

Dans chacune des 1 069 communes du pays il y a au moins une école primaire ; mais la plupart des communes ont plusieurs écoles, car on exige que nul enfant n'ait plus d'un quart de lieue à faire pour aller à l'école et que le nombre d'élèves sous la direction d'un seul instituteur ne dépasse pas 100 ; dans les villes, le nombre d'élèves d'un seul instituteur ne doit même pas dépasser 80 ; c'est pourquoi il y a généralement plusieurs maîtres par école. Par

contre, la plupart des grandes communes rurales ont plusieurs écoles avec un seul instituteur; on y trouve souvent des écoles dites *écoles de petits enfants* (Pageskoler) ou *écoles préparatoires* (Forskoler), destinées aux enfants de 7 à 10 ans.

L'organisation des salles d'étude a été réglée par des prescriptions détaillées de la loi du 8 mars 1856 (cfr. ordonnance de 1814, §§ 45-46, 52-53). Chaque salle doit être assez spacieuse pour fournir 90 pieds cubes d'espace par enfant; la salle doit être munie d'un plancher de bois et d'un ventilateur; toutes les fenêtres supérieures doivent avoir une vitre de ventilation; la salle d'asile doit avoir un vestibule ayant au moins un dixième de la grandeur de la classe. Cette même loi a réglé les logements des maîtres d'école à la campagne. L'instituteur supérieur aura au moins trois chambres avec plancher et calorifère, cuisine, garde-manger et chambre de domestique. Les trois chambres de l'instituteur auront au moins 4 aunes de hauteur, et, prises ensemble, seront larges de 120 aunes carrées. Le sous-maître aura au moins une chambre haute de 4 aunes, large de 40 aunes carrées, avec plancher et calorifère, et un endroit pour mettre le bois de chauffage.

Les frais de l'instruction primaire sont à la charge des communes; mais l'État fournit une subvention annuelle de 300 000 couronnes affectées au traitement des instituteurs, 400 000 à partir d'avril 1895, et de 365 000 couronnes destinées aux fonds d'école, lesquels sont au nombre de 21, savoir un pour chaque bailliage; cette dernière somme est affectée à des suppléments de salaire d'après l'ancienneté, à des pensions aux instituteurs, à des subventions aux instituteurs et à une contribution au traitement des instituteurs auxiliaires.

D'après l'ordonnance du 29 juillet 1814, chaque instituteur à la campagne doit recevoir en traitement : 6 tonneaux de seigle, 35 tonneaux d'orge, 6 cordes de bois de hêtre; comme fourrage pour son bétail : 1 024 kilogr. de foin et 1 536 kilogr. de paille; en outre : logement gratuit et droit d'usage d'une parcelle de terrain suffisante pour le pâturage de 2 vaches et de 6 brebis. De plus, les instituteurs ont droit à une rétribution scolaire d'une couronne par an par enfant, et les instituteurs qui fonctionnent en même temps comme chantres d'église reçoivent de leur église une rémunération de 40 couronnes par an; en outre, les instituteurs ont droit aux offrandes et aux émoluments.

Le traitement des sous-maîtres et sous-maîtresses à la campagne

n'est pas fixé ; mais le ministère des cultes et de l'instruction publique veille à ce que leur salaire ne soit pas, en général, au-dessous de 800 et de 600 couronnes par an.

D'après la loi du 8 mars 1856, le traitement des instituteurs dans les villes est fixé, pour la moitié aînée (c'est-à-dire pour les plus anciens), à un minimum de 600 couronnes, 50 tonneaux d'orge, logement gratuit, le bois de chauffage nécessaire et une partie de la rétribution scolaire, et pour la moitié cadette à un minimum de 300 couronnes, 50 tonneaux d'orge, logement et bois de chauffage gratuits et une partie de la rétribution scolaire. Le traitement des institutrices est au minimum les 2/3 de celui des instituteurs.

Tout instituteur qui a occupé pendant 10 années un poste fixe au service de l'instruction publique, a droit à une pension de retraite ; seulement, le droit de pension ne commence qu'à sa 30e année révolue. Si l'instituteur a servi plus de 10 ans, il a droit à la moitié de son traitement comme pension, et après 29 ans de service la pension monte jusqu'aux 2/3 de son traitement. Les veuves des instituteurs ont droit à 1/8 du traitement de l'instituteur comme pension. En outre, les instituteurs sont tenus de contracter au profit de leur veuve éventuelle une assurance de survie par des versements à l'institution des assurances sur la vie fondée par l'État ; l'État veille à ce que les instituteurs se conforment à cette obligation.

Le conseil municipal de chaque commune régit, à la campagne, l'instruction de la paroisse sous le contrôle du conseil général ; il en est de même pour le conseil municipal des villes.

La surveillance spéciale de l'instruction et de l'administration des instituteurs s'exerce à la campagne dans chaque commune paroissiale par une commission d'éducation composée du pasteur, président de droit, et de deux personnes qui sont nommées pour trois ans par le conseil municipal et dont l'une au moins est choisie parmi les membres du conseil. Dans les villes, la surveillance spéciale est exercée par le pasteur ou les pasteurs de la ville avec un nombre double de personnes qui sont élues pour trois ans par le conseil municipal et dont la moitié au moins est choisie parmi les membres de ce conseil.

La surveillance supérieure est confiée aux comités d'école formés du bailli et du doyen et d'un troisième membre élu. Une autorité particulière sous certains rapports spéciaux est confiée aux conseils

locaux (*Skoleraad*) et aux comités d'école du bailliage. L'autorité suprême pour la surveillance de toutes les écoles du pays appartient au ministère des cultes et de l'instruction publique.

II. *Copenhague.* — Les écoles communales se divisent en écoles gratuites et écoles payantes. Dans les écoles gratuites on ne paye point de rétribution scolaire ; l'école fournit tout le matériel d'enseignement, y compris les livres, gratuitement. Dans les écoles payantes la rétribution scolaire est d'une couronne par mois pour chaque enfant et l'école ne fournit pas gratuitement le matériel d'enseignement. Les dépenses de la commune, pour fournir à une école gratuite le matériel d'enseignement, dépassent de 1 000 couronnes celles qu'elle fait pour une école payante. Toute personne qui désire envoyer son enfant à l'école gratuite en a le droit. Tandis que dans les trois classes inférieures, les écoles payantes et les écoles gratuites ont le même but et le même nombre de leçons, les écoles payantes ont quelques leçons de plus par semaine dans les trois classes supérieures et peuvent ainsi suivre un programme un peu plus ample que celui de l'école gratuite. Toutes les deux se divisent en six classes d'un an, destinées aux enfants depuis 7 ans jusqu'à 14. On a ajouté une 7e classe, nommée *classe de sortie* (*Afgangsklasse*), destinée aux enfants qui, après avoir suivi toutes les classes, désirent recevoir encore un an d'instruction ; on ajoute alors aux leçons l'allemand et la tenue des livres ; de plus, pour les garçons, les mathématiques et, pour les filles, la couture. En 1891, il y avait en tout 29 classes de sortie avec 662 élèves.

Toutes les écoles sont divisées en deux parties : l'école du matin avec leçons de 8 à 1 heure, et l'école de l'après-midi avec leçons de 1 à 6 heures, chacune avec sa division particulière d'élèves.

Chaque division d'une école comprend environ 600 enfants. Ainsi le chiffre total, si l'on compte les enfants du matin avec ceux de l'après-midi, est d'environ 1 200.

Le nombre d'élèves de chaque classe est à présent de 30 en moyenne. Autrefois, il était beaucoup plus fort. La réduction date de soixante-dix ans environ ; cet arrangement a été coûteux, mais utile.

Les garçons et les filles reçoivent l'instruction dans le même édifice, mais dans des parties complètement séparées l'une de l'autre ; chaque sexe a sa cour de récréation particulière.

Chaque école est régie par un inspecteur. Les inspecteurs ont une habitation gratuite à l'école, ainsi que l'éclairage et le chauf-

fage ; ils ont un traitement de 2 600 couronnes par an qui augmente tous les trois ans de 300 couronnes jusquà 3 800 couronnes. Ils ont droit à une pension après 15 ans de service.

Les instituteurs fixes ont un traitement de 1 400 couronnes par an, montant tous les trois ans, d'abord de 275 couronnes, puis de 125 et de 150 jusqu'à 2 500 couronnes. Les institutrices fixes ont un traitement de 1 100 couronnes par an, montant tous les trois ans de 100 couronnes, jusqu'à 1 600 couronnes. Les instituteurs et institutrices ont droit à une pension après 15 ans de service. Pour le traitement susdit, instituteurs et institutrices ont l'obligation de donner 36 leçons par semaine.

Les instituteurs et institutrices qu'on paye par leçon, reçoivent 60 öres par leçon[1].

Les instituteurs spéciaux qui enseignent exclusivement le dessin, la gymnastique, le chant et l'ouvrage manuel, reçoivent un salaire particulier.

La surveillance de l'enseignement de la gymnastique et du dessin est confiée, dans toutes les écoles, à deux fonctionnaires spéciaux, l'inspecteur de gymnastique et l'inspecteur de dessin.

Chaque classe a son maître d'études qui donne la plupart du temps des leçons à cette classe et, de plus, exerce la surveillance générale sur les enfants.

Le nombre d'instituteurs et d'institutrices est connu par la statistique suivante pour l'année 1891 :

	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES.
Fixes	172	267
Payés par leçon	110	162
Spéciaux	88	22
TOTAL	370	451

3° Ressources financières. — Les dépenses pour l'instruction publique de la ville de Copenhague sont votées tous les ans par le conseil municipal d'après la proposition du conseil de l'instruction publique. Au budget de 1892 on a voté 1 645 606 couronnes. En défalquant le revenu de la rétribution scolaire des écoles payantes, soit environ 100 000 couronnes, il reste une dépense de 1 545 606

1. 1 öre = fr. 0,0139.

couronnes; ce qui, réparti sur 30 000 enfants, fait une dépense de 51 couronnes 30 öres par enfant. Les intérêts des sommes dépensées pour les édifices scolaires ne sont pas compris dans cette dépense.

Pour tout le pays, les dépenses pour l'instruction publique primaire sont : pour les communes 5 670 000 couronnes et pour l'État 665 000 couronnes, soit en totalité 6 335 000 couronnes (= 8 805 650 fr.).

4° et 5° Mode d'établissement de la statistique et publications. — Le conseil de l'instruction publique comprend le premier président de la capitale (*Overpræsidenten*), le maire de la première division du conseil municipal et un des pasteurs de la capitale. Ce conseil exerce, sous l'autorité suprême du ministère des cultes et de l'instruction publique, la direction supérieure des écoles primaires.

Le directeur de l'enseignement primaire régit, sous le contrôle du ministère de l'instruction publique, toutes les écoles communales et assiste le conseil dans toutes ses opérations. A chaque école est attaché, en outre, un comité d'école, composé de trois membres, savoir un pasteur, nommé président par le ministère, un membre élu par le conseil municipal et un membre élu par le conseil de l'instruction publique. Le droit de contrôle appartient à l'administration municipale.

5° Principaux résultats de la statistique. — D'après les renseignements statistiques recueillis en 1880 sur l'instruction publique en Danemark, il y avait :

a) A la campagne :

I. — Écoles primaires communales.

1 586 écoles :	nombre d'instituteurs	3 103
	dont 400 n'avaient pas passé d'examen ;	
	nombre d'institutrices	160
	dont 142 n'avaient pas passé d'examen ;	
	nombre d'enfants	203 107

II. — Écoles libres (privées) à la campagne.

270 écoles :	nombre d'instituteurs	181
	dont 99 n'avaient pas passé d'examen ;	
	nombre d'institutrices.	96
	dont 94 n'avaient pas passé d'examen ;	
	nombre d'enfants.	7 197

III. — Écoles privées de petits enfants.

168 écoles:	nombre d'instituteurs	41
	nombre d'institutrices	127
	nombre d'enfants	2 355

Les dépenses des communes pour les écoles primaires étaient cette même année de 2 950 267 couronnes, savoir : 14 cour. 50 öres par enfant.

Les communes ont donné, la même année, en subvention aux écoles gratuites 10 297 couronnes ; aux écoles de petits enfants 2 985 couronnes ; aux écoles pour les travaux manuels 7 304 couronnes ;

b) Dans les villes de province il y avait en 1880 (Copenhague non compris) :

123 écoles primaires avec	416 instituteurs, 182 institutrices, 42 257 enfants.
223 écoles privées de petits enfants avec	9 instituteurs, 222 institutrices, 2 869 enfants.
80 écoles privées de garçons, 285 écoles privées de filles avec	569 instituteurs, 785 institutrices, 11 024 enfants.

En 1890, il y avait (Copenhague non compris) :

118 écoles primaires avec	601 instituteurs, 436 institutrices, 40 364 enfants.

La diminution du nombre des enfants provient sans doute d'une augmentation considérable des écoles privées ; mais il n'y a pas de renseignements précis à cet égard.

Les frais de l'instruction publique des communes urbaines étaient :

En 1880	974 243 couronnes.
En 1890	1 155 610 —

c) Copenhague :

Le nombre réuni des élèves des écoles communales était à la fin de 1891 de 30 119 enfants, dont 9 862 fréquentaient les écoles payantes, 20 257 les écoles gratuites. Il y avait 15 452 garçons, 14 667 filles.

Le nombre d'écoles en 1891 était de 8 écoles payantes et 15 écoles gratuites. Il résulte du tableau suivant qu'il y a eu une grande

augmentation des écoles communales pendant les dernières années, un surcroît considérable du nombre d'élèves dans les écoles gratuites, et une augmentation beaucoup moindre dans les écoles payantes :

ÉCOLES.	1876.	1880.	1884.	1887.	1889.	1891.
Gratuites	5 594	8 231	11 761	15 530	17 754	20 257
Payantes	5 195	5 623	7 164	8 276	9 349	9 862
TOTAUX	10 789	13 854	18 925	23 806	27 103	30 119

Plan d'enseignement.

CLASSES.	Catéchisme.	Danois.	Exercice des facultés intellectuelles.	Allemand.	Histoire du Danemark.	Histoire universelle.	Géographie.	Histoire naturelle.	Physique.	Mathématiques.	Calcul.	Écriture.	Tenue des livres.	Dessin.	Chant.	Gymnastique.	Ouvrage manuel.	Total.
École payante. — Garçons.																		
6e classe	3/2	12	3/2	»	»	»	»	»	»	»	5	5	»	»	»	2	»	27
5e classe	4	10	»	»	1	»	1	1	»	»	5	5	»	»	1	2	»	30
4e classe	4	10	»	»	2	»	2	1	»	»	4	4	»	»	1	2	»	30
3e classe	4	8	»	»	2	»	2	1	»	»	4	4	»	2	1	2	»	30
2e classe	3	7	»	»	1	1	2	2	1	»	4	3	»	3	1	2	»	30
1re classe	3	7	»	»	1	2	2	1	2	»	3	3	»	3	1	2	»	30
Classe de sortie	1	5	»	6	1	2	1	»	2	2	2	»	2	4	»	2	»	30
École payante. — Filles.																		
6e classe	3/2	10	3/2	»	»	»	»	»	»	»	5	5	»	»	»	»	4	27
5e classe	4	9	»	»	1	»	1	1	»	»	5	4	»	»	1	»	4	30
4e classe	4	8	»	»	1	»	1	1	»	»	4	3	»	»	1	»	7	30
3e classe	4	8	»	»	1	»	2	1	»	»	3	3	»	»	1	»	7	30
2e classe	3	7	»	»	2	»	2	1	»	»	4	3	»	»	1	»	7	30
1re classe	3	7	»	»	1	2	2	2	»	»	3	2	»	»	1	»	7	30
Classe de sortie	1	5	»	5	»	»	»	»	2	»	2	1	2	2	»	»	10	30
École gratuite. — Garçons.																		
6e classe	3/2	12	3/2	»	»	»	»	»	»	»	5	5	»	»	»	2	»	27
5e classe	4	10	»	»	1	»	1	1	»	»	5	5	»	»	1	2	»	30
4e classe	4	10	»	»	2	»	2	1	»	»	4	4	»	»	1	2	»	30
3e classe	4	6	»	»	2	»	2	1	»	»	4	3	»	2	1	2	»	27
2e classe	3	6	»	»	2	»	2	1	»	»	4	3	»	3	1	2	»	27
1re classe	3	6	»	»	1	2	2	1	1	»	3	2	»	3	1	2	»	27
Classe de sortie	1	4	»	6	1	1	1	»	1	2	2	»	2	4	»	2	»	27
École gratuite. — Filles.																		
6e classe	3/2	10	3/2	»	»	»	»	»	»	»	5	5	»	»	»	»	4	27
5e classe	4	9	»	»	1	»	1	1	»	»	5	4	»	»	1	»	4	30
4e classe	4	8	»	»	1	»	1	1	»	»	4	3	»	»	1	»	7	30
3e classe	4	7	»	»	1	»	2	1	»	»	3	3	»	»	1	»	5	27
2e classe	3	7	»	2	2	»	2	1	»	»	3	3	»	»	1	»	5	29
1re classe	3	7	»	2	2	»	2	2	»	»	3	2	»	»	1	»	5	29
Classe de sortie	1	4	»	4	»	»	»	»	2	»	2	»	2	2	»	»	10	27

Locaux scolaires à Copenhague. — Le nombre des locaux scolaires était en 1891 de 23. Deux édifices scolaires sont pour le moment en construction ou votés. Les édifices scolaires construits récemment ont coûté chacun 175 000 couronnes en frais de construction. De plus, la commune a cédé le terrain qui occupe 5 000 à 6 000 aunes carrées. L'édifice contient 20 à 22 classes, l'habitation de l'inspecteur et le logement d'une vice-inspectrice et d'un concierge ; à chaque école est annexée une salle de gymnastique particulière.

Il y a 41 années que la première des écoles (l'école payante de l'Est) a été construite ; depuis, les exigences des progrès de l'instruction ont considérablement modifié l'ancien état de choses.

La commune de Copenhague n'est pas restée en arrière pour fournir aux besoins croissants de l'instruction publique, de sorte que les nouveaux édifices scolaires pourront être placés au niveau de ce que les autres États ont construit dans ces dernières années.

A côté des écoles communales il existait à Copenhague en 1880 : 134 écoles privées avec 9 958 élèves (4 801 garçons et 5 157 filles) ; en 1890 : 97 écoles privées avec 8 169 élèves (2 832 garçons et 5 337 filles).

Il y avait donc dans tout le pays, en 1880, pour une population de 1 784 000 habitants, 288 400 élèves dans les écoles primaires, ou 16 p. 100 de la population. En 1881, il y avait parmi 7 400 conscrits 27 ou 0.36 p. 100 qui ne savaient pas lire et 127 ou 1.72 p. 100 qui ne savaient pas écrire.

CHAPITRE XVI

APPENDICE A L'EUROPE

Le Commissaire de l'éducation des États-Unis insère presque toujours dans son rapport annuel d'intéressantes notices sur l'enseignement dans les pays étrangers. Dans le rapport de 1890-1891 se trouvent sous le titre de : *Education in the civilized world,* des tableaux de statistique d'où nous extrayons les données suivantes, relatives à plusieurs États d'Europe qui ne nous ont pas envoyé directement de renseignements :

ÉTATS.	POPULATION (par milliers d'habitants).	NOMBRE d'élèves dans les écoles élémentaires.	PROPORTION pour 100 habitants.	NOMBRE de maîtres.	DÉPENSES pour les écoles élémentaires (en francs).
Grèce	2 187	228 480 *a*)	10.4	»	2 520 000
Serbie	2 162	69 115	3.2	1 421	2 320 000
Bulgarie	3 154	269 384	8.1	»	»

a) Dont 118 480 dans les écoles primaires ; le reste, par estimation, se trouve dans les écoles helléniques.

I. — Grèce.

La Grèce n'avait qu'un très petit nombre d'écoles où peu de parents osaient envoyer leurs enfants sous la domination turque. En 1830, elle ne possédait que 71 écoles primaires renfermant 6 721 élèves. Après l'émancipation, la loi du 6 février 1834, en partie calquée sur la loi française de 1833 et en partie sur le système bavarois portant obligation scolaire pour les enfants de 5 à 12 ans, fut promulguée. Cependant, en 1860, il n'y avait encore que 598 écoles publiques de garçons avec 38 427 élèves et 70 écoles de filles avec 6 803 élèves ; en 1879, ces nombres s'étaient élevés à 1 035 et 67 108, 137 et 12 340 ; il y avait, en outre, 276 écoles libres avec 11 092 élèves.

Le recensement de 1871 a accusé 67 p. 100 d'illettrés dans le sexe masculin et 92 p. 100 dans le sexe féminin.

La Grèce ne fait pas de publication régulière sur la statistique de ses écoles ; aussi les évaluations qu'elle fournit de temps à autre ne concordent-elles pas ; ainsi pendant que le bureau de Washington donne 228 480 élèves, dont 118 480 dans les écoles primaires, le *Statesman's Year Book* porte 139 385 élèves (dont 22 100 filles) et 2 745 écoles primaires.

II. — Serbie.

La Serbie n'a commencé à avoir des écoles que depuis qu'elle n'est plus sous la domination turque. En 1841 fut créé un fonds des écoles qu'alimentait la générosité publique. En 1863, on ne comptait encore que 318 écoles primaires avec 13 563 élèves ; en 1871, 484 écoles et 25 000 élèves. Une loi de 1882 a rendu l'instruction primaire obligatoire et gratuite et a organisé l'enseignement. En 1891-1892, le nombre des écoles élémentaires publiques était de 803 (dont 63 écoles spéciales de filles) ; celui des maîtres, de 909 instituteurs et 569 institutrices ; celui des élèves, de 75 278 (64 214 garçons et 11 064 filles), chiffre officiel qui ne concorde pas avec celui qu'a donné le bureau de Washington ; la différence s'explique sans doute par la fréquentation qui est très irrégulière, plus de 16 p. 100 des enfants inscrits ayant quitté l'école avant la fin de l'année.

III. — Bulgarie.

Le Bulgarie a décrété l'obligation scolaire en 1879, immédiatement après son émancipation. Deux ans après (1881), elle ouvrait deux écoles normales et possédait 1 354 écoles bulgares, entretenues par les communes avec subvention du gouvernement et 55 écoles supérieures. Il y avait, en outre, environ 300 écoles musulmanes. A la même époque, la Roumélie orientale avait 1 412 écoles primaires avec 80 591 élèves (dont 48 000 dans les écoles bulgares, 15 200 dans les écoles musulmanes, etc.). En 1890, la principauté de Bulgarie (avec la Roumélie orientale) comptait 3 844 écoles élémentaires avec 171 983 élèves (129 777 garçons et 42 206 filles) ; c'est environ le tiers des enfants d'âge scolaire. Les 4/5 de la population sont illettrés.

IV. — Turquie.

En Turquie l'instruction a été déclarée gratuite et obligatoire en 1847. Les mosquées entretiennent des écoles pour les musulmans, les églises en entretiennent pour les chrétiens; mais, en 1865, on ne comptait que 1 élève par 100 habitants. La loi de 1869 s'est appliquée sans beaucoup de succès à améliorer cette situation.

AFRIQUE

CHAPITRE XVII

ALGÉRIE ET TUNISIE

I. — Algérie.

1° Historique. — La conquête française a eu pour conséquence la création d'écoles françaises. Dès 1832, un inspecteur, placé sous l'autorité du gouverneur militaire, était chargé de ce service, et à Alger 3 écoles étaient ouvertes pour les Européens et 1 pour les israélites. En 1837, il y avait 22 écoles françaises, dont 12 écoles publiques (8 de garçons et mixtes et 4 de filles) ; le nombre des élèves des écoles primaires était de 1 047. En 1847, le nombre des écoles s'était élevé à 108 (74 écoles publiques dont 52 de garçons et mixtes et 22 de filles, et 34 écoles libres, dont 16 de garçons et 18 de filles) et celui des élèves à 6 071 (4 571, dont 2 303 garçons et 2 268 filles, dans les écoles publiques ; 1 500 élèves, dont 554 garçons et 946 filles dans les écoles libres).

Par arrêté du 30 mai 1848 le service de l'instruction primaire fut rattaché au ministère de l'instruction publique et, à partir du 1er octobre 1848, placé sous l'autorité d'un recteur qui eut la nomination des instituteurs. Il y avait alors 98 écoles (71 publiques, 27 libres). En 1850, on comptait 161 écoles avec 7 538 élèves et 31 salles d'asile avec 1 365 enfants ; en 1863, 382 écoles avec 21 535 élèves et 89 asiles avec 14 464 enfants, en tout 35 999 enfants : soit 12.4 élèves par 100 habitants d'origine européenne dans les écoles primaires.

En 1872, l'Algérie possédait 7 salles d'asile publiques et 1 libre et 98 écoles primaires européennes, dont 71 publiques et 27 libres, renfermant environ 8 200 élèves.

Dans les premiers temps, il y avait des écoles spéciales pour les catholiques, pour les protestants et pour les israélites. En 1870, presque toutes les communes ont fondu ces écoles dans des écoles mixtes quant au culte.

Depuis 1872, il y a dans chacun des trois départements algériens

un inspecteur d'académie, lequel a plusieurs inspecteurs primaires sous ses ordres.

En 1877, il y avait en Algérie 662 écoles, à savoir : 544 écoles publiques et 118 écoles libres ; 631 écoles françaises et 31 écoles arabes-françaises ; 232 écoles de garçons, 229 de filles et 201 mixtes ; 488 écoles laïques et 174 congréganistes. Le nombre des élèves était de 51 592, sur lesquels il y avait 2 446 musulmans fréquentant les écoles arabes-françaises ou les écoles françaises ; soit, par rapport à la population européenne, française ou étrangère, et israélite [1], 14.3 élèves par 100 habitants [2].

2° État légal et organisation administrative. — Depuis le décret du 15 août 1875, les lois sur l'instruction publique promulguées en France sont applicables à l'Algérie ; toutefois, le recteur a conservé la nomination des instituteurs. Les décrets du 13 février 1883 et du 9 décembre 1887, qui ont été pendant quelque temps en quelque sorte le code de l'instruction primaire en Algérie pour les Européens et pour les indigènes, ont été abrogés par le décret du 18 décembre 1892, relatif à l'enseignement public et privé des indigènes. Toute commune de plein exercice ou mixte doit entretenir une ou plusieurs écoles publiques gratuites ouvertes aux enfants européens et indigènes ; le traitement du personnel enseignant est maintenant à la charge de l'État, qui prélève, au profit du budget, un sixième de l'octroi de mer de l'Algérie ; les dépenses d'entretien des écoles et du mobilier scolaire, les indemnités de résidence et de logement sont à la charge des communes. L'instruction est obligatoire pour tous les enfants d'âge scolaire, quelle que soit leur nationalité ; mais cette obligation n'est applicable aux indigènes musulmans, même dans les communes de plein exercice, qu'en vertu d'arrêtés spéciaux du gouverneur général. Chaque département doit avoir un cours normal pour préparer des indigènes aux fonctions de l'enseignement ; des moniteurs et monitrices indigènes pourvus du certificat d'études primaires peuvent être attachés aux écoles primaires.

Comme en France, l'instruction est gratuite, obligatoire et laïque.

En 1886-1887, l'Algérie possédait 208 écoles maternelles (97 laïques et 111 congréganistes) et 923 écoles primaires.

---

1. En 1876, 156 365 Français, 33 312 israélites naturalisés, 155 072 étrangers européens.

2. Le recteur de l'académie, M. de Salve, pensait que la proportion était en réalité plus forte, parce qu'il y avait, dans les cours primaires des établissements secondaires, 1 626 enfants non comptés dans cette statistique et que, d'autre part, 11 626 Français étaient établis dans les territoires militaires où ils ne trouvaient pas d'écoles.

Les écoles primaires se répartissaient ainsi :

DÉSIGNATION.		LAÏQUES.	CONGRÉGANISTES.
Écoles primaires publiques	garçons	223	1
	filles	172	56
	mixtes	280	3
		675	60
Écoles primaires privées	garçons	8	27
	filles	9	63
	mixtes	3	2
		20	92
Écoles publiques indigènes	garçons	67	»
	filles	9	»
		76	»

Les communes possédaient 649 maisons d'école et en louaient 108.

Le nombre des maîtres était de 1 840, dont 1'376 laïques et 102 congréganistes dans les écoles publiques et de 362, dont 42 laïques et 320 congréganistes dans les écoles privées.

Le nombre des élèves était de 26 543 (12 289 garçons et 14 254 filles) dans les écoles maternelles et de 70 554 (39 442 garçons et 31 112 filles) dans les écoles primaires, dont 36 694 garçons et 21 381 filles dans les écoles laïques, 2 748 garçons et 9 731 filles dans les écoles congréganistes. Sur les 70 554 élèves des écoles primaires, on comptait 32 570 Français, 21 591 Européens étrangers, 8 007 israélites indigènes et 8 386 (dont 7 710 garçons et 676 filles) musulmans.

Sur 33 917 enfants français de 6 à 13 ans révolus, il y en avait 26 836 dans les écoles (sans compter 1 400 élèves dans les établissements secondaires) ; sur 32 416 étrangers, 19 215 ; sur 9 998 israélites, 5 875 ; sur 535 389 musulmans, 7 154 [1].

Il existait, en outre, 107 classes d'adultes suivies par 3 965 élèves.

De 1887 à 1892, le nombre des écoles maternelles a diminué (comme en France) de 60 : celui des écoles primaires (sans les écoles maternelles) s'est élevé de 923 à 1 022 ; celui des maîtres des écoles primaires, de 1 840 à 2 089. On comptait en 1891-1892, 148 écoles

1. Les statistiques ne concordent pas toutes à cet égard (Voir *Annuaire de l'économie politique* pour 1885 et 1893). Ce dernier indique, d'après le rapport du gouverneur général, 3172 élèves musulmans en tout en 1882.

maternelles (89 publiques et 59 privées; 65 laïques et 83 congréganistes) et 1 022 écoles primaires (896 publiques et 126 privées, 870 laïques et 152 congréganistes).

Les communes possédaient 722 maisons d'école dont : 260 de garçons, 164 de filles, 171 mixtes, 69 groupes scolaires et 58 écoles maternelles.

Les 1 022 écoles primaires se répartissaient ainsi :

DÉSIGNATION.		LAÏQUES.	CONGRÉGANISTES.
Écoles primaires publiques	garçons	352	»
	filles	202	49
	mixtes	288	5
Écoles primaires privées	garçons	9	27
	filles	13	70
	mixtes	6	1
TOTAUX		870	152

Le nombre des maîtresses des écoles maternelles était de 301 (206 dans les écoles publiques et 95 dans les écoles privées). Le nombre des maîtres des écoles primaires était de 2 089, dont 1 696 (1 580 laïques et 116 congréganistes) dans les écoles publiques et 393 dans les écoles privées (44 laïques et 349 congréganistes).

Le nombre des élèves était de 24 831 (11 757 garçons et 13 074 filles) dans les écoles maternelles, dont 15 334 dans les écoles laïques et 9 497 dans les écoles congréganistes.

Pour les écoles primaires, il était de 73 755 (44 656 garçons et 29 099 filles) dans les écoles publiques, 11 313 (3 627 garçons et 7 686 filles) élèves dans les écoles privées; 69 162 (43 977 garçons et 25 185 filles) étaient dans les écoles publiques laïques et 4 593 (679 garçons et 3 914 filles) dans les écoles publiques congréganistes; 786 (381 garçons et 405 filles) étaient dans les écoles privées congréganistes.

Il y a trois écoles normales pour les instituteurs et deux pour les institutrices.

Instruction des indigènes. — Comme tous les pays musulmans, l'Algérie possédait avant la conquête française un grand nombre d'écoles, dites *Zaouia*, *Meced*, *Derer*, où l'instituteur, *Thaleb*, apprenait à des enfants de 6 à 15 ans en général à lire le Coran, à écrire les caractères arabes sur une planchette en bois et à calculer. Après la conquête, la plupart de ces écoles se fermèrent, parce que les re-

venus des mosquées qui les entretenaient furent réunis au domaine de l'État. Il y en avait cependant encore une vingtaine à Alger en 1837 ; le recensement fait vers 1861 porte le nombre pour l'Algérie entière à 2 140 écoles dirigées par 2 313 maîtres et renfermant 26 500 élèves ; celui de 1876, à environ 2000 écoles et 28 000 élèves. Les écoles musulmanes étaient placées sous l'autorité du ministre de la guerre.

A partir de 1859, quelques écoles arabes-françaises furent créées en vue d'apprendre la langue française aux indigènes. Il y en avait en 1871, 39, dont 14 passèrent à cette époque sous l'autorité du recteur ; les autres demeurèrent sous l'autorité militaire. Sous l'autorité rectorale, il y en avait 18 en 1877 et 21 en 1882, dont plusieurs avaient été créées depuis 1881 dans la Grande-Kabylie et qui renfermaient 2 814 garçons et 358 filles ; ce nombre était réduit à 16 en 1883.

Le décret de 1883 a été rendu dans le dessein de favoriser la création de ces écoles qui ont pris alors le titre d'écoles indigènes ; en 1887, il y en avait 76.

On avait créé aussi avant ce décret quelques écoles de filles qui, à l'exception de celles d'Alger et de Constantine, avaient très peu réussi ; celle d'Alger avait été transformée en ouvroir en 1861. De 1883 à 1887, 9 écoles de filles (comprises dans le total 76) ont été ouvertes et, en outre, 29 classes annexées à des écoles françaises ; ces classes, tenues par des moniteurs et monitrices, étaient destinées spécialement aux indigènes.

Le nombre total des maîtres et auxiliaires de l'enseignement primaire indigène était de 158.

Le nombre des élèves arabes ou kabyles reçus, soit dans les écoles indigènes spéciales, soit dans les écoles maternelles ou primaires, était, en 1886-1887, de 8 963 ; il y avait, en outre, dans les cours normaux et classes primaires des établissements secondaires 101 élèves : au total 9 064, dont 8 154 garçons et 910 filles.

En 1892, le rapport du gouverneur général fait savoir que le nombre total des écoles spéciales aux indigènes était de 133, dont 124 écoles publiques et 9 écoles privées (sans compter 41 classes annexées qui existaient en 1889), et que le nombre total des élèves musulmans dans les établissements français de tout degré était de 12263 ; que, de 1883 à 1892, 334 garçons et 11 filles avaient été admis au certificat d'études primaires français et 240 garçons et 5 filles au certificat spécial des indigènes (supprimé en 1888) :

nombres très faibles relativement à celui des enfants musulmans de 6 à 13 ans, qui dépassait 500 000 en 1891.

L'Alliance française a ouvert en Algérie plusieurs cours d'adultes destinés surtout aux indigènes. L'instruction des indigènes est une question délicate qui ne peut être traitée qu'avec mesure en Algérie, même avec la connaissance des mœurs et des besoins des indigènes.

3° Ressources financières. — L'instruction publique est administrée en Algérie comme en France.

Les ressources financières de l'Algérie sont comprises aujourd'hui dans le budget général de l'enseignement primaire que vote chaque année le Parlement; mais elles sont l'objet d'un rapport spécial.

Le budget de 1894 prévoit une dépense de 5 652 000 fr. pour l'instruction en Algérie. En 1891, les ressources se sont élevées à 4 329 056 fr. dont 4 074 304 fr. pour les dépenses obligatoires, traitements, logement, chauffage (2 850 948 fr. provenant de l'État et 1 223 356 fr. provenant des communes), et à 254 752 fr. fournis par les communes pour les dépenses facultatives.

4° et 5° Mode d'établissement de la statistique et publications. — La statistique est établie en Algérie, comme en France, par les instituteurs et les inspecteurs primaires. Elle est publiée dans les volumes de la *Statistique de l'enseignement primaire*; elle a formé des chapitres séparés dans les premiers volumes; elle se trouve réunie à celle de la France avec une notice spéciale dans le quatrième volume, et sans notice spéciale dans le cinquième volume.

Écoles.

ANNÉES.	ÉCOLES MATERNELLES.			ÉCOLES PRIMAIRES.						
				Publiques			Privées			
	Laïques.	Congréganistes.	Total.	de garçons.	de filles.	mixtes.	de garçons.	de filles.	mixtes.	Total.
1837	»	»	»	8 *a*)	4	»	6 *a*)	4	»	22
1839	»	»	»	8 *a*)	8	»	5 *a*)	5	»	21
1846	»	»	8	52 *a*)	22	»	16 *a*)	18	»	108
1850	»	»	31	79 *a*)	58	»	10 *a*)	14	»	161
1855	»	»	68	115 *a*)	71	»	49 *a*)	47	»	282
1863	»	»	89	187 *a*)	81	»	46 *a*)	68	»	382
1877	»	»	168	371 *a*)	173	»	62 *a*)	56	»	662
1882-1883	63	98	161	203	186	262	19	59	6	735
1884-1885	96	103	199	253	220	274	35	66	»	848
1886-1887	97	111	208	291	237	283	35	72	5	923
1889-1890	70	84	154	343	245	277	34	75	9	983
1891-1892	65	83	148	352	251	293	36	83	7	1 022

a) Avec les écoles mixtes.

Maîtres.

ANNÉES.	ÉCOLES MATERNELLES			ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉES.					
				Instituteurs et institutrices			Adjoints et adjointes		
	Laïques.	Congréganistes.	Total	Laïques.	Congréganistes.	Total.	Laïques.	Congréganistes.	Total.
1863	»	»	»	265	117	382	106	221	327
1877	»	»	»	357	144	501	199	302	501
				Instituteurs et institutrices titulaires et adjoints.					
1886-1887	208	158	366	1 418	422	1 840	»	»	»
1889-1890	175	131	306	1 566	455	2 021	»	»	»
1891-1892	166	135	301	1 610	479	2 089	»	»	»

Élèves.

ANNÉES.	ÉCOLES MATERNELLES ou salles d'asile.			ÉCOLES PRIMAIRES						
				Publiques.		Écoles publiques mixtes a).		Privées.		Total.
	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	
1837	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 190
1839	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 204
1846	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6 071
1850	»	»	1 365	»	»	»	»	»	»	7 538
1855	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13 615
1863	»	»	14 464	»	»	»	»	»	»	21 585
1877	»	»	»	»	»	»	»	»	»	51 592
1882-1883 . . .	7 804	8 507	16 311	28 566	20 919	»	»	2 629	6 274	58 388
1884-1885 . . .	10 974	13 229	24 203	32 598	23 144	»	»	3 474	6 646	65 862
1886-1887 . . .	12 289	14 254	26 543	36 238	24 303	(5 406)	(4 957)	3 204	6 809	70 551
1889-1890 . . .	11 686	13 294	24 980	41 894	27 764	(5 164)	(4 601)	3 205	7 484	80 347
1891-1892 . . .	11 757	13 074	24 831	44 656	29 099	(5 277)	(4 742)	3 627	7 686	95 068

a) Les élèves des écoles mixtes sont compris dans le total des élèves des écoles publiques.

II. — Tunisie.

La Direction de l'enseignement public en Tunisie, créée en mai 1883, est placée sous l'autorité d'un directeur assisté d'un inspecteur général des études arabes dont les attributions consistent à surveiller et à diriger l'enseignement musulman à tous ses degrés, et d'un inspecteur primaire qui remplit en Tunisie le même rôle qu'en France.

Presque toutes les localités de la Tunisie sont pourvues d'une ou de plusieurs écoles primaires arabes, dites *kouttab,* dans les-

quelles les enfants musulmans étudient le Coran et apprennent à lire et à écrire leur langue. Les maîtres, appelés *moueddeb,* ne reçoivent d'autre traitement que la rétribution scolaire, payée par les familles, de 0 fr. 60 c. à 3 fr. par mois. En 1896, le nombre de ces écoles était de 863 pour toute la Régence, dont 108 à Tunis. Il y a, en moyenne, quinze élèves par école.

Le nombre des établissements scolaires européens était de 24 en 1883, au moment où le gouvernement créa une Direction de l'enseignement, y compris les écoles de l'Alliance israélite et le collège Sadiki. Voici la situation en 1895-1896 :

		LAÏQUES.	CONGRÉGANISTES.	TOTAL.
Écoles publiques	Garçons	51	7	58
	Filles	13	10	23
	Mixtes	10	»	10
Écoles privées	Garçons	2	1	3
	Filles	3	4	7
	Mixtes	1	1	2
	TOTAUX	80	23	103

A ces établissements il y a lieu d'ajouter un lycée, deux collèges laïques, une école secondaire de jeunes filles, un séminaire et un collège congréganiste, ce qui porte à 109 le nombre des établissements français d'instruction. Les écoles italiennes, au nombre de 9, depuis le collège Convitto italiano, jusqu'à l'école enfantine Crispi, sont, jusqu'ici, sous un régime particulier.

Pendant l'année scolaire 1895-1896, les écoles françaises ont été fréquentées par 15 148 élèves (10 092 garçons et 5 056 filles). Il y a une augmentation de 1 207 unités sur l'année précédente. En 1889, il n'y avait que 8 702 enfants dans les 69 établissements scolaires français ; en 1885, il y en avait 4 390.

Divisés par nationalités, les élèves de ces écoles se répartissent comme il suit :

Français	2 455	15 148
Italiens	2 657	
Maltais	1 574	
Musulmans	4 143	
Israélites	4 057	
Divers	262	

Le personnel enseignant des écoles publiques et privées se décompose de la manière suivante :

	HOMMES.	FEMMES.
Laïques	185	57
Congréganistes	33	33
	218	90
	308	

La ville de Tunis est pourvue de 24 établissements d'instruction, y compris les écoles italiennes, savoir : un lycée de garçons, trois collèges, une école secondaire de jeunes filles, 5 écoles laïques de garçons, 6 écoles congréganistes de garçons, 4 écoles laïques et 4 écoles congréganistes de filles.

CHAPITRE XVIII

COLONIES FRANÇAISES D'AFRIQUE

Les renseignements relatifs aux colonies françaises d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et d'Amérique sont extraits en partie de la publication annuelle faite par le ministère de la marine et aujourd'hui par le ministère des colonies et intitulée depuis quelques années : *Statistiques coloniales,* et en partie du volume publié tous les cinq ans par le ministère de l'instruction publique et intitulé : *Statistique de l'enseignement primaire.*

I. — Sénégal.

Les sœurs de Saint-Joseph de Cluny sont établies au Sénégal depuis 1818. Les frères de Ploërmel y sont venus sous le gouvernement de Louis-Philippe. Le gouverneur Faidherbe s'occupa activement à fonder des écoles.

En 1863, 8 communes possédaient 16 établissements d'instruction primaire et 2 salles d'asile (avec 36 enfants) renfermant en tout 1 425 élèves, à savoir : 10 écoles publiques de garçons dont 2 écoles congréganistes avec 567 élèves et 8 écoles laïques avec 302 élèves, 2 écoles libres congréganistes avec 130 élèves, 4 écoles de filles (dont une école publique congréganiste) avec 180 élèves, et 3 écoles libres (dont 1 laïque) avec 210 élèves[1].

Le service de l'instruction a été réorganisé en 1883. En 1887, Saint-Louis avait 9 écoles, dont 6 communales et 3 privées ; il y avait 3 écoles à Gorée, 3 à Dakar, 3 à Rufisque. Il y avait, en outre, en divers lieux, 17 écoles des missions (dont 4 pour les filles) et 9 écoles de l'Alliance française. Le nombre total des élèves, qui avait triplé en 1886 par la création des écoles de mission, s'élevait

1. Les statistiques publiées dans les volumes de Statistique de l'instruction primaire n'étant pas toutes dressées sur les mêmes cadres ne permettent pas une comparaison précise d'une année à l'autre.

à 3759 (dont 975 dans les écoles des missions et de l'Alliance française).

En 1889, le Sénégal possédait 33 écoles laïques ou congréganistes, dont 23 pour les garçons et 10 pour les filles, avec 100 maîtres et maîtresses ; sur ce nombre il y avait 9 écoles communales (5 de garçons et 4 de filles) et 24 écoles privées (dont 18 de garçons et 6 de filles). Le nombre des élèves était de 2933 (2305 garçons et 628 filles ; on calculait que 14000 enfants ne fréquentaient pas les écoles[1].

Il y avait 3 salles d'asile libres renfermant 108 enfants.

En 1892-1893, outre les écoles du Sénégal qui renfermaient alors 2404 élèves, il y avait les écoles des pays de protectorat qui étaient au nombre de 19 écoles communales avec 69 maîtres et 2686 élèves, et de 2 écoles privées avec 2 maîtres et 44 élèves : total 21 écoles avec 71 maîtres et 2730 élèves.

Tableaux pour Saint-Louis, Gorée et Dakar.

ANNÉES.	ÉCOLES COMMUNALES.					ÉCOLES PRIVÉES.					TOTAL.				
	Écoles de		Maîtres et maîtresses.	Élèves.		Écoles de		Maîtres et maîtresses.	Élèves.		Écoles.	Maîtres et maîtresses.	Élèves.		
	Garçons	Filles.		Garçons	Filles.	Garçons	Filles.		Garçons	Filles.			Garçons	Filles.	Totaux.
1863	5		30	»	»	»	»	»	»	»	5	30	767	277	1044
1867	6		38	»	»	»	»	»	»	»	6	38	780	271	1051
1878	7		40	»	»	1		»	»	»	8	40	920	310	1230
1885	6	2	49	505	418	10	8	16	475	221	26	65	980	639	1619
1892-1893 . . .	5	4	58	1809	551	1	1	2	23	21	11	60	1832	572	2404

II. — *Guinée française.*

Konakry et Boffa. — Situation en 1892-1893.

ÉCOLES DE	ÉCOLES.	MAÎTRES.	ÉLÈVES.
Garçons	2	4	140
Filles	1	4	30

Ce sont des écoles publiques.

1. Le tableau de la page 1039 (*Statistiques coloniales pour l'année 1889*) ne semble pas concorder avec ceux des pages précédentes.

III. — Côte d'Ivoire.

Situation en 1892-1893.

ÉCOLES PUBLIQUES.	ÉCOLES.	MAÎTRES.	ÉLÈVES.
Garçons	11	14	317
Filles	»	»	»

IV. — Gabon et Congo français.

En 1863, le Gabon avait 2 écoles libres congréganistes, l'une de garçons avec 80 élèves, l'autre de filles avec 74 élèves. En 1889, il avait 11 écoles libres, dont 1 de filles, et 480 élèves (374 garçons et 106 filles).

Situation du Congo français en 1892-1893.

ÉCOLES PRIVÉES.	ÉCOLES.	MAÎTRES.	ÉLÈVES.
Garçons	19	37	846
Filles	3	13	241
TOTAUX	22	50	1 087

V. — Mayotte et Nossi-Bé.

En 1863, Mayotte accusait 1 école laïque et 1 école de mission pour garçons avec 55 élèves, et 1 école de filles avec 20 élèves tenue par les sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny (d'après un autre document officiel, 5 écoles dont 3 subventionnées); en 1878 (avec une population de 137 Européens et 9682 indigènes, 1 200 enfants environ de 6 à 13 ans), 1 école de mission et 1 école des sœurs de Saint-Joseph avec 22 garçons et 23 filles (d'après une statistique très imparfaite). En 1885, l'île avait 3 écoles communales (dont 1 de filles), 1 école libre et, en tout, 59 élèves dont 11 filles. En 1889, elle avait 4 écoles publiques laïques de garçons avec 30 élèves, 1 école publique congréganiste de garçons avec 17 élèves, 1 école congréganiste de filles avec 15 élèves. Il y avait

plus de 1000 enfants d'âge scolaire. En 1892-1893, elle avait 2 écoles publiques à Dzaoudzi, 1 de garçons et 1 de filles, et 1 école privée mixte à Mamoutzou ; en tout, 3 maîtres et 58 élèves.

En 1863, Nossi-Bé avait 2 écoles subventionnées : 1 de garçons, tenue par les congréganistes du Saint-Esprit, et 1 de filles, tenue par les sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny, avec 84 élèves. En 1878, ces 2 écoles comptaient 163 garçons (dont 35 étaient subventionnés) et 117 filles (dont 35 subventionnées). En 1889, l'île avait 7 écoles communales (dont 1 de filles) et 275 élèves.

VI. — Madagascar.

Les Missionnaires Indépendants ont fondé les premières écoles dans l'Imerina sous le règne de Radama 1er, puis de Radama II. Un décret prescrivit de bâtir une école dans toutes les localités importantes ; un second décret, rendu en 1876 par la reine des Hovas à la demande des Indépendants, établit l'obligation scolaire de 8 à 16 ans avec quelques mesures pour en assurer l'exécution. Le décret a reçu, en effet, un commencement d'application partout où s'étend l'autorité du gouvernement et partout où il y a des missionnaires pour donner l'instruction ; mais l'obligation paraît avoir été appliquée toute au profit des écoles protestantes ; des catholiques se plaignaient même qu'elle ait été parfois employée à faire fermer leurs écoles. Presque toutes les communautés religieuses ont leur école ; on estime que le nombre des écoles protestantes s'élève à environ 1 800 et le nombre de leurs élèves à 170 000. Il y a à peu près huit ou neuf fois plus de protestants que de catholiques dans l'île. Nous manquons de renseignements sur le nombre des élèves des missions catholiques.

VII. — Diégo-Suarez.

Situation en 1892-1893.

DÉSIGNATION.		ÉCOLES.	MAÎTRES.	ÉLÈVES.
Écoles publiques	Garçons	3	4	112
	Filles	1	3	127
Écoles privées mixtes		1	1	10 garçons. 12 filles.
TOTAUX		5	8	261

VIII. — Réunion.

A la Réunion, le service de l'instruction publique est placé sous l'autorité d'un vice-recteur. En 1863, à l'époque où M. Duruy dressa la première statistique générale de l'enseignement primaire dans laquelle les colonies avaient été comprises, la Réunion avait 34 écoles primaires, dont 19 de garçons, dirigées par 81 frères de la doctrine chrétienne, et 15 de filles; le nombre des élèves paraît avoir été de 3 453 garçons et 1 961 filles[1]. Il y avait, en outre, une école professionnelle dirigée par la congrégation de Saint-Maur qui comptait 128 élèves, 1 pensionnat de jeunes filles avec 75 élèves, 2 établissements d'instruction pour les Malgaches, 5 orphelinats avec 168 élèves, des ouvroirs avec 610 jeunes filles et 3 classes du soir.

En 1878, on comptait 115 écoles publiques avec 273 maîtres et 9 606 élèves; 44 écoles libres avec 1 185 élèves : total 10 791 élèves, c'est-à-dire à peu près la moitié des enfants de 6 à 13 ans et 6 élèves par 100 habitants. La plupart des écoles étaient tenues par les sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny et par les frères de la doctrine chrétienne. Une école normale a été créée en 1883. Depuis 1878, le nombre des élèves a diminué dans les écoles publiques congréganistes et augmenté dans les écoles publiques laïques par suite de la laïcisation.

ANNÉES.	ÉCOLES							
	laïques.		congréganistes.		publiques (laïques et congréganistes).		libres (laïques et congréganistes).	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
1863	»	»	19	15	»	»	»	»
1878	39	55	21	44	52	63	8	36

ANNÉES.	MAÎTRES							
	laïques.		congréganistes.		des écoles publiques.		des écoles libres.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
1863	»	»	81	72	»	»	»	»
1878	55	41	88	89	143	130	»	»

1. Les chiffres des statistiques ne concordent pas bien.

ANNÉES.	ÉLÈVES.							
	Garçons.				Filles.			
	Écoles publiques		Écoles libres		Écoles publiques		Écoles libres	
	congréganistes.	laïques.	congréganistes.	laïques.	congréganistes.	laïques.	congréganistes.	laïques.
1863	3 453				1 921			
1878	4 594		166		5 012		1 019	
1885	2 480	2 272	»	118	3 603	1 798	403	513

Situation en 1892-1893.

DÉSIGNATION.		ÉCOLES.	MAÎTRES.	ÉLÈVES.
Écoles publiques	Garçons	51	127	5 658
	Filles	63	163	6 267
Écoles privées	Garçons	3	2	223
	Filles	24	67	886
TOTAUX		141	859	13 034

CHAPITRE XIX

CAP DE BONNE-ESPÉRANCE (CAPE OF GOOD HOPE)

1° Historique. — Les colons hollandais du Cap ont eu des écoles ; il en reste des traces dans les archives de la colonie. Ainsi, en 1676-1677, le gouvernement prenait une résolution dans laquelle il déclarait qu'il était nécessaire d'ouvrir des écoles pour les enfants des noirs aussi bien que pour ceux des Hollandais, et en 1687 il donnait des prix pour encourager les uns et les autres ; en 1714, une ordonnance réglait la condition et le traitement des maîtres[1] et exigeait la séparation des garçons et des filles. Cependant, en 1791, on se plaignait du mauvais état des écoles et on proposait un plan pour avoir des maîtres qualifiés et pour fonder une école de français et de latin et, en 1793, un règlement portait qu'aucun instituteur ne serait pris au service de la Compagnie sans avoir été préalablement examiné par un pasteur de l'église réformée. Il n'y avait pas alors de bonnes écoles dans la colonie, quoiqu'il y eût d'utiles écoles de mission pour les indigènes ; des soldats licenciés étaient autorisés par le gouverneur à servir d'instituteurs dans les familles.

Les Anglais, devenus maîtres de la colonie, établirent (1805) une commission pour surveiller les écoles et leur donner une subvention. Ils constatèrent, en 1807, qu'il y avait à Capetown 1 école de latin avec 8 élèves, 1 école de jeunes filles avec 25 élèves ; 8 écoles ordinaires hollandaises avec 800 élèves, garçons et filles. La première école anglaise fut fondée en 1807. En 1812, la commission décida qu'une école serait ouverte dans toutes les localités qui avaient une église et que le maître recevrait le logement gratuit, 400 rixdalers par an et la rétribution scolaire, et, l'année suivante, la commission, transformée en *Bible and School Commission*, reçut des pouvoirs plus étendus pour fonder *un système d'éducation qui rendît le peuple capable de recevoir la divine lumière des Saintes-Écritures ;* des écoles gratuites furent établies à cet effet. En 1822,

1. Ce traitement était de 1/4 de rixdaler par enfant apprenant l'alphabet, de 1/2 rixdaler par enfant épelant et lisant ; 1 par enfant chiffrant ; 1/2 en plus pour le latin.

l'anglais ayant été déclaré la langue officielle de la colonie, le gouvernement ouvrit quelques écoles gratuites pour enseigner l'anglais. En 1839, le système d'éducation proposé par John Herschel, qui consistait à établir des écoles primaires gratuites dans les petites localités et des écoles secondaires payantes dans les centres plus importants, fut adopté et un surintendant général de l'éducation fut nommé. En 1844, ce système était appliqué à 25 écoles contenant 1 851 élèves et à 25 écoles de mission, ayant 3 721 élèves. En 1865, fut promulgué l'acte pour l'éducation élémentaire qui assurait une subvention aux écoles publiques graduées non confessionnelles, aux écoles de mission pour l'éducation des pauvres, aux institutions industrielles et aux écoles établies chez les indigènes. Cette loi a été modifiée et complétée par les lois de 1874 et de 1882. En 1875, l'examen des écoles élémentaires a été organisé et, en 1887, des retraites ont été assurées aux instituteurs. En 1892, sir Langham Dale a pris sa retraite après avoir dirigé pendant 30 ans l'instruction de la colonie.

2° État légal et organisation administrative. — L'enseignement public est placé sous l'autorité du surintendant général de l'éducation, assisté par des inspecteurs. Il y a onze circuits d'inspection. Chaque inspecteur doit visiter les écoles subventionnées de son circuit, examiner les élèves, encourager les efforts locaux sans s'immiscer dans l'administration et la discipline ; il envoie tous les mois un rapport au surintendant général ; s'il trouve l'école insuffisante, il doit en avertir les administrateurs ou, à leur défaut, les habitants ; d'autre part, il fait savoir au gouvernement si la subvention est justifiée.

Les bureaux municipaux (*Municipal boards*) et les conseils d'arrondissement (*Divisional councils*) ont le droit d'établir et d'administrer directement les écoles dans leur ressort ou de confier ce soin à des administrateurs spéciaux nommés par eux. A leur défaut, les propriétaires du district, de la ville ou du village peuvent se réunir, après avoir fait connaître publiquement la réunion trois semaines au moins à l'avance, et décider la fondation d'une école. Les propriétaires qui veulent bien souscrire la garantie de payer les dépenses nécessaires, à savoir la moitié du traitement, le loyer ou le prix d'achat de la maison, nomment pour trois ans des administrateurs (*Managers*) au nombre de cinq au moins. Les subventions du gouvernement ne sont accordées que lorsque cette garantie est assurée, que les noms des garants ont été approuvés par lui, que

l'école est suffisante et qu'elle est soumise au contrôle des inspecteurs.

Il y a des pensionnats de district pour la population rurale très disséminée, dont les administrateurs et maîtres doivent être approuvés aussi par le surintendant général, ainsi que le prix de la pension; ils reçoivent aussi des subventions du gouvernement pour le traitement des maîtres et pour les bourses des élèves. Il peut y avoir des pensionnats annexés aux écoles publiques.

Les écoles sont de diverses espèces. Les écoles publiques, qui sont non confessionnelles, sont divisées en écoles de première, de seconde et de troisième classe, et elles sont entretenues par les subventions du gouvernement, par la rétribution que paient les élèves et par d'autres sources de revenu; on y enseigne l'anglais et le hollandais, l'écriture, l'arithmétique, la géographie et l'histoire, la couture pour les filles, et, dans celles de première classe, les mathématiques, la physique, la musique, le dessin, le latin et quelquefois le grec. Les pensionnats de district, les écoles privées de ferme, les écoles de mission, les écoles des pauvres, qui ont à peu près remplacé les écoles ambulantes, les écoles pour les indigènes, constituent des catégories d'ordre inférieur, dont le programme est à peu près le même que celui des écoles de troisième classe. Les unes et les autres reçoivent des subventions du gouvernement; les écoles indigènes sont seules entièrement gratuites. Les écoles de ferme privées, fondées par des fermiers dans les campagnes éloignées de toute école publique, et les écoles de station de chemin de fer, correspondant aux écoles de troisième classe, reçoivent aussi des subventions quand elles ont au moins dix élèves; le montant de ces subventions a été réduit en 1891. Des instituteurs ambulants *Circuit teachers* sont envoyés aux frais du gouvernement dans les contrées qui n'ont pas même d'école de ferme. Les leçons de choses occupent une place importante dans les programmes. La couture est enseignée dans presque toutes les écoles de filles.

Les écoles publiques sont les unes mixtes, les autres affectées exclusivement soit aux garçons, soit aux filles.

L'enseignement peut être donné en anglais ou en hollandais.

Le nombre des heures de classe doit être de cinq au moins (de quatre pour les écoles de mission et d'indigènes), excepté le samedi. Parmi les indigènes, les Fingos viennent volontiers à l'école, mais les Cafres résistent, et le gouvernement n'a pas voulu rendre

l'enseignement obligatoire pour ne pas jeter trop brusquement la population sauvage hors de ses habitudes.

Il y a aussi des écoles privées, lesquelles ne reçoivent pas de subvention du gouvernement et ne sont pas sous l'autorité du surintendant général.

Voici les résultats du recensement de 1891 relativement à l'instruction. Les nombres comprennent la totalité des élèves de tout degré qui ont suivi une école ou reçu l'instruction dans leur famille pendant les sept jours qui ont précédé le 26 mars 1891 :

	EUROPÉENS.	AUTRES.	TOTAL.
Élèves dans les écoles subventionnées par le gouvernement	27 620	43 483	71 103
Élèves dans les écoles privées	21 109	5 392	26 501
Personnes recevant l'instruction dans leur famille ou seulement dans les écoles du dimanche	23 740	6 536	30 276
TOTAUX	72 469	55 411	127 880

Le total comprend 18 077 élèves âgés de plus de 15 ans. Parmi les enfants de 5 à 14 ans, qui étaient au nombre de 415 432, on en comptait 305 629 qui ne recevaient pas d'instruction, les uns étant employés à un travail quelconque, les autres ne l'étant pas ; mais c'étaient principalement des enfants Cafres ou Betchouanas ; il n'y avait que 35 484 enfants blancs dans ce cas.

Le résultat obtenu par le recensement coïncide à très peu près avec le relevé des déclarations faites par les maîtres des écoles subventionnées qui, pour la même époque, portait :

Élèves européens ou blancs	28 285
Autres qu'européens ou blancs	43 205
	71 490

Mais il ne coïncidait pas aussi bien avec l'état statistique des écoles subventionnées, établi le 31 mars 1891 par le surintendant général de l'éducation.

Celui-ci accusait 79 419 élèves inscrits sur les registres, avec une fréquentation hebdomadaire de 64 878 pour la semaine qui a donné le résultat le plus fort et de 48 711 pour celle qui a donné le plus faible.

Le surintendant estime que la fréquentation moyenne est de

70 p. 100 inscrits, mais qu'elle s'élève vraisemblablement à 80 la semaine de la statistique; il résulterait de là que le nombre des inscrits serait de 85 800 environ (71 490 + 14 300) d'après le census et la déclaration des maîtres. Mais le surintendant de l'éducation pense que le nombre ainsi donné est exagéré et doit comprendre des adultes; de son côté, le directeur du census défend ses chiffres en s'appuyant sur leur concordance avec ceux qu'ont fournis les maîtres eux-mêmes.

D'après le recensement, sur 100 habitants de toute race, le nombre de ceux qui savaient lire et écrire était : dans la colonie proprement dite, de 29.7 pour les hommes et de 31.1 pour les femmes, soit 30.4 en moyenne ; dans les territoires annexés depuis 1875 et habités presque exclusivement par les indigènes, de 5 pour les hommes et de 4.6 pour les femmes. En 1875, dans la colonie proprement dite, la proportion n'était que de 24.6 p. 100; mais, depuis ce temps, la moyenne générale de la colonie et de ses annexes s'est abaissée, parce que les annexes se sont considérablement étendues parmi des populations illettrées.

Sur 100 personnes de 15 à 20 ans, il y avait 6.3 Hottentots, 19 Fingos, 5.9 Cafres, sachant lire et écrire. Sur 100 Européens du même âge, il y en avait 92 sur 100 qui savaient lire et écrire. La proportion s'élevait même presque à 96 p. 100 parmi les personnes âgées de 20 à 35 ans, et en moyenne pour l'ensemble de la population européenne de tout âge elle était de 67.9 p. 100, ou séparément par sexe de 67.5 pour les hommes et de 68.4 pour les femmes.

Dans toutes les races (les Cafres et les Betchouanas exceptés), les femmes ont à cet égard la supériorité sur les hommes.

3° Ressources financières. — Les dépenses de l'État ont beaucoup augmenté depuis quelques années. Durant l'année financière 1893-1894, il a dépensé pour l'instruction 176 189 livres sterling, dont:

Écoles publiques, non confessionnelles	50 326
Pensionnats de district (*District boarding schools*)	6 361
Écoles privées de fermes et écoles des pauvres	11 899
Écoles des missions	24 373
Institutions industrielles pour les indigènes	6 971
Matériel scolaire	4 004
Élèves-maîtres	7 329
Gratifications aux bons instituteurs	5 568
Construction d'écoles	18 066
Divers	25 468
Territoires au delà du Kei	15 824

D'après les rapports des administrateurs et des maîtres, les dépenses locales, qui doivent être en principe, dans la plupart des cas, égales aux dépenses du gouvernement, se sont élevées à 137116 livres sterling.

4° Mode d'établissement de la statistique et publications. — Les maîtres des écoles subventionnées doivent tenir un registre portant, entre autres renseignements, le nombre des enfants inscrits (*the number of children on the books*), c'est-à-dire le nombre de tous les enfants dont le nom a été inscrit sur le registre de l'école à une époque quelconque de l'année, la fréquentation ordinaire, calculée d'après le nombre moyen des présents chaque jour pendant les quatre dernières semaines. Les présences doivent être marquées matin et soir. Les maîtres et les inspecteurs doivent fournir l'extrait de ces registres tous les trimestres ; le surintendant général se plaignait de la négligence de beaucoup d'entre eux ; mais de notables améliorations ont été apportées à cette partie du service depuis 1892. C'est avec ces données que le surintendant général publie un rapport trimestriel, *Quarterly abstract.* Il adresse aussi un rapport annuel aux deux Chambres du Parlement.

Le dernier que nous ayons entre les mains est intitulé : *Cape of Good Hope. Department of public education. Report of the superintendent general of education for the year 1791.* Capetown, 1895.

Écoles recevant des subventions du gouvernement.

ANNÉES.	Écoles publiques (1re, 2e, 3e classes).	Schools (trade classes) [classes industrielles annexées à des écoles publiques].	Boarding schools and departments (pensions).	Private farm schools (écoles de ferme privées).	Schools conduct by circulating teachers (écoles ambulantes).	Poor schools (Écoles de pauvres).	Special institutions (institutions spéciales).	Aborigene's schools (écoles indigènes).	Mission schools (écoles de mission).	TOTAL.
1888-1889	434	7	68	250	19	»	8	226	435	1 447
1890-1891	467	17	69	270	42	»	9	273	458	1 605
1891-1892	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 809
1892	454	»	11	220	»	41	5	296	483	1 510
1893	528	»	8	424	»	69	5	323	514	1 871
1894	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2 309

Maîtres.

ANNÉES.	MAÎTRES.	MAÎTRES industriels.	MAÎTRESSES de couture.	ÉLÈVES-maîtres.
1890-1891.	2 484	26	102	227

Élèves des écoles subventionnées.

ANNÉES.	TOTAL des élèves inscrits pendant l'année.	NOMBRE des élèves dans le trimestre où ce nombre a été le plus fort.	FRÉQUENTATION moyenne.
1890-1891	104 056	80 320	58 721
1891-1892	111 436	»	61 771
Moyenne des élèves inscrits pendant l'année.			
1893	91 351	94 186	67 610
1894	99 359	102 089	73 271

APPENDICE

Le Basoutoland, qui n'est pas compris dans le territoire de la colonie du Cap, comptait, en 1892, 133 écoles, dirigées la plupart par des missionnaires, et 7 192 élèves. Le gouvernement leur donnait une subvention de 3 708 livres sterling.

CHAPITRE XX

APPENDICE A L'AFRIQUE

I. — Sainte-Hélène.

L'île Sainte-Hélène avait, en 1891, 11 écoles (dont 4 subventionnées par le gouvernement) et 822 élèves.

II. — Ile Maurice.

L'île Maurice possédait, en 1892, 168 écoles, appartenant au gouvernement ou subventionnées par lui, 16 457 élèves inscrits et 10 189 présents dans les écoles. Le budget de l'instruction publique était de 457 000 roupies.

III. — Natal.

La colonie de Natal possédait, en 1892, 13 écoles primaires et 2 écoles supérieures appartenant à l'État, 45 écoles et 68 écoles de ferme subventionnées par l'État; 74 écoles pour les indigènes et 24 écoles pour les enfants indiens. Le nombre total des élèves des écoles primaires publiques ou subventionnées était de 6 399, avec fréquentation moyenne de 86 p. 100. Les écoles supérieures avaient environ 125 élèves présents. Il y avait, en outre, les élèves des écoles privées qui étaient au nombre d'environ 2 200. On estime qu'il n'y a qu'une très petite minorité d'enfants blancs (environ 200) qui ne fréquentent aucune école. Les élèves des écoles indigènes étaient au nombre de 4 050; ceux des écoles indiennes, au nombre de 14 020. Le gouvernement dépense par an environ 39 000 £ pour les écoles.

IV. — Sierra Leone.

La colonie de Sierra Leone avait, en 1892, 85 écoles élémentaires et 6 écoles supérieures renfermant 10 500 élèves. La Gambie, 12 écoles et 861 élèves inscrits.

V. — *Égypte.*

L'Égypte avait, en 1875, 4 232 écoles élémentaires; en 1887, 6 639 écoles élémentaires avec 7 244 maîtres. Ces maîtres ont en général une instruction très limitée et se bornent souvent à apprendre aux enfants mâles à lire le Coran. Ils ont pour traitement la rémunération scolaire que paient les élèves. Il y a cependant 17 écoles, contenant 2 000 élèves, qui sont entretenues par l'administration des biens ouakoufs. D'après le bureau d'éducation des États-Unis, le nombre des élèves de l'enseignement primaire y serait de 200 000.

VI. — *Érythrée.*

Les écoles élémentaires de l'Érythrée sont de deux catégories : écoles du gouvernement et écoles des missionnaires. De plus, chaque bataillon de troupes indigènes a des écoles pratiques de langue italienne.

La colonie a un seul maître muni de diplôme, c'est le directeur des écoles de Massaoua; les autres écoles du gouvernement sont dirigées par des interprètes, des sous-officiers et d'autres soldats italiens et par des religieuses; les écoles de filles sont dirigées par des religieuses.

Dans l'école de garçons de Massaoua, qui est régulièrement organisée, on enseigne soit aux Européens, soit aux indigènes, la langue italienne et l'arithmétique; on y donne des notions sur l'Italie et sur la colonie et des règles d'hygiène. La gymnastique, la musique et les langues de la colonie font aussi partie des matières de l'enseignement. Les élèves internes reçoivent l'instruction militaire. Dans les autres écoles on enseigne seulement la langue italienne et l'arithmétique.

Le nombre des élèves inscrits en 1894-1895 était de 705.

Les écoles de langue italienne dans les bataillons de troupes indigènes ont fourni les résultats suivants :

Soldats indigènes capables de se faire comprendre en langue italienne, 841; soldats indigènes qui comprennent la langue italienne, 895; sur un total de 3 663 examinés. La connaissance de

la langue italienne est une condition indispensable pour obtenir un grade dans les troupes indigènes.

En 1894-1895, la dépense pour les écoles coloniales a été de 15 000 fr. (elle a été portée en 1895-1896 à 30 000 fr.). A la somme de 15 000 fr. il faut ajouter 5 000 fr. accordés par le ministère des affaires étrangères sur le budget des écoles italiennes à l'étranger.

ASIE

CHAPITRE XXI

JAPON

1° Historique. — L'écriture chinoise, qui est idéographique, a été introduite au Japon, qui n'avait pas encore d'écriture, par un lettré Coréen vers l'an 300 de l'ère chrétienne ; ses caractères ont servi à représenter les mêmes choses qu'en Chine, quoique au Japon elles soient exprimées par des mots différents ; les Japonais y ont plus tard ajouté 48 signes d'un alphabet phonétique qui ne sert que pour les écrits populaires. De l'an 600 à l'an 1200 environ les études furent florissantes au Japon. Cette période brillante fut suivie, durant une longue suite de guerres civiles, d'une période de décadence qui ne cessa qu'avec l'avènement de la dynastie des Shiogouns. Les lettres fleurirent de nouveau. L'instruction populaire, qu'on se préoccupait médiocrement de répandre, se bornait alors aux éléments de la lecture, de l'écriture et du calcul, et était donnée dans les *Hankagou* et les *Kyógakou,* établissements entretenus aux frais de l'État et réservés aux enfants des nobles et des militaires ; il y avait aussi des écoles privées (Chijoukou et Terakoya) dont quelques-unes étaient très fréquentées.

Il paraît qu'en 1854, les sept dixièmes de la population masculine et féminine savaient lire et écrire. Mais les Japonais ne connaissaient rien des sciences européennes ; ce n'est que dans la seconde moitié du XVIIIe siècle qu'un médecin parvint, à force de persévérance, à déchiffrer un livre d'anatomie hollandais et à en donner une traduction.

Le Japon ne s'est ouvert à la civilisation européenne qu'après la signature des traités de commerce de 1854 et surtout après la révolution de 1867-1868, qui supprima le gouvernement féodal des daïmios. Dès 1868, un surintendant, puis un bureau provisoire d'instruction, furent institués à Kioto, mais ils n'avaient à s'occuper que de l'enseignement supérieur. En juillet 1871, le bureau

a été remplacé par un ministère de l'instruction. Six écoles élémentaires furent fondées à Tokio. Un code de l'instruction qui prescrivait l'organisation des districts scolaires, réglait les deux degrés d'écoles primaires et fixait l'âge scolaire fut promulgué en août 1872. L'empereur l'annonçait en ces termes : « Toute connaissance, depuis celles qui sont nécessaires à la vie de chaque jour, jusqu'aux connaissances supérieures dont ont besoin les fonctionnaires, les cultivateurs, les négociants, les artisans, les médecins, etc., chacun dans leur art, s'acquiert par l'instruction. Il faut en conséquence que l'instruction soit si bien répandue qu'il n'y ait pas un village renfermant une famille ayant un membre dans l'ignorance. Les personnes qui jusqu'ici se sont adonnées à l'étude, ont presque toujours attendu que le gouvernement pourvût aux frais de leur éducation. C'est une idée fausse qui procède d'un long abus ; toute personne doit essayer d'acquérir les connaissances par ses propres efforts. »

Il existait déjà une école normale à Tokio ; sept autres furent fondées en 1873-1874 ; mais, en 1877, elles furent réduites à deux, faute de ressources. Il y a aujourd'hui 2 écoles normales supérieures et 47 écoles normales ordinaires pour les instituteurs et plusieurs écoles pour les institutrices. Un grand nombre d'écoles primaires furent ouvertes. L'âge scolaire, qui avait été fixé d'abord de 6 à 13 ans, fut étendu jusqu'à 14 ans. Cependant, le code de 1872, par lequel on jugea avoir trop exigé, fut remplacé par celui de 1879, qui, moins impératif et moins minutieux, supprimait les districts scolaires, mais qui, abandonnant trop l'instruction populaire aux influences locales, n'en servit pas le progrès. En conséquence, il fut remplacé en 1880 par un autre code, qui rétablit les districts scolaires. De nouveaux remaniements du code de l'instruction eurent lieu par la loi de 1885 et par celle de 1886, qui fit de la rétribution scolaire le principal fonds du traitement des instituteurs et décida qu'on ne pourrait se servir en classe que des livres approuvés par le ministre de l'instruction publique. Ces lois, se trouvant sur plusieurs points en désaccord avec la loi municipale promulguée en 1889, ont été à leur tour remplacées par la loi de 1890 qui considère l'instruction populaire comme incombant principalement aux autorités locales, qui oblige, par conséquent, les cités, villes et villages à en faire les frais et rend la fréquentation facile aux enfants pauvres par une diminution ou une exemption de la rétribution scolaire.

2° État légal et organisation administrative. — L'instruction relève du ministère de l'instruction publique qui examine et approuve les livres de classe[1] ; il en publie même pour servir de modèle ; il fait les règlements, prépare les lois relatives à l'instruction, nomme et destitue les maîtres et autres fonctionnaires des établissements qui sont sous l'autorité du gouvernement, réunit les éléments de la statistique, présente à l'empereur tous les ans un rapport général sur l'état de l'instruction, publie des rapports spéciaux dans la *Gazette du gouvernement*. Le ministre et le vice-ministre inspectent de temps à autre les écoles et envoient dans les départements des inspecteurs qui font des rapports au ministre.

Le mode d'administration locale diffère quelque peu suivant les provinces et a plusieurs fois changé de 1879 à 1890. Dans 17 départements (*Ken*), des maîtres inspecteurs sont spécialement chargés de surveiller l'instruction ; dans les autres, ce sont les maîtres des écoles normales qui inspectent. Depuis 1890, il y a un inspecteur des écoles nommé par le gouvernement dans chaque *Gun*, c'est-à-dire comté, et chaque *Kou*, c'est-à-dire district de cité impériale ; ce fonctionnaire surveille l'instruction sous les ordres de l'administrateur (*Gounchó* ou *Kouchó*). Dans chaque cité, ville ou village, l'instruction est administrée par un *Shichó*, un *Chóchó* ou un *Sonchó* ; celui-ci est assisté d'un comité scolaire, nommé pour quatre ans par les propriétaires résidents de la localité et appointé, qui veille à l'établissement et à l'entretien des écoles primaires, à la fréquentation des élèves, etc., sous le contrôle de l'administrateur (*Kouchó*) du comté ou arrondissement ; des instituteurs doivent faire partie de ce comité. Plusieurs quartiers ou villages peuvent s'unir pour établir à frais communs une école professionnelle ou une école modèle qui, dans ce cas, est administrée par un comité spécial. Les gouverneurs ont la haute main sur les comités. Les autorités des *Gun* et des *Cho* prennent aussi une part active à l'administration des écoles et relèvent du gouverneur du département qui exerce, après le ministre, l'autorité suprême.

L'enseignement primaire est obligatoire. L'école publique est souvent gratuite ; elle l'est toujours pour les enfants des familles pauvres, cependant il peut y avoir une rétribution scolaire dans les

1. Le système d'approbation et de publication a été plusieurs fois modifié. En 1890, la publication a été confiée à un éditeur.

localités dépourvues de ressources ; cette rétribution est payée en argent, en nature ou en services personnels.

Depuis 1890, les dépenses de l'instruction primaire, bâtiments, traitements, etc., sont à la charge des cités, villes, villages et unions de villes et villages.

Le programme d'études est fixé dans chaque province par le gouverneur en harmonie avec le plan général dressé par le ministre de l'instruction publique ; les cours durent de trois à quatre ans dans les écoles ordinaires et, en outre, deux à quatre ans dans les écoles supérieures.

Les écoles sont divisées en *Kindergärten*, écoles élémentaires, écoles secondaires, écoles normales, etc. Elles sont placées sous le contrôle général du ministre de l'instruction, assisté des administrateurs des cités impériales (*Fou*) [il y en a 3 dans l'empire], et des départements (*Ken*) [il y a 43 *ken*, l'administration de Yéso non comprise]. Elles sont publiques ou privées. Les écoles privées sont entretenues par un ou plusieurs particuliers ; elles ne peuvent être établies qu'avec l'autorisation du gouverneur.

Les *Kindergärten*, dont le premier a été fondé en 1876, reçoivent des enfants de 3 à 6 ans.

Les écoles élémentaires reçoivent les enfants de 6 à 14 ans. Durant cette période de huit années, l'instruction est obligatoire ; les gouverneurs doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la loi.

L'école doit être tenue pendant trente-deux semaines au moins et l'enfant doit y être présent pendant seize semaines au moins. Les classes durent de trois à six heures par jour, cinq heures d'ordinaire. Il n'y a pas de classe le samedi soir et le dimanche.

Depuis 1890, elles sont divisées en écoles élémentaires ordinaires et écoles élémentaires supérieures. La même école peut être à la fois ordinaire et supérieure. Elles sont généralement communes aux deux sexes (dans les écoles secondaires, les deux sexes ne doivent pas être réunis dans une même salle). Un maître ne doit pas avoir plus de 70 à 80 élèves dans sa classe.

Toute cité ou ville et tout village est tenu d'entretenir un nombre d'écoles suffisant pour les enfants d'âge scolaire ; il n'est pas tenu d'avoir un *Kindergarten*.

Les écoles privées, comme les écoles publiques, ne peuvent être ouvertes qu'avec l'approbation du gouverneur et elles doivent se soumettre à l'inspection. Il y a un certain nombre d'écoles spéciales

japonaises, chinoises, françaises, anglaises, allemandes ; il y a des écoles dans lesquelles on n'apprend que l'arithmétique.

Les écoles d'apprentis et les écoles complémentaires sont comprises dans la catégorie des écoles primaires.

Outre les écoles inspectées par les inspecteurs du ministère de l'instruction publique, il y en a qui sont inspectées par les officiers de la maison de l'empereur, par le ministère de la guerre, etc.

Les bâtiments d'école des villes sont construits en général sur le même plan que les écoles d'Europe et d'Amérique ; dans les campagnes, ils sont le plus souvent de style japonais, en bois de couleur naturelle, sans peinture.

Les règlements prescrivent qu'il y ait une salle de gymnastique. Le gouvernement donne aux écoles un terrain de 500 tsoubos (1 653 mètres carrés) ; dans l'île de Yeso, la concession s'élève à 500 000 tsoubos.

Les principales matières de l'enseignement dans les écoles élémentaires sont la morale, la lecture et l'écriture chinoise et japonaise, la composition, l'arithmétique et, quand il est possible, la gymnastique, ou, dans certains cas, la géographie et l'histoire du Japon, le dessin, le chant et les travaux manuels (la couture pour les filles). Dans les écoles élémentaires supérieures, on ajoute une étude plus complète des caractères chinois, la géographie et l'histoire du Japon et des pays étrangers, des éléments des sciences, la géométrie, une lange étrangère, des notions sur l'agriculture ou le commerce et les travaux manuels (couture pour les filles). On recommande surtout aux maîtres de prendre beaucoup de soin de l'éducation morale.

Parmi les écoles diverses et les écoles spéciales, lesquelles ne rentrent pas dans le système régulier des écoles japonaises, il y en a qui ont un caractère élémentaire. Il y a des écoles d'écriture (au nombre de 120), mais leur nombre diminue depuis que celui des écoles régulières augmente ; il y a des écoles de travail manuel (134) ; parmi les écoles de langue étrangère, les écoles anglaises, dont le nombre a beaucoup augmenté depuis quelques années, occupent le premier rang ; les écoles allemandes occupent le second.

Les nombreux changements que les lois ont apportés dans l'administration des écoles ont parfois aidé et parfois nui à leurs progrès, et les différences de classification qui en ont été le résultat rendent la comparaison des statistiques très imparfaite. Voici cependant le

tableau qu'a publié le ministère de l'instruction publique (*Outlines of the modern education in Japan,* May 1893, ch. 23).

Nombres moyens par année.

PÉRIODES OU ANNÉES.	ÉCOLES.	MAÎTRES.	ÉLÈVES.
1873-1878	22 298	47 433	1 886 573
1879-1884	28 941	82 324	2 790 996
1885-1889	26 739	71 981	2 933 752
1892	23 627	59 796	3 165 401

En 1892, il y avait 177 *Kindergärten* renfermant 12 011 enfants.

Sur les 26 017 écoles élémentaires qui existaient en 1890, il y avait 5 écoles du gouvernement, 25 277 écoles publiques et 735 écoles privées ; 19 467 étaient situées dans l'île de Nippon.

Sur les 67 730 maîtres, il y en avait 31 dans les écoles du gouvernement, 66 463 dans les écoles publiques et 1 236 dans les écoles privées.

Sur les 3 096 400 élèves, 570 dans les écoles du gouvernement, 3 038 032 dans les écoles publiques et 57 798 dans les écoles privées. La fréquentation moyenne était de 72.3 p. 100 dans les écoles publiques et de 84.5 dans les écoles privées.

Le nombre des élèves inscrits était de 7.6 par 100 habitants (40 718 000 hab.).

Dans les 47 écoles normales publiques de degré inférieur, il y avait 624 maîtres et 5 295 élèves, dont 942 avaient obtenu le diplôme dans l'année.

Il y avait en outre deux écoles normales supérieures, l'une pour les instituteurs et l'autre pour les institutrices, qui avaient 30 maîtres et 162 élèves ; 40 avaient obtenu le diplôme.

Il doit y avoir une école normale ordinaire dans chaque *Ken* et dans chaque *Fou;* il y en a 47 [1]. Ces écoles avaient, en 1890, 5 295 élèves-maîtres, dont 1/6 à peine était du sexe féminin. Les élèves sont admis à partir de l'âge de 17 ans. Après un cours de quatre années, qui comprend l'éthique, la pédagogie, le japonais, le chinois, l'anglais, les mathématiques, la comptabilité, la géographie, l'histoire, les sciences naturelles, la physique, la chimie, l'agriculture,

1. Il y a 3 *Fou* et 43 *Ken*.

le travail manuel, l'économie domestique, l'écriture, le dessin, la musique et la gymnastique, l'école normale leur fait passer, ainsi qu'aux candidats venus du dehors, un examen, et leur délivre, s'il y a lieu, un diplôme. Les élèves brevetés des écoles normales sont tenus de servir dix ans dans l'instruction.

L'école normale supérieure de Tokio forme des maîtres et maîtresses pour les écoles normales ordinaires.

Il y a dans les écoles élémentaires des maîtres ordinaires, des maîtres spéciaux, des maîtres adjoints. Les uns et les autres doivent avoir passé l'examen devant la commission d'examen du *Ken* ou du *Fou*; on a décidé en 1891 qu'ils pourraient être munis d'un titre provisoire, et, en réalité, le Japon n'a encore qu'un nombre insuffisant d'instituteurs bien préparés. Ils sont nommés par le gouverneur du *Ken* ou du *Fou* sur une liste de trois candidats présentés par le chef de la ville ou du village. Le traitement est fixé par le gouverneur, qui consulte, à ce sujet, les administrateurs de la cité ou du village. Les instituteurs ont droit, après quinze ans de service, à une pension de retraite qui augmente jusqu'à leur soixantième année d'âge.

Le premier institut d'instituteurs a été créé en 1872 à Tokio. Des sociétés d'éducation ont été organisées depuis 1876 dans les *Fou* et dans les *Ken*; celle de Tokio compte 700 membres, parmi lesquels figurent les directeurs d'école et les instituteurs. La société d'éducation du Japon, société privée, qui en compte plus de 3700, possède une riche bibliothèque, publie une revue mensuelle, des livres d'éducation, et décerne des médailles aux auteurs. La société libre d'éducation de Tokio et d'autres sociétés ont organisé des expositions pédagogiques.

Le Japon s'est inspiré, dans sa transformation pédagogique, de l'Angleterre et de ses *School boards*, des États-Unis et de ses écoles mixtes, de la France et de ses écoles normales, de l'Allemagne et de ses universités. Il a fait de grands efforts, qui ont eu en vingt-cinq ans des résultats considérables et qui sont, avec l'ensemble de sa transformation politique et sociale, un des faits surprenants de l'histoire de la civilisation. Une pareille révolution ne s'opère pas sans tâtonnements et sans résistances. Il y en a eu beaucoup et il y en a encore. Les dépenses avaient été exagérées; il a fallu les réduire, rejeter le fardeau sur les communes et le progrès a été enrayé. Les conservateurs se sont inquiétés du développement de l'instruction qu'ils accusent de faire perdre au peuple le sentiment

du respect et de l'obéissance qui le caractérisaient et de contribuer à l'ébranlement moral que le renversement de ses anciennes institutions lui a causé ; l'esprit national résiste à l'invasion de l'esprit étranger. Néanmoins le Japon, quelque hésitation qu'il ait eue dans sa marche, ne sortira plus maintenant de la voie de la civilisation européenne dans laquelle il s'est engagé.

3° Ressources financières. — Les ressources financières des écoles primaires sont de provenance diverse. Le budget total des écoles publiques a beaucoup varié depuis dix ans :

1880	8 723 917 yen[1]	1887.	8 742 783 yen
1881	9 693 063 —	1888.	9 530 168 —
1882	11 133 180 —	1889.	9 591 629 —
1883	12 015 207 —	1890.	9 279 808 —
1884	11 642 207 —	1891.	9 966 276 —
1886	9 414 657 —	1892.	10 802 961 —

Les dépenses des écoles élémentaires sont, d'après la loi de 1890, à la charge des cités, villes et villages ; la rétribution scolaire doit être exigée de tout élève, excepté lorsque la même famille a plus d'un enfant à l'école ou qu'elle est trop pauvre pour payer.

Le produit des taxes locales et communales a varié, pendant cette période, de 4 404 000 yen en 1880 à 8 492 000 en 1882 ; il était de 5 885 991 yen en 1891. La rétribution scolaire dans les écoles élémentaires paraît avoir produit, en 1890, 2 092 000 yen.

4° et 5° Mode d'établissement de la statistique et publications. — Les inspecteurs et les autorités locales fournissent au ministère de l'instruction les données à l'aide desquelles est dressée la statistique. Chaque année le ministre adresse à l'empereur et publie un rapport qui porte pour titre dans la traduction officielle en anglais : *Report of the Minister of state for education*. Le ministère a exposé le système d'éducation du Japon dans plusieurs éditions successives d'une brochure intitulée : *Outlines of modern education in Japan*.

1. Le yen vaut 5 fr. 16 c.

6° Principaux résultats de la statistique.

A) Écoles normales ordinaires.

ANNÉES.	NOMBRE d'écoles.	ÉLÈVES.		
		Instituteurs.	Institutrices.	Total.
1878	101	6 841	617	7 458
1879	87	5 873	652	6 525
1884	68	6 219	802	7 021
1886	46	4 232	595	4 827
1887	45	4 157	597	4 754
1888	46	4 416	662	5 078
1889	47	4 313	763	5 076
1890	47	4 410	885	5 295
1891	47	4 358	838	5 196
1892	47	4 468	889	5 357

B) Kindergärten.

ANNÉES.	NOMBRE de salles.	NOMBRE d'enfants.	ANNÉES.	NOMBRE de salles.	NOMBRE d'enfants.
1881	7	426	1887	67	4 147
1882	7	473	1888	91	6 337
1883	12	554	1889	112	7 360
1884	17	1 116	1890	138	7 486
1885	30	1 898	1891	147	8 662
1886	38	2 585	1892	177	12 011

C) Écoles primaires.

ANNÉES.	NOMBRE d'écoles.	ANNÉES.	NOMBRE d'écoles.	ANNÉES.	NOMBRE d'écoles.
1878	26 584 *a*)	1883	26 568	1888	25 953
1879	28 025 *b*)	1884	29 233 *c*)	1889	26 102
1880	26 568	1885	29 061	1890	26 017
1881	28 742	1886	28 556	1891	25 374
1882	29 061	1887	25 580	1892	28 627

a) Dont 25 394 écoles publiques et 1 190 écoles privées.
b) Dont 26 710 écoles publiques et 1 315 écoles privées.
c) Dont 28 701 écoles publiques et 532 écoles privées.

D) Maîtres.

ANNÉES.	INSTITUTEURS.		INSTITUTRICES.		TOTAL.
	Écoles publiques.	Écoles privées.	Écoles publiques.	Écoles privées.	
1878	62 136	1 511	1 169	296	65 112
1879	67 022	1 676	2 018	332	71 048
1880	70 481		2 256		72 737
1881	71 144		2 474		73 618
1882	81 789		2 976		84 765
1883	87 549		4 087		91 636
1884	92 706		4 610		97 316
1886	76 223		3 453		79 676
1887	54 555		2 281		56 836
1888	59 511		3 005		62 516
1889	62 332		3 333		65 665
1890	63 977		3 753		67 730
1891	65 459		4 149		69 608
1892	56 395		3 401		59 796

E) Élèves.

ANNÉES.	GARÇONS.		FILLES.		TOTAL.	FRÉQUENTATION. — Nombre des élèves qui ont fréquenté l'école sur 100 élèves.
	Écoles publiques.	Écoles privées.	Écoles publiques.	Écoles privées.		
1878	1 631 336	39 940	577 347	24 601	2 273 224	»
1879	1 673 872	43 580	370 670	26 978	2 115 100	»
1880	1 766 747		586 746		2 353 493	»
1881	1 875 576		731 601		2 607 177	»
1882	2 084 624		919 513		3 004 137	»
1883	2 216 358		1 021 149		3 237 507	»
1884	2 219 375		1 013 851		3 233 226	»
1886	1 988 199		814 440		2 802 639	65.2
1887	1 913 094		800 297		2 713 391	67.2
1888	2 061 353		866 515		2 927 868	67.9
1889	2 144 138		887 790		3 031 928	71.7
1890	2 180 912		915 488		3 096 400	72.3
1891	2 209 060		944 753		3 153 813	74.0
1892	2 197 438		967 963		3 165 401	75.4

Degré d'instruction des conscrits (Empire).

CONSCRITS.	1891.	1892.	1893.
Ayant terminé les études des écoles moyennes ordinaires ou écoles normales ordinaires	»	2	1
Ayant terminé les études des écoles moyennes ordinaires ou écoles primaires supérieures	734	816	1 387
Ayant reçu une instruction égale aux précédents	1 299	1 264	1 741
Ayant terminé les études des écoles primaires ordinaires	1 901	2 189	3 114
Ayant reçu une instruction égale aux précédents	3 097	3 114	3 974
Sachant lire, écrire ou calculer	6 114	5 918	6 870
Ne sachant ni lire ni écrire	4 766	4 212	3 139
TOTAL	17 911	17 515	20 226

CHAPITRE XXII

COLONIES FRANÇAISES D'ASIE

I. — Inde française.

L'instruction est surveillée et inspectée par des commissions d'instruction publique créées en 1843 et réorganisées en 1879, et par un inspecteur primaire.

En 1863, les cinq villes de l'Inde française avaient:

1° Pondichéry : 1 école laïque gratuite française de garçons et 2 écoles françaises de filles dirigées par les sœurs du Saint-Esprit et destinées l'une aux indiennes, l'autre aux jeunes filles blanches, renfermant 240 élèves, et 4 écoles indiennes recevant 303 élèves ; en outre, 1 ouvroir et 2 orphelinats ;

2° Chandernagor : 2 écoles congréganistes, l'une de garçons, l'autre de filles ;

3° Karikal : 88 écoles primaires (dont 80 libres) avec 2 000 élèves (?) ;

4° Yanaon : 1 école primaire de filles tenue par les religieuses de Saint-Joseph, de Lyon ;

5° Mahé : 2 écoles de garçons, avec 118 élèves.

En 1887, les cinq villes de l'Inde française avaient 33 écoles publiques de garçons et 20 écoles publiques de filles, avec 199 maîtres ou maîtresses, qui donnaient l'instruction à 4 646 enfants (2 880 garçons et 1 766 filles); 254 écoles libres de garçons ou mixtes, avec 274 maîtres donnant l'instruction à 5 461 enfants ; en tout 307 écoles et 10 107 élèves.

En 1889, elles avaient 19 écoles publiques de garçons et 22 de filles avec 196 maîtres ou maîtresses et 5 592 élèves ; 277 écoles libres de garçons et 3 de filles, avec 304 maîtres ou maîtresses et 5 963 élèves ; en tout, 321 écoles et 11 555 élèves (8 683 garçons et 2 872 filles).

Situation en 1892-1893 des cinq villes de l'Inde française.

DÉSIGNATION.		ÉCOLES.	MAÎTRES.	ÉLÈVES.
Écoles primaires communales	Garçons	19	110	3 070
	Filles	27	98	3 089
Écoles privées	Garçons	265	301	6 322
	Filles	5	12	513
École primaire supérieure publique		1	12	209
TOTAUX		317	533	13 203

II. — Indo-Chine française.

Cochinchine.

ANNÉES.	ÉCOLES coloniales.		ÉCOLES cantonales et communales.		ÉCOLES LIBRES.		TOTAL.	
	Écoles.	Élèves.	Écoles.	Élèves.	Écoles.	Élèves.	Écoles.	Élèves.
1863	»	»	»	»	»	»	2	160
1873	»	»	»	»	»	»	33	2 688
1885	14	1 319	513	16 036	159	6 533	686	23 888
1889	17	1 820	206	9 322	324	9 450	547	20 592
1894	22	2 712	»	»	50	1 919	5	»

Les écoles coloniales sont entretenues par le budget de la colonie ; les écoles cantonales par les cantons et les écoles communales par les communes. On a dépensé plusieurs millions pour construire des écoles spéciales et le budget total de l'instruction publique s'élève aujourd'hui à près de 3 millions de francs. Il y a des instituteurs français, laïques ou congréganistes au nombre de plus de 100 et un nombre encore plus considérable d'instituteurs annamites.

L'enseignement classique chinois a été presque entièrement écarté des écoles publiques de la Cochinchine. L'enseignement français s'est au contraire très développé, ainsi que l'enseignement annamite-français qui consiste dans l'écriture de la langue annamite en caractères latins et dans l'étude de certains manuels élémentaires (arithmétique, géographie et histoire de l'Annam) des écoles françaises traduits en annamite.

En 1885, sur les 23 888 élèves, 3 160 ne savaient pas encore lire, 7 330 savaient lire, les autres savaient lire et écrire.

Cambodge.

En 1889, le Cambodge avait 3 écoles renfermant 191 élèves.

Situation des écoles primaires en 1892-1893.

DÉSIGNATION.		ÉCOLES.	MAÎTRES.	
Écoles publiques	Garçons	2	6	98
	Filles	»	»	»
Écoles privées	Garçons	5	6	224
	Filles	4	5	229
TOTAUX		11	17	551

Annam. — Tonkin.

Il y a dans l'Annam des écoles subventionnées par le protectorat dans lesquelles on enseigne la langue française aux jeunes Annamites.

Situation des écoles primaires au Tonkin en 1892-1893.

DÉSIGNATION.		ÉCOLES.	MAÎTRES.	ÉLÈVES.
Écoles publiques	Garçons	16	40	796
	Filles	3	8	116
Écoles privées	Garçons	1	7	223
	Filles	1	4	12
TOTAUX		21	59	1 147

Les écoles privées sont congréganistes; celle des garçons a reçu de 1884 à 1893 plus de 800 élèves auxquels on enseigne gratuitement les caractères chinois, peu à peu le français, un peu d'arithmétique, de géographie et de dessin; l'école des filles n'a été ouverte qu'en 1894.

Dans l'Annam, l'enseignement classique chinois est en grand honneur et est considéré comme indispensable aux jeunes gens qui aspirent aux fonctions publiques. L'enseignement annamite-français est donné dans quelques écoles congréganistes; les écoles de la province de Binh-Ding, où il était donné, n'existent plus. L'enseignement français donné par des Français est nul; l'école mixte de

Tourane a été fermée. Toutefois, il y a dans le palais du roi une école où le français est enseigné par des Annamites. L'Alliance française a ouvert un cours de français à Tourane. On enseigne le français dans l'orphelinat des sœurs de Saint-Paul de Chartres.

Au Tonkin, il n'y a jusqu'ici qu'un beau bâtiment, le groupe scolaire d'Haïphong ; presque partout ailleurs les écoles sont logées dans des paillotes. Il y avait, en 1896, 22 instituteurs et institutrices français et une cinquantaine d'agents indigènes. Hanoï possédait, en 1896, 2 écoles primaires municipales, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles, fréquentées par des Français et des métis, 3 écoles franco-annamites, 1 école des frères, 1 école des sœurs (Saint-Paul de Chartres), 1 école de la mission pour les Annamites ; 1 cours du soir de l'Alliance française ; Haïphong possédait 2 écoles primaires, 1 école franco-annamite, 1 école des sœurs (Saint-Paul de Chartres), 1 cours du soir de l'Alliance française ; Nam-Dinh, 1 école de filles et 1 école franco-annamite. 9 autres localités ont aussi une école franco-annamite. Il y a, en outre, plusieurs écoles confessionnelles dans lesquelles on enseigne le quôc-ngú, c'est-à-dire l'annamite écrit en caractères latins (le quôc-ngú a l'avantage de simplifier l'écriture et de faciliter l'étude du français, mais il a l'inconvénient de ne pas préparer à l'étude du chinois).

Le traitement des instituteurs et institutrices français au Tonkin est de 3500 fr. pour les adjoints, de 4000, 5000 et 6000 fr. pour les titulaires, plus une indemnité de vivres de 400 fr. et le logement pour les directeurs ; les instituteurs indigènes dans les écoles françaises ont de 157 à 625 piastres (la piastre valait, à la fin de 1886, 2 fr. 65 c.).

CHAPITRE XXIII

APPENDICE A L'ASIE

I. — Chine.

La Chine n'a pas de statistique de ses écoles. Il y a même très peu d'écoles. C'est en général dans les temples que des maîtres, qui ne sont payés que par la rétribution scolaire, apprennent aux enfants à lire et en même temps à écrire les caractères chinois, à réciter des morceaux d'auteurs, à respecter leurs parents, à se bien conduire. Mais la grande majorité des enfants, petits garçons — car les filles vont très rarement à l'école — est soumise pendant plusieurs années à la discipline de ces maîtres, quoiqu'il y ait un très grand nombre d'adultes qui ne sachent ni lire ni écrire.

Ceux qui, en grand nombre, veulent passer des examens pour entrer dans l'administration ou dans les honneurs, doivent posséder d'abord ces connaissances ; l'instruction est en général un pur exercice de mémoire.

II. — Perse et autres États musulmans.

La Perse et les autres États musulmans de l'Asie n'ont pas de statistique pédagogique. Ils ont cependant une instruction populaire qui est largement répandue, mais qui ne consiste le plus souvent que dans la lecture et la récitation du Coran et un peu dans l'écriture. « L'instruction primaire dans la plupart des pays musulmans est moins un développement intellectuel qu'un exercice mécanique de la mémoire et des doigts. N'apprendre aux enfants que des lettres et des formules, c'est à peine les instruire... La vie orientale oppose en outre une barrière jusqu'ici insurmontable au progrès de l'instruction : c'est l'ignorance presque absolue dans laquelle les femmes sont élevées[1]. »

---

1. *Rapport sur l'instruction à l'Exposition universelle de Vienne* en 1873, par E. Levasseur, p. 71 du tirage à part.

III. — Inde.

Sous l'administration britannique, l'Inde est dans une condition différente. Il y avait, avant la conquête par les Anglais, de petites écoles pour le peuple dans lesquelles on enseignait l'écriture, la lecture et l'arithmétique. C'est dans une de ces écoles à Madras que le docteur anglais Bell appliqua d'abord son système d'enseignement mutuel. Depuis 1848 et surtout depuis la suppression de la Compagnie des Indes, le gouvernement s'est appliqué à propager l'instruction élémentaire. En 1892, il y avait 91 936 écoles primaires pour les garçons, renfermant 2 571 384 élèves, et 5 243 écoles primaires pour les filles, renfermant 270 205 élèves ; ces écoles recevaient des subventions du gouvernement. Il y avait, en outre, 39 084 écoles privées, avec 513 600 élèves.

IV. — Sibérie.

En 1887, la Sibérie avait 1 446 écoles élémentaires, renfermant 49 118 élèves. Il y avait 1 école pour 3 345 habitants.

OCÉANIE

CHAPITRE XXIV

AUSTRALASIE BRITANNIQUE

I. — Nouvelle-Galles du sud.

1° Historique. — En 1870, l'instruction primaire et secondaire comptaient ensemble 1 464 écoles et 106 000 élèves, soit 21 élèves inscrits par 100 habitants.

En 1874, le conseil d'éducation entretenait un millier d'écoles, les unes permanentes, les autres de demi-temps ; il y avait, en outre, environ 200 écoles confessionnelles, les unes anglicanes, les autres catholiques, qui recevaient des subventions. Le nombre total des élèves était d'environ 110 000. La loi de mai 1880 sur l'instruction publique a changé ce régime, rendu l'instruction obligatoire, supprimé toute subvention aux écoles confessionnelles et placé toute l'instruction sous l'autorité du ministère de l'instruction publique.

2° État légal et organisation administrative. — Le ministre de l'instruction publique a la direction générale des écoles. Il est assisté par des inspecteurs qui visitent les écoles et lui adressent des rapports. Il y a 1 inspecteur en chef, 1 député inspecteur, 9 inspecteurs de district et 26 inspecteurs. Chaque district est administré par un *school board* dont les membres (7 au plus) sont élus. En décembre 1892 il y avait 280 *boards* en activité ; comme en Angleterre, les femmes peuvent en faire partie.

De 1881, année où le nouveau régime a commencé, à 1892, le nombre des classes publiques a augmenté de 1 496 à 2 724 ; 5 *High schools* ont été fondées ; le nombre des classes des écoles supérieures (*superior schools*) a passé de 58 à 231 ; celui des écoles primaires, de 1 042 à 1 699 ; celui des écoles provisoires de 246 à 348 ; celui des écoles de demi-temps de 93 à 341 ; 85 écoles ambulantes (*house-to-house schools*) ont été ouvertes. Le nombre des écoles du soir a seul diminué : 57 en 1891 et 15 en 1892. Il y avait au total 2 724 classes en 1892 ; il y en avait 1 496 en 1881 ; le nombre a presque doublé. Ces 2 724 classes appartenaient à 2 502 écoles. A la fin de

l'année 1894, le nombre des écoles publiques était de 2 508 avec 2 725 classes.

Les salles de classe, à la fin de 1892, pouvaient contenir 215 066 élèves. De 1880 à 1892 le ministère de l'instruction publique a dépensé 2 277 000 £ pour la construction et l'entretien des bâtiments, soit environ 50 fr. par habitant.

Les écoles ambulantes, fondées depuis 1883, sont destinées aux enfants dont les familles habitent des hameaux isolés ; l'instituteur réunit autant qu'il peut les enfants en un lieu central où il leur apprend à lire, écrire et compter, et il donne aux enfants des devoirs qu'ils doivent faire ensuite chez leurs parents pour compléter leur instruction.

Outre les écoles primaires, il y a 5 *Kindergärten,* ou classes enfantines annexées à des écoles primaires.

Les instituteurs sont élus par le *School board.* Les maîtres, en 1892, étaient au nombre de 3 248, dont 1 869 hommes et 1 379 femmes, à savoir : 2 284 instituteurs principaux (*principal teachers*), 228 maîtresses de classe (*mistresses of department*), 628 adjoints (*assistants*), 108 élèves dans les écoles normales qui n'avaient pas encore été examinés pour le classement. Il y avait, en outre, 1 282 élèves-maîtres (444 hommes et 838 femmes), 73 maîtresses de travaux, et, dans les *High schools,* 33 professeurs. Total général : 4 636.

L'école normale de Fort street renfermait, en 1892, 53 élèves instituteurs ; celle de Heerlstone, 54 élèves institutrices.

Non seulement les élèves des écoles normales, mais les élèves-maîtres dans les écoles primaires et les instituteurs, suivant les grades et les facultés, ont des examens à subir. Le nombre total des examens a été de 3 548 en 1892.

Les traitements varient suivant le grade et le sexe. Dans la première classe, les hommes ont 400 £, les femmes 300 ; le moindre salaire des maîtres non classés est de 72 £ ; les élèves-maîtres ont de 72 à 42 £ ; les élèves-maîtresses de 48 à 24 £. Les maîtres classés et mariés ont, en outre, droit au logement.

Les maîtres ont formé, depuis 1869, une Association d'assurance mutuelle. A la mort d'un membre, chacun paie une cotisation de 5 shillings, laquelle, depuis 1889, est réduite à 3 shillings pour les membres âgés de moins de 25 ans. En 1892, cette cotisation a permis de donner 80 £ à l'occasion de chaque décès ; il y en a eu trois dans l'année.

L'instruction primaire est obligatoire de 6 à 14 ans ; la loi exige

70 jours au moins de présence à l'école par semestre. Dans le 1er semestre de 1892, 22 555 enfants ont manqué à ce devoir ; 15 189 étaient excusables ; dans 1 503 cas, il y a eu poursuite contre les parents ; dans le second semestre il y a eu 1 876 poursuites. La difficulté de connaître exactement le nombre des enfants d'âge scolaire est un obstacle à l'exécution de la loi.

L'instruction n'est pas gratuite. En 1892, la rétribution scolaire a rapporté 77 524 £. Dans certains cas, la rétribution scolaire est réduite en faveur de parents peu fortunés ; on leur accorde même des billets gratuits de chemin de fer pour se rendre à l'école.

La lecture, l'écriture, la dictée, l'arithmétique, la géographie, les leçons de morale et les leçons de choses, le dessin, la musique, les exercices physiques, sont les matières du programme suivies par le plus grand nombre d'élèves ; la grammaire, l'histoire de l'Angleterre et surtout celle de l'Australie, ne sont enseignées que dans les classes supérieures, ainsi que dans d'autres facultés complémentaires ; en 1892, 2 242 élèves apprenaient le français. Dans quelques écoles de filles on enseigne la couture et la cuisine.

Comme plusieurs autres colonies australasiennes, la Nouvelle-Galles du sud possède des caisses d'épargne scolaires et un *arbor day* à l'imitation des États-Unis.

Outre les écoles publiques, en 1894 il y avait 863 écoles privées (dont 285 écoles catholiques), avec 2 966 maîtres ; 51 016 élèves étaient inscrits sur les registres de ces écoles.

Le recensement de 1891 a enregistré 223 948 enfants de 6 à 14 ans. Le nombre total des inscriptions dans les écoles publiques du jour et du soir en 1892 a été de 239 364 ; mais comme ce total comporte des doubles emplois, le ministre calcule que le nombre réel des élèves inscrits dans le cours de l'année scolaire a été inférieur de 12 p. 100, soit 210 641 [1]. Le nombre des inscriptions par trimestre est inférieur à celui de l'année entière ; il a été de :

Inscriptions dans le trimestre finissant :

Au 31 mars	185 088
Au 30 juin	187 206
Au 30 septembre	187 253
Au 31 décembre	185 281
MOYENNE	186 207

1. 212 150 en 1888, soit, après déduction, 186 692.

La fréquentation moyenne par trimestre n'est que de 132 580, soit 55.4 p. 100 du total brut des inscriptions et 71.2 p. 100 du nombre moyen des inscrits par trimestre.

En calculant seulement le contingent des écoles de jour, on trouve pour l'année 1892, 208 946 inscriptions dans l'année, 185 135 en moyenne par trimestre, et une fréquentation durant 140 jours au moins dans l'année (nombre exigé par la loi) de 117 239 élèves : ce qui donne une fréquentation de 56.1 p. 100 des inscriptions totales et 63.3 p. 100 des inscriptions du trimestre.

Aux 210 641 inscrits, on peut ajouter 562 élèves des écoles industrielles et 99 élèves de l'école des aveugles et des sourds-muets.

Sur les 223 948 enfants d'âge scolaire, 174 230, soit 77.8 p. 100 suivaient les écoles publiques et 33 870, ou 15.2 p. 100, étaient instruits dans les écoles privées ; 7 p. 100 étaient instruits dans leur famille ou ne l'étaient pas. Au-dessous de l'âge scolaire 28 928 enfants, et au-dessus de cet âge 20 951 étaient inscrits dans une école quelconque (37 739 dans les écoles publiques et 12 510 dans les écoles privées).

Le recensement de 1891 a constaté que, sur 100 enfants de 5 à 15 ans, il y en avait : 81.7 sachant lire, 73.7 sachant écrire, 18.2 ne sachant pas lire, et sur 100 adultes de plus de 15 ans : 95.1 sachant lire, 92.2 sachant écrire et 4.9 ne sachant pas lire.

3° Ressources financières. — En 1892, les dépenses de l'État pour l'instruction publique se sont élevées à 785 449 £, dont 61 000 provenant de terres ou d'emprunts pour construction d'écoles. Le Trésor public avait encaissé 77 524 £ provenant de la rétribution scolaire ; 157 679 ont été employées aux bâtiments et au matériel, 515 361 aux traitements.

En 1881, l'État n'avait dépensé que 474 157 £, dont 120 903 pour les bâtiments et 303 830 pour les traitements. La rétribution scolaire avait fourni pour cette dépense 46 347 £.

La dépense par élève inscrit dans les écoles publiques était en 1892 de 3 liv. 12 s. 11 d. 1/4 et, par élève fréquentant, de 5 liv. 15 s. 10 d. 3/4, y compris les dépenses de construction, ou 4 liv. 0 s. 5 d., non compris ces dépenses.

En 1894, la dépense totale a été de 661 055 £ (590 361 provenant du Trésor public, 70 694 de la rétribution scolaire).

4° et 5° Mode d'établissement de la statistique et publications. — Tous les ans, le ministre de l'instruction publique adresse au gouverneur un rapport qui est présenté au Parlement. Ce rapport

formait jusqu'en 1892 un volume in-8°. — *New South Wales*, 1891. *Report of the Minister of public instruction upon the condition of Public schools established and maintained under the public instruction act of 1880*. Sydney, 1892. — En 1893 le rapport est une brochure in-folio intitulée : 1892-3. *New South Wales. Report of the Minister of public instruction for the year 1892*. Sydney, 1893.

6° Principaux résultats de la statistique.

Écoles.

ANNÉES.	ÉCOLES publiques.	ÉCOLES privées.	ANNÉES.	ÉCOLES publiques.	ÉCOLES privées.
1881	1 657*a*)	»	1888	2 271	»
1882	1 795	»	1889	2 378	»
1883	1 706	»	1890	2 428	»
1884	1 912	»	1891	2 457	»
1885	2 046	»	1892	2 502	723
1886	2 170	»	1894	2 508	863
1887	2 238	»			

a) La comparaison des chiffres de cette série ne saurait être faite avec précision, la plupart désignent les classes ; le dernier désigne les écoles. Ainsi pour 1881 on trouve dans le rapport de 1892, 1 496 écoles (p. 31) et 1 546 (p. 32) avec 1 657 classes.

Maîtres.

ANNÉES.	ÉCOLES publiques.	ÉCOLES publiques sans les élèves-maîtres.	ÉCOLES privées.
1881	2 612	»	»
1892	4 636	3 248	2 724
1894	4 453	»	2 966

Élèves.

ANNÉES.	INSCRITS DANS L'ANNÉE. Total brut.	INSCRITS DANS L'ANNÉE. Total, déduction faite de 12 p. 100 pour les doubles emplois.	NOMBRE moyen d'inscrits dans un trimestre.	NOMBRE moyen d'élèves présents pour 100 élèves inscrits dans le trimestre.	RAPPORT pour 100 des présents aux élèves inscrits dans le trimestre.	ÉCOLES privées (nombre total des inscrits).
1881	»	146 106	125 506	82 890	66.0	»
1882	189 141	166 611	134 872	90 944	67.0	»
1883	177 079	158 918	130 205	88 546	68.0	»
1884	189 852	167 134	139 159	95 215	68.4	»
1885	197 090	173 440	146 570	100 462	68.5	»
1886	204 534	179 990	153 244	105 538	68.9	»
1887	209 158	184 060	152 262	106 408	69.7	»
1888	212 150	186 692	160 919	112 220	69.7	»
1889	217 289	191 215	164 701	114 569	69.6	»
1890	221 864	195 241	170 357	116 665	68.5	»
1891	233 719	205 673	178 278	122 528	68.7	»
1892	239 364	210 641	186 207	132 580	71.2	46 210
1894	234 392	206 265	»	130 089	»	51 016

Élèves

qui ont suivi les écoles du jour pendant 140 jours au moins.

ANNÉES.	INSCRITS dans l'année.	INSCRITS dans un trimestre.	FRÉQUENTATION. Nombre d'élèves qui ont suivi l'école au moins 140 jours.	Proportion des élèves fréquentant à 100 élèves inscrits dans l'année.	Proportion des élèves fréquentant à 100 élèves inscrits dans un trimestre.
1881	144 667	124 619	57 727	39.9	46.3
1882	165 236	134 308	73 835	44.6	54.9
1883	155 183	129 880	78 118	50.3	60.1
1884	166 604	138 929	83 541	50.1	60.1
1885	172 616	146 017	85 780	49.7	58.7
1886	178 761	152 510	91 323	51.0	59.8
1887	182 572	156 926	95 153	52.1	60.6
1888	185 329	160 001	103 680	55.9	64.8
1889	189 650	163 735	111 127	58.5	67.8
1890	193 479	169 268	111 250	57.5	65.7
1891	203 825	177 175	116 424	57.1	65.7
1892	208 946	185 135	117 239	56.1	63.3

II. — Victoria.

1° Historique. — L'organisation des écoles publiques de la colonie de Victoria date de la loi du 1er janvier 1873 qui a adopté le principe de l'école obligatoire, gratuite et laïque et institué un Bureau national d'éducation. En 1870, on comptait déjà 942 écoles où 1 259 maîtres donnaient l'instruction à 135 190 élèves inscrits (107 537 dans les écoles publiques et 27 653 dans les écoles privées). Il y avait alors 182 800 enfants de 5 à 15 ans. En 1874, on comptait 162 000 élèves, soit 20 élèves par 100 habitants. Plusieurs lois ont modifié et complété l'organisation pédagogique : celle de 1876, celle de 1888, celle de 1889. La loi du 10 juillet 1890, *an Act to consolidate the law relating the education,* est la dernière qui ait remanié cette organisation et qui ait constitué complètement les écoles publiques (*State schools*). Une loi du 3 mars 1893 a récemment modifié les dispositions du *Public service Act* de 1890 relatif aux instituteurs.

2° État légal et organisation administrative. — L'*Education department* est dirigé par le ministre de l'instruction publique,

ministre responsable, assisté d'un secrétaire, d'un inspecteur général, d'inspecteurs, etc., nommés par le gouverneur en conseil. Il administre les propriétés, revenus et fonds, qui sont affectés à l'instruction publique.

Le gouverneur en conseil peut créer et délimiter des districts scolaires renfermant une ou plusieurs écoles. Il fait les règlements relatifs aux bureaux d'avis, aux élections, aux bourses, au taux de la rétribution scolaire; il veille à l'exécution des lois, à l'inspection des écoles. Il doit soumettre au Parlement les règlements quatorze jours au plus après les avoir publiés.

Sous le régime de la loi de 1872 il y avait des écoles subventionnées par le gouvernement. Sous le régime de la loi de 1890, les écoles publiques (*State schools*) sont la propriété du ministère de l'instruction publique; il fournit, quand il y a lieu, les terrains qu'il prend sur les terres de la Couronne; il nomme et paie les instituteurs.

Il y a 352 districts scolaires créés par ordre en conseil. Dans chacun d'eux est un *Board of advice* qui concourt avec le ministère à l'administration des bâtiments d'école, à l'exécution de la loi sur l'obligation, à la création de bibliothèques, à la plantation d'arbres sur le terrain de l'école. Les membres du *Board* sont élus pour trois ans par les contribuables; ils sont au nombre de cinq à sept. Un *returning officer* est nommé par le gouverneur.

Au 31 décembre 1891, le nombre des écoles d'État en activité était de 2 233, dont 2 216 écoles de jour et 17 écoles du soir (dont 7 pour les garçons, 10 pour garçons et filles). Sur les 2 216 écoles de jour il y avait 1 658 écoles classées, 489 écoles non classées et 69 écoles de demi-temps; ces écoles étaient fréquentées par les enfants de 2 285 localités. Le nombre des écoles a plus que doublé depuis l'année 1872. En décembre 1894, ce nombre n'était plus que de 1 956.

La colonie fait de grandes dépenses pour la construction et l'entretien de ses écoles. En 1891-1892, 14 écoles nouvelles ont été construites, 4 en briques et 10 en bois. Au 30 juin 1892, le ministère de l'instruction possédait 2 033 bâtiments d'école et 1 452 maisons pour les instituteurs.

Le gouverneur peut établir des écoles non classées temporaires dans les localités où il y a une vingtaine d'enfants d'âge scolaire et en nommer les maîtres sans être tenu de les prendre sur la liste de classement. Quand une école temporaire continue pendant plus

de six mois à avoir une fréquentation de vingt élèves au moins, elle doit être convertie en école d'État classée.

Depuis le *Public service Act* du 10 juillet 1890, modifié par la loi du 3 mars 1893, il existe un comité de classement (*Committee of classifiers*), composé de trois personnes : l'inspecteur général, un directeur d'école publique ayant plus de 400 élèves, élu pour trois ans par ses collègues, et une personne étrangère à l'administration et nommée par le gouverneur. Ce comité désigne les écoles qui, dans un district, font fonction d'école normale et examine les candidats au professorat dans ces écoles. Quand une nouvelle école est ouverte, le comité la classe suivant le nombre de ses élèves (1re classe, 700 élèves au moins... 5e classe, moins de 50 élèves) ; il tient un registre d'emploi, sur lequel sont inscrits tous les maîtres et candidats qualifiés pour un emploi d'instituteur, d'élève-maître, de maîtresse de dessin, etc.

Les noms sont inscrits par catégorie suivant les titres des candidats et dans chaque catégorie suivant la date de la demande. L'inscription n'a pas lieu quand le postulant est déclaré indigne par le secrétaire du ministère.

La première catégorie du registre contient les instituteurs qui dirigent une école de première classe ou possèdent un diplôme de l'université de Melbourne ; ils ont un traitement de 280 £ au moins qui augmente annuellement de 10 £ jusqu'à 330 £. La seconde contient les instituteurs qui dirigent une école de seconde classe et les institutrices qui sont adjointes dans une école de première classe ; leur traitement varie de 220 à 270 £ pour les hommes et de 176 à 216 £ pour les femmes. La cinquième et dernière contient les instituteurs dirigeant une école de cinquième classe, certains instituteurs adjoints et les remplaçants ; leur traitement varie de 88 à 136 £ pour les hommes et de 64 à 83 £ pour les femmes.

Chaque catégorie (excepté la première) est subdivisée en sous-catégories ; le comité de classement place dans la première les instituteurs qui ont les meilleures notes.

Tout instituteur qui a obtenu de bons résultats à l'inspection peut recevoir une gratification égale à la moitié de son traitement. Tout directeur d'école reçoit aussi pour l'entretien de l'école (nettoyage, chauffage, eau, plumes, papier, etc.) une allocation proportionnelle au nombre de ses élèves. Les listes sont publiées dans la *Gazette du Gouvernement*.

Le registre de classement est refait tous les trois ans à l'aide des

rapports fournis par le ministère et fait autorité pendant la période triennale ; cependant, dans l'intervalle une école peut être changée de classe quand le directeur cesse ses fonctions ; un instituteur qui s'est rendu coupable d'une faute grave peut être porté dans une catégorie inférieure à celle où il était. Tout instituteur peut en appeler au *Board* au sujet de la place qui lui est assignée dans le classement et demander, dans ce cas, copie des rapports d'inspection.

Les inscriptions et l'avancement sur le registre de classe sont faits par le ministre à la requête du secrétaire.

Quand il y a une vacance à remplir, le plus ancien candidat est nommé, à moins que le comité de classement ne fasse savoir par écrit au ministre quelles sont les raisons d'en préférer un autre. Le *Board,* à la requête du ministre, désigne l'instituteur qui a les titres requis. C'est le gouverneur qui nomme.

Au 31 décembre 1891, le total des maîtres employés par le ministère de l'instruction était de 4 862 ; au 31 décembre 1894, 4 629.

Il se composait, en 1891, de 2 141 directeurs d'école (1 423 directeurs et 718 directrices) depuis la 1re jusqu'à la 5e classe et y compris 179 instituteurs et 297 institutrices non classés provisoirement, de 901 adjoints (207 adjoints et 694 adjointes), 74 remplaçants, 1 240 élèves-maîtres (234 hommes et 1 006 femmes) et 506 maîtresses de couture.

Les écoles classées ont en général six classes. Il y a chaque année des examens. Des 151 000 enfants qui en ont passé en 1891, 38.4 p. 100 étaient en première classe, 17.9 en deuxième, 17.1 en troisième, 13.8 en quatrième, 8.9 en cinquième, 3.9 en sixième ; il n'y a donc qu'une minorité qui poursuive son éducation jusqu'au bout. En 1891, 10 374 élèves ont obtenu le certificat d'études complètes. La lecture, l'épellation et la composition, la récitation de morceaux de poésie, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire, l'histoire, la géographie sont les matières des examens ainsi que le chant, le dessin, la gymnastique et les exercices physiques, l'enseignement de la morale et de la bonne tenue. Il y a aussi des matières extraordinaires, telles que la tenue des livres (928 élèves), le français (428 élèves).

L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants de 6 à 12 ans (ces deux années comprises) qui doivent assister aux classes au moins 40 jours (depuis 1890, auparavant 30 jours) par trimestre.

L'instruction est gratuite pour les matières obligatoires du programme. Pour les matières facultatives (*extra subjects*), les parents

paient une rétribution à l'instituteur. Les élèves doivent se pourvoir eux-mêmes de livres et de fournitures de classe ; toutefois les élèves pauvres peuvent les obtenir gratuitement.

L'instruction est laïque. Mais une ou deux fois par semaine la classe se termine à 3 heures et demie et l'instituteur invite les élèves dont les parents n'ont pas fait d'objection à rester pour recevoir l'instruction religieuse du ministre du culte.

. Les châtiments corporels ne sont permis qu'au directeur de l'école, et chaque fois qu'ils sont infligés, mention doit en être faite sur un registre spécial.

Le nombre total des inscriptions, en 1891, dans les écoles publiques de jour s'élevait à 251 059 (129 083 garçons et 121 976 filles); dans les écoles du soir, à 2 410 (2 199 garçons, 211 filles): au total 253 469 inscriptions. Les rapports des instituteurs ont constaté qu'au 2 décembre 1891, 16 p. 100 avaient été inscrits dans plus d'une école[1]; en adoptant ce coefficient on trouve que le nombre des inscriptions se réduit pour les écoles de jour de 251 059 à 216 173. Pour les écoles du soir, les doubles emplois se sont trouvés être de 26 p. 100 : ce qui réduirait à 1 909 le nombre réel des élèves inscrits dans ces écoles.

En 1894, le total des inscriptions dans les écoles publiques était de 231 321, celui des écoles privées de 35 742.

De 1872 à 1891, le nombre des inscriptions a augmenté de 86 p. 100; celui de la fréquentation moyenne, de 106 p. 100. La fréquentation en 1872 était de 50.3 présents sur 100 inscriptions; en 1892, elle était de 55.7[2] (64.7 d'après le nombre réel probable des inscrits).

Sur 248 702 inscriptions dont l'âge a pu être constaté, il y en avait 32 113 au-dessous de 6 ans et 42 090 au-dessus de 13 ans; les autres (174 499), soit 70.2 p. 100 du total, avaient l'âge scolaire. Sur 100 élèves inscrits il y avait 51.4 garçons et 48.6 filles.

Dans les écoles du soir, les élèves avaient de 13 à 16 ans et au-dessus. D'après le rapport du ministre de l'instruction, les écoles privées, qui étaient en 1891 au nombre de 779 (dont 627 écoles mixtes, 90 écoles de garçons et 62 écoles de filles), comptaient

---

1. Sur 143 320 élèves présents le 2 décembre, 12.91 p. 100 avaient été inscrits dans une autre école; 1.37 l'avaient été dans deux autres; 0.18 l'avaient été dans trois autres.

2. Le ministre fait observer que le rapport est calculé sur le nombre brut des inscriptions et que la différence serait plus grande et plus avantageuse s'il était calculé sur le nombre réel des inscrits, parce qu'il y a moins de doubles emplois que par le passé.

47 744 inscriptions; ce qui donnait, après élimination des doubles emplois, 44 000. De 1886 à 1891, le nombre des écoles mixtes avait augmenté de 76, et celui des écoles de filles avait diminué de 15. Mais le statisticien de l'État qui recueille directement aussi des renseignements sur les écoles privées a trouvé des nombres différents : en 1891, 791 écoles et 40 181 élèves. D'après le statisticien, le nombre des écoles privées aurait diminué de 129 en vingt ans (888 en 1873 et 759 en 1892), mais le nombre des maîtres (1 841 en 1873 et 1 995 en 1892 aurait augmenté ainsi que celui des élèves (24 781 et 37 203).

Le total, pour les écoles publiques et privées, d'après le ministre de l'instruction, était de 171 467 élèves d'âge scolaire et le nombre des enfants de cet âge, d'après le statisticien de l'État, était de 172 325 en décembre 1891[1]. Le recensement de 1891 avait accusé, en outre, 5 612 enfants d'âge scolaire recevant l'instruction dans leur famille.

Si l'inscription laisse peu à désirer, il n'en est pas de même de la fréquentation. Il n'y a eu que 39.8 élèves p. 100 dans le premier trimestre (janvier, février, mars), 64.7 dans le second, 71.1 dans le troisième, 51.2 dans le quatrième qui ont été présents à l'école au moins quarante jours par trimestre.

Les *Boards of advice* font pourtant des efforts pour assurer la fréquentation. Sur 352 districts il y en avait 265 en mars 1891 qui avaient institué un *truant officer*. Les *Boards* et le ministère ont, dans le cours de l'année, exercé 9 276 poursuites et obtenu 7 877 condamnations. En 1891-1892, les agents de police avaient arrêté dans les rues 1 420 enfants qui faisaient l'école buissonnière ou n'étaient inscrits dans aucune école ; l'année précédente ce nombre avait été de 1 653.

Les écoles d'État n'ont aucun caractère religieux et, pendant les heures consacrées aux classes (deux heures le matin et deux heures

1. Voir *Report of the Minister of public Instruction for the year* 1891-92, p. IX. De son côté le statisticien de l'État dit (*Victorian Yearbook*, 1892, t. II, p. 399) que le nombre des enfants de 6 à 13 ans au recensement du 5 avril 1891 était de 173 368 et que les relevés des écoles en portaient 6 756 inscrits dans les écoles de plus qu'il n'en existait. « Les personnes qui dressent la statistique des écoles privées reçoivent le relevé des élèves sur les registres à l'époque de leur visite en février ; mais il y a lieu de croire que, dans beaucoup de cas, les nombres fournis représentent tous ceux dont les noms ont figuré à une époque quelconque de l'année précédente et, comme il y en a qui restent peu de temps et vont ensuite dans une autre école privée sur le registre de laquelle ils figurent aussi, ou dans une école d'État où ils sont également inscrits, ils se trouvent en conséquence comptés plus d'une fois, peut-être même plusieurs fois. »

l'après-midi), tout enseignement de ce genre est interdit, mais il peut être autorisé dans les salles en dehors des heures de classe. Une partie, au contraire, des écoles privées ont un caractère confessionnel ; c'est ainsi que sur les 37 203 élèves (déduction faite des doubles emplois dans les inscriptions) de ces écoles en 1892, il y en avait 21 799 dans 208 écoles catholiques, 1 323 dans 32 écoles anglicanes, 576 dans 3 écoles presbytériennes, etc.

D'après les recensements, voici quelle était la proportion des enfants d'âge scolaire lettrés et illettrés sur 100 enfants :

	1871.		1891.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Sachant lire	21.9	22.7	6.6	5.7
Sachant écrire	65.9	65.9	86.9	88.5
Ne sachant ni lire ni écrire	12.2	11.4	6.5	5.8

Classés d'après la religion, les enfants juifs occupaient le premier rang sous le rapport de l'instruction, les luthériens le dernier.

Parmi les personnes de 15 ans et au-dessus, en 1891, il y en avait 2 sur 100 qui savaient lire seulement, 95.7 qui savaient lire et écrire et 2.3 qui ne savaient ni lire ni écrire.

3° Ressources financières. — En 1891-1892 (année fiscale finissant au 30 juin) les dépenses du ministère de l'instruction se sont élevées à 855 797 £ dont 740 554 pour l'instruction primaire et, en outre, à 65 570 £ pour construction, entretien d'écoles et loyers.

Les traitements des maîtres (maîtres des écoles publiques de tout degré) qui étaient de 405 365 £, et les additions aux traitements d'après les résultats qui étaient de 159 409 £, sont payés entièrement par le ministère de l'instruction.

En 1891-1892 le coût moyen d'un élève dans les écoles du jour a été de 4 liv. 12 s. 11 d. 1/4.

Les dépenses de l'État avaient été de 512 861 £ en 1879-1880, de 535 347 en 1884-1885, de 689 651 en 1889-1890.

4° et 5° Mode d'établissement de la statistique et publications. — Les instituteurs doivent tenir un registre, *School roll*, pour le premier semestre (1er janvier-30 juin) et pour le second (1er juillet-31 décembre), contenant les noms de tous les élèves au-dessus de 3 ans, avec indication de leur âge. A chaque classe du matin et du soir, les présents doivent être marqués et le total inscrit. Les excuses pour les absences doivent être indiquées. Ils tiennent

aussi un registre de présence des maîtres de l'école (*teacher's roll*). Ces registres sont à la disposition des inspecteurs et des membres du *Board of advice*.

Les inspecteurs envoient tous les ans un rapport au secrétaire du département de l'instruction publique. Le ministre de l'instruction publique présente à son tour, chaque année, un rapport au gouverneur de la colonie qui le transmet au Parlement. Le dernier rapport est intitulé : *1892 Victoria. Education. Report of the Minister of public instruction for the year 1891-1892.*

Chaque année aussi le *Victorian Yearbook*, rédigé par le statisticien de la colonie, consacre un chapitre à la statistique de l'instruction.

6° Principaux résultats de la statistique. — Les tableaux suivants contiennent les principaux résultats de la statistique de Victoria.

Écoles.

ANNÉES.	ÉCOLES PUBLIQUES. (*State schools.*) Écoles du jour et écoles du soir.	Écoles du jour seulement.	Écoles privées. (*Private schools.*)	ANNÉES.	ÉCOLES PUBLIQUES. (*State schools.*) Écoles du jour et écoles du soir.	Écoles du jour seulement.	Écoles privées. (*Private schools.*)
1872	1 049	1 048	»	1886	1 870	1 846	665
1875	1 320	1 203	610	1887	1 911	1 892	691
1880	1 810	1 624	568	1888	1 933	1 916	749
1881	1 757	1 716	643	1889	2 062	2 045	753
1882	1 762	1 727	645	1890	2 170	2 152	782
1883	1 777	1 750	655	1891	2 233	2 216	791
1884	1 803	1 773	670	1892	»	»	759
1885	1 826	1 803	655	1894	1 956	1 952	826

Maîtres.

ANNÉES.	MAÎTRES des écoles publiques *a*).	MAÎTRES des écoles privées.	ANNÉES.	MAÎTRES des écoles publiques *a*).	MAÎTRES des écoles privées.
1872	2 416	»	1887	4 294	1 680
1875	3 826	1 509	1888	4 234	1 812
1880	4 215	1 587	1889	4 586	1 878
1881	4 303	1 516	1890	4 708	1 967
1882	4 162	1 553	1891	4 862	2 037
1883	4 169	1 551	1892	»	1 295
1884	4 199	1 638	1893	4 968	»
1885	4 050	1 635	1894	4 629	2 042
1886	4 175	1 645			

a Les maîtresses de travaux à l'aiguille (306 en 1891) sont comprises dans ces nombres.

Élèves.

ANNÉES.	ÉCOLES PUBLIQUES DU JOUR ET DU SOIR.			ÉCOLES PUBLIQUES du jour seulement.		ÉCOLES privées. — D'après les données fournies au statisticien de l'État.
	Nombre total brut des élèves inscrits dans l'année.	Évaluation du nombre net des élèves inscrits. a)	Fréquentation moyenne.	Nombre total brut des élèves inscrits dans l'année.	Fréquentation moyenne.	
1872	136 055	113 197	68 456	135 962	68 436	»
1875	220 533	183 484	101 495	212 041	98 456	22 448
1880	229 723	195 736	119 520	216 854	115 160	34 824
1881	231 423	195 526	121 250	224 626	119 080	28 134
1882	222 945	187 390	118 279	217 294	116 414	34 068
1883	222 428	188 949	118 328	217 447	116 716	34 443
1884	224 054	188 238	120 701	216 839	118 764	35 773
1885	224 685	189 637	119 488	219 737	117 707	35 115
1886	230 576	190 223	123 550	226 197	121 870	34 787
1887	230 882	192 565	123 563	227 482	122 311	35 811
1888	212 046	197 115	128 958	238 614	127 734	37 823
1889	250 429	202 822	130 859	246 982	129 604	40 291
1890	250 097	213 886	133 768	247 223	132 814	40 181
1891	253 469	218 082	141 126	251 059	140 272	40 181
1892	»	»	»	»	»	37 203
1893	236 508	»	129 678	»	»	»
1894	231 321	»	132 083	»	»	35 742 b)

a) Ces chiffres sont calculés d'après l'estimation du ministère de l'éducation qui a jugé que l'excédent des inscriptions sur le nombre réel des individus inscrits était de 18 p. 100 dans les écoles du jour et de 37 dans les écoles du soir en 1890, et de 16 et 26 p. 100 en 1891.

b) Y compris les élèves des *grammar schools* et des collèges.

III. — Australie occidentale (Western Australia).

1° Historique. — Le régime scolaire de l'Australie occidentale avait été fixé par l'*Elementary education act, 1871,* qui reproduit en grande partie la loi anglaise de 1871. De notables progrès ont été faits depuis 1890. Le régime a été modifié par l'*Amendment act* de 1893 qui a créé un ministère de l'instruction publique (*Education department*) et déterminé les règles d'après lesquelles l'instruction religieuse pouvait être donnée dans les écoles. Un nouveau règlement (*New regulations*) promulgué en 1893, qui a renforcé l'obligation, n'a été complètement appliqué qu'en 1895. Le peuplement de certaines régions aurifères a nécessité la création de nouvelles écoles : 15 écoles ont été ouvertes du 1er janvier 1894 au 1er avril 1895.

2° État légal et organisation administrative. — L'instruction est dirigée par le ministère de l'instruction publique.

Des *District boards of education,* nommés par les électeurs, administrent les écoles publiques de leur district. Il y a 23 districts scolaires. Les écoles qui se soumettent à l'inspection et qui n'ont pas de caractère spécialement religieux reçoivent une subvention de l'État. Le *board* peut, comme en Angleterre, rendre l'instruction obligatoire dans son district.

Une école publique doit être ouverte dans toute localité où l'on peut garantir la présence de 15 enfants de 10 à 16 ans au moins. S'il y a quinze enfants dans un rayon de 3 milles sans qu'on puisse garantir leur assiduité, il y a lieu d'ouvrir une école provisoire. En outre, dans les campagnes où la population est disséminée, il y a lieu de créer une école de demi-temps, lorsqu'il se trouve 20 enfants au moins d'âge scolaire dans un rayon de 10 milles ; un même maître est chargé de deux écoles de demi-temps. Enfin, dans les campagnes où elle est plus disséminée encore, les colons peuvent avoir une école ambulante (*house-to-house school*) et recevoir du gouvernement une subvention pour cet objet. On peut ouvrir des écoles du soir pour les élèves de plus de 14 ans.

L'instruction n'est pas gratuite, mais les enfants sont dispensés de la rétribution scolaire lorsqu'ils sont pauvres, lorsqu'ils ont plus d'un mille à faire pour se rendre à l'école, lorsqu'ils ont assisté dans l'année à 400 classes au moins, etc.

A la fin de décembre 1894, il y avait 116 écoles du gouvernement en activité ; il y en avait eu 85 dans le courant de l'année. Il y avait eu, en outre, 21 écoles subventionnées dans l'année, presque toutes catholiques. Sur les 116 écoles du gouvernement, il y avait 67 écoles mixtes, 9 écoles de garçons et 9 de filles, 3 écoles enfantines.

En 1892, sur 73 maisons d'école du gouvernement pour lesquelles un rapport a été fait, 19 étaient bonnes, 24 étaient mauvaises, etc. La plupart avaient un matériel insuffisant.

Le nombre des maîtres en 1894 était de 172 (61 hommes et 111 femmes) dans les écoles du gouvernement et de 73 (3 hommes et 70 femmes) dans les écoles subventionnées.

Le nombre des élèves, dont l'inscription sur les registres d'école n'est pas faite avec assez de soin, dit le président du *Central board,* et quelquefois n'est pas faite du tout, ajoute l'inspecteur, était de 3 566 (1 940 garçons et 1 626 filles) dans les écoles du gouvernement et de 1 779 (782 garçons et 997 filles) dans les écoles subventionnées, en 1892. La fréquentation moyenne était de

73.7 p. 100 dans les écoles du gouvernement et de 71,9 dans les écoles subventionnées. En 1894, les inscriptions s'élevaient à 5 037 dans les écoles publiques, et la fréquentation moyenne à 3 552, soit 70 p. 100; dans les écoles subventionnées, à 2 381 et 1 815 (soit 76 p. 100).

L'inspecteur, en 1891, regrettait que l'obligation n'eût pas produit d'effet dans la colonie. Il citait à l'appui de son opinion les résultats du census de 1891 qui donnait :

Enfants d'âge scolaire recensés		**8 144**
Inscrits dans les écoles privées	**1 358**	**6 401**
Instruits à la maison	**1 372**	
Inscrits dans les écoles publiques	**3 671**	
Sans instruction		**1 743**

L'inspecteur ajoute que l'instruction à domicile étant souvent problématique et l'instruction des écoles privées souvent plus nominale que réelle, il y a en réalité plus du quart des enfants qui ne reçoivent pas d'instruction.

La lecture, l'écriture, l'arithmétique sont les matières fondamentales du programme sur lesquelles tous les élèves sont interrogés. Sur la géographie, la grammaire et les travaux à l'aiguille, il n'y a qu'un nombre restreint d'élèves qui subissent l'examen.

Au recensement de 1891, on a trouvé que, sur 100 enfants de 5 à 15 ans : 9.2 savaient lire seulement, 67.8 savaient lire et écrire et 23 ne savaient ni lire ni écrire.

3° Ressources financières. — Pour les écoles du gouvernement, le budget de la colonie a donné 8 624 £ destinées aux traitements ; la rétribution scolaire a procuré 1 460 £, le fonds de la rétribution (*Fee fund*) 1 165 £ ; les écoles assistées ont reçu 1 772 £ de subvention déterminée en partie par le nombre des élèves et en partie par le nombre des examens. Le total était de 14 023 £ (12 563 provenant de l'État et 1 460 de la rétribution scolaire). En 1894, le traitement des maîtres dans les écoles publiques a coûté 11 525 £, le loyer et les frais divers 2 877 £ ; la rétribution scolaire a rapporté 1 682 £ ; le département des travaux publics a dépensé 10 086 £ (252 000 fr.) pour construction d'écoles. Les subventions aux écoles privées se sont élevées à 2 115 £. La dépense par élève s'élevait, en 1894, à 3 liv. 6 s. 1 d. (soit 82 fr. 50 c.) dans les écoles publiques. La

subvention dans les écoles privées s'élevait à 1 liv. 4 s. 2 d., sans compter les dépenses de l'administration centrale et les fournitures de livres.

6° Principaux résultats de la statistique.

Écoles.

ANNÉES.	ÉCOLES du gouvernement.	ÉCOLES subventionnées.	TOTAL.	ANNÉES.	ÉCOLES du gouvernement.	ÉCOLES subventionnées.	TOTAL.
1872	»	»	75	1890	82	19	101
1875	»	»	78	1891	84	19	103
1880	67	19	86	1892	96	21	117
1888	77	16	93	1893	106	21	127
1889	78	16	94	1894	116	21	137

Élèves.

Écoles du gouvernement et écoles subventionnées.

ANNÉES.	ÉCOLES du gouvernement. Élèves inscrits.		ÉCOLES subventionnées. Élèves inscrits.		FRÉQUENTATION. — Nombre moyen d'élèves présents.	FRÉQUENTATION. — Moyenne sur 100 inscrits.
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.		
1872	3 475				2 466	71
1875	3 758				2 921	78
1880	4 015				3 108	77
1885	4 479				3 349	75
1888	»	»	»	»	3 659	78
1889	»	»	»	»	3 625	76
1890	1 816	1 536	732	930	3 818	76
1891	1 940	1 826	782	997	3 910	70
1892	4 082		1 941		4 324	72
1893	4 280		2 058		4 625	71
1894	2 702	2 335	1 053	1 328	5 367	72

IV. — Tasmanie (Tasmania).

1° Historique. — La fondation des écoles remonte aux premiers temps de la colonisation.

2° État légal et organisation administrative. — Le ministre de l'éducation dirige l'instruction publique avec le concours du directeur de l'éducation et des inspecteurs qu'il a sous ses ordres. Dans chaque district scolaire un *Board of advice* surveille et exerce à peu près les mêmes fonctions que dans la colonie de Victoria.

Le nombre des écoles publiques a augmenté de 175 en 1881 à 251 en 1892; il était de 247 en 1894. Les écoles sont laïques, mais les ministres du culte peuvent y venir pour donner, en dehors des heures de classe, l'enseignement religieux.

Le nombre des maîtres était de 388 en 1894 (180 hommes et 208 femmes) assistés de 96 élèves-maîtres ou moniteurs (29 hommes et 67 femmes). Le traitement moyen des instituteurs en chef variait en moyenne pour les hommes de 507 £ (moyenne de Hobart et Launceston) à 100 £ (instituteurs sans certificat), et pour les femmes de 213 à 67 £.

L'âge scolaire est de 7 à 14 ans. L'instruction primaire est obligatoire. Elle n'est pas gratuite, mais l'État entretient un certain nombre d'élèves gratuits dans les écoles de campagne. Le nombre des élèves des écoles publiques a augmenté de 13 644 en 1881 à 19 979 en 1894. En 1891, il y avait 19 207 élèves inscrits (10 372 garçons et 8 835 filles) et seulement 9 680 élèves fréquentant en moyenne : fréquentation de 50.4 p. 100.

Il y avait en outre 505 élèves inscrits dans les écoles déguenillées (*ragged schools*) de Hobart et 4 écoles techniques (*technical schools*). Les écoles privées, au nombre de 98[1], renfermaient en décembre 1891 4 618 élèves (2 232 garçons et 2 386 filles).

Le recensement de 1891 accuse, sur 100 enfants de 5 à 15 ans : 6.3 sachant lire seulement, 67 sachant lire et écrire, 26.7 ne sachant ni lire ni écrire, et sur 100 adultes de plus de 15 ans : 5.6 sachant lire seulement, 86.6 sachant lire et écrire et 7.8 ne sachant ni lire ni écrire.

3° Ressources financières. — La dépense totale du gouvernement pour l'éducation a été de 46 056 £. La part de l'instruction primaire a été de 34 333 £ dont 24 898 pour les traitements. La rémunération scolaire a fourni en outre 10 562 £. La dépense par élève a été de 4 liv. 13 s. 4 d.

4° et 5° Mode d'établissement de la statistique et publications. — Tous les ans, le ministre de l'éducation présente au gouverneur un rapport qui est transmis au Parlement. Voici le titre d'un de ces rapports : *Parliament of Tasmania. Education department. Report for 1891.*

6° Principaux résultats statistiques. — Voici les principaux résultats de la statistique pour la Tasmanie :

---

1. Le census de 1891 porte 120 écoles privées avec 7 179 élèves.

Écoles.

ANNÉES.	ÉCOLES publiques.	ÉCOLES privées.	ANNÉES.	ÉCOLES publiques.	ÉCOLES privées.
1881	175	»	1888	220	»
1882	181	»	1889	229	»
1883	183	»	1890	240	»
1884	191	»	1891	244	»
1885	204	»	1892	251	131
1886	209	»	1894	247	154
1887	215	»			

Maîtres.

ANNÉES.	MAÎTRES (*teachers*) et adjoints (*assistants*)		ÉLÈVES-MAÎTRES et moniteurs	
	hommes.	femmes.	hommes.	femmes.
1882	127	157	26	41
1883	126	154	25	48
1884	129	173	22	38
1885	123	173	21	61
1886	135	182	22	51
1887	147	188	20	59
1888	141	203	31	54
1889	156	211	31	64
1890	163	221	32	53
1891	172	204	30	68
1894	180	208	29	67

Élèves.

ANNÉES.	ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES.					ÉLÈVES des écoles privées.
	Nombre total des élèves inscrits dans l'année.	Nombre moyen des élèves inscrits dans un mois.			Fréquentation: nombre moyen d'élèves présents.	
		Garçons.	Filles.	Total.		
1881	13 644	»	»	9 258	6 701	»
1882	13 775	5 217	4 085	9 302	6 711	»
1883	14 241	5 380	4 328	9 708	7 040	»
1884	14 846	5 588	4 546	10 134	7 297	»
1885	15 418	5 811	4 720	10 531	7 465	»
1886	16 014	6 073	5 036	11 109	7 856	»
1887	16 527	6 259	5 124	11 383	8 182	»
1888	17 125	6 562	5 440	12 002	8 730	»
1889	17 949	6 776	5 684	12 460	8 973	»
1890	18 156	6 841	5 799	12 640	8 898	»
1891	19 207	7 251	6 240	13 491	9 680	»
1892	20 659	»	»	»	»	5 701
1894	19 967	»	»	»	10 594	6 049

V. — *Nouvelle-Zélande.*

1° Historique. — Jusqu'en 1877, il n'y a pas eu de système uniforme d'enseignement dans la Nouvelle-Zélande ; chacune des neuf provinces avait le sien : les unes subventionnaient des écoles appartenant à diverses religions ; les autres n'admettaient que les écoles non confessionnelles. En 1874, on comptait 500 écoles publiques. Le régime provincial ayant été supprimé en 1875, l'*educational act* de 1877 organisa ce service sous l'autorité d'un ministre de l'instruction publique. La population était alors (sans les Maoris) de 417 622 âmes ; elle était, à la fin de 1892, de 650 433.

2° État légal et organisation administrative. — D'après la loi de 1877, les écoles sont entretenues au moyen de subventions que le Revenu consolidé de la colonie (*Consolidated revenue*) leur paie à raison de 75 shillings par an et par tête d'élève fréquentant en moyenne. La fréquentation est calculée par le nombre total des présences enregistrées à chaque classe, matin et soir, pendant le trimestre, et divisé par le nombre total des classes [1]. En 1892, la fréquentation moyenne a été de 99 070. Le Parlement vote, en outre, chaque année une subvention pour les constructions d'écoles qui s'est élevée une fois jusqu'à 175 000 £ et qui était de 30 000 en 1892. Il vote aussi 4 000 £ pour l'inspection. L'instruction est donnée gratuitement aux élèves dans les écoles primaires publiques.

La Nouvelle-Zélande est divisée en 13 districts divisés eux-mêmes en districts scolaires au nombre de 1 095. Le nombre des écoles publiques était en 1892 de 1 302. Dans chaque district scolaire, les propriétaires élisent chaque année un comité scolaire. Les comités scolaires du district élisent un Bureau d'éducation (*Education board*) qui nomme les inspecteurs et les instituteurs du district, après avoir pris, pour la nomination ou le renvoi d'un instituteur, l'avis du comité scolaire. C'est, à cet égard, le même système que celui de l'Ontario. Le gouvernement consacre tous les ans une forte somme à la construction des écoles.

L'instruction est exclusivement laïque, mais le comité scolaire

---

1. Ce qui distingue le système néo-zélandais du système anglais qui accorde la subvention d'après l'examen.

peut autoriser l'enseignement religieux dans le bâtiment de l'école en dehors des heures de classe. Elle est gratuite.

L'instruction est obligatoire de sept à treize ans. Toutefois, cette obligation n'est applicable qu'autant que le comité scolaire a pris une résolution à cet égard. Les enfants ne sont pas admis au-dessous de cinq ans dans les écoles et ne le sont au-dessus de quinze qu'avec autorisation du comité scolaire.

L'instruction est commune aux deux sexes. La Nouvelle-Zélande met largement en pratique à tous les degrés le principe de la coéducation.

Le ministre de l'instruction répartit les subventions entre les bureaux d'éducation et délivre des brevets aux instituteurs après examen et noviciat. Un *Board* ne peut pas nommer un instituteur sans brevet, quand il se présente des candidats munis de brevet ; il nomme les élèves-maîtres, il les fait préparer conformément au règlement.

Les élèves ont six degrés d'examen ; ils doivent en moyenne en passer un par an, après être restés toutefois une ou deux années dans la classe préparatoire. Les matières du programme d'études sont : lecture, écriture, arithmétique, dessin, chant, leçons de choses jusqu'au troisième degré, grammaire anglaise, composition anglaise, géographie, histoire d'Angleterre (trois facultés qui ne figurent qu'à partir du troisième degré), premières notions scientifiques (à partir du quatrième degré), couture pour les filles.

L'âge scolaire est de 5 à 15 ans.

Le nombre des élèves inscrits sur les registres des écoles publiques à la fin de l'année 1892 était de 122620. La population étant de 650432 âmes (non compris les Maoris), la proportion des inscrits était de 18.9 élèves par 100 habitants [1].

Dans les 67 écoles indigènes, il y avait 2133 élèves inscrits, avec une fréquentation moyenne de 1634 pendant l'année [2]. Ces écoles sont administrées directement par le ministère de l'instruction et ne figurent pas dans la statistique des écoles publiques. Il y a, en outre, 4 pensionnats pour les enfants des Maoris, dont 3 appartiennent à l'Église d'Angleterre et 1 à l'Église catholique ; ces pensionnats, qui sont jusqu'à un certain point des établissements

1. Il y avait, il est vrai, sur les registres, 597 Maoris et métis, mais, d'autre part, il y avait 360 Européens dans les écoles indigènes : ce qui rétablit à peu près l'équilibre.

2. Sur ce nombre, 73 p. 100 étaient des Maoris, 17 des Européens, 10 des métis.

d'instruction secondaire, renfermaient 194 Maoris dont 65 étaient des boursiers du gouvernement[1].

Un certain nombre d'enfants (700 à peu près) reçoivent l'instruction dans les orphelinats et écoles industrielles, 50 dans les écoles de sourds-muets, 15 dans l'asile d'aveugles, établissements qui sont entretenus en partie par l'État.

Il y a beaucoup d'écoles privées (272 avec 678 maîtres en 1892). Le nombre de leurs élèves est d'environ 1/9 du nombre des élèves des écoles publiques (14 208 élèves en 1892).

En réunissant les écoles publiques et les écoles privées, on peut dire que 21 p. 100 de la population (Maoris non compris) fréquentent les écoles.

Le nombre des écoles publiques ouvertes en décembre 1892 était de 1 302 ; il y en avait 47 de plus qu'en décembre 1891.

Il y avait eu 6 écoles fermées dans le cours de l'année[2]. Dans le total des écoles étaient comprises 30 écoles de demi-temps, comptées pour 15 écoles. 1 268 écoles avaient plus de 10 élèves; sur ce nombre il y en avait 94 dont le bâtiment n'appartenait pas au *Board*, 400 qui n'avaient pas de maison pour le maître d'école, 77 où il n'y avait pas en moyenne 10 pieds cubes d'air par élève. Le nombre de ces écoles insuffisantes avait augmenté depuis l'année précédente.

Le nombre des maîtres des écoles publiques en 1892 était de 3 180, soit 1 maître pour 32 élèves fréquentant. Il comprenait 52 principaux, 540 chefs d'école (dont 490 femmes), 59 chefs de dé-

1. Le nombre des Maoris en 1892 était d'environ 42 000.

2. Voici le tableau des écoles et de la fréquentation par district en 1892 :

DISTRICTS.	ÉCOLES ouvertes en décembre.	NOMBRE MOYEN d'élèves fréquentant dans le 4e trimestre.	NOMBRE MOYEN d'élèves fréquentant par école.
Auckland	280	18 840	67
Taranaki	46	2 351	51
Wanganui	95	6 365	67
Wellington	87	9 728	112
Hawke's Bay	54	5 391	100
Marlborough	43	1 691	39
Nelson	96	4 562	47
Grey	23	1 463	64
Westland	30	1 366	45
North Canterbury	174	17 734	102
South Canterbury	61	4 246	70
Otago	197	19 701	100
Southland	116	7 479	64
TOTAUX	1 302	100 917	77

partement, 710 maîtres, 774 adjoints, 1 045 élèves-maîtres. Il y avait, en outre, 160 maîtresses de couture. Sur 2 130 maîtres (adjoints non compris) 1 826 avaient un diplôme; 1 942 maîtres (y compris les 160 maîtresses de couture et les 1 045 élèves-maîtres) recevaient un traitement inférieur à 100 £; 1 111 avaient un traitement variant de 100 à 200 £. Les autres avaient un traitement supérieur, lequel dépassait 400 £ pour cinq maîtres.

Dans les écoles publiques on relève le nombre de leurs élèves chaque semaine. Le département de l'instruction publie le nombre des élèves inscrits au commencement et à la fin de l'année, le nombre moyen des élèves ayant fréquenté, pour chaque trimestre et pour l'année entière. Il y a toujours plus d'élèves inscrits à la fin de l'année qu'au commencement. Ces nombres ont à peu près doublé depuis l'année 1878; la fréquentation, qui est aujourd'hui d'environ 80 p. 100, a été en s'améliorant. En 1892, le nombre des inscrits au commencement de l'année était de 112 279; celui des inscrits à la fin de 122 620[1]; la fréquentation dans le quatrième trimestre a été de 100 917 et la fréquentatien moyenne de l'année de 99 070, soit 80.6 p. 100. En outre, le nombre total des inscrits dans l'année s'élevait à 161 469; mais le ministre déclare que 136 000 enfants seulement ont passé par les écoles.

Sur les 100 917 enfants qui ont fréquenté (en moyenne) dans le quatrième trimestre, on comptait 52 544 garçons et 48 373 filles.

Sur les 122 620 inscrits à la fin de l'année, il y en avait seulement 18 p. 100 au-dessous de 7 ans, 13 au-dessus de 13; les autres étaient d'âge scolaire. D'autre part, 26 p. 100 étaient dans la classe préparatoire; 56 préparaient le 1er, 2e, 3e ou 4e degré, 15 le 5e ou 6e, 3 environ avaient passé le sixième examen. Il y a depuis quelques années une certaine diminution proportionnelle dans les degrés inférieurs. (Cette diminution proportionnelle dans les degrés inférieurs est un indice de progrès.) Les enfants ont en moyenne 9 ans quand ils passent leur premier examen, 14 ans et 1 mois quand ils passent le sixième. Au premier degré 1 035 ont été refusés et 14 652 ont réussi; au sixième, 652 contre 4 350.

Les 122 620 élèves inscrits apprenaient tous ou presque tous la lecture, l'écriture et l'arithmétique, même le dessin et la musique vocale, mais il n'y en avait que 75 253 qui étudiassent la géographie, 40 547 les éléments des sciences, etc.

---

1. Les registres au jour de l'inspection contenaient 120 063 inscrits.

Le recensement de 1891 porte que sur 100 enfants de 5 à 15 ans il y en avait 9.8 sachant lire seulement, 74.7 sachant lire et écrire, 15.4 ne sachant ni lire ni écrire ; que sur 100 personnes adultes de plus de 15 ans, 2 savaient lire seulement, 95.8 savaient lire et écrire, 2.2 seulement ne savaient ni lire ni écrire.

Le *Registrar general* publie le nombre des personnes qui n'ont pas pu signer leur acte de mariage : c'est un indice de l'état de l'instruction. En voici le nombre pour les années 1881 et 1891 :

	Nombre de personnes sur 100 qui n'ont pas signé.			
	1881.		1891.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Église d'Angleterre	1.7	2.7	0.8	1.1
Presbytériens	1.0	3.0	0.6	0.9
Wesleiens et autres méthodistes	3.2	4.2	1.0	1.0
Catholiques romains	11.8	13.3	3.1	1.9
Autres cultes	1.0	2.1	0.5	0.0
Mariages civils	3.9	9.1	2.7	4.3
Moyenne	3.2	5.0	1.1	1.7

3° Ressources financières. — Les subventions du gouvernement constituent la principale ressource des bureaux d'éducation, lesquels sont chargés d'administrer les écoles publiques. Voici le résumé de leurs recettes et dépenses en 1892 :

Recettes.	Liv.	s.	d.
Balance du 1er janvier 1892	65 610	4	3
Subventions du gouvernement :			
Entretien	340 918	19	1
Constructions	31 602	9	4
Revenu des réserves	37 373	11	9
Recettes locales :			
Rétribution scolaire, donations, etc.	2 391	19	6
Rentes, ventes, etc.	294	14	2
Intérêts	698	4	4
Dépôts, remboursements, etc.	224	8	2
Total	479 114	10	7

Dépenses.	Liv.	s.	d.
Administration des *Boards*	11 017	3	6
Inspections et examens	11 685	7	8
Traitement des maîtres, pensions, etc.	316 679	1	0
Dépenses accidentelles des écoles	32 109	3	6
Bourses	6 465	19	6
Intérêts	286	10	2
Constructions, terrains, etc.	49 088	18	4
Remboursements et divers	683	9	2
Balance	51 098	17	9
Total	479 114	10	7

La rétribution scolaire n'a procuré que 1 866 £ en 1891. La dépense par élève, en 1891, a été de 3 liv. 11 s. 9 d.

4° et 5° Mode d'établissement de la statistique et publications. — A la fin de chaque trimestre, tout instituteur public, calculant d'après ses relevés hebdomadaires, dresse le tableau de la fréquentation moyenne de son école pour le trimestre. Ce tableau, contresigné par le président du comité scolaire, est envoyé au Bureau d'éducation, qui établit, à son tour, le tableau de la fréquentation pour tout le district ; ce tableau est la pièce à l'aide de laquelle le ministère fixe la subvention. Tous les ans, le ministre dresse, à l'aide des documents envoyés par les bureaux, un rapport général qu'il présente au gouverneur de la colonie.

« Il est impossible, dit M. Habens, de tirer une conclusion précise du nombre des élèves inscrits dans l'année. Le nombre des inscriptions portées sur les registres excède de beaucoup le nombre des individus inscrits. Le passage d'une école à une autre en est une cause ; une autre, plus importante encore peut-être en Nouvelle-Zélande, est l'usage d'effacer du registre le nom de tout élève qui est resté absent pendant un trimestre entier. »

Le dernier rapport que nous avons reçu est intitulé : *1893, New Zealand. Education. Sixteenth annual report of the Minister of education.* Presented to both Houses of the general assembly by command of His Excellency.

6° Principaux résultats de la statistique. — Voici les principaux résultats de la statistique pour la Nouvelle-Zélande :

Écoles et maîtres.

ÉCOLES.			MAÎTRES.		
Années.	Écoles publiques.	Écoles privées.	Années.	Maîtres des écoles publiques.	Maîtres des écoles privées.
1883-1884	493	257	1883-1884	2 291	625
1884-1885	987	265	1884-1885	2 447	614
1889-1890	1 155	»	1889-1890	2 894	»
1891	1 255	»	1891	3 035	»
1892	1 302	272	1892	3 180	678
1894	1 410	»	1894	3 306	»

Élèves des écoles publiques.

ANNÉES.	NOMBRE des élèves inscrits au commencement de l'année	NOMBRE des élèves inscrits à la fin de l'année	FRÉQUENTATION moyenne dans l'année.	ANNÉES.	NOMBRE des élèves inscrits au commencement de l'année	NOMBRE des élèves inscrits à la fin de l'année	FRÉQUENTATION moyenne dans l'année.
1877	»	55 688	»	1886	95 877	106 828	80 737
1878	50 849	65 040	45 521	1887	99 206	110 919	85 687
1879	59 707	75 566	53 067	1888	103 531	112 685	90 108
1880	68 124	82 401	60 625	1889	104 919	115 456	93 374
1881	74 359	83 560	61 822	1890	108 158	117 912	94 682
1882	76 309	87 179	63 709	1891	110 665	119 523	97 058
1883	79 416	92 476	67 378	1892	112 279	122 630	99 070
1884	84 883	97 238	72 657	1894	127 300	»	103 490
1885	90 670	102 407	78 827				

Élèves des écoles privées.

1883-1884	11 255	1884-1885	12 203	1892	14 208

APPENDICE A L'AUSTRALASIE BRITANNIQUE

I. — Australie méridionale (South Australia).

Dans l'Australie méridionale l'instruction publique est placée sous l'autorité du ministre de l'éducation. Le nombre des écoles en 1894 était de 609 (277 écoles publiques et 332 écoles provisoires). Celui des élèves inscrits dans le cours de l'année (toujours supérieur à celui des inscrits dans le cours d'un trimestre) était de 57 986, avec une fréquentation de 65 p. 100 ; fréquentation faible, mais qui s'élève à 72 p. 100 si on compare, comme dans le tableau ci-après, les élèves fréquentant aux élèves inscrits non dans le cours de l'année entière, mais dans le cours seulement d'un trimestre. L'âge scolaire est de 7 à 13 ans. L'instruction primaire est obligatoire.

D'après le recensement de 1891, il y avait sur 100 enfants de 5 à 15 ans, 5.7 enfants sachant lire seulement, 72.1 sachant lire et écrire, 22.2 ne sachant ni lire ni écrire.

Dépenses : En 1892 l'État fournissait 90 865 £ ; la rétribution scolaire, 26 667 £. La dépense par élève s'élevait à 3 liv. 18 s. 11 d.

Élèves.

ANNÉES.	NOMBRE moyen d'élèves inscrits dans un trimestre.	PROPORTION des élèves présents pour 100 élèves inscrits dans le trimestre.	ANNÉES.	NOMBRE moyen d'élèves inscrits dans un trimestre.	PROPORTION des élèves présents pour 100 élèves inscrits dans le trimestre.
1881	30 629	67.4	1886	37 974	73.7
1882	32 622	67.4	1887	38 947	73.0
1883	33 688	70.3	1888	38 595	73.4
1884	37 691	65.1	1889	38 504	73.3
1885	37 823	71.5	1890	38 540	71.6

II. — Queensland.

Au 1er janvier 1895, le nombre total des écoles primaires publiques du Queensland était de 698 (334 écoles d'État, 362 écoles provisoires, 2 écoles de réforme), avec 1 498 maîtres. L'instruction primaire est obligatoire, mais la loi n'a pas de sanction légale. Elle est entièrement gratuite. En 1894, le nombre total des élèves inscrits dans le cours de l'année s'élevait à 76 039, la fréquentation moyenne à 45 050, soit 58.3 p. 100 : fréquentation qui s'élevait à 70 quand on comparait les élèves fréquentant au nombre total des inscrits pendant le trimestre. Il y avait, en outre, 168 écoles privées, avec 501 maîtres, environ 11 600 inscrits et un nombre moyen de 9 412 élèves fréquentant.

Le recensement de 1891 accuse, sur 100 enfants de 5 à 15 ans, 8.8 sachant lire seulement, 72.4 sachant lire et écrire, 18.8 ne sachant ni lire ni écrire.

Les dépenses des écoles publiques sont entièrement à la charge de l'État qui a donné 175 875 £ en 1891. La dépense par élève revient à 3 liv. 18 s. 2 d.

ANNÉES.	NOMBRE moyen d'élèves inscrits dans le trimestre.	PROPORTION des élèves présents sur 100 élèves inscrits dans le trimestre.	ANNÉES.	NOMBRE moyen d'élèves inscrits dans le trimestre.	PROPORTION des élèves présents sur 100 élèves inscrits dans le trimestre.
1881	30 957	70.3	1886	45 761	70.5
1882	31 778	68.0	1887	49 418	71.5
1883	34 727	69.8	1888	53 269	73.1
1884	39 925	69.8	1889	56 860	72.4
1885	42 643	70.6	1890	57 640	70.8

CHAPITRE XXV

COLONIES FRANÇAISES DE L'OCÉANIE

I. — Nouvelle-Calédonie.

En 1863, année où l'instruction a commencé à être réglementée, la Nouvelle-Calédonie possédait 8 établissements d'instruction publique, 5 écoles de garçons, dont 1 européenne et 4 indigènes, 1 école publique européenne congréganiste de filles, 1 école publique mixte belge et 1 école mixte libre, renfermant en tout 188 élèves. Les sœurs de Saint-Joseph de Cluny y étaient établies depuis 1859.

En 1878, la population était de 16 894 Européens et de 37 523 indigènes ou immigrants ; le nombre des écoles était de 22, à savoir : 6 écoles publiques et 6 écoles libres pour garçons, 3 écoles publiques et 7 écoles libres pour filles, recevant en tout 1 394 élèves (669 garçons et 725 filles). La majorité des écoles est dirigée par des congrégations religieuses.

Les écoles ont été en partie laïcisées de 1882 à 1885 ; un arrêté du gouverneur a organisé en 1885 des écoles indigènes.

En 1887, Nouméa possédait 3 salles d'asile (dont 2 publiques laïques et 1 congréganiste libre) renfermant 162 enfants ; 1 152 enfants fréquentaient les écoles. Dans le reste de la colonie il y avait 24 écoles indigènes (dont 6 écoles congréganistes) qui donnaient l'instruction à 2 309 enfants (1 515 garçons et 794 filles).

En 1892-1893 il y avait à la Nouvelle-Calédonie :

DÉSIGNATION.		ÉCOLES.	MAÎTRES.	ÉLÈVES.
Écoles publiques	Garçons	2	18	491 garçons. 410 filles.
	Filles	8	11	
	Mixtes	12	13	
Écoles privées	Garçons	5	16	444 garçons. 455 filles.
	Filles	4	23	
	Mixtes	7	7	
	TOTAUX	33	88	1 800

II. — Établissements français de l'Océanie.

Tahiti et les autres îles possédaient, en 1863, 34 écoles avec 74 maîtres (20 laïques, 22 ecclésiastiques, 32 congréganistes), renfermant 2 040 élèves (1 063 garçons et 977 filles), dont 1 924 tahitiens, 41 français, etc.

En 1889, il y avait à Tahiti et à Mooréa 19 écoles publiques laïques avec 491 élèves, 1 école publique congréganiste avec 30 élèves, 3 écoles laïques et 7 congréganistes subventionnées avec 824 élèves, 1 école congréganiste non subventionnée, en tout : 2 083 élèves ;

Aux îles Touamotou, 27 écoles subventionnées laïques avec 763 élèves ;

Aux îles Toubouaï, 3 écoles publiques laïques et 4 écoles libres laïques subventionnées, avec 227 élèves ;

Aux îles Gambier, 5 écoles laïques et 1 école congréganiste subventionnées, avec 124 garçons et 109 filles ;

Aux îles Marquises, 1 école laïque publique et 3 écoles congréganistes, dont 2 publiques avec 400 garçons et 377 filles.

Voici l'état de l'enseignement primaire en 1891-1892 :

COLONIES.	ÉCOLES COMMUNALES ou publiques.						ÉCOLES PRIVÉES.						TOTAUX.					
	Nombre des écoles.			Nombre des maîtres ou maîtresses.	Nombre des élèves.		Nombre des écoles.			Nombre des maîtres ou maîtresses.	Nombre des élèves.		Nombre des écoles.			Nombre des maîtres ou maîtresses.	Nombre des élèves.	
	Mixtes.	Garçons.	Filles.		Garçons.	Filles.	Mixtes.	Garçons.	Filles.		Garçons.	Filles.	Mixtes.	Garçons.	Filles.		Garçons.	Filles.
Tahiti et Mooréa . . .	20	1	1	29	506	479	5	2	2	32	479	471	25	3	3	61	985	950
Iles Marquises	»	»	»	»	»	»	»	4	2	11	215	250	»	4	2	11	215	250
Iles Gambier	»	1	1	5	30	25	»	»	»	»	»	»	»	1	1	5	30	25
Iles Touamotou. . . .	31	»	»	31	376	302	»	»	»	»	»	»	31	»	»	31	376	302
Iles Toubouaï.	5	»	»	5	73	52	»	»	»	»	»	»	5	»	»	5	73	52
TOTAL GÉNÉRAL . .	56	2	2	70	985	858	5	6	4	43	694	721	61	8	6	113	1 679	1 579

CHAPITRE XXVI

APPENDICE A L'OCÉANIE

I. — Indes orientales néerlandaises.

Dans les Indes orientales néerlandaises il y avait, en 1891, 147 écoles primaires publiques (119 écoles mixtes, 28 écoles de filles) et 17 écoles primaires privées pour les Européens; 12 721 élèves dans les écoles publiques et 2 439 dans les écoles privées. Pour les indigènes, il y avait dans Java et Madoura 203 écoles du gouvernement avec 34 607 élèves, 140 écoles privées avec 19 637 élèves; dans les possessions extérieures, 313 écoles du gouvernement avec 38 160 élèves et 368 écoles privées avec 19 607 élèves.

Dans Java et Madoura, les écoles spécialement destinées aux Chinois et autres Orientaux étaient au nombre de 305 avec 5 624 élèves ; les écoles mahométanes au nombre de 18 285 avec 281 119 élèves.

II. — Iles Hawaï.

Aux îles Hawaï les missionnaires américains ont commencé vers 1820 à instruire quelques chefs et à créer l'écriture de la langue canaque. La première loi sur l'instruction a été promulguée en 1841 ; en 1843 un département de l'instruction publique a été créé et on s'appliqua à donner aux enfants une instruction manuelle et pratique. L'instruction est obligatoire. Dans les écoles ordinaires (*common schools*) du gouvernement, l'enseignement est donné en langue hawaïenne ; dans les écoles anglaises du gouvernement il est donné en anglais ; dans les écoles indépendantes, on se sert de l'anglais pour donner une instruction générale.

Voici l'état en 1892 :

CATÉGORIE D'ÉCOLES.	MAÎTRES.	ÉLÈVES.		
		Garçons.	Filles.	Total.
Government common	49	315	237	552
Government english	201	3 953	3 195	7 148
Independent	142	1 655	1 357	3 012
TOTAL	392	5 923	4 789	10 712

La moitié de ces 10 712 élèves se compose d'enfants hawaïens ; les autres sont de sang mêlé ou d'origine étrangère, surtout portugaise. Le nombre des enfants d'âge scolaire est de 12 100. La moitié de la population âgée de plus de 6 ans sait lire et écrire.

AMÉRIQUE

CHAPITRE XXVII

PUISSANCE DU CANADA (DOMINION OF CANADA)

I. — Québec.

Nous ne nous étendrons pas sur les écoles du Canada autant que sur celles des États-Unis, parce que nous n'avons pas eu le loisir de les étudier d'aussi près. Nous nous sommes entretenu à Québec et à Winnipeg avec des pédagogues chargés de l'administration et avec Mgr Taché, archevêque de Saint-Boniface; mais nous n'avons pas visité d'écoles. Le mode général d'organisation a d'ailleurs avec celui des États-Unis de nombreux rapports sur lesquels il serait superflu de revenir.

1° Historique. — Les premières écoles du Canada datent presque des débuts de la colonisation; elles ont été fondées par les Franciscains et les Jésuites : celle du frère Pacifique Duplessis, à Trois Rivières, en 1616, et celle du père Lejeune, à Québec, en 1632. Le couvent des Ursulines, à Québec, date de 1639; le séminaire de Montréal créé par les Sulpiciens, de 1647, le séminaire de Québec, aujourd'hui Université Laval, de 1663; c'est en 1650 qu'une servante venue de Troyes fonda à Montréal une communauté pour l'instruction des filles, celle des sœurs de la Congrégation, qui est aujourd'hui très florissante. Il existait déjà un certain nombre de petites écoles lorsqu'en 1737 les Sulpiciens appelèrent les frères de la Doctrine chrétienne.

Sous l'administration anglaise, la suppression de l'ordre des Jésuites eut pour conséquence l'attribution de leurs biens au service de l'enseignement public (1774).

Les premières lois par lesquelles le gouvernement tenta d'organiser le système des écoles, en 1801 (acte pour établir des écoles gratuites et pour le progrès de l'instruction), en 1818 (Institution

royale), en 1824, en 1829 (acte pour l'encouragement de l'éducation élémentaire), en 1831, 1832 et 1833, eurent peu de résultats; cependant, en 1836, il paraît qu'il n'y avait que 1 321 écoles et 36 000 élèves, sans compter les écoles indépendantes[1]. Ce n'est qu'après la réunion des deux provinces du Canada, en 1841, que fut rendu l'acte qui est resté, avec de nombreuses modifications de détail introduites successivement, le code de l'instruction primaire. Cette loi a été complétée par d'autres lois, notamment celle de 1849, qui a étendu les pouvoirs du surintendant et créé des commissions d'examen, celle de 1850 qui a institué les inspecteurs des écoles, celles de 1856 sur les traitements, les subventions et les taxes, sur la création d'écoles normales, etc. En 1849, il y avait 1 817 écoles et 68 994 élèves; en 1856, 2 502 écoles sous le contrôle des commissaires avec 94 626 élèves, et 93 écoles sous le contrôle des syndics des minorités dissidentes avec 2 584 élèves (toutes n'étaient pas des écoles primaires élémentaires). Une loi de 1875 a supprimé le ministère de l'instruction créé en 1867 et occupé durant six ans par M. Chauveau, et a confié de nouveau l'administration à un surintendant (M. Gédéon Ouimet).

2° État légal et organisation administrative. — La loi de 1841 forme le fond du code de l'instruction publique de la province de Québec[2].

Le Département de l'instruction publique est un ministère placé sous l'autorité du lieutenant gouverneur de la province, qui désigne en conseil les fonctionnaires faisant partie du bureau d'examinateurs et nomme le surintendant de l'instruction publique. Le surintendant a la direction du département et est assisté de deux secrétaires. Un conseil de l'instruction publique fait les règlements relatifs aux écoles, choisit les livres de classe (excepté ceux de l'enseignement religieux), en fait rédiger sous sa direction. Il comprend deux comités, composés d'un nombre égal de membres nommés par le lieutenant gouverneur, un comité catholique dont font partie de droit les évêques et un comité protestant.

Des bureaux d'examinateurs nommés en conseil par le lieutenant

---

1. *L'Instruction publique au Canada*, par M. Chauveau. 1876, p. 68.

2. Voir *Code de l'instruction publique de la province de Québec comprenant les lois scolaires et un grand nombre de décisions judiciaires s'y rapportant et les règlements du Comité catholique du Conseil de l'instruction publique*, revu, corrigé et amendé jusqu'au 53 Vict. inclusivement, compilé par Paul de Cazes, secrétaire du département de l'instruction publique. 1 vol. in-12, Québec, 1890, avec la brochure contenant les amendements aux lois scolaires.

gouverneur sont chargés d'examiner les candidats au brevet d'instituteur.

« Chaque municipalité, dit l'article 125 du code, cité, ville ou village de la province doit contenir une ou plusieurs écoles publiques, régies par des commissaires d'école ou par des syndics d'école dans les municipalités où des écoles dissidentes sont établies. » Le nom d'écoles publiques désigne les écoles élémentaires, les écoles modèles, les académies et toute école tenue sous le contrôle des commissaires ou des syndics d'école ; nous ne nous occupons que de celles qui concernent l'enseignement primaire. Toutes les municipalités ne sont pas divisées en arrondissements. Cependant, en règle générale, les commissaires et syndics d'école doivent partager leurs municipalités en arrondissements d'école, qui n'excèdent pas cinq milles en longueur et en largeur et qui peuvent être modifiés suivant le nombre des habitants. Un arrondissement, pour être formé, doit, sauf exception, contenir au moins 20 enfants de 5 à 16 ans. Dans certains cas, deux ou plusieurs arrondissements peuvent être réunis pour l'entretien d'une école. Les commissaires ou syndics peuvent établir dans leur municipalité une école spéciale de filles qui compte pour un arrondissement ; une communauté religieuse qui possède une école élémentaire de filles peut la placer sous la direction des commissaires et syndics et, dans ce cas, jouir des avantages accordés aux écoles publiques.

« Quand il n'y a pas d'école en opération dans un arrondissement, dit l'article 424, les commissaires ou les syndics doivent déposer à intérêt, dans une banque d'épargne ou toute autre banque légalement constituée, la part des deniers à laquelle cet arrondissement aurait droit, où, du consentement des contribuables, ils peuvent la laisser s'accumuler pendant un espace de temps n'excédant pas quatre années, pour être ensuite par eux employée à l'achat d'un terrain, à la construction d'une maison d'école ou à tout autre objet scolaire dans ou pour cet arrondissement d'école. »

Les maisons d'école sont construites et réparées aux frais des contribuables de l'arrondissement ou de la municipalité ; les maisons pour école modèle le sont aux frais de la municipalité. Les syndics et commissaires d'école imposent la contribution, sous le contrôle du surintendant et à condition que la somme levée chaque année ne dépasse pas 3 000 piastres, et dirigent la construction, qui doit être conforme aux plans ou devis approuvés ou fournis par le surintendant.

L'inspecteur de Lauzon se plaignait que les vieilles maisons d'école fussent généralement trop petites, trop basses et mal éclairées; celui de Rimouski, que les commissaires bâtissent des écoles sans en faire approuver le plan et ne prissent pas assez de soin d'éclairer ou d'aérer les classes. « C'est là, dit-il, le point le plus difficile à faire comprendre à nos habitants des campagnes, que l'on ne saurait entasser un nombre infini d'enfants dans une petite salle noire sans s'occuper d'y renouveler l'air. On va jusqu'à faire chicane à l'institutrice qui ose ouvrir portes ou fenêtres en hiver, parce que cela augmente la dépense du combustible[1]. »

En 1892-1893 les maisons d'école étaient au nombre de 5 397, dont :

En pierre	256
En briques	336
En bois	4 805[2]

4 693 appartenaient à la municipalité; les autres étaient louées ou étaient employées pour des écoles indépendantes.

La valeur totale de ces maisons, avec leur mobilier et leur matériel d'enseignement s'élevait, en 1893, à 11 188 000 piastres, sur lesquels la cité de Montréal figurait pour 2 032 000 piastres, le comté d'Hochelaga pour 675 000 et celui de Québec (avec la cité) pour 931 000.

Le nombre des districts scolaires, qui correspond à peu près à celui des écoles, était de 2 568 en 1857 et de 4 093 en 1876.

Les instituteurs et institutrices sont nommés et peuvent être destitués par les commissaires et syndics d'école. S'ils croient avoir été injustement destitués, ils peuvent en appeler au surintendant. Ils sont nommés pour un an et prorogés d'année en année dans leurs fonctions.

A partir de l'âge de 56 ans, après dix années ou plus de service, ils ont droit à une pension de retraite, calculée d'après leur traitement moyen pendant le temps où ils ont subi la retenue; ce traitement moyen ne peut pas dépasser 1 500 piastres, et la pension ne peut pas s'élever au-dessus des 35/50 du traitement.

---

1. Rapport, p. 5.

2. Le rapport de 1893-1894, dont nous n'avons encore qu'un extrait, porte 5 467 écoles (ce qui correspond à 1 école par 261 élèves inscrits, proportion exorbitante) dont 253 en pierres, 304 en briques, 4 910 en bois. Sur le total 5 004 étaient des écoles élémentaires. (Extrait de *La Colonisation*, numéro du 15 janvier 1895.)

Voici la moyenne des traitements pour l'année 1893 :

		Écoles catholiques.	Écoles protestantes.
		(piastres)	(piastres)
Instituteurs	brevetés	418	708
	non brevetés	197	599
Institutrices	brevetées	109	186
	non brevetées	73	141

La moyenne est faible dans les écoles catholiques, tout à fait insuffisante pour les femmes, principalement pour celles qui, n'étant pas brevetées, ne gagnent que 73 piastres, soit 365 fr. par an.

A Montréal, la moyenne est un peu plus forte, puisqu'elle s'élève à 620 piastres pour les instituteurs brevetés, à 176 pour les institutrices brevetées; les institutrices non brevetées n'en reçoivent que 113. Le traitement de ces dernières descend dans plusieurs comtés à 60 piastres et même à 45 dans le comté de Nicolet.

Les inspecteurs se plaignent de cette situation. « Il faut, dit celui de Lauzon, donner des salaires raisonnables afin de pouvoir faire un choix. Les sujets ne manqueront pas, j'en suis certain, du moment où nous aurons à offrir quelque chose de plus que ce que peut gagner une domestique. Tout le monde admet maintenant que nos instituteurs et institutrices ne sont pas assez payés, et, chose étrange, personne ne veut prendre l'initiative d'une semblable réforme... Les traitements actuellement payés produisent pour le présent la déconsidération et pour l'avenir la plus profonde misère. » Cet inspecteur cite un ami de l'éducation qui disait que, par suite du libre choix des commissaires et syndics, « ces engagements se faisaient au rabais comme il y a cinquante ans, et que l'élève de l'école normale risquait d'être supplanté par une jeune personne offrant ses services au prix d'une cuisinière de deuxième classe, 60 à 100 dollars par année; que celui qui avait enseigné 5 et 15 ans avec zèle n'avait aucun droit acquis par la loi ». L'inspecteur de Montréal dit que dans son district la moyenne est de 7,50 piastres par mois et que tant que les traitements ne seront pas plus élevés, « l'institutrice devra compter sur la charité d'un parent ou d'un protecteur ».

Près des deux tiers des instituteurs sont laïques et un peu plus d'un tiers appartiennent aux congrégations religieuses.

Les instituteurs congréganistes exercent, en général, en vertu d'une lettre d'obédience et sont dispensés d'examen.

Ils appartiennent, les hommes aux frères de la Doctrine chrétienne (281), aux frères de l'Instruction chrétienne (26), aux clercs de Saint-Viateur (116), aux frères de Sainte-Croix (85), aux frères du Sacré-Cœur (93), aux frères de Saint-Vincent-de-Paul (6), aux frères de Saint-Gabriel (12), aux frères Maristes (73), au clergé séculier (10); les femmes aux sœurs de la Congrégation N.-D. (569), aux Ursulines (116), aux religieuses du Sacré-Cœur (59), aux sœurs de Charité (252), aux sœurs de la Providence (160), aux sœurs de la Présentation de Marie (188), aux sœurs de l'Assomption de Marie (106), aux sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie (171), aux sœurs de Jésus-Marie (57), aux sœurs du Bon-Pasteur de Québec (101), aux sœurs du Bon-Pasteur de Montréal (23), aux sœurs Marianites (60), aux sœurs de Sainte-Anne (207), aux sœurs de Saint-Joseph (21), aux sœurs des Petites-Écoles (8). Le rapport de 1893-1894 porte le nombre total des maîtres appartenant à l'Église catholique à 3 336 : 448 membres du clergé, 606 membres d'ordres religieux d'hommes et 2 282 membres d'ordres religieux de femmes. Les maîtres laïques étaient au nombre de 6 056.

Les instituteurs laïques appartiennent aux écoles catholiques ou protestantes, et sont tenus d'avoir un brevet. Dans les premières, il n'y a guère que le tiers des instituteurs et un vingtième des institutrices qui aient un brevet d'école normale; mais la majorité possèdent un brevet délivré par un bureau d'examinateurs, comme on le voit par l'état suivant, qui se rapporte à l'année 1892-1893 :

INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES.	INSTITUTEURS LAÏQUES.		INSTITUTRICES LAÏQUES.	
	Écoles catholiques.	Écoles protestantes.	Écoles catholiques.	Écoles protestantes.
Brevetés enseignant dans une école élémentaire	51	44	3 003	913
Brevetés enseignant dans une école modèle ou une académie	177	61	237	159
Brevetés d'une école normale	93	41	190	285
Brevetés d'un bureau d'examinateurs	135	64	3 050	787
Brevetés pour une école élémentaire	57	24	2 561	765
Brevetés pour une école modèle	138	31	672	266
Non brevetés enseignant dans une école sous contrôle	46	15	957	79
Non brevetés enseignant dans une école indépendante	18	»	46	»

En 1892-1893, les bureaux d'examinateurs ont examiné 55 candidats et 921 candidates ; ils ont délivré 615 brevets pour le français et 421 pour l'anglais, dont 702 pour les écoles élémentaires, 327 pour les écoles modèles et 7 pour les académies.

En 1892, le conseil de l'instruction publique a invité les inspecteurs à faire, pendant leurs tournées, des conférences pédagogiques, conformément à un programme qui leur serait fourni par le conseil.

En 1893, une proposition a été faite au conseil de l'instruction publique (comité catholique), portant « qu'aucune personne ne devrait enseigner dans une école subventionnée par le gouvernement sans être pourvue d'un brevet de capacité correspondant au degré du cours dans lequel elle est appelée à enseigner ; que les examinateurs des religieuses institutrices devront être des ecclésiastiques approuvés par l'évêque du diocèse des candidates » ; la proposition a été écartée par l'amendement suivant, qui a été voté : « Attendu que la loi (art. 1959) des statuts refondus de Québec, qui oblige toute personne désirant se livrer à l'enseignement à subir un examen et à se munir d'un brevet de capacité, reçoit une exception par l'article 1960, qui exempte tous prêtres, ministres du culte ou ecclésiastiques, ou faisant partie d'un corps religieux enseignant, et toute personne du sexe féminin faisant partie d'une communauté religieuse, de l'obligation de subir tel examen et d'obtenir tel brevet de capacité ; attendu que cette loi est en force depuis quarante-cinq ans et qu'aucune plainte régulière n'a jamais été portée devant le conseil contre cette loi, ni contre la manière dont elle a fonctionné ; mais qu'au contraire elle a donné généralement satisfaction ; qu'en conséquence et en toute justice pour ces corps et communautés, le conseil ne croit pas qu'il y ait lieu de recommander l'adoption des amendements suggérés par la motion principale. »

Trois écoles normales préparent des maîtres, deux catholiques : celle de Laval, à Québec, comprenant le département des garçons et le département des filles, qui comptait 46 élèves du sexe masculin et 66 du sexe féminin, et celle de Jacques Cartier, à Montréal, pour instituteurs, qui comptait 61 élèves en 1892-1893 et qui en a présenté à l'examen 21 à la fin de l'année scolaire (6 pour le brevet d'académie, 8 pour le brevet d'école modèle, 7 pour le brevet d'école élémentaire) ; une protestante, celle de M. Gill, fondée en 1857, à Montréal, pour instituteurs et institutrices, qui a reçu,

en 1892-1893, 102 élèves institutrices et 3 élèves-maîtres ; sur ces 105 élèves plus de la moitié ont dû renoncer avant de subir leur dernier examen.

A chacune des écoles normales est annexée une école modèle (deux à Laval, une pour les garçons, une pour les filles).

Les commissaires ou syndics d'écoles sont les administrateurs des écoles. Outre la nomination des instituteurs et la construction des écoles, ils ont dans leurs attributions l'inspection des écoles qui doit avoir lieu une fois au moins tous les six mois ; la gestion des finances dont les comptes sont tenus par le secrétaire-trésorier ; l'adoption des mesures nécessaires pour que le programme adopté par le comité catholique (ou protestant, suivant le cas) soit suivi dans l'école et pour qu'on n'y emploie que les livres autorisés par le conseil de l'instruction publique, excepté pour les livres de religion et de morale dont la désignation appartient au curé ou au comité protestant. Ils doivent imposer dans leur municipalité des taxes suffisantes pour le maintien des écoles placées sous leur contrôle et les répartir proportionnellement à la valeur des propriétés foncières de la municipalité ; ces taxes ne peuvent pas être inférieures à l'allocation accordée à la municipalité sur le fonds des écoles publiques. Les commissaires et syndics sont élus, chaque année, par l'assemblée générale de tous les propriétaires de biens-fonds de la municipalité payant cotisation ou rétribution mensuelle.

Le cours des écoles élémentaires comprend un premier degré divisé en trois années et un second degré en quatrième année, quelquefois aussi une cinquième année sous le nom de cours modèle. Le programme des écoles catholiques porte sur l'instruction morale et religieuse (prières, catéchisme, histoire sainte et, en quatrième année, lecture latine) « qui doit tenir le premier rang parmi les matières du programme des études », les élèves qui se préparent à leur première communion pouvant être dispensés d'une partie de leurs devoirs, et sur les bienséances, c'est-à-dire le respect, la politesse, la bonne tenue, etc., qui font partie de l'éducation morale, sur la langue française, et dans certaines écoles la langue anglaise, sur la lecture et l'écriture, sur les mathématiques, sur la géographie et l'histoire du Canada[1], sur le dessin et sur des

1. L'inspecteur de Montréal signale parmi les matières enseignées l'histoire de France : 85 élèves l'étudiaient sur un total d'environ 5 000 élèves.

connaissances usuelles données sous forme de leçons de choses, sur la valeur desquelles les opinions diffèrent au Canada. Mais le programme, exactement suivi dans une partie des écoles, ne l'est pas dans l'autre. « Je constate, dit un inspecteur, qu'on s'occupe bien peu du programme d'études et je suis d'opinion qu'il sera toujours difficile d'arriver à une bonne classification tant qu'on n'exigera pas de ceux qui se destinent à l'enseignement une connaissance complète de ce programme. Il se rencontre certaines institutrices qui ne savent nullement ce qu'elles sont tenues d'enseigner ». Cependant le même inspecteur félicite un grand nombre d'institutrices qui se servent avec intelligence du programme[1].

L'inspecteur de Montréal a constaté que si, dans bien des cas, le programme n'est pas suivi, la faute en est moins aux institutrices qu'aux parents et à certains commissaires qui s'obstinent à rester dans la routine.

Le cours des écoles modèles, qui comprend deux années, cinquième et sixième années, faisant suite à l'école élémentaire, est le développement des mêmes matières. L'inspecteur de Sainte-Julie faisait observer que les écoles modèles étaient très peu fréquentées par les garçons et que, pour obtenir de meilleurs résultats, il serait désirable qu'il y eût un maître spécial pour les garçons, l'institutrice pouvant suffire pour les filles.

En 1892-1893, on comptait dans les écoles élémentaires (catholiques et protestantes) pour lesquelles les inspecteurs ont fourni des bulletins d'inspection[2] :

75 612	élèves de	première année;
52 455	—	deuxième —
36 851	—	troisième —
20 772	—	quatrième —
2 337	—	du cours modèle.
188 027		

Le nombre des élèves diminue rapidement d'une classe à l'autre.

L'inspecteur de Montréal, qui signale une décroissance plus rapide encore, l'attribue, en premier lieu, à ce que les parents, peu pénétrés de l'utilité de l'instruction, n'envoient en général les

1. Rapport, p. 36.

2. Voir le rapport du surintendant de l'instruction publique de la province de Québec pour l'année 1892-93, p. 184 et 185.

enfants à l'école qu'en vue de s'en débarrasser quand ils sont trop jeunes pour rendre des services à la maison et les retirent après la première communion; en second lieu, au manque de méthode dans la classification.

Les élèves sont classés de la manière suivante d'après leur langue maternelle :

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.	FRANÇAIS.	ANGLAIS.	AUTRES.
Catholiques	154 654	5 687	483
Protestantes	1 840	25 330	83

Naturellement les Français dominent dans les écoles catholiques et les Anglais dans les écoles protestantes. Dans les premières il y avait 14 182 élèves français qui apprenaient l'anglais et 2 361 élèves anglais qui apprenaient le français; dans les secondes, 1 517 élèves français qui apprenaient l'anglais et 7 550 élèves anglais qui apprenaient le français.

Les deux langues sont utiles au Canada; il serait désirable qu'il y eût dans les écoles catholiques plus du dixième des élèves apprenant l'anglais qui est surtout la langue du grand commerce. L'inspecteur de Montréal dit que 27 p. 100 à peine de tous les élèves, y compris les Anglais, apprenaient la langue anglaise et pourtant, ajoute-t-il, « dans mon district elle est de première nécessité »[1].

En 1893-1894, le nombre des élèves paraît s'être élevé à 246 659 élèves catholiques et 1 291 protestants dans les écoles catholiques et à 32 042 protestants et 2 699 catholiques dans les écoles protestantes.

La loi reconnaît le droit des dissidents (art. 141): « Dans les municipalités où les règlements et arrangements des commissaires pour la régie des écoles ne conviennent pas à un nombre quelconque de propriétaires, occupants, locataires ou contribuables, professant une croyance religieuse différente de celle de la majorité des habitants de la municipalité, ces propriétaires, occupants, locataires ou contribuables peuvent signifier, par écrit, au président des commissaires d'école leur intention d'avoir des écoles séparées. » Ils sont dès lors dispensés de payer la taxe aux commissaires; mais ils doivent constituer une municipalité scolaire

1. Rapport, p. 24.

en élisant trois syndics et payer à ces syndics la taxe pour entretenir une école particulière ou subventionner une école de leur confession située dans le même canton. Si la minorité dissidente devenait, par accroissement de la population, la majorité, les syndics deviendraient à leur tour les commissaires d'une municipalité scolaire régulière et ce serait l'autre confession qui passerait à l'état de corporation dissidente administrée par des syndics. Les Canadiens sont fiers de leur système scolaire tel qu'il est appliqué dans les provinces de Québec et d'Ontario.

Le gouvernement accorde ses subventions aux corporations dissidentes comme aux municipalités scolaires quand elles se placent sous le contrôle de ses inspecteurs.

Outre les écoles qui sont sous ce contrôle, il y a les écoles indépendantes qui n'y sont pas soumises et qui ne reçoivent pas de subvention du gouvernement. Voici comment ces écoles étaient réparties en 1893 :

ÉCOLES.	ÉCOLES SOUS CONTRÔLE.		ÉCOLES INDÉPENDANTES.	
	Catholiques.	Protestantes.	Catholiques.	Protestantes.
Élémentaires	3 961	906	88	8
Modèles	323	49	121	»

En 1893, le nombre des enfants d'âge scolaire, c'est-à-dire de 5 à 16 ans, était de 345 686, à savoir :

ÂGE.	GARÇONS.	FILLES.
De 5 à 7 ans	38 939	37 432
De 7 à 14 ans	113 890	104 666
De 14 à 16 ans	25 603	25 156

Le nombre des élèves inscrits dans les écoles élémentaires, les écoles modèles et les académies, était de 267 202 et se décomposait ainsi :

	ÉCOLES CATHOLIQUES.		ÉCOLES PROTESTANTES.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Écoles sous contrôle	106 426	96 875	16 348	15 714
Écoles indépendantes	9 349	21 913	543	534

La moyenne des présences était estimée par le surintendant à 133 183 dans les écoles élémentaires et à 73 304 dans les écoles supérieures : total 206 487, soit une fréquentation d'environ 76 p. 100. L'inspecteur de Montréal n'estimait qu'à 65 p. 100 celle de sa circonscription.

On se plaint du défaut d'assiduité des élèves. Dans l'inspection de l'île Verte, la fréquentation moyenne n'a été que de 3 898 élèves sur 5 674 inscrits. « C'est, dit l'inspecteur, le départ des jeunes gens pour la République voisine qui fait que les chefs de famille, n'ayant plus de bras pour la culture, sont obligés de retirer leurs enfants tout jeunes de l'école et de s'en servir pour leurs travaux. Inutile de dire que la plupart de ces enfants restent dans une profonde ignorance. C'est le départ des familles pour les États-Unis qui fait que les arrondissements se dépeuplent et que l'école est fermée dans plusieurs, à cause du petit nombre d'enfants qui restent. Ces enfants, dans presque tous les cas, sont trop éloignés de l'école de l'arrondissement voisin pour pouvoir la fréquenter et ils restent complètement privés des bienfaits de l'éducation. »

« L'émigration entrave les progrès de toute nature dans notre province », dit l'inspecteur de Sainte-Julie. Quoiqu'il y ait encore beaucoup à faire, de très notables progrès ont été accomplis sous l'administration du surintendant Gédéon Ouimet.

3° Ressources financières. — Les revenus de l'instruction primaire proviennent de trois sources : les contributions des municipalités, celles du gouvernement et celles des institutions scolaires subventionnées. Les dépenses pour l'instruction des enfants de 5 à 16 ans se sont élevées, en 1893, à :

Contributions des municipalités :

Taxe annuelle	Piastres	995 282	1 233 711
Taxe spéciale.	—	72 278	
Contributions mensuelles . . .	—	166 151	

Contributions du gouvernement[1] :

Pour les écoles publiques. . .	Piastres	154 549	164 169
Pour les écoles dans les municipalités pauvres	—	9 620	
Contrib. des instit. scol. subventionnées.	Piastres		1 111 042
TOTAL :	Piastres		2 508 922

1. 58 671 piastres, affectées à l'éducation supérieure, ne sont pas comprises dans les contributions du gouvernement.

Ces dépenses affectées aux écoles publiques s'appliquent aux trois degrés de l'enseignement. Dans le budget de 1893-1894 les écoles communes, c'est-à-dire les écoles primaires publiques, étaient portées pour 141 462 piastres, les *High schools* de Montréal et de Québec pour 2 470, les écoles normales pour 43 000, l'inspection pour 42 000, les secours aux municipalités pauvres pour 11 295, etc.

Les petites municipalités éprouvent des difficultés à percevoir les taxes nécessaires pour payer l'instituteur et installer convenablement l'école[1]; plusieurs inspecteurs invoquent la générosité du gouvernement et regrettent que la somme affectée à ce service ne soit pas plus forte. C'est faute de ressources que, dans beaucoup de localités, le mobilier scolaire et le matériel d'enseignement sont insuffisants et que les institutrices sont trop peu payées.

4° Mode d'établissement de la statistique. — Tous les ans le surintendant présente au secrétaire de la province un rapport sur l'état de l'instruction. Ce rapport est composé à l'aide des rapports spéciaux envoyés par les inspecteurs et contient des extraits de ces rapports.

5° Publications. — Le dernier rapport porte pour titre : *Rapport du surintendant de l'instruction publique de la province de Québec pour l'année 1892-1893.* Imprimé par ordre de la législature, 1 vol. in-8°, Québec 1893.

6° Principaux résultats de la statistique. — Les tableaux suivants contiennent les principaux résultats de la statistique scolaire pour la province de Québec :

Écoles normales.

ANNÉES.	JACQUES CARTIER, élèves instituteurs.	LAVAL, élèves.		M. GILL, élèves.		TOTAL.
		Instituteurs.	Institutrices.	Instituteurs.	Institutrices.	
1857	18	22	»	5	25	70
1860	53	40	54	9	72	228
1865	56	43	55	5	60	219
1870	46	82	80	7	69	284
1875	59	38	60	19	99	275
1880	63	46	63	12	130	314
1885	71	49	67	10	101	298
1890	84	46	64	6	80	280
1893	61	46	66	7	104	284

1. Rapport, p. 48.

Écoles.

ANNÉES.	ÉCOLES sous le contrôle des commissaires ou des syndics.					AUTRES ÉCOLES.							TOTAL général.
						Écoles indépendantes.				Dont la confession n'est pas spécifiée.		Total.	
	Catholiques.		Protestantes.		Total.	Catholiques.		Protestantes.					
	Élémentaires.	Modèles.	Élémentaires.	Modèles.		Élémentaires.	Modèles.	Élémentaires.	Modèles.	Élémentaires.	Modèles.		
1876-1877	3 631	272	»	»	2 903	71	8	128	9	130	62	403	4 306
1884-1885	3 385	280	957	33	4 655	126	36	24	7	»	»	193	4 848
1892-1893	3 961	323	906	49	5 239	88	121	8	»	»	»	217	5 456

Maîtres.

ANNÉES.	DANS LES ÉCOLES placées sous le contrôle des commissaires ou syndics.					DANS LES ÉCOLES INDÉPENDANTES.					TOTAL de tous les instituteurs et institutrices.
	Catholiques.		Protestantes.		Total.	Catholiques.		Protestantes.		Total.	
	Laïques.	Religieux.	Laïques.	Religieux.		Laïques.	Religieux.	Laïques.	Religieux.		
1876-1877 . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5 922
1884-1885 . .	3 809		1 061		»	»	»	»	»	»	4 870
1892-1893 . .	4 364	1 099	1 246	1	6 710	171	1 701	25	»	1 897	8 607

Élèves.

ANNÉES.	DANS LES ÉCOLES placées sous le contrôle des commissaires ou des syndics.					DANS LES ÉCOLES INDÉPENDANTES.					TOTAL général.
	Catholiques.		Protestantes.		Total.	Catholiques.		Protestantes.		Total.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.		Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.		
1876-1877 . .	»	»	»	»	146 777	3 225	2 898	4 943	7 237	18 303	165 080
1884-1885 . .	138 654		29 869		168 523	10 899		641		11 540	180 063
1892-1893 . .	106 426	96 375	16 348	15 714	234 863	9 849	21 913	543	534	32 339	267 202

II. — Ontario.

1° Historique. — Dès les premiers temps de la colonisation, les *loyalists* qui étaient venus des États-Unis, après la constitution définitive de cette république, chercher un asile sur la terre cana-

dienne ont eu des écoles. La législature accorda à ces écoles des subventions en terre et en argent et vota en 1816 la première loi sur l'enseignement, et en 1823 la création d'un *Board of education* pour la province. En 1842, on comptait 1 721 écoles publiques (*Common schools*) et 65 978 élèves. En 1844, le rév. Egerton Ryerson fut nommé surintendant et, pendant les 33 années qu'il exerça cette fonction, il organisa le système des écoles qui caractérise la province d'Ontario et qui, au moment de sa retraite, en 1876, a figuré très honorablement à l'Exposition universelle de Philadelphie. Par la loi de 1850, complétée en 1853, il régla le système général qui autorise les écoles séparées pour les protestants, les catholiques et les gens de couleur; par celle de 1871, complétée en 1874, il rendit l'instruction primaire gratuite et obligatoire. En 1876, la fonction de surintendant fut supprimée et la direction de l'enseignement fut confiée à un membre du gouvernement qui prit le titre de ministre de l'éducation. A la fin de l'administration de M. Ryerson en 1873, l'Ontario possédait 4 662 *Common schools* avec 438 911 élèves et 170 écoles catholiques séparées avec 22 073 élèves.

2° État légal et organisation administrative. — Le ministère (*Department*) de l'éducation est chargé de l'exécution de la loi scolaire. Le ministre de l'éducation a sous son autorité les jardins d'enfants, les écoles publiques, les écoles du soir, les écoles supérieures (*High schools*) et les Instituts (*Collegiate Institutes*), les écoles d'art, les écoles modèles de comté, les écoles normales, les écoles de pédagogie, les Instituts d'instituteurs, les Instituts d'ouvriers (*Mechanic's Institutes*), les écoles industrielles. Il a le pouvoir de faire les règlements nécessaires pour administrer ces établissements, fixer les examens, déterminer les fonctions et les devoirs des inspecteurs, des examinateurs et des instituteurs, etc.

Il est assisté d'un conseil de l'éducation (*Committee of Council on education*) composé du premier ministre, du ministre de l'éducation et d'autres membres élus pour deux ans. Ce conseil fait les règlements pour les écoles publiques, prescrit les livres de classe, nomme les inspecteurs des *High schools*, les examinateurs, etc.

Dans chaque comté, le conseil du comté doit nommer un inspecteur des écoles primaires; la province n'a pas voulu remettre le soin de cette nomination à l'élection populaire qui ne paraissait pas lui offrir assez de garanties sous le rapport de la capacité professionnelle. Il faut avoir subi des examens, enseigné pendant cinq ans au moins, dont trois ans dans une école publique. Les comtés

qui ont plus de 120 écoles doivent avoir deux inspecteurs. L'inspecteur inspecte les écoles, fait appliquer les règlements et répartit les subventions. Il y a 76 inspecteurs des écoles publiques, deux inspecteurs des écoles séparées et un inspecteur des écoles modèles de comté.

Au-dessous des conseils de comté sont les conseils de *township*, de ville ou de cité qui ont le pouvoir de créer dans les sections des *School boards*. Chaque section d'école est administrée par un bureau (*Board of trustees*), de trois membres élus par le peuple ; ce bureau fixe les taxes à payer pour l'entretien des écoles. Quand, dans une cité, le bureau des écoles primaires et des écoles supérieures est réuni, il prend le titre de *Board of education*.

Dans le système de l'Ontario, l'enfant entre à quatre ans au *Kindergarten*, à six ans à l'école, à treize à la *High school*, à dix-sept ou dix-huit à l'Université où, à vingt-deux ans environ, le jeune homme peut obtenir le grade de bachelier ès arts. C'est un principe du système d'éducation nationale de l'Ontario de ne donner de privilèges ni à une classe de personnes, ni à une religion : « Le riche et le pauvre sont confondus. »

Les écoles privées n'ont réussi que par exception. La *High school* a été surnommée le Collège du pauvre, parce que l'État n'y demande qu'une légère rétribution et dans beaucoup de cas n'en demande aucune.

La province d'Ontario est divisée en comtés, les comtés en *townships*, villages constitués, villes et cités. Les comtés sont obligés de subventionner les *High schools* et de contribuer dans une certaine mesure à l'entretien des écoles publiques. Chaque *township* est divisé en districts scolaires ou sections d'écoles. Chaque section, village constitué, ville ou cité a un *Board of trustees* élu par les contribuables (hommes et femmes) qui a pleins pouvoirs pour lever la taxe d'école sur les habitants, proposer des candidats pour la nomination des instituteurs, régler les dépenses de construction et de traitement ; la nomination appartient au conseil de comté. C'est au gouvernement qu'il appartient de délivrer les brevets aux instituteurs, d'autoriser les livres de classe, de fixer les programmes et de déterminer les devoirs des inspecteurs et des instituteurs.

L'État n'a aucun rapport avec la religion et aucun corps religieux n'a voix dans l'administration des écoles ; mais, quoique aucune doctrine religieuse ne soit positivement enseignée dans ces écoles, l'éducation s'inspire de la pensée chrétienne.

Les classes commencent le matin par une prière et se terminent le soir par la lecture des Saintes-Écritures et par la prière ; aucun élève n'est obligé d'assister à ces exercices. Les ministres des différents cultes peuvent, une fois au moins par semaine, après la classe (à 4 heures), donner dans l'école l'enseignement religieux aux enfants de leur confession. Un catholique ne peut pas être contraint à fréquenter une école protestante et réciproquement.

Le *British North America act*, qui a constitué le *Dominion of Canada*, garantit aux catholiques de l'Ontario certains privilèges d'éducation, et une loi les autorise, ainsi que les protestants, à ouvrir des « écoles séparées » dans lesquelles les exercices religieux s'ajoutent au programme officiel de l'enseignement. Ces écoles séparées ont droit, comme les autres, à leur part dans les taxes locales et dans les subventions du gouvernement.

Une loi, votée en 1891, a établi l'obligation (qui existe depuis 1871) pour tous les enfants de 8 à 14 ans, à moins qu'ils ne reçoivent l'instruction dans leur famille où qu'ils ne soient incapables de la recevoir. Le gouvernement a jugé que, si la communauté avait le devoir d'entretenir des écoles élémentaires gratuites et si toute personne supportait une taxe pour cet entretien, l'obligation était nécessairement le corollaire de ce système.

Des inspecteurs du vagabondage (*truants officers*) obligent les enfants qui traînent dans les rues à aller à l'école et dénoncent les personnes qui emploient des enfants de moins de 14 ans.

L'Ontario se targue d'avoir réussi beaucoup mieux que les États-Unis à placer l'administration des écoles en dehors des influences politiques. En effet, les *School trustees* ne peuvent pas être pris parmi les membres de la municipalité ou du conseil du comté ; les inspecteurs ne sont pas élus par le peuple et personne ne peut obtenir ce titre sans s'être élevé au plus haut grade comme instituteur public. Cependant, il suffit de lire la dernière phrase de la brochure officielle par laquelle le ministre expliquait son système d'éducation à propos de l'Exposition universelle de Chicago pour s'apercevoir qu'il existe un certain antagonisme de race et de religion qui n'est pas sans portée politique [1].

1. « No narrow patriotism characterizes the inhabitants of Canada. While acknowledging the rich heritage which is theirs as the most valuable of British colonies, they esteem it of great value and importance to cultivate and preserve the most friendly relations with the entire english speaking race. Settled, as the province has been, by people of different nationalities and religions, a high regard for the broad principles of Christianity has enabled its citizens to work out the educational problem in such

Les jardins d'enfants (*Kindergärten*) du *Board of trustees* sont fondés par décision, un dans chaque section. En 1893, il y en avait 66 établis dans des villes, ils comptaient 6 375 enfants dont la moitié à peu près étaient présents.

Chaque section de *township* a une école publique, rarement deux, qu'administre un *board* de trois *trustees* élus pour trois ans. Chaque cité, ville ou village incorporé qui peut posséder plusieurs écoles est administré par un *board* de six *trustees* et plus. Il y a beaucoup de grandes et belles écoles urbaines. Toutes les écoles publiques sont entretenues au moyen de la taxe payée par les contribuables de la circonscription et d'une subvention de l'État, et, pour les écoles rurales, d'une subvention du *township*. L'instruction y est gratuite depuis 1871.

Les *trustees*, comme je l'ai dit, fixent le taux de la taxe, gèrent les fonds, établissent les écoles, proposent les candidats au poste d'instituteur, construisent les écoles en les aménageant conformément aux règles générales prescrites par le ministre.

Les règlements généraux obligent les instituteurs à tenir un registre de présence à chaque classe et un registre d'inscription, à ouvrir toujours leur école aux *trustees*, aux *visitors* d'école de la section et aux parents, à faire tous les ans un examen public des élèves sortants ; ils doivent visiter les classes quinze minutes avant l'entrée des élèves, s'assurer des conditions hygiéniques, défendre l'usage de livres de classe non autorisés, prescrire la langue anglaise pour tous les exercices. Cependant, dans les sections où la majorité de la population parle le français ou l'allemand, l'inspecteur peut autoriser, outre les livres réglementaires anglais, des livres en français ou en allemand.

Le cours d'études primaires comprend cinq années. Les matières de la première année sont la lecture, l'épellation et l'écriture, quelques notions orales de géographie et de grammaire, l'arithmétique, le dessin au tableau noir ; celles de la cinquième année comprennent la lecture accentuée, la grammaire, la composition et la rhétorique anglaise, la poésie anglaise, l'histoire du Canada et de

---

a way as to destroy largely the evils of bigotry and intolerance, and give rise under a non-denominational system to a happy, prosperous and intelligent and at the same time moral and « God fearing » people ». Il parait que l'impartialité n'est pas partout scrupuleusement observée pour l'emploi des deux langues et que dans certains comtés de population mixte, comme ceux de Glengarry, Essex, Kent, on exclut parfois le français, malgré les réclamations des familles et quoiqu'il y ait autant d'enfants de langue française que d'enfants de langue anglaise.

l'Angleterre, surtout au XIXe siècle, la géographie, l'arithmétique et la géométrie élémentaire, l'enseignement commercial ou agricole, le dessin à main levée. Il y a, en outre, des matières facultatives, comme l'algèbre; dans chaque année, l'hygiène, la gymnastique, la musique, l'instruction morale et religieuse font partie du programme, ainsi que les récitations du vendredi.

Les élèves notés comme ayant une préparation suffisante peuvent, à la fin de la cinquième année, subir un examen et entrer à la *High school*.

Le nombre des maisons d'écoles publiques était en 1892 de 5 876, dont 549 en pierre, 2 218 en briques, 2 490 en planches et 619 en bois brut.

Le traitement des instituteurs est en moyenne de 907 piastres, et celui des institutrices de 396. Dans les cités il peut s'élever jusqu'à 1 500 piastres au maximum; il est de 386 et 268 dans les campagnes.

Un élève coûte en moyenne 8,34 piastres : 13,57 dans les cités, 7,25 dans les campagnes.

Le nombre total des élèves de l'enseignement primaire (écoles publiques et écoles séparées), qui était de 491 741 en 1891, se répartissait ainsi entre les cinq cours :

1er	191 454
2e	96 018
3e	100 817
4e	89 528
5e	13 924

On voit que les trois premiers sont suivis par la majorité des enfants et que peu d'élèves restent jusqu'en cinquième année.

Les catholiques paient la taxe d'école comme les protestants, à moins qu'ils n'entretiennent une école séparée. Le terme *Separate school* s'applique d'ailleurs aux protestants et aux personnes de couleur aussi bien qu'aux catholiques, mais en réalité, il n'y a que les catholiques qui aient usé de ce droit. Pour créer une école de ce genre, il faut que cinq pères de famille au moins s'entendent en vue d'entretenir l'école ; dans ce cas, ils sont dispensés de payer la taxe pour l'école publique. C'est pour leur école qu'ils paient ; cette école est administrée par des *trustees*, reçoit les subventions du gouvernement en proportion du nombre de ses élèves, suit à peu près les mêmes programmes que l'école publique et est placée sous

l'autorité des inspecteurs. Il y en a dans les villes et dans quelques districts ruraux, surtout dans l'Ontario oriental où les Français sont nombreux.

Les *High schools* et les *Collegiate institutes* (au nombre de 124 en 1891), où l'enseignement est un peu plus élevé, appartiennent, comme aux États-Unis, à l'enseignement secondaire.

Les *Mechanic's institutes* (au nombre de 1 233 en 1891) et les *Art schools* (au nombre de 77 en 1891) sont des associations privées qui possèdent des bibliothèques, des salles de lecture et font des cours du soir.

L'Ontario se vante de posséder un système complet de préparation de ses maîtres, parce qu'on y est convaincu que pour enseigner dans une école publique ou une *High school* il ne suffit pas d'avoir fait des études, mais qu'il faut en outre avoir reçu une préparation spéciale de pédagogie ; c'est pourquoi il exige de ses maîtres de tout degré trois conditions : les études générales, la connaissance des principes de la pédagogie et un stage dans l'enseignement.

Il y a des cours de préparation (*training schools*) dans les *Kindergärten* et dans les écoles modèles de comté, où l'on forme les maîtres de troisième classe (il y avait, en 1891, 1 323 élèves-maîtres dans les 60 écoles modèles). Il y a deux écoles normales, une à Toronto et l'autre à Ottawa ; on n'y est admis que par examen, après avoir subi l'épreuve de sortie de la classe des *Junior* dans une *High school* et avoir exercé au moins un an comme instituteur de troisième classe ; une école modèle est annexée à l'école normale. Les deux sexes sont admis à l'école normale, mais les jeunes filles et les jeunes gens ne peuvent être admis dans la même pension. En 1891 les deux écoles normales réunies avaient 107 élèves-instituteurs et 321 élèves-institutrices. Il y a, en outre, à Toronto une école de pédagogie dans laquelle sont formés les maîtres de première classe des écoles publiques, les assistants et principaux des *High schools* et *Collegiate institutes* et les inspecteurs ; cette école compte une centaine d'étudiants.

Tous les ans, pendant les vacances de Pâques, se tient un congrès d'instituteurs que des pédagogues qualifient d'*educational parliament* et pour lequel la législature donne une subvention de 200 piastres. Dans chaque comté ou district d'inspection, il y a un *Teacher's institute* qui reçoit une subvention de 25 piastres de l'État et autant du comté ; ils se réunissent au moins une fois par an, tous les mois dans certaines villes ; les inspecteurs dirigent d'ordi-

naire les réunions dans lesquelles sont discutées des questions pédagogiques et qui entretiennent l'activité d'esprit des instituteurs et stimulent leur zèle.

3° Ressources financières. — Dans une brochure publiée par le département de l'éducation à l'occasion de l'exposition de Chicago, le ministre comparait les dépenses des écoles primaires publiques en 1851 et en 1891. Voici cette comparaison :

	1851.	1891.
RECETTES :	Piastres.	Piastres.
Subventions accordées par la législature de l'État	76 108	289 610
Recettes provenant des taxes municipales	103 344	3 168 498
TOTAL DES RECETTES	179 452	3 458 108
DÉPENSES :		
Traitement des instituteurs	371 310	2 722 116
Constructions d'écoles, matériel, etc	77 339	1 354 126
TOTAL DES DÉPENSES	448 649	4 076 242

En 1891, un élève coûtait en moyenne 13,57 piastres dans les cités, 8,92 dans les villes et 7,25 dans les districts ruraux.

4° Mode d'établissement de la statistique. — La statistique est dressée par les inspecteurs à l'aide des tableaux et renseignements que sont tenus de fournir les instituteurs et envoyée au ministre de l'éducation qui fait chaque année un rapport à la législature.

5° Publications. — Tous les ans, depuis 1845, le rapport est imprimé sous le titre de : *Annual report of the normal, and model, and public schools of Ontario.*

On peut consulter aussi : *Special educational Reports,* par le rev. Dr Ryerson, *from 1868 to 1876.*

6° Principaux résultats de la statistique.

Écoles primaires.

ANNÉES.	ÉCOLES publiques.	ÉCOLES catholiques séparées.	ANNÉES.	ÉCOLES publiques.	ÉCOLES catholiques séparées.
1850	3 059	»	1881	5 043	195
1860	3 969	»	1885	5 177	218
1870	4 566	»	1890	5 459	259
1873	4 662	»	1891	5 587	280
1874	4 758	»			

Maîtres.

ANNÉES.	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES.	TOTAL.
1851	2 551	726	3 277
1874	»	»	5 736
1881	3 362	3 560	6 922
1885	2 744	4 474	7 218
1890	2 730	5 450	8 180
1891	2 754	5 565	8 319

Élèves.

ANNÉES.	ÉCOLES publiques.	ÉCOLES catholiques séparées.	ANNÉES.	ÉCOLES publiques.	ÉCOLES catholiques séparées.
1850	151 891	»	1881	451 449	24 819
1860	301 164	»	1885	444 868	27 590
1870	421 866	»	1890	461 994	34 571
1873	438 911	22 073	1891	455 578	36 168

III. — Nouvelle-Écosse.

1° Historique. — La première école a été fondée à Louisbourg par les sœurs de la Congrégation en 1737 ; auparavant des maîtres d'école étaient venus de France s'établir à Port-Royal (Annapolis). En 1780, une *Public grammar school* a été fondée à Halifax. La première loi scolaire de la Nouvelle-Écosse date de 1811 ; la division en districts scolaires, de 1826. En 1864 le système des écoles libres a été établi. D'autres lois ont successivement constitué le système des écoles de la Nouvelle-Écosse, lequel ressemble sous beaucoup de rapports à celui de la province d'Ontario. La dernière loi est celle du 20 mars 1895.

2° État légal et organisation administrative. — L'administration et la surveillance de l'instruction publique sont confiées à un surintendant provincial de l'éducation qui est nommé par le gouverneur en conseil. Un conseil de l'instruction publique, dont le surintendant est lui-même le secrétaire, est nommé par le conseil exécutif. Il est chargé de répartir les fonds votés par la législature, de faire tous les règlements relatifs aux écoles, de prescrire,

de concert avec le surintendant, les livres de classe, d'approuver les plans d'école, d'instituer un corps de treize examinateurs qui délivrent des diplômes « A, B, C ou D » aux étudiants des hautes écoles qui forment ainsi une espèce d'université provinciale. Le surintendant exerce le pouvoir exécutif sous le contrôle du conseil.

Le conseil de l'instruction publique institue des bureaux de commissaires des écoles. Avant la loi de 1895, il pouvait y avoir deux ou plusieurs bureaux par comté, suivant les cultes ; il n'y en a plus qu'un. Le bureau peut créer de nouvelles sections, avec l'approbation du conseil de l'instruction publique, déclarer que telle maison est impropre au service de l'instruction ; il répartit entre les sections la subvention destinée à soulager les écoles pauvres.

Les inspecteurs de comté sont nommés par le conseil de l'instruction publique. Ils font l'office de secrétaire du bureau des commissaires.

Chaque section est administrée par un *Board of trustees* composé de trois personnes qui sont élues par les électeurs, nommées pour trois ans et renouvelées tous les ans par tiers. Ce bureau gère les fonds et les propriétés des écoles, loue, quand il est nécessaire, les maisons d'école pour douze mois au moins ou pour trois quand les sections sont très pauvres. Il doit assurer gratuitement les moyens d'éducation à tout enfant à partir de l'âge de cinq ans, avec un maître s'il n'y a pas plus de 50 élèves, avec un maître et un ou plusieurs adjoints s'il y en a davantage. En 1894, il y avait 1 891 sections ; plusieurs sections avaient été supprimées dans les années précédentes et s'étaient réunies à une autre pour pouvoir entretenir une école. Il y avait encore 73 sections qui n'avaient aucune école et 136 qui n'en avaient que pendant un des deux semestres de l'année.

Le nombre des écoles était de 2 292 (en 1892, 2 158 en hiver et 2 281 en été).

Le nombre des maîtres, en 1892, était de 2 323, dont les trois quarts étaient des femmes. 419 étaient munis d'un diplôme d'école normale (statistique du semestre d'été). Il y avait, en outre, une douzaine d'assistants sans diplôme. Sur le total il n'y avait pas un millier de maîtres qui eussent plus de trois ans de service. En 1894, il y avait 2 351 maîtres.

L'école normale est à Truro. Elle ne fournit qu'une partie des maîtres ; le nombre des candidats au diplôme d'instituteur a été, en 1892, de 1 431, dont 1 059 femmes et 372 hommes.

Le traitement moyen de ces instituteurs est de 489 piastres pour la première classe et de 180 pour la troisième ; celui des institutrices est de 296 et de 158. Il est payé en partie sur les taxes de la section et en partie sur la subvention de la province.

Les matières du programme, qui comprennent huit années d'études, sont : les exercices physiques, la musique vocale, l'hygiène et la tempérance, l'instruction morale et civique, les leçons de choses sur la nature, la lecture et l'élocution, l'anglais, l'écriture, le dessin, l'arithmétique, la géographie et l'histoire, le travail manuel.

Le nombre total des élèves inscrits pendant l'année s'élevait, en 1892, à 102 586 ; 82 965 l'étaient l'hiver et 87 189 l'été. C'était à peu près 1 élève par 5 habitants (1 par 5.4 en hiver et par 5.1 en été). La fréquentation était à peu près de 59 élèves présents sur 100 inscrits. Sur les 87 189 élèves du semestre d'été il y avait autant de filles que de garçons (43 630 garçons et 43 559 filles) et il y en avait 82 429 qui étaient d'âge scolaire (de 5 à 15 ans).

En 1894, le nombre total des élèves inscrits dans les *common schools* (y compris les *Kindergärten*) était de 93 520.

3° Ressources financières. — Le total des dépenses pour l'instruction publique en 1892 était de 746 575 piastres. Mais ce total comprend des dépenses autres que celles de l'enseignement primaire.

Le gouvernement a fourni en subventions 200 744 piastres pour les écoles publiques, 750 pour l'école de travail manuel, 6 995 pour les écoles normales et écoles modèles, 1 705 pour les écoles du soir ; les fonds des comtés ont fourni pour les dépenses locales 120 127 piastres ; les sections ont payé en taxes 313 229 piastres pour l'entretien des écoles et 96 788 pour les constructions et réparations ; 6 237 piastres proviennent de ressources diverses.

En 1894, la dépense totale a été de 795 144 piastres (dont 220 436 provenant de subventions de la province, 120 507 des fonds de comté et 45 420 des taxes de section).

4° et 5° Mode d'établissement de la statistique et publications. — La statistique est établie comme dans la province d'Ontario.

Tous les ans le surintendant de l'éducation publie un rapport intitulé : *Annual report of the superintendent of education on the public schools of Nova Scotia for the year ending 31st July.* Ce rapport, publié à Halifax, est adressé par les surintendants au lieutenant-gouverneur, par l'intermédiaire du secrétaire de la province.

Principaux résultats de la statistique.

Maîtres.

ANNÉES.	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES.	TOTAL.	ANNÉES.	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES.	TOTAL.
[illegible]	719	874	1 593	1883	598	1 383	1 981
[illegible]	694	948	1 642	1884	585	1 478	2 063
[illegible]2	636	984	1 620	1885	598	1 502	2 100
[illegible]3	615	1 044	1 659	1886	573	1 572	2 145
[illegible]74	600	1 111	1 711	1887	554	1 604	2 158
[illegible]75	611	1 173	1 784	1888	556	1 645	2 201
1876	622	1 205	1 827	1889	561	1 673	2 234
1877	645	1 256	1 901	1890	558	1 707	2 265
1878	668	1 279	1 947	1891	561	1 719	2 280
1879	673	1 290	1 963	1892	550	1 773	2 323
1880	677	1 157	1 834	1893	582	1 737	2 319
1881	682	1 223	1 905	1894	541	1 810	2 351
1882	612	1 334	1 946				

Élèves.

ANNÉES.	INSCRITS pendant l'année.	INSCRITS pendant l'hiver.	INSCRITS pendant l'été.	FRÉQUENTATION moyenne pour 100 élèves inscrits. L'hiver.	L'été.
1856	»	29 451	33 163	»	»
1866	71 059	45 131	56 017	57.5	58.0
1870	94 496	74 321	76 237	55.9	56.1
1875	94 029	76 349	81 878	54.6	55.9
[illegible]80	93 700	73 978	78 808	53.0	50.7
[illegible]	103 288	81 472	86 578	57.6	58.0
1890	103 597	82 794	88 170	58.3	57.7
[illegible]	102 586	82 965	87 189	59.6	60.0

IV. — New Brunswick.

1° Historique. — La première loi scolaire du New Brunswick a été promulguée en 1833 ; c'est de cette loi que date la division du pays en districts scolaires et les subventions du gouvernement aux écoles. Elle a été modifiée et complétée par d'autres lois postérieures. La question des écoles catholiques, qui a été tranchée au désavantage de celles-ci, a pendant longtemps passionné les esprits. L'école normale a été fondée en 1876.

2° État légal et organisation administrative. — L'organisation ressemble à celle de la Nouvelle-Écosse. Il y a un surintendant de l'éducation, un bureau provincial de l'éducation que préside le lieutenant-gouverneur, des inspecteurs, des *trustees* qui administrent les écoles dans chaque section.

Le nombre des écoles était de 1 585 dans le premier semestre de 1892; celui des maîtres, de 1 669; celui des élèves, de 68 909 inscrits pendant l'année (56 217 dans le second semestre de 1891 et 60 786 dans le premier semestre de 1892).

Le traitement moyen des maîtres était de 537 piastres pour la première classe et de 225 pour la troisième; celui des maîtresses, de 335 et de 191.

En 1872, on comptait 1 élève par 7.1 habitants; en 1892, 1 par 4.6. La fréquentation varie, suivant les semestres, de 53 et 60 p. 100.

Au-dessus des écoles primaires élémentaires sont les écoles supérieures (au nombre de 49 en 1892) et les écoles de grammaire (au nombre de 14), qui s'élèvent au delà de la huitième année du programme d'études.

L'école normale de Fredericton a présenté à l'examen, en 1892, 251 candidats, dont 29 appartenaient à la section française.

3° Ressources financières. — Les dépenses pour les écoles, écoles de grammaire, écoles supérieures, écoles élémentaires, se sont élevées en 1891-1892 à 410 717 piastres, fournies par les :

Subventions de la province	Piastres	142 681
Subventions de maisons d'école	—	900
Fonds des comtés	—	93 170
Taxes des districts (chiffre approximatif).	—	173 966
	Piastres	410 717

Soit presque 6 piastres par élève.

Les subventions de la province se sont accrues d'environ 15 000 piastres depuis quinze ans.

4° et 5° Mode d'établissement de la statistique et publications. — La statistique est établie comme dans la province d'Ontario.

Tous les ans le surintendant de l'éducation publie un rapport intitulé : *Annual report of the schools of New Brunswick,* qu'il adresse au lieutenant-gouverneur de la province.

6° Principaux résultats de la statistique.

Élèves.

ANNÉES.	INSCRITS pendant l'année.	INSCRITS pendant l'hiver.	INSCRITS pendant l'été.	FRÉQUENTATION MOYENNE par 100 élèves inscrits.	
				L'hiver.	L'été.
1875	?	46 089	48 340	53	55
1880	65 598	50 808	52 742	56	59
1885	72 961	52 753	63 001	59	58
1890	68 528	55 622	58 570	60	55
1892	68 909	?	60 786	»	56

(La durée des semestres d'hiver et d'été a varié.)

V. — *Manitoba.*

1° Historique. — Lorsqu'en 1818 l'évêque de Québec envoya, sur l'invitation de lord Selkirk, fondateur de la colonie d'Assiniboia, les premiers missionnaires qui se fixèrent à Saint-Boniface, il leur recommanda l'éducation chrétienne des enfants et l'établissement d'écoles et de catéchismes.

En effet une église et une école furent bâties sur le terrain concédé aux missionnaires sur le bord de la rivière Rouge[1]. Après la mort de lord Selkirk, la Compagnie de la baie d'Hudson rentra en possession du territoire d'Assiniboia; elle fit à un ministre et à un instituteur envoyés par la *Church Missionary Society* une concession de terres semblable à celle qui avait été faite aux missionnaires catholiques, et une église et une école protestantes furent fondées en 1820 sur les bords de la rivière Rouge. La Compagnie donna, à partir de 1825, une subvention aux deux confessions; le conseil d'Assiniboia accorda aussi plus tard quelques subventions pour les écoles.

Lorsqu'en 1870, à la suite de troubles et d'une insurrection qui durèrent trois ans, le pays entra dans le Dominion of Canada sous le nom de province de Manitoba, les habitants demandèrent que les écoles catholiques et protestantes restassent séparées, et l'acte de Manitoba, qui est la charte de cette union, sanctionna cette

1. En 1818, les sauterelles ayant entièrement détruit la récolte, les habitants durent alors chercher dans l'ouest des moyens d'existence en chassant le bison; un instituteur les suivit et une école fut fondée à Pembina.

demande en portant que « dans la province, la législature pourrait exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, mais que rien dans ces lois ne devrait préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi ou par la coutume, à aucune classe particulière de personnes, dans la province, relativement aux écoles séparées » (art. XXII).

Le nouveau gouvernement fit la loi du 27 avril 1871 : « Acte pour établir un système d'éducation dans la province » (sanctionnée le 3 mai 1871), par laquelle l'organisation générale des écoles communes ou élémentaires était confiée à un conseil général ou bureau d'éducation divisé en deux sections, l'une protestante, l'autre catholique, chacune d'elles ayant sous son contrôle respectif l'administration des écoles établies, entretenues et fréquentées par les membres de sa section. Dans ce système, les écoles catholiques n'étaient pas seulement des écoles séparées, comme dans la province d'Ontario, mais elles composaient un système d'écoles placé sur le pied de complète égalité avec les écoles protestantes. Chaque conseil particulier avait sous son contrôle et son administration les écoles de sa section (art. X). Cette loi fut confirmée et complétée par plusieurs autres, depuis la loi du 5 mars 1872 jusqu'à l'acte des écoles de Manitoba de 1881.

L'accroissement de la population finit par donner la majorité aux protestants et, avec la majorité, le pouvoir de légiférer. En 1875, il avait été justement décidé que la somme votée par la législature pour les écoles élémentaires serait divisée entre les deux sections du conseil proportionnellement au nombre d'enfants de 5 à 16 ans résidant dans chaque arrondissement scolaire. D'après la loi de 1881, l'établissement d'un district scolaire ne devait pas être un obstacle à l'établissement d'un district scolaire d'une autre confession dans le même lieu, et les contribuables devaient payer leurs taxes exclusivement aux écoles de leur confession respective. Mais la lutte entre l'élément anglais et l'élément français était engagée. La loi scolaire a été plusieurs fois modifiée (1872, 1873, 1875, 1876) et en 1890 le parlement a voté la suppression de la langue française dans les actes publics et la loi du 1er mai 1890 relative au département de l'éducation. Les catholiques ont réclamé : récemment un avis du conseil privé de Londres a déclaré « illégaux et inconstitutionnels » les décrets du gouvernement du Manitoba et le gouvernement d'Ottawa a fait signifier ce jugement à Winnipeg.

En 1896, sous le ministère de M. Laurier, il a été décidé que l'enseignement religieux pourrait être donné tous les jours pendant une demi-heure dans les écoles, si la majorité des conseils administratifs de ces écoles y consentait ou si la demande était faite par un certain nombre de parents (10 dans les districts ruraux, 25 dans les villes), et que, si les enfants d'une même classe appartenaient à deux religions, la moitié de la semaine serait affectée à l'enseignement du protestantisme et l'autre moitié à celui du catholicisme.

2° État légal et organisation administrative. — Cette loi a supprimé le bureau d'éducation et ses deux sections et l'a remplacé par un Département de l'éducation qui fait fonction de conseil exécutif; un bureau des aviseurs (*Advisory board*) a été créé et chargé de choisir les livres de classe; les nouveaux inspecteurs nommés ont été en fait tous protestants; l'école normale catholique a été supprimée. Les écoles publiques ont dû être toutes *no-sectarian*, c'est-à-dire qu'on ne doit pas y enseigner le dogme particulier d'une religion : mais l'oraison dominicale, la lecture de la Bible, l'enseignement des dix commandements de Dieu sont prescrits et cet enseignement, qui suffit d'une manière générale aux protestants, ne satisfait pas les catholiques ; ceux-ci se plaignent d'être victimes d'une transformation qui est contraire au texte de la charte de 1871 et n'est *no-sectarian* qu'en apparence.

De leur côté les inspecteurs déclarent que le but de l'école est de former la moralité autant que de donner l'instruction. « The whole system of government tends to develop the power of self control, » écrivait en 1894 le surintendant de Winnipeg. Les nouvelles écoles nationales ont seules le bénéfice d'être entretenues par les taxes des contribuables. Il y a un parti au Manitoba, comme aux États-Unis, qui demande la sécularisation complète de l'école; le clergé protestant est opposé à ce dessein. Il y a aussi un parti qui demande que l'instruction primaire devienne obligatoire.

L'application du régime de 1890 a donné lieu à deux procès qui ont été en appel jusqu'au conseil privé, lequel a décidé que les écoles nouvelles publiques du Manitoba étaient *no-sectarian*.

Le pays est divisé en districts scolaires lesquels étaient, en 1894, au nombre de 916[1]. Les écoles publiques étaient au nombre de 884, dont 627 en bois. Le traitement des maîtres est en moyenne de 632 piastres dans les villes et de 480 dans les campagnes.

1. La statistique comptait 426 districts en 1885 et 719 en 1890. Compte-t-elle les districts qui n'avaient avant 1890 que des écoles catholiques?

L'enseignement dans les écoles nationales publiques est donné en anglais ou en français. C'est surtout sur les bords des rivières Rouge, Assiniboine, Seine et Rat que se trouvent les écoles françaises; en 1892, l'inspecteur constatait que les 3/5 de ces écoles étaient installées dans des maisons en bois, qu'elles étaient tenues en général par des institutrices dont le salaire était très faible, qu'on y apprenait en général l'anglais, qu'il y avait peu de garçons dans les classes supérieures.

En 1892, l'école normale (la seule qui subsiste depuis 1890) avait 60 élèves pour le cours développé et avait eu 153 étudiants dans les six cours sommaires de l'année.

Le nombre des aspirants de toute provenance qui avaient obtenu un diplôme ou un certificat d'instituteur était de 777 dont 8 seulement de première classe.

3° Ressources financières. — En 1892, les dépenses totales des écoles publiques primaires s'élevaient à 735 298 piastres : 291 329 pour le traitement des maîtres, 399 637 pour les bâtiments et le matériel, 44 332 pour le chauffage, etc.

Il y avait, outre les 98 538 piastres de subvention que l'État donnait aux écoles, les dépenses d'instruction (8 851 piastres), d'inspection (2 081 piastres), celles de l'école normale (5 816 piastres), etc., qui sont à sa charge.

L'État a dépensé en tout 119 920 piastres. Les taxes municipales ont produit, d'autre part, 262 297 piastres.

En 1894, la dépense totale était portée dans le rapport officiel pour 774 865 piastres.

4° et 5° Établissement de la statistique et publications. — Depuis la loi de 1890, le département de l'éducation reçoit tous les ans les rapports des surintendants et inspecteurs des écoles publiques et rédige un rapport général qui est adressé au lieutenant-général.

Le dernier rapport, brochure de 91 pages, est intitulé : *Report of the department of education, Manitoba, for the year 1894.*

Écoles nationales publiques.

ANNÉES.	NOMBRE des écoles.	ANNÉES.	NOMBRE des écoles.
1883 (écoles protestantes). . . .	256	1892.	660
1885 id.	390	1893.	718
1890.	627	1894.	884

Maîtres des écoles nationales publiques.

ANNÉES.	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES.	TOTAL.
1883 (écoles protestantes)	123	123	246
1885 id.	231	245	476
1890	451	389	840
1892	390	512	902
1893	435	562	997
1894	500	547	1 047

Élèves

des écoles protestantes avant 1890, et des écoles nationales publiques depuis 1890.

ANNÉES.	NOMBRE d'enfants (protestants) d'âge scolaire.	NOMBRE d'élèves inscrits dans les écoles.	FRÉQUENTATION moyenne.
1871	»	817	»
1881	7 000	4 919	»
1885	15 850	13 074	7 847
1890	25 077	23 256	11 627
1892	29 564	23 244	12 976
1893	34 417	28 706	14 180
1894	36 459	32 680	16 260

VI. — British Columbia.

1° Historique. — La colonie de Vancouver avait quelques écoles privées (3 écoles et 111 élèves en 1862) lorsque fut rendue, en 1869, la première ordonnance sur les écoles publiques. En 1872, une loi fut promulguée qui reproduisait les principaux traits du système d'Ontario et qui a été amendée par plusieurs autres lois, en 1873, 1874, 1885, 1891, 1892.

2° État légal et organisation administrative. — L'organisation de l'instruction publique est restée conforme au type de l'Ontario. L'administration appartient au ministre de l'éducation. Il est assisté d'un conseil de l'instruction publique dont les fonctions consistent à créer, quand il y a lieu, c'est-à-dire dans les localités où il y a au moins quinze enfants de 6 à 16 ans, des districts scolaires, de

répartir entre les districts, dans certaines conditions, les subventions de l'État, de nommer des examinateurs et des inspecteurs, de faire les règlements scolaires, de choisir les livres de classe, de juger en appel les décisions des *Trustees,* de créer une école normale, des *High schools*. Il y a un surintendant de l'éducation, nommé par le lieutenant-gouverneur, qui est en même temps le secrétaire du conseil. Le surintendant doit veiller à ce que toutes les écoles soient pourvues du matériel nécessaire, établir, partout où il est utile, une école distincte pour les filles, se rendre compte de temps à autre des progrès des élèves, faire exécuter la loi et les règlements, faire un rapport annuel sur l'état de l'instruction.

Le pays est divisé en districts scolaires. Le nombre de ces districts s'est élevé de 25 en 1872 à 154 en 1891-1892.

Chaque district rural est administré par trois *Trustees* élus pour trois ans et renouvelés par tiers tous les ans. Dans les cités, le *Board* se compose de sept *Trustees*. Les *Trustees* doivent fournir des écoles suffisantes pour contenir tous les enfants d'âge scolaire, entretenir ces écoles en bon état, nommer les instituteurs, gérer les propriétés des écoles, envoyer tous les ans un rapport au surintendant. L'État paie la totalité du traitement des instituteurs dans les districts ruraux. Les cités doivent payer la moitié du traitement des instituteurs et toutes les autres dépenses des écoles.

Aucune personne ne peut être employée comme instituteur ou institutrice sans être pourvue d'un certificat de 1re, 2e ou 3e classe, ou d'un certificat temporaire de qualification. Les certificats de 3e classe sont valables pour un ou deux ans, ceux de 1re classe sont à vie.

Il y avait, en 1892, 228 maîtres ou moniteurs.

L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants de 7 à 12 ans. Sur les 10773 élèves inscrits en 1892, la fréquentation était de 61 p. 100 dans les cités et de 53 dans les campagnes.

3° **Ressources financières.** — Les dépenses totales de l'instruction se sont élevées, en 1892, à 173379 piastres, à savoir :

Payées par l'État :

Pour le traitement des maîtres	148 377
Pour les dépenses accidentelles des écoles rurales .	5 206
Pour le bureau d'éducation	7 045
	160 628
Sur cette somme les cités ont restitué à l'Etat pour le traitement de leurs instituteurs.	34 441

En outre, le département des terres et travaux publics a dépensé :

Maisons d'école	43 497
Mobilier pour les districts ruraux	3 695
	47 192

4° et 5° Mode d'établissement de la statistique et publications. — Les *Trustees* doivent tous les ans, au 15 juillet, envoyer un rapport au surintendant sur l'état scolaire de leur district. Le surintendant rédige un rapport au ministre de l'éducation que celui-ci transmet au lieutenant-gouverneur.

Le dernier rapport porte le titre de : *Twenty first annual report of the public schools of the Province of British Columbia 1891-1892*, by the superintendent of education, with appendices.

Écoles.

ANNÉES.	NOMBRE des écoles.
1872	14
1882	48
1892	149

Maîtres des écoles publiques élémentaires.

ANNÉES.	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES.	TOTAL.
1872	11	5	16
1882	35	27	62
1892	101	127	228

Élèves des écoles publiques.

ANNÉES.	NOMBRE total d'élèves inscrits.	NOMBRE moyen d'élèves présents sur 100 inscrits.	ANNÉES.	NOMBRE total d'élèves inscrits.	NOMBRE moyen d'élèves présents sur 100 inscrits.
1872-1873	1 028 *a*)	56	1884-1885	4 027	52
1874-1875	1 403	61	1889-1890	8 042	54
1879-1880	2 462	52	1891-1892	10 775 *b*)	58

a) Le même rapport donne (p. 143) 412 élèves inscrits.
b) Dont 5 437 garçons et 5 336 filles.

APPENDICE

I. — Ile du Prince-Édouard.

La province de l'*île du Prince-Édouard* ne nous a pas envoyé de documents pour dresser l'état statistique de ses écoles[1]. Ce n'est que depuis 1852 qu'elle possède une loi sur l'instruction gratuite. Elle comptait 15 431 élèves en 1876 et 22 330 en 1891 ; à cette dernière date, le nombre des maîtres était de 531 et les dépenses de l'enseignement public s'élevaient à 146 883 piastres.

II. — Territoires.

Les *Territoires,* pour lesquels nous n'avons pas reçu non plus de renseignements, comptaient, en 1891, 248 maîtres et 5 949 élèves qui avaient coûté 129 000 piastres. Les écoles, qui sont les unes protestantes, les autres catholiques, sont entièrement entretenues par le gouvernement.

III. — Terre-Neuve.

L'île de *Terre-Neuve,* pour laquelle nous n'avons pas non plus de renseignements, ne fait pas partie du *Dominion,* mais elle est comprise dans la *British North America.* Les premières écoles de charité y datent de 1803 ; la première loi scolaire date de 1843 ; elle a institué deux bureaux distincts, le bureau catholique et le bureau protestant. Il y avait, en 1876, 350 écoles et 20 000 élèves ; en 1891, 547 écoles et 32 339 élèves ; dans cette statistique ne sont comprises que les écoles recevant des subventions du gouvernement ; ces subventions s'élevaient à 129 200 dollars.

1. Voir : *L'Instruction publique au Canada,* par Chauveau. 1 vol. 1876.

CHAPITRE XXVIII

ÉTATS-UNIS [1]

I. — *Historique.*

Les colonies de la Nouvelle-Angleterre ont eu de bonne heure des écoles publiques et gratuites, en partie du moins; les puritains considéraient comme un devoir social d'instruire le peuple, afin de le mettre en état de chercher dans l'Évangile la raison de sa foi religieuse et la direction de sa conduite morale.

Dès 1642, un statut de la Cour générale de la colonie du Massachusetts[2] ordonna aux autorités municipales de veiller à ce que tous les enfants reçussent l'instruction. L'ordre fut renouvelé en 1647 avec injonction, sous peine d'amende, pour tout *town* contenant au moins cinquante familles, de payer un maître qui enseignât la lecture et l'écriture, et, pour tout *town* comptant au moins cent familles, d'avoir une *Grammar school*[3].

---

1. Les principales sources de ce chapitre sont les rapports annuels (*Reports of the Commissioner of education*), particulièrement le rapport de 1892-1893 qui contient, à propos de l'Exposition universelle de Chicago, de nombreux renseignements sur l'histoire des écoles et sur le système pédagogique; les circulaires (*Circulars of information*) du Commissaire de l'éducation, et les rapports annuels ou biennaux des surintendants des écoles publiques dans chaque État et dans quelques grandes villes. Voir aussi le rapport du Comité des quinze institué par la *National educational Association*, de Boston. Parmi les ouvrages français qui ont traité spécialement de l'éducation aux États-Unis je citerai seulement deux volumes qui sont le résultat de missions données par le Ministre de l'instruction publique, et dont le second est l'exposé le plus méthodique et le plus complet que nous possédions sur l'enseignement primaire aux États-Unis : *L'Instruction publique aux États-Unis, Écoles publiques, Collèges, Universités, Écoles spéciales; rapport adressé au Ministre de l'instruction publique* par M. C. Hippeau; 1 vol. in-8°, 1870, et *Rapport sur l'instruction primaire à l'Exposition universelle de Philadelphie en 1876, présenté à M. le Ministre de l'instruction publique au nom de la Commission envoyée par le Ministre à Philadelphie*, par F. Buisson, président de la Commission; 1 vol. in-8°, 1878.

2. A propos de l'Exposition universelle de Chicago, le *Board of education* du Massachusetts a reproduit le fac-similé du texte manuscrit des statuts de 1642 et de 1647.

3. En 1635, le peuple de Boston avait déclaré, par un vote, qu'il était nécessaire d'avoir une école, et demandé au frère Philemon Purmont « to become school master for the teaching and nursering of children » ; l'année suivante, quelques fonds avaient été réunis par souscription volontaire et Daniel Maud avait été chargé de conduire l'école. En même temps, la Cour générale avait attribué 400 dollars pour

Le journal de Winthrop constate que, dès 1635, il existait à Roxbury, à Boston, etc., des écoles entretenues par des contributions volontaires ou par des taxes imposées sur les habitants. Harvard College fut fondé en 1636. La constitution du Massachusetts (1780) consacra ce système, en déclarant que l'éducation de toutes les classes de la nation était nécessaire pour le maintien de la liberté, et, en 1789, la législature obligea tout *town* à entretenir une école pendant six mois de l'année et à enseigner l'orthographe, la lecture, l'écriture, la grammaire anglaise, la géographie. Bientôt après, les écoles furent dotées d'un terrain dans chaque *town*.

Les autres colonies de la Nouvelle-Angleterre votèrent, sous la même influence, des lois du même genre et possédèrent aussi des *Common schools,* placées le plus souvent sous l'autorité directe ou indirecte du clergé et consacrées presque entièrement à l'éducation religieuse de l'enfance : l'Ancien et le Nouveau Testament, le Psautier, le catéchisme y furent longtemps les seuls livres en usage.

Ce n'est qu'après la proclamation de l'indépendance que le sys-

---

la construction d'une école. L'ordonnance de 1642 enjoignit aux *selectmen* de chaque *town* d'avoir « a vigilant eye over their brethren and neighbors, to see, first that none of them shall suffer so much barbarism in any of their families as not to endeavour to teach, by themselves or others, their children or apprentices so much learning as may enable them perfectly to read the English tongue and knowledge of the capital laws, upon penalty of twenty shillings therein ».

L'ordonnance de 1647 est ainsi conçue :

« It being one chiefe project of that ould deluder, Satan, to keepe men from the knowledge of the Scriptures, as in former times by keeping them in an unknowne tongue, so in these latter times by persuading from the use of tongues, that so at least the true sence and meaning of the originall might be clouded by false glosses of saint seeming deceivers, that learning may not be buried in the grave of our fathers in the Church and commonwealth, the Lord assisting our endeavors;

« It is therefore ordered, that every township in this jurisdiction, after the Lord hath increased them to the number of 50 householders, shall then forthwith appoint one within their towne, to teach all such children as shall resort to him to write and read, whose wages shall be paid either by the parents or master of such children, or by the inhabitants in generall, by way of supply, as the major part of those that order the prudentials of the towne shall appoint; Provided, those that send their children be not oppressed by paying much more than they can have them taught in other townes;

« And it is further ordered that where any towne shall increase to the number of 100 families of householders, they shall set up a grammar schoole, the Master thereof being able to instruct youth so farr as they may be fited for the university ; Provided, that if any towne neglect the performance hereof above one yeare, every such towne shall pay 5 s. to the next schoole till they shall perform this order. » (*Mass. Coll. Records*, vol. II, p. 203.)

Après l'ordonnance de 1647, Ezekiel Cheever vint à Ipswich et y ouvrit une école de grammaire; en 1661, il devint principal de la *Town free school* de Charlestown ; son enseignement est resté célèbre.

tème scolaire de l'Amérique s'organisa peu à peu dans tous les États du nord en se modelant plus ou moins exactement sur les *Common schools* de la Nouvelle-Angleterre. On lit dans la constitution de l'État d'Ohio votée en 1803, cette phrase qui est reproduite de l'ordonnance de 1787 sur ce Territoire nord-ouest : « Religion, morality and knowledge being essentially necessary to good government and the happiness of mankind, schools and means of instruction shall forever be encouraged by legislature provisions not inconsistent with the right of conscience. » Dès 1813, l'État de New York eut un surintendant des écoles. Gédéon Howley, qui exerça le premier cette fonction (1813-1821), s'appliqua à augmenter le nombre des écoles, qui était de 2 631 en 1815 et s'élevait, à l'époque de sa retraite, à 6 300 dans l'État[1].

Cependant les progrès de cette période ont été faibles ; des pédagogues autorisés pensent même qu'au Massachusetts il y a eu plutôt déclin que progrès depuis la déclaration de l'indépendance jusque vers 1840.

Horace Mann[2], secrétaire du bureau d'éducation du Massachusetts créé en 1837, commença à propager les bonnes méthodes, régla le système des *Primary schools*, *Grammar schools*[3] et *High schools*[4], il fonda des bibliothèques, des écoles normales[5], des écoles du soir, et exerça pendant douze ans (1837-1848) une influence considérable sur la direction de l'enseignement non seulement au Massachusetts, mais dans toute l'Amérique.

Henri Barnard, secrétaire du bureau du Connecticut, puis com-

---

1. Le surintendant de l'État de New York rappelle dans son trente-huitième rapport annuel (page LI) que c'est dans cet État que s'est développée d'abord l'idée de la *Public school*, que cet État a été le premier à établir un fonds permanent des écoles, une inspection d'État, une préparation des maîtres, des *Teachers institutes*.

2. Horace Mann (1796-1859), né de parents pauvres, a eu une vie rude pendant sa jeunesse, et ce n'est que grâce à une très énergique volonté de s'instruire qu'il put entrer en 1816 à Brown University. Il passa douze ans au barreau, puis entra en 1827 dans la vie politique et, en 1833, devint sénateur de l'État du Massachusetts. Lorsque la législature créa en 1837 un *Board of education* pour réorganiser les écoles, il accepta le poste de secrétaire, renonça dès lors à la vie politique, et poursuivit son œuvre à travers une suite ininterrompue d'obstacles créés par l'inimitié, la jalousie, l'insuffisance des ressources ; mais il trouva, d'autre part, des partisans enthousiastes : c'est là qu'il commença la publication de son *Common school Journal*. En 1848, il fut nommé député au Congrès fédéral. Pendant les douze ans qu'il a passés au bureau d'éducation, il a refait l'organisation des écoles, créé les écoles normales, etc.

3. Le système des écoles graduées a commencé à Boston en 1847.

4. La première *High school* avait été fondée à Boston en 1821, avant Horace Mann. Le progrès des *High schools*, établissements publics, a eu pour conséquence le déclin des académies, établissements privés.

5. Les deux premières écoles normales datent de 1839.

missaire des écoles publiques du Rhode Island jusqu'en 1849[1], est, après Horace Mann, un des pédagogues qui ont le plus influé sur la réforme aux États-Unis. Peu à peu les bureaux d'écoles se sont multipliés, les villes et les États ont eu des surintendants chargés soit de diriger, soit de dresser des statistiques et d'encourager le progrès de l'enseignement. Tous les États ont aujourd'hui, sous un titre ou sous un autre, des surintendants de l'éducation.

Le système des *Free schools* (écoles gratuites) se propagea par toute l'Amérique. « La *Free school,* disait H. Barnard, n'est pas, comme on l'entendait autrefois en Europe, une école de charité pour les enfants pauvres, c'est l'éducation gratuite à tous les degrés pour toutes les classes, c'est un séminaire dans lequel l'enfant du riche et celui du pauvre se trouvent mêlés, c'est la *Common school,* qui fait participer tous également aux bienfaits et aux avantages de l'éducation. »

II. — État légal et organisation administrative.

1° Maisons d'école. — Avant 1840, les bâtiments scolaires étaient en général très modestes, la plupart même insuffisants ; c'était souvent, dans les villes, une maison louée et mal appropriée ; dans les campagnes une baraque en planches[2]. Des efforts considérables ont été faits depuis cinquante ans, et les écoles des États-Unis sont devenues, dans la plupart des villes, des monuments quelquefois luxueux, presque toujours largement aménagés, confortable-

1. Henri Barnard, né en 1811, élève de Yale College, fut, après un voyage de dix-huit mois en Europe, élu membre de la législature du Connecticut, où il s'occupa de l'instruction des sourds-muets, des prisons, des bibliothèques publiques et prépara l'*Act to provide for the better supervision of Common schools.* Cette loi créait un *Board of commissioners* chargé de s'enquérir de la situation des écoles et de s'efforcer de les améliorer par ses conseils et ses publications, et Barnard fut pendant quatre ans le secrétaire de cette commission, que des adversaires politiques firent supprimer en 1842. L'année suivante, il fut nommé Commissaire des écoles publiques du Rhode Island, et il exerça cette fonction jusqu'en 1849 ; pendant cette période il réforma entièrement les écoles de l'État et exerça une grande influence pédagogique par ses rapports, ses circulaires et son journal (*Journal of the Rhode Island Institute of instruction*). Il fut directeur de l'école normale du Connecticut et surintendant des écoles publiques (1850-1854), rédacteur en chef de l'*American Journal of education,* chancelier de l'Université du Wisconsin (1857-1859), président de John's College (1865-1866) à Annapolis (Maryland). Lorsque fut organisé à Washington le Bureau d'éducation, il en fut nommé commissaire (1867) et exerça cette fonction jusqu'en 1870.

2. Il y avait à l'Exposition universelle de Philadelphie en 1876 et à l'Exposition universelle de Chicago en 1893 des spécimens de ces premières écoles.

ment meublés, garnis d'un ample matériel d'enseignement ; et, même dans les campagnes, des bâtiments le plus souvent convenables. Les écoles des États-Unis peuvent être citées à cet égard comme des modèles, et ont en effet servi plus d'une fois de modèle en Europe.

En 1870, la statistique officielle évaluait à 130 millions de dollars (676 millions de francs) la valeur de la propriété des écoles publiques de tout degré. En 1893, cette valeur était de 398 millions de dollars (1 990 millions de francs), et le nombre des bâtiments scolaires s'élevait à 235 426[1].

2° Obligation scolaire et gratuité. — Les États, en instituant des surintendants des écoles, leur ont attribué des pouvoirs divers.

Plus de la moitié des États ont décrété l'obligation scolaire. Le Massachusetts, qui avait déjà, dès le XVIIe siècle, pris des mesures pour obliger tous les enfants à suivre l'école, et dans lequel la pratique de cette obligation avait été constante tant que l'autorité religieuse du puritanisme était demeurée souveraine, a promulgué en 1852 la première loi américaine sur l'obligation.

Cette loi, renforcée à plusieurs reprises et complétée en 1859 et en 1862 par d'autres lois, punissait d'une amende et autorisait à envoyer dans un établissement d'enseignement et de réforme les vagabonds de 5 à 16 ans qui ne suivraient pas l'école. La loi de 1852 est restée lettre morte, ou à peu près, pendant une vingtaine d'années[2]. En 1855, beaucoup de villes, loin de s'y conformer, excluaient encore de l'école les enfants qui faisaient de trop fréquentes absences ; en 1869, le général Olivier, constable de l'État, disait que personne ne songeait à obéir aux lois scolaires et que peu de personnes connaissaient leur existence[3].

En 1873, les deux lois sur l'obligation scolaire et sur les jeunes vagabonds furent refondues ; puis, en 1876, complétées par une loi sur le travail des enfants dans les manufactures ; enfin elles ont été amendées en 1889. Des difficultés pratiques font que les lois

---

1. Voir plus loin la statistique consacrée aux bâtiments d'école.

2. « Cette loi de 1852 semble n'avoir guère attiré l'attention. Dans les rapports officiels de l'État jusqu'en 1860, on n'en parle pas, ou bien elle n'est que simplement mentionnée : « Nobody thinks of obeying the school laws » disait un inspecteur de Lowel en 1869. » (*Report of the Commissioner of education*, 1888-1889, p. 472.)

Cette loi, d'ailleurs, avait été précédée par une loi de 1846 qui établissait l'obligation. En 1857, la constitution fit de l'instruction une condition pour voter.

3. *Report of the Commissioner of education*, 1888-1889, p. 473. Cependant le surintendant White disait que, quoique incomplètement exécutée, la loi de 1852 avait été la source de beaucoup de bien.

sur le vagabondage et le travail des enfants ne sont pas complètement appliquées[1], et que la loi sur l'obligation scolaire ne l'est presque pas quand il faut user de rigueur.

En 1856, M. G. A. Wallon, agent du *State board,* s'exprimait ainsi dans un rapport sur la fréquentation des écoles et le vagabondage : « Il y a une prescription de nos lois sur l'obligation qui est entièrement inappliquée : c'est celle qui impose une amende aux parents qui négligent d'envoyer leurs enfants à l'école durant vingt semaines par an. Les exemples de cette négligence sont fréquents. Nous entendons parler souvent de ce cas, mais rarement de parents punis. »

D'autres États ont imité le Massachusetts : le district de Columbia en 1864, le Vermont en 1867, le New Hampshire en 1871. Depuis 1886, seize États ont adopté l'obligation ou renforcé les lois par lesquelles ils l'avaient établie. Il y a aujourd'hui (1891) vingt-sept États ou Territoires dans lesquels existe l'obligation scolaire[2]. Le courant dans ce sens est manifeste ; quel effet a-t-il produit ? La statistique est impuissante à le constater, parce qu'en Amérique la population est spontanément portée à envoyer ses enfants à l'école, qu'il est très difficile de savoir ce que la loi ajoute à cette disposition individuelle, et que, pendant que la loi prescrit d'un côté, des circonstances particulières, telles que l'affluence d'émigrants de certaines nationalités, le vagabondage dans quelques grandes villes, l'insuffisance des locaux, comme on le constate aujourd'hui dans certains quartiers de New York, contrarient l'action de la loi. Dans les campagnes et surtout dans celles de l'ouest, la dissémination des maisons et la nécessité de vaquer aux travaux des champs créent des obstacles d'une autre nature qui empêchent les enfants d'aller à l'école ou qui abrègent plus qu'il ne faudrait le séjour qu'ils y font.

La période d'obligation a une durée variable suivant les États : douze semaines par an pour les enfants de huit à treize ans dans le New Jersey, de huit à quatorze en Californie. Il faut distinguer cette période de celle dans laquelle les enfants et les jeunes gens ont le droit d'admission dans les écoles publiques, et qui, en Californie, par exemple, s'étend de six à vingt et un ans.

---

1. Cependant, dans le Massachusetts il y a des comtés (Bristol, Norfolk, Plymouth, Worcester) qui ont établi des écoles spéciales pour les petits vagabonds.

2. Il y en avait quinze en 1876. Voir le *Rapport sur l'instruction primaire à l'Exposition universelle de Vienne,* par M. Buisson, p. 52.

Les pédagogues américains ne sont pas en général opposés en principe à l'obligation, mais il y en a qui croient peu à son efficacité. Le surintendant de l'État de New York, M. A. S. Draper, disait : « C'est pire qu'une futilité de prétendre que toute personne ayant charge d'enfants a le souci de les envoyer à l'école. La majorité l'a, mais malheureusement il y a des parents paresseux, ivrognes, criminels. Dans une grande ville il y a aussi beaucoup d'enfants qui n'ont pas de parents. Il semble inutile de prouver que l'État a le droit de pourvoir à ces cas exceptionnels et qu'il fait très bien d'agir ainsi[1]. » « Mais, dit-il, dans un autre rapport, nous avons une certaine expérience de la loi d'obligation, qui est si impuissante qu'elle ne peut assurer la fréquentation, et maintenant d'autres États copient notre tentative. Le Territoire du Nouveau-Mexique nous en a apporté l'an dernier un exemple amusant lorsqu'il a introduit l'obligation dans les lois scolaires sans même spécifier la limite d'âge[2]. »

D'autre part, le surintendant de l'État du Missouri, M. W. E. Coleman, s'exprime ainsi : « L'obligation est une question qui mérite une grande attention et qui suscite un débat. C'est l'opposé de la mollesse, de l'incurie, de l'indifférence qui prévalent dans tant de communes relativement à la fréquentation. Mais la question se pose naturellement de savoir si une loi sur l'obligation est le vrai remède. Dans mon humble jugement, elle ne l'est pas. Il y a maintenant seize États[3] qui ont légiféré sur la matière ; il n'y en a pas un où la loi soit exécutée. D'où viennent donc les demandes? D'où partent les plaintes contre la non-fréquentation? Est-ce des districts qui ont de bonnes écoles, qui emploient des maîtres expérimentés et les paient bien, ou bien des districts qui sont dans le cas contraire? Mon expérience m'apprend que dans les districts caractérisés par leur libéralité envers les écoles, la non-fréquentation est réduite au minimum, et que, dans ces districts, on ne réclame pas de loi sur l'obligation scolaire[4]. »

Si l'obligation n'est pas générale aux États-Unis, on peut dire que la gratuité l'est. Le principe de la gratuité qui semblait avoir été dans l'esprit des premiers colons puritains, puis avoir été peu

---

1. *Report of the Commissioner of education*, 1888-1889, p. 526.
2. *Thirty-eighth annual Report of the State superintendent*, 1892, p. XIV.
3. Vingt-sept aujourd'hui.
4. *Report of the Commissioner of education*, 1888-1889, p. 527.

à peu négligé[1], à mesure que la colonisation s'étendit, a été de nouveau mis en vigueur depuis une soixantaine d'années sous l'influence du sentiment démocratique. Dans l'Ohio, il y avait de nombreux partisans de la rétribution scolaire; cependant, les partisans de la gratuité l'ont emporté et ont fait rendre les lois de 1821 et de 1825. L'Illinois a décrété la gratuité en 1823. Déjà cinq ans auparavant la Pennsylvanie avait accordé la gratuité aux enfants indigents. Le Delaware établit la gratuité absolue en 1831, l'Ohio en 1838, le Michigan en 1850, le New York en 1851. Depuis 1869, il n'y a pas un État où la gratuité des *Common schools* de tout degré ne soit la règle.

3° Écoles normales. — Les écoles normales, qui sont une des conditions nécessaires d'un bon système d'éducation, parce qu'il faut de bons maîtres pour donner un bon enseignement, et dont les pédagogues américains ont fait comprendre l'importance à leurs concitoyens, se sont multipliées. Les premières ont été créées à l'instigation de Charles Brooks[2] et d'Horace Mann[3] entre les années 1839 et 1850[4], dans la Nouvelle-Angleterre, l'État de New York et la Pennsylvanie. Depuis 1870, le nombre en a beaucoup augmenté; en effet, on en comptait, en 1870, 53, et, en 1892-1893, 160 (121 écoles normales publiques et 39 écoles normales privées). En 1892-1893, le nombre total des élèves de ces écoles et des établissements similaires était de 35 212 (8 633 instituteurs et 19 293 institutrices dans les écoles normales publiques, 4 089 instituteurs et 3 197 institutrices dans les écoles privées, et en outre 17 777 élèves dans les écoles publiques et 7 469 dans les écoles privées qui ne sont pas *in professionnal courses*, c'est-à-dire qui ne se préparent pas à enseigner. Il y a des écoles normales où les deux sexes sont réunis, et d'autres qui sont spéciales à un sexe.

Les écoles normales n'ont fourni que la moindre partie des 364 000 instituteurs et institutrices qu'a comptés la statistique de 1889-1890; mais ce sont généralement les meilleurs. Les femmes

---

1. En 1791, New York n'avait pas d'écoles gratuites. En 1809 a été ouverte la première école de la *Free school society* qui a fonctionné jusqu'à la création du *Board of education* en 1842.

2. Le docteur Ch. Brooks avait étudié en Prusse l'organisation des écoles normales.

3. La première école créée a été celle de Lexington dans le Massachusetts; elle a été transférée plus tard à Framingham. Il y avait eu dans le Massachusetts, dès 1823, un établissement privé où l'on formait des instituteurs et, en 1834, on avait fondé à New York un cours normal.

4. Il y avait sept écoles normales en 1850.

sont en grande majorité. L'éducation des enfants semble leur être dévolue par un don naturel, et il est plus logique de les voir instruire de jeunes garçons que de voir, dans d'autres pays, des classes de filles tenues par des hommes. Ce qui paraît manquer le plus au corps enseignant en Amérique, ce sont les garanties et la fixité; les diplômes ne sont souvent valables qu'en un lieu et pour un temps limité; la nomination est faite, dans beaucoup de cas, pour un an seulement et par élection; il n'y a pas de retraite; beaucoup de femmes n'entrent dans les écoles que comme dans un poste d'attente, jusqu'à ce qu'elles trouvent un mari.

4° High schools. — Les *High schools* (hautes écoles) font partie du système des *Common schools,* entretenues sur les deniers publics et ouvertes à tous, le plus souvent gratuitement[1]. On y entre de plain-pied en sortant de la *Grammar school,* et on en sort pour entrer dans les universités; aussi y enseigne-t-on souvent le latin et quelquefois le grec; la littérature anglaise, le français, l'allemand, l'algèbre, la géométrie, la physique, la chimie, l'histoire générale, le dessin sont les facultés principales. Elles peuvent être comparées à certains égards aux écoles municipales de la ville de Paris, ou mieux, peut-être, à un *Realgymnasium* allemand. Il y en a de plusieurs degrés. Dans certaines petites villes, la *High school* consiste seulement en un département annexé à la *Grammar school,* comme le sont en France les cours complémentaires d'enseignement primaire supérieur; dans les grandes villes, ce sont des établissements séparés, voire même de très importants établissements.

C'est en 1837, à Philadelphie, qu'a été ouverte la première école portant ce nom, quoiqu'il y eût déjà dans le Massachusetts quelques établissements analogues. Depuis 1850, date de la fondation de la *High school* de Cincinnati, les progrès ont été rapides. En 1889-1890, on comptait aux États-Unis 2 526 *High schools* avec 203 000 élèves (sans compter ceux qui étaient dans les classes primaires et qui figurent dans la statistique de l'enseignement primaire), dont la majorité se composait de filles (116 000). Il y a environ 800 écoles de cette espèce dans des villes; elles sont en général plus importantes et plus complètement organisées que celles des campagnes; le nombre des jeunes filles qui obtiennent leur diplôme (*graduate*) y est trois et quatre fois plus considérable

1. En 1889-1890, les droits d'écolage dans les *High schools* représentaient 405 000 dollars et les subventions des États et des municipalités, 4 354 000 dollars.

que celui des garçons, et le nombre de ceux-ci va en décroissant[1]. Les garçons ont hâte d'entrer dans les affaires pour gagner leur vie.

5° Moyens d'instruction auxiliaires ou complémentaires. — A côté des trois degrés réguliers des écoles graduées : école primaire, école de grammaire, école supérieure, il y a des écoles et des cours publics et privés, des institutions et des publications qui concourent à répandre l'instruction et dont il faut faire connaître, au moins en peu de mots, le caractère.

L'institution des jardins d'enfants, qui est à la base de l'éducation, est jusqu'ici peu répandue en Amérique. Il n'y a que quatre grandes villes : Boston, Saint-Louis, Philadelphie et Milwaukee, qui aient établi un système de *Kindergärten* publics, organisés de manière à servir de préparation à l'école primaire. Ces quatre villes, dont l'une, Boston, a été longtemps à l'avant-garde des améliorations pédagogiques et dont les deux autres doivent probablement cette création au génie allemand, possédaient, en 1889, 121 établissements de ce genre, renfermant environ 1 850 enfants. La statistique a enregistré une soixantaine d'autres *Kindergärten* publics, plus ou moins organisés, et renfermant chacun 30 à 150 enfants. Le jardin d'enfants conviendrait surtout à la classe ouvrière, quand le mari et la femme passent leur journée à l'atelier ; mais aux États-Unis, la femme de l'ouvrier, qui travaille bien rarement hors de chez elle, n'a pas besoin d'envoyer ses enfants dans un établissement de ce genre.

Les cours du soir s'adressent au contraire, en général, à des jeunes gens qui sont sortis des écoles et qui veulent développer leur instruction ou suppléer à son insuffisance. Il y avait 150 villes possédant des cours du soir en 1889. L'expérience qu'en fait l'Amérique, disait le Commissaire de l'éducation dans son rapport de 1888-1889, n'est pas, jusqu'ici, de nature à encourager. Ces cours, qui coûtent par élève plus que les écoles primaires, sont confiés d'ordinaire, non aux maîtres des écoles publiques, qui ont assez de leur besogne du jour, mais à des personnes dont la plupart n'ont ni les connaissances, ni la méthode, ni l'assiduité nécessaires.

---

1. Ainsi, dans les *High schools* des dix plus grandes cités, on comptait en 1860 165 garçons et 157 filles qui avaient obtenu leur diplôme ; en 1888, 690 garçons et 1 720 filles ; en 1889, 619 garçons et 1 838 filles. Le rapport total des deux sexes, de 1860 à 1889, est de 26.5 garçons contre 73.5 filles. A Brooklyn il n'y a même que 10 garçons pour 90 filles. (*Report of the Commissioner of education*, 1888-1889, p. 776.)

Aussi les Américains en font-ils peu de cas. La durée des cours est généralement courte : 193 soirées à San Francisco, 117 à Chicago, 90 à New York, 56 à Paterson. A San Francisco il y avait à peu près autant d'élèves à la fin qu'au commencement. Mais à Chicago il y avait eu dans l'année 9 189 inscrits, 3 461 présents au début et 1 297 à la fin ; ce qui revient à dire que l'auditoire a été renouvelé plusieurs fois et est peu fidèle ; chaque auditeur n'a assisté en moyenne qu'à 40 classes.

Depuis quelques années les universités ont entrepris de répandre dans le peuple des connaissances plus variées et plus élevées que celles que l'écolier reçoit dans les *Common schools*. C'est ce qu'on nomme *University extension* et ce qui correspond à peu près à nos conférences et à nos cours populaires, en France, dont les premiers remontent à 1830, date de la création de l'Association polytechnique, et dont quelques-uns même sont plus anciens.

Dans son rapport officiel de 1888-1889, M. W. T. Harris définit ainsi l'*University extension :* « Ce terme désigne un mouvement qui s'efforce de mettre l'enseignement supérieur à la portée de toutes les classes de la société qui ne peuvent fréquenter les universités où cet enseignement se donne. » Les Américains l'ont emprunté à l'Angleterre, où les débuts de ce mouvement remontent à l'année 1887[1]. En Amérique, le *Chautauqua literary and scientific Circle*[2],

1. Une société nommée *The American Society for the extension of University teaching* s'est formée en juin 1890 à Philadelphie et dans les environs, à l'imitation de l'*University extension* anglaise. Elle a fait, dans les deux années 1890-1891 et 1891-1892, cinquante-neuf cours dont la plupart consistaient en six leçons au moins, mais dont quelques-uns avaient jusqu'à vingt leçons. Le président de la société, dans une introduction au *Handbook of University extension*, dit qu'en Europe il y a des ministres de l'instruction publique pour pourvoir, par des créations officielles, aux besoins de l'enseignement, qu'il en est autrement en Amérique, que l'*University extension* développera le goût des études désintéressées, fera comprendre au peuple l'utilité de l'enseignement supérieur, formera un trait d'union entre les classes, et servira aux conférenciers eux-mêmes, qui s'exerceront ainsi à exposer leurs idées. Le premier président a été M. W. Pepper, de l'Université de Philadelphie. Sous la présidence du Dr Edmund J. James, des comités locaux ont été formés. De Philadelphie, ce mouvement s'est étendu à tous les États-Unis. *Brown University* a constitué un grand nombre de centres de conférence ; l'Université de Chicago a fait de l'*University extension* un département spécial.

2. Le *Chautauqua system of education* avait exposé en 1893 à Chicago. Il déclarait dans plusieurs brochures que « the higher education should be extended to all, young and old, rich and poor » et que le système, né d'une haute conception du but et des devoirs de la religion, doit stimuler le désir du développement intellectuel chez les personnes qui n'ont pas eu le bienfait de l'éducation universitaire. La première réunion de la *Chautauqua assembly* a eu lieu en 1874 et a eu pour objet de donner plus d'ampleur aux enseignements bibliques des *Sunday schools*. Le succès a conduit l'association à étendre son enseignement à d'autres matières. La *Chautauqua assembly* avait en 1892 un budget de 141 000 dollars ; elle possède à

organisé en 1878, a été la première association qui ait encouragé le *systematic home reading* et établi des cours populaires ; ces cours, qui se font en divers lieux, ont compté 25 000 élèves inscrits en 1879. Depuis 1887, ce mouvement s'est fortement accentué. Les cours et conférences, qui sont faits par des professeurs et par des savants, sont accompagnés en général de résumés (*syllabus*) imprimés qui facilitent l'intelligence du sujet, et donnent quelquefois lieu à des examens et à des diplômes.

Beaucoup d'autres sociétés, particulièrement les grandes associations d'agriculteurs dites *National Grange* et *Farmers' Alliance* ont institué des cours et des conférences pour propager les connaissances utiles.

Les *Commercial and business Colleges* sont des établissements d'enseignement professionnel qui peuvent être considérés, ainsi que les *High schools,* comme des compléments d'enseignement primaire supérieur. Ils ont des cours du jour et des cours du soir dans lesquels on apprend la comptabilité, les opérations de banque et d'assurance, la sténographie, le *type writing,* c'est-à-dire l'écriture à la machine qui est aujourd'hui d'un usage général aux États-Unis, la télégraphie. La plupart des jeunes gens et jeunes filles[1] qui se destinent à devenir employés de commerce suivent pendant quelques mois (quatre à six mois suffisent ordinairement) des cours de ce genre. En 1892, 234 *Business colleges* ont adressé au bureau d'éducation des renseignements d'où il résulte qu'ils avaient 65 412 élèves le jour et 12 444 le soir. Dans ces nombres ne sont pas compris 27 254 élèves qui suivaient les cours commerciaux *Business courses,* des écoles secondaires et collèges proprement dits.

Il faut citer aussi quelques écoles d'un genre spécial destinées à

Chautauqua (New York) un collège (*Chautauqua College*), un musée, un club, des salles de cours. En 1878, le Cercle littéraire et scientifique de Chautauqua a été organisé en vue de fournir aux anciens élèves de collége un moyen de faire une revue de leurs études, et à ceux qui n'ont eu qu'une instruction bornée d'avoir, comme les élèves de collège, des vues scientifiques sur le monde et sur la vie. L'association est affiliée à de nombreux cercles locaux fondés dans divers États ; elle fait faire des conférences sur plusieurs séries de sujets dont le programme est arrêté plusieurs années d'avance, publie ces conférences, qui peuvent ensuite être reproduites en différents lieux (à Paris, la Société des conférences populaires emploie un procédé analogue), se met en relation par correspondance avec les personnes qui désirent s'instruire. Elle patronne des clubs d'économie politique; M. Richard T. Ely, professeur à l'université du Wisconsin, qui préside cette branche, leur envoie des listes de sujets à mettre en discussion, ainsi que les livres et articles recommandés.

1. Dans ces *Business colleges* il y a moins de jeunes filles (14 500) que de jeunes gens (47 700).

ceux qui sont frappés d'une infirmité physique ou morale. Les premières écoles de sourds-muets en Amérique ont été fondées en 1817 et 1818 à Hartfort (Connecticut) et à New York avec le concours d'un élève de l'abbé Sicard, directeur de l'Institut des sourds-muets de Paris. Elles étaient en 1892 au nombre de 81 [1] aux États-Unis et donnaient l'instruction à 8 788 élèves. Il y avait, d'autre part, 34 écoles pour les aveugles, renfermant 3 437 élèves, 27 écoles pour les idiots, renfermant 6 103 élèves. Il y avait aussi 39 écoles spéciales pour les enfants vicieux dites *Reform schools* ou *Houses of refuge,* dont la première date de l'année 1825, mais qui n'ont commencé à être des établissements d'État qu'en 1848; on en comptait, en 1892, 79, qui renfermaient 22 378 enfants.

Parmi les établissements spéciaux, nous ne devons pas oublier le *Girard College* de Philadelphie, orphelinat fondé avec l'argent légué en 1831 par un Français; il reçoit des jeunes garçons de six à dix ans et les élève jusqu'à l'âge de dix-huit ans, en leur donnant une éducation professionnelle.

Enfin, pour avoir une liste à peu près complète des établissements d'enseignement primaire ayant un caractère public, il faut citer les écoles indiennes, qui avaient exposé à Chicago une intéressante collection de devoirs et de travaux manuels.

Presque toutes les écoles publiques possèdent une bibliothèque scolaire. Quelques grandes villes dépensent pour les entretenir de fortes sommes. Ainsi, New York a consacré, en 1888-1889, 158 000 dollars (821 000 fr.) à la fourniture des livres de classe et à l'entretien des bibliothèques d'écoles primaires; Boston, 41 000 dollars (213 000 fr.); Baltimore, autant; Philadelphie, 25 000 dollars (130 000 fr.). Il y a un grand nombre de bibliothèques publiques appartenant à des établissements d'instruction, à des sociétés savantes, aux *Youngmen's Christian associations* qui sont très nombreuses, à des municipalités. La statistique en a compté 3 647 en 1876, et 5 388 en 1885, possédant au moins 300 volumes; une statistique de 1893 en a compté 3 804 possédant au moins 1 000 volumes (il y en avait 2 987 en 1885). Le progrès est d'environ 27 p. 100 dans le nombre des bibliothèques, et de 66 p. 100 dans le nombre des volumes, qui s'élève aujourd'hui à 12 millions. Ces bibliothèques propagent le goût de la lecture et lui donnent satis-

1. Sur ce nombre, 10 sont dans l'État de New York.

faction : « Si l'école apprend à lire, la bibliothèque fournit de quoi lire », dit M. W. T. Harris [1].

Les journaux sont aussi un moyen d'instruction et un instrument de diffusion des connaissances, instrument très puissant aux États-Unis ; car il n'y a pas de pays où les journaux soient en plus grand nombre et plus lus dans toutes les classes de la société. En 1893, on comptait 20 015 publications périodiques, dont 1 950 quotidiennes, 14 616 hebdomadaires, etc., le tout évalué à près de 3 milliards 1/2 d'exemplaires par an [2]. Il n'est, pour ainsi dire, pas de petite ville où ne soient édités un ou plusieurs journaux. Les grandes en ont beaucoup : on publie 2 131 périodiques à New York. Dans les *cars* et les chemins de fer, chacun a son journal à la main, les femmes comme les hommes, les ouvriers comme les bourgeois, qui ne se distinguent guère d'ailleurs les uns des autres ; comme le dimanche est un jour de repos, on l'emploie beaucoup à lire : de là le nombre considérable des journaux illustrés et hebdomadaires. Beaucoup de journaux quotidiens eux-mêmes s'enflent considérablement ce jour-là : lorsque j'étais à Chicago, les trois principaux journaux de la ville donnaient chacun la matière de plus d'un volume in-octavo [3].

III. — Ressources financières.

Le total des dépenses faites en 1892-1893 pour les écoles primaires publiques s'est élevé à 163 millions de dollars, soit 815 millions de francs.

L'entretien des écoles incombe surtout aux habitants de la localité, qui paient environ 108 millions de dollars (540 millions de francs) de taxes locales, soit 66 p. 100 de la dépense totale ; c'est ce qu'on appelle en France une charge communale. Cependant, le gouvernement fédéral et le gouvernement des États ne sont pas

1. *Bureau of education. Circular of information*, n., 7, 1893 : *Statistics of public libraries*, par Weston Flint.

2. 3 481 610 000 exemplaires pour les États-Unis et le Canada réunis. Voir la statistique du *Rowell report*, reproduite dans *The World Almanac and Encyclopedia*, 1894, p. 225 (le nombre des publications périodiques en France est évalué dans ce document à 4 300).

3. Le *Sunday Herald*, par exemple, avait 36 pages imprimées sur 7 colonnes à raison de 222 lignes par colonne, en tout 56 000 lignes.

restés indifférents et, dans la mesure de leurs pouvoirs, ils exercent leur influence sur le progrès des écoles.

Le gouvernement national y a contribué surtout par des dotations et par la création du Bureau d'éducation.

Dès 1785-1887, le Congrès continental avait décidé par une loi du 20 mai sur la disposition des terres dans le territoire du nord-ouest que, dans chaque nouveau *township*, la section n° 16 serait affectée à la création et à l'entretien de l'école [1]. En 1836, le Congrès a distribué aux États-Unis une réserve du Trésor de 28 millions de dollars qui ont été appliqués à l'instruction. En 1848, une autre loi a affecté, en outre, la section 36 au même usage ; d'autres dotations se sont ajoutées à ce fonds [2] ; puis une loi a décidé que dans chaque État nouveau, deux *townships* seraient consacrés à l'entretien d'écoles normales et d'universités. La valeur de ces terres est estimée à 80 millions de dollars (416 millions de francs) [3].

Les intérêts seuls de ces deux espèces de dotation sont répartis chaque année ; le capital reste intact (le fonds a cependant été aliéné dans certains cas, notamment par l'Illinois) et s'accroît même par la plus-value des terrains. Il s'élevait, en 1889, à 129 millions de dollars (645 millions de francs), produisant en 1892-1893 un revenu de 8 674 945 dollars, y compris la rente des terres d'écoles (43 millions 1/3 de francs) [4]. L'ensemble des revenus du fonds permanent et des rentes représentait, en 1892-1893, 5.3 p. 100 du total des dépenses des écoles primaires publiques.

Les taxes d'État s'élevaient à 34 millions de dollars, représentant environ 20 p. 100 du total. Elles sont employées surtout au paiement du personnel.

Les autres sources du budget des écoles, qui se composent surtout des dons et legs, représentent un peu plus de 9 p. 100 du total.

Parmi les dons et legs les plus considérables, on doit citer le fonds Peabody, dont ce généreux Américain a doté son pays au lendemain de la guerre civile en vue d'améliorer l'état moral qu'il voyait avec bonheur, disait-il, grandir et s'élancer au-dessus des nuages qui l'enveloppaient encore. Grâce au revenu de ce fonds,

---

1. Cette disposition fut confirmée par la loi du 20 avril 1802 relative au Territoire du nord-ouest et du Mississippi qui donne la 16e section aux habitants de chaque *township* pour l'entretien de leurs écoles.

2. Cette mesure a été appliquée d'abord au Minnesota en 1858.

3. Et même 86 millions 1/2 de dollars en 1893. M. Dodge estimait en 1893 que les *Common schools* avaient reçu 82 millions d'acres.

4. *Annual statement of the Commissioner of education*, 1892, p. 8.

qui est principalement destiné aux écoles du sud, 1 295 204 dollars (6 735 060 fr.) ont été distribués de 1876 à 1888, dont 44 p. 100 aux écoles normales, 51 p. 100 aux écoles publiques, et le reste à des séminaires, des académies, des journaux d'éducation.

IV. — Pédagogie et administration.

1° Bureau national d'éducation. — En 1867, à la suite d'un mémoire rédigé par la *National association of school superintendants*, le Congrès a institué le Bureau national d'éducation à Washington. Le premier commissaire de l'éducation a été Henry Barnard (1867-1870); après lui, John Eaton (1870-1886) et Nathaniel Dawson (1886-1889) ont occupé ce poste, dont le titulaire actuel est, depuis 1889, M. W. T. Harris. Le Bureau d'éducation n'a pas d'autorité administrative[1] ; il ne dirige pas les écoles des États-Unis, mais il est en relation avec tous les bureaux d'éducation locaux, et ceux-ci lui fournissent sur sa demande les éléments pédagogiques et statistiques qu'il met en œuvre dans ses publications. Il se tient aussi en relation avec les pays étrangers, où il distribue libéralement ses publications, et il fait connaître, par les rapports annuels du Commissaire et par les brochures qu'il publie de temps à autre sur diverses questions, l'état comparé de l'instruction aux États-Unis et dans les autres pays. « La fonction légitime du Bureau d'éducation, dit M. Harris dans l'introduction du volume consacré à l'année 1888-1889, est de réunir et de distribuer des renseignements sur l'éducation. Il faut que dans chaque endroit l'on connaisse le résultat des expériences faites ailleurs. » Le Bureau d'éducation a notablement contribué à l'uniformité des méthodes et au progrès de l'éducation en Amérique par la publicité qu'il donne aux résultats scolaires, par les renseignements et les conseils qu'il n'a cessé de fournir, par l'émulation qu'il suscite et l'influence morale qu'il exerce.

2° Caractère de l'éducation nationale. — Un pédagogue éclairé, qui a longtemps dirigé comme surintendant les écoles de Boston, M. John D. Philbrick, a défini le but de l'éducation et l'état légal

1. Il y a cependant une exception à cette règle : le Bureau d'éducation dirige l'enseignement dans le Territoire d'Alaska. D'autre part, l'instruction des Indiens est placée dans les attributions du département de l'intérieur, sous les ordres du Commissaire des affaires indiennes.

des écoles des États-Unis dans une brochure publiée à l'occasion de l'Exposition universelle de Paris en 1878. Il s'exprime ainsi :

« L'idée de l'État et l'idée de la société civile — la première étant l'idée de la réalisation de la justice et la seconde l'idée de la satisfaction des besoins de l'homme, par la production et la distribution de la richesse — concourent, par un accord général, à produire le système d'éducation public des Américains ; et pour subvenir aux dépenses de ce système, les propriétés de la communauté sont appelées à contribuer sous forme de taxes. La conservation de la propriété par la réalisation de la justice et son accroissement par l'industrie productive dépendent directement l'un et l'autre, dans une république, de la culture intellectuelle du peuple.

« On peut dire que la communauté industrielle moderne ne saurait exister sans un système d'écoles échelonnées du degré primaire à l'Université. Et, sans le libre développement de l'industrie productive qui rend les individus capables d'accumuler la richesse nécessaire aux besoins de la vie, plus vite qu'ils ne la consomment, il n'y aurait pas de loisirs nécessaires pour cultiver l'intelligence qui doit être employée à discuter les problèmes théoriques et à comprendre les affaires publiques ; et, s'il n'y avait pas d'individus s'occupant des affaires publiques, la démocratie n'existerait que de nom. »

Il ajoute avec raison dans un autre passage : « La production industrielle d'une nation, comme on le sait, est en proportion directe de la diffusion de l'instruction. »

Aussi l'éducation populaire est-elle une des grandes questions de la politique en Amérique ; sur ce point, tous les partis sont d'accord et tous les efforts tendent à la propager et à donner à tous les enfants le développement d'intelligence nécessaire pour gagner leur vie et pour accomplir leurs devoirs civiques. « Il n'y a pas de vérité mieux établie et plus généralement admise que celle-ci, disait à la tribune du Sénat l'honorable Henry W. Blair en 1882, à savoir que la forme républicaine du gouvernement ne peut exister qu'à la condition que le peuple soit apte à se gouverner lui-même... Les *Common schools* de ce pays sont le terrain de recrutement et l'école de discipline des grandes armées de la civilisation, de la liberté et du progrès, dont les victoires ont été et continueront à être plus glorieuses encore que celles de la guerre. » La *Common school* est le moule dans lequel est coulée la jeunesse américaine ; l'instruction y est la même pour les riches et les pauvres, la même à peu près

pour les filles et les garçons. Si un certain nombre de familles aisées envoient leurs enfants dans des écoles privées, ceux-ci y trouvent une société plus choisie plutôt qu'un enseignement meilleur.

Si la gratuité de l'école publique à tous les degrés est un principe absolu dans tous les États, c'est que l'instruction est considérée comme une dette de la communauté à l'égard de ses membres ; la communauté, ainsi que l'a dit Philbrick, est largement payée de ce sacrifice par la qualité des citoyens qu'elle forme et par la richesse dont elle provoque ainsi la création.

Depuis que l'immigration a introduit en quantité considérable des éléments que les Américains considèrent comme impurs, parce qu'ils sont ou illettrés ou ignorants de la langue anglaise ou inaccoutumés aux mœurs républicaines, les efforts ont redoublé en vue d'assimiler ces masses hétérogènes. On peut dire que, le plus souvent, le système des *Common schools* y parvient dès la seconde génération.

La vie de famille n'est pas, en Amérique, ce qu'elle est en Europe, surtout sur le continent européen. Les enfants y ont beaucoup plus d'indépendance ; c'est pourquoi peut-être jusqu'à l'âge de quatre ou cinq ans, ils paraissent plus volontaires. En général, l'éducation se fait peu au foyer domestique, l'école en a la charge, comme elle a celle de l'instruction[1]. Le polissage est peut-être ainsi plus rude, mais les esprits prennent une certaine unité de forme générale qui constitue une partie du caractère national.

Le surintendant de l'instruction publique au Minnesota, M. O. Kiehle, qui, habitant un pays nouveau, peuplé en grande partie d'émigrants, est bien placé pour apprécier ce rôle national de l'éducation, le définit clairement dans son rapport de 1891-1892 : « Dans notre pays, les écoles publiques portent le poids d'une responsabilité qui est entièrement inconnue en Europe : c'est d'américaniser et de républicaniser une foule nombreuse et toujours croissante d'étrangers de tous les pays et de toutes les langues du vieux monde, d'en former une nationalité homogène, connaissant notre histoire, fidèle aux principes d'égalité et de liberté qui caractérisent notre gouvernement, familière avec notre langue nationale

1. « In America, dit M. J. Philbrick (p. 20), the peculiarities of the civil society and the political organisation draw the child out of the influence of family nurture earlier than is common in other countries and render more frequent the separation of the younger branches of the family from the old stock. The consequence of this is the increased importance of the school in education. »

qui seule peut leur ouvrir les trésors de notre littérature et les unir avec nous dans notre vie nationale. A tout cela, il n'y a que l'école publique qui pourvoit. Dans la famille, l'église, l'atelier, la société, les individus se groupent suivant leurs goûts et leurs affinités. Dans l'école publique seule, le riche et le pauvre, le blanc et le noir, l'indigène et l'étranger, viennent ensemble comme des égaux en droit naturel et n'ont d'autre rang que celui que donne la valeur morale et intellectuelle. Là, les distinctions artificielles, sociales, financières, religieuses, ethniques, restent à la porte et les distinctions personnelles d'honnêteté, de bonté, d'intelligence et de bonnes manières deviennent la base du respect mutuel entre les enfants de rang et de classe différents[1]. »

3° Instruction des gens de couleur. — Cette dette que la communauté croit avoir à acquitter, les Américains du sud ne s'en étaient pas souciés. Les gens de couleur y étaient restés sans instruction, à quelques rares exceptions près, pendant toute la période de l'esclavage. L'*American missionary Association* qui, fondée en 1846, avait ouvert quelques écoles, était méprisée et traitée par les blancs comme une société de malfaiteurs : le collège de Beree (Kentucky) qu'elle fonda en 1857, et qui n'était qu'une petite école, avait ameuté les planteurs, qui l'avaient fermé par la force. Après la guerre, il fallut pourtant adopter une autre politique et songer à instruire une population qui fournissait désormais des citoyens. Il y avait à s'occuper aussi des blancs, dont l'instruction était très arriérée ; le recensement de 1880 porte en effet que plus de 50 p. 100 des habitants de ces États étaient illettrés, et que la proportion s'élevait à 78 p. 100 des gens de couleur dans la Caroline du sud (à 16 p. 100 pour la population blanche). L'opinion publique s'émut. Tous les États ont voté des lois pour organiser leur enseignement, et tous ont décidé, après des hésitations et remaniements, qu'ils auraient des écoles spéciales pour les blancs et des écoles spéciales pour les enfants de couleur ; le plus difficile était et est encore de leur procurer les ressources nécessaires.

Un généreux citoyen du Massachusetts, M. Peabody, donna en 1867 trois millions de dollars pour constituer un fonds dont le revenu devait être employé à propager l'instruction parmi la population de couleur. En 1882, M. Blair présenta au Sénat un bill pour

---

1. *Seventh biennial report of the Superintendent of public instruction of the State of Minnesota*, pages 23 et 24.

aider temporairement les écoles, en leur donnant, par annuités, 100 millions de dollars. Mais la proposition échoua à la Chambre des représentants, les députés du nord repoussant un subside dont ils n'avaient pas besoin, ceux du sud refusant d'accepter une aumône humiliante et déclarant qu'ils étaient capables de se suffire à eux-mêmes. En effet, à l'époque où ce bill était discuté, la plupart des États du sud avaient, en quatre années (1880-1884), augmenté, les uns de 33, les autres de 50 p. 100 le budget affecté à leurs écoles, surtout aux écoles des enfants de couleur[1].

En comparant la statistique des années 1875 et 1890, on voit que l'Alabama comptait 147 000 élèves inscrits dans ses écoles à la première date et 302 000 à la seconde ; la Louisiane, 75 000 et 132 000 ; le Kentucky, 238 000 et 409 000. Mais la fréquentation est toujours faible et le manque d'argent ne permet pas de tenir l'école assez longtemps ouverte. L'État ne fournit guère que de quoi payer un instituteur de deux à quatre mois ; chaque localité doit pourvoir aux dépenses de construction et autres, et les localités en général sont pauvres. Comme il faut des écoles séparées pour chaque race, l'instituteur chargé de donner l'enseignement aux enfants de couleur est souvent obligé de faire la classe dans l'église ou dehors ; on manque à la fois de locaux et de maîtres instruits. M. George R. Stetson calculait récemment que, vu la faible fréquentation et la courte durée de l'année scolaire, les enfants de couleur ne passaient en moyenne que 2 ans, 4 mois et 10 jours dans les écoles. C'est évidemment trop peu. Il pensait que le système d'éducation employé pour les noirs n'ayant pas réussi à élever la race inférieure au niveau moral de la race supérieure, il fallait s'occuper de leur procurer une instruction manuelle et technique plus qu'intellectuelle. Néanmoins, les progrès déjà accomplis font augurer un meilleur avenir.

4° Coéducation. — Les filles ne fréquentent pas moins les écoles que les garçons ; elles y sont même en plus grand nombre, parce qu'elles y restent plus longtemps, n'étant pas détournées aussitôt que leurs camarades de l'autre sexe par la nécessité de gagner leur pain.

Dans les campagnes de l'est des États-Unis, comme de l'ouest,

1. Dans les États du sud qui distinguent la provenance des taxes scolaires, on voit que les taxes payées par les nègres sont loin de suffire à l'entretien de leurs écoles ; ce sont les taxes des blancs qui supportent la plus grande partie de la charge. Les dons des Américains des États du nord contribuent aussi (pour un quart environ) aux dépenses.

il n'y a pas place pour deux maîtres, le nombre des enfants étant trop restreint et les ressources trop modiques ; l'école a été nécessairement de tout temps commune aux deux sexes, et la coéducation est entrée dans les mœurs. L'école est commune aussi, dans certaines villes de la région nord de l'Atlantique, pour les classes primaires, plus rarement pour les classes de grammaire et les *High schools*. Dans les États du sud jusqu'à Baltimore (Maryland), le principe de la séparation a longtemps prévalu, mais aujourd'hui l'école mixte y prédomine. L'école est, au contraire, systématiquement commune à tous les degrés dans les États de l'ouest depuis les premiers temps de la colonisation. En somme, le système de la « coéducation », c'est-à-dire de l'éducation en commun des deux sexes, est, aujourd'hui, celui de la plus grande partie de l'Amérique. Il est prôné par beaucoup de pédagogues. « Si nous devons vivre ensemble, il faut que nous soyons élevés en vue de cette fin », écrivait un instituteur du Rhode Island à M. J. Eaton.

M. J. Eaton a fait, en qualité de Commissaire de l'éducation, une enquête sur ce sujet, de laquelle il résulte que, dans les districts ruraux, l'éducation en commun s'impose et paraît toute naturelle. Après la moisson et jusqu'à l'époque des labours, les enfants, qui ont été ensemble dans les travaux des champs, parents ou voisins, se trouvent ensemble à l'école, de cinq à seize ans, grandissant ensemble, les grands protégeant les petits, et cela sans que la moralité en souffre. « La moralité sexuelle et sociale dans les districts ruraux et les petites villes des États-Unis est d'un niveau très élevé. » Beaucoup de pédagogues voient même dans cette communauté d'études un moyen d'émulation qui stimule les élèves par la rivalité des deux sexes et qui profite à l'instruction générale, les garçons ayant plus de dispositions, en général, pour les études scientifiques et les filles pour les études littéraires ; ils y voient une école de savoir-vivre où les garçons dépouillent quelque peu leur rudesse et les filles leur timidité, et dans laquelle chacun craint d'être montré au doigt par ses camarades de l'autre sexe. « J'ai été instituteur plus de trente ans, a répondu un maître d'une ville du Colorado ; il n'y a pas un seul argument soutenable pour la séparation des sexes dans l'éducation. »

L'enquête a montré aussi que la coéducation existe dans la plupart des villes, et la grande majorité des instituteurs urbains (146 villes) l'ont approuvée dans leurs réponses en déclarant qu'elle est : 1° naturelle, puisqu'elle existe dans la famille et dans la société ;

2° conforme à la coutume, puisqu'elle est en harmonie avec les habitudes ordinaires, les sentiments de la société actuelle et les lois de l'État ; 3° impartiale, puisqu'elle donne aux deux sexes les mêmes moyens de s'instruire ; 4° économique, puisqu'elle n'exige qu'une école ; 5° convenable pour les surintendants et les instituteurs puisqu'elle facilite le classement et l'enseignement ; 6° profitable au développement de l'intelligence, à la moralité et aux habitudes sociales[1].

Beaucoup d'Américains pensent que les sens sont moins excités par la fréquentation journalière et la camaraderie, avec ses amitiés et aussi avec ses disputes, que par la séquestration qui donne libre carrière à l'imagination ; j'ai entendu exprimer la même opinion par des Américaines[2].

M. F. Buisson, dans son Rapport sur l'instruction primaire à l'Exposition de Philadelphie, a extrait d'un devoir d'élève un témoignage de jeune fille qui mérite d'être cité : « On discute dans tous les meetings scolaires de ce pays si les garçons et les filles doivent être instruits en commun... Le principal argument des adversaires de l'instruction mixte consiste à dire que lorsque les jeunes gens et les jeunes filles sont assemblés dans le même local, leur esprit est absorbé par des préoccupations complètement étrangères à l'étude. Nous nions le fait. Tout le monde sait quelles sont les tentations qui assiègent un jeune homme à son entrée dans la vie de collège. Quelques-uns sont assez forts pour résister à ces

---

1. Entre autres réponses, je cite celle d'un instituteur d'Alleghany City (Pennsylvanie) : « It is the natural plan. The boys are not separated from their sisters in home work and amusements, and there is no good reason why they should be separated at school. We have had boys and girls reciting together in school for more than twenty years ; before my knowledge of the schools I am told that in some the sexes were taught separately, but now in all they study, recite, and play together, and we have not discovered any bad results from the plan. »

2. Il est naturel que cette coéducation excite une certaine inquiétude dans l'esprit d'un Européen. Je l'ai éprouvée et, malgré les témoignages unanimement favorables des Américains auxquels j'en ai fait part, je ne dirai pas qu'elle soit complètement dissipée, mais je dirai que mon opinion est devenue beaucoup plus tempérée. Un peuple a toujours peine à comprendre les mœurs d'un autre. Les Américains ont en général une idée peu favorable des mœurs françaises parce qu'ils se la sont faite la plupart par les romans, quelques-uns par la fréquentation des lieux publics d'amusement à Paris, et qu'ils ne connaissent pas notre vie de famille, dans laquelle très peu ont eu l'occasion de pénétrer. Les Français, de leur côté, se font une idée fausse de la liberté des jeunes filles américaines. Une différence entre les deux peuples est que l'Américain ne quitte jamais le masque de la décence, et que le Français a la fanfaronnade de ses fredaines ; au fond, les mœurs de l'Amérique ne sont probablement ni pires ni meilleures que celles de la France ; mais c'est une question qu'il n'y a pas lieu de traiter ici.

tentations, mais le plus grand nombre y succombent. Il faut que la présence de jeunes demoiselles d'un caractère estimable et respectable les fortifie ou, en leur faisant honte, les empêche de céder à leurs mauvaises pensées. Ceci s'applique également à la jeune fille. La présence de jeunes gens qui sont ses amis l'empêchera de commettre beaucoup de mauvaises actions[1]. »

Cependant l'opinion n'est pas unanime sur cette matière aux États-Unis. Les adversaires de la coéducation disent qu'il est préférable d'avoir un programme d'études et une discipline adaptés à chaque sexe, que si les garçons gagnent quelque politesse au contact des filles, ils donnent à leur tour aux petites filles des manières un peu rudes, que le mélange développe prématurément les instincts sexuels et que les filles n'y apprennent guère jusqu'ici les travaux du ménage.

Ils citent des exemples de corruption précoce, et se font un argument de la débauche que cachent les grandes villes sous les apparences d'une rigidité puritaine, sans réfléchir, il est vrai, que cette corruption est une plaie des grandes villes quel que soit leur système d'écoles, et que, dans les pays où l'instruction primaire est générale, les prostituées ont passé, comme les autres enfants, par l'école. Un instituteur de l'Illinois, consulté dans l'enquête, a déclaré que, tout en approuvant le principe, il était convaincu par vingt années d'expérience qu'entre treize et quatorze ans il vaudrait mieux élever séparément les garçons et les filles. Dix-neuf des villes qui ont répondu dans l'enquête, particulièrement Baltimore, la Nouvelle-Orléans, Harrisburg (Pennsylvanie), ont des écoles distinctes pour les deux sexes ; dans les unes la séparation est absolue, dans d'autres elle commence à l'école de grammaire. Les objections ont pris plus de force à mesure que grossissaient les agglomérations urbaines et que partout les familles dont les enfants se trouvaient réunis dans une même classe se connaissaient moins et différaient davantage par l'origine et par la position sociale. Un grand nombre d'écoles privées qui sont fréquentées de préférence par les familles riches sont unisexuelles. Les écoles catholiques sont aussi pour la plupart unisexuelles.

A travers cette diversité d'opinions, le sentiment de la coéducation prévaut en Amérique, et ce n'est pas parmi les femmes que

---

1. *Rapport sur l'instruction primaire à l'Exposition universelle de Philadelphie*, par M. F. Buisson, p. 142.

l'on trouve le moins d'avocats de la coéducation à tous les degrés de l'enseignement ; il est étroitement lié à l'ensemble des mœurs du peuple. Il n'y a pas de système d'éducation qui ne prête à de sérieuses critiques, et il n'y en a pas non plus qui préserve entièrement la jeunesse de la corruption des sens. Il faut reconnaître devant les très nombreux témoignages de pédagogues qui parlent au nom de leur expérience, que la coéducation n'a pas, sous ce rapport, plus d'inconvénients que l'éducation séparée, et qu'elle a en Amérique des avantages qui lui sont propres.

Ce système n'est pas en faveur seulement dans les *Common schools* ; il l'est aussi aujourd'hui dans des écoles normales, dans des collèges et des universités, surtout dans des universités de l'ouest qui sont de date récente. Les *Friends* (Quakers) possèdent neuf collèges où il est appliqué. *Cornell university* est un des établissements qui ont le plus contribué à le mettre en relief. L'université de Harvard a elle-même créé récemment un *Women annex*. La coéducation existait dans 51 collèges en 1880 ; dans 65 en 1890.

Quelle influence a eue et aura ce système ? Assurément, l'importance du rôle social des femmes est plus grande en Amérique qu'en Europe, et elle augmentera ; la femme aura plus d'emplois actifs dans la société ; l'avenir dira si la vie de famille y aura gagné. L'Amérique ne s'étonne pas des nouveautés, et la pensée qu'elle fait à cet égard autrement que l'Europe n'est pas pour l'en détourner.

Elle a d'ailleurs, outre son sentiment personnel, le témoignage de bons juges à l'étranger. Je n'en citerai qu'un, M. James Bryce, l'auteur de *The American Commonwealth*, l'ouvrage récent le plus complet qui existe sur l'état social des Américains. Il s'exprime ainsi au sujet de la coéducation dans l'enseignement supérieur : « Dans l'ouest, où elle est pratiquée, on ne trouve pas qu'elle soulève de difficultés au point de vue de la morale, et on dit que chaque sexe contribue à améliorer l'autre, les hommes devenant plus polis, les femmes devenant plus viriles. Parfois des étudiants tombent amoureux et se marient après avoir obtenu leurs grades. Pourquoi pas ? De tels mariages sont fondés sur une connaissance des caractères plus sûre qu'on ne l'a généralement dans le monde, et il est reconnu qu'ils sont presque toujours heureux. Voilà ce qu'on pense dans l'ouest, où la fréquentation des jeunes gens et des jeunes filles est si libre, et où celles-ci sont si capables de se garder elles-mêmes, que les objections qui se présentent à l'esprit d'un Européen n'y

inquiètent personne. C'est une question de savoir si un système qui a donné de bons fruits dans la société américaine de l'ouest convient aux États de l'est.

« Les conclusions d'un étranger sur cette question sont sans valeur, ajoute-t-il ; c'est pourquoi je dois me contenter de répéter que je n'ai jamais rencontré une dame américaine sensée, connaissant le vieux monde, qui ne pensât que les mœurs du nouveau monde avaient le double résultat de procurer une existence plus agréable avant le mariage et, après, de mieux assurer la fidélité et la concorde[1]. »

Il y a toujours profit à étudier et à comprendre les mœurs et les institutions des autres peuples, particulièrement celles de la grande nation américaine. Il n'y a pas pour cela nécessairement opportunité à les adopter. La coéducation à tous les degrés conviendrait probablement beaucoup moins à la plupart des peuples européens qu'au peuple des États-Unis[2].

Je citerai cependant un exemple et un témoignage qui prouvent que la coéducation dans l'école primaire peut avoir lieu en France sans aucun inconvénient. M. Bainier, aujourd'hui directeur de l'école municipale Arago à Paris, a été élevé dans une école primaire mixte de l'arrondissement de Montbéliard, et il a été ensuite lui-même instituteur d'une école mixte du même arrondissement. Il atteste que cette coéducation n'avait aucun inconvénient au point de vue des mœurs, qu'elle n'excitait en aucune façon les sens prématurément, et que, quoiqu'il y eût des garçons et des filles d'une quinzaine d'années, chacun ne voyait dans les autres que des camarades.

5° Écoles confessionnelles. — Les écoles confessionnelles sont désignées, aux États-Unis, sous le nom de *Denominational schools*. On débat, depuis longtemps, la question de savoir, non s'il peut y avoir des écoles confessionnelles, la liberté étant entière à cet égard, mais si les écoles confessionnelles peuvent être payées sur le budget de la communauté comme des écoles publiques.

---

1. *The American Commonwealth*, pages 510, 511.

2. M. J. Eaton, dans la circulaire n° 2 du Bureau d'éducation en 1883, dit que ce régime, qui tient à l'ensemble des mœurs américaines, ne conviendrait pas à tous les pays : « Therefore much caution should be exercised by communities existing under different conditions in adopting the American custom of educating the sexes together, because coeducation is only a part of our developed life and body of customs, and, if separated from the rest of our laws and customs, might produce quite different and even injurious results. »

L'école a été d'abord étroitement liée à la religion chez les puritains de la Nouvelle-Angleterre. Mais le principe de la séparation de l'État et de la religion était aussi dans les mœurs. L'amendement 1er de la constitution fédérale, voté en 1790, est une déclaration de neutralité en matière religieuse : « Le Congrès ne pourra faire de loi pour doter un culte religieux, ni pour interdire le libre exercice d'un culte. » Les anciens États qui avaient des écoles confessionnelles leur ont peu à peu retiré ce caractère, et les nouveaux ne le lui ont pas donné. Les catholiques, qui sont aujourd'hui probablement au nombre de plus de dix millions, par suite de l'immigration des Irlandais, des Allemands du sud, des Italiens et des Canadiens français, étaient alors en petit nombre ; les protestants, qui formaient la très grande majorité de la population, appartenaient à des Églises diverses, et il était impossible, surtout dans les petites villes et dans les campagnes, d'avoir une école pour chaque secte ou de donner dans chaque école l'enseignement religieux conformément à chaque secte. L'école devint ainsi, grâce à un compromis qui s'imposait par la force des choses, *unsectarian*, c'est-à-dire sans affectation particulière à une doctrine religieuse. Plusieurs États ont même inscrit dans leur constitution la défense d'employer l'argent des taxes publiques à l'entretien d'écoles *sectarian*. C'est ainsi que la constitution de la Californie interdit formellement toute instruction religieuse dans les écoles publiques.

Cependant le sentiment religieux occupait une trop large place dans l'esprit des Américains pour qu'ils ne cherchassent pas à lui en faire une dans l'école : ils prescrivirent dans beaucoup de cas la récitation de l'oraison dominicale, et, presque toujours, la lecture d'un passage de la Bible, sans commentaire. La Bible étant le fondement de la foi de tous les protestants, aucun ne pouvait y faire d'objection, quoique certaines Églises crussent la mesure insuffisante. Plusieurs constitutions d'État firent de cette lecture une obligation.

Mais il y eut bientôt des réclamations de la part des catholiques, qui n'acceptent pas la traduction protestante des Livres saints et qui ne prennent pas la Bible comme fondement unique de leur enseignement ; ils n'eurent pas de peine à démontrer que l'école, neutre en apparence, disposait l'enfant au protestantisme, et était en réalité *sectarian* contre eux. L'évêque de New York demanda en 1842 que les écoles paroissiales catholiques fussent admises à participer aux subventions du fonds commun. Après une longue

controverse, l'État de New York répondit qu'aucune portion du fonds des écoles ne pourrait être attribuée à une école dans laquelle les doctrines d'une religion quelconque, chrétienne ou autre, seraient enseignées ou pratiquées, ou dans laquelle seraient employés des livres favorables ou défavorables aux doctrines d'une secte religieuse.

Depuis ce temps, le débat continue. Il avait été fait en 1875, sous la présidence du général Grant, une proposition d'amendement à la Constitution pour obliger les États à entretenir des écoles gratuites sans distinction de sexe, de couleur, de religion, à interdire dans ces écoles tout enseignement religieux ou athée, et à défendre à tout État ou municipalité de subventionner des écoles dans lesquelles il y aurait un enseignement de ce genre ; l'amendement, qui visait principalement les écoles mixtes pour les blancs et les nègres, ne fut pas adopté. Mais en fait l'interdiction est demeurée la règle des écoles publiques.

Il est intéressant de connaître les principaux arguments qui sont produits dans un sens et dans l'autre. En faveur de la participation des écoles paroissiales aux subventions publiques, on dit que ceux qui paient les taxes devraient tous en bénéficier, qu'il est injuste d'obliger à payer et ensuite d'exclure ceux qui ont payé, que les écoles paroissiales épargnent des sommes considérables à la communauté, qu'il est notoire qu'une éducation purement séculière est désastreuse, que les écoles paroissiales sont reconnues donner une instruction aussi bonne que les écoles publiques. Fort de ces arguments, le clergé catholique réclame aujourd'hui, comme il le faisait il y a cinquante ans, l'égalité de traitement.

Le cardinal Gibbons s'exprimait ainsi : « L'éducation religieuse et l'éducation séculière de nos enfants ne peuvent pas être séparées sans que leur âme en soit fatalement déchirée. La conséquence pratique d'une telle séparation est de paralyser les facultés morales et de propager l'esprit d'indifférence en matière de foi. L'enseignement du catéchisme, donné une fois par semaine dans nos écoles du dimanche, quelque fructueux qu'il soit, est insuffisant pour les besoins religieux de nos enfants.... La réunion de l'enseignement religieux et séculier est facile dans les écoles confessionnelles. Mais dans les écoles publiques, jusqu'à quel point la religion peut-elle être enseignée sans blesser la conscience de quelques enfants; c'est un problème grave, difficile à résoudre, puisque ces écoles sont fréquentées par des enfants appartenant à

diverses confessions chrétiennes, et aussi par des juifs et par des enfants qui ne professent aucune religion. » Le cardinal demande qu'on applique aux États-Unis la règle suivie au Canada.

Mgr Ireland, archevêque de Saint-Paul, a proposé, de son côté, de payer, comme en Angleterre, les écoles d'après les résultats d'un examen fait par des inspecteurs, que ces écoles soient protestantes ou catholiques : ce qui serait « payer non pour l'enseignement religieux, mais pour l'enseignement séculier de l'enfant tout semblable à celui qu'il aurait reçu dans une école publique ». Il recommande aussi le système adopté à Poughkeepsie (New York)[1], et il a inauguré lui-même à Faribault l'application d'un système analogue, dont un écrivain catholique disait en 1893 qu'il n'avait soulevé à Faribault l'opposition des ministres d'aucune confession, et qu'un écrivain protestant, opposé aux écoles confessionnelles, recommandait comme un moyen de conciliation et de paix permanente[2].

L'église catholique entretient en certains lieux des écoles entièrement séparées : celles, par exemple, des Canadiens français le sont par la langue comme par la religion et portent par là ombrage à l'esprit national des Américains. Mais, d'autres fois, elle se fait elle-même toute américaine, comme le souhaite Mgr Ireland, demandant que l'éducation des enfants ait lieu en commun, que catholiques et protestants se coudoient dans la même classe, mais que les catholiques y reçoivent l'enseignement religieux de la bouche de leurs prêtres.

En 1890, l'assemblée générale des presbytériens, qui s'est tenue à Syracuse, a déclaré que l'éducation morale devait être fondée sur la religion et que, la Bible étant la source de l'enseignement moral le plus élevé, l'exclusion était une menace contre le bien de la nation ; elle a demandé avec insistance que ce livre fût remis à sa

---

1. Vers 1875, la municipalité de Poughkeepsie prit à sa charge deux écoles paroissiales qui occupaient des bâtiments appartenant à l'Église ; elle loue un dollar par an le local de l'école ; elle nomme les maîtres et l'enseignement est donné de la même manière que dans les autres écoles de la ville, entre neuf et trois heures ; mais le reste de la journée appartient à l'Église et est réservé à l'enseignement religieux. A Macon, à Augusta, à Savannah (Géorgie), des arrangements ont été pris depuis la guerre pour donner à des écoles catholiques le caractère d'écoles publiques ; le surintendant de l'instruction publique déclare que le système a fonctionné à la satisfaction de toutes les parties.

A Wahpeton (Dakota), le *School board* a payé pendant vingt mois environ une école catholique ; mais les réclamations des habitants ont fait supprimer cette allocation.

2. *Report of the Commissioner of education*, 1890-1891, p. 1051.

vraie place dans le système d'éducation de l'Amérique. Les presbytériens et des luthériens scandinaves mettent en pratique cette doctrine ; car ils ont, comme les catholiques, fondé beaucoup d'écoles confessionnelles.

Cependant un comité de luthériens allemands a, d'un autre côté, déclaré que les fondateurs de la République avaient fait preuve d'une grande sagesse en séparant entièrement les affaires civiles des questions religieuses, qu'eux luthériens n'étaient pas adversaires des écoles publiques, qu'ils payaient volontiers leurs taxes, et qu'ils désapprouvaient toute participation des écoles confessionnelles aux fonds publics.

Un écrivain d'origine scandinave, M. Hjalmar Hjorth Boyesen, a écrit dans la *North American Review :* « Le système des écoles paroissiales que les églises luthériennes scandinaves essaient d'établir est directement hostile aux véritables intérêts des colons, parce que ces écoles tendent à élever un rempart (et un rempart très puissant) contre la marée montante de l'américanisme. Car les écoles publiques, malgré leurs défauts, fonctionnent comme un moulin dans lequel tous les grains différents sont mêlés et convertis en une farine dont la qualité générale est américaine. Les écoles paroissiales, dans lesquelles les maîtres sont de la même nationalité que les enfants, où les livres sont quelquefois en langue étrangère et toujours écrits dans un sentiment étranger, ne peuvent jamais rendre ce service ; elles sont ordinairement fondées pour perpétuer le caractère étranger et empêcher les enfants des immigrants d'être absorbés dans la nationalité dominante[1]. »

Le surintendant des écoles de Worcester (Massachusetts) pense qu'un passage de la Bible devrait être lu tous les jours dans les écoles, parce que la Bible est le fonds de la morale et de la civilisation de l'Amérique, mais qu'il ne faut ajouter ni prière, ni hymne ayant un caractère confessionnel.

La cour suprême du Wisconsin a défendu récemment, comme l'avait fait déjà, dans un jugement prononcé en 1869 et resté célèbre, la cour suprême de l'Ohio, la lecture de la Bible dans les écoles parce que la constitution de l'État porte : « Aucune instruction sectaire ne doit y être tolérée », et que la Bible est un livre dont le caractère religieux n'est pas universellement reconnu de la même manière. Le *Justice,* c'est-à-dire le premier juge de cette

1. *Report of the Commissioner of education,* 1890-1891, p. 1050.

cour, disait que l'école devait être, comme toutes les institutions publiques, *godless* (sans Dieu) : ce qui veut dire non athée, mais en dehors des partis religieux. « Laissez une fois entrer la religion dans nos affaires civiles, ajoutait-il, notre gouvernement sera bientôt détruit. Laissez-la une fois entrer dans les écoles publiques, elles seront bientôt détruites. »

Le surintendant du Minnesota, M. L. Kiehle, insiste dans son dernier rapport sur la nécessité de donner aux enfants une éducation morale et religieuse, et il ne veut pas que le développement qu'on a donné dans les écoles de l'État à l'éducation de la main et des yeux fasse croire qu'on a négligé le but principal qui est de faire des citoyens intelligents et vertueux; mais il ne croit pas, comme on le dit, que l'une et l'autre soient tellement inséparables qu'on soit dans l'alternative de les donner ensemble dans l'école ou de les exclure ensemble, et il conclut : « Tous ces faits et toutes ces considérations indiquent que la seule politique sage pour l'État est d'inscrire dans le programme de l'école publique tout ce qui appartient à l'instruction et à la morale, et de réserver à la famille tout ce qui appartient expressément à l'enseignement religieux[1]. »

M. W. T. Harris, commissaire de l'éducation, a essayé de résumer le débat en disant que, si l'école séculière avait pour effet d'empêcher l'instruction religieuse, ce serait sa condamnation; mais qu'il n'en était pas ainsi, que les jeunes catholiques pouvaient être autorisés à ne pas assister à la classe quand ils avaient à accomplir des devoirs religieux, qu'il était juste que la religion catholique fût traitée avec respect dans une société qui est en majorité protestante, mais que cette société ne pouvait admettre un compromis tel que celui de Poughkeepsie[2].

C'est en effet le sentiment qui domine : les Américains croient la neutralité de l'école nécessaire. Récemment encore, en admettant l'Utah au nombre des États de l'Union, ils lui ont imposé la neutralité religieuse des écoles publiques : « Provision shall be « made for the establishment and maintenance of a system of public « schools which shall be open to all the children of said State and « free from sectarian control. » Ils laissent aux écoles du dimanche (*Sunday schools*) le soin de catéchiser les enfants; ce jour-là chacun peut se rendre librement à l'église de son choix où l'enfant, comme

1. *Seventh biennial report*, etc., p. 24.
2. Voir : *Report of the Commissioner of education*, p. 622 et suiv.

l'adulte, rencontre ses coreligionnaires et reçoit l'instruction du ministre en qui il a confiance. Les *Sunday schools* suppléent au silence des *Common schools,* et elles sont très fréquentées. Toutefois, les catholiques pensent qu'elles ne sont pas suffisantes, et plusieurs communions protestantes pensent comme eux. La lecture d'un passage de la Bible le matin à l'école leur paraît une prédication muselée et impuissante. Encore cette lecture est-elle bannie aujourd'hui d'un grand nombre d'écoles et rien ne l'a remplacée. Une neutralité absolue, disent-ils, invite au scepticisme et à l'indifférence; en effet, malgré les dehors de piété que la société américaine étale, ils prétendent — ce qui n'est pas démontré — que l'indifférence religieuse envahit non seulement les hommes, mais les femmes, l'éducation étant la même pour les deux sexes.

Est-ce exclusivement le résultat du système d'éducation, ou est-ce en partie la conséquence de l'esprit critique qui se manifeste en Europe comme en Amérique, quelle que soit la loi scolaire?

Si l'école fondée par une communion était admise comme école publique, toutes les sectes religieuses auraient-elles les moyens d'en fonder et, si les plus puissantes seules le pouvaient, leur puissance même ne serait-elle pas un motif de les craindre? Les Américains, qui considèrent la *Common school,* l'école de tous, comme le creuset dans lequel les caractères, les sexes, les fortunes, les races sont fondus et d'où sort le citoyen, sentent que, si le coin du particularisme y entrait, il s'y enfoncerait si bien que l'unité nationale finirait par être rompue[1]. Aussi, il est vraisemblable que tout en cherchant sans cesse à améliorer leur pédagogie, ils lui conserveront son caractère *unsectarian.* C'est du côté des écoles privées que se tournera avec plus de succès l'effort de ceux qui aspirent à un enseignement confessionnel aux États-Unis[2].

6° Organisation administrative en général. — M. John D. Philbrick, dans la brochure qu'il a publiée à l'occasion de l'Exposition universelle de Paris en 1878, a défini avec clarté la condition

---

1. Un journal, *the Nation,* exprimait dernièrement ce sentiment en ces termes (voir *Report of the Commissioner of education,* 1890-1891, p. 1051), en parlant des arguments produits en faveur des écoles confessionnelles : « But, when all is said, there is no reason to expect that they will ever succeed in getting the State to support their schools. Nor is there any good reason to desire that they should succeed. We believe the principle of entire separation of Church and State to be the only wise and safe one for this country to adopt. »

2. Il n'en est pas de même dans le Manitoba ; c'est ce que nous expliquerons dans un autre chapitre.

légale des écoles américaines. « A chaque État, dit-il, incombe la responsabilité de pourvoir à l'éducation, et en général cette éducation est donnée par un système d'écoles publiques gratuites, entretenues en partie à l'aide du fonds d'école de l'État et de ses revenus propres, et en partie par les contributions locales payées par ceux qui bénéficient de ces écoles. La direction des écoles est laissée aux municipalités ou aux corporations constituées dans ce but; l'État se réserve le droit de contrôler et quelquefois plus. L'État détermine le système général et les diverses espèces d'écoles qui doivent être entretenues et dirigées par les autorités compétentes, et parfois il prescrit certaines matières du programme d'enseignement; il fixe l'âge scolaire; il répartit les fonds donnés par le gouvernement fédéral, il règle la création des circonscriptions scolaires, etc. Les comtés ou municipalités, de leur côté, organisent, quand il y a lieu, des districts scolaires conformément aux lois de l'État, élisent les chefs de service, lèvent les taxes. A leur tour, ces chefs de service de différents ordres examinent et nomment les instituteurs, construisent les bâtiments d'école, font les programmes et les règlements... La participation générale du peuple entier aux élections politiques du premier degré et la localisation presque complète du *selfgovernment* par l'administration locale rendent nécessaire l'éducation de tous, sans distinction de sexe, de rang social, de fortune ou de capacités naturelles. Cette thèse est généralement admise en théorie et en pratique[1]. »

Le *Bureau of education* de Washington (créé en 1867) se trouve placé en quelque sorte au sommet des organisations pédagogiques d'État, rassemblant, publiant, répandant les documents, et exerçant par la seule autorité morale — car il n'en possède pas d'autre — une influence sur la direction des études.

Dans chaque État est un *State board of education* ou *State board of Commissioners*, et un *Superintendent of public instruction* qui porte dans certains États le titre de *Secretary of the board of education*. En général, le *Board* est composé du gouverneur de l'État, du sous-gouverneur, du surintendant, souvent aussi de membres élus; le plus souvent le gouverneur est président et le surintendant secrétaire du *Board*. C'est le *Board* qui a la haute administration et la surveillance du système des écoles dans l'État; ses fonctions sont plus ou moins étendues suivant les États. Le surintendant est

1. Pages 16 et 17 de la brochure de M. Philbrick.

nommé, soit par le gouverneur, le *Board* ou les Chambres, soit par le peuple ; il exerce le pouvoir exécutif ; il inspecte les écoles, il les dirige ; il publie tous les ans un rapport annuel.

Dans beaucoup d'États, mais non dans tous (il n'y en a pas dans la Nouvelle-Angleterre), il y a des *County Boards of education* ainsi que des *County Superintendents* ou *Commissioners*, qui dirigent dans chaque comté les écoles publiques, font les règlements, ont souvent la nomination des instituteurs, inspectent les écoles. Dans la plupart de ces États ces surintendants de comté sont nommés par le peuple ; dans d'autres, ils le sont par le gouverneur ou par certains corps.

Les comtés administrent directement les écoles dans les États du sud. Dans les autres États le comté est divisé en *School districts* ; mais chaque *cité* a son administration particulière. Le district est administré par un *School board* ou *School committee* qui généralement est élu par les citoyens ; dans plusieurs États les femmes peuvent en faire partie. Dans un petit nombre d'États, comme l'Ohio, le district correspond au *township* ; dans les autres, il y a autant ou presque autant de districts que d'écoles ou groupes d'écoles : morcellement que blâment avec énergie la plupart des pédagogues américains[1]. Il y a une tendance à supprimer les districts scolaires et à faire du *town* ou *township* l'unité administrative des écoles ; le Massachusetts et le Maine sont au nombre des États où se manifeste aujourd'hui cette tendance.

Les membres du *School board* sont généralement désignés sous le nom de *trustees*. Ils ont le droit d'imposer, pour l'entretien des écoles, des taxes que lèvent les collecteurs ; ils ont l'administration des bâtiments et des finances ; dans plusieurs États ils nomment les instituteurs, ils les inspectent ; ils ont la responsabilité immédiate de leurs écoles, sous le contrôle et l'inspection du commissaire du comté[2].

Les instituteurs doivent tous être munis d'un certificat. Les plus autorisés sont ceux qui ont un diplôme d'école normale, de collège ou de *High school*. Les simples certificats, dont beaucoup sont tem-

1. Dans le Massachusetts, au contraire, les *School districts* sont un moyen de concentration par lequel plusieurs *towns* se réunissent sous une même administration. Il y en avait cent seize en 1891.

2. Dans la plupart des États (par exemple dans le Minnesota), le surintendant du comté peut exiger que les *trustees* du district fassent les dépenses nécessaires pour le bon entretien des écoles, et, s'ils ne les font pas, il les fait exécuter lui-même d'office.

poraires et présentent peu de garanties, sont délivrés, après examen, par les *Boards* de district, de comté, d'État, ou par les surintendants. Les instituteurs sont tantôt nommés par le *Board* ou le surintendant, et tantôt élus par le peuple.

Les écoles sont de deux espèces : non graduées (*ungraded*) ou graduées (*graded*). Les premières, dont le nombre est de beaucoup le plus considérable, sont des écoles de village qui n'ont qu'un maître et n'appliquent qu'un programme très restreint. Les secondes, qui se trouvent surtout dans les villes, ont plusieurs maîtres et sont souvent divisées en *Primary schools* et en *Grammar schools*. Au-dessus sont les *High schools*, qui font partie du système des *Common schools*, mais sont classées parmi les établissements d'enseignement secondaire.

7° Programme. — Le programme des écoles primaires comprend l'arithmétique, connaissance pratique sur laquelle les maîtres insistent beaucoup, particulièrement sur le calcul mental ; la lecture et l'écriture, qui sont d'ordinaire enseignées simultanément, avec l'orthographe d'usage. Les livres de lecture sont en général composés en vue de former le sens moral des enfants et de leur inculquer en même temps certaines connaissances positives. Les leçons de choses occupent une place dans les classes primaires. Ce n'est que vers la cinquième année qu'on commence à apprendre les règles de la grammaire anglaise et à expliquer la syntaxe. La géographie est considérée comme une des connaissances pratiques qui sont nécessaires à l'enfant, ainsi que les éléments de l'histoire naturelle ; on en commence généralement l'étude de bonne heure. L'histoire des États-Unis et l'étude de la constitution viennent ensuite et occupent une place importante dans l'école de grammaire. Le dessin, surtout le dessin industriel dans quelques grandes villes, la musique vocale, les exercices de déclamation font partie du programme[1]. Il semble que tout Américain doive devenir capable de parler en public.

Depuis quelques années le travail manuel, particulièrement le travail du bois, a été introduit dans un grand nombre d'écoles en vue de former la main et l'œil.

Il y a en général deux classes (*sessions*) par jour : celle du matin de 9 heures à midi, et celle du soir de 1 heure à 3, ou de 2 à 4,

---

1. Dans le rapport de M. F. Buisson se trouvent les programmes détaillés de plusieurs écoles.

avec un repos d'un quart d'heure au milieu de chaque classe. Il n'y a pas de classe le samedi.

Le plus souvent, dans les écoles graduées, le cours primaire dure quatre ou même cinq années, le cours de grammaire quatre, et celui de la *High school* quatre. En tout, douze ou treize années d'études, qui commencent en général à six ans, quelquefois à cinq ou même à quatre, et peuvent se prolonger jusqu'à la dix-neuvième année et par delà.

L'âge scolaire, c'est-à-dire le temps pendant lequel on peut jouir de l'école gratuite, s'étend de 4 à 21 ans au maximum, et varie de quelques années suivant les États; la période est généralement plus longue dans le nord que dans le sud. En fait, la plupart des enfants entrent vers 6 ans à l'école primaire et ne restent guère au delà de 16 ans dans les écoles de grammaire.

Le Bureau d'éducation de Washington a dressé, pour l'Exposition universelle de Chicago, un tableau du temps consacré dans les principales villes (une vingtaine) à chacune des matières de l'enseignement (les *High schools* n'y sont pas comprises). Je reproduis une partie de ce tableau, en indiquant seulement la localité du maximum et celle du minimum. Ce tableau, dont les chiffres représentent le tant pour cent du temps entier des études de l'année, donnera une idée des matières enseignées et leur importance relative :

Proportion du temps consacré à chaque faculté sur un temps total de 100 *dans les écoles élémentaires* (Primary schools *et* Grammar schools) ***en*** 1890.

MATIÈRES.	MAXIMUM DU TEMPS.		MINIMUM DU TEMPS.	
Lecture	30	Chicago	14.0	Cincinnati.
Orthographe	14.8	New Orleans	4.7	Baltimore.
Écriture	15.1	New York	4.1	Cincinnati.
Dessin	8.7	Indianapolis	3.8	Cincinnati.
Musique	9.5	Detroit	3.2	Baltimore.
Leçons de langue	47.7	Boston *a*)	4.1	Saint Louis.
Grammaire anglaise	8.2	New Orleans	3.1	Cincinnati.
Histoire des États-Unis	3.8	Brooklyn	1.7	Saint Louis.
Géographie	8.9	San Francisco	2.7	New York.
Arithmétique	26.2	New York	9.3	Chicago.
Gymnastique	7.7	Baltimore	1.3	Denver.
Sciences physiques et naturelles	8.6	Boston	0.7	Detroit.
Morale et politesse	3.4	New Orleans	0	Boston.
Instruction civique	1.7	New Orleans	0	Boston.
Autres études	27.3	*b*)	0	Boston.

a) Y compris la lecture, l'écriture, la grammaire, etc.
b) L'allemand est étudié par la moitié des élèves.

8° Livres de classe et emploi du temps. — Les livres de classe sont fournis gratuitement aux enfants pauvres ; aucun livre de classe ne doit avoir un caractère confessionnel : deux règles qui sont appliquées dans presque tous les États. La fourniture et la publication des livres de classe sont réglées différemment suivant les États. Dans la Nouvelle-Angleterre (Massachusetts, etc.) c'est le *Town board* qui détermine les livres à employer, et traite avec les éditeurs ; il les fournit gratuitement à tous les élèves : « Le système présent est la seule bonne solution du problème », dit le surintendant du Maine. Dans d'autres États, c'est le *District board* (Illinois, Arkansas, Colorado, Ohio, etc.) qui règle la matière ; dans d'autres, le *County board* (Maryland, Georgia, etc.) ou le *County superintendent* (Kentucky, Idaho, etc.) ; dans d'autres le *State board* (Washington, California, Minnesota, Indiana). Il n'y a qu'un petit nombre d'États où les livres soient d'une manière générale donnés gratuitement à tous les élèves ; ce sont surtout ceux de la Nouvelle-Angleterre. Dans le New York, quelques *towns*, cités ou districts pratiquent cette gratuité. Dans le Rhode Island et la Pennsylvanie, la gratuité est de règle générale. Elle existe aussi, au moins partiellement, dans le Michigan, le Wisconsin et le Colorado. Dans les autres États, les livres sont vendus ou loués aux élèves.

Les livres de classe ne préoccupent pas les pédagogues américains seulement au point de vue de la gratuité, ou de l'autorité qui les prescrit, mais aussi au point de vue de l'usage que les maîtres en font. La question des manuels a partout un intérêt pédagogique, parce qu'on ne peut s'en passer, et parce que, d'autre part, la plupart des maîtres ont une tendance à en abuser. En Amérique, les maîtres, en général, sont jeunes ; ils ont de l'énergie et de la bonne volonté, mais une science et une expérience insuffisantes ; ils sont exposés par le système électif à de fréquents changements, et, dans les campagnes, la durée de l'année scolaire est très courte : autant de raisons qui les portent à abuser du manuel, en faisant apprendre par cœur un *Text book* et en partageant avec leurs élèves l'illusion que la matière est sue et comprise quand le livre est récité jusqu'à la dernière page.

Le plan d'études contribue à développer cette tendance. Dans les campagnes, l'unique classe d'une école *ungraded* que tient l'instituteur comprend trois ou quatre divisions ; pendant que le maître fait réciter l'une, les autres ne peuvent être occupées qu'à apprendre ou à écrire un devoir.

Même dans les villes, une classe comprend souvent plus d'une division. Comme la durée de chaque classe n'est que de trois heures, qu'une partie est employée le matin à la lecture de la Bible et quelquefois à de courtes récitations d'apparat dans l'*Assembly hall*, que les changements d'exercice et les repos occasionnent des pertes de temps, le maître est toujours pressé, et la récitation est un moyen plus expéditif que l'explication orale. Les pédagogues s'efforcent de réagir contre cette routine, et les bons maîtres, comme partout, savent mêler à propos les deux méthodes. « Au lieu de demander à l'élève de répéter comme un perroquet les mots de son livre, une bonne école exige de lui qu'il rende les idées du livre dans son propre langage », dit M. T. W. Harris qui, cependant, n'est pas un adversaire du *Text book* [1].

9° Organisation pédagogique de quelques États. — L'organisation administrative diffère suivant les États, qui sont maîtres de gouverner leurs écoles comme ils l'entendent. Pour comprendre cette organisation, il faut pénétrer jusque dans le détail. Je me bornerai à citer six exemples : le Massachusetts et le Rhode Island dans la Nouvelle-Angleterre, où l'enseignement a été organisé de bonne heure ; l'Illinois et le Missouri, situés sur les deux rives du Mississipi dans la région centrale ; la Géorgie dans le sud ; la Californie dans l'ouest [2].

Massachusetts. — J'ai fait connaître, dans la partie historique de ce travail, les origines des écoles dans le Massachusetts, qui a donné un des premiers l'exemple d'un système pédagogique régulier. A la suite de la loi de 1789, qui obligeait les *towns* à entretenir des écoles, il fut décidé par d'autres lois que les *towns* pourraient être divisés en *School districts* ; ces districts furent érigés en corporations, une école de grammaire dut être fondée par deux cents familles (au lieu de cent), des peines furent édictées contre les *towns* qui négligeraient d'accomplir ce devoir. Dès 1834, il avait été interdit aux enfants de moins de quinze ans de travailler dans les manufactures, s'ils n'avaient pas été à l'école pendant trois mois au moins l'année précédente.

Le *School fund* a été créé en 1834 par un acte de la législature prescrivant que la moitié de toute somme qui proviendrait de la vente des terres dans l'État du Maine ou de réclamations de l'État

1. *Statistics of public libraries*, Bureau of education, Circular n° 7, 1893, p. 7.

2. Un recueil général des lois sur les écoles dans chaque État se trouve dans le rapport du Commissaire de l'éducation pour 1885-1886.

du Massachusetts contre le gouvernement des États-Unis pour service militaire, qui ne serait pas employée autrement, servirait à constituer un fonds permanent destiné à aider et à encourager les écoles publiques, et que ce fonds ne dépasserait pas 1 million de dollars. En 1854, une loi attribua au fonds permanent les parts de l'État dans la *Western Railroad Corporation* et porta le fonds à 1 500 000 dollars.

Le *State board of education* avait été créé en 1837. Horace Mann en était le secrétaire, et c'est grâce à lui que la législature adopta une organisation uniforme pour toutes les écoles. En 1839, deux écoles normales furent fondées, l'une à Lexington, l'autre à Barre. En 1849, la législature, considérant que le nombre des illettrés augmentait par l'immigration, vota une loi rendant l'instruction obligatoire (1852). La constitution de 1857 déclara incapables d'être électeurs ou éligibles les personnes qui ne pourraient pas lire la constitution en anglais et écrire leur nom, à moins qu'elles ne fussent empêchées par une infirmité physique ; elle déclara aussi que les taxes levées pour les écoles ne pourraient jamais être affectées à une secte religieuse pour l'entretien de ses écoles.

Le Massachusetts possède un *State board of education* et un *Secretary of the board*. Le *State board* (composé du gouverneur, du lieutenant-gouverneur et de huit personnes nommées pour huit ans par le gouverneur avec l'assentiment du conseil) est chargé, entre autres fonctions, de recevoir les dons pour les écoles, de déterminer la tenue des registres des écoles, de dresser des statistiques, de publier des rapports annuels, de répartir le revenu du *School fund*. Depuis quelques années, ces revenus sont attribués exclusivement aux *towns* dont la propriété n'a pas une valeur supérieure à 3 millions de dollars et en proportion inverse de la valeur de cette propriété : l'État vient ainsi en aide aux faibles.

Le secrétaire du *Board* exerce le pouvoir exécutif ; il visite les écoles, reçoit et distribue les documents, organise les congrès d'instituteurs, prépare les statistiques générales et publie un rapport annuel.

L'administration directe des écoles appartient aux *towns*, c'est-à-dire aux communes. Tout *town* peut, en assemblée générale, décréter l'imposition des taxes que les citoyens jugent nécessaires pour l'entretien des écoles ; ces taxes sont levées comme les autres taxes locales.

Tout *town* élit au scrutin, en assemblée générale, le *School committee,* qui a la direction de tout ce qui concerne les écoles[1]. Les membres sont nommés pour trois ans, et le comité est renouvelé par tiers chaque année.

Le *School committee* examine les instituteurs, leur délivre des diplômes ; seul il a, d'après la loi, le pouvoir de les nommer et de fixer leur traitement, comme de les destituer. Il fixe les programmes et désigne les *Text books*. Depuis 1884, ces *Text books,* ainsi que le papier, etc., sont donnés gratuitement aux élèves.

Tous les ans le *School committee* nomme un *Superintendent of schools ;* toute *city* doit en avoir un ; tout *town* peut en avoir un ; et, comme je l'ai dit, plusieurs *towns* peuvent s'unir en district pour avoir un même surintendant.

Chaque *town* doit entretenir à ses frais, au moins pendant huit ou dix mois par an, une ou plusieurs écoles où l'on enseigne l'orthographe, la lecture, l'écriture, la grammaire anglaise, la géographie, l'arithmétique, le dessin, l'histoire des États-Unis et la bonne tenue. Le *School committee* peut ajouter à ces facultés l'algèbre, la musique vocale, l'agriculture, la couture, la physiologie, l'hygiène, le maniement des outils (cette dernière matière depuis 1884).

Le *School committee* est chargé de la statistique annuelle. Tous les ans il est tenu de rédiger un rapport, qu'il peut faire imprimer, sans toutefois y être obligé. Si les rapports sont trouvés inexacts, le secrétaire du *State board of education* peut diminuer ou retrancher la part accordée au *town* sur le *School fund*. Si, d'autre part, les instituteurs ne tiennent pas bien leur registre et ne fournissent pas les copies demandées, ils subissent une retenue sur leur traitement.

On s'est aperçu que l'organisation par *town* produisait un morcellement contraire aux intérêts pédagogiques. Le groupement des *towns* en *districts* a été autorisé, et il fait des progrès ; 163 *towns* sont organisés ainsi aujourd'hui, et, sans perdre entièrement leur autonomie, ont diminué leurs frais d'administration et profitent de l'expérience des surintendants de district.

Les instituteurs forment depuis 1847 des sociétés, *Teacher's Institutes,* que le *State board* subventionne quand le nombre des instituteurs est de 50 au moins : ces instituts sont au nombre de plus de 250.

---

1. La première loi qui prescrit cette élection date de 1826.

Tout enfant de huit à quatorze ans doit suivre l'école au moins pendant trente semaines par an.

Les écoles privées ne sont autorisées qu'autant que l'instruction y est au moins égale à celle des *Common schools* et que l'enseignement des matières obligatoires du programme s'y fait en anglais.

Les industriels et commerçants ne peuvent pas employer, sinon pendant le temps des vacances, d'enfants au-dessous de quatorze ans qui ne sauraient pas lire et écrire en anglais (loi de 1883), à moins qu'ils ne suivent les cours d'une école du jour ou du soir ou qu'ils n'aient une autorisation spéciale du *School committee*.

Tout *town* renfermant plus de 500 familles doit entretenir une *High school,* dont les cours sont ouverts pendant dix mois et comprennent, outre les matières ci-dessus, l'histoire générale, la tenue des livres, l'arpentage, la géométrie, l'histoire naturelle, la chimie, la botanique, la constitution du Massachusetts et des États-Unis, et le latin. Dans les villes de plus de 4 000 habitants, on doit ajouter à ces matières le grec, le français, l'astronomie, la géologie, la rhétorique, la logique, les sciences morales et l'économie politique.

Les *towns* de 1 000 habitants et au-dessus doivent entretenir des écoles du soir pour les personnes âgées de plus de douze ans.

Toute ville de 5 000 habitants et au-dessus doit avoir une *High school* du soir.

Les *towns* de moins de 500 familles peuvent, sans y être obligés, s'associer pour entretenir une *High school.*

Les villes de 50 000 habitants et au-dessus doivent avoir une école de dessin industriel.

Rhode Island. — Dans le Rhode Island, on sait qu'il existait une école à Newport en 1640, et qu'en 1663 cent acres de terre et cent acres de prairies ont été donnés pour subvenir aux dépenses d'une école à Providence. En 1682, les citoyens de Bristol votèrent que les pères de famille devaient payer 3 pence par semaine pour l'instruction de leurs enfants, et que la ville donnerait la somme nécessaire pour compléter un traitement de 24 livres par an. Vers 1773, il existait une école fondée pour instruire les nègres. Néanmoins, durant la période coloniale, il n'y a guère eu dans le Rhode Island que de petites écoles où l'enseignement était très restreint et dont on s'occupait peu. Ce n'est qu'en 1800, sous l'influence de John Howland, que fut votée la loi qui obligeait tout *town* à entretenir à ses frais une école gratuite pour apprendre la lecture, l'écri-

ture, l'arithmétique aux enfants et jeunes gens âgés de 6 à 20 ans, et qui concédait aux *towns* 20 p. 100 sur les taxes de l'État, jusqu'à concurrence de 6 000 dollars, pour cet objet, en stipulant que le droit de prélèvement serait retiré à ceux qui manqueraient à ce devoir. Cette loi resta sans effet et fut même abrogée en 1803. Providence seule, grâce au zèle de J. Howland, conserva un système d'écoles qu'adoptèrent ensuite Newport et quelques autres villes. Ce n'est qu'en 1828 que fut votée la loi qui autorisa définitivement les *towns* à créer des comités scolaires, à lever des taxes pour l'entretien des écoles, à employer pour le même objet les droits sur les loteries jusqu'à concurrence de 10 000 dollars; cette loi, plusieurs fois modifiée, a été le commencement d'un système régulier. En 1832, dans le premier document qui donne un état statistique de toutes les écoles du Rhode Island, on trouve qu'il y avait alors, d'une part, 323 écoles publiques, 465 maîtres (dont 147 institutrices), 17 034 élèves, une dépense de 21 000 dollars; d'autre part, 118 écoles libres avec 3 403 élèves, coûtant 81 000 dollars; et que les classes ne duraient guère que trois mois dans les écoles publiques.

L'état des écoles était considéré comme bien moins bon dans le Rhode Island qu'au Massachusetts, lorsque Henry Barnard, nommé *agent* en 1843, fit voter la loi de 1845, qui créa un commissaire des écoles publiques, organisa les districts scolaires, régla les pouvoirs des *trustees* et les examens. Henry Barnard a eu le mérite de renouveler les écoles du Rhode Island, de faire construire des bâtiments appropriés, d'introduire en plus grand nombre les femmes comme institutrices, et, par ses circulaires et son journal, de former une école de pédagogie. Le juge Potte, successeur de Barnard, interdit tout caractère confessionnel dans les écoles publiques, permettant seulement, sans l'ordonner, la lecture de la Bible, et créa la première école normale du Rhode Island (1850, *Normal department* dans *Brown university;* 1852, école normale privée à Providence; 1854, école normale d'État). En 1870 a été créé le *State board of education*.

Dans le Rhode Island, il y a aujourd'hui trois degrés de pouvoirs scolaires : l'État, le *town* ou la *city*, le *School district*.

Le premier est représenté par le *State board of education*, composé de six membres élus pour trois ans par le peuple, et, en outre, du gouverneur et du lieutenant-gouverneur. Ce *Board* a le droit d'obliger les *towns* et *cities* à entretenir des écoles; il répartit chaque

année les subventions aux écoles, aide les bibliothèques publiques, entretient les écoles normales. Le *Commissioner of public schools*, qui est le secrétaire du *Board* et possède le pouvoir exécutif, inspecte les écoles, organise les *Teacher's institutes*, etc., et fait tous les ans un rapport au *Board*. L'école normale est placée sous sa surveillance.

Le second degré est représenté par le *School committee* de chaque *town* ou *city*, qui nomme le surintendant, détermine les circonscriptions des districts scolaires, rédige les programmes, délivre les diplômes, désigne les *Text books*, nomme et révoque les instituteurs. Le *Superintendent of schools* est l'agent exécutif du comité.

Le *School district*, qui est une subdivision du *town* ou de la *city*, ou, d'autres fois, une réunion de plusieurs petits *towns*, peut lever des taxes pour les besoins de l'enseignement; son rôle se borne d'ordinaire à l'administration de son école. Les *District trustees*, élus pour un an, forment un corps qui, dans chaque district, inspecte les écoles, administre les finances, est chargé du ou des bâtiments. Depuis quelques années, plusieurs grandes villes ont substitué le système du district à celui du *town*[1].

Les communautés rurales n'ont que des écoles non graduées (*ungraded*) ; il y en avait 261 en 1892. Les villes et bourgs ont des écoles graduées, c'est-à-dire des *Kindergärten* (12 en 1893), des écoles primaires et des écoles de grammaire souvent réunies sous la même direction (831 en 1893), des *High schools* (13 en 1893). Il faudrait, pour avoir la liste complète des établissements publics d'instruction, ajouter l'école normale et les écoles spéciales.

Illinois. — La première loi relative aux écoles dans l'Illinois date de 1823 ; elle a été très peu appliquée. En 1840, on comptait déjà dans l'État 1 241 écoles et 34 800 élèves. Lorsque l'Illinois fut érigé en État en 1818, une section par *township* fut réservée pour constituer le fonds des écoles, et ce fonds fut augmenté plus tard de 3 p. 100 sur les ventes de terres publiques. En 1854 fut créé l'emploi de surintendant de l'éducation ; puis l'année suivante ceux de commissaire des écoles dans chaque comté et un bureau d'éducation dans chaque *township*. A la même époque il fut décidé que les écoles qui seraient ouvertes pendant six mois au moins à tous les enfants, participeraient seules à la répartition des subventions d'État.

---

1. Voir *Thirty third annual Report of the Board of education of Rhode Island*, 1892, p. 11.

En 1872 a été organisé le système qui est encore à peu près en vigueur aujourd'hui.

L'Illinois possède un *State board of education* et un *Superintendent of public instruction* qui est élu pour quatre ans par les citoyens. Le *Board* a la haute surveillance des écoles, fait les règlements, juge en appel, délivre des diplômes, répartit les revenus du *School fund* entre les comtés et les *townships*. Il y a des surintendants de comtés élus pour quatre ans, des bureaux de *trustees*, des écoles de *township*, des bureaux de directeurs des écoles du district. Ce sont les directeurs qui lèvent les taxes, inspectent, font les règlements et les font exécuter[1].

On comptait, en 1890, 1 163 440 habitants âgés de 6 à 21 ans; 778 319 enfants étaient inscrits dans les écoles, sur lesquels 538 310 étaient présents en classe. Il y avait 11 511 districts scolaires (dont 32 n'avaient par encore d'école). Le nombre des bâtiments d'école, sans compter les 230 construits dans l'année et sans compter les *High schools*, était de 12 252, contenant 12 259 écoles dans lesquelles 23 164 maîtres ou maîtresses donnaient l'enseignement[2]. Parmi ces écoles, le plus grand nombre (10 735) étaient des *ungraded schools*, lesquelles n'ont qu'un maître. Il y avait, en outre, 998 écoles privées donnant l'instruction à 105 232 élèves.

Le surintendant de comté, entre autres fonctions que lui assigne la loi, examine les instituteurs et leur délivre des diplômes; il inspecte les écoles et doit, par tous les moyens, améliorer les méthodes d'enseignement et l'état des écoles du comté.

Le *Superintendent of schools* d'une *city* exerce dans son ressort à peu près les mêmes fonctions que celui du comté.

En 1889, une assemblée des surintendants des comtés et des cités a rédigé un programme d'études qui a été déjà adopté par environ 8 000 écoles.

Chaque *township* est obligé, par les lois de 1867, 1874 et 1889, d'entretenir une *High school*, ce qui assure aux enfants de la campagne le moyen de développer leur intelligence aussi bien que ceux de la ville.

En 1892, l'Illinois a voté l'obligation scolaire, qui avait été repoussée par le Sénat il y a une vingtaine d'années.

---

1. Voir le dix-huitième rapport biennal du surintendant.

2. Le traitement moyen par mois des instituteurs était de 54 1/2 dollars, celui des institutrices de 44 1/2 dollars.

Tout instituteur doit être pourvu d'un certificat, certificat du second degré valable pour un an, certificat du premier degré valable pour deux ans. Le surintendant peut renouveler sans examen le certificat, et peut aussi l'annuler pour cause de démérite.

Il y a dans l'Illinois plusieurs écoles normales où sont préparés les instituteurs. La plus ancienne, *State Normal university*, a été fondée en 1859.

Missouri. — Le premier établissement d'instruction publique au Missouri, l'Académie de la ville de Geneviève, a été créé en 1808 ; dans la charte de fondation, il est dit que les administrateurs doivent veiller de tout temps à ce que le français et l'anglais soient enseignés dans cette Académie et que, dès que les ressources le permettront, on y pourvoira à l'instruction des filles. En 1812, lorsque le territoire du Missouri fut organisé, le Congrès fédéral décida que la seizième section de chaque *township* (ou une autre section équivalente, si celle-ci était déjà aliénée) serait employée par les habitants de ce *township* pour le service de leurs écoles ; cependant, la législature du Territoire ne prit alors aucune mesure générale pour organiser l'instruction. En 1817, une loi concéda à un comité de cinq personnes quatre acres de terre pour établir une école à Jackson, et une autre constitua à Saint-Louis un *Board of education*. En 1820, lorsque le Missouri fut érigé en État, l'éducation fut un des objets dont se préoccupa la Constitution ; et la législature chargea (1820) la cour de comté de nommer dans chaque comté un comité de commissaires pour veiller à la conservation des terres formant le fonds des écoles, puis (1822) de nommer dans chaque *township* deux commissaires qui devaient établir un nombre d'écoles suffisant pour donner l'instruction, quand le permettraient les ressources provenant du fonds de terres ; deux ans après (1824), elle constitua tout *township* en district scolaire avec pouvoir de créer un *Board* de cinq *trustees* qui nommerait les instituteurs, administrerait les écoles et lèverait les taxes nécessaires. Cette dernière loi a été revisée et complétée par une autre loi de 1835 ayant pour objet de « créer dans l'État un système d'éducation par les écoles primaires publiques aussi uniforme que possible ». Les administrateurs du *School district*, au nombre de trois *trustees* élus tous les ans, devaient faire un rapport à la cour du comté, et les cours de comté devaient, à leur tour, faire tous les deux ans un rapport au *State board of education*. Après la guerre, la Constitution de 1865, puis celle de 1876 réorganisèrent le *State*

board of education, prescrivirent l'établissement d'écoles gratuites pour toutes les personnes âgées de cinq à vingt et un ans, autorisèrent l'ouverture d'écoles spéciales pour les gens de couleur, et réglèrent l'emploi du fonds permanent des écoles.

La surveillance générale de l'instruction appartient au *State board of education,* composé du secrétaire d'État, de l'attorney général et du *State superintendent,* dont la fonction a été instituée en 1866. Ce dernier est élu pour quatre ans ; il inspecte, il répartit les revenus du fonds permanent, il dresse et publie les statistiques, il peut obliger tous les fonctionnaires des établissements d'instruction à lui fournir les renseignements dont il a besoin, et exiger l'ouverture d'écoles pour les gens de couleur quand ces fonctionnaires n'en ont pas établi. Dans chaque canton est un *County commissioner,* élu pour deux ans ; il délivre, après examen, les diplômes aux instituteurs et inspecte les écoles. Dans chaque district sont trois *District directors,* élus pour trois ans, un chaque année ; ils inspectent les écoles, nomment les instituteurs, achètent le matériel, font les règlements, lèvent les taxes. En général, chaque école est administrée par un *Board of education,* composé de six membres élus et renouvelé tous les ans par tiers.

Aujourd'hui, le budget des recettes des écoles publiques consiste en fonds permanents, composés de quatre fonds, dont le capital est inaliénable et dont les intérêts seuls sont dépensés annuellement, et en fonds non permanents, qui sont fournis par les taxes locales.

La concession de terres faite en 1812 avait doté les écoles du Missouri de 1 208 000 acres (483 200 hectares). Une loi de 1820 chargea les cours de comté de veiller à la conservation de ces terres et de les louer sans en permettre l'aliénation ; une autre de 1822 chargea les cours de comté de nommer deux commissaires par *township* pour les administrer. Une loi de 1831 ayant autorisé la vente avec l'assentiment des trois quarts des habitants du *township*, il y a eu pendant soixante ans beaucoup d'aliénations inconsidérées et de gaspillage. L'ordre a été rétabli récemment. Ce fonds, administré par la cour de comté, avait en 1892 une valeur de 3 370 000 dollars et, placé principalement en première hypothèque, rapportait 233 682 dollars : c'est le *township fund.*

Le fonds de comté (*county fund*) provient du don des terres marécageuses ou exposées à l'inondation qui a été fait par le gouvernement national à l'État du Missouri et dont la superficie est de 4 millions d'acres. Ces terres, administrées aussi par les cours de

comté, ont été souvent aliénées frauduleusement à vil prix. Les fonds de comté, dont la valeur est aujourd'hui de 3 788 000 dollars, produisent un revenu, résultant aussi de prêts hypothécaires, de 320 000 dollars, qui sont distribués au mois d'août aux districts de chaque comté, proportionnellement au nombre de leurs élèves.

Le fonds d'État (*State fund*) provient du don des sources salines que le gouvernement fédéral a fait à l'État du Missouri et que celui-ci a affecté, avec d'autres sources, au service des écoles ; il s'élève aujourd'hui à 3 141 000 dollars.

Le total du capital des fonds permanents est de 11 1/2 millions de dollars (59,8 millions de francs), et leur revenu est de 900 000 dollars (4 1/2 millions de francs), qui sont répartis proportionnellement au nombre des habitants d'âge scolaire.

Les fonds locaux (*local funds*) proviennent des taxes levées sur les habitants. Ces taxes ont été jusqu'en 1875 imposées par le *Board of education* sans limite fixe, au moins en ce qui concernait les dépenses de construction. La Constitution de 1875 a posé des limites en décidant que le taux serait de 50 cents par 100 dollars de valeurs taxées et pourrait, par un vote spécial des contribuables du district, être porté jusqu'à 65 dans les campagnes et jusqu'à 100 dans les districts urbains. Le *Board* du *township* peut être autorisé par un vote à faire des emprunts pour construction d'écoles. Les taxes (auxquelles, dit un rapport officiel, on n'aurait pas eu à recourir si les fonds permanents n'avaient pas été longtemps gaspillés) sont la principale ressource du budget ; elles ont fourni 5 700 000 dollars (29 1/2 millions de francs) en 1891-1892.

En 1821, une loi avait autorisé la création d'une école par *township* ; plus tard, le *Township board* avait été autorisé à diviser la circonscription en un ou plusieurs sous-districts ; puis, en 1874, les sous-districts ont été érigés en districts indépendants.

Avant 1853, l'inspection locale appartenait au *Township board* et de 1853 à 1865 au *Superintendent*. Cette dernière institution, devenue impopulaire, a été remplacée en 1874 par celle d'un *County commissioner*. Une commission spéciale, *State school book commission*, formée de quatre personnes nommées par le gouverneur et le surintendant des écoles de l'État, désigne les livres de classe et en fixe même le prix.

Le nombre des districts d'école dépasse 8 000. Celui des écoles primaires, en 1888-1889, était de 9 178 pour les blancs et de 509

pour les enfants de couleur, avec 672 000 places. Le nombre des instituteurs était de 6 195; celui des institutrices de 7 439. Les *Teachers Institutes* étaient en progrès. Le nombre des enfants et jeunes gens de six à vingt ans était de 865 000; 611 541, dont 32 178 de couleur, étaient inscrits dans les écoles; la fréquentation était en moyenne de soixante-six jours seulement par élève. Le surintendant s'applaudissait cependant des améliorations obtenues, et espérait que toutes les écoles auraient bientôt assez de ressources, grâce à une taxe nouvelle, pour rester ouvertes au moins pendant six mois; il y a encore des districts où l'année scolaire ne dure que quatre mois.

Dans son rapport de 1889, le surintendant se plaignait vivement que, dans plusieurs écoles, par suite du vote des habitants, l'instruction fût donnée en allemand et, quoiqu'on l'eût prévenu qu'il était impolitique de soulever cette question, il dénonçait un abus qui séparait ainsi des enfants de la communauté américaine et les livrait à la tyrannie des opinions et des partis introduits aux États-Unis par certains émigrants. Il se plaignait aussi que, dans plusieurs écoles publiques, on enseignât le catéchisme, contrairement à la Constitution, qui proscrit les écoles confessionnelles.

Il signalait l'insuffisance de beaucoup d'écoles rurales, quoique les nouvelles constructions fussent en général plus grandes et mieux aménagées que les anciennes.

Il y avait 130 *High schools*, dont 27, situées dans des cités et villes, avaient quatre années de cours; 38 en avaient trois et 65 deux. La plupart se trouvaient dans des conditions convenables, quoique plusieurs ne comptassent que trois ou quatre élèves dans le cours supérieur.

Le Missouri possède depuis 1876 des écoles normales d'État; elles sont aujourd'hui au nombre de quatre. Ces écoles ont été fondées en commun et sont administrées sous la surveillance de l'État et de quelques comtés ou districts; elles délivrent des diplômes de premier et de second degré (*elementary and advanced degree*); le premier, après deux ans d'études, conférant le droit d'enseigner pendant deux ans; le second, conférant le droit d'enseigner pendant toute la vie. Il y a aussi, depuis 1868, dans l'Université de l'État du Missouri, un *Normal department*. Ces établissements ne fournissent encore que la moindre partie des instituteurs.

Géorgie. — La première Constitution de l'État de Géorgie (1777)

porte qu'il sera établi dans chaque comté des écoles entretenues avec les deniers publics et, en 1783, chaque comté fut doté de 1 000 acres, afin de pourvoir à ce service. Mais, malgré quelques efforts faits en 1845 et en 1856, il n'y avait pas encore en 1866 d'organisation commune aux 1 752 écoles publiques qui existaient alors et qui ne comptaient que 56 087 élèves, et on avait recensé 20 illettrés pour 100 habitants en 1850 et 18 p. 100 en 1860. La Constitution de 1868 a créé cette organisation, institué un *State school commissioner,* qui est nommé par le gouverneur avec l'assentiment du Sénat, et dont les fonctions ont la même durée que celle du gouverneur. Le système fonctionna d'abord mal, et les écoles, où 43 000 blancs et 6 600 noirs avaient été inscrits, durent être fermées en 1872. Elles ont été rouvertes l'année suivante, après le vote d'une nouvelle loi organique. Plusieurs modifications ont été apportées à cette loi, les dernières en 1887.

Il y a un *State board of education,* composé du gouverneur, de l'attorney général et du commissaire d'État des écoles ; ce *Board* fait les règlements et juge en appel les différends scolaires ; le gouverneur préside. Le *State school commissioner,* nommé pour deux ans par le gouverneur, avec confirmation par le Sénat, est secrétaire du *Board* et exerce le pouvoir exécutif ; il visite les comtés, inspecte les écoles, répartit tous les ans les revenus du fonds commun entre les comtés, proportionnellement à la population d'âge scolaire ; il présente tous les ans à l'assemblée générale un rapport détaillé sur les écoles ; il organise dans chaque comté des conférences d'instituteurs (*Teachers Institutes*), une pour les blancs, une pour les gens de couleur ; les instituteurs sont tenus, sous peine d'amende, d'assister aux réunions.

Chaque comté constitue un district scolaire (*School district* — il y en a 133), administré par un *County board of education* de cinq membres, élus pour quatre ans par le grand jury. Aucune personne intéressée dans la vente des livres classiques ne peut être membre d'un *Board*. Le *County school commissioner* est nommé par le *Board* et en est le secrétaire. Le *County board* administre les fonds, bâtit et répare les écoles, nomme les instituteurs, juge les différends, avec appel au *State board,* prescrit les livres de classe, sans pouvoir exclure la Bible de la liste et sans pouvoir introduire un livre ayant un caractère confessionnel ; il crée, quand il y a lieu, des classes du soir. Il peut diviser le comté en sous-districts scolaires (*subschool districts*), dont chacun doit avoir au moins une

école pour les blancs et une pour les noirs [1], et qui est administré par trois *school trustees,* nommés par le *County board.*

Le *County school commissioner* délivre, après examen, les licences d'enseigner pour un, deux, trois ans, lesquelles ne sont valables que pour le comté, à moins d'être spécialement visées par le commissaire d'un autre comté. Les candidats qui ont passé un très bon examen peuvent être signalés au commissaire de l'État, qui leur délivre une licence valable pour toute leur vie et dans l'État entier. Toute licence peut être retirée pour cause d'immoralité ou d'incompétence. Aucun maître ou maîtresse ne peut exercer dans une école publique sans licence. Le commissaire du comté inspecte toutes les écoles au moins une fois par an ; il fournit le matériel scolaire. A la fin de l'année scolaire, tous les instituteurs doivent envoyer un rapport détaillé au commissaire du comté. Les instituteurs forment des instituts de comté. L'école doit être ouverte au moins durant trois mois chaque année ; tout comté qui manque à cette obligation n'est pas compris dans la répartition du fonds commun des écoles. Depuis deux ans, le commissaire de l'État a prolongé jusqu'à cinq mois la durée de l'école, et, pour faire droit aux réclamations des parents des districts ruraux qui disaient ne pouvoir se passer si longtemps du travail de leurs enfants, on a divisé les cinq mois en deux périodes de cinquante jours.

Une loi de 1891 a créé à Rock College, Athens, une école normale d'État annexée à l'université d'État.

Indépendamment de l'organisation générale (*public school system*), il y a une cinquantaine de lieux, comtés, cités ou villes, qui ont une organisation spéciale (*local system*). Les écoles du *local system* participent aux subventions du fonds d'État.

Le *School fund,* c'est-à-dire la somme payée chaque année, y compris les dépenses du département de l'éducation, s'est élevé de 268000 dollars en 1873 à 956000 en 1892. Il s'est alimenté par la taxe sur les liqueurs, sur les spectacles, la moitié du revenu de la rente d'État, un prélèvement sur la taxe de la propriété, etc.

Le nombre des écoles était de 7022 (4624 pour les blancs,

---

1. « No teacher receiving or teaching white and colored pupils in the same school shall be allowed any compensation at all out of the common school fund. »

« — The children of the white and colored races shall not be taught together in any common or public school of this State ». (*Common school laws of the State of Georgia,* sect. 21 et 36.)

2 398 pour les nègres), et le nombre des maîtres de 7 420, en 1891. Elles sont gratuites.

Les enfants de couleur doivent avoir des écoles distinctes.

Sur environ 600000 enfants d'âge scolaire, 360000, dont 219000 blancs et 141000 enfants de couleur, étaient inscrits dans les écoles en 1891 (non compris celles des villes ayant une organisation spéciale); soit, sur 100 enfants, 65 inscrits et 37 en moyenne fréquentant pendant 100 jours; mais, comme les enfants ne restent pas à l'école pendant toute la durée de l'âge scolaire, il y en a beaucoup plus de 37 sur 100 qui ont reçu de l'instruction. D'ailleurs, avec les écoles des villes sur lesquelles le commissaire n'a pas de renseignements précis, la fréquentation s'élève à environ 47 p. 100 de la population d'âge scolaire. Le commissaire d'État, M. Bradwell, a confiance dans l'avenir : « En 1900, il faudra qu'il ne reste pas d'illettrés en Géorgie », a-t-il dit dans son dernier rapport.

L'orthographe, la lecture, l'écriture, la géographie, la grammaire anglaise, l'arithmétique, sont les matières du programme; mais la grammaire et la géographie ne sont enseignées qu'à une minorité d'élèves, et le commissaire désire que l'on puisse introduire l'étude de la Constitution et l'histoire des États-Unis.

Le fonds Peabody (*Peabody educational fund*) a créé des bourses pour des jeunes gens qui veulent suivre les cours du *Peabody Normal College* à Nashville, et qui se destinent à devenir instituteurs; la Géorgie dispose de 32 de ces bourses. Le même fonds subventionne les *Teachers Institutes*.

Californie. — En 1849, le Congrès national donna au nouvel État de Californie 500000 acres de terres (200000 hectares) pour ses améliorations intérieures, et, au mois de décembre de la même année, la première école fut ouverte à San Francisco. En 1850, la Constitution créa un surintendant de l'éducation, et donna à la législature les pouvoirs nécessaires pour organiser l'instruction. La législature vota sur cette matière une première loi en 1850, une seconde en 1853, une troisième en 1855, une autre en 1866 qui établit la gratuité complète; une autre en 1868, dite *Revised school law*, qui, légèrement modifiée depuis, est encore en vigueur. En 1862 a été créée, à San Francisco, l'école normale de l'État.

Le surintendant est élu par le peuple pour quatre ans; il peut être réélu; mais, en 1893, il n'y avait que deux surintendants qui eussent obtenu cette faveur.

Le *State board of education* est composé du gouverneur, du surintendant de l'État et de six surintendants de comté ; il prescrit les livres de classe, qui doivent être les mêmes pour toutes les écoles, il fixe les programmes, fait les règlements et délivre les diplômes à vie. D'autres diplômes, d'une durée limitée, sont délivrés par des bureaux d'examen de comté ou de ville.

Il y a dans chaque comté un *County superintendent* élu aussi, dont le traitement varie de 200 dollars (comté de Mono) à 4500 (comté d'Alameda), et est le plus souvent de 1500 à 2000 dollars, somme relativement faible dans un pays où la vie est chère. Le surintendant de l'État se plaignait récemment, dans un de ses rapports, de cette faiblesse qui oblige des surintendants de comté à prendre en même temps des fonctions de professeur, et les empêche d'exercer convenablement leur surveillance.

Au-dessous des comtés, les districts scolaires sont administrés par un *board* de trois *trustees*, par un *board* et un surintendant dans les *cités* (au nombre de 21 en 1892). La direction immédiate des écoles publiques appartient aux *School districts*, dont le nombre augmente et était de 3025 en 1892, et aux *boards* des cités. Les surintendants de comté n'exercent le plus souvent qu'une surveillance nominale.

La loi a déclaré l'instruction primaire obligatoire de huit à quatorze ans, mais elle n'a pas de sanction pénale.

La durée de l'année scolaire doit être d'au moins six mois et est en réalité d'environ huit. A San Francisco elle est régulièrement de dix, mais il y a des comtés où, faute de ressources suffisantes[1], l'école n'est ouverte que pendant six mois et demi à sept mois[2]. Les enfants et jeunes gens des deux sexes de cinq à vingt et un ans y sont admis gratuitement. Les classes ne doivent pas durer plus de six heures par jour et, pour les enfants de moins de huit ans, plus de quatre heures. Une loi de 1885 a décidé que les livres de classe seraient les mêmes pour toutes les écoles publiques, et qu'ils seraient tous édités par l'État sous la surveillance du *State board of education*. Le surintendant de l'instruction publique se plaint de cette attribution à un corps qu'il ne croit pas suffisamment compétent.

1. Le salaire payé par mois en 1892 était, en moyenne, de 83 dollars pour les instituteurs et de 66 pour les institutrices. Il s'élevait à 125 et 77,42 à San Francisco, mais il n'était que de 71 et 62 1/2 dans le comté de Mariposa.

2. Voir *State of California* (*Fifteenth biennial Report of the Superintendent of public instruction*).

Le programme fixé par le *State board* comprend : la lecture, l'écriture, l'épellation, l'arithmétique, la grammaire, la géographie, l'histoire des États-Unis, la physiologie, l'histoire naturelle, le dessin, la musique; mais, comme il n'y a pas de sanction pénale, ce programme est peu suivi, et chaque ville fait le sien. A San Francisco on enseigne l'allemand et le français.

Les ressources des écoles sont fournies par le revenu du fonds d'État (*State school fund*), qui est de 3 464 000 dollars (1 526 000 en obligations d'État et 1 938 000 en obligations de comté), les taxes sur les chemins de fer, les taxes sur les habitants, comprenant une taxe d'État, une taxe de comté, etc.

Tout individu mâle de vingt et un à soixante ans, qui n'est ni pauvre ni idiot, doit payer pour les écoles une taxe individuelle de 2 dollars au moins. Les recettes de 1892 ont été de 5 417 000 dollars (28 millions de francs).

La Californie comptait 2 178 écoles primaires, 1 880 écoles de grammaire, 62 écoles supérieures, ou *High schools* (ces dernières ayant 6 021 élèves), les unes appartenant à des villes et les autres à des comtés ou à des unions de comtés.

Le nombre des habitants d'âge scolaire (5 à 17 ans) était de 294 000[1] en 1892; 238 000 (122 000 garçons et 116 000 filles) étaient inscrits dans les écoles publiques, sur lesquels 67 p. 100 étaient présents. Il y avait en outre 21 000 élèves dans les écoles primaires privées.

Résumé et résultats. — Les États-Unis sont aujourd'hui dans le monde le pays où l'instruction primaire a reçu son plus ample développement, c'est-à-dire où il y a le plus d'élèves inscrits et où l'on dépense le plus pour eux. A cause de leur nombreuse population et de la disposition générale de cette population à envoyer ses enfants à l'école, ils comptaient, en 1892-1893, environ 14 500 000 élèves inscrits dans les écoles primaires publiques ou privées : aucun pays n'en compte autant. Les écoles publiques ont, dans la plupart des États, une période d'âge scolaire dépassant celle des pays d'Europe qui sont les premiers sous ce rapport. Elles comptent environ 237 000 maisons d'écoles publiques, où 388 000 maîtres donnent l'enseignement : aucun autre pays n'en a autant. En 1893-1894, ils ont dépensé 170 millions de dollars, soit 884 millions de francs : aucun autre pays n'en

1. Dont 1 880 nègres, 749 Indiens, 704 Chinois.

dépense autant. Par tête d'habitant cette dépense s'élevait à 2 d. 49, soit plus de 12 fr. 92[1] et par élève, à 11 d. 72, soit 60 fr. 83 : aucun autre peuple ne fait un aussi grand effort. Il est vrai que la fréquentation, surtout dans les campagnes, comme je le montrerai plus loin, est insuffisante, qu'il y a beaucoup moins d'élèves présents que d'élèves inscrits, que la durée des classes chaque année est en général trop courte, et que les résultats ne sont pas, par suite, aussi complets que le feraient d'abord croire les chiffres du total des élèves et des sacrifices que la communauté s'impose pour eux. Néanmoins la démocratie américaine se fait gloire de sa condition scolaire et elle a raison. Elle en tire, en partie du moins, le profit qu'elle ambitionnait. « Si ce pays est devenu ce qu'il est, disait, il y a seize ans, M. F. Buisson dans son Rapport sur l'instruction primaire à l'Exposition de Philadelphie, c'est littéralement grâce à l'école publique. »

Un étranger qui visite des écoles ne voit que ce qu'on lui montre ; il peut apprécier les bâtiments, le matériel, l'ordre, lire les *text books,* converser avec les maîtres ; il ne pénètre pas au cœur de l'enseignement, parce qu'il lui faudrait, pour y parvenir, séjourner et suivre les leçons. Ordinairement, ce qu'il voit en Amérique le satisfait. Les bâtiments sont convenables dans les villes et parfois somptueux ; ils paraissent suffisants dans beaucoup de campagnes, quoiqu'ils ne le soient certainement pas dans toutes, et témoignent, dans la presque totalité des États, même dans certaines parties des anciens États à esclaves, de l'importance que l'opinion publique attache à l'instruction. Dans la classe, comme dans la rue, les enfants ont paru en général avoir une tenue décente ; je n'ai jamais vu ni rixe ni tumulte ; ils entrent et sortent en causant sans cris ; quelquefois les grands conduisent les petits, plus souvent les camarades se groupent par sexe.

Je n'ai jamais vu non plus de vêtements déguenillés. Le costume est simple chez les garçons ; il atteste souvent de la coquetterie chez les filles, mais aussi chez les uns et les autres une certaine uniformité dans laquelle se confondent à peu près l'enfant de l'ouvrier et celui du marchand : vouloir paraître est un trait des mœurs démocratiques de l'Amérique et peut-être une des causes de la cherté de la vie dans les rangs inférieurs de la société.

La classe ne semble pas être antipathique aux élèves. Il est

1. Population des États-Unis estimée en 1894 : 68 275 000 habitants.

vrai qu'elle ne les surmène pas, puisqu'elle dure chaque jour deux fois trois heures, interrompues par des repos, qu'il n'y a que cinq jours de classe par semaine, que le nombre des semaines de classe est, surtout dans les campagnes, beaucoup moindre qu'en France, et que le plus souvent les élèves n'ont pas de devoirs à faire à la maison. Il est vrai, d'autre part, que s'il y a des pédagogues en Amérique qui prônent leur système comme ne surchargeant pas l'âge du développement physique, il y en a aussi qui pensent que le temps consacré au travail est trop court et trop éparpillé, qu'on abuse de la mémoire, que la récitation du manuel (*text book*), qui est la méthode la plus pratiquée et la conséquence d'une instruction trop rapide donnée par des maîtres trop peu instruits pour être sûrs d'eux-mêmes, ne cultive pas assez l'intelligence, et qu'un Américain de douze ans a en général moins d'acquis qu'un Allemand ou un Français du même âge.

On a répété en Europe à ce propos, d'après Tocqueville, qu'aucun pays n'avait peut-être moins d'illettrés et moins de savants que les États-Unis. On a répété aussi le mot de Michel Chevalier disant que trois bâtiments étaient essentiels à la commune américaine : l'église, l'école et la banque. Le nombre des savants a beaucoup augmenté depuis le temps où Tocqueville visitait ce pays ; mais les trois bâtiments caractérisent encore l'état social, et, dans la masse de la nation, l'instruction, malgré de notables améliorations, s'est répandue en surface plus qu'elle n'a gagné en profondeur. Néanmoins, comme les enfants s'émancipent de bonne heure, ils sont aussi lancés de très bonne heure, filles et garçons, dans le courant de la vie sociale ; ils raisonnent dans leur famille ; ils raisonnent entre eux. Au sortir de l'école, avant quinze ans le plus souvent, un adolescent cherche à se frayer sa voie dans le monde ; avant d'entrer à l'école, les marmots, dès qu'ils commencent à marcher, ont une indépendance d'allure qui m'a frappé : ils m'ont paru quelquefois volontaires, mais c'est qu'ils ont un commencement de volonté. Aussi les jeunes gens des deux sexes sont-ils mûrs plus tôt qu'en Europe ; ils connaissent peut-être moins bien la grammaire, mais ils comprennent peut-être mieux la vie. Un Anglais, M. Bryce, auteur d'un excellent ouvrage sur la Constitution américaine, pense que les Américains sont un peuple qui a plus d'éducation que la masse des populations d'Europe, la Suisse, des portions de l'Allemagne, la Norvège, l'Irlande et l'Écosse exceptées, que la moyenne des connaissances y est supé-

rieure, l'habitude de lire et de penser plus générale. Un économiste américain qui le cite, M. Gilman, ajoute : « Necessarily the education given by the public school system is elementary and so far superficial. The public schools preserve republican institutions by means of a general education of the people in the elements of knowledge [1]. »

Il y a en Amérique, comme dans tout pays, des dissentiments fondamentaux à propos de la direction même donnée à l'enseignement des écoles publiques. Parmi les gens religieux, protestants ou catholiques, il y a ceux qui regrettent le défaut de culture religieuse; parmi les gens riches, ceux qui évitent pour leurs enfants, et surtout pour leurs filles, le mélange des sexes et qui se plaignent de la lourdeur des taxes scolaires; parmi les gens de métier et de commerce, ceux qui trouvent le système des *Common schools,* à la fois trop général et trop superficiel, lui reprochant de ne préparer suffisamment ni les garçons ni les filles à la pratique de la vie et de ne pas leur apprendre ce qui serait plus tard utile à un agriculteur, à un ouvrier, à un industriel, à un négociant, à une ménagère [2].

---

1. *Socialism and the American Spirit,* par M. N. Gilman, p. 137.

2. Sans insister sur ces dernières critiques qu'on entend surtout dans la conversation des hommes d'affaires, nous citerons comme exemples (sans prendre la responsabilité de ces critiques) quelques dépositions tirées de l'enquête faite en 1883 par un comité du Sénat sur l'éducation et le travail et imprimée en 5 volumes sous le titre : *Labor and Capital.* Voici d'abord celle d'un fabricant de voitures de New York, M. John W. Britton, qui, né en 1823, a été 13 ans ouvrier et 35 ans patron (*Enquête,* t. II, p. 111).

M. Britton... Now, it is hardly modest in me to say it, but the fact is I knew more at twelve. I mean I had a better knowledge of my studies at that age than the boy of to-day has at fifteen. Every distinguished foreigner that comes to this country is paraded around among our public schools, and we talk to these foreigners in fine English about the beauties of our schools, and we give « taffy » to our school principals, and everything looks glorious, but the fact is that it is disgusting to a man that knows anything about it. I am now talking of the city of New York.

The Chairman (le président était M. H. W. Blair, sénateur du New Hampshire). The same thing is true of all the schools throughout the country. The common schools in my State were very much better thirty-five years ago than they are now. The teaching was better. A boy of fifteen then knew more than a boy does now at eighteen, and boys would remain at school until they were twenty-one, twenty-two, or twenty-three years old. Many boys from the « back woods » left school then knowing something of algebra and geometry and the higher and more difficult portions of arithmetic and often with some knowledge of the languages. But that is all done away with now; the common school of the rural district is nothing compared with what it was years ago. The self-conceit and vanity of our northern people over their common-school system, which is a sham as compared with what it was twenty years ago, is one of the most alarming features of the situation throughout the northern part of this country.

M. Britton. I quite agree with you.

Un ouvrier de forge, John J. Davis, que le président questionnait sur les écoles

Mais, quoi que puissent dire ces critiques, l'école américaine a certainement concouru, avec un ensemble de conditions sociales et morales particulières à la nation américaine, à former des hommes et des citoyens : c'est ce qu'elle se propose avant tout. Il est remarquable qu'à cet égard elle ait bien réussi et que, dans quarante-quatre États (Utah non compris) qui sont constitutionnellement indépendants les uns des autres sous ce rapport et qui sont morcelés en milliers de districts s'administrant chacun avec une grande autonomie, l'esprit public, formé et dirigé en partie par les nombreuses publications des surintendants ou inspecteurs et du Commissaire de l'éducation et par le congrès et les

---

Sharon (Pennsylvanie), répondait (tome II, p. 3) : « There are in our vicinity good common schools, but the children do not all attend them. — Do you think that many parents send their children to work when they might have them attending school? — Exactly. »

M. William Steinway, facteur de pianos, partisan de l'instruction obligatoire, disait en parlant de New York (t. II, p. 1089) : « There is a great deal more ignorance in reading and writing among young men and women growing up in this city, mostly children of foreigners, than anybody has any idea of. During the war we raised a fund to assist the wives of men that went to the war, and I found that one-half of those who had grown up in this country, or had come here when they were little children, were unable to sign their names. I never would have believed it possible if I had not myself experienced it ».

Un ouvrier de la mine de charbon de Pratt, près Birmingham (Alab.) [t. IV, p. 302] : « There is a population out at the Pratt mine of something like 2 400, but we have no school at all except one that a widow woman teaches in her own house and she teaches for a dollar a head, and if a man has four or five children to go to school he can't afford it. »

Le rev. Herber Newton de Long Island accusait aussi les *common schools* d'être peu pratiques (t. II, p. 547) : « The schools which are supposed to be intended for the mass of the people and which are supplied at the public cost, have made next to no provision for the practical training of boys and girls to become self-supporting men and women, wealth-producing citizens; while the whole curriculum of the school system tends to a disproportionate intellectuality and to an alienation from all manual labor. »

M. Charles Partridge, commissionnaire en farine de New York (t. II, p. 1 008) : « I think first that our system of education is very defictive in several particulars. We educate our girls now entirely in books so that they cannot even darn stockings, and cannot make a biscuit; they do not know how to cook a piece of beefsteak and do not know anything of the duties of their lives, as a general thing. »

Un journaliste, qui avait séjourné successivement dans un certain nombre d'États et y avait étudié avec soin la question de l'instruction (t. II, p. 442), rendait témoignage de la bonne influence exercée par le Bureau d'éducation de Washington, mais regrettait que dans les classes aisées on prît moins d'intérêt qu'autrefois à l'instruction populaire; qu'on développât trop les *High schools*, pour lesquelles on bâtissait des édifices luxueux, et qu'on ne s'occupât pas assez des écoles élémentaires, où souvent les enfants ne trouvaient pas de place; qu'on payât trop les directeurs et trop peu les instituteurs; que le programme d'études fût défectueux, surtout dans l'Ouest; qu'on gaspillât l'argent (*wasteful administration*); que les ouvriers retirassent trop tôt leurs enfants de l'école : « I think, to a very great extent, the columns of illiterary in the census are misleading, because practically a very much large proportion of persons are illiterate. »

réunions d'instituteurs, ait été assez puissant pour faire du système des *Common schools* un moule uniforme de nationalisation américaine.

V. — *Mode d'établissement de la statistique et publications.*

Aucun État ne dépense autant pour la statistique de l'enseignement primaire que les États-Unis, et aucun État ne publie par an autant de volumes sur cette matière. C'est que les Américains, qui regardent l'instruction primaire comme une dette de la communauté envers ses enfants, et la diffusion et le progrès de cette instruction comme une des conditions nécessaires de la vie sociale dans une démocratie, se sont appliqués de bonne heure à savoir exactement si ce devoir était rempli, et si ce progrès s'accomplissait. Peu à peu les statistiques se sont multipliées, améliorées ou favorisées par la force de l'exemple et de l'émulation. L'institution des surintendants a beaucoup contribué à ce mouvement.

Dans tous les États les instituteurs doivent tenir régulièrement le registre des élèves inscrits et des élèves présents chaque jour. Ils font, au moins une fois l'an, un rapport général sur l'état de leur école, qu'ils adressent à leur supérieur immédiat.

Dans les grandes villes, le *City superintendent* fait de son côté un rapport annuel au *School committee*. Beaucoup de rapports de ce genre sont imprimés en un volume in-octavo, format adopté pour toutes les publications de ce genre. Le commissaire de l'éducation à Washington, a donné, dans son rapport de 1887-1888, la liste des *City superintendents* dans les villes de 4000 habitants et plus qui lui ont fourni des renseignements : il y en a environ 800.

Dans beaucoup de comtés, les surintendants publient aussi leurs rapports.

Dans chaque État, le surintendant de l'instruction publie tous les ans ou tous les deux ans un volume in-octavo contenant son rapport et ordinairement aussi celui du *Board of education*.

A Washington, le bureau d'éducation publie chaque année un rapport qui remplissait au début un fort volume in-octavo, et qui en remplit deux aujourd'hui. La collection de ces volumes forme, à elle seule, l'ensemble le plus complet qui existe sur la statistique de l'enseignement primaire d'un grand État. Elle ren-

ferme aussi de très intéressants renseignements sur la statistique internationale comparée de l'enseignement primaire. Voici la liste des rapports annuels du commissaire de l'éducation publiés jusqu'à ce jour :

1867-1868	publié en. . .	1868	1882-1883	publié en. . .	1884
1870	— . . .	1870	1883-1884	— . . .	1885
1871	— . . .	1872	1884-1885	— . . .	1886
1872	— . . .	1873	1885-1886	— . . .	1887
1873	— . . .	1874	1886-1887	— . . .	1888
1874	— . . .	1875	1887-1888	— . . .	1889
1875	— . . .	1876	1888-1889	— . . .	1891
1876	— . . .	1878	1889-1890	— . . .	1893
1877	— . . .	1879	1890-1891	— . . .	1894
1878	— . . .	1880	1891-1892	— . . .	1894
1879	— . . .	1881	1892-1893	— . . .	1895
1880	— . . .	1882	1893-1894	— . . .	1896
1881	— . . .	1883			

VI. — Principaux résultats de la statistique.

Dans le rapport sur l'enseignement en 1889-1890, le commissaire de l'éducation, M. W. T. Harris, donne plusieurs tableaux, année par année, relatifs à la statistique des écoles publiques (*Common schools*), aux États-Unis pendant les vingt dernières années, de 1870 à 1890, c'est-à-dire depuis les premières publications annuelles du bureau d'éducation à Washington. C'est de ces tableaux et de ceux des rapports des années suivantes que sont tirés les renseignements statistiques qui suivent.

1° Écoles publiques. — En premier lieu, les écoles. Il y avait, en 1870, 116 312 maisons d'école, dont la valeur était estimée à 130 millions de dollars (676 millions de francs). Il y en avait, en 1890, 224 526 valant environ 343 millions de dollars (1 milliard 783 millions de francs). Ce nombre a presque doublé en vingt ans, augmentant ainsi dans une proportion plus rapide que la population[1], et leur valeur a presque triplé, parce que, d'une part, les terrains ont plus de valeur et que, d'autre part, les bâtiments sont plus amples ou construits d'une manière plus confortable.

1. 38 558 000 habitants en 1870, et 62 622 000 en 1890.

Nombre et valeur des maisons d'école par année, de 1870 à 1894.

ANNÉES.	NOMBRE des maisons d'école.	VALEUR de la propriété des écoles publiques (en milliers de dollars).	ANNÉES.	NOMBRE des maisons d'école.	VALEUR de la propriété des écoles publiques (en milliers de dollars).
1870	116 312	130 388	1883	193 147	237 140
1871	132 119	143 818	1884	199 479	245 457
1872	140 167	159 406	1885	205 315	263 668
1873	145 868	173 077	1886	208 777	275 809
1874	150 534	188 101	1887	213 737	290 384
1875	157 364	192 013	1888	216 399	301 425
1876	159 533	201 592	1889	221 284	321 561
1877	168 694	198 554	1890	224 526	342 532
1878	169 498	203 258	1891	225 951	359 768
1879	171 618	205 913	1892	228 858	383 168
1880	178 222	209 571	1893	235 426	398 435
1881	183 452	217 505	1894	236 529	425 024
1882	185 884	223 424	1895	237 416	439 071

Le tableau de la répartition par État ou Territoire des 235 426 maisons d'école existant en 1893 [1] se trouve à la page suivante (p. 418).

Voici le tableau sommaire de cette répartition par divisions territoriales pour l'année scolaire 1893-94, la dernière dont le Commissaire de l'éducation ait publié les résultats :

DIVISIONS TERRITORIALES.	NOMBRE de maisons d'école.	VALEUR des maisons d'école (en dollars).
North Atlantic Division	46 546	160 423 841
South Atlantic Division	34 648	18 299 877
South central Division	43 014	20 786 384
North central Division	100 854	188 908 099
Western Division	11 467	36 606 140
TOTAL pour les États-Unis	236 529	425 024 341

1. Dans les statistiques du Bureau d'éducation, les États et Territoires de l'Union sont groupés en cinq divisions, qui sont : Nord-Atlantique (*North Atlantic Division*), Sud-Atlantique (*South Atlantic Division*), Sud-Central (*South Central Division*), Nord-Central (*North Central Division*), et Ouest (*Western Division*).

Valeur des propriétés scolaires par État en 1893.

ÉTATS OU TERRITOIRES.	NOMBRE de maisons d'école.	PROPRIÉTÉS SCOLAIRES. Valeur totale des propriétés scolaires de toute espèce.	Valeur par bâtiment.	Valeur moyenne par élève fréquentant.
		Dollars.	Dollars.	Dollars.
North Atlantic Division :				
Maine	4 401	3 768 998	856	41,69
New Hampshire	2 047	3 081 406	1 506	71,85
Vermont	2 524 *a-b*)	1 500 000 *c*)	954 *c-d*)	33,29 *c*)
Massachusetts	7 510 *a*)	30 913 840	4 117 *d*)	106,32
Rhode Island	500	3 592 565	7 185	99,88
Connecticut	1 635	7 506 536	4 592	87,04
New York	12 015	49 913 605	4 155	72,52
New Jersey	1 725	10 374 218	6 014	68,60
Pennsylvania	14 326	42 679 504	2 979	59,10
South Atlantic Division :				
Delaware (1891-1892)	497 *a*)	904 426	1 820 *d*)	39,85
Maryland	2 312	3 810 000 *c*)	1 648 *c*)	35,08 *c*)
District of Columbia	107	2 765 000 *c*)	25 840 *c*)	91,96 *c*)
Virginia	6 636	2 763 585	416	14,23
West Virginia	5 284	3 547 815	671	26,31
North Carolina	6 238	892 364 *b*)	143 *b*)	4,16 *b*)
South Carolina	3 518	617 571	176	3,81
Georgia	7 740 *a*)	2 133 000 *c*)	276 *c-d*)	8,69 *c*)
Florida	2 368	650 000	275	10,44
South Central Division :				
Kentucky	7 700 *a*)	4 822 000	626	18,50
Tennessee	6 817	2 950 004	433	8,91
Alabama	6 495 *a*)	1 120 000 *c*)	172 *c-d*)	6,14 *c*)
Mississippi	5 590 *a*)	1 511 069	270 *d*)	7,74
Louisiana	2 645 *a*)	832 000 *c*)	315 *c-d*)	7,75 *c*)
Texas	8 380	6 128 882	732	16,80
Arkansas	4 875	1 875 000	385	12,69
Oklahoma	258 *b*)	425 000	1 647	26,88
North Central Division :				
Ohio	12 991	36 505 281	2 811	64,04
Indiana	9 787	16 777 504	1 723	45,19
Illinois	12 454	32 356 846	2 598	53,40
Michigan	7 690	15 757 921	2 049	51,47
Wisconsin (1891-1892)	6 570	10 224 926	1 556	44,09
Minnesota	6 143	10 158 637	1 653	58,45
Iowa	13 433	15 571 588	1 159	48,03
Missouri	9 660	11 570 415	1 198	26,43
North Dakota	1 178	2 423 286 *b*)	1 363 *b*)	93,84 *b*)
South Dakota	3 253 *b*)	2 596 779	798	51,31
Nebraska	6 499	8 212 556	1 264	51,42
Kansas	10 600	11 000 000	1 100	44,62
Western Division :				
Montana	408	1 547 632	3 793	102,20
Wyoming	247	380 474	1 540	59,81
Colorado	1 375 *b*)	5 861 018	4 254 *b*)	121,60 *b*)
New Mexico	519 *a*)	215 000 *c*)	414 *c-d*)	15,18 *c*)
Arizona	133	419 700	3 155	60,63
Utah	893 *a*)	1 973 103	2 210 *d*)	52,99
Nevada	193	292 214 *b*)	1 514	56,27
Idaho	520	614 210	1 181	35,84
Washington	1 654	4 872 711	2 946	89,10
Oregon	1 787	2 649 080	1 482	47,42
California	3 346	15 373 770	4 599	97,52
North Atlantic Division	46 683	153 332 672	3 285	71,22
South Atlantic Division	34 700	18 083 761	521	15,40
South Central Division	42 760	19 663 955	459	12,25
North Central Division	100 208	173 155 739	1 728	49,42
Western Division	11 075	34 198 912	3 088	81,70
États-Unis	235 426	398 435 039	1 692	45,00

a) Nombre d'écoles. — *b*) En 1891-1892. — *c*) Approximativement. — *d*) Valeur moyenne par école.

Il ressort de la précédente statistique que la valeur moyenne d'une maison d'école publique, avec le terrain et le matériel, est de 1692 dollars : renseignement médiocrement intéressant, puisqu'il résulte de la totalisation de bâtiments d'importance très différente. Cependant, lorsqu'on calcule que cette moyenne est de 3285 dollars dans le Nord-Atlantique, et s'élève même à 7185 dans le Rhode Island, tandis qu'elle est de 521 et de 459 dans les deux régions du sud, avec un minimum de 143 dans la Caroline du Nord, qu'elle est de 1728 dans le Nord-Central et atteint 3088 dans l'ouest, on s'aperçoit qu'il y a une relation entre le degré d'instruction d'un État et la valeur de ses bâtiments scolaires.

Dans le sud, l'instruction est encore relativement peu répandue et insuffisamment dotée. On peut s'en rendre compte par de nombreux indices : le peu de valeur des maisons d'école (3,8 à 39,85 dollars, par élève) en est un. Au contraire, c'est dans la division Nord-Atlantique que cette valeur s'élève le plus haut (106 dollars), parce qu'il y a dans cette division beaucoup de grandes écoles urbaines en briques ou en pierres. La valeur est plus élevée encore dans l'ouest (121,60 dollars), pays de colonisation récente où, en général, la vie est chère, et où les colons se sont installés largement dès le début et ont fait particulièrement pour leurs écoles de grands frais.

Malgré les sacrifices que font volontiers aujourd'hui les Américains pour avoir de bons bâtiments d'école, la plupart de ces constructions sont en bois. Sur les 3232 maisons d'école que possédait en 1892 la Californie, il y en avait 3121 en bois et 111 en briques ou pierre. A l'autre extrémité des États-Unis, dans l'État de New York, en 1891, sur 12072 maisons d'école, il y en avait 45 en bois non équarri, 10126 en planches, 1573 en briques et 328 en en pierre.

Les maisons en bois ne comprennent le plus souvent qu'un rez-de-chaussée avec un petit vestibule et une salle de classe, quelquefois deux. Plusieurs, cependant, ont un premier étage (*second floor,* dans le langage américain), qui sert de salle de classe, jamais de logement pour l'instituteur[1]. Les Américains ont une grande habitude des constructions en bois, et les font, en général, avec

1. Les rapports des surintendants renferment souvent des vues ou plans de maison d'école. Voir entre autres le 38e rapport du surintendant de l'État de New York. Voir aussi des plans d'école dans le rapport de M. Buisson.

une certaine élégance : il y a des maisons d'école de ce genre qui ont un aspect agréable et même coquet[1].

Dans les villes, les bâtiments sont d'ordinaire construits à grands frais, avec luxe; beaucoup ont un aspect monumental, et sont même surmontés d'un clocher avec horloge; les habitants les montrent avec orgueil[2]. Les vestibules et les dégagements sont larges et bien éclairés ; le chauffage est fait par des calorifères. L'*Assembly hall* est une grande salle où tous les élèves se réunissent le matin avant de se rendre dans leur classe, pour entendre la lecture d'un passage de la Bible, saluer le drapeau national, — du moins dans quelques États, comme le New York — et réciter quelques passages d'auteurs. Le mobilier des classes est généralement bien compris et confortable ; les Américains ont, depuis Henry Barnard, beaucoup étudié la question du mobilier. Ces traits s'appliquent aux nouvelles écoles; car il y a en Amérique, comme ailleurs, beaucoup de vieux bâtiments dont l'aménagement laisse fort à désirer. En somme, les écoles américaines sont une des choses qui attirent les regards des voyageurs dans les villages comme dans les villes, et l'avertissent de l'importance que le peuple des États-Unis attache à l'éducation populaire. Leur nombre et leur valeur augmentent rapidement : de 1880 à 1894 l'accroissement a été de 58 307 maisons et de 215 millions de dollars.

2° Maîtres des écoles publiques. — Le nombre des maîtres et maîtresses a augmenté, de 1870 à 1894, dans le rapport de 100 à 193 : le progrès est moindre que pour le nombre des élèves (comme nous le constaterons plus loin), ce qui veut dire que dans certaines parties des États-Unis les classes sont plus remplies. La moyenne est aujourd'hui de 1 maître pour 53 élèves à peu près : proportion qui serait considérée comme satisfaisante, si la répartition était partout égale. Il y a, depuis plus d'un demi-siècle, plus de femmes que d'hommes dans l'instruction aux États-Unis[3]. Cette supériorité du nombre des femmes, loin de s'atténuer, s'est accusée davantage depuis vingt-cinq ans; car le nombre des institutrices

1. Cependant, le surintendant du Minnesota se plaignait dans son rapport de 1892 que les constructeurs ne connussent pas assez les règles de l'hygiène, et que le poêle, placé au milieu de la pièce, donnât trop de chaleur aux uns et pas assez aux autres.

2. Les rapports des surintendants contiennent souvent des plans ou des vues d'édifices de ce genre.

3. Surtout dans les villes. Ainsi, dans les villes de plus de 8 000 habitants on comptait, en 1893, 4 298 instituteurs et 54 224 institutrices. Les femmes sont d'ailleurs beaucoup moins payées que les hommes : dans le Massachusetts, 48 contre 141.

et professeurs femmes a augmenté dans le rapport de 100 à 214, pendant que celui des hommes augmentait dans celui de 100 à 161.

Pendant la guerre et les années qui l'ont suivie, la proportion des instituteurs a été très faible, parce que l'armée avait détourné un grand nombre de jeunes gens de la carrière de l'enseignement. La proportion des instituteurs a augmenté de 1870 à 1879; mais elle a diminué de nouveau, le nombre restant à peu près le même pendant qu'augmentait constamment d'année en année le nombre des femmes.

Dans la région de l'ouest, c'est à peine si les instituteurs constituent aujourd'hui le tiers du personnel enseignant (30 p. 100 en 1890); ils formaient presque la moitié en 1870 (46.5 p. 100). Dans le Nord-Atlantique, ils ne figurent dans le total que pour un cinquième, et il y a deux États, le New Hampshire et le Massachusetts, où ils ne figurent pas même pour un dixième (9.1 et 8.8 p. 100 en 1893). Il en est de même dans plusieurs États de l'ouest. Dans les deux divisions du sud, au contraire, ils composent la moitié du personnel (45.2 et 55.8 p. 100), parce que les femmes y sont moins aptes à occuper ces positions que dans le nord. Il y a même des États (Tennessee, Alabama, Arkansas) où ils forment environ les 3/5 du corps enseignant. Il est cependant à remarquer que la proportion des hommes a diminué dans cette région, comme dans les autres, depuis 1880.

Le traitement des directeurs et des instituteurs a augmenté de 37.8 millions de dollars à 108.5, c'est-à-dire dans le rapport de 100 à 266. La moyenne du traitement a donc beaucoup augmenté depuis vingt-cinq ans; cette augmentation est même plus grande qu'elle ne paraît, parce que la proportion des femmes, qui reçoivent en général un traitement moindre, a augmenté. Cette infériorité de traitement est même une des raisons qui font préférer les femmes dans les districts ruraux.

L'ensemble des dépenses faites pour les écoles a augmenté aussi, mais dans une proportion moindre (rapport de 100 à 269) que les traitements.

Nombre des maîtres des écoles primaires publiques

et leur traitement par année, de 1870 à 1894.

ANNÉES.	NOMBRE D'INSTITUTEURS.			TRAITEMENT des surintendants et des instituteurs.	DÉPENSE totale des écoles.	NOMBRE D'INSTITUTEURS sur 100 instituteurs et institutrices.		
	Hommes.	Femmes.	Total.			États-Unis.	Division du Nord-Atlantique.	Division du Sud-Central.
				Dollars.	Dollars.			
1870	77 529	122 986	200 515	37 832 566	63 396 666	38,7	26,3	65,9
1871	90 293	129 932	220 225	42 580 853	69 107 612	41,1	26,3	67,5
1872	94 992	134 929	229 921	45 935 681	74 234 476	41,3	26,1	68,3
1873	97 790	139 723	237 513	47 932 050	76 238 464	41,2	26,1	68,9
1874	103 465	144 982	248 447	50 785 656	80 054 286	41,6	26,8	69,4
1875	108 791	149 074	257 865	54 722 250	83 504 007	42,2	26,7	69,1
1876	109 780	149 838	259 618	55 358 166	83 082 578	42,2	27,9	68,0
1877	114 312	152 738	267 050	54 973 776	79 439 826	42,8	28,2	67,8
1878	119 404	157 743	277 147	56 155 133	79 083 260	43,1	28,4	67,7
1879	121 490	158 840	280 330	54 639 731	76 192 375	43,3	29,1	67,8
1880	122 795	163 798	286 593	55 942 972	78 094 687	42,8	28,8	67,2
1881	122 511	171 349	293 860	58 012 463	83 642 964	41,7	27,4	66,9
1882	118 892	180 187	299 079	60 594 933	88 990 466	39,7	25,7	65,8
1883	116 388	188 001	304 389	61 798 859	96 750 008	38,2	23,9	63,5
1884	118 905	195 110	314 015	68 384 275	103 212 837	37,9	23,4	63,2
1885	121 762	204 154	325 916	72 878 993	110 328 375	37,4	22,5	62,9
1886	123 792	207 601	331 393	76 270 434	113 322 545	37,4	22,4	62,2
1887	127 093	212 367	339 460	78 639 961	115 783 890	37,4	22,5	63,5
1888	126 240	220 894	347 134	83 022 562	124 244 911	36,4	21,6	60,7
1889	124 467	232 110	356 577	87 568 306	132 539 783	34,9	20,2	58,8
1890	125 525	238 397	363 922	91 836 484	140 506 715	34,5	20,0	57,5
1891	123 360	245 028	368 388	96 308 069	147 494 809	33,5	19,4	56,4
1892	121 573	252 653	374 226	100 298 256	155 817 012	32,5	18,9	55,5
1893	122 472	260 278	382 750	104 090 607	163 343 278	31,9	18,5	55,8
1894	125 317	263 214	388 531	108 520 730	170 384 173	32,2	19,0	53,7

Dans le sud, les gens de couleur fournissent à peu près le cinquième du personnel enseignant. En 1890-1891, sur 102 299 instituteurs et institutrices, on y comptait 13 567 hommes et 10 497 femmes de couleur.

Le tableau suivant fait connaître le nombre des maîtres, par État et Territoire, en 1892-1893, et le rapport du nombre des instituteurs au nombre des institutrices pour les années 1870, 1880 et 1893.

Nombre des maîtres des écoles primaires publiques

par État en 1893 et rapport du nombre des instituteurs et des institutrices en 1871, 1880 et 1893.

ÉTATS OU TERRITOIRES.	NOMBRE TOTAL des maîtres de tout degré.			NOMBRE D'INSTITUTEURS sur un total de 100 instituteurs ou institutrices.		
	Hommes.	Femmes.	Total.	1870-1871.	1879-1880.	1892-1893.
North Atlantic Division :						
Maine	*a-b*) 1 116	*a-b*) 6 570	*a*) 7 686	*b*) 24,4	*b*) 27,2	*a-b*) 14,5
New Hampshire	283	2 842	3 125	15,0	16,8	9,1
Vermont	*a*) 538	*a*) 3 813	*a*) 4 351	16,5	16,8	*a*) 12,4
Massachusetts	989	10 244	11 233	12,7	13,2	8,8
Rhode Island	162	1 358	1 520	*b*) 20,4	20,2	10,7
Connecticut	*b*) 417	*b*) 3 349	*b*) 3 766	*b*) 22,1	*b*) 22,8	*b*) 11,1
New York	5 068	27 408	32 476	22,9	26,0	15,6
New Jersey	737	4 131	4 131	32,5	28,5	15,1
Pennsylvania	8 245	17 718	17 718	42,8	45,5	31,8
South Atlantic Division :						
Delaware	*a*) 218	*a*) 622	*a*) 622	*b*) 29,9	*b*) 46,6	*a*) 26,0
Maryland	1 019	3 190	3 190	45,0	42,6	24,2
District of Columbia	112	783	895	*b*) 8,2	7,8	12,5
Virginia	2 961	4 971	7 932	64,5	61,8	37,3
West Virginia	3 458	2 478	5 936	79,0	75,2	58,2
North Carolina	3 921	3 110	7 031	*b*) 73,2	*b*) 71,3	55,8
South Carolina	2 114	2 421	4 535	62,4	59,5	46,6
Georgia	4 436	4 383	8 819	71,4	*b*) 65,2	50,3
Florida	1 161	1 517	2 678	*b*) 65,7	61,6	43,3
South Central Division :						
Kentucky	*b*) 4 515	*b*) 4 047	*b*) 8 562	*b*) 66,0	64,6	*b*) 52,7
Tennessee	5 146	3 666	8 812	*b*) 75,0	74,4	58,4
Alabama	*c*) 4 168	*c*) 2 440	*c*) 6 608	66,8	63,8	*c*) 63,1
Mississippi	3 654	3 843	7 497	*b*) 60,8	61,2	48,7
Louisiana	1 299	1 945	3 244	50,9	46,1	40,0
Texas	6 367	5 539	11 906	*b*) 77,3	*b*) 75,0	53,5
Arkansas	4 434	1 880	6 314	*b*) 75,6	78,4	70,2
Oklahoma	*a*) 205	*a*) 267	*a*) 472	»	»	*a*) 43,4
North Central Division :						
Ohio	10 464	15 048	25 512	43,2	47,8	41,0
Indiana	6 523	7 024	13 547	60,5	57,5	48,2
Illinois	6 553	17 687	24 240	43,5	39,7	27,0
Michigan	3 300	13 005	16 305	26,3	29,2	20,2
Wisconsin	2 202	10 248	12 450	*b*) 28,8	28,9	17,7
Minnesota	1 678	7 262	8 940	33,7	35,9	18,8
Iowa	4 837	23 464	28 301	39,0	33,6	17,1
Missouri	5 497	8 439	13 936	65,3	58,1	39,4
North Dakota	814	1 904	2 718	*b*) 24,7	40,8	29,9
South Dakota	1 225	3 482	4 707			26,0
Nebraska	2 133	7 221	9 354	51,9	40,7	22,8
Kansas	4 236	7 834	12 070	47,2	45,1	35,1
Western Division :						
Montana	190	573	763	*b*) 60,3	38,5	24,9
Wyoming	96	328	424	*b*) 28,6	44,3	22,6
Colorado	*b*) 688	*b*) 2 107	2 895	48,8	36,4	*b*) 23,8
New Mexico	368	179	547	*b*) 91,7	78,0	67,3
Arizona	87	196	283	»	47,5	30,7
Utah	427	587	1 014	55,0	54,5	42,1
Nevada	44	233	277	32,4	46,7	15,9
Idaho	260	390	650	*b*) 64,3	57,4	40,0
Washington	1 072	2 014	3 086	*b*) 46,5	37,4	34,7
Oregon	1 385	2 192	3 577	*b*) 51,7	48,3	38,7
California	1 234	4 902	6 136	40,0	33,6	20,1
North Atlantic Division	17 555	77 433	94 988	26,2	28,8	18,5
South Atlantic Division	19 400	23 475	42 875	63,8	62,5	45,2
South Central Division	29 788	23 627	53 415	67,5	67,2	55,8
North Central Division	49 462	122 618	172 080	43,2	41,7	28,7
Western Division	5 851	13 801	19 652	45,1	40,3	29,8
États-Unis	122 056	260 954	383 010	41,0	42,8	31,9

a) En 1891-1892. — *b*) Approximativement. — *c*) En 1890-1891.

En 1892-1893 il y avait, sur 100 maîtres, 68.1 institutrices et 31.9 instituteurs seulement.

Dans les villes, les traitements sont en général payés pendant l'année entière et permettent à ceux qui les reçoivent de vivre, quoiqu'ils ne leur donnent pas en moyenne une situation aussi avantageuse qu'on serait tenté de le croire. Il ne faut pas oublier que les directeurs ne sont pas logés dans l'école et que, si un traitement de 2 250 à 3 000 dollars pour un principal de *Grammar school* n'est pas excessif à New York, celui de 1 250 à 2 400 dollars est médiocre à San Francisco où la vie est chère, et celui de 400 à 775 dollars pour un assistant à Chicago est faible[1].

En 1892-1893 la moyenne générale du traitement mensuel était de 46 dol. 39 cents pour les instituteurs et de 38,46 pour les institutrices, avec de grandes différences suivant les États : 140,73 au Massachusetts et 25 dans la Caroline du Nord pour les instituteurs ; 65 dollars en Californie et 23 dans la Caroline du Nord pour les institutrices.

Dans les campagnes, les traitements sont généralement payés par mois[2] et, lorsque l'école ne dure que quelques mois, ils sont insuffisants pour faire vivre l'instituteur qui doit chercher dans le temps des vacances une autre occupation ; or, beaucoup de villages font l'année scolaire courte non seulement parce que les travaux des champs occupent les enfants, mais parce que l'argent manque pour la faire longue. Avec de telles conditions, on ne peut pas être très exigeant sur la qualité des maîtres. Il faut ajouter qu'ils n'ont

1. *Traitement des maîtres dans les villes (1889-1890).*

	NEW YORK.	CHICAGO.	SAN-FRANCISCO.	ATLANTA.
Principal :				
De *High school*	»	2 800 à 2 260	3 000	1 700
De *Grammar school*	3 000 à 2 250	2 000 à 1 200	2 400 à 1 250	1 600 à 650
De *Primary school*	»	1 600 à 1 050		
Assistant de *Primary school* gradé :				
Homme	»	400 à 775	600 à 960	»
Femme	1 750 à 1 000	»	»	500 à 600

2. En 1892, dans le Minnesota, le traitement moyen par mois des instituteurs a été de 40,79 dollars pour les instituteurs et de 31,40 pour les institutrices dans les écoles non graduées ; le traitement par an a été de 52,3 et 38,1 dollars dans les écoles graduées.

pas la perspective d'une pension de retraite. L'État de New York, cependant, s'occupe de leur en constituer une.

Les instituteurs sont nommés par diverses autorités scolaires. Ils ne sont souvent nommés que pour un an, et beaucoup restent peu de temps dans la même école ou même dans l'enseignement. Fréquemment les jeunes filles qui entrent dans cette carrière en sortent par le mariage. L'instabilité du personnel enseignant est un des défauts de l'organisation pédagogique.

3° Écoles normales et cours normaux, publics et privés. — En 1892-1893, le bureau d'éducation a reçu les statistiques de 121 écoles publiques où étaient professés des cours normaux pour la préparation des maîtres et maîtresses.

Le tableau suivant (pages 426 et 427) donne la répartition par État de ces 121 écoles ainsi que des maîtres et des élèves[1].

Le New York, la Pennsylvanie, le Massachusetts sont les États qui possèdent le plus d'écoles normales. La division Nord-Atlantique (correspondant aux régions agricoles de la Nouvelle-Angleterre et du Centre-Atlantique) en a 55 sur le total des 121 écoles normales publiques, et, comme elles suffisent à peu près aux besoins, on ne trouve dans cette division qu'une école normale privée sur un total de 46 écoles de cette espèce. Ce sont aussi celles qui possèdent le plus d'élèves se destinant à l'enseignement : 11 988 sur un total de 27 926, en 1892-1893. Il est à remarquer que dans les écoles de la division Nord-Atlantique il y a très peu d'hommes, excepté en Pennsylvanie ; le Massachusetts, par exemple, n'en compte que 64 contre 1 149 femmes. Dans le sud, au contraire, il y a à peu près autant d'hommes que de femmes (excepté dans la Caroline du Sud où il n'y en avait pas en 1893) et même plus (en Géorgie il y avait en 1889 75 hommes et 40 femmes).

Il y a, en outre, des écoles normales privées et des établissements qui possèdent des cours normaux. C'est dans le centre (Illinois, Indiana, Iowa) et dans le Sud Atlantique qu'il y a le plus d'écoles normales privées. En voici le tableau pour l'année 1892-1893 (pages 428 et 429).

---

1. Le nombre des étudiants dans les écoles normales était en 1871 de 10 922 ; en 1875 de 29 105.

Écoles normales publiques, maîtres et élèves par État, en 1892-1893.

États et territoires.	Nombre d'écoles normales.	Maîtres. Pour les élèves du cours normal.	Maîtres. Pour tous les autres cours.	Élèves des cours normaux. Hommes.	Élèves des cours normaux. Femmes.	Élèves des cours normaux. Total.	Élèves des cours normaux. Gradués.
North Atlantic Division :							
Maine	5	40	»	147	505	652	125
New Hampshire	2	8	6	»	98	98	27
Vermont	3	20	»	83	363	446	102
Massachusetts	11	94	49	64	1 149	1 213	362
Rhode Island	1	8	»	»	191	191	26
Connecticut	2	59	»	4	511	515	118
New York	15	188	74	417	2 780	3 197	752
New Jersey	3	19	31	42	574	616	160
Pennsylvania	13	213	25	2 173	2 887	5 060	793
South Atlantic Division :							
Delaware	»	»	»	»	»	»	»
Maryland	1	11	»	17	232	249	55
District of Columbia	2	14	»	4	71	75	75
Virginia	2	16	5	105	174	279	57
West Virginia	5	23	7	374	363	737	70
North Carolina	3	10	3	119	218	337	10
South Carolina	1	6	»	»	66	66	8
Georgia	»	»	»	»	»	»	»
Florida	2	7	6	4	5	9	2
South Central Division :							
Kentucky	»	»	»	»	»	»	»
Tennessee	1	21	»	200	360	560	156
Alabama	6	84	27	674	811	1 485	94
Mississippi	1	3	1	83	99	182	12
Louisiana	2	16	9	38	165	203	36
Texas	»	»	»	»	»	»	»
Arkansas	3	16	3	263	210	473	10
Oklahoma	1	5	»	40	62	102	»
Indian Territory	»	»	»	»	»	»	»
North Central Division :							
Ohio	3	20	6	151	367	518	64
Indiana	2	27	6	500	473	973	24
Illinois	2	34	6	460	655	1 115	52
Michigan	2	44	1	286	739	1 025	204
Wisconsin	5	76	8	399	939	1 338	164
Minnesota	4	43	10	173	781	954	237
Iowa	2	24	»	214	508	722	120
Missouri	2	29	1	652	844	1 496	135
North Dakota	2	15	2	88	105	193	»
South Dakota	2	18	5	118	201	319	33
Nebraska	»	»	»	»	»	»	»
Kansas	1	20	4	435	600	1 035	103
Western Division :							
Montana	»	»	»	»	»	»	»
Wyoming	»	»	»	»	»	»	»
Colorado	1	14	1	68	246	314	23
New Mexico	»	»	»	»	»	»	»
Arizona	»	»	»	»	»	»	»
Utah	»	»	»	»	»	»	»
Nevada	»	»	»	»	»	»	»
Idaho	»	»	»	»	»	»	»
Washington	2	13	»	62	162	224	34
Oregon	3	20	8	106	157	263	59
California	3	23	15	70	622	692	189
North Atlantic Division	55	649	185	2 930	9 058	11 988	2 465
South Atlantic Division	16	87	21	623	1 129	1 752	277
South Central Division	14	145	40	1 298	1 707	3 005	308
North Central Division	27	350	49	3 476	6 212	9 688	1 136
Western Division	9	70	24	306	1 187	1 493	305
États-Unis	121	1 301	319	8 633	19 293	27 926	4 491

Écoles normales publiques; élèves qui ne suivent pas les cours professionnels, en 1892-1893.

ÉTATS ET TERRITOIRES.	ÉLÈVES des cours non professionnels.			ENFANTS dans les écoles modèles.	ÉLÈVES de couleur.
	Hommes.	Femmes.	Total.		
North Atlantic Division :					
Maine	346	306	652	652	4
New Hampshire	»	»	»	256	»
Vermont	»	»	»	»	»
Massachusetts	1 277	923	2 200	2 139	72
Rhode Island	»	»	»	»	»
Connecticut	231	1 577	1 808	1 366	6
New York	962	1 829	2 791	1 838	19
New Jersey	324	597	921	921	18
Pennsylvania	958	726	1 684	1 436	7
South Atlantic Division :					
Delaware	»	»	»	»	»
Maryland	2	111	113	5	»
District of Columbia	190	610	800	400	25
Virginia	48	221	269	47	»
West Virginia	16	21	37	»	»
North Carolina	9	40	49	»	386
South Carolina	»	»	»	0	»
Georgia	»	»	»	»	»
Florida	27	39	66	»	75
South Central Division :					
Kentucky	»	»	»	»	»
Tennessee	»	»	»	»	»
Alabama	468	621	1 089	750	1 823
Mississippi	»	»	»	»	182
Louisiana	59	353	412	113	»
Texas	»	»	»	»	»
Arkansas	24	7	31	»	221
Oklahoma	»	»	»	»	»
Indian Territory	»	»	»	»	»
North Central Division :					
Ohio	205	218	423	316	29
Indiana	»	»	»	»	15
Illinois	421	385	806	551	26
Michigan	148	170	318	318	10
Wisconsin	273	327	600	473	»
Minnesota	311	321	632	913	11
Iowa	125	143	268	268	»
Missouri	100	167	267	267	»
North Dakota	35	44	79	168	»
South Dakota	24	16	40	70	1
Nebraska	»	»	»	»	»
Kansas	140	202	342	146	5
Western Division :					
Montana	»	»	»	»	»
Wyoming	»	»	»	»	»
Colorado	57	74	131	131	»
New Mexico	»	»	»	»	»
Arizona	»	»	»	»	»
Utah	»	»	»	»	»
Nevada	»	»	»	»	»
Idaho	»	»	»	»	»
Washington	20	40	60	140	»
Oregon	142	119	261	225	»
California	40	588	628	278	»
North Atlantic Division	4 098	5 958	10 056	8 588	126
South Atlantic Division	292	1 042	1 334	452	486
South Central Division	551	981	1 532	863	2 226
North Central Division	1 782	1 993	3 775	3 490	97
Western Division	259	821	1 080	774	»
États-Unis	6 982	10 795	17 777	14 167	2 935

Écoles normales privées, maîtres et élèves par État, en 1892-1893.

ÉTATS ET TERRITOIRES.	NOMBRE d'écoles.	MAÎTRES		ÉLÈVES des cours normaux professionnels.			
		Pour les élèves du cours normal.	Pour tous les autres cours.	Hommes.	Femmes.	Total.	Gradués.
North Atlantic Division :							
Maine	»	»	»	»	»	»	»
New Hampshire	»	»	»	»	»	»	»
Vermont	»	»	»	»	»	»	»
Massachusetts	»	»	»	»	»	»	»
Rhode Island	»	»	»	»	»	»	»
Connecticut	»	»	»	»	»	»	»
New York	»	»	»	»	»	»	»
New Jersey	»	»	»	»	»	»	»
Pennsylvania	1	9	»	107	152	259	12
South Atlantic Division :							
Delaware	»	»	»	»	»	»	»
Maryland	»	»	»	»	»	»	»
District of Columbia	»	»	»	»	»	»	»
Virginia	2	31	56	151	235	386	46
West Virginia	2	12	5	130	117	247	12
North Carolina	1	10	»	44	38	82	2
South Carolina	3	8	13	32	56	88	12
Georgia	»	»	»	»	»	»	»
Florida	2	14	»	175	95	270	19
South Central Division :							
Kentucky	»	»	»	»	»	»	»
Tennessee	3	19	26	123	143	266	22
Alabama	2	10	5	82	125	207	3
Mississippi	2	9	»	25	26	51	8
Louisiana	1	2	7	11	1	12	1
Texas	»	»	»	»	»	»	»
Arkansas	1	7	5	7	2	9	4
Oklahoma	»	»	»	»	»	»	»
Indian Territory	»	»	»	»	»	»	»
North Central Division :							
Ohio	1	18	15	681	428	1 109	103
Indiana	2	25	»	812	408	1 220	15
Illinois	4	21	19	703	502	1 205	94
Michigan	1	3	3	3	17	20	»
Wisconsin	1	16	»	12	22	34	4
Minnesota	»	»	»	»	»	»	»
Iowa	3	9	5	73	155	228	14
Missouri	2	24	5	160	149	309	39
North Dakota	»	»	»	»	»	»	»
South Dakota	»	»	»	»	»	»	»
Nebraska	1	1	»	6	4	10	»
Kansas	1	4	8	28	12	40	20
Western Division :							
Montana	»	»	»	»	»	»	»
Wyoming	»	»	»	»	»	»	»
Colorado	»	»	»	»	»	»	»
New Mexico	»	»	»	»	»	»	»
Arizona	»	»	»	»	»	»	»
Utah	1	11	3	322	254	576	»
Nevada	»	»	»	»	»	»	»
Idaho	»	»	»	»	»	»	»
Washington	»	»	»	»	»	»	»
Oregon	»	»	»	»	»	»	»
California	2	5	9	402	256	658	122
North Atlantic Division	1	9	»	107	152	259	12
South Atlantic Division	10	75	74	532	541	1 073	91
South Central Division	9	47	43	248	297	545	38
North Central Division	16	121	55	2 478	1 697	4 175	289
Western Division	3	16	12	724	510	1 234	122
États-Unis	39	268	184	4 089	3 197	7 286	552

Écoles normales privées; élèves qui ne suivent pas les cours professionnels, en 1892-1893.

ÉTATS ET TERRITOIRES.	ÉLÈVES des cours non professionnels.			ENFANTS dans les écoles modèles.	ÉLÈVES de couleur.
	Hommes.	Femmes.	Total.		
North Atlantic Division :					
Maine	»	»	»	»	»
New Hampshire	»	»	»	»	»
Vermont	»	»	»	»	»
Massachusetts	»	»	»	»	»
Rhode Island	»	»	»	»	»
Connecticut	»	»	»	»	»
New York	»	»	»	»	»
New Jersey	»	»	»	»	»
Pennsylvania	13	8	21	»	»
South Atlantic Division :					
Delaware	»	»	»	»	»
Maryland	»	»	»	»	»
District of Columbia	»	»	»	»	»
Virginia	280	143	423	»	807
West Virginia	48	48	96	96	158
North Carolina	34	56	90	»	172
South Carolina	361	510	871	»	884
Georgia	»	»	»	»	»
Florida	161	102	263	40	»
South Central Division :					
Kentucky	»	»	»	»	»
Tennessee	307	417	724	306	990
Alabama	66	127	193	34	400
Mississippi	53	53	106	»	157
Louisiana	30	45	75	»	»
Texas	»	»	»	»	»
Arkansas	93	121	214	107	223
Oklahoma	»	»	»	»	»
Indian Territory	»	»	»	»	»
North Central Division :					
Ohio	1 321	404	1 725	11	»
Indiana	»	»	»	»	»
Illinois	691	534	1 225	»	5
Michigan	25	13	38	»	»
Wisconsin	153	121	274	274	»
Minnesota	»	»	»	»	»
Iowa	148	155	303	38	1
Missouri	61	68	129	5	»
North Dakota	»	»	»	»	»
South Dakota	»	»	»	»	»
Nebraska	»	»	»	»	»
Kansas	280	120	400	»	»
Western Division :					
Montana	»	»	»	»	»
Wyoming	»	»	»	»	»
Colorado	»	»	»	»	»
New Mexico	»	»	»	»	»
Arizona	»	»	»	»	»
Utah	79	9	88	»	»
Nevada	»	»	»	»	»
Idaho	»	»	»	»	»
Washington	»	»	»	»	»
Oregon	»	»	»	»	»
California	110	101	211	»	»
North Atlantic Division	13	8	21	»	»
South Atlantic Division	884	859	1 743	136	2 021
South Central Division	549	763	1 312	447	1 770
North Central Division	2 679	1 415	4 094	328	6
Western Division	189	110	299	»	»
États-Unis	4 314	3 155	7 469	911	3 797

Le chiffre de 383 010 instituteurs (1892-1893), dans un pays où le personnel est très mobile, suppose un renouvellement annuel considérable[1]. Or, les 35 212 élèves qui étaient en 1892-1893 dans les écoles normales, étant donné que le cours dure deux et plus souvent trois ans, ne fournissent guère que 12 000 à 16 000 maîtres par an. Les programmes de certaines des écoles normales peuvent être améliorés; on s'en préoccupe[2].

4° Élèves des écoles publiques. — Nombre des élèves inscrits. — Le nombre des élèves inscrits dans les écoles publiques (*Common schools*), a doublé de 1870 à 1894 (rapport de 100 à 203), pendant que la population augmentait dans le rapport de 100 à 176 : il y a donc proportionnellement plus d'enfants inscrits dans les écoles.

La fréquentation a augmenté dans la proportion de 100 à 225 : l'assiduité est donc plus grande, quoiqu'elle ne soit pas encore satisfaisante.

Le rapport des élèves inscrits dans les écoles publiques à la population totale est très fort, si on le compare à celui de la plupart des États européens : 20.3 p. 100 en 1890. Il était de 17.8 p. 100 en 1870.

Les écoles privées de tout degré reçoivent près d'un million et demi d'élèves, soit un dixième de la population scolaire des États-Unis (1 200 155 en 1893-1894).

Si on ajoute aux écoles publiques les écoles privées, le total général pour l'année 1893-1894 s'élève, d'après le rapport du Commissaire de l'éducation, à 14 846 858 élèves, soit 22.5 p. 100 de la population totale des États-Unis.

Le commissaire de l'éducation, M. W. T. Harris, a calculé, d'après le census, que les enfants d'âge scolaire de cinq à dix-huit ans représentaient, en 1890, 29.6 p. 100 de la population totale

1. Dans le Minnesota, en 1892, sur les 6 560 instituteurs et institutrices des écoles non graduées, 937 étaient restés plus de trois ans dans le même district, 397 étaient restés deux ans, 641 un an, les autres étaient nouveaux; 577 avaient un diplôme d'école normale, 245 avaient été élèves d'école normale, mais n'étaient pas gradués; d'autres avaient été dans une *High school* ou dans un collège; le plus grand nombre n'avaient pas de titre, mais avaient été examinés par les surintendants de comté. Dans les écoles graduées tous avaient été au collège, à la *High school* ou à l'école normale, et le quart des instituteurs ou institutrices (577 sur 2 283) avaient un diplôme d'école normale. Voir *Seventh report of the superintendent of public instruction, State of Minnesota*, p. 3 et 5.

2. Voir : *The normal school curriculum*, dans le *Report of the Commissioner of education*, 1888-1889, p. 275 et suiv.

des États-Unis[1]. Puisque le nombre des enfants inscrits dans les écoles publiques ou privées à la même date représentait 22.9 p. 100 de la population des États-Unis, il semblerait qu'il y eût 6.7 p. 100 de la population d'âge scolaire qui n'était pas inscrite. Le nombre de ceux qui, dans un établissement d'instruction, n'avaient jamais fréquenté une école était en réalité beaucoup moindre, parce que beaucoup d'enfants, surtout parmi les garçons, terminent leurs études avant dix-huit ans.

Le rapport du nombre des élèves inscrits dans les écoles publiques à la population totale n'a pas augmenté également partout.

Dans la division du Nord-Atlantique, il y a eu sous ce rapport une diminution très sensible (22.1 en 1870 et 17.9 en 1890)[2]. L'immigration, qui amène plus d'adultes que d'enfants, et probablement aussi la diminution de la natalité[3], sont au nombre des principales causes de cette diminution ; ainsi le rapport pour 100 des enfants d'âge scolaire à la population totale y était de 28.3 en 1870 et de 25.4 en 1890 ; il est même descendu dans le New York de 28.1 à 24.7[4].

Si l'on rapproche, comme l'a fait M. W. T. Harris, le nombre des inscrits dans les écoles publiques du nombre des enfants d'âge scolaire, on trouve une diminution qui est plus sensible encore : 77.9 p. 100 en 1870-1871 et 69.6 en 1893-1894. Cette région du nord était de beaucoup au premier rang en 1870 ; elle est à peine au-dessus de la moyenne en 1893-1894. Calculée d'après ce rapport, la diminution ne peut pas être attribuée seulement aux deux causes que nous venons de signaler ; il faut croire, avec M. Draper, surintendant de l'État de New York, qu'il y a un accroissement de la population nomade et indigente qui ne fréquente pas les écoles et que, d'autre part, il y a plus d'écoles privées, particulièrement d'écoles confessionnelles catholiques.

---

1. Cette proportion a un peu faibli : 31.27 p. 100 en 1870, 30.04 en 1880, 29.61 en 1890. Ce phénomène est vraisemblablement dû à l'immigration des adultes et à une diminution de natalité.

2. Dans trois États, la diminution n'est pas seulement relative, c'est-à-dire n'est pas seulement moindre relativement au nombre des habitants, elle est absolue.

3. En France, la diminution de la natalité a eu aussi depuis quelques années pour conséquence une diminution du nombre des élèves inscrits dans les écoles primaires.

4. Dans le New York, la population totale a augmenté de 1870 à 1890 de 3/8 environ, la population d'âge scolaire de 2/8, et cependant le nombre des enfants inscrits dans les écoles n'a augmenté que de 1.5 p. 100. M. W. T. Harris pense que la diminution dans certains États est plus apparente que réelle, et qu'elle provient, particulièrement dans le Massachusetts, de l'exagération du nombre des élèves inscrits dans le passé.

Dans la division nord-centre, il y a diminution aussi : 24.4 inscrits par 100 habitants en 1870 et 22.4 en 1890. La proportion des enfants d'âge scolaire à la population totale a diminué (32.4 par 100 habitants en 1870 et 29.3 en 1890), ainsi que celle des élèves inscrits aux enfants d'âge scolaire (76.8 en 1870-1871 et 75.7 en 1893-1894).

Dans le sud il y a une légère augmentation de la population d'âge scolaire relativement à la population totale et une très forte augmentation du nombre des élèves inscrits par rapport à la population scolaire :

	NOMBRE D'ENFANTS d'âge scolaire pour 100 habitants.		NOMBRE D'ENFANTS inscrits dans les écoles pour 100 enfants d'âge scolaire.	
	1870.	1890.	1870-1871.	1893-1894.
South Atlantic Division	33,0	34,0	30,5	61,7
South Central Division	33,9	34,8	34,2	63,4

C'est le résultat des efforts qui ont été faits pour propager l'instruction parmi les gens de couleur.

Dans l'ouest (Western Division), l'immigration n'a pas empêché la proportion des élèves inscrits de progresser (13.8 élèves inscrits pour 100 habitants en 1870; 17 en 1890). Il n'y avait en 1870 que 54.8 élèves pour 100 enfants d'âge scolaire; en 1894, il y en avait 73.3. C'est que beaucoup d'écoles ont été ouvertes dans le cours des vingt dernières années; c'est peut-être aussi parce que la population est plus prolifique dans cette région, où l'espace ne manque pas, quoique le fait ne soit pas démontré par la statistique.

Le nombre des enfants de couleur augmente dans les écoles du sud : les dix-sept États du sud en comptaient 1 424 995 en 1893-1894.

TABLEAU

Nombre des élèves.

Fréquentation et rapport du nombre des inscrits à la population par année, de 1870 à 1895.

ANNÉES.	POPULATION des États-Unis a)	NOMBRE total d'élèves des écoles primaires publiques.	FRÉQUENTATION moyenne par jour.	NOMBRE PAR 100 HABITANTS des élèves inscrits dans les écoles publiques.					
				Pour l'ensemble des États-Unis.	Nord-Atlantique.	Sud-Atlantique.	Sud-Central.	Nord-Central.	Ouest.
1870 b) . . .	38 558 371	6 871 522	4 077 347	17,8	22,1	6,3	7,5	24,4	13,8
1871	39 500 500	7 561 582	4 545 317	19,1	22,0	10,0	11,6	24,8	14,0
1872	40 477 000	7 815 306	4 658 844	19,3	21,7	10,6	12,8	24,7	13,9
1873	41 490 442	8 003 614	4 745 459	19,3	21,4	11,8	13,0	24,3	14,6
1874	42 570 731	8 444 251	5 050 840	19,8	21,6	13,8	13,7	24,5	15,5
1875	43 700 554	8 785 678	5 248 114	20,1	21,7	14,6	14,2	24,5	16,4
1876	44 881 700	8 869 115	5 291 376	19,8	21,6	15,2	12,5	24,2	16,8
1877	46 112 700	8 965 006	5 426 595	19,4	21,0	15,3	12,0	23,6	16,7
1878	47 397 151	9 438 883	5 783 065	19,9	20,9	15,8	14,5	23,9	16,7
1879	48 744 700	9 504 458	5 876 077	19,5	20,6	15,1	14,8	23,2	16,5
1880	50 155 783	9 867 505	6 144 143	19,7	20,2	16,4	15,4	23,2	16,3
1881	51 274 900	10 000 896	6 145 232	19,5	19,8	16,7	15,7	22,7	16,2
1882	52 441 700	10 211 578	6 331 242	19,5	19,8	16,9	15,7	22,5	16,5
1883	53 654 100	10 651 828	6 652 392	19,8	19,6	17,8	17,0	22,6	16,7
1884	54 919 358	10 982 364	7 055 696	20,0	19,2	18,6	18,1	22,5	16,9
1885	56 221 868	11 398 024	7 297 529	20,3	19,2	19,0	19,2	22,6	17,0
1886	57 447 100	11 664 460	7 526 351	20,3	18,9	19,2	19,4	22,7	16,8
1887	58 712 678	11 884 944	7 681 806	20,2	18,7	19,8	19,3	22,5	16,8
1888	59 935 709	12 182 600	7 906 986	20,3	18,4	19,8	20,2	22,5	16,9
1889	61 148 714	12 392 260	8 005 969	20,3	18,1	19,8	20,2	22,6	17,1
1890	62 622 250	12 722 581	8 153 635	20,3	17,9	20,2	20,9	22,4	17,0
1891	63 521 196	13 050 132	8 408 323	20,4	»	»	»	»	»
1892	64 834 561	13 255 921	8 560 603	20,4	»	»	»	»	»
1893	66 067 900	13 510 719	8 855 717	20,4	»	»	»	»	»
1894	67 891 380	13 935 977	9 187 505	20,5	»	»	»	»	»
1895	68 748 950	14 201 752	9 387 507	20,7	»	»	»	»	»

a) Population recensée en 1870, 1880 et 1890, estimée pour les autres années.
b) 1870 est l'année scolaire 1869-1870, et ainsi de suite.

ANNÉES.	POPULATION de 5 à 18 ans.	PAR 100 HABITANTS DE 5 A 18 ANS. Nombre des élèves inscrits dans les écoles publiques.					
		Pour l'ensemble des États-Unis.	Nord-Atlantique.	Sud-Atlantique.	Sud-Central.	Nord-Central.	Ouest.
1870-1871	12 305 600	61,45	77,95	30,51	34,17	76,87	54,77
1871-1872	12 565 600	62,20	77,33	32,27	37,94	77,04	54,43
1872-1873	12 833 700	62,36	76,79	35,86	38,67	75,97	57,52
1873-1874	13 112 900	61,40	77,77	42,10	40,82	76,98	61,04
1874-1875	13 405 200	65,54	78,59	44,61	42,47	77,54	64,39
1875-1876	13 708 000	64,70	78,55	46,72	37,36	77,05	66,37
1876-1877	14 025 800	63,92	76,83	47,02	38,51	75,60	66,12
1877-1878	14 356 000	65,75	77,09	48,85	43,50	77,38	66,26
1878-1879	14 702 800	61,64	76,18	46,72	44,71	75,28	65,63
1879-1880	15 065 767	65,50	75,17	50,74	46,43	75,84	64,96
1880-1881	15 379 290	65,03	74,28	51,49	47,03	74,59	64,82
1881-1882	15 704 660	65,03	74,56	51,90	47,02	74,15	65,93
1882-1883	16 044 410	66,39	74,15	54,30	50,68	75,13	67,05
1883-1884	16 401 280	66,96	72,83	56,25	53,59	75,06	68,01
1884-1885	16 773 190	67,96	73,23	57,17	56,57	75,46	68,53
1885-1886	17 122 060	68,14	72,63	57,68	56,82	76,08	68,03
1886-1887	17 482 020	67,98	72,23	58,98	56,21	75,77	67,97
1887-1888	17 827 310	68,33	71,60	58,68	58,67	75,96	68,53
1888-1889	18 168 580	68,20	70,60	58,40	58,28	76,63	69,39
1889-1890	18 543 201	68,61	70,45	59,22	60,14	76,46	70,01
1890-1891	18 906 950	69,03	69,85	59,80	62,51	76,00	73,28
1891-1892	19 192 894	69,03	69,98	58,88	63,14	75,85	75,32
1893-1894	29 086 220	69,39	69,63	61,74	63,37	75,73	73,33
1894-1895	20 328 147	69,85	71,07	61,73	63,96	75,58	74,80

Nombre des élèves inscrits dans les écoles primaires publiques
en 1870-1871, 1879-1880 et 1892-1893, et rapport pour 100 au nombre des élèves recensés de 5 à 18 ans.

ÉTATS ET TERRITOIRES.	NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS durant l'année, défalcation faite des doubles emplois			NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS par 100 enfants recensés de 5 à 18 ans.		
	1870-1871	1879-1880	1892-1893	1870-1871	1879-1880	1892-1893
North Atlantic Division :						
Maine	*a*) 152 600	149 827	136 868	*a*) 87,35	89,80	85,56
New Hampshire *b*)	71 957	64 341	61 703	91,31	81,32	71,75
Vermont	*c*) 65 384	75 238	*c-g*) 65 314	»	87,21	»
Massachusetts	273 661	306 777	391 745	72,34	71,76	72,62
Rhode Island	*a*) 34 000	40 604	53 695	*a*) 59,24	59,59	57,64
Connecticut	113 588	119 694	133 237	80,83	76,97	71,98
New York	1 028 110	1 031 593	1 083 228	82,98	77,10	71,33
New Jersey *d*)	169 430	204 961	249 588	63,20	64,77	58,89
Pennsylvania *a*)	834 614	937 310	1 053 438	76,35	74,37	67,48
South Atlantic Division :						
Delaware	20 058	27 823	*g*) 33 174	50,04	65,20	*g*) 67,93
Maryland	115 683	162 431	199 402	46,70	58,13	63,24
District of Columbia	15 157	26 439	39 764	41,60	55,40	59,76
Virginia	131 068	220 736	348 471	32,34	45,00	59,22
West Virginia	76 999	142 850	208 217	49,47	69,21	77,32
North Carolina	*a*) 115 000	252 612	356 958	*a*) 31,23	55,87	59,81
South Carolina	66 056	134 072	223 150	27,28	40,56	49,97
Georgia	49 578	236 533	415 647	11,89	46,24	60,84
Florida	*a*) 14 000	39 315	95 197	*a*) 21,21	44,16	65,45
South Central Division :						
Kentucky	*e*) 178 457	*a-e*) 276 000	*a*) 455 000	»	»	*a*) 71,38
Tennessee	*a*) 140 000	300 217	463 461	*a*) 32,00	58,21	75,00
Alabama	141 312	179 490	*h*) 301 615	40,36	42,60	*h*) 55,83
Mississippi	*a*) 117 000	236 654	334 923	*a*) 40,60	61,29	67,31
Louisiana	57 639	77 642	155 470	24,68	25,87	38,65
Texas	63 504	*a*) 220 000	553 271	21,00	*a*) 42,40	63,29
Arkansas	69 927	81 972	264 576	40,29	30,81	62,66
Oklahoma	»	»	26 339	»	»	57,79
North Central Division :						
Ohio	719 372	729 499	806 496	84,04	76,69	76,37
Indiana	450 057	511 283	517 459	78,64	82,39	77,75
Illinois	672 787	704 041	826 065	81,01	74,61	72,40
Michigan	292 466	362 556	455 598	79,66	78,08	75,68
Wisconsin	265 285	299 457	372 192	73,92	73,78	68,63
Minnesota	113 983	180 248	*g*) 300 333	75,92	75,87	*g*) 74,60
Iowa	341 938	426 057	513 614	84,44	83,52	85,58
Missouri	330 070	482 986	612 455	56,03	68,85	68,85
North Dakota	*a-f*) 1 660	*f*) 13 718	47 677	*a-e*) 39,26	*f*) 41,68	71,03
South Dakota			81 611			90,20
Nebraska	23 265	92 549	260 336	58,79	68,48	77,02
Kansas	89 777	231 434	389 597	74,22	73,23	87,20
Western Division :						
Montana	*a*) 1 657	4 270	23 550	*a*) 70,24	63,77	81,60
Wyoming	450	2 907	9 933	45,34	77,44	54,44
Colorado	4 357	22 119	77 089	42,28	60,82	69,63
New Mexico	*a*) 1 320	4 755	21 690	*a*) 4,42	13,32	47,13
Arizona	»	4 212	11 320	»	53,16	58,50
Utah	16 992	24 326	55 471	58,36	50,61	69,90
Nevada	3 106	9 045	7 514	53,97	79,73	79,58
Idaho	906	5 834	22 510	46,06	77,85	77,72
Washington	*a*) 5 000	14 780	83 979	*a*) 69,00	72,36	82,83
Oregon	*a*) 21 000	37 533	78 258	*a*) 67,73	75,02	76,35
California	91 332	158 765	232 501	63,63	73,37	75,35
North Atlantic Division	2 743 344	2 930 345	3 228 816	77,95	75,17	69,43
South Atlantic Division	603 619	1 242 811	1 919 980	30,51	50,74	60,77
South Central Division	767 839	1 371 975	2 554 655	34,17	46,43	63,31
North Central Division	3 300 660	4 033 828	5 183 453	76,87	75,84	75,60
Western Division	146 120	288 546	623 815	54,77	64,96	73,10
États-Unis	7 561 582	9 867 505	13 510 719	61,45	65,50	69,10

a) Approximativement. — *b*) Nombre d'enfants ayant fréquenté deux semaines ou plus. — *c*) Nombre d'élèves âgés de 5 à 20 ans. — *d*) Nombre d'élèves âgés de 5 à 18 ans. — *e*) Le nombre le plus fort d'élèves inscrits. — *f*) Territoire de Dakota. — *g*) En 1891-1892. — *h*) En 1889-1890.

Le tableau de la page précédente donne par État le nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques pour les trois années 1870-1871, 1879-1880 et 1892-1893 et le rapport pour 100 de ce nombre au nombre des enfants de cinq à dix-huit ans, période qui est considérée comme celle de l'âge scolaire dans les écoles primaires et secondaires.

Nombre de jours de classe et fréquentation. — Le nombre de jours de classe dans l'année est un renseignement important. Il est, en général, moindre aux États-Unis qu'en Europe et particulièrement qu'en France et en Allemagne. On peut dire qu'en France il y a à peu près 200 jours de classe; il n'y en a guère que 130 à 139 aux États-Unis (139 en 1894). Les pédagogues américains craignent en général d'affaiblir le corps en demandant trop au cerveau; ils sont partisans des exercices physiques et des longs repos, et beaucoup pensent que mille jours de classe répartis en huit années valent mieux pour le développement de l'esprit que s'ils étaient condensés en cinq ans[1]. Ils ont en outre à compter avec les exigences de la vie rurale et avec le peu de ressources pécuniaires des districts de la campagne. Ils remarquent avec raison que le nombre de jours de classe est d'ordinaire d'autant plus grand dans un État qu'il y a plus de population urbaine et d'autant plus petit qu'il y a plus de population rurale. C'est pourquoi, dans la Division de l'Ouest, on n'obtient que 141 jours de classe en moyenne (1893), tandis qu'on arrive à 170 dans la division du Nord-Atlantique. On obtient bien moins encore dans le sud, où la moyenne est de 106 et de 93 jours. On voit cependant par le tableau suivant que les Américains font avec quelques succès des efforts pour retenir plus longtemps les enfants à l'école durant l'année; la région du Nord-Atlantique, qui, grâce aux qualités propres de sa population et à la densité de cette population, est la plus avancée sous le rapport de l'instruction, a passé de 149 jours en 1870 à 170 en 1893. L'Ouest et le Nord-Central

1. Cependant une loi de l'État de New York a porté en 1889 de 28 à 32 le nombre de semaines de classe dans les écoles rurales, et le surintendant de l'État, dans son rapport de 1891-1892, dit qu'on a moins de peine à obtenir maintenant les 32 semaines qu'on n'en avait à en obtenir 28. En effet, la moyenne a été de 35.3 en 1891, et le surintendant espère arriver à 38. Il a souvent entendu dire qu'en France et en Prusse les enfants de douze à treize ans sont en avance d'un à deux ans sur ceux de New York, et, sans examiner si l'assertion est vraie, il fait remarquer qu'en France et en Prusse l'année scolaire dure de 40 à 45 semaines. (*State of New York. Thirty eighth annual report of the State superintendent*, 1892, p. xxv.)

ont fait aussi des progrès dans le même sens; le Sud est encore réfractaire[1].

Nombre moyen de jours de classe dans l'année dans les écoles publiques de 1870 à 1895.

ANNÉES.	États-Unis.	Division du Nord-Atlantique.	Division du Sud-Atlantique.	Division du Sud-Central.	Division du Nord-Central.	Division de l'Ouest.
	Journées.	Journées.	Journées.	Journées.	Journées.	Journées.
1870	132,2	148,9	109,2	82,5	129,9	119,9
1871	132,1	152,0	97,4	91,6	133,9	119,2
1872	133,4	151,9	103,4	97,7	136,1	121,8
1873	129,1	154,6	97,4	89,1	129,6	118,3
1874	128,8	154,8	95,6	81,1	132,6	119,0
1875	130,4	158,7	95,2	81,0	134,6	132,5
1876	133,1	158,0	95,6	82,5	139,1	130,3
1877	132,1	157,2	91,4	80,3	139,8	130,1
1878	132,0	157,6	89,7	86,7	140,1	129,9
1879	130,2	160,1	88,6	81,9	136,4	132,0
1880	130,3	159,2	92,4	79,2	139,8	129,2
1881	130,1	158,7	92,4	82,1	138,8	133,8
1882	131,2	160,6	95,3	82,5	137,1	136,2
1883	129,8	161,0	95,9	82,5	137,1	132,6
1884	129,1	156,0	95,6	85,9	138,6	133,8
1885	130,7	163,1	93,4	87,5	139,1	131,8
1886	130,4	161,6	93,4	86,9	140,4	130,8
1887	131,3	165,9	95,3	87,5	139,5	131,6
1888	132,3	164,4	95,7	87,6	144,0	130,7
1889	133,7	164,1	95,0	88,9	147,5	135,7
1890	134,7	166,6	99,9	88,2	148,0	135,0
1891	135,7	168,1	103,8	92,0	145,8	136,9
1892	136,9	169,1	105,3	94,1	146,8	139,1
1893	136,7	169,7	105,7	93,1	146,[illegible]	141,1
1894	139,0	172,5	108,2	99,9	147,4	138,2
1895	141,4	173,5	106,0	99,6	152,9	142,9

Pour suppléer à la durée insuffisante de l'année scolaire dans les campagnes, quelques États, comme le Minnesota, ont institué des écoles d'été, c'est-à-dire qu'ils ont demandé à des maîtres d'école urbains, pendant les vacances de juillet et d'août, de donner des leçons qui forment un complément d'instruction pour les enfants, et qui servent en même temps de modèle aux maîtres moins instruits de la campagne. La connaissance du nombre total des jours de classe des écoles ne suffit pas pour apprécier le profit qu'en peuvent tirer les élèves. Il faut aussi connaître le degré d'assiduité. Si les élèves s'absentaient en moyenne la moitié du temps, ce ne serait pas pendant 139 jours, mais seulement pendant

1. La diminution qui se trouve dans les États du sud pour certaines années n'est qu'apparente. Elle provient de la création d'un plus grand nombre d'écoles rurales, où la fréquentation est toujours inférieure à celle des villes.

67 qu'ils recevraient l'instruction. On peut voir par le tableau suivant (fréquentation moyenne par jour) que la fréquentation qui s'améliore (59.3 présents sur 100 en 1870, 62.3 en 1880, 65.9 en 1894) est encore faible. Chaque élève ne profite que des deux tiers environ des leçons du maître : soit 92 jours 1/2 de travail, ou 18 semaines 1/2[1] à raison de cinq jours par semaine.

Fréquentation par année et par division régionale de 1870 à 1895.
Nombre moyen d'élèves présents en classe sur 100 élèves inscrits.

ANNÉES.	États-Unis.	Division du Nord-Atlantique.	Division du Sud-Atlantique.	Division du Sud-Central.	Division du Nord-Central.	Division de l'Ouest.
1870	59,3	58,7	59,4	67,7	58,4	65,8
1871	60,1	59,3	61,0	69,8	57,9	70,3
1872	59,6	58,7	61,0	69,6	57,2	69,4
1873	59,3	57,2	62,2	68,0	57,7	66,1
1874	59,8	58,5	60,9	66,1	58,6	63,5
1875	59,7	58,4	61,4	68,1	57,7	62,8
1876	59,7	59,4	60,0	65,3	58,1	62,9
1877	60,5	60,9	61,2	63,9	58,9	63,1
1878	61,3	62,2	61,2	64,4	59,5	63,3
1879	61,8	61,5	62,0	65,3	60,6	65,5
1880	62,3	62,3	62,5	65,8	60,8	65,5
1881	61,5	61,2	60,0	64,7	60,6	65,6
1882	62,0	61,3	60,6	64,9	61,8	64,6
1883	62,5	62,3	61,5	64,2	62,0	64,5
1884	64,2	63,9	60,8	65,0	65,1	67,7
1885	64,0	64,7	63,2	63,4	64,1	64,6
1886	64,5	65,4	62,6	64,8	64,3	67,0
1887	64,6	64,9	62,0	65,3	65,0	66,1
1888	64,9	65,2	63,2	68,6	65,2	64,0
1889	64,6	66,3	63,8	68,6	63,3	65,5
1890	64,1	65,4	63,1	64,0	63,6	64,8
1891	64,4	66,4	61,1	61,7	65,8	63,8
1892	64,6	66,4	60,9	62,4	65,7	65,6
1893	65,5	66,7	61,2	62,9	67,6	67,1
1894	65,9	67,8	62,1	64,1	66,8	68,1
1895	61,6	68,6	62,4	63,8	66,6	68,7

Dans un discours prononcé devant le Sénat en juin 1882, M. Henri Blair dénonçait comme mauvaise cette situation, en rapprochant les chiffres suivants : en 1880, 15 303 000 enfants en âge de suivre les écoles, d'après la législation de chaque État ; 9 millions 789 000 inscrits dans les écoles ; 5 804 000, soit 62.3 p. 100, présents dans les classes. Depuis ce temps, on a trouvé, en 1890, sur 20 700 000 jeunes gens d'âge scolaire, 14 millions d'inscrits

1. Dans les villes on obtient 40 semaines d'assiduité : ce qui est une bonne proportion, à peu près égale à celle qu'on obtient dans les pays d'Europe les mieux organisés.

dans les écoles, soit 64.2 p. 100 : proportion qui est plus satisfaisante et qui même l'est davantage encore si l'on ne considère que les enfants de six à seize ans ; dans ce cas il y en a 90 p. 100 qui sont inscrits dans les écoles.

Il serait d'ailleurs inexact et tout à fait injuste de conclure du rapport de la population d'âge scolaire à la fréquentation, que le tiers seulement de la jeunesse américaine reçoit l'instruction primaire. En effet, la plupart des États étendent jusqu'à vingt et vingt et-un ans la période scolaire, quoique à cet âge il y ait longtemps que le plus grand nombre des jeunes gens ne sont plus et n'ont plus besoin d'être sur les bancs d'une école primaire[1]. Certaines villes, malgré l'aménagement libéral de leurs écoles, éprouvent réellement cette insuffisance. A New York, où il y avait, en 1880, 385 000 enfants d'âge scolaire, on ne comptait que 270 000 inscrits dans les écoles et 132 000 présents. A Cincinnati, malgré la bonne tenue générale des écoles de l'État, sur 51 000 enfants d'âge scolaire, 28 000 seulement étaient inscrits dans les écoles. A Chicago, 43 p. 100 seulement des enfants d'âge scolaire étaient inscrits (en 1880).

1. Voici l'âge scolaire pour chaque État. Cette période (*age for free attendance*) est celle pendant laquelle les enfants ont le droit de jouir des avantages de l'école publique, laquelle est gratuite. Il diffère de l'âge où ils doivent aller à l'école, *compulsory attendance*, dans les États où il y a une loi sur l'obligation scolaire. Ainsi, en Californie, l'âge scolaire est de 6 à 21 ans et l'obligation scolaire ne s'étend que de 8 à 14 ans.

ÉTATS OU TERRITOIRES.	AGE SCOLAIRE.	ÉTATS OU TERRITOIRES.	AGE SCOLAIRE.
	Ans.		Ans.
Division du Nord-Atlantique :		Texas	8 — 16
Maine	4 — 21	Arkansas	6 — 21
New Hampshire	5 — 21	Division du Nord-Central :	
Vermont	5 — 20	Ohio	6 — 21
Massachusetts	pas de limite.	Indiana	6 — 21
Rhode Island	5 ans et au-dessus	Illinois	6 — 21
Connecticut	4 — 16	Michigan	5 — 20
New York	5 — 21	Wisconsin	4 — 20
New Jersey	5 — 18	Minnesota	5 — 21
Pennsylvania	6 — 21	Iowa	5 — 21
Division du Sud-Atlantique :		Missouri	6 — 20
Delaware	6 — 21	Dakota	7 — 20
Maryland	6 — 21	Nebraska	5 — 21
District de Columbia	6 — 17	Kansas	5 — 21
Virginia	5 — 21	Division de l'Ouest :	
West Virginia	6 — 21	Montana	4 — 21
Caroline du Nord	6 — 21	Wyoming	6 — 21
Caroline du Sud	6 — 18	Colorado	6 — 21
Géorgie	6 — 18	New Mexico	5 — 20
Floride	6 — 21	Arizona	6 — 18
Division du Sud-Central :		Utah	6 — 18
Kentucky	6 — 20	Nevada	6 — 18
Tennessee	6 — 21	Idaho	5 — 21
Alabama	7 — 21	Washington	5 — 21
Mississippi	5 — 21	Orégon	4 — 20
Louisiane	6 — 18	Californie	6 — 21
		Alaska	»

A la Nouvelle-Orléans, sur 57 000 enfants d'âge scolaire 15 000 seulement étaient présents en classe.

Il y a aussi insuffisance à la campagne, où il y a en général moins d'élèves inscrits par 100 habitants, moins d'élèves présents en classe sur 100 inscrits et où le nombre des jours de classe par an est moindre que dans les villes. (Voir le tableau de la page 440.)

Voici une comparaison que le bureau d'éducation de Washington a établie entre la ville et la campagne dans le rapport de 1889-1890, et qu'il avait reproduite sur un tableau mural de l'Exposition de Chicago :

Comparaison des écoles urbaines et des écoles rurales.

	CITÉS.	CAMPAGNES.
1° Rapport p. 100 du nombre total des élèves inscrits à la population totale.	14.6	23.0
2° Fréquentation moyenne (nombre moyen de présents à l'école sur 100 élèves inscrits).	70.3	62.3
3° Durée moyenne de l'année scolaire (en jours)	190.3	115.1
4° Nombre moyen de jours de présence par élève inscrit	133.8	71.6
5° Nombre moyen d'élèves par maître. . . .	36.7	19.7
6° Dépense moyenne par élève et par jour (en cents)	8,76	8,16
7° Valeur moyenne d'un bâtiment scolaire avec le terrain et le mobilier (en dollars) . .	24 528 »	694 »

Si le n° 1 présente une différence aussi grande entre la ville et la campagne, c'est que la première a relativement moins d'enfants que la seconde. Le n° 2 montre que les élèves inscrits vont plus régulièrement à l'école à la ville qu'à la campagne, parce qu'ils en sont en général plus près, et qu'ils sont moins distraits par les travaux que leurs parents leur demandent. Le n° 3 montre qu'il y a beaucoup plus de jours de classe dans les villes ; c'est qu'à la campagne, beaucoup d'enfants ne peuvent suivre l'école qu'entre la moisson et les labours, étant occupés aux champs ou dans la ferme le reste du temps [1], et que, d'ailleurs, beaucoup de campagnes ne sont pas assez riches pour payer longtemps un maître ou une maîtresse. C'est ce que montre d'une manière plus

1. Les écoles cherchent quelquefois à s'accommoder aux besoins de l'agriculture. Ainsi, dans la vallée de Parajo (Californie), où il y a une sucrerie, les écoles se mettent en vacances en mai et juin, et les enfants vont aux champs pour arracher les betteraves ; ils gagnent à ce travail 1 dollar à 1 dollar 50 cents par jour. *Fifth biennial report of the Bureau of labor statistics of the State of California* 1891-1892, p. 18.

Fréquentation moyenne par jour.

ÉTATS ET TERRITOIRES.	NOMBRE MOYEN D'ÉLÈVES PRÉSENTS à l'école par jour.			RAPPORT POUR 100 de la fréquentation en 1892-1893	
	1870-1871.	1879-1880.	1892-1893.	au nombre des enfants d'âge scolaire.	au nombre total des élèves inscrits.
North Atlantic Division :					
Maine	100 392	103 115	a) 90 393	a) 56,52	b) 66,00
New Hampshire	48 150	48 906	42 889	49,88	69,52
Vermont	a) 44 100	48 606	b) 45 057	b) 56,04	b) 68,98
Massachusetts	201 750	233 127	290 801	53,90	74,23
Rhode Island	22 485	27 217	35 969	38,60	66,97
Connecticut	62 683	73 546	86 255	46,60	64,74
New York	493 648	573 089	688 097	45,32	63,54
New Jersey	86 812	115 194	151 273	35,68	60,60
Pennsylvania	567 188	601 627	722 196	46,26	68,55
South Atlantic Division :					
Delaware	a) 12 700	17 439	a-b) 22 693	a-b) 46,47	a-b) 68,40
Maryland	56 435	85 778	108 611	34,44	54,46
District of Columbia	10 261	20 637	30 067	45,19	75,62
Virginia	77 402	128 404	194 143	33,00	55,70
West Virginia	51 336	91 601	134 425	49,92	64,57
North Carolina	a) 73 000	170 100	214 779	35,98	60,16
South Carolina	a) 44 700	a) 90 600	162 300	36,34	72,73
Georgia	31 377	145 190	245 378	35,92	59,03
Florida	a) 10 900	27 046	62 238	42,80	65,39
South Central Division :					
Kentucky	120 866	178 000	a) 261 700	a) 40,90	a) 57,29
Tennessee	a) 89 000	208 528	330 978	53,55	71,40
Alabama	107 666	117 978	c) 182 467	c) 33,78	c) 60,50
Mississippi	90 000	156 761	194 993	39,31	58,22
Louisiana	a) 40 500	a) 54 800	107 370	26,66	69,07
Texas	a) 41 000	a) 132 000	364 835	41,64	65,95
Arkansas	a) 46 600	a) 54 700	a) 147 766	a) 35,00	b) 55,85
Oklahoma	»	»	15 811	34,68	60,01
North Central Division :					
Ohio	432 452	476 279	570 056	53,97	70,68
Indiana	295 071	321 659	371 298	55,79	71,75
Illinois	341 686	431 638	605 818	53,05	73,28
Michigan	a) 193 000	a) 240 000	a) 306 162	a) 50,85	a) 67,19
Wisconsin	a) 132 090	a) 156 000	a) 231 942	a) 42,78	a) 62,33
Minnesota	50 694	a) 78 400	173 786	43,16	57,86
Iowa	211 562	250 836	324 217	54,02	63,13
Missouri	187 024	a) 281 000	437 693	49,20	71,47
North Dakota	1 040	8 539	25 823	38,47	54,16
South Dakota			a) 50 600	a) 55,92	a) 62,00
Nebraska	a) 14 300	60 156	159 704	47,25	59,95
Kansas	52 801	137 669	246 571	55,19	63,29
Western Division :					
Montana	a) 1 100	a) 3 000	15 144	52,47	64,30
Wyoming	a) 250	1 920	a) 6 360	a) 34,87	a) 64,04
Colorado	2 611	12 618	a) 48 211	a) 43,54	b) 62,54
New Mexico	a) 880	3 150	14 158	30,76	65,27
Arizona	»	2 847	6 921	35,77	61,15
Utah	12 819	17 178	37 239	46,92	67,13
Nevada	a) 1 800	5 401	5 192	55,00	69,12
Idaho	a) 600	3 863	17 137	59,16	76,12
Washington	a) 3 300	10 546	54 680	53,92	65,10
Oregon	a) 15 000	27 435	55 848	54,47	71,35
California	64 286	100 966	157 673	51,19	67,80
North Atlantic Division	1 627 208	1 824 487	2 152 930	46,30	66,66
South Atlantic Division	368 111	776 798	1 174 634	37,18	61,17
South Central Division	535 632	902 767	1 605 920	39,80	62,86
North Central Division	1 911 720	2 451 167	3 503 670	51,10	67,60
Western Division	102 646	188 924	418 563	49,04	67,10
États-Unis	4 545 317	6 144 143	8 855 717	45,29	65,54

a Approximativement. — b) En 1891-1892. — c) En 1889-1890.

sensible encore le n° 4; car les enfants de la campagne sont loin d'utiliser complètement les 115 jours de classe qu'ils ont; leur fréquentation est presque moitié moindre de celle des enfants des villes; ils suivent à peine deux mois et demi par an l'école.

Le n° 5 se rapporte à une autre matière; il y a naturellement moins d'élèves par maître dans les campagnes, parce qu'il y a, en général, de grandes écoles à plusieurs classes dans les villes, tandis que ce sont les petites écoles à une classe qui dominent dans la campagne. Aussi, quoique les maîtres soient plus payés et que le matériel d'enseignement soit plus important dans les villes, la dépense par élève n'y est presque pas plus grande : c'est ce que montre le n° 6. Cette importance relative des écoles urbaines se manifeste par les prix du n° 7.

5° High schools. — Les écoles maternelles publiques et les écoles publiques d'enseignement primaire supérieur sont comprises dans la statistique de l'enseignement primaire. Les *Kindergärten* ne font partie du système des écoles publiques que dans un certain nombre d'États; il y a une cinquantaine de villes qui possèdent des établissements publics de ce genre, mais le bureau d'éducation n'en dresse pas la statistique annuelle[1].

Quant aux *High schools,* elles sont classées dans la catégorie des établissements d'enseignement secondaire, et elles y sont à leur place, puisqu'on y donne, non seulement un enseignement primaire supérieur, mais souvent un enseignement véritablement secondaire et même l'enseignement classique. Cependant, comme elles font partie des *Common schools,* dont elles sont le degré supérieur, nous donnons le tableau de ces écoles par État, en faisant observer que le nombre des élèves y figurant ne comprend que ceux qui font, d'après la classification américaine, des études secondaires et que cette statistique, qui se complète d'année en année, ne comprend pas encore tous les établissements publics de cette catégorie. En 1889-1890, 2 526 *High schools* avaient envoyé des renseignements au commissaire de l'éducation; en 1891-1892, 3 035 écoles; en 1892-1893, 2 812. Les différences proviennent beaucoup plus assurément du nombre d'établissements qui ont répondu au questionnaire que du nombre réel des établissements existants.

Le tableau présente les chiffres pour l'année 1892-1893. Ces

1. Voir cependant dans le *Report of the Commissioner of education*, 1888-1889, p. 781, un tableau des *Kindergärten* dans cinquante villes.

High schools par États et Territoires en 1892-1893.

États et Territoires.	Nombre d'écoles.	Maîtres de l'enseignement secondaire.			Élèves de l'enseignement secondaire.			Élèves recevant un enseignement inférieur à l'enseignement secondaire.		
		Hommes.	Femmes.	Total.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.
North Atlantic Division :										
Maine	98	114	107	221	2 510	3 452	5 962	775	881	1 656
New Hampshire	37	42	55	97	1 014	1 398	2 412	294	350	644
Vermont	44	43	63	106	1 040	1 322	2 362	2 171	2 328	4 499
Massachusetts	190	311	510	821	9 313	11 796	21 109	431	794	1 225
Rhode Island	10	25	40	65	611	1 064	1 675	15	16	31
Connecticut	44	76	107	183	1 781	2 405	4 186	1 455	1 558	3 013
New York	216	312	706	1 018	10 845	13 481	24 326	25 180	26 849	52 029
New Jersey	42	65	121	186	1 700	2 780	4 480	5 881	6 133	12 014
Pennsylvania	154	223	314	537	4 662	8 724	13 386	11 251	12 903	24 154
South Atlantic Division :										
Delaware	10	14	15	29	281	314	595	640	599	1 239
Maryland	31	41	38	79	733	1 322	2 055	2 681	2 863	5 544
District of Columbia	4	32	48	80	627	1 190	1 817	»	»	»
Virginia	31	35	54	89	668	1 182	1 850	1 449	1 589	3 038
West Virginia	3	3	7	10	97	167	264	908	968	1 876
North Carolina	10	15	12	27	282	323	605	1 365	1 576	2 941
South Carolina	13	16	25	41	191	523	714	734	804	1 538
Georgia	48	67	57	124	1 419	1 496	2 915	2 432	2 625	5 057
Florida	16	20	19	39	344	428	772	847	972	1 819
South Central Division :										
Kentucky	35	50	44	94	945	1 410	2 355	2 574	2 710	5 284
Tennessee	38	50	50	100	1 070	1 506	2 576	2 641	3 415	6 056
Alabama	18	21	29	50	377	705	1 082	1 600	1 768	3 368
Mississippi	32	42	40	82	636	800	1 436	2 858	2 868	5 726
Louisiana	6	14	17	31	332	259	591	323	378	701
Texas	70	100	119	219	1 950	2 818	4 768	8 299	9 629	17 928
Arkansas	18	21	21	42	409	590	999	3 199	3 545	6 744
Indian Territory	1	3	»	3	54	»	54	90	»	90
North Central Division :										
Ohio	293	426	495	921	8 734	12 678	21 412	18 384	18 994	37 378
Indiana	121	219	195	414	4 275	6 383	10 658	9 402	10 044	19 446
Illinois	206	362	377	739	6 606	12 456	19 062	10 221	11 207	21 428
Michigan	169	237	362	599	6 082	8 976	15 058	21 717	22 513	44 230
Wisconsin	134	163	183	346	3 318	4 807	8 125	5 845	6 217	12 062
Minnesota	79	121	197	318	2 805	4 276	7 081	8 877	9 971	18 848
Iowa	189	242	338	580	5 402	8 664	14 066	17 482	19 711	37 193
Missouri	77	141	143	284	2 909	5 416	8 325	9 547	10 261	19 808
North Dakota	1	1	2	3	24	28	52	»	»	»
South Dakota	8	7	17	24	131	221	352	427	500	927
Nebraska	95	117	102	219	2 113	3 183	5 296	8 224	8 717	16 941
Kansas	102	142	95	237	2 421	3 898	6 319	8 120	9 011	17 131
Western Division :										
Montana	12	10	15	25	218	284	502	2 354	2 825	5 179
Wyoming	2	2	3	5	63	56	119	688	669	1 357
Colorado	23	48	56	104	795	1 261	2 056	1 515	1 619	3 134
New Mexico	2	3	2	5	43	19	62	90	»	90
Arizona	2	3	1	4	36	54	90	132	128	260
Utah	2	4	4	8	100	166	266	»	»	»
Nevada	9	8	6	14	159	260	419	433	499	932
Idaho	5	5	3	8	70	91	161	1 071	890	1 961
Washington	14	23	31	54	418	569	987	1 503	1 626	3 129
Oregon	9	13	14	27	339	555	894	732	865	1 597
California	39	77	101	178	2 512	3 731	6 243	2 764	2 846	5 610
North Atlantic Division	835	1 211	2 023	3 234	33 476	46 422	79 898	47 453	51 812	99 265
South Atlantic Division	166	243	275	518	4 642	6 945	11 587	11 056	11 996	23 052
South Central Division	218	301	320	621	5 773	8 088	13 861	21 584	24 313	45 897
North Central Division	1 474	2 178	2 506	4 684	44 820	70 986	115 806	118 246	127 146	245 392
Western Division	119	196	236	432	4 753	7 046	11 799	11 282	11 967	23 249
États-Unis	2 812	4 129	5 360	9 489	93 464	139 487	232 951	209 621	227 234	436 855

chiffres se trouvent déjà compris dans les tableaux généraux relatifs aux écoles publiques.

6° Éducation des enfants de couleur. — Les dix-sept États ou districts dans lesquels il y avait des esclaves avant la guerre de sécession ont des écoles distinctes pour les enfants de race blanche et pour les enfants de race noire ou mélangée (*colored people*). Dans ces dix-sept États on comptait, en 1890, 15 millions et demi de blancs, soit 69 p. 100 de la population totale, et près de 7 millions de gens de couleur, soit 31 p. 100 de la population totale ; en 1893, 3 518 290 enfants blancs et 2 702 410 noirs de 5 à 18 ans, soit 32.85 enfants ou jeunes gens de couleur sur 100 enfants ou jeunes gens. Il y avait 3 835 593 blancs et 1 424 995 noirs inscrits dans les écoles. Par conséquent, sur 100 enfants ou jeunes gens d'âge scolaire, 69.50 p. 100 des blancs et 52.72 p. 100 des noirs étaient inscrits. La fréquentation, c'est-à-dire le rapport du nombre des élèves présents en classe au nombre des inscrits était de 63.83 pour les blancs et de 62.42 pour les noirs.

L'instruction était donnée par 88 086 maîtres ou maîtresses de race blanche et 26 570 maîtres ou maîtresses de couleur. Dans tous les États, les instituteurs de couleur étaient moins payés que les blancs[1].

Le tableau de la page suivante donne le chiffre des élèves de race blanche et des élèves de couleur inscrits dans les écoles publiques des anciens États à esclaves, celui de la fréquentation moyenne et celui des instituteurs et institutrices des écoles publiques de ces mêmes États pour l'année 1893-1894 comparés avec les chiffres correspondants de l'année 1889-1890.

7° Écoles privées. — Les écoles privées ne sont pas comprises dans les tableaux précédents. La statistique de ces écoles est difficile à établir en Amérique, comme en Europe, parce qu'elles ne relèvent pas de l'administration ; elle est même sans doute plus difficile à dresser avec exactitude aux États-Unis que dans certains États européens, comme la France, où la loi donne aux fonctionnaires publics un droit de surveillance sur ces écoles. M. W. T. Harris a cependant, dans son rapport pour l'année scolaire 1892-1893, publié un essai de statistique de ces écoles pour 24 États (voir le tableau de la page 447).

---

1. La différence est quelquefois faible : 22,04 doll. et 21,05 doll. par mois dans les campagnes de l'Alabama ; par contre, 126,11 doll. et 67,35 doll. dans les villes du Kentucky.

Élèves et maîtres de race blanche et de race noire en 1893-1894, dans les anciens États à esclaves.

ÉTATS.	ÉVALUATION du nombre des personnes de 15 à 18 ans (âge scolaire).		NOMBRE de gens de couleur sur 100 personnes.	ÉLÈVES INSCRITS dans les écoles publiques.		NOMBRE D'ÉLÈVES de chaque race inscrits sur 100 personnes d'âge scolaire.		FRÉQUENTATION moyenne par jour.		RAPPORT de la fréquentation à l'inscription sur 100 inscrits.		NOMBRE de maîtres.	
	Blancs.	Gens de couleur.		Blancs.	Gens de couleur.	Blancs.	Gens de couleur.	Blancs.	Gens de couleur.	Blancs.	Gens de couleur.	Blancs.	Gens de couleur.
Alabama	327 400	280 600	46,15	190 305	115 709	58,13	41,23	112 800	72 300	59,26	62,49	4 412	2 196
Arkansas	312 100	121 000	27,94	209 109	76 050	67,00	62,84	»	»	»	»	4 878	1 406
Delaware (1891-1892)	39 850	8 980	18,40	28 316	4 858	71,05	54,09	19 746	19 947	69,76	60,66	734	106
District de Columbia	43 630	24 000	35,49	26 242	14 436	60,14	60,16	20 224	11 124	77,07	77,05	626	316
Floride	84 230	66 770	44,21	59 508	37 272	70,63	35,81	38 752	25 386	65,13	68,13	2 151	772
Géorgie	357 800	335 900	48,41	262 530	174 152	73,37	51,84	157 626	104 414	60,04	59,96	5 827	3 206
Kentucky	539 770	92 460	14,62	394 070	73 381	73,02	79,38	243 433	25 031	61,77	34,10	8 494	1 314
Louisiane (1892-1893)	194 300	206 900	51,58	92 816	62 654	47,78	30,29	65 352	42 018	70,42	67,05	2 333	911
Maryland	247 400	71 400	22,38	166 248	38 598	67,19	54,06	98 173	18 369	59,06	47,59	3 627	691
Mississippi	208 500	303 800	59,29	158 685	186 899	76,10	61,51	98 753	107 494	62,23	57,51	4 386	3 191
Missouri	849 000	51 700	5,74	623 589	33 916	73,62	65,60	»	»	»	»	13 766	755
Caroline du Nord	379 940	227 800	37,48	242 572	128 318	63,84	56,34	154 361	75 940	63,63	59,17	5 285	3 075
Caroline du Sud	169 200	283 900	62,66	106 176	120 590	62,76	42,48	77 987	87 128	73,45	72,25	2 636	1 958
Tennessee (1892-1893)	462 100	156 000	25,23	368 481	94 980	79,72	59,50	266 851	64 127	72,43	67,53	6 949	1 863
Texas	693 800	212 500	23,45	463 888	134 720	66,85	63,41	334 884	83 185	72,18	61,73	9 960	2 502
Virginie	348 400	247 900	41,57	231 433	121 277	66,42	48,92	137 451	66 423	59,40	54,76	6 113	2 100
Virginie de l'Ouest	261 500	10 800	3,96	211 630	7 185	80,93	66,53	131 279	4 102	62,03	57,10	5 909	206
Total pour 1893-1894	5 518 920	2 702 410	32,85	3 835 593	1 424 995	69,50	52,72	»	»	65,20	60,07	88 086	26 570
Total pour 1889-1890	5 132 948	2 510 847	»	3 402 420	1 296 959	66,28	51,66	»	»	63,83	62,42	78 903	24 072

Ce tableau donne un total de 1 336 600 élèves, mais M. Harris a calculé approximativement qu'il doit y avoir un peu plus d'un million et demi d'enfants dans les écoles privées : ce qui fait 11.2 p. 100 du total des élèves inscrits dans toutes les écoles primaires. Dans la division Nord-Atlantique, où la population est dense, où il y a plus de villes populeuses et plus de richesse qu'ailleurs, où il y a aussi plus de différence dans la condition sociale des personnes, on trouve un grand nombre d'écoles privées ; beaucoup de parents qui sont dans l'aisance les préfèrent, surtout pour leurs filles, aux écoles publiques où les enfants de toute condition se trouvent mêlés. Quelque démocratiques que soient leurs institutions, les Américains n'échappent pas plus que les Européens au désir de se distinguer de la foule et d'épargner à leurs enfants certains contacts, particulièrement la coéducation des filles ; ces contacts paraissent plus choquants dans les cités que dans les villages. Au Massachusetts, le nombre des élèves des écoles privées a beaucoup augmenté depuis vingt ans : en 1871-1872, 463 écoles et 13 687 élèves ; 1890-1891, 471 écoles et 59 030 élèves[1]. C'est surtout par les écoles paroissiales que s'est produite l'augmentation. Le *Board of education* s'en inquiète et déclare qu'un mode d'éducation qui écarte systématiquement des écoles publiques une portion considérable de la population scolaire, et la soumet à une éducation organisée sur un plan tout différent, entraîne des conséquences que l'État ne serait nullement disposé à laisser se développer[2]. L'agent du *Board* demande, en conséquence, qu'aucune école privée ne puisse s'ouvrir, qu'aucun maître ne puisse y enseigner sans une autorisation préalable, que les écoles privées soient ouvertes à l'inspecteur, et les élèves soumis à l'examen des autorités scolaires[3].

Dans le New York et le New Jersey, on trouve un sixième de tous les élèves inscrits appartenant aux écoles privées. On en trouve plus d'un dixième dans l'Illinois, où est la grande ville de Chicago. Si on en trouve beaucoup plus dans l'Utah, c'est que les Mormons ont leurs écoles spéciales.

Car, au contraire, il y en a généralement peu dans les États nou-

---

1. Le nombre des écoles paraît avoir varié plus qu'augmenté d'année en année : 463 en 1871-1872, 402 en 1872-1873, 511 en 1889-1890 et 471 en 1890-1891. Le nombre des élèves a toujours été en augmentant. Voir *Fifty fifth annual Report of the Board of education.*

2. *Ibid.*, p. 11.

3. *Ibid.*, p. 305.

veaux de l'ouest : moins de 9 p. 100 en Californie, et 3 1/2 seulement dans le Washington. Dans cette région, où la démocratie règne en souveraine incontestée, l'enfance est presque toute coulée dans le moule de l'école publique. Le nombre des élèves des écoles privées semble, du moins d'après les chiffres de la statistique, avoir diminué ; il était de 1 611 200 en 1890 et de 1 299 600 seulement en 1892 ; il était de 1 336 600 en 1893.

Les écoles confessionnelles appartiennent toutes, ou presque toutes, à la catégorie des écoles privées. Les écoles catholiques sont dans ce cas. D'après le *Sadlier's Catholic Directory* de 1888, il y avait aux États-Unis 2 606 écoles de paroisse tenues par des congréganistes, frères ou sœurs, et renfermant 511 000 élèves, sans compter les couvents. Comme le gouvernement veut ignorer les matières religieuses, les statistiques du Bureau d'éducation ne les distinguent pas, du moins dans l'enseignement primaire, des autres écoles. Il existe cependant beaucoup d'écoles privées presbytériennes, et le nombre des écoles privées catholiques a augmenté depuis 1888[1]. Il a augmenté particulièrement dans le Massachusetts, où l'immigration a amené la fondation de paroisses canadiennes ; les écoles où l'enseignement est donné en français y sont tout à fait distinctes des écoles catholiques irlandaises, et paraissent même obtenir de celles-ci une médiocre sympathie. La statistique du Massachusetts contient quelques renseignements à ce sujet. Elle mentionne 103 écoles paroissiales, dont le plus grand nombre ont été ouvertes postérieurement à l'année 1880, avec un chiffre de 46 159 élèves ; la plupart sont dirigées par des sœurs (784 institutrices et 84 instituteurs), et déclarent donner l'enseignement en anglais[2].

---

1. Voir, dans *L'Église catholique et la liberté aux États-Unis*, l'indication des principales congrégations qui s'occupent d'enseignement ; mais cet ouvrage ne contient pas une statistique de l'enseignement primaire catholique.

2. Voir *Fifty fifth annual Report of the Board of education*, p. 302.

TABLEAU

Écoles privées (écoles élémentaires et écoles secondaires) comparées aux écoles publiques et nombre total des élèves inscrits par États et Territoires en 1892-1893.

ÉTATS ET TERRITOIRES.	NOMBRE d'élèves dans les écoles privées.	NOMBRE TOTAL des élèves des écoles publiques et privées.	RAPPORT pour 100 du nombre des élèves des écoles privées au nombre total.
North Atlantic Division :			
Maine	»	»	»
New Hampshire	8 254	69 957	11,80
Vermont	7 857	73 171	10,74
Massachusetts	62 350	454 095	13,73
Rhode Island	13 660	67 355	20,28
Connecticut	20 981	154 218	13,60
New York	170 901	1 254 129	13,63
New Jersey	49 167	298 765	16,46
Pennsylvania	»	»	»
South Atlantic Division :			
Delaware	»	»	»
Maryland	»	»	»
District of Columbia	»	»	»
Virginia	»	»	»
West Virginia	»	»	»
North Carolina	26 198	361 566	7,25
South Carolina	»	»	»
Georgia	27 285	442 932	6,16
Florida	»	»	»
South Central Division :			
Kentucky	15 000	404 860	3,70
Tennessee	45 428	532 935	8,53
Alabama	»	»	»
Mississippi	22 859	357 782	6,39
Louisiana	»	»	»
Texas	»	»	»
Arkansas	»	»	»
Oklahoma	»	»	»
North Central Division :			
Ohio	»	»	»
Indiana	»	»	»
Illinois	121 050	947 135	12,78
Michigan	41 717	497 315	8,39
Wisconsin	»	»	»
Minnesota	»	»	»
Iowa	27 454	541 068	5,07
Missouri	23 181	663 980	3,49
North Dakota	»	»	»
South Dakota	1 879	83 490	2,25
Nebraska	»	»	»
Kansas	»	»	»
Western Division :			
Montana	1 014	22 782	4,45
Wyoming	»	»	»
Colorado	3 813	80 902	4,71
New Mexico	2 849	24 539	11,61
Arizona	»	»	»
Utah	10 934	66 382	16,47
Nevada	»	»	»
Idaho	»	»	»
Washington	3 398	87 377	3,89
Oregon	5 178	83 436	6,20
California	22 164	254 665	8,71
North Atlantic Division	527 900	3 756 716	14,05
South Atlantic Division	136 700	2 056 680	6,65
South Central Division	175 300	2 729 955	6,43
North Central Division	442 700	5 626 153	7,88
Western Division	54 000	677 815	7,96
États-Unis	a) 1 336 600	14 847 319	9,00

a) Évaluation faite d'après les États qui ont fourni des renseignements. Ces totaux comprennent la totalité des États-Unis et ne sont pas l'addition des chiffres ci-dessus.

8° Résumé général des élèves et étudiants. — Le tableau de la page suivante, qui fait partie du Rapport pour l'année 1892-1893, et que le commissaire de l'éducation a bien voulu me communiquer en épreuve, fait connaître la répartition générale des élèves et étudiants dans les trois degrés, primaire, secondaire et supérieur de l'enseignement public et privé[1]. Ce tableau est nécessaire pour compléter les renseignements sur la matière, puisque les *High schools* figurent dans l'enseignement secondaire et les écoles normales dans l'enseignement supérieur. Il a été dressé et publié depuis plusieurs années par le commissaire de l'éducation, et il fournit les résultats suivants pour le total des élèves recevant l'instruction élémentaire : en 1888-1889, 12 931 259 élèves ; en 1889-1890, 14 010 532 ; en 1890-1891, 14 146 663 ; en 1891-1892, 14 165 182 ; en 1892-1893, 14 518 221 ; en 1893-1894, 14 846 858 élèves. En ajoutant les élèves de l'enseignement secondaire et ceux de l'enseignement supérieur, on trouve un total de 15 530 268 élèves de tout grade et des deux sexes aux États-Unis en 1894. Certaines parties de cette statistique récapitulative ayant été modifiées et améliorées, le détail des chiffres n'est pas exactement comparable d'une année à l'autre, mais l'ensemble l'est à très peu près.

Le census de 1890 fournit un renseignement analogue. Il donne le nombre total des élèves inscrits dans les écoles publiques, privées et paroissiales, mais sans distinguer le degré d'instruction qu'ils y reçoivent. Ce total est de 14 373 670 dont 12 957 468 enfants de race blanche (6 612 648 garçons et 6 344 820 filles) et 1 416 202 enfants de couleur (683 407 garçons et 732 795 filles)[2].

---

1. Nous devons observer que ce tableau ne concorde pas dans toutes ses parties avec les données qui figurent, pour la même année scolaire, dans les tableaux précédents.

2. Voir *Abstract of the eleventh census of the United States*, p. 226, 227.

TABLEAU

Nombre total des élèves de tout degré en 1893-1894 *a*).

RÉGIONS.	ÉLÈVES RECEVANT l'instruction primaire (classes primaires et classes de grammaire).		ÉLÈVES RECEVANT l'instruction secondaire (*High schools*).		ÉLÈVES RECEVANT L'INSTRUCTION SUPÉRIEURE.								
					Dans les universités et collèges			Dans les écoles de médecine, de droit et de théologie			Dans les écoles normales		
	Écoles publiques.	Écoles privées (Estimation large).	Écoles publiques.	Écoles privées.	publics.	privés.	Total.	publiques.	privées.	Total.	publiques.	privées.	Total.
North Atlantic Division	3 199 427	507 017	98 403	53 104	2 562	26 046	28 608	190	17 716	17 906	16 424	1 385	17 809
South Atlantic Division	1 963 599	64 915	19 494	26 978	2 595	10 297	12 872	712	5 050	5 762	3 334	2 728	6 062
South Central Division	2 631 633	162 741	23 220	35 337	2 195	11 197	13 392	668	4 757	4 425	3 374	3 421	6 795
North Central Division	5 216 614	417 029	144 783	53 427	10 695	18 963	29 658	3 394	13 902	17 296	12 056	19 454	31 510
Western Division	635 480	48 453	16 106	9 506	2 247	2 536	4 783	652	804	1 456	2 711	1 007	3 718
États-Unis	13 646 708	1 200 155	302 006	178 352	20 274	69 039	89 313	5 616	42 229	47 845	37 899	27 995	65 894

RÉGIONS.	TOTAL DES ÉLÈVES recevant l'instruction supérieure dans les écoles		TOTAL GÉNÉRAL DES ÉLÈVES					TOTAL général.
			répartis d'après les trois degrés.			répartis d'après la qualité des écoles		
	publiques.	privées.	Instruction élémentaire.	Instruction secondaire.	Instruction supérieure.	publiques.	privées.	
North Atlantic Division	19 176	45 147	3 706 444	151 507	64 323	3 317 006	605 268	3 922 274
South Atlantic Division	6 621	18 075	2 028 514	46 472	24 696	1 989 714	109 968	2 099 682
South Central Division	6 237	19 375	2 794 374	58 557	25 612	2 661 090	217 458	2 878 543
North Central Division	26 145	52 319	5 633 643	198 210	78 464	5 387 542	522 775	5 910 317
Western Division	5 610	4 347	683 883	25 612	9 957	657 146	62 306	719 452
États Unis	63 789	139 263	14 846 858	480 358	203 052	14 012 298	1 517 770	15 580 268

a) Voir la note 1 de la page précédente.

9° Degré d'instruction. — Les États-Unis ne peuvent pas, comme certains États européens, avoir par le recrutement militaire des renseignements sur l'instruction primaire de leur population mâle. Mais le recensement décennal fait connaître les illettrés des deux sexes.

En 1880, sur 100 personnes âgées de dix ans et plus, il y en avait 13.4 qui ne savaient ni lire ni écrire, et 17 qui ne savaient pas écrire. Sans doute, une pareille statistique ne saurait prétendre à l'exactitude. Néanmoins, les grands groupes sont assez bien définis par la statistique pour autoriser des comparaisons numériques. On le constate en examinant le tableau suivant qui donne le rapport du nombre des personnes de dix ans et plus ne sachant pas lire et ne sachant pas écrire à la population totale, ainsi que le même rapport, pour la population blanche et la population de couleur, du nombre des enfants et jeunes gens de dix à vingt ans et des adultes de vingt et un ans ne sachant pas écrire.

Le nombre des personnes âgées de dix ans et au-dessus ne sachant pas lire en 1880 était très faible dans les deux divisions du nord ; il était de 4 à 5 p. 100 en moyenne et s'élevait au maximum à près de 7.9 dans le Rhode Island, malgré l'afflux d'immigrants. En 1890, la proportion doit être certainement plus forte dans les États riverains de l'Atlantique où débarquent ces immigrants dont beaucoup sont sans instruction, surtout dans la Nouvelle-Angleterre où nombre de Canadiens français viennent aujourd'hui chercher du travail.

C'est la région du sud qui occupe le dernier rang sous le rapport de l'instruction. Dans la plupart des États, le tiers de la population ne savait pas lire en 1880 ; la proportion s'élevait à 48.2 p. 100 dans la Caroline du Sud. L'esclavage est la principale cause de cette infériorité. Sur 100 personnes de couleur de dix ans et au-dessus, il y en avait 70 dans les États-Unis qui, en 1880, étaient incapables d'écrire ; dans les anciens États à esclaves pris isolément, la proportion était plus forte encore : 92 dans le Nouveau-Mexique, 82 dans la Géorgie, 81 dans l'Alabama, 79 dans la Louisiane, 77 et 78 dans la Caroline du Nord et la Caroline du Sud, 72 à 75 dans l'Arkansas, le Kentucky, le Texas, le Mississippi et le Tennessee. L'esclavage a exercé sa mauvaise influence jusque sur la population blanche qui fournissait 62 illettrés sur 100 blancs dans le Nouveau-Mexique, 31 dans la Caroline du Nord, 27 dans le Tennessee, 24 et 25 dans l'Alabama et l'Arkansas.

I. — Illettrés.

Proportion sur 100 personnes de chaque catégorie (d'après le recensement de 1880).

ÉTATS et Territoires.	PERSONNES de 10 ans et au-dessus ne sachant		PERSONNES DE RACE BLANCHE					PERSONNES de couleur		
	pas lire.	pas écrire.	de 10 ans et au-dessus ne sachant pas écrire.	nées aux États-Unis de 10 ans et au-dessus ne sachant pas écrire.	nées à l'étranger de 10 ans et au-dessus ne sachant pas écrire.	hommes de 21 ans et au-dessus ne sachant pas écrire.	femmes de 21 ans et au-dessus ne sachant pas écrire.	enfants de 10 ans et au-dessus ne sachant pas écrire.	hommes de 21 ans et au-dessus ne sachant pas écrire.	femmes de 21 ans et au-dessus ne sachant pas écrire.
Maine	3,5	4,3	4,2	1,9	26,7	4,5	4,1	28,8	21,7	33,3
New Hampshire	4,2	5,0	5,0	1,1	26,9	5,0	4,9	15,8	17,7	18,5
Vermont	4,9	6,0	6,0	2,4	26,6	7,1	6,4	19,3	26,1	20,7
Massachusetts	5,3	6,5	6,4	0,7	19,6	6,2	9,1	15,1	15,8	21,1
Rhode Island	7,9	11,2	10,9	2,9	27,3	9,5	13,7	23,6	24,8	28,8
Connecticut	4,2	5,7	5,5	1,0	18,3	5,5	7,5	17,4	19,7	21,6
New York	4,2	5,5	5,3	2,2	12,5	5,5	7,3	21,2	22,5	26,4
New Jersey	4,5	6,2	5,3	3,2	11,1	5,5	7,2	30,5	33,4	38,1
Pennsylvanie	4,6	7,1	6,7	4,8	15,1	6,2	10,0	27,1	28,6	34,9
Ohio	3,6	5,5	4,9	4,3	8,4	5,0	6,7	27,3	73,0	78,9
Michigan	3,8	5,2	4,8	2,3	10,7	5,7	5,7	28,5	30,2	36,1
Indiana	4,8	7,5	7,0	6,8	5,9	3,9	5,5	35,6	40,5	49,0
Wisconsin	4,0	5,8	5,6	2,0	10,8	6,3	8,2	31,0	30,6	38,8
Illinois	4,3	6,4	5,9	5,3	7,7	5,7	7,8	37,2	38,5	48,2
Minnesota	3,7	6,2	6,0	1,9	10,9	5,8	9,5	37,2	33,5	47,1
Iowa	2,4	3,9	3,8	2,6	8,1	3,9	5,5	30,0	33,4	43,1
Nebraska	2,5	3,6	3,5	2,3	6,4	3,0	4,5	30,7	30,3	41,4
Kansas	3,6	5,6	3,7	3,1	6,7	3,1	4,7	46,8	52,2	61,5
Delaware	15,3	17,5	9,1	8,1	18,5	9,3	11,3	57,5	59,2	66,2
Maryland	16,0	19,3	8,1	7,8	10,2	8,3	10,1	59,6	63,5	68,9
Virginie	34,0	40,6	18,2	18,5	5,4	15,3	18,1	73,7	78,1	81,9
Virginie occidentale	12,1	19,9	18,3	18,6	13,5	14,4	20,4	55,0	60,0	67,3
Kentucky	22,2	29,9	22,0	22,8	9,7	17,3	22,8	70,4	73,6	77,1
Caroline du Nord	38,3	48,3	31,5	31,7	3,3	23,4	33,4	77,4	76,4	84,8
Tennessee	27,7	38,7	27,3	27,8	7,5	18,8	27,9	71,7	73,0	78,9
Caroline du Sud	48,2	55,4	21,9	22,4	4,9	16,0	21,3	78,5	78,2	85,5
Géorgie	42,8	49,9	22,9	23,2	5,6	16,1	22,3	81,6	81,2	87,2
Alabama	43,5	50,9	24,7	25,0	7,7	17,3	23,3	80,6	81,4	86,5
Floride	38,0	43,4	19,9	20,7	10,0	13,8	19,6	70,7	69,5	78,2
Mississippi	41,9	49,5	16,3	16,6	6,0	11,5	14,5	75,2	76,0	82,3
Missouri	8,9	13,4	10,5	11,1	7,0	8,0	11,4	53,9	57,6	64,1
Arkansas	28,8	38,0	25,0	25,5	5,6	15,7	24,4	75,0	73,3	81,6
Louisiane	45,8	49,1	18,4	19,8	10,9	15,1	17,7	79,1	80,2	83,7
Texas	24,1	29,7	15,3	13,9	24,7	11,0	13,7	75,4	75,9	81,3
Californie	7,1	7,8	4,4	2,0	8,4	4,8	6,2	29,8	25,2	62,6
Orégon	4,1	5,7	3,6	3,5	4,4	3,2	4,1	27,8	25,1	58,1
Nevada	7,3	8,0	4,5	1,1	8,6	4,6	6,8	26,7	21,2	43,1
Colorado	5,9	6,6	6,4	7,1	4,0	3,9	10,3	20,5	19,0	28,3
Arizona	16,7	17,7	16,8	8,1	26,8	11,9	27,6	23,7	17,9	29,2
Washington	5,7	7,0	2,9	2,4	4,5	2,6	3,2	38,1	32,9	66,8
Idaho	5,5	7,1	3,6	3,0	5,3	2,7	4,4	28,2	27,8	45,7
Utah	5,0	9,1	8,5	5,9	11,8	6,7	11,4	52,3	51,2	61,6
Montana	4,8	5,3	2,2	1,4	3,8	2,1	2,5	35,8	25,3	62,2
Dakota	3,1	4,8	4,2	1,8	6,8	3,3	6,5	44,2	32,8	55,9
Wyoming	2,6	3,4	2,5	1,7	4,1	1,7	4,1	14,7	8,9	43,2
Nouveau-Mexique	60,2	65,0	62,2	64,2	43,3	48,1	80,7	92,2	89,8	95,4
États-Unis	13,4	17,0	9,4	8,7	12,0	7,8	11,0	70,0	68,7	77,6

II. — Illettrés.

Proportion sur 100 personnes de chaque catégorie (d'après le recensement de 1890).

ÉTATS ET TERRITOIRES.	PERSONNES de 10 ans et au-dessus illettrées, pour 100 de la population totale.	POPULATION BLANCHE. Personnes de 10 ans et au-dessus illettrées, pour 100 de la population blanche.	Personnes de 10 ans et au-dessus illettrées, pour 100 de la population blanche native.	Personnes de 10 ans et au-dessus illettrées, pour 100 de la population étrangère.	POPULATION de couleur. Personnes de 10 ans et au-dessus illettrées, pour 100 de la population de couleur.
Maine	5,5	5,4	2,5	24,1	31,8
New Hampshire	6,8	6,8	1,5	26,3	23,3
Vermont	6,7	6,7	3,2	25,8	21,3
Massachusetts	6,2	6,1	0,8	16,2	15,4
Rhode Island	9,8	9,6	2,3	22,1	18,5
Connecticut	5,3	5,1	1,0	14,9	15,8
New York	5,5	5,4	1,8	13,1	18,4
New Jersey	6,5	5,7	2,7	13,3	28,4
Pennsylvanie	6,8	6,4	3,5	17,8	23,2
Delaware	14,3	7,4	6,2	16,8	49,5
Maryland	15,7	7,0	5,9	13,8	50,1
District de Colombie	13,2	2,7	1,7	9,3	35,0
Virginie	30,2	13,9	14,0	10,1	57,2
Virginie occidentale	14,4	13,0	12,9	15,1	44,4
Caroline du Nord	35,7	23,0	23,1	5,0	60,1
Caroline du Sud	45,0	17,9	18,1	6,3	64,1
Géorgie	39,8	16,3	16,5	6,4	67,3
Floride	27,8	11,3	11,3	10,8	50,6
Ohio	5,2	4,7	3,5	11,1	25,4
Indiana	6,3	5,8	5,3	10,0	32,2
Illinois	5,2	4,9	3,1	9,4	27,0
Michigan	5,9	5,7	2,5	12,4	29,2
Wisconsin	6,7	6,6	2,1	13,4	36,7
Minnesota	6,0	5,9	1,4	11,1	23,3
Iowa	3,6	3,5	1,8	9,3	26,4
Missouri	9,1	7,1	6,8	9,1	41,7
Dakota du Nord	6,0	5,8	1,8	8,7	47,4
Dakota du Sud	4,2	4,1	1,2	9,0	33,4
Nebraska	3,1	2,8	1,3	7,3	25,7
Kansas	4,0	2,9	2,0	8,8	32,5
Kentucky	21,6	15,8	16,1	9,8	55,9
Tennessee	26,6	17,8	18,0	9,5	54,2
Alabama	41,0	18,2	18,4	7,9	69,1
Mississippi	40,0	11,9	11,9	10,1	60,9
Louisiane	45,8	20,1	20,3	18,7	72,1
Texas	19,7	10,8	8,3	29,6	52,5
Oklahoma	5,4	3,5	3,4	6,1	39,2
Arkansas	26,6	16,3	16,6	7,5	53,6
Montana	5,5	4,1	1,6	8,2	36,3
Wyoming	3,4	3,0	1,3	7,1	16,8
Colorado	5,2	4,8	3,8	7,8	25,0
Nouveau-Mexique	44,5	41,6	42,8	30,5	80,6
Arizona	23,4	21,1	7,9	42,2	50,9
Utah	5,6	5,1	2,3	10,3	46,1
Nevada	12,8	4,2	0,8	10,0	59,7
Idaho	5,1	3,5	1,9	8,3	48,6
Washington	4,3	3,1	1,3	7,0	44,6
Orégon	4,1	3,0	1,8	7,9	27,6
Californie	7,7	4,5	1,7	10,5	39,3
États-Unis	13,3	7,7	6,2	13,1	56,6

C'est parmi les immigrants que la race blanche compte en général le plus d'illettrés. En effet, le recensement de 1880 a constaté que sur 100 personnes âgées de plus de dix ans il y avait 8.7 personnes nées en Amérique et 12 personnes nées à l'étranger qui ne savaient pas écrire. La différence est même beaucoup plus forte dans les États de l'est, où l'instruction est très répandue, mais qui reçoivent le premier flot de l'immigration et qui conservent une grande partie, pas toujours la meilleure, dans leurs manufactures. Ainsi le Massachusetts comptait 0.7 p. 100 d'illettrés parmi les natifs et 19.6 parmi les étrangers, le Rhode Island 2.9 et 27.3. Dans l'extrême ouest, les immigrants, étant surtout de race scandinave ou allemande, ne sont pas beaucoup moins lettrés que les natifs[1]; dans le sud, ils le sont davantage.

Le Massachusetts a fait en 1885 un recensement dans lequel il a relevé le nombre des illettrés par âge. Il a trouvé des proportions différant peu de celles du recensement général de 1880 : sur 100 individus âgés de plus de dix ans, 1.03 illettrés parmi ceux qui étaient nés au Massachusetts, 2.03 illettrés parmi ceux qui étaient nés dans une autre partie des États-Unis, 21.5 parmi ceux qui étaient nés à l'étranger. Les étrangers ne formaient que 27 p. 100 de la population et ils fournissaient 88.63 p. 100 du total des illettrés. Ce sont surtout les étrangers d'un certain âge qui sont sans instruction; en effet, dans le total des illettrés âgés de plus de 50 ans, ils figurent à raison de 93.65 p. 100; dans celui des illettrés de 30 à 49 ans, à raison de 91.84 p. 100 ; dans celui des illettrés de 20 à 29 ans, à raison de 85.15 ; dans celui des illettrés de 14 à 19 ans, à raison de 75.77 ; dans celui des illettrés de 10 à 13, à raison seulement de 39.33[2]. C'est qu'une partie des enfants de ces deux derniers groupes, surtout de ceux du dernier, ont eu le bénéfice de l'éducation américaine.

Le recensement de 1890, conforme à peu près, avec des cadres statistiques un peu différents, à celui de 1880, marque même un progrès. Il donne 13.3 illettrés p. 100 de la population âgée de plus de dix ans (au lieu de 13.4 et 17 en 1880), 6.2 p. 100 de la population blanche née aux États-Unis (au lieu de 8.7), 13.1 p. 100 de la population blanche née à l'étranger (au lieu de 12), 56.8 p. 100

1. Si l'Arizona et le Nouveau-Mexique font exception, c'est que l'immigration leur vient du Mexique.

2. Voir l'article de M. Mayo Smith dans le *Bulletin de l'Institut international de statistique*, année 1888, p. 93.

de la population de couleur (au lieu de 68.7 et 77.6). C'est sur cette dernière catégorie que le progrès est le plus sensible; sur l'immigration le résultat est moins satisfaisant.

10° Statistique des dépenses. — Les dépenses faites pour les écoles primaires publiques ont doublé depuis 1870 : 69 107 612 dollars en 1870-1871, 147 494 809 en 1890-1891 et 155 991 273 en 1891-1892[1].

La dépense moyenne par élève a augmenté, dollars 15,55 en 1870 (régime du papier-monnaie), 12,71 en 1880, 17,23 en 1890, 17,62 en 1891 : c'est qu'on s'applique à faire mieux[2]. La division Nord-Atlantique est au premier rang sous ce rapport (dollars 15,64 en 1880 et 23,58 en 1890) : la vie est chère dans cette région, et les écoles sont, en général, plus confortables et mieux tenues qu'ailleurs. Le commissaire de l'éducation remarque que la région centrale du nord a dépensé en 1890-1891 plus que tous les États-Unis n'avaient dépensé en 1869-1870[3]. Cependant la dépense par élève est beaucoup plus forte dans la région de l'ouest : ce n'est pas que les écoles y soient de qualité supérieure, mais c'est que les salaires sont généralement élevés dans cette région, qu'il y a beaucoup de

---

1. En 1869-1870 : 63 396 666, dont pour traitements : 37 832 566
1879-1880 : 78 094 687, — — 55 942 972
1889-1890 : 140 506 715, — — 91 836 484

Le census de 1890 (*Abstract of the eleventh Census*, p. 234) donne pour l'année 1890, 139 971 352 dollars pour le total des recettes, à savoir :

Taxes	Dollars	102 457 379
Fonds permanent et rentes	—	25 707 964
Divers	—	11 806 009

Les dépenses ordinaires se sont élevées à 139 065 537 dollars, à savoir :

Traitement des maîtres	Dollars	88 889 240
Construction et entretien des bâtiments	—	24 274 567
Bibliothèques et fournitures	—	1 668 039
Divers	—	24 233 691

Les écoles publiques avaient une dette de 37 593 854 dollars, non compris le fonds d'amortissement.

2. Nous avions pensé qu'une augmentation des dépenses de la vie avait pu aussi contribuer à augmenter depuis 1880 les traitements; mais le Bureau d'éducation de Washington nous a fait observer que le coût de la vie n'avait pas augmenté et était probablement moindre en 1890 qu'en 1880. En France, la dépense était évaluée en 1889 à 4 fr. 43 c. par habitant et à 39 fr. par élève. Voir la *Statistique de l'enseignement primaire*, par M. Levasseur, dans le *Bulletin de l'Institut international de statistique*, tome VI, année 1891. Cette moyenne était calculée d'après le budget total de l'instruction primaire. En comptant seulement les dépenses afférentes aux écoles primaires, comme on l'a fait dans le rapport au ministre (voir la *Statistique de l'enseignement primaire* pour 1886-1887 et pour 1891-1892), on trouve en 1886-1887 (dépense de 121 millions) 3 fr. 18 c. par habitant et 24 fr. 09 c. par élève, et en 1891-1892 (dépense de 167 millions) 4 fr. 43 c. par habitant et 30 fr. par élève. Ces proportions ne se rapportent qu'aux écoles publiques.

3. *Report of* 1890-1891, p. 32.

constructions nouvelles à faire, et qu'il en coûte plus pour entretenir de bonnes écoles dans une contrée où la population est rare et disséminée que dans une contrée où elle est dense et agglomérée[1].

La dépense totale par élève est bien moindre dans les États du sud, qui, d'une part, ont moins de ressources et où, d'autre part, les écoles sont plus élémentaires, et où les salaires sont bas dans presque toutes les professions ; elle avait diminué à mesure que l'augmentation du nombre des élèves garnissait les classes ; elle tend à augmenter aujourd'hui dans quelques États de cette région (Maryland, Géorgie, Virginie de l'Ouest).

La dépense moyenne par élève et par jour de classe était de 13,3 cents en 1894. A la campagne, elle n'était que de 11,5 cents ; mais elle s'élevait à 15,2 dans les villes.

Dépense totale des écoles publiques par habitant, par élève et par année, de 1870 à 1895.

ANNÉES.	Par HABITANT. — Moyenne des États-Unis.	PAR ÉLÈVE PRÉSENT (135,7 JOURS).					
		Moyenne des États-Unis.	Division du Nord-Atlantique.	Division du Sud-Atlantique.	Division du Sud-Central.	Division du Nord-Central.	Division de l'Ouest.
	Dollars.	Dollars.	Dollars.	Dollars.	Dollars.	Dollars.	Dollars.
1870.	1,64	15,55	17,82	12,68	9,44	14,68	22,25
1871.	1,75	15,20	18,31	10,27	9,06	14,87	21,87
1872.	1,83	15,93	18,87	10,47	9,08	16,36	23,57
1873.	1,84	16,06	19,90	9,25	8,39	16,53	25,04
1874.	1,88	15,85	19,90	9,00	7,55	16,57	24,39
1875.	1,91	15,91	20,17	8,98	7,51	16,69	26,85
1876.	1,85	15,70	19,15	8,65	6,70	16,91	26,35
1877.	1,72	14,64	17,89	7,68	6,25	15,93	24,69
1878.	1,67	13,68	16,55	7,21	5,98	15,08	25,82
1879.	1,56	12,97	16,05	6,76	5,65	14,22	23,36
1880.	1,56	12,71	15,64	6,69	5,40	14,39	22,59
1881.	1,63	13,61	17,14	7,22	5,71	15,19	23,81
1882.	1,70	14,05	17,35	7,63	6,25	15,80	24,32
1883.	1,80	14,55	18,17	7,46	6,17	16,69	25,39
1884.	1,88	14,63	18,37	7,44	6,26	16,90	24,69
1885.	1,96	15,12	19,19	7,32	6,74	17,53	26,31
1886.	1,97	15,06	19,11	7,33	6,93	17,45	25,52
1887.	1,97	15,07	19,38	7,33	6,88	17,45	24,85
1888.	2,07	15,71	20,60	7,61	6,60	18,29	27,38
1889.	2,17	16,55	21,64	7,77	7,12	19,30	29,37
1890.	2,24	17,23	23,58	7,78	7,28	19,70	30,57
1891.	2,31	17,62	23,65	8,25	7,59	19,96	34,03
1892.	2,41	18,25	24,90	8,73	7,96	20,13	33,70
1893.	2,47	18,45	25,82	8,55	7,61	20,46	33,06
1894.	2,51	18,55	26,46	8,60	7,63	20,92	29,08
1895.	2,59	18,98	26,84	8,59	7,69	21,60	28,91

1. Le commissaire de l'éducation s'étonne même que, dans l'État de Washington, la dépense ait doublé en un an. (*Report of* 1890-1891, p. 33.)

La répartition pour 100 de la dépense totale était la suivante en

	1890-1891.	1893-1894.
Bâtiments et mobilier	17.6	17.2
Traitements	65.3	63.7
Autres dépenses	17.1	19.1
	100.0	100.0

La dépense pour bâtiments et mobilier ne représente que dollar 1,38 et 10 p. 100 dans les deux régions du sud, où les ressources modiques dont on dispose sont presque entièrement appliquées au traitement des maîtres (dollars 7,52 et 81.10 p. 100) ; au contraire, elle est considérable dans la région de l'ouest, qui dépense beaucoup pour l'éducation populaire et l'installe tout d'abord avec luxe (28.6 p. 100 pour bâtiments et mobilier, 58.2 pour traitements, 13.2 pour les autres dépenses).

Les chiffres du tableau ci-dessus comprennent toutes les dépenses des écoles primaires. Voici comment la dépense a été calculée en 1888-1889 pour les écoles du degré élémentaire par le Bureau d'éducation.

Dépenses de l'enseignement élémentaire public en 1888-1889.

(*Primary and Grammar grades.*)

DIVISIONS.	DÉPENSE TOTALE.			DÉPENSE PAR HABITANT.		
	Écoles publiques.	Écoles privées, estimation approximative.	Total.	Écoles publiques.	Écoles privées.	Total des écoles publiques et privées.
	Dollars.	Dollars.	Dollars.	Dollars.	Dollars.	Dollars.
Nord-Atlantique	38 874 602	6 480 000	45 354 602	2,28	0,38	2,66
Sud-Atlantique	7 832 273	882 000	8 714 273	0,90	0,10	1,00
Sud-Central	9 620 246	1 030 000	10 650 246	0,90	0,10	1,00
Nord-Central	56 559 151	4 983 000	61 542 151	2,58	0,23	2,81
Ouest	9 044 328	432 000	9 476 328	3,25	0,15	3,40
États-Unis	121 930 600	13 807 000	135 737 600	2,00	0,23	2,23

Voici le tableau de la somme que coûte par jour de classe un élève des écoles publiques :

Dépense exprimée en cents par jour, par élève présent et par année de 1870 à 1894.

(*100 cents = 1 dollar.*)

ANNÉES.	États-Unis.	Division du Nord-Atlantique.	Division du Sud-Atlantique.	Division du Sud-Central.	Division du Nord-Central.	Division de l'Ouest.
1870	11,76	11,97	11,61	11,45	11,30	18,55
1871	11,51	12,05	10,54	9,89	11,10	18,34
1872	11,94	12,42	10,12	9,50	12,02	19,35
1873	12,44	12,87	9,49	9,42	12,75	21,65
1874	12,30	12,85	9,42	9,30	12,50	20,49
1875	12,20	12,70	9,44	9,26	12,40	20,26
1876	11,80	12,12	9,05	8,12	12,16	20,22
1877	11,08	11,38	8,40	7,78	11,40	18,98
1878	10,36	10,50	8,04	6,90	10,76	19,87
1879	9,96	10,03	7,63	6,90	10,43	17,72
1880	9,75	9,88	7,15	6,82	10,30	17,49
1881	10,46	10,80	7,82	6,96	10,95	17,80
1882	10,71	10,80	7,81	7,44	11,45	17,86
1883	11,20	11,28	7,77	7,48	12,17	19,16
1884	11,33	11,78	7,78	7,29	12,19	18,45
1885	11,57	11,77	7,84	7,71	12,61	19,97
1886	11,55	11,83	7,85	7,98	12,43	19,51
1887	11,47	11,68	7,69	7,86	12,51	18,90
1888	11,88	12,53	7,95	7,54	12,70	20,95
1889	12,39	13,19	8,18	8,02	13,08	21,64
1890	12,79	14,15	7,79	8,25	13,31	22,64
1891	13,00	14,10	8,20	8,00	13,60	25,40
1892	13,30	14,72	8,30	8,30	13,72	24,12
1893	13,49	15,22	8,06	8,17	13,98	23,43
1894	13,34	15,34	7,95	7,64	14,19	21,04

TABLEAU

Montant du revenu des écoles provenant de diverses sources par États et Territoires en 1892-1893.

ÉTATS ET TERRITOIRES.	RECETTES provenant du fonds permanent et de la rente des taxes d'école.	RECETTES PROVENANT DES TAXES. Taxes d'État.	Taxes locales.	Total.	RECETTES provenant d'autres sources.	RECETTES totales à l'exclusion de la vente d'obligations et des fonds en caisse.
	Dollars.	Dollars.	Dollars.	Dollars.	Dollars.	Dollars.
North Atlantic Division :						
Maine (1891-1892)	98 845	421 219	903 607	1 324 826	»	1 423 671
New Hampshire	16 730	79 136	701 068	780 204	63 325	860 259
Vermont (1891-1892)	68 359	89 030	540 634	629 664	29 759	727 782
Massachusetts	192 733	»	9 468 436	9 468 436	2 738	9 663 907
Rhode Island	17 514	110 424	953 538	1 063 962	152 316	1 233 792
Connecticut	168 839	251 713	1 577 787	1 829 500	147 888	2 146 227
New York	294 359	3 771 667	12 884 903	16 656 570	2 271 361	19 222 290
New Jersey	147 660	2 251 700	1 460 007	3 711 707	7 820	3 867 187
Pennsylvania	»	4 978 907	9 780 604	14 759 511	2 423 196	17 182 707
South Atlantic Division :						
Delaware (1889-1890)	60 000	6 000	209 000	215 000	»	275 000
Maryland	55 591	587 087	1 185 029	1 772 116	305 137	2 132 844
District of Columbia	»	426 904	426 904	853 808	»	853 808
Virginia	43 152	931 968	796 131	1 728 099	36 095	1 807 346
West Virginia (1891-1892)	30 331	317 316	1 040 083	1 357 399	122 364	1 510 094
North Carolina (1891-1892)	»	638 835	36 588	675 423	125 027	800 450
South Carolina (1891-1892)	»	454 976	57 322	512 298	7 614	519 912
Georgia	212 046	919 364	429 961	1 349 325	57 527	1 618 898
Florida	35 306	93 669	396 848	490 517	21 087	546 910
South Central Division :						
Kentucky	144 636	1 462 208	897 311	2 359 519	150 000	2 654 155
Tennessee	124 884	1 240 931	»	1 240 931	250 839	1 616 654
Alabama (1889-1890)	143 938	465 729	290 000	755 729	115	899 782
Mississippi	79 592	921 500	228 103	1 149 603	163 732	1 392 927
Louisiana	46 076	275 223	418 769	693 992	231 877	971 945
Texas (1891-1892)	997 000	1 992 172	632 191	2 624 363	224 148	3 845 511
Arkansas	»	454 509	764 347	1 218 856	15 655	1 234 511
Oklahoma (1891-1892)	4 611	3 719	38 519	42 238	8 340	55 189
North Central Division :						
Ohio	238 256	1 715 158	9 439 381	11 154 539	656 730	12 049 525
Indiana (1891-1892)	635 327	1 638 548	2 872 173	4 510 721	463 607	5 609 655
Illinois	631 216	1 056 937	12 717 415	13 774 352	942 951	15 348 519
Michigan	311 578	686 117	4 589 005	5 275 122	432 981	6 019 681
Wisconsin	197 878	655 101	3 717 582	4 372 683	576 207	5 146 768
Minnesota	1 017 534	694 828	2 781 535	3 476 363	303 960	4 797 857
Iowa	229 508	»	6 578 532	6 578 532	923 434	7 731 474
Missouri	719 386	703 258	3 731 875	4 435 133	443 422	5 597 941
North Dakota (1891-1892)	38 906	190 760	570 514	761 274	34 295	834 475
South Dakota (1891-1892)	75 649	»	1 502 484	1 502 484	39 078	1 617 211
Nebraska	561 019	149 292	2 269 898	2 419 190	877 965	3 858 174
Kansas	328 840	»	3 540 000	3 540 000	375 015	4 243 855
Western Division :						
Montana	3 209	»	414 617	414 617	188 529	606 355
Wyoming	»	»	172 052	172 052	14 898	186 950
Colorado (1891-1892)	108 463	»	1 462 109	1 462 109	753 182	2 323 754
New Mexico	»	»	140 100	140 100	62 215	202 315
Arizona	6 573	178 164	49 375	227 539	111	234 223
Utah	»	348 576	436 144	784 720	68 356	853 076
Nevada (1891-1892)	79 412	15 681	104 765	120 446	247	200 105
Idaho (1891-1892)	15 009	»	260 785	260 785	6 655	282 449
Washington	84 475	»	1 546 312	1 546 312	39 114	1 669 901
Oregon	175 505	»	1 005 812	1 005 812	139 998	1 321 315
California	235 000	2 516 487	2 404 899	4 921 386	67 160	5 223 546
North Atlantic Division	1 005 039	11 953 796	38 270 584	50 224 380	5 098 403	56 327 822
South Atlantic Division	436 426	4 376 119	4 577 866	8 953 985	674 851	10 065 262
South Central Division	1 540 737	6 815 991	3 269 240	10 085 231	1 044 706	13 670 674
North Central Division	4 985 097	7 489 999	54 310 394	61 800 393	6 069 645	72 855 135
Western Division	707 646	3 058 908	7 996 970	11 055 878	1 340 465	13 103 989
États-Unis	8 674 945	33 694 813	108 425 054	142 119 867	14 228 070	165 022 882

Recette par tête et rapport pour 100 des diverses sources de revenus au revenu total, en 1892-1893.

ÉTATS ET TERRITOIRES.	RECETTE par tête d'enfant d'âge scolaire (5 à 18 ans).	RAPPORT POUR 100 des diverses sources de revenus au revenu total.			
		Fonds permanent et rentes.	Taxes d'État.	Taxes locales.	Autres sources.
	Dollars.				
North Atlantic Division :					
Maine (1891-1892)	8,80	6,9	29,6	63,5	»
New Hampshire	10,00	1,9	9,2	81,5	7,4
Vermont (1891-1892)	9,05	9,4	12,2	74,3	4,1
Massachusetts	17,91	2,0	»	98,0	»
Rhode Island	13,24	1,4	9,0	77,3	12,3
Connecticut	11,59	7,9	11,7	73,5	6,9
New York	12,66	1,5	19,6	67,0	11,9
New Jersey	9,12	3,8	58,2	37,8	0,2
Pennsylvania	11,01	»	29,0	56,9	14,1
South Atlantic Division :					
Delaware (1889-1890)	5,79	21,8	2,2	76,0	»
Maryland	6,77	2,6	27,6	55,5	14,3
District of Columbia	12,83	0,0	50,0	50,0	»
Virginia	3,07	2,4	51,6	44,0	2,0
West Virginia (1891-1892)	5,67	2,0	21,0	68,9	8,1
North Carolina (1891-1892)	1,37	»	79,8	4,6	15,6
South Carolina (1891-1892)	1,18	»	87,5	11,0	1,5
Georgia	2,37	13,1	56,8	26,6	3,5
Florida	3,76	6,5	17,1	72,6	3,8
South Central Division :					
Kentucky	4,16	5,4	55,1	33,8	5,7
Tennessee	2,62	7,7	76,8	»	15,5
Alabama (1889-1890)	1,67	16,0	51,8	32,2	»
Mississippi	2,81	5,7	66,1	16,4	11,8
Louisiana	2,42	4,7	28,3	43,1	23,9
Texas (1891-1892)	4,57	25,9	51,8	16,4	5,9
Arkansas	2,92	»	36,8	61,9	1,3
Oklahoma (1891-1892)	1,81	8,4	6,7	68,8	15,1
North Central Division :					
Ohio	11,41	2,0	14,3	78,3	5,4
Indiana (1891-1892)	8,59	11,3	29,2	51,2	8,3
Illinois	13,44	4,1	6,9	82,9	6,1
Michigan	10,90	5,2	11,4	76,2	7,2
Wisconsin	9,49	3,8	12,7	72,2	11,3
Minnesota	11,52	21,2	14,5	58,0	6,3
Iowa	12,88	3,0	»	85,1	11,9
Missouri	6,29	12,8	12,6	66,7	7,9
North Dakota (1891-1892)	12,43	4,7	22,9	68,4	4,0
South Dakota (1891-1892)	16,45	4,7	»	92,9	2,4
Nebraska	11,41	14,5	3,9	58,8	22,8
Kansas	9,50	7,7	»	83,4	8,9
Western Division :					
Montana	21,50	0,5	»	68,4	31,1
Wyoming	10,25	»	»	92,0	8,0
Colorado (1891-1892)	22,98	4,7	»	62,9	32,4
New Mexico	4,40	»	»	69,2	30,8
Arizona	12,11	2,8	76,1	21,1	»
Utah	10,75	»	40,9	51,1	8,0
Nevada (1891-1892)	20,68	39,7	7,8	52,4	0,1
Idaho (1891-1892)	10,20	5,3	»	92,3	2,4
Washington	16,47	5,1	»	92,6	2,3
Oregon	12,89	13,3	»	76,1	10,6
California	16,93	4,5	48,2	46,0	1,3
North Atlantic Division	12,11	1,8	21,2	67,9	9,1
South Atlantic Division	3,19	4,3	43,5	45,5	6,7
South Central Division	3,14	12,2	53,8	25,8	8,2
North Central Division	10,62	6,8	10,3	74,6	8,3
Western Division	15,35	5,4	23,3	61,0	10,3
États-Unis	8,45	5,3	20,4	65,7	8,6

A 20 jours de classe par mois, la dépense de 13 cents par jour équivaut par mois à dollars 2,60. La différence entre les États est considérable sous ce rapport. Ainsi, tandis que, dans l'ouest, le Washington dépense dollars 9,40 par mois, le Wyoming 7,56, l'Arizona 6,14, le Montana 6,10, le Colorado 6,02, dans le sud, la Virginie, la Géorgie, l'Alabama, le Tennessee, le Mississippi, la Caroline du Nord dépensent moins de dollar 1,50, et la Caroline du Sud, qui est au dernier rang, ne dépense que dollar 0,86.

En général, la dépense (excepté dans le sud) est très forte, quand on la compare à celle de certains États européens, comme la France ou la Prusse. M. Andrew S. Draper, surintendant des écoles de l'État de New York, disait en 1892 : « Les dépenses de l'instruction publique dans l'État de New York s'élevaient l'année dernière à dollars 2,90 par habitant (14 fr. 50 c.) ; en Prusse elles étaient de dollar 1,77 (8 fr. 85 c.) et en France de dollar 1,36 (6 fr. 80 c.)[1]. » Il ajoutait, il est vrai, immédiatement ce correctif que la fréquentation était plus générale et plus régulière en France et en Prusse qu'en Amérique, que l'argent avait moins de valeur, que tous les salaires étaient moins élevés, et il concluait que la comparaison n'était pas défavorable à l'État de New York. « On avait dépensé dans cet État, ajoute-t-il, 2 millions de dollars pour les écoles en 1850 ; on en a dépensé 18 millions en 1891. Le coût par élève est aujourd'hui plus fort qu'il n'était ; mais le vêtement et la nourriture sont plus chers et les familles vivent mieux. Les dépenses de l'enseignement public ont suivi le mouvement général, et cependant les écoles sont loin d'avoir encore obtenu complètement le résultat désirable. »

Le montant total des ressources des écoles publiques des États-Unis en 1890-1891 avait été de 148 406 000 dollars (770 millions et demi de francs), ce qui donne une proportion de dollars 2,33 (12 fr. 10 c.) par habitant. Les ressources ont été supérieures aux dépenses d'environ 1 100 000 dollars.

De cette somme, 5.6 p. 100 (7 814 000 dollars) provenaient du revenu du fonds permanent, résultant des dotations du gouvernement fédéral. La répartition de ce revenu, qui dépend de circonstances diverses, n'est pas la même pour tous les États ; ainsi, tandis que le Nevada a touché dollar 1,13 par habitant, d'autres, comme

1. Ces chiffres ne concordent pas avec ceux que j'ai donnés dans la Statistique de l'enseignement primaire pour l'année 1889 : 6 fr. 54 c. par habitant pour la Prusse et 4 fr. 48 c. pour la France. Voir la note plus haut, p. 456.

le Montana, n'ont rien touché cette année-là. La Pennsylvanie et les deux Carolines n'ont pas part à la répartition du fonds permanent.

Les États ont fourni 18.70 p. 100. Les taxes d'État varient beaucoup par leur quotité et par la manière dont elles sont appliquées ; en Californie, elles représentaient, en 1889-1890, dollar 1,99 par habitant, tandis qu'elles n'existaient pas dans le Massachusetts et dans plusieurs autres États dont la doctrine est que les affaires de l'instruction sont, comme beaucoup d'autres, d'autant mieux administrées qu'elles le sont de plus près et par les intéressés eux-mêmes. En général les taxes d'État sont appliquées presque entièrement au traitement des instituteurs et servent à compenser en partie les différences qui existent entre les comtés riches et les comtés pauvres.

Les taxes locales ont fourni 67.8 p. 100 des ressources. Dans le Massachusetts, un des États où le *Self supporting system* prévaut, ces taxes représentent 96.62 p. 100[1], tandis que dans la Californie, où l'intervention de l'État est plus grande qu'ailleurs, elles ne figurent qu'à raison de 46.42 p. 100.

Les autres sources fournissent 8.34 p. 100 des ressources.

On trouvera dans les deux tableaux précédents le montant de ces ressources par État ou Territoire pour l'année 1892-1893.

1. Dans le Wyoming, elles figurent à raison de 100 p. 100.

CHAPITRE XXIX

GUATEMALA

L'instruction publique est régie par la loi organique du 4 avril 1877. Elle est administrée, sous l'autorité du secrétaire d'État au département de l'instruction publique, par le gouvernement de chaque département et par la municipalité de chaque ville. L'instruction primaire est obligatoire de 6 à 12 ans et elle est gratuite.

En 1885, le nombre des écoles primaires publiques était de 872, renfermant 39 395 élèves. En 1892, ces nombres s'étaient élevés à 1 284 et à 43 789. Le nombre des enfants d'âge scolaire était de 143 153.

Les écoles comprenaient des écoles complémentaires pour garçons et pour filles, des écoles élémentaires pour garçons et pour filles et des écoles mixtes, des écoles du soir, complémentaires ou élémentaires.

Il y a, en outre, une dizaine d'écoles privées.

En 1893, le secrétaire d'État se plaignait de l'insuffisance des ressources dont disposait le gouvernement pour fournir aux écoles le mobilier et les livres nécessaires. Il ajoutait que l'insuffisance des traitements avait obligé beaucoup de maîtres à chercher une autre carrière et que le progrès de l'enseignement était arrêté surtout par trois obstacles : le manque des livres indispensables, le manque d'édifices et le manque de capacité de la majorité des maîtres.

Le budget de l'enseignement primaire en 1885 était de 212 138 piastres, et en 1890 de 534 144 piastres. Les troubles politiques ont plus d'une fois depuis ce temps amoindri ces ressources.

Presque tous les ans un rapport sur l'instruction publique est présenté par l'Administration à l'Assemblée législative. Celui de 1893 porte pour titre : *Memoria que la Secretaria de Estado en el despacio de l'instruccion publica presenta a la Asamblea legislativa de la Republica de Guatemala, en sus sessiones ordinarias de 1893.*

CHAPITRE XXX

SALVADOR

1° Historique. — Nous ne possédons pas de notions sur l'histoire de l'enseignement primaire dans le Salvador.

2° État légal et organisation administrative. — L'enseignement primaire est régi par le décret du 4 mai 1889. Du ministère de l'instruction publique dépend la direction générale de l'éducation publique primaire, composée d'un directeur général et au moins d'un secrétaire et d'un écrivain, et assisté d'inspecteurs de département. Dans chaque département est un conseil d'éducation (*Junta de education*), présidé par le gouverneur; dans chaque district une commission de l'éducation, présidée par l'alcade.

L'enseignement primaire est gratuit et obligatoire de six à quatorze ans pour les garçons et de six à douze pour les filles.

Les écoles primaires de la République sont divisées en supérieures, en moyennes comprenant six degrés, en élémentaires ne comprenant que les deux degrés inférieurs, et en rurales. Les écoles rurales seules sont mixtes; les villes ont des écoles distinctes pour les deux sexes. Toute ville, tout village doit entretenir des écoles dans la mesure qui est nécessaire à sa population; le gouvernement vient en aide aux localités dont les ressources sont insuffisantes. Tout instituteur a droit à un adjoint par quarante élèves.

Le programme des écoles porte, pour le premier degré, sur la lecture, la calligraphie, l'arithmétique, les leçons de choses, les exercices militaires et le chant; pour le sixième degré, sur la lecture, l'écriture et la dictée, la calligraphie, l'arithmétique, le chant, la grammaire castillane, la zoologie, la botanique, la physique, l'histoire nationale, la cosmographie, l'anglais, le français, l'histoire universelle et les éléments de l'agriculture.

Le programme ajoute que l'enseignement des écoles ne doit pas s'adresser seulement à l'intelligence, mais doit être le perfectionnement complet de l'être par l'éducation.

Il y a des écoles d'adultes et des écoles du soir.

Nul ne peut enseigner sans diplôme et sans un certificat de mo-

ralité. Les diplômes de l'enseignement primaire sont délivrés par les écoles normales.

Les élèves pauvres reçoivent gratuitement les livres, cahiers, etc.

En 1884, le nombre des écoles était de 514; en 1886, de 602, avec 20000 élèves. En 1891, le nombre des écoles publiques primaires en exercice a été de 657; 749 maîtres y ont donné l'enseignement à 27243 élèves (16136 garçons et 11107 filles). En 1892, une épidémie de petite vérole ayant empêché l'ouverture de beaucoup d'écoles, le nombre des écoles en exercice n'a été que de 585; mais elles ont reçu 29427 élèves qu'ont instruits 793 maîtres.

Il y a, en outre, les maîtres et les élèves des écoles privées qui sont, dit le rapport du directeur général, en nombre considérable.

Il existe une école du soir fondée en 1890 dans la capitale.

3° Ressources financières. — Le budget de l'instruction publique, comprenant les trois degrés de l'enseignement, s'élevait à 246766 piastres en 1891 et à 308382 en 1892.

4° et 5° Mode d'établissement de la statistique et publications. — Les Juntes, les commissions d'éducation et les inspecteurs doivent fournir, conformément au règlement de l'instruction primaire publique (art. 152), tous les éléments nécessaires pour dresser la statistique conformément aux tableaux que le directeur général leur envoie. Celui-ci rédige chaque année un rapport, sous le titre: *Memoria de la Secretaria de instruccion publica y beneficencia,* que le ministre de l'instruction présente et soumet à l'approbation de l'Assemblée nationale de la République du Salvador.

Écoles publiques.

	NOMBRE.
1891	657
1892	585

Maîtres des écoles publiques.

1891	749
1892	793

Élèves des écoles publiques.

1891	27243
1892	29427

CHAPITRE XXXI

COSTA RICA

L'instruction primaire a été réorganisée par la loi de 1886. Le nombre des écoles publiques a sensiblement augmenté depuis cette époque. « En peu d'années, dit l'inspecteur général, il s'est fait toute une révolution dans cette branche importante de l'administration ; le peuple s'est prodigieusement enthousiasmé pour l'école ; mais il faut vaincre l'apathie des municipalités illettrées. » La loi du 2 mars 1894 a fortifié les pouvoirs pédagogiques, partagé les écoles en trois degrés, urbaines, urbano-rurales et rurales ; dans les premières et les secondes, l'instruction est obligatoire et le programme est plus développé, il comprend 7 ans dans les premières et 4 dans les dernières.

En 1892 a été décidée la création d'un musée pédagogique national ; en 1893, celle de bibliothèques scolaires.

En 1889-1890 on comptait 195 écoles publiques ; en 1894-1895, 288 dont 138 de garçons, 126 de filles et 24 mixtes. C'est la province d'Alaguela qui a le plus d'écoles (97).

Le nombre des maîtres en 1894-1895 était de 640 dont 589 Costariciens et 51 étrangers, 109 diplômés et 531 non diplômés.

Il y avait 18 768 élèves inscrits (10 489 garçons et 8 279 filles), soit 7.7 élèves inscrits par 100 habitants. La fréquentation moyenne était de 74 présents sur 100 inscrits.

Écoles primaires publiques.

1889-1890	195	1892-1893	237
1890-1891	237	1893-1894	280
1891-1892	258	1894-1895	288

Maîtres.

1889-1890	372	1892-1893	482
1890-1891	440	1893-1894	585
1891-1892	477	1894-1895	640

Élèves.

ANNÉES.	NOMBRE DES ÉLÈVES		
	inscrits.	présents en moyenne.	Fréquentation moyenne pour 100 élèves inscrits.
1889-1890	11 114	»	»
1890-1891	12 685	9 500	75
1891-1892	15 805	11 492	75
1892-1893	16 815	12 294	73
1893-1894	19 922	13 945	61
1894-1895	18 768	13 968	74

CHAPITRE XXXII

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

1° Historique. — Jusqu'à ces derniers temps, les progrès de l'enseignement primaire avaient été relativement lents dans certaines provinces de la République Argentine. Le défaut d'homogénéité de la population, le manque de centralisation, l'immigration européenne et les conditions économiques spéciales qui en sont la conséquence expliquent cet état de choses. D'autre part, le manque d'intervention directe de l'État dans l'enseignement primaire, qui dépend en dernière instance des gouvernements provinciaux, l'inertie de beaucoup d'entre eux, la faible densité de la population, son indifférence, la diversité d'origine des colons, l'insuffisance du personnel enseignant, la difficulté d'établir des commissions scolaires dans les districts éloignés ont été autant d'obstacles à la diffusion de l'enseignement.

Mais, sous l'influence de la loi de 1884, et grâce à l'importance de plus en plus grande des questions d'enseignement dans l'opinion publique, de grands progrès ont été réalisés.

La statistique porte qu'en 1869, sur 413 465 enfants d'âge scolaire, 82 671 seulement fréquentaient l'école, soit 19.81 p. 100, qu'en 1885 il y en avait 33.43 p. 100, en 1888, 47 p. 100. Toutefois, l'*Anuario* de 1895 ne donne que 28 p. 100 (217 174 élèves sur 779 000 enfants d'âge scolaire).

Il existe d'ailleurs des différences considérables d'une province à l'autre. On trouve, en 1895, 44 p. 100 pour la capitale, 27 pour la province de Buenos-Ayres, 32 pour San-Juan, 23 pour Mendoza; à l'extrémité de l'échelle, Santiago a dans ses écoles, 16 p. 100 de sa population d'âge scolaire, Santa-Fé 15.

Le 8 juillet 1884 a été promulguée la loi qui régit actuellement l'instruction primaire dans la capitale, les territoires et les colonies. Cette loi, qui a repris un certain nombre de dispositions anciennes, a été complétée et modifiée par le décret du 28 juin 1885. La loi du 25 septembre 1871, dite loi de subvention, avait déjà

fixé la part de l'État dans les dépenses des provinces pour l'enseignement primaire. De plus, un projet de loi sur les pensions de retraite des instituteurs a été présenté en 1886.

2° État légal et organisation administrative. — L'instruction est obligatoire, gratuite et laïque dans les écoles de la République Argentine ; l'obligation est de 8 années[1], de 6 à 14 ans. Elle cesse d'être applicable lorsque l'école est distante de plus d'un kilomètre du domicile de l'enfant.

Les enfants ne peuvent être admis dans les écoles avant l'âge de 6 ans, mais il peuvent être reçus dans les jardins d'enfants et dans les écoles ayant une classe spéciale. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux élèves des écoles particulières ni à ceux dont l'éducation se fait dans la famille ; mais ceux-ci ont à passer un examen devant les autorités scolaires.

Aucun enfant ne peut entrer dans un établissement d'enseignement secondaire sans justifier de 7 années de présence dans les écoles primaires et sans produire un certificat d'étude.

L'école ne doit pas être éloignée de plus d'un kilomètre dans les villes, et de 5 kilomètres du domicile de l'élève dans les territoires et colonies.

Les ministres des différents cultes, qui désirent donner l'enseignement religieux dans les écoles, doivent en demander l'autorisation au conseil scolaire qui fixe l'heure et le lieu, à condition que quinze enfants au moins y prennent part.

L'inscription scolaire (*matricula escolar*) est obligatoire pour tous les enfants de la capitale, des territoires et colonies, de 5 à 14 ans. Les parents et maîtres qui ne se conforment pas à cette obligation dans les délais légaux sont passibles d'une amende fixée par la loi et levée par des agents nommés par les conseils scolaires de district. Ces agents reçoivent comme traitement un vingtième du produit.

Il y a un conseil d'éducation dont les attributions ont été fixées par la loi d'éducation ; il nomme les inspecteurs, répartit le fonds de subvention et centralise les renseignements statistiques fournis par les inspecteurs et les conseils provinciaux. Chaque année il adresse par l'organe de son président un rapport détaillé au ministre de l'instruction publique sur l'état et le progrès de l'enseignement primaire dans toute l'étendue de la République Argentine.

---

1. La gratuité de l'enseignement implique l'obligation de pourvoir les enfants de livres, quand les parents ne peuvent y subvenir.

Conformément à la loi du 25 septembre 1871, dans chaque province est établi un inspecteur national. Ces inspecteurs, choisis parmi les *professores normales,* sont sous la dépendance de l'inspecteur général et du conseil d'éducation. Ils sont nommés par le ministre de l'instruction publique, sur la présentation du conseil national. Ils habitent la capitale de la province et remettent périodiquement un rapport à l'inspecteur général qui le transmet au conseil national. Ils doivent fournir les éléments nécessaires à l'établissement de la statistique provinciale ; ils indiquent le mouvement des fonds de la subvention nationale et collaborent avec les autorités scolaires provinciales à toutes les réformes de l'enseignement; ils sont, en général, membres ou secrétaires des conseils scolaires de la province et dirigent ou collaborent à des périodiques sur l'instruction primaire.

L'inspection générale est confiée à des inspecteurs qui doivent se conformer dans leur mission aux règlements et instructions fixés par le conseil national. Ils s'occupent spécialement de la législation scolaire de chaque province et indiquent aux inspecteurs nationaux les réformes qu'ils peuvent proposer à chaque province sur leur système financier, leur statistique, leurs programmes, leurs méthodes d'éducation, cherchant toujours à ramener, dans la mesure du possible, la législation scolaire et les programmes à une certaine uniformité.

En 1888, il y avait 18 inspecteurs nationaux et 46 inspecteurs provinciaux ; 25 de ces inspecteurs étaient diplômés ; à côté d'eux, on comptait 16 sous-inspecteurs nationaux dans la capitale et 142 sous-inspecteurs provinciaux. La plupart de ces inspecteurs remplissent imparfaitement leur mission, soit par défaut de zèle, soit par le peu de secours qu'ils trouvent près des conseils provinciaux; on se plaignait que quelques-uns n'envoyassent que des renseignements incomplets ou de simples tableaux sans commentaires.

Les conseils de district dont les attributions ont été fixées par la loi organique de 1884 et le décret complémentaire, jouent un rôle important dans le fonctionnement de la loi. Ils présentent une liste de trois noms pour la nomination des instituteurs, maîtres auxiliaires et adjoints et sont ainsi juges de leur moralité et de leur compétence. Ils sont chargés de rendre effective l'obligation scolaire par l'immatriculation, d'infliger les amendes fixées par la loi aux pères, tuteurs ou maîtres qui contreviennent à cette obligation. Ils surveillent l'assiduité des écoliers, inspectent les écoles, non précisé-

ment au point de vue pédagogique, mais plutôt au point de vue administratif et réglementaire, visitent les bâtiments, rappellent à l'observation des règlements, s'assurent de l'emploi des ouvrages adoptés par le conseil national et distribuent les livres et autres fournitures scolaires aux enfants pauvres. Ils ont en même temps la haute surveillance de l'enseignement particulier. Aucune école ne peut être établie sans leur autorisation, et ils peuvent en ordonner la fermeture dans le cas d'établissements contraire à la morale publique ou à l'hygiène.

Toutefois, quand il s'agit de la création d'une école d'adultes ou d'une école du dimanche, ils ne peuvent donner l'autorisation qu'avec l'avis conforme du conseil national.

Les conseils de district ont un secrétaire appointé, qui doit être un instituteur ; il est accrédité près de la Banque nationale comme trésorier du conseil et est en même temps sous-inspecteur des écoles du district.

La loi établit trois catégories d'écoles, non compris les jardins d'enfants : ce sont les écoles enfantines (*escuelas infantiles*), les écoles élémentaires (*elementales*), les écoles graduées (*graduadas*).

La loi n'ayant pas fixé les conditions de création de ces différentes catégories d'écoles, on remarque une certaine tendance des conseils de district à élever les écoles enfantines au rang d'écoles élémentaires et les écoles élémentaires au rang d'écoles graduées.

Le règlement scolaire assigne à toute école graduée un directeur et autant de maîtres ou maîtres auxiliaires (*sup-preceptores*) que l'école contient de classes.

L'article 21 de ce règlement assigne un maximum de 50 élèves par classe ; on propose de réduire le nombre à 40. Si le nombre des enfants d'une classe dépasse 50 élèves, la classe peut se diviser en 2 ou plusieurs sections parallèles.

La capitale ne contient que 2 ou 3 écoles composées exclusivement de filles ; toutes les autres sont mixtes. A ce point de vue, les opinions sont divergentes dans la commission chargée de modifier l'organisation des écoles ; les uns demandent que les jeunes garçons ne soient admis dans les écoles de filles que jusqu'à 7 ans, alors que les anciens règlements les y maintiennent jusqu'à 10 ans ; d'autres proposent 9 ans, quelques-uns vont jusqu'à 12 ans.

Les inspecteurs sont d'accord pour demander la suppression des récompenses matérielles et les remplacer par un système qui rendrait, disent-ils, l'enfant juge de ses propres actes et lui permettrait

d'agir avec rectitude et d'aimer la justice et la vérité. On n'indique pas le moyen.

On propose que les maîtres et maîtres auxiliaires suivent leurs élèves dans le cours de leur éducation, de manière à rester responsables de l'enseignement général de leur établissement.

A côté des trois catégories d'écoles créées par la loi, se trouvent les écoles d'adultes, les écoles du dimanche, les écoles pour les soldats et les écoles Carcel, enfin les écoles ambulantes, spéciales aux colonies et aux territoires éloignés de tout centre de population.

Il y a en outre 34 *écoles nationales* annexées aux écoles normales.

Il faut une autorisation du conseil de district pour ouvrir une *école privée*. Un grand nombre d'écoles privées ont été créées par des corporations religieuses et entretenues par la charité publique. Certaines écoles confessionnelles reçoivent une subvention de l'État, d'autres sont dirigées par des particuliers.

Enfin des écoles, désignées sous le nom d'écoles italiennes à cause de leurs tendances, donnent l'instruction aux enfants d'origine italienne. Dans l'impossibilité de les supprimer, on les a forcées d'enseigner la langue nationale, la géographie, l'histoire et la Constitution de la République Argentine. Les inspecteurs et les conseillers de district ont le droit de présider les examens et d'assister aux leçons.

L'enseignement primaire est partagé en six classes et donné dans les trois catégories d'écoles fixées par la loi.

L'instruction comprend la lecture, l'écriture, la langue espagnole, l'histoire et la géographie nationale, des notions d'histoire et de géographie générales, de géométrie, de sciences physiques et naturelles, l'arithmétique, l'instruction civique, des notions d'hygiène, de morale et de civilité, la gymnastique, les éléments du dessin et de la musique. En outre, pour les filles, des travaux manuels, et l'économie domestique ; pour les garçons, des notions d'agriculture et d'exercices militaires. En 1887, le conseil national a réformé le programme des écoles primaires qu'on trouvait trop chargé et s'est proposé de créer dans les écoles publiques et privées une véritable éducation nationale en donnant plus d'importance que par le passé à la géographie, l'histoire, la langue nationale et l'instruction civique.

La situation des instituteurs dans la capitale s'est beaucoup améliorée dans les dernières années ; ils sont logés et reçoivent un traitement mensuel de 80 à 120 pesos. Après vingt ans de fonctions,

l'instituteur peut se retirer avec une pension égale à son traitement. Il peut même réclamer sa mise à la retraite après 10 ou 15 ans de services, si sa santé le réclame, et il reçoit une pension égale à la moitié ou aux trois quarts de son traitement[1].

Le sort des instituteurs est loin d'être aussi favorable dans les provinces, où les pensions de retraite n'existent pas.

Dans la province de Corrientes, l'instituteur est pauvre, mal rétribué : 30 à 40 pesos par mois, et reste quelquefois plusieurs mois sans rien toucher. Aussi beaucoup quittent l'école avant la fin de l'année scolaire. Toutefois, des efforts sont faits dans différentes provinces pour assurer l'avenir du personnel enseignant et dans certaines provinces les traitements sont relativement élevés ; ainsi, dans la capitale les maîtres des deux sexes reçoivent respectivement :

	MAÎTRES.	MAÎTRES auxiliaires.	ADJOINTS.
	Pesos a).	Pesos.	Pesos.
Écoles graduées	1 560	840	480
Écoles élémentaires	1 140	660	480
Écoles enfantines	1 020	540	360

a) La valeur du peso est de 5 fr. (valeur nominale en argent).

Dans la province de Salta, le directeur d'une école graduée reçoit 960 pesos, le sous-directeur 420 pesos.

La moyenne est de 400 pesos.

Le recrutement du personnel enseignant laisse beaucoup à désirer. En 1885, sur 4 736 instituteurs, plus de la moitié ne possédaient ni diplômes, ni certificats d'aucune sorte, surtout dans les campagnes ; ils sont recrutés un peu de toutes les parties du monde, de l'Uruguay, de l'Italie, de la France. De l'enquête faite en 1886, il résulte que 23 p. 100 des instituteurs étaient diplômés ; en 1887, la proportion s'est élevée à 28 p. 100, avec des différences considérables de province à province. La capitale vient en première ligne avec 56 p. 100 de ses maîtres diplômés ; viennent après : San-Juan, Catamarca, Mendoza, Entre-Rios, Cordoba, Buenos-Ayres ; 5 provinces ont moins de 1/10 de leurs maîtres diplômés, et Jujuy n'en a aucun. (Voir *Personnel enseignant* dans le résumé statistique.)

Si l'on ajoute les maîtres de l'enseignement privé, la proportion s'abaisse à 23 p. 100 ; d'ailleurs, parmi les maîtres diplômés, beau-

1. Cette caisse de retraite est alimentée par des amendes et une retenue de 2 p. 100 sur le traitement de tout le personnel enseignant.

coup ne possèdent qu'un diplôme délivré par les conseils de district n'indiquant qu'une simple aptitude à enseigner.

Pour remédier à cette situation, des écoles normales ont été créées dans chaque province, soit des écoles mixtes (dans 8 provinces), soit des écoles distinctes pour instituteurs (13 écoles) et pour institutrices (13 écoles). Ces écoles renfermaient 1 482 élèves en 1895.

3° Ressources financières. — Les provinces et les municipalités supportent les dépenses de l'instruction primaire et y pourvoient par des ressources spéciales différant d'une province à l'autre[1]. Elles sont largement aidées dans cette obligation par la loi de subvention de 1871, mise en vigueur seulement dans ces dernières années.

Par cette loi, l'État accorde aux provinces, suivant leur situation économique, une subvention qui va de 1/3 aux 3/4 de ce que chacune d'elles vote pour la construction d'écoles, le traitement des instituteurs et l'acquisition de livres et mobilier scolaire.

Le pouvoir exécutif présente chaque année au Congrès le montant de la subvention à allouer ; le conseil d'éducation est chargé de la répartition.

La subvention nationale s'est élevée en 1888 à 618 665 pesos, ainsi répartie :

	Pesos.		Pesos.
Buenos-Ayres . . .	42 276,72	Mendoza	25 516,85
Santa-Fé	15 891,69	San-Juan	32 020,83
Entre-Rios.	23 351,72	Catamarca.	20 320,03
Corrientes.	17 489,74	Tucuman	55 922,12
Cordoba	20 786,32	Salta.	13 820,39
Santiago	26 307,77	Jujuy	3 969,75
San-Luis	84 495,64	Capitale	199 099,85
Rioja.	37 395,64		

La province de Buenos-Ayres possède un fonds permanent créé par la loi de 1876 et alimenté par des ressources spéciales augmentées par la loi de 1884 ; les intérêts seuls en sont diponibles.

---

1. Dans la province de Entre-Rios, les ressources fixées par la loi sont les suivantes : 1° les donations volontaires ; 2° les amendes ; 3° 15 p. 100 des revenus municipaux ; 4° la subvention provinciale ; 5° le produit des adjudications de loteries ; 6° la subvention nationale. Mais les deux dernières seules sont perçues.

A Buenos-Ayres :

40 p. 100 des contributions directes ; 15 p. 100 des revenus municipaux ; les dépôts judiciaires ; inscriptions scolaires ; successions en déshérence ; amendes ; 15 p. 100 des patentes ; 20 p. 100 de la vente des terres publiques.

Ces deux dernières sources de revenus n'ont pas été perçues.

Dans la capitale, ce fonds s'élevait à 293 640 pesos en 1887 et dans la province à une somme supérieure. Il n'en existe dans aucune autre province, bien que quelques-unes en aient nominalement institué un par la loi.

Budget de l'enseignement primaire.

PROVINCES.	1874.	1885.	1888.	PROVINCES.	1874.	1885.	1888.
	Pesos f.	Pesos f.	Pesos f.		Pesos f.	Pesos f.	Pesos f.
Capitale	»	1 283 780	*a*)1 128 218	La Rioja. . . .	20 112	38 796	84 900
Buenos-Ayres. .	918 912	1 153 502	1 814 782	Catamarca. . .	14 003	33 380	95 843
Entre-Rios . . .	49 400	88 572	210 482	Santiago. . . .	15 256	31 000	102 120
Corrientes . . .	82 942	119 176	210 000	Tucuman . . .	89 496	75 780	174 036
Santa-Fé	48 887	121 120	369 580	Salta	39 350	149 280	203 000
Cordoba	26 233	94 080	282 880	Jujuy	11 165	26 604	50 128
San-Luis	50 366	127 884	206 920				
Mendoza	92 264	107 240	205 197				
San-Juan. . . .	56 762	66 600	107 004	La République *b*)	1 515 148	3 516 794	5 347 090

a) Y compris le budget du Conseil national (151 316 pesos) et les colonies et territoires (48 552 pesos).
b) Les dépenses des écoles normales relèvent de l'enseignement secondaire.

En 1895, l'*Annuaire statistique de la République Argentine* porte une dépense de 2 138 998 pesos pour les écoles normales, et de 8 222 637 pour les écoles élémentaires.

4° et 5° Mode d'établissement de la statistique et publications. — Les inspecteurs doivent fournir périodiquement au conseil national les éléments de la statistique scolaire de leur province que les autorités locales doivent leur transmettre conformément à la loi de subvention. Le Conseil national publie chaque année le rapport qu'il adresse au ministre sur l'état de l'instruction primaire dans la République Argentine. Ce document contient comme annexe les rapports des inspecteurs et un certain nombre de tableaux statistiques. Indépendamment de ces rapports, des recensements de la population scolaire ont lieu à des époques fixées par la loi ; celui de 1887 a été publié en trois volumes sous la direction du Dr Latzina. L'*Anuario de la Dirección general de Estadística correspondiente al año 1895* contient la statistique de l'enseignement pour l'année 1895.

6° Principaux résultats de la statistique. — Les tableaux suivants contiennent les principaux résultats de la statistique de l'enseignement primaire dans la République Argentine. Celle de 1895 paraît avoir été établie sur une base nouvelle et donne des chiffres qui ne sont pas tous comparables avec ceux des années prédédentes.

I. — Écoles primaires.

ANNÉES.	ÉCOLES PUBLIQUES.				ÉCOLES PRIVÉES.				NOMBRE total des écoles publiques et privées.
	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	
1874	705	294	328	1 327	167	112	210	489	1 816
1876	»	»	»	1 368	»	»	»	578	1 946
1883	»	»	»	1 473	»	»	»	»	»
1884	»	»	»	1 558	»	»	»	»	»
1885	»	»	»	1 741	»	»	»	611	2 352
1886	»	»	»	1 935	251	194	312	757	2 692
1887	765	644	829	a) 2 238	251	194	312	757	2 995
1888	802	505	1 089	2 396	236	245	350	831	3 227
1892	»	»	»	2 731	»	»	»	»	»
1893	»	»	»	2 800	»	»	»	»	»
1895	615	359	1 420	2 394	266	163	426	855	3 249

a) 2 271 écoles en comptant 33 écoles annexées à des écoles normales ou à des collèges nationaux.

II. — Maîtres

ANNÉES.	NOMBRE total des instituteurs et institutrices.	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES.	ENSEIGNEMENT public.		ENSEIGNEMENT privé.	
				Instituteurs.	Institutrices.	Instituteurs.	Institutrices.
1884	»	»	»	2 770		»	»
1885	4 736	2 396	2 340	1 688	1 681	708	659
1886	a) 5 370	2 370	3 000	1 601	2 189	769	811
1887	5 991	2 650	3 341	1 871	2 558	779	823
1888	7 332	3 333	3 999	2 463	3 106	870	893
1892	6 864	»	»	»	»	»	»
1893	6 995	»	»	»	»	»	»
1895	8 094	2 741	5 353	1 817	4 011	924	1 342

a) Le texte porte à 6 214 le chiffre du personnel enseignant : 3 369 institutrices et 2 845 instituteurs.

II *bis*. — Personnel enseignant des écoles publiques en 1887.

PROVINCES.	MAÎTRES ayant un titre.	MAÎTRES sans aucun titre.	PROPORTION pour 100.	PROVINCES.	MAÎTRES ayant un titre.	MAÎTRES sans aucun titre.	PROPORTION pour 100.
Capitale	426	320	56	San-Juan	59	63	48
Buenos-Ayres	290	936	23	San-Luis	22	137	14
Catamarca	37	69	34	Santa-Fé	31	292	9
Cordoba	75	212	29	Santiago	28	158	15
Corrientes	21	241	8	Tucuman	16	208	7
Entre-Rios	62	180	25	Colonies	30	34	47
Jujuy	»	85	»	Écoles annexées aux écoles normales	163	109	59
Mendoza	39	89	30				
Rioja	5	94	6				
Salta	9	121	6	La République	1 313	3 348	28
					4 661 a		

a) Le tableau précédent donne, pour 1887, le nombre de 4 429 maîtres des écoles publiques.

III. — Élèves des écoles primaires.

ANNÉES.	NOMBRE total des élèves	GARÇONS	FILLES	ÉLÈVES des écoles publiques			ÉLÈVES des écoles privées		
				Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total.
1869 . . .	»	»	»	»	»	82 671	»	»	»
1876 . .	116 244	»	»	52 180	37 388	89 568	15 403	11 273	26 676
1882	146 325	»	»	»	»	»	»	»	»
1884 . . .	»	»	»	»	»	121 871	»	»	»
1885 . . .	168 398	92 576	75 822	74 202	59 440	133 642	18 554	16 382	34 936
1886 . . .	193 465	107 584	85 881	84 825	66 574	151 399	22 759	19 307	42 066
1887	215 250	115 346	99 904	92 590	80 594	173 184	22 756	19 310	42 066
1888	254 608	133 802	120 806	111 191	95 378	206 569	23 243	25 428	48 671
1890 . .	268 881	»	»	»	»	»	»	»	»
1895	217 174	120 934	110 542	90 723	82 741	173 464	30 201	27 801	58 002

Voici, pour les années 1893 et 1895, le détail de la statistique scolaire par province :

Année 1893.

ÉTATS ET TERRITOIRES.	ÉCOLES publiques et privées.	MAÎTRES.	ÉLÈVES inscrits.	FRÉQUENTATION moyenne.
Buenos-Ayres (capitale)	271	1 570	57 193	43 127
Province de Buenos-Ayres.	971	2 090	78 246	65 591
— Entre-Rios	291	524	17 979	14 998
— Santa-Fé	273	579	17 663	12 805
— Corrientes	82	202	6 173	4 660
— Cordoba	150	274	9 587	7 817
— Santiago-del-Estero	103	153	5 633	4 525
— Tucuman.	117	261	13 573	7 967
— Mendoza	80	215	4 760	3 326
— San-Luis	51	148	4 028	3 134
— La Rioja	50	82	2 314	2 017
— San-Juan.	77	233	8 706	7 271
— Salta	88	156	5 659	4 414
— Catamarca	61	76	4 053	3 318
— Jujuy.	50	66	1 982	1 824
Territoires nationaux	51	74	2 016	1 391
Écoles annexées aux écoles normales . . .	34	292	6 967	5 669
Totaux.	2 800	6 995	246 532	193 854

Nombre d'écoles par province en 1895.

PROVINCES.	ÉCOLES			
	publiques.	privées.	nationales.	Total.
Buenos-Ayres (capitale)	142	219	2	363
Buenos-Ayres (province)	703	198	3	904
Santa-Fé	254	131	2	387
Entre-Rios	140	149	2	291
Corrientes	108	16	2	126
Cordoba	209	68	3	280
San-Luis	69	1	2	72
Mendoza	84	11	2	97
San-Juan	72	7	2	81
La Rioja	50	2	2	54
Catamarca	97	7	2	106
Santiago	82	11	2	95
Tucuman	142	14	2	158
Salta	63	7	2	72
Jujuy	40	3	2	45
Territoires nationaux	52	11	»	63
TOTAL	2 307	855	32	3 194

Nombre d'élèves par province en 1895.

PROVINCES.	NOMBRE D'ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES			
	publiques.	privées.	nationales. (1)	Total.
Buenos-Ayres (capitale)	37 259	29 084	1 250	67 593
Buenos-Ayres (province)	52 366	7 893	1 566	61 845
Santa-Fé	8 487	2 933	574	11 994
Entre-Rios	12 622	6 497	1 189	20 308
Corrientes	7 912	1 186	584	9 682
Cordoba	12 547	5 174	920	18 641
San-Luis	3 767	80	582	4 449
Mendoza	5 180	761	632	6 573
San-Juan	4 097	648	609	5 354
La Rioja	2 611	192	517	3 320
Catamarca	5 414	463	476	6 353
Santiago	3 630	367	820	4 817
Tucuman	8 601	1 456	685	10 742
Salta	3 979	696	576	5 251
Jujuy	1 979	120	380	2 479
Territoires nationaux	2 993	452	»	3 445
TOTAL	173 464	58 002	11 360	242 846

1) Le nombre des élèves des écoles nationales se rapporte à l'année 1894.

CHAPITRE XXXIII

URUGUAY

1° Historique. — La première école de Montevideo a été fondée par les Franciscains en 1744.

En 1795, une dame charitable ouvrit une école gratuite pour les petites filles, auxquelles on se bornait à apprendre, outre le catéchisme, à lire et à coudre. En 1821, la Société lancastrienne pour la diffusion de l'éducation populaire ouvrit une école gratuite pour les garçons. Après la fondation de la République, un décret de 1827 prescrivit la création d'une école dans chaque chef-lieu de département ; cependant, en 1839, on ne comptait encore que 400 élèves dans l'Uruguay.

L'Institut d'instruction publique, fondé en 1847, imprima à ces fondations un certain mouvement qu'arrêtèrent ensuite les troubles politiques. La Société des amis de l'éducation populaire, fondée en 1868, continua cette œuvre ; sous l'influence de Pedro Varela, inspecteur des écoles de Montevideo, fut rendu le décret du 24 août 1877 qui organisa l'enseignement primaire en créant une direction générale au ministère du gouvernement, une commission départementale, avec un inspecteur dans chaque département, une école normale à Montevideo et en rendant l'instruction obligatoire partout où il y avait une école.

2° État légal et organisation administrative. — L'instruction primaire est donnée dans des écoles de trois dégrés ; il doit y avoir au moins une école de troisième degré dans les villes ou villages où il y a cinquante enfants d'âge scolaire. Le programme complet comprend, d'après le décret de 1877, les leçons de choses, la lecture, l'écriture et le dessin, l'arithmétique, la composition, la grammaire et la rhétorique, la géographie avec des notions d'histoire, la tenue des livres et le calcul commercial, les droits et devoirs du citoyen, l'histoire de la République, la morale et la religion, des notions d'algèbre et de géométrie, de physiologie, d'hygiène, de

physique, d'histoire naturelle, d'agriculture, la gymnastique, le chant. L'enseignement de la religion catholique est obligatoire, à moins que les parents ne demandent que cet enseignemeut ne soit pas donné à leurs enfants.

Les écoles publiques sont distinguées en urbaines (164 en 1892) et rurales (327), en écoles mixtes (371), écoles de garçons (76) et écoles de filles (44), ou, suivant le degré, en écoles rurales (327 dont 290 mixtes), écoles de premier degré (63 écoles mixtes), de second degré (99) et de troisième degré (2 écoles à Montevideo, 1 de garçons et 1 de filles).

Sur les 692 bâtiments d'école, 542 étaient en pierre, 132 en terre, 18 en bois.

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans l'enseignement public : 259 instituteurs et 620 institutrices.

La majorité des femmes possède le brevet du degré inférieur (326) ; la majorité des hommes exerce sans brevet (165). A Montevideo presque tous les instituteurs et institutrices (296 sur 303) ont un diplôme.

Le traitement moyen en 1892 était de 40 pesos par mois pour les hommes et de 35 1/2 pour les femmes. Il est en général moins élevé à Montevideo que dans les autres départements. Instituteurs et institutrices n'avaient en moyenne que 5 à 10 ans de service en 1892.

Dans l'enseignement privé, la majorité des maîtres appartient aux communautés religieuses : 636 sur un total de 948.

Sur les 45 933 élèves inscrits dans les écoles publiques en 1892, 26 307 appartenaient aux écoles urbaines (dont 12 322 pour Montevideo) et 19 626 aux écoles rurales. Dans la première classe ou classe inférieure, il y avait 17 441 élèves ; 9 524 dans la seconde ; il y en avait seulement 788 dans la septième et 4 dans la dixième[1].

Sur les 21 056 élèves des écoles privées, 17 608 appartenaient aux écoles urbaines et 3 448 seulement aux écoles rurales : 6 000 environ étaient dans des collèges, et autant dans des communautés.

3° Ressources financières. — Les dépenses de l'État pour l'instruction primaire, en 1892, se sont élevées à 658 276 pesos. Elles comprennent 348 566 pesos pour les traitements, 130 433 pour les loyers, 48 000 pour les commissions et inspections, 3 420 pour

1. Parmi les 45 614 parents et tuteurs des enfants, il y avait 20 824 Orientaux, 6 861 Espagnols, 7 436 Italiens, 2 467 Français, 2 204 Argentins, etc.

l'école normale des instituteurs, 39 984 pour l'établissement de l'école normale des institutrices, 31 285 pour la direction générale, etc. Le directeur général calcule que la dépense moyenne par élève inscrit est de 12,06 pesos et de 16,98 par élève fréquentant.

4° et 5° Mode d'établissement de la statistique et publications. — Tous les ans la direction générale publie des tableaux de statistique relatifs à l'enseignement, mais sans les commenter par un rapport. Le dernier que nous ayons en main porte pour titre : *Publicacion official. Estadistica escolar de la Republica oriental del Uruguay correspondente al ano de 1892*. Montevideo, 1894.

6° Principaux résultats de la statistique. — Voici les principaux résultats de la statistique que nous avons pu recueillir pour l'Uruguay :

Écoles.

ANNÉES.	PUBLIQUES.	PRIVÉES.	TOTAL.
1883	320	423	743
1890	470	407	877
1892	491	413	904

Maîtres.

ANNÉES.	DANS LES ÉCOLES publiques.	DANS LES ÉCOLES privées.	TOTAL.
1892	879	948	1 827

Élèves.

ANNÉES.	ÉCOLES PUBLIQUES. Garçons.	ÉCOLES PUBLIQUES. Filles.	ÉCOLES PRIVÉES. Garçons.	ÉCOLES PRIVÉES. Filles.	TOTAL.
1883	14 456	12 876	19 244		46 576
1890	21 841	16 909	11 245	10 161	60 156
1892	25 471	20 462	11 601	9 455	67 989

CHAPITRE XXXIV

COLONIES FRANÇAISES D'AMÉRIQUE

I. — Saint-Pierre et Miquelon.

ANNÉES.	ÉCOLES COMMUNALES.					ÉCOLES LIBRES.					TOTAL.	
	Nombre d'écoles.		Nombre de maîtres et maîtresses.	Nombre d'élèves.		Nombre d'écoles.		Nombre de maîtres et maîtresses.	Nombre d'élèves.			
	Garçons.	Filles.		Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.		Garçons.	Filles.	Écoles.	Élèves.
1863	7		11	»	»	1		7	»	»	8	487
1878	6		17	»	»	2		12	»	»	8	847
1885	3	3	17	386	343	1	1	14	63	98	8	890
1889	3	3	19	347	351	1	1	12	68	93	8	859
1892-1893	4	3	27	448	339	»	1	7	»	86	8	873

II. — Guadeloupe.

Sous le règne de Louis-Philippe, quelques efforts, peu considérables, avaient été faits pour répandre l'instruction parmi les noirs. Après la suppression de l'esclavage, en 1848, des écoles furent ouvertes pour les garçons.

En 1863, la Guadeloupe avait pour les garçons 1 école publique laïque, 22 écoles publiques congréganistes, 9 écoles libres laïques, 2 écoles libres congréganistes, renfermant en tout 2 138 garçons; pour les filles, 1 école publique laïque, 4 écoles publiques congréganistes, 3 écoles libres laïques, 9 écoles libres congréganistes, renfermant en tout 1 654 filles; plus 4 écoles libres mixtes avec 84 élèves; total 3 876 élèves.

En 1887, les écoles primaires, au nombre de 93, recevaient 11 981 élèves (6 631 garçons et 5 350 filles). La plupart des écoles sont dirigées par des frères de la Doctrine chrétienne et par les sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

Situation en 1892-1893.

		ÉCOLES.	MAÎTRES.	ÉLÈVES.
Écoles publiques	Garçons	58	134	5 335
	Filles	45	106	4 401
Écoles privées	Garçons	8	23	430
	Filles	13	41	602
	TOTAUX	114	306	10 768

III. — Martinique.

L'instruction est placée sous l'autorité d'un vice-recteur. Les sœurs de Saint-Joseph de Cluny se sont établies à la Martinique sous la Restauration. De 1840 à 1857, 30 écoles primaires furent créées pour les filles et leur furent confiées. La gratuité, établie une première fois en 1848, a été rétablie en 1871. En 1882, les écoles ont été laïcisées et les congréganistes ne possèdent plus que des écoles privées ; 2 écoles normales ont été fondées.

En 1885, le nombre des classes des écoles publiques était de 118 pour les garçons et de 95 pour les filles. La statistique des écoles libres est très incomplète ; les renseignements n'ont été donnés que pour une partie des écoles de deux villes seulement, Fort-de-France et Saint-Pierre. En 1892-1893, le nombre des maîtres et maîtresses était de 298 (128 instituteurs, 101 institutrices communales et 69 institutrices privées).

ANNÉES.	ÉCOLES PUBLIQUES.				ÉCOLES PRIVÉES.				TOTAL.		
	Nombre d'écoles.		Nombre d'élèves.		Nombre d'écoles.		Nombre d'élèves.		Écoles.	Élèves.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.		Garçons.	Filles.
1863 . . .	21	19	»	»	11	19	»	»	70	2 463	1 386
1878 . . .	71		»	»	65		»	»	136	6 176	5 694
1885 . . .	38	36	4 488	3 210	1 ?	10 ?	1 413	559 ?	85 ?	9 670 ?	
1890 . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1892-1893 .	38	38	5 495	3 955	1	20	77	1 104	97	10 631	

IV. — Guyane.

En 1863, la Guyane avait 1 école publique supérieure congréganiste de garçons, avec 205 élèves ; 1 école publique élémentaire congréganiste de garçons, avec 212 élèves ; autant pour les filles ; de plus, 4 écoles publiques mixtes laïques ; en tout, 1 298 élèves (470 garçons et 828 filles).

En 1889, elle avait 3 écoles publiques pour les garçons, 3 pour les filles et 6 écoles mixtes ; 6 maîtresses donnaient l'instruction à 883 enfants (287 garçons et 596 filles).

En 1892-1893.

		ÉCOLES.	MAÎTRES.	ÉLÈVES.
Écoles publiques	Garçons	8	18	518 garçons.
	Filles	5	16	549 filles.
	Mixtes	5	5	
Écoles privées	Garçons	1	7	318 garçons.
	Filles	2	25	590 filles.
	Mixtes	2	4	
	TOTAUX	23	75	1 975

CHAPITRE XXXV

APPENDICE A L'AMÉRIQUE

Quatre États de l'Amérique espagnole ont fourni des renseignements à l'Institut international de statistique ; les autres n'en ont pas envoyé.

Mais le Bureau d'éducation des États-Unis a recueilli sur la plupart d'entre eux des données que le Commissaire de l'éducation M. W. T. Harris a publiées dans son rapport de 1890-1891 et que nous croyons utile de reproduire.

ÉTATS.	POPULATION (par milliers d'habitants).	NOMBRE d'élèves dans les écoles élémentaires.	PROPORTION pour 100 habitants.	NOMBRE de maîtres.	DÉPENSES en piastres.
Mexique	11 396	a) 412 789	3,62	»	4 494 836
Nicaragua	282	13 666	4,84	213	»
États-Unis de Colombie	3 878	92 794	2,39	»	?) 668 725
Vénézuela	2 323	103 846	4,47	2 873	b) 645 723
Équateur	1 272	72 563	5,74	1 696	594 701
Pérou	2 622	71 435	2,72	1 173	303 581
Bolivie	2 300	24 244	1,57	649	c)
Paraguay	392	15 559	3,96	400	314 615
Chili	2 817	119 800	4,25	2 028	7 000 000

a) Ce chiffre ne comprend que les élèves des écoles et des municipalités. En comptant les autres écoles, il y avait en 1888 un total de 10 126 écoles primaires renfermant 543 977 élèves.

b) Un autre document porte la dépense de l'enseignement primaire au Vénézuela à 2 503 000 bolivars.

c) L'État a dépensé 26 900 piastres ; le montant des autres dépenses n'est pas connu.

I. — *Mexique.*

Le plus important de ces États est le Mexique. Une loi de 1846 reproduit à peu près le système américain, mais il n'y a pas d'administration générale ; l'instruction publique est administrée par chaque État ; le gouvernement fédéral intervient surtout par des subventions. L'instruction primaire est obligatoire et gratuite dans

la plupart des États, mais la loi est très inégalement appliquée suivant les États et il y a encore un grand nombre d'illettrés. Les écoles primaires sont entretenues par les municipalités ou par des associations de charité ; le gouvernement leur accorde des subventions.

On accusait, en 1870, 10 000 écoles et 180 000 élèves, chiffres qui paraissaient alors exagérés ; en 1888, 543 977 élèves (393 142 garçons et 150 835 filles) dans 10 726 écoles, chiffre d'élèves supérieur à celui qu'a reçu le Bureau de Washington, et on ne comprend pas, d'après le chiffre des écoles qui a peu varié, comment le nombre des élèves a pu augmenter autant de 1870 à 1888[1].

L'Annuaire statistique de la République mexicaine pour 1893 ne porte que 7 833 écoles de toute espèce et 483 337 élèves ; mais 5 États n'ont fourni aucun renseignement et plusieurs autres n'en ont fourni qu'incomplètement. Ces écoles sont de tout degré ; les unes (4 876) appartiennent au gouvernement et les autres (2 957) aux municipes ; il y en a 5 110 pour les garçons, 2 075 pour les filles et 648 mixtes. Presque toutes (7 616) sont des écoles primaires. Le nombre total du personnel : directeurs, professeurs, adjoints et serviteurs, est de 12 440 (total incomplet, ne comprenant pas les écoles élémentaires et normales du district fédéral, ni les maîtres de plusieurs États) et la dépense totale de l'instruction publique (moins 5 États qui n'ont pas fourni de renseignements) était en 1893 de 4 724 000 piastres.

Sur les 483 337 élèves inscrits il y avait 318 129 garçons et 165 208 filles ; 346 665 enfants en moyenne fréquentaient les écoles, soit 71.7 p. 100 des inscrits.

Le tableau suivant par États et Territoires est extrait de l'*Anuario estadistico de la Republica Mexicana,* 1893 (p. 536 et 537), rédigé par les soins du docteur Antonio Peñafiel.

1. Voir le Rapport de M. B. Buisson à l'Exposition universelle de Paris, p. 62.

TABLEAU

RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE AU MEXIQUE (ANNÉE 1893).

Nombre d'écoles, de classes, d'élèves inscrits dans les écoles et fréquentation moyenne.

PROVINCES.	ÉCOLES du gouvernement.				ÉCOLES des municipes.				CLASSES.				ÉLÈVES INSCRITS pendant l'année.			FRÉQUENTATION moyenne mensuelle.		
	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total.	Primaires	Secondaires.	Professionnelles	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.
Aguascalientes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Campeche	167	18	1	186	9	5	2	16	65	136	1	202	3 511	2 242	5 753	2 822	1 875	4 697
Coahuila	3	»	»	3	52	44	»	96	96	2	1	99	4 298	3 078	7 376	3 198	2 900	6 098
Colima	20	20	2	42	1	»	»	1	43	»	»	43	2 166	2 180	4 346	1 457	1 519	2 976
Chiapas	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chihuahua	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Durango	72	33	3	108	»	»	»	»	105	2	1	108	4 912	3 152	8 064	3 429	2 190	5 619
Guerrero	307	61	3	371	»	»	»	»	367	2	2	371	11 616	4 443	16 059	7 404	2 722	10 126
Guanajuato	84	74	»	158	54	40	»	94	249	1	2	252	16 376	11 516	27 922	9 617	6 971	16 588
Hidalgo	433	103	»	536	»	»	»	»	533	1	2	536	23 828	7 280	31 108	17 156	5 122	22 278
Jalisco	194	184	96	474	3	4	»	7	474	4	3	481	19 064	17 709	36 773	14 304	13 083	27 387
Mexico	816	151	42	1 009	»	»	»	»	1 005	2	2	1 009	39 102	11 253	50 355	24 742	6 967	31 709
Michoacan	196	94	»	290	»	»	»	»	282	6	2	290	19 400	13 560	32 960	13 105	9 038	22 143
Morelos	50	51	121	222	»	»	»	»	222	»	»	222	6 109	5 004	11 113	3 876	3 070	6 946
Nuevo Leon	2	1	»	3	187	82	»	269	269	1	2	272	10 830	5 454	16 284	8 505	4 220	12 725
Oaxaca	442	71	6	519	28	73	7	108	624	1	2	627	27 885	6 896	34 781	19 517	4 940	24 457
Puebla	15	2	1	18	760	272	107	1 139	1 152	1	4	1 157	39 506	18 030	57 536	27 258	11 898	39 156
Queretaro	87	28	»	115	1	1	»	2	115	1	1	117	3 325	1 579	4 904	2 439	1 159	3 598
San Luis Potosi	»	»	»	»	85	82	19	186	183	1	2	186	9 340	6 713	16 053	6 795	4 958	11 753
Sinaloa	1	»	»	1	74	24	41	139	139	»	1	140	4 141	3 179	7 320	3 253	2 312	5 565
Sonora	119	43	11	173	»	»	»	»	171	2	»	173	5 923	3 136	9 059	4 639	2 666	7 305
Tabasco	36	21	»	57	»	»	»	»	56	»	1	57	2 632	1 000	3 632	2 131	890	3 021
Tamaulipas	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tlaxcala	166	66	12	244	»	»	»	»	242	2	»	244	7 299	3 021	10 320	5 631	2 354	7 985
Vera-Cruz	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Yucatan	202	100	»	302	26	17	»	43	338	2	5	345	11 092	5 837	16 929	10 116	4 534	14 650
Zacatecas	4	2	1	7	215	150	127	492	495	1	3	499	15 457	10 803	26 260	12 671	6 896	19 567
Distrito federal	10	6	4	20	135	111	20	266	274	5	7	286	26 533	14 975	41 508	19 705	15 617	35 322
Territorio de Tepic	3	4	1	8	39	27	5	71	79	»	»	79	2 774	2 158	4 932	2 079	1 634	3 713
Baja California, district sud	»	»	»	»	10	8	10	28	28	»	»	28	972	947	1 919	681	539	1 220
Baja California, district nord	2	2	6	10	»	»	»	»	10	»	»	10	38	33	71	38	23	61
TOTAUX	3 431	1 135	310	4 876	1 679	940	338	2 957	7 616	173	44	7 833	318 129	165 208	483 337	226 568	120 097	346 665
TOTAUX EN 1894	3 171	1 226	441	4 838	2 189	1010	589	3 798	8 556	38	42	8 636	361 201	195 505	556 706	239 430	138 276	377 706

II. — Honduras.

Le Honduras, qui ne figure pas dans les tableaux du Bureau d'éducation des États-Unis, avait, en 1854, 197 écoles publiques et environ 5 000 élèves; en 1889, environ 600 écoles et 13 000 élèves.

III. — Haïti.

La République de Haïti, où l'instruction primaire est gratuite, possède, paraît-il, 400 écoles nationales, sans compter les écoles privées; celle de Saint-Domingue, où l'instruction est gratuite et obligatoire, 300 écoles environ contenant 10 000 élèves. A Cuba, l'instruction primaire est obligatoire depuis 1880.

IV. — Indes occidentales.

En 1892, dans les Indes occidentales britanniques, la Jamaïque comptait 83 731 élèves dans les 877 écoles du gouvernement, c'est-à-dire à peu près la moitié des enfants de 5 à 15 ans; la moitié (45 927) de cette moitié était présente en classe. La Barbade avait 202 écoles élémentaires et environ 11 800 élèves présents; en outre, 400 élèves dans les écoles de second et de premier degré. La Trinité avait 169 écoles et 18 247 élèves.

Les îles Falkland avaient 4 écoles, dont deux du gouvernement, une catholique et une privée, renfermant en tout 219 élèves.

V. — Guyanes.

La Guyane britannique comptait 187 écoles recevant des subventions du gouvernement et renfermant 25 734 élèves.

La Guyane néerlandaise comptait, en 1891, 19 écoles publiques renfermant 2189 élèves et 26 écoles privées renfermant 3 903 élèves.

VI. — Venezuela.

Au Venezuela, où l'instruction est gratuite et obligatoire, il y a aussi une grande majorité d'illettrés. En 1870, il ne possédait que

des écoles municipales et privées, au nombre de 300, avec 10 000 élèves; en 1886, il avait 1 312 écoles fédérales et 645 écoles municipales et privées; en 1891, 1 415 écoles fédérales et 151 écoles d'État.

VII. — Colombie.

Dans les États-Unis de Colombie, l'instruction primaire est gratuite, mais non obligatoire. En 1893, on y comptait 1822 écoles primaires et 114 331 élèves.

VIII. — Chili.

Le Chili est un peu plus avancé sous le rapport de l'instruction. Il a des écoles normales depuis 1878. L'instruction y est gratuite. En 1892, 1 174 écoles primaires publiques renfermaient 95 456 élèves et 418 écoles privées en renfermaient 24 344 : total 119 800. Cependant le recensement de 1885 accusait, sur 2 527 000 habitants, 634 627 personnes seulement sachant lire et écrire et 96 636 sachant seulement lire.

IX. — Brésil.

Au Brésil, pays de langue portugaise, l'instruction primaire est encore peu répandue, comme dans la plupart des Républiques hispano-américaines : en 1881, on évaluait à 84 p. 100 la partie de la population illettrée.

Une loi de 1823 avait autorisé tout Brésilien à ouvrir une école sans avoir besoin d'un diplôme ; quelques écoles mutuelles avaient été en effet fondées. Mais l'instruction primaire ne fut organisée dans le Municipe neutre que par la loi de 1851, complétée par le décret de 1854.

Noirs et blancs sont admis dans les mêmes écoles publiques.

Les bonnes écoles sont divisées en degré inférieur et degré supérieur ; le premier ne comprend d'ordinaire que la lecture, l'écriture, la grammaire portugaise, l'arithmétique, la religion et, pour les filles, la couture. Le programme est un peu plus développé à Rio-de-Janeiro.

Les instituteurs sont nommés par le gouvernement et choisis parmi les élèves des écoles normales ou les adjoints.

Un inspecteur général, assisté d'un conseil supérieur des études, administre les écoles du Municipe neutre et exerce une certaine autorité sur les provinces. Dans les provinces, c'est l'assemblée provinciale, assistée d'inspecteurs, qui administre.

D'après la Constitution, l'instruction est donnée gratuitement aux enfants ; elle est administrée et payée par l'État fédéral à Rio-de-Janeiro et par les États particuliers dans le reste de la Fédération ; la moitié environ des États l'avaient déclarée obligatoire avant l'établissement de la République.

Le nombre des écoles était de 2 595 en 1857 avec 70 000 élèves ; de 5 890 avec 187 915 élèves en 1875[1]. En 1889, on évaluait à 7 500 le nombre des écoles primaires publiques et privées et à 300 000 le nombre des élèves.

D'après les renseignements recueillis par le Bureau d'éducation de Washington, ce nombre ne serait que de 266 100, et les dépenses totales des provinces et du Municipe neutre pour l'instruction publique s'élèveraient à plus de 26 millions de francs. En 1890, les vingt provinces de la République ont fourni 26 millions de francs pour l'instruction et l'État a donné près de 10 millions de francs.

Dans l'État de Rio-de-Janeiro la population est dite scolaire de 7 à 14 ans pour les garçons et 7 à 12 pour les filles. Elle forme le cinquième de la population totale, soit 216 600 enfants en 1892. Les 4/5 environ (82 p. 100) de cette population ne fréquentaient pas l'école ; ce sont surtout les garçons de 13 et de 14 ans qui font défaut. Les écoles n'ont reçu en effet que 39 421 élèves en 1892 (voir *Recenseamento do Estado do Rio de Janeiro* [*30 agosto de 1892*], par J. P. Favilla Nunes).

1. Tous les essais de statistique ne s'accordent pas sur cette matière. Nous renvoyons à la notice qui se trouve dans le rapport du Commissaire de l'éducation des États-Unis pour 1888-1889, p. 248 et suivantes.

DEUXIÈME PARTIE

ÉTUDE COMPARATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DANS LES PAYS CIVILISÉS [1]

I. — Administration de l'enseignement primaire.

L'instruction primaire au dix-neuvième siècle. — On a proposé divers noms pour caractériser le dix-neuvième siècle et plusieurs lui conviennent parce que son œuvre a été multiple. Celui de siècle de l'instruction populaire est un de ceux qu'il mérite.

Non qu'il ait inventé les écoles primaires. Il y en avait dans les siècles antérieurs et tous les peuples civilisés, bouddhistes ou musulmans aussi bien que chrétiens, ont enseigné aux enfants à lire et à écrire.

En Europe la Réforme a beaucoup contribué à propager l'instruction dans le peuple en vue de la religion, et dans certains pays, en Allemagne particulièrement, elle a doté ses écoles avec les biens sécularisés des couvents ; l'esprit du dix-huitième siècle a contribué à son tour, surtout par amour de l'humanité. On trouve principalement des preuves de la première influence dans les États protestants et en Scandinavie et des preuves de la seconde dans plusieurs États catholiques, quoique cette influence n'ait pas été la même en Angleterre qu'en Allemagne, en Suisse qu'en Espagne. Néanmoins, malgré les efforts des siècles passés, on peut dire que le dix-neuvième siècle est le premier qui ait systématisé et généralisé l'instruction primaire pour elle-même, sans avoir la préoccupation particulière du culte, et qui en ait fait véritablement une affaire d'État. Car, s'il y avait eu des lois promulguées sur la matière avant l'an 1800 — ce dont la Révolution française fournit un exemple

1. Quelques-unes des conclusions sur l'état comparé de l'instruction se trouvent déjà dans notre *Rapport sur l'instruction primaire et secondaire à l'Exposition universelle de Vienne en 1873.*

[illegible]

[illegible]

[illegible] « Est-il bon que le peuple [illegible] ? »

Mais d'autres hommes, ceux de la Révolution française et de l'Indépendance de l'Amérique dès la fin du XVIIe siècle, plus confiants dans le progrès de l'humanité, étaient, au contraire, convaincus que le devoir de la société est de contribuer, autant que possible, dans la mesure où les ressources de la communauté et le respect de la liberté individuelle le permettent, à l'amélioration de la condition matérielle, intellectuelle et morale de tous ses membres, que l'instruction primaire est l'instrument premier du développement intellectuel, lequel, à son tour, exerce une influence sur l'amélioration matérielle et morale, qu'en conséquence elle constituait une dette virtuellement contractée par la société et que celle-ci devait s'en acquitter envers tout enfant, soit en favorisant l'ouverture d'é-

coles, soit en faisant elle-même les frais de l'instruction populaire. Ceux-ci ont peu à peu fait pénétrer leur conviction dans l'esprit des nations, dans les conseils des gouvernements et ils ont triomphé. Dans presque tous les pays c'est le parti libéral qui s'est fait le champion de cette cause. « Répandez l'instruction sur la tête du peuple, vous lui devez ce baptême », disaient en France, à l'époque de la Restauration, les organisateurs de l'enseignement mutuel.

Ainsi qu'il arrive souvent dans les discussions politiques ou sociales, il y avait une part de vérité dans les deux thèses opposées. En matière d'éducation populaire, comme en bien d'autres, on peut dresser un long catalogue d'antinomies. Mais il ne suffit pas d'opposer le pour et le contre ; il faut une synthèse, autrement dit, il faut se décider pour agir. Or, le dix-neuvième siècle a décidé que l'instruction, en somme, était bonne et il l'a donnée : il a eu raison. On peut ajouter qu'aujourd'hui elle est indispensable et que les peuples civilisés ne pourraient pas plus s'en passer qu'ils ne le veulent : elle est une nécessité qui s'impose et le degré d'instruction primaire des nations est considéré comme une des mesures les plus précises de leur civilisation. La question véritable désormais n'est pas de savoir s'il convient de la donner, mais comment il faut procéder pour la bien donner.

Sans doute, l'histoire nous apprend que les frères de la Doctrine chrétienne possédaient depuis le commencement du XVIIIe siècle une méthode d'enseignement primaire que l'abbé de la Salle avait composée sous le titre de *Conduite des écoles chrétiennes ;* que Pestalozzi, inspiré par Rousseau, avait fondé l'Institut de Neuhof en Suisse vers 1777 et passé le reste de sa vie à exposer ses idées sur l'éducation et à en essayer l'application ; que la Prusse était régie, nominalement au moins, par le règlement scolaire de Frédéric le Grand rendu en 1763 et que la Saxe avait confirmé à plusieurs reprises les règlements du XVIe et du XVIIe siècle ; que Bell et Lancaster avaient créé en Angleterre des types divers d'enseignement mutuel dans les dernières années du XVIIIe siècle. Mais, en réalité, ce n'est pas aux siècles passés, c'est, comme je viens de le dire, au XIXe siècle que les systèmes de pédagogie sont devenus la matière de nombreuses études et d'une large application et que les pouvoirs publics se sont préoccupés avec suite des maisons d'école, de la préparation des maîtres, du mobilier scolaire, des tableaux, cartes et livres, comme d'une affaire d'État importante. Le XIXe siècle a infiniment plus produit de discussions, de brochures, de livres,

d'œuvres pédagogiques que tous les siècles précédents ensemble, y compris le XVIe qui pourtant a été fécond.

Dans tous les États civilisés le gouvernement a, depuis 1801, promulgué des lois ou pris des mesures pour la propagation de l'instruction primaire. En Hollande, les premières lois de ce genre sont celles de 1801, de 1803 et de 1806. En Bavière, l'obligation scolaire date de 1802. En Prusse, l'ordonnance de 1819, rendue deux ans après la création du ministère des affaires ecclésiastiques, de l'instruction et de la médecine, qu'a occupé avec tant d'autorité Altenstein pendant vingt-trois ans, a posé les règles de l'obligation scolaire. Dans le grand-duché de Bade, une loi a organisé en 1834 l'instruction primaire. Dans la seconde moitié du siècle la plupart des États allemands ont multiplié les écoles de répétition et ont rendu la fréquentation obligatoire. La plupart des cantons suisses ont créé leur système d'écoles de 1830 à 1848. La Suède, où l'instruction était déjà répandue au XVIIIe siècle, a promulgué en 1842 sa loi organique sur l'enseignement primaire et, depuis 1850, elle s'est appliquée, ainsi que la Norvège, à transformer ses écoles ambulantes en écoles fixes. Dans la Finlande, qui a été longtemps une dépendance de la Suède et où les écoles fondées à l'époque de la Réforme étaient devenues très insuffisantes, le système public d'enseignement primaire a été réorganisé par les lois de 1858 et de 1866. La Hongrie a fait depuis vingt-cinq ans de grands et fructueux efforts pour nationaliser ses écoles et les élever au niveau de celles de la race germanique.

En France, la première loi qui ait réellement organisé l'enseignement primaire est celle de 1833, due au gouvernement de Louis-Philippe et particulièrement à M. Guizot. C'est en 1833 aussi, à la suite de la réforme électorale qui ouvrait plus largement les portes du Parlement à la bourgeoisie, que le gouvernement anglais a voté la première subvention pour construction d'écoles primaires; c'est en 1839 qu'il a institué le *Committee of the Privy Council on education*; il n'a voté la première loi organique de l'enseignement primaire que beaucoup plus tard, en 1870. L'Italie, dont quelques États possédaient des lois scolaires dès la première moitié du XIXe siècle, a adopté, lorsqu'elle a été unie, la loi piémontaise de 1859. La loi espagnole date de 1857.

Aux États-Unis, ce n'est qu'après la proclamation de l'indépendance qu'a commencé à se former dans les États du nord un système scolaire sur le modèle de la Nouvelle-Angleterre; c'est en 1839

qu'Horace Mann est devenu secrétaire du Bureau d'éducation du Massachusetts et que les premières écoles normales ont été fondées; c'est en 1867 qu'a été créé le Bureau national d'éducation à Washington. Au Canada, la loi fondamentale de l'instruction primaire dans la province de Québec date de 1841, le système scolaire de la province d'Ontario est dû au surintendant Egerton Ryerson qui est entré en fonctions en 1844; la première loi scolaire du New Brunswick est de 1833. C'est dans la seconde partie du XIXe siècle que presque toutes les Républiques hispano-américaines, prenant pour modèle, en partie au moins, les États-Unis, ont entrepris d'organiser leur enseignement primaire. Il en est de même dans les colonies et dans les pays placés sous l'autorité d'États européens, comme l'Algérie, le Cap, l'Inde, l'Australasie britannique, les Antilles. En Afrique, le gouvernement égyptien a ouvert des écoles musulmanes. En Asie, le Japon, entrant résolument dans le concert de la civilisation européenne, a créé tout son système d'instruction depuis 1860.

Le développement de l'instruction primaire, qui a été la conséquence de ces lois, a changé l'équilibre moral du monde. Avec la science qui a transformé les procédés de l'industrie et accru énormément la puissance de l'homme sur la nature, avec la vapeur qui, en rapprochant les distances sur terre et par mer, a donné de nouvelles facilités au commerce et de nouvelles habitudes aux populations, avec les changements politiques qui ont assuré à la démocratie, soit la prépondérance, soit au moins une place considérable dans le gouvernement de la plupart des États civilisés, l'instruction primaire est assurément un des faits les plus considérables du XIXe siècle et un des plus féconds en conséquences heureuses. L'augmentation prodigieuse depuis cinquante ans des livres, revues, journaux publiés chaque année, des lettres et imprimés transportés par la poste fournissent un indice numérique du progrès accompli, mais est loin d'en fournir la véritable mesure [1].

1. Une statistique (dont je ne garantis pas la parfaite exactitude) évaluait en 1894 à 60 000 le nombre des journaux et revues publiés dans le monde civilisé : à savoir 20 000 aux États-Unis et Canada; 8 000 en Grande-Bretagne et Irlande; 6 000 en Allemagne; 4 300 en France; 2 000 au Japon; 1 900 en Italie; 1 200 en Hongrie; 1 000 en Asie (Japon excepté); 850 en Espagne; 800 en Russie; 800 en Australasie; 600 en Grèce; 450 en Suisse; 300 en Hollande; 300 en Belgique; 1 000 dans d'autres pays. La moitié environ de ces publications se font en langue anglaise. Le *Petit Journal* est la publication dont le tirage est le plus considérable (1 100 000 exemplaires). On estime à 3 milliards 1/2 le nombre des exemplaires de journaux et revues publiés dans l'Amérique du Nord.

La statistique internationale des postes pour l'année 1887 ou années antérieures

Sans doute l'expérience n'a pas justifié toutes les espérances que l'enthousiasme de l'apostolat avait fait d'abord concevoir aux plus ardents promoteurs de l'instruction populaire : l'ouverture de l'école n'a pas fait fermer et ne fera pas fermer la prison. C'est que la criminalité a des causes nombreuses, individuelles et sociales, qu'on ne supprime pas en apprenant aux enfants à lire et à écrire[1]. Toutefois c'est parmi les illettrés que l'on compte encore proportionnellement le plus de crimes contre les personnes et de vols dans les pays civilisés : ce qui est logique.

Sans doute, en second lieu, le progrès du bien-être matériel n'est pas indissolublement lié et n'est pas nécessairement proportionnel au progrès de l'instruction. Cependant l'instruction a contribué à élever le salaire en général, en rendant l'ouvrier plus capable d'exécuter certains travaux et de discuter ses intérêts.

Sans doute, en troisième lieu, le peuple peut se nourrir, et se nourrit trop souvent de mauvaises lectures : on citerait en France, particulièrement, plus d'un journal et d'un roman à l'appui de cette objection. La corruption par la presse est un mal qu'il est profondément regrettable de voir s'étendre dans certains pays, mais qui n'est pas un mal universel et qu'il ne faut pas croire entièrement sans palliatif ou sans réactif sous le régime de la liberté ; s'il en était autrement, il faudrait désespérer de la liberté même. Qui faut-il le plus en accuser : le journal qui cherche à vivre d'obscénités ou de sophismes, ou le peuple qui le fait vivre en l'achetant ? Tous deux sont à la fois cause et effet.

---

de 1882 à 1887 porte le nombre total des lettres et cartes postales à 7 milliards, dont 4 094 millions pour l'Europe, 1 351 pour l'Amérique, le reste pour les trois autres parties du monde. Les pays qui occupent les premiers rangs par l'importance relative de leur correspondance sont : la Grande-Bretagne et l'Irlande (46 lettres par habitant par an), la Nouvelle-Galles du Sud (41 lettres), Victoria (33), la Nouvelle-Zélande (31), les États-Unis (31), la Suisse (29), le Queensland (25), le Canada (22), l'Empire allemand (22), les Pays-Bas (19), le Danemark (19), l'Australie méridionale (19), la France (16), l'Autriche (16), l'Australie occidentale (16), la Tasmanie (13), les îles Hawaï (13), le Luxembourg (12), la Suède (9), la Hongrie (9), la Norvège (8), l'Italie (7), l'Uruguay (7), l'Espagne (6), le Chili (6), le Portugal (5), la République argentine (4), la Russie d'Europe et d'Asie (1 1/2), etc.

En rapprochant cette liste des tableaux statistiques, qui indiquent à peu près le développement relatif de l'instruction primaire, on voit que l'ordre d'importance a beaucoup de ressemblance (Voir *Uebersichten der Weltwirtschaft*, par F. von Juraschek).

1. Nous avons traité cette question dans le second volume de *La Population française* (t. II, p. 464), ch. I. (Le vice et le crime,) du livre III. « On a eu tort de dire que l'instruction chassait le crime... » M. Bodio conclut, comme nous, qu'il est impossible de calculer un rapport numérique entre la criminalité et l'instruction primaire. (*Istruzione e delinquenza*, lettera all'onorevole Bonghi, 1895). Voir sur ce sujet les travaux de M. Joly.

Sans doute, enfin, des révolutions dans l'ordre moral, aussi considérables que celles dont notre siècle est témoin, ne s'opèrent pas sans troubler des intérêts, sans déclasser des personnes, sans faire germer dans certains esprits des instincts d'ambition injustifiée et même de perversité, et dans la masse du peuple des appétits qui dépassent les moyens de satisfaction et une certaine impatience de la subordination. Le moraliste ne doit-il pas se demander tout d'abord si certains politiques qui dénoncent avec insistance le mal ne jugent pas la foule ingouvernable parce qu'elle se laisse moins gouverner aujourd'hui par eux et chercher si la direction qu'ils voulaient imprimer était toujours conforme aux intérêts de cette foule ? On a répété, particulièrement en France, que, lorsque tout le monde aurait de l'instruction, personne ne voudrait plus exercer les professions humbles et pénibles, comme celles de domestique ou de terrassier. Assurément la diffusion de l'instruction a modifié et modifiera encore l'équilibre ancien des couches sociales et des relations individuelles et influera sur les salaires et sur la condition des personnes. Il y a des métiers dans lesquels l'offre du travail diminuera et il y en a d'autres dans lesquels elle surabondera ; mais, comme, après tout, la totalité ou presque la totalité des humains doit vivre en travaillant, il faudra bien que chacun finisse par accepter et même rechercher quelque occupation qui le fasse vivre. L'instruction primaire n'est pas la cause unique des changements qui se produisent aujourd'hui dans les relations sociales : ainsi, aux États-Unis, où l'esprit démocratique est encore plus développé que l'instruction, on se plaint de ne pas trouver toujours à la maison des serviteurs assez dociles et à l'atelier des ouvriers assez stables ; cependant en Saxe et en Württemberg, où l'instruction est universelle, ni les domestiques ni les ouvriers n'ont manqué jusqu'ici.

Assurément il n'est pas indifférent au philosophe, non plus qu'au politique, que, durant la période de transition de l'ignorance à la connaissance, il se manifeste dans la masse du peuple des bouillonnements d'idées confuses et des soulèvements de désirs inassouvis et que, dans le choix qu'elle fait de ses chefs, elle se laisse souvent séduire par l'utopie, que les bases fondamentales de la société soient attaquées et, par suite, le progrès social menacé. Mais ce n'est pas uniquement parce que l'instruction primaire existe, c'est aussi parce que l'industrie tout entière et les conditions de la production de la richesse ont été transformées que des

difficultés de ce genre ont surgi. Il faut juger de telles révolutions non pas exclusivement par leurs aspérités et par les détails qui choquent, mais surtout par l'ensemble de leurs résultats. Or, on voit que les inconvénients qui peuvent dériver de l'enseignement primaire n'occupent qu'une place relativement très restreinte, lorsque, envisageant l'ensemble, on mesure la grandeur de l'œuvre ; on proclame alors sans hésitation que l'instruction primaire a été une manière de rédemption de l'humanité et on sent qu'il n'y a pas d'exagération à employer cette expression.

Si le savant aspire toujours à s'instruire davantage en vue de perfectionner son être, pourquoi, indépendamment de toute considération pratique, refuserait-on à la masse des hommes la possibilité de connaître quelque chose ? D'autre part, pour la pratique de la vie, à combien de titres n'est-il pas profitable à cette masse, composée de membres de la société qui sont des travailleurs et des citoyens, de participer aux idées de son pays et de son temps ? On parle beaucoup aujourd'hui de solidarité sociale. L'instruction primaire libéralement distribuée par la communauté et à ses frais n'est-elle pas une des manifestations les plus éclatantes et les plus légitimes de cette solidarité ?

Au moment où le XIXe siècle finissant va rendre ses comptes à l'histoire, il ne peut pas se vanter que l'instruction primaire qu'il a organisée ait résolu toutes les questions sociales : elle n'est pas une panacée. Il peut même avouer qu'elle a contribué à soulever certaines difficultés nouvelles. Une des plus graves est celle de la religion ; car il est évident qu'en somme et malgré les exceptions que l'on peut invoquer, l'instruction primaire a tendu à affaiblir plutôt qu'à fortifier le sentiment religieux des populations, de quelque culte qu'il s'agisse, parce qu'elle suscite le doute avec l'esprit d'examen, et on se demande avec inquiétude si l'école peut remplacer l'église pour enraciner solidement dans les âmes les principes de morale indispensables à la vie sociale. Chargée de façonner l'intelligence des masses, l'école, en donnant l'instruction élémentaire, a incontestablement aussi la mission de contribuer à l'éducation de l'homme et du citoyen ; la question est de savoir si elle est suffisamment organisée pour cette seconde partie de sa mission et s'il est facile d'obtenir des maîtres les qualités et des élèves la docilité et le respect nécessaires pour atteindre ce double but.

Il ne faut pas désespérer de l'avenir et surtout il ne faut pas lui tourner le dos parce que le présent, comme toutes les époques

de l'histoire, met sous nos yeux un mélange de mal et de bien. Au milieu du XXe siècle on s'étonnera probablement que le XIXe ait pu hésiter sur la question de l'instruction primaire; mais on lui saura gré de l'avoir résolue et la démocratie qui monte, et que l'école aura aidée à monter, lui sera reconnaissante.

Administration générale et inspection des écoles publiques et privées. — Dans tous les États civilisés, l'instruction primaire, qui était donnée autrefois par l'Église ou par quelques particuliers, est devenue véritablement une affaire d'État. C'était en quelque sorte une œuvre de charité ; c'est maintenant une fonction publique et, comme je viens de le dire, une des plus importantes. Les peuples la réclament ; les gouvernements l'ont organisée ; les administrations qui la distribuent ou la régissent ont pris avec le temps plus de corps et de développement ; c'est ainsi que, dans la plupart des pays, elles sont devenues des ministères.

En France, la création d'un ministère de ce genre date de 1824, année où le comte Frayssinous, évêque d'Hermopolis, grand maître de l'Université depuis 1822, est devenu ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. Après la Révolution de 1830, il y a eu définitivement un ministère de l'instruction publique, auquel a été souvent rattaché le service des cultes. La création d'un inspecteur par département en 1835 et celle d'un inspecteur primaire par arrondissement en 1850 ont beaucoup contribué à l'amélioration du service. Le ministre administre l'instruction publique et exerce sa surveillance sur l'instruction privée en faisant exécuter les lois et les règlements. Il dispose pour cet effet, d'une part, des bureaux de l'administration centrale, des conseils et commissions institués par lui ou élus et des inspecteurs généraux qui font des tournées dans les départements, d'autre part, des inspecteurs d'académie qu'il nomme et qui sont en résidence auprès du préfet dans chaque chef-lieu de département et des inspecteurs primaires dont la circonscription correspond le plus souvent à l'arrondissement.

Dans chaque département il y a un conseil départemental présidé par le préfet ou par l'inspecteur d'académie qui en est le vice-président et composé de douze membres élus ou désignés par leurs fonctions.

Dans chaque commune il y a une commission scolaire que préside le maire et qui doit veiller à la fréquentation.

Les écoles primaires publiques que toutes les communes sont obligées d'avoir, sont placées sous l'autorité immédiate des inspec-

teurs primaires. Les communes fournissent et entretiennent les locaux; l'État paie les traitements.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande n'a pas de ministère de l'instruction publique. Mais, depuis 1839, il existe en Angleterre un comité de l'éducation qui a pris depuis 1870 le titre d'*Education department* et qui est chargé de l'exécution des lois sur l'enseignement élémentaire. Des inspecteurs nommés par la Reine sont attachés à ce département; les écoles qui se soumettent à leur inspection reçoivent en conséquence des subventions de l'État proportionnellement au nombre des examens que passent avec succès les élèves de ces écoles ou au nombre des élèves fréquentant. Chaque bourg et paroisse forme, seul ou réuni à d'autres paroisses, un district scolaire administré par un *School board* électif qui a pour pouvoir de lever des taxes, de créer des écoles, de faire des règlements et de rendre l'instruction obligatoire; là où il n'y a pas de *School board* il y a au moins un comité désigné sous le nom de *School attendance committee*. Les écoles des *School boards* ne sont pas confessionnelles et sont toutes soumises à l'inspection. Les écoles « volontaires », qui ont pour la plupart le caractère confessionnel, ne sont pas sous l'autorité des *boards* et ne sont soumises à l'inspection que lorsqu'elles y consentent; aujourd'hui elles s'y sont toutes soumises à peu d'exceptions près et l'inspection s'étend sur presque tout l'enseignement primaire dans un pays où les mœurs et les institutions ont répugné pendant longtemps à l'ingérence administrative.

En Écosse, l'administration des écoles, placée sous la direction du *School educational department,* ressemble beaucoup à l'administration anglaise.

En Irlande, les subventions du gouvernement, données par le *Board of education,* n'étaient d'abord qu'une petite fraction du budget des écoles; aujourd'hui elles y figurent dans la proportion des 7/9; peu à peu l'État a pris presque toute la place.

Aux Pays-Bas, l'instruction publique est une des attributions du ministre de l'intérieur qui exerce sa surveillance par des inspecteurs provinciaux ayant chacun plusieurs provinces sous leur autorité, par des inspecteurs de district et des surveillants ou inspecteurs d'arrondissement (au nombre de deux ou plus par district). Les communes doivent pourvoir à l'entretien d'écoles publiques, soit payantes, soit gratuites.

En Belgique, l'instruction publique a eu un ministère spécial:

mais aujourd'hui elle dépend du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, auprès duquel siège un conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire. Des inspecteurs principaux et cantonaux sont chargés de surveiller les écoles communales et les écoles subsidiées ; ils n'ont aucune autorité sur les écoles privées. Des comités scolaires surveillent aussi. Chaque commune, à moins d'une dispense spéciale, est tenue d'avoir et d'entretenir à ses frais une école primaire que surveille le conseil communal ; la province et l'État accordent des subventions non seulement aux écoles communales, mais à des écoles privées lorsqu'elles acceptent l'inspection. Les autorités ecclésiastiques ont droit d'inspecter les écoles au point de vue de la morale et de la religion.

La Prusse possède un ministère des affaires ecclésiastiques, de la religion et de la médecine. Les inspecteurs sont nommés par l'État et relèvent uniquement de lui, qu'ils soient laïques ou ecclésiastiques. Le gouverneur dans chaque province administre avec le concours d'un conseil des écoles (*Königliches provincial Schulkollegium*). Les inspecteurs généraux sont nommés par le ministre. Les inspecteurs de cercle et les inspecteurs locaux dans chaque commune sont nommés par le gouverneur de la province (*Regierung*), avec approbation du ministre quand ils reçoivent un traitement de l'État. Les communes sont tenues d'entretenir des écoles ; un comité scolaire (*Schulvorstand*) administre l'école et présente les instituteurs à nommer.

La Saxe possède un ministère de l'instruction publique et des cultes qui prépare les projets de loi et de règlement, donne des subventions aux écoles et les fait inspecter par ses inspecteurs régionaux. Les inspecteurs président les conférences des instituteurs et se réunissent tous les ans au ministère en comité pour examiner, avec le concours d'un certain nombre d'instituteurs et d'ecclésiastiques, les questions relatives à l'enseignement.

En Bavière, le ministre de l'intérieur, pour les cultes et les affaires scolaires administre, avec l'aide d'un juriste référendaire, qui est nommé dans chaque province par le président du gouvernement provincial ; dans chaque district est un inspecteur qui est le plus souvent le doyen du district ; dans chaque commune est une commission scolaire que préside le curé ou le pasteur.

La Suisse ne possède pas de ministère de l'instruction publique, parce que chaque canton, étant indépendant à cet égard, a son organisation particulière.

Le ministère de l'instruction publique en Autriche date de 1848; supprimé en 1860, il a été rétabli en 1867 sous le titre de ministère des cultes et de l'instruction. La loi de l'Empire fixe les règles générales; les lois provinciales règlent les détails, particulièrement en ce qui concerne l'inspection, les traitements et la fréquentation. Il y a des inspecteurs provinciaux et des inspecteurs de district nommés par le ministre. Chaque commune est tenue d'entretenir une école.

La Hongrie a aussi définitivement, depuis 1867, un ministère de l'instruction publique. L'inspection est exercée par les inspecteurs royaux que nomme le ministre et par des comités scolaires qui nomment dans chaque localité les instituteurs avec la participation du conseil scolaire du district.

En Espagne, l'instruction publique, administrée par un directeur général et un conseil d'instruction publique, est une dépendance du ministère du Fomento. Des inspecteurs généraux et des inspecteurs provinciaux surveillent; un recteur est à la tête de chacun des dix districts universitaires. Dans chaque province est une Junte de l'instruction publique; d'elle relèvent les commissions municipales (*Juntas de primera enseñanza*), qui ont une part dans l'inspection et l'administration des écoles. Toutes les communes sont tenues d'entretenir des écoles. Le clergé inspecte au point de vue de l'enseignement religieux et a sa place dans tous les conseils.

En Portugal, l'enseignement public est placé sous l'autorité du ministre de l'intérieur assisté d'un conseil supérieur de l'instruction. Jusqu'en 1892, les pouvoirs locaux ont été chargés, sous le contrôle de l'État, de l'exécution des lois sur l'enseignement, et particulièrement de l'établissement des taxes; depuis 1892, l'administration des écoles appartient directement à l'État.

En Italie, il y a un ministère de l'instruction publique. Le ministre est assisté d'un conseil de l'instruction publique. Dans chaque province est un provéditeur royal assisté d'un conseil scolaire provincial; dans chaque arrondissement, un inspecteur est placé sous les ordres du provéditeur et du préfet. Dans chaque canton, un délégué scolaire, relevant de l'inspecteur, surveille les écoles. Toutes les communes sont tenues d'entretenir au moins une école.

En Russie, il y a un ministère de l'instruction publique qui administre d'une manière générale les affaires de l'instruction et spécialement les écoles primaires populaires; il est assisté d'un conseil

consultatif et d'un comité scientifique. La Russie est divisée en onze grands arrondissements scolaires, à la tête desquels est un curateur nommé par le ministre et dont chacun comprend plusieurs provinces. Dans l'enseignement primaire, le curateur a surtout l'administration des écoles urbaines. Dans chaque province est un directeur des écoles populaires, assisté d'inspecteurs qui inspectent les écoles privées comme les écoles publiques ; dans les provinces où le conseil provincial dit *zemstvo* est organisé, ces conseils ont une part dans l'administration des écoles. Il y a aussi des conseils scolaires de province et de district qui sont présidés par le maréchal de la noblesse et sont composés de deux fonctionnaires désignés par l'administration et deux membres élus par l'assemblée provinciale. Les écoles de paroisse sont administrées par le Saint-Synode.

En Roumanie, il y a un ministère de l'instruction publique et des cultes et un conseil supérieur de l'instruction ; dans chaque département est un réviseur. Il y a un inspecteur général de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire, aidé de deux inspecteurs et d'un inspecteur de l'enseignement primaire et normal primaire et de trois inspecteurs de circonscription.

En Suède, en Norvège et en Danemark, le ministère des cultes et de l'instruction publique dirige l'enseignement. Dans ces trois États, il y a des inspecteurs, une administration départementale, et toute commune est obligée d'entretenir au moins une école.

Une administration analogue existe en Finlande où le chef de la section des cultes et de l'instruction au Sénat dirige l'enseignement.

Le Japon possède un ministère de l'instruction publique qui a sous ses ordres des inspecteurs. Les gouverneurs de province administrent l'enseignement et ont sous leur autorité un inspecteur des écoles dans chaque comté et des inspecteurs locaux ; dans chaque ville un comité scolaire élu veille à l'établissement et à l'entretien des écoles. Toute commune est tenue d'entretenir un nombre d'écoles suffisant.

Dans les colonies britanniques de l'Australasie, l'action du gouvernement est devenue plus directe avec les années, parce que la démocratie a une tendance à fortifier les pouvoirs de l'administration centrale, en vue d'obtenir plus sûrement de prompts résultats. La Nouvelle-Galles a placé l'instruction sous l'autorité d'un ministre ; Victoria, la Tasmanie, la Nouvelle-Zélande, en ont fait au-

tant. L'Australie occidentale, moins peuplée, s'était contentée d'un bureau de l'éducation, jusqu'en 1893, année où un ministère de l'instruction publique (*Education department*) a été créé. Il y a des inspecteurs et des bureaux locaux (*School boards*). Depuis 1890, la colonie de Victoria, pays très démocratique où la tendance à la concentration des pouvoirs sociaux entre les mains de l'État est très accentuée, a remis toute l'autorité aux mains du ministre ; elle a supprimé les subventions aux écoles, fait des écoles publiques la propriété de l'État et substitué aux *School boards* des *Boards of advice* dont l'autorité est plus restreinte.

Dans les colonies britanniques du nord de l'Amérique, les provinces de Québec, d'Ontario, du Manitoba, de la Colombie ont un ministère de l'instruction publique ; celles de la Nouvelle-Écosse et du New Brunswick ont un surintendant de l'éducation. Dans la province de Québec, le département de l'instruction publique est dirigé par le surintendant de l'instruction publique ; celui-ci est assisté d'un conseil de l'instruction publique partagé en deux comités, l'un catholique et l'autre protestant ; chaque municipalité doit entretenir à ses frais des écoles et divise, quand il y a lieu, son territoire en arrondissements scolaires ; dans toute municipalité ayant une minorité catholique ou protestante, il peut être établi une école spéciale dite « école dissidente », qui a droit aussi à sa part de l'impôt comme l'école publique. Dans la province d'Ontario, le ministre de l'éducation est assisté d'un conseil d'éducation ; dans chaque comté, il y a un conseil du comté qui nomme un ou deux inspecteurs ; dans les villes (*Townships*), chaque district scolaire a un *Board of trustees* qui impose les taxes et nomme les instituteurs, mais qui ne peut choisir ceux-ci que parmi les personnes brevetées. Les législateurs de l'Ontario ont adopté des mesures de prudence pour empêcher la politique d'envahir l'école ; ainsi les *School trustees* ne peuvent pas être pris parmi les membres du conseil municipal et la nomination des inspecteurs n'est pas livrée à l'élection populaire ; les catholiques peuvent organiser des comités pour administrer les écoles dissidentes et ont le droit de lever des taxes, comme les protestants.

Les États-Unis n'ont pas d'administration centrale de l'instruction. Le Bureau d'éducation, qui est une institution nationale ayant son siège à Washington, publie des statistiques, des études pédagogiques, et donne par là des renseignements et des conseils précieux, mais il n'administre pas. La législature de chaque État fait

les lois et règlements généraux relatifs à l'instruction. La plupart des États ont un surintendant qui dirige d'une manière générale l'instruction de concert avec le bureau d'éducation de l'État. Dans chaque comté de la plupart des États, il y a un surintendant qui administre plus ou moins complètement ; dans chaque cité, ville ou district, il y a un *Board of education* ou *Board of trustees* qui pourvoit à l'établissement des taxes, à la construction des écoles, et, dans certains États, à la nomination des instituteurs. Presque tous ces fonctionnaires sont électifs, et la durée de leur mandat excède rarement un, deux ou trois ans.

Les autres États du monde civilisé ont une organisation calquée de plus ou moins près sur celles que nous venons de résumer.

L'Angleterre, où jusqu'en 1832 le gouvernement est resté entièrement étranger à l'école primaire, est encore un des pays où l'action de l'autorité centrale s'est fait jusqu'ici le moins sentir ; toutefois, il y a cependant des changements notables dans le sens de l'autorité depuis l'année 1870 et l'institution des *School boards*. L'administration anglaise ne connaît pas les écoles qui ne demandent pas à être inspectées. De même en Belgique, l'administration ne connaît pas les écoles privées.

Dans plus d'un État, l'autorité centrale s'est fortifiée depuis un certain nombre d'années. Elle est très puissante en Russie, quoique le ministère de l'instruction publique partage le gouvernement des écoles avec le Saint-Synode. La France, où elle a augmenté depuis la loi de 1886, peut être citée, à l'opposé de l'Angleterre, comme un des États où la centralisation est le plus fortement prononcée, et où le gouvernement central exerce l'action la plus immédiate et la plus complète sur les écoles publiques et sur leur personnel, ainsi que sur les finances scolaires. La Suisse, en Europe, les États-Unis, en Amérique, sont au nombre de ceux où la décentralisation est le plus accusée : on pourrait peut-être avancer que c'est une tendance de la démocratie ; mais on ne dirait pourtant pas que cette tendance est universelle, puisque la France et les colonies australasiennes obéissent à la tendance contraire. On reproche au système des États-Unis de livrer trop l'école aux influences politiques par l'élection de certains fonctionnaires ; c'est pour échapper à cet inconvénient que l'Ontario, qui se pique d'avoir créé un modèle d'organisation démocratique, a confié au gouvernement la nomination des inspecteurs. Si le système français n'est pas à l'abri de

ce reproche, du moins l'action gouvernementale s'exerce dans un intérêt plus général et au-dessus de certaines influences locales.

Dans la hiérarchie des autorités, le ministère et la commune ou le district scolaire sont placés aux deux extrémités, et, suivant l'esprit, les traditions, les besoins de chaque peuple, les influences dominantes du moment, l'un ou l'autre tire plus ou moins l'autorité de son côté. Il semble que dans un État qui n'est pas fédératif, il soit utile (je dirais nécessaire, si l'Angleterre ne fournissait un exemple du contraire, qui n'a pas fait d'ailleurs d'imitateurs) que l'autorité suprême réside dans un ministre. Mais il ne nous paraît pas moins désirable que l'administration locale puisse avoir aussi une part d'autorité, puisqu'il s'agit de l'éducation des enfants de la localité, et que, d'une manière ou d'une autre, elle soit intéressée dans la direction de l'école. En France, les délégations cantonales et les commissions municipales ont eu jusqu'ici une existence trop languissante pour donner entière satisfaction à l'influence locale ; l'équilibre est encore à trouver.

Quand l'État ou les communes donnent l'instruction primaire, les particuliers peuvent-ils la donner aussi ? Le droit des particuliers n'est pas douteux et n'est généralement pas contesté, à condition que ceux-ci se conforment aux conditions exigées par les lois. Leurs chances de succès sont, en général, plus douteuses que leur droit. Il est certain que la communauté politique, avec les ressources dont elle dispose, fait aux particuliers une concurrence contre laquelle il est difficile de lutter ; ses écoles sont partout et, dans la plupart des communes, il y a trop peu d'enfants pour qu'un instituteur libre puisse vivre à côté de l'instituteur public. Les écoles publiques sont relativement bien aménagées et bien meublées dans les villes ; elles donnent l'enseignement gratuit ou à bon marché presque partout ; ses maîtres sont en moyenne meilleurs, parce qu'elle les paie mieux ou parce qu'à égalité de traitement on trouve plus de sécurité à être serviteur de l'État. Aussi l'école privée, comme entreprise particulière, perd-elle presque partout du terrain à mesure que l'école publique en gagne ; ce qui est, à certains égards, regrettable, mais cependant ne doit être considéré que comme la conséquence accessoire d'une amélioration générale.

Pour résister avec succès, il faut que l'école privée appartienne à une puissante association jouissant de ressources financières spéciales et soutenue par une fraction importante de l'opinion publique

ou de l'opinion religieuse : telles sont la National society en Angleterre, l'Institut des frères de la Doctrine chrétienne en France, certaines écoles confessionnelles aux États-Unis.

Il importe qu'un pays ait un large système d'écoles publiques, parce que c'est le vrai moyen d'être certain de posséder un enseignement primaire universel qui se répande dans les régions pauvres comme dans les régions riches et de lui imprimer un caractère national ; mais il faut se garder de fermer la porte à l'initiative privée. Pourvu que la loi réserve à l'administration publique, locale ou centrale, le droit de haute surveillance nécessaire pour prévenir ou réprimer certains écarts, et que la concurrence pédagogique ne dégénère pas en antagonisme politique dangereux pour l'unité nationale, la société ne peut que gagner à la liberté de l'enseignement et à la multiplication, à côté d'écoles publiques, des écoles privées dans lesquelles peuvent être essayées des méthodes nouvelles, qui s'adressent à certaines catégories de personnes capables de payer les frais d'éducation ou désireuses de recevoir une direction spéciale au point de vue religieux, pédagogique ou technique ; il ne saurait jamais y avoir trop de bons éducateurs de la jeunesse.

Rapports entre l'école, la religion et l'Église. — Entre la religion professée par un peuple et le développement de son instruction primaire, il y a évidemment un lien. Dans toutes les religions les ministres du culte, qui s'occupent surtout des besoins de l'âme, sont naturellement portés à songer à la culture intellectuelle ; ils ont, en général, plus d'autorité que de simples particuliers pour fonder des écoles et pour déterminer les familles à y envoyer leurs enfants. Dans la plupart des pays, on remarque que les protestants et les israélites sont plus avancés sous ce rapport que les catholiques, et les catholiques le sont plus que les grecs, les musulmans et les bouddhistes. Les israélites forment presque partout de petites églises dont les membres sont habitués à se soutenir entre eux et surveillent leurs écoles. Les protestants exigent que les fidèles lisent la Bible pour y chercher eux-mêmes la règle de leur foi et de leur conduite, et ils placent l'époque de la première communion et surtout celle de la confirmation à un âge qui retient d'ordinaire leurs enfants à l'école plus longtemps que ceux des catholiques. Ceux-ci, quoique tenus de savoir le catéchisme, reçoivent principalement leur enseignement religieux par la parole du prêtre et leur direction morale par la confession. On peut voir plus loin (p. 565) que, sauf de rares exceptions, les États qui comptent au moins 15 éco-

liers par 100 habitants sont peuplés en majorité ou en totalité de protestants ; que, dans la catégorie de ceux qui comptent moins de 10 écoliers par 100 habitants il n'y en a pas qui soient protestants et que, parmi les peuples de religion grecque, le plus avancé n'a que 5 1/2 écoliers par 100 habitants[1].

Avant la séparation des deux cultes, l'école, dans les pays chrétiens, était née en quelque sorte de l'Église ; là où l'Église l'avait fondée, elle la gardait sous sa tutelle ; là où elle ne l'avait pas fondée, elle réclamait le droit de la diriger ou du moins de la surveiller. Au moyen âge, les causes de cette subordination sont connues ; les clercs, étant à peu près seuls à posséder l'instruction, pouvaient seuls la communiquer ; l'instruction par cela même servait surtout à former des clercs. Quand le protestantisme eut scindé le monde chrétien, les ministres protestants s'efforcèrent d'apprendre à lire aux enfants, parce que la lecture de la Bible était nécessaire à l'accomplissement de la foi, comme les prêtres catholiques s'efforçaient de leur apprendre le catéchisme. Le but suprême de l'éducation étant de faire des chrétiens, ils ont les uns et les autres veillé à ce que l'enseignement ne déviât pas de la ligne et ils ont été investis par les pouvoirs politiques de l'autorité sur les écoles.

A la fin du XVIIIe siècle, l'école de Pestalozzi, dite en Allemagne école rationnelle, admit comme principe que l'enseignement religieux devait être donné hors de l'école ; mais l'école orthodoxe allemande soutenait le principe contraire et la lutte s'est prolongée pendant près d'un demi-siècle dans les pays germaniques.

En France, le premier ministre de l'instruction publique a été un évêque. De la Restauration jusque sous la troisième République, la question de l'autorité du clergé catholique sur les écoles primaires a été l'objet de débats longs et passionnés. « C'était sur l'action prépondérante et unie de l'État et de l'Église que je comptais pour fonder l'instruction primaire, a écrit dans ses mémoires le ministre qui a présenté aux Chambres la loi de 1833 ; or, le fait dominant que je rencontrai dans la Chambre des députés, comme dans le pays, c'était précisément un sentiment de méfiance et presque d'hostilité contre l'Église et l'État ; ce qu'on redoutait surtout dans les écoles, c'était l'influence des prêtres et du pouvoir cen-

1. Cette règle n'est sans doute pas absolue ; car le sud de l'Empire allemand, l'Algérie, le Bas-Canada, les départements français de la région de l'Est prouvent que des populations catholiques peuvent rivaliser sous ce rapport avec des populations protestantes.

tral. » La loi de 1833 donna cependant une place au curé dans le comité communal et dans le comité départemental.

Sous la seconde République, le projet de loi de Carnot, ministre de l'instruction publique en 1848, rendait l'école exclusivement laïque ; le remaniement qu'en fit la commission de l'Assemblée constituante autorisait l'enseignement religieux, mais en dehors des heures de classe. La loi du 15 mars 1850, au contraire, votée dans la pensée qu'il était urgent d'opposer l'influence religieuse au progrès des idées révolutionnaires, déclara que l'école publique devait toujours être ouverte au ministre du culte et assigna une place importante au clergé dans le conseil départemental et dans le conseil supérieur de l'instruction publique, où, plus tard, la loi de 1873 la lui conserva en grande partie. La loi de 1879 la lui a retirée et, depuis ce temps, il n'y a plus eu d'ecclésiastiques ni dans les conseils de l'instruction ni dans les fonctions de l'inspectorat.

La loi de 1882 a effacé du programme l'enseignement religieux et l'a remplacé par l'instruction morale et civique ; elle a retiré au clergé tout droit d'inspection et de surveillance sur les écoles publiques ou privées et décidé que l'enseignement religieux ne pourrait être donné qu'en dehors des édifices scolaires. La laïcité était considérée par les auteurs de la loi comme une conséquence logique de l'obligation, puisqu'on pouvait bien obliger les parents à instruire leurs enfants, mais non à recevoir une religion qui n'aurait pas été la leur. Elle a été complétée par la loi du 30 octobre 1886 qui a déclaré (art. 17) que « dans les écoles publiques de tout ordre l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque ». Ainsi a été accompli en France le programme de l'école obligatoire, gratuite et laïque que le parti républicain avait formulé avant de parvenir au pouvoir.

Il y a un certain nombre de peuples qui ont maintenu dans leur législation la tutelle ou la surveillance de l'autorité ecclésiastique sur les écoles.

Ainsi, en Espagne, la loi de 1857, aujourd'hui en vigueur, a expressément stipulé qu'aucun empêchement ne serait mis, dans les écoles publiques ou privées, à l'exercice du droit qu'ont les évêques de veiller à la pureté de la doctrine, de la foi et des mœurs et à l'éducation religieuse.

En Russie, les écoles paroissiales, dont le but principal est de « fortifier la foi dans le peuple » et qui forment une partie considérable des établissements d'enseignement, sont placées sous l'autorité

directe du Saint-Synode; toutefois, les écoles urbaines, qui relèvent du ministère de l'instruction publique, n'ont pas le caractère confessionnel.

Dans la Hesse, les ministres du culte sont de droit membres du conseil scolaire, mais les ecclésiastiques et les congréganistes ne peuvent pas diriger une école publique. En Württemberg, les écoles dépendent du ministre de l'instruction et des cultes; elles sont confessionnelles et l'instituteur doit professer la religion de la majorité des habitants. En Bavière, la commission scolaire communale est présidée par le curé ou le pasteur, et l'inspecteur de district, qui était naguère nécessairement un ecclésiastique, est ordinairement aujourd'hui le doyen du district.

En Roumanie, l'enseignement religieux est obligatoire.

En Suède, pays luthérien, les commissions d'éducation, dans chaque district, sont présidées par le pasteur ; l'inspection des écoles est confiée au clergé ; l'évêque et le chapitre-consistoire dans chaque diocèse inspectent les écoles et adressent tous les ans un rapport au roi. En Norvège, l'évêque et le doyen des pasteurs surveillent sous le rapport de l'enseignement religieux les écoles, de concert avec le directeur scolaire. En Danemark, les écoles sont dans la dépendance de l'Église luthérienne.

En Grèce, la haute surveillance sur l'enseignement religieux et sur les tendances morales des écoles appartient à l'évêque de l'éparchie, qui confirme la nomination des maîtres enseignant la religion ; les écoles de paroisse, dont le but principal est de « fortifier dans le peuple la foi orthodoxe », sont administrées par le clergé, et le Saint-Synode a quelques autres catégories d'écoles sous son autorité directe, par exemple les écoles du dimanche.

Au Canada, dans la province de Québec, où le catholicisme domine sous une royauté anglicane, le conseil de l'instruction publique, qui partage l'administration avec le ministre, est composé de deux comités, l'un catholique, l'autre protestant, dont chacun a la charge des écoles de sa confession. Dans la province d'Ontario, où le protestantisme domine, l'école est dite *unsectarian* et les exercices religieux se bornent à la prière et à la lecture de la Bible; mais les écoles dissidentes entretenues par les catholiques ont, dans certains cas, des droits analogues à ceux des écoles publiques.

Chez la plupart des autres peuples, il s'est produit, depuis un demi-siècle, un mouvement très marqué dans le sens de la séparation de l'Église et de l'État. Même dans la puissance du Canada

(*Dominion of Canada*), le Manitoba, qui avait une constitution à peu près semblable à celle de la province de Québec, l'a changée en 1890 et a supprimé, au détriment du parti catholique, les écoles publiques confessionnelles.

Aux États-Unis, les écoles publiques, qui avaient été d'abord confessionnelles, sont devenues peu à peu *unsectarian* dans tous les États durant la seconde moitié du XIXe siècle. La prière et la lecture sans commentaire de la Bible y sont seules autorisées. Plusieurs États ont même fait de cette neutralité un des principes de leur constitution politique. Le clergé catholique entretient des écoles confessionnelles et s'efforce de faire adopter un système qui est, à certains égards, analogue à celui de l'Ontario.

La Nouvelle-Galles du Sud a supprimé en 1880 toute subvention aux écoles confessionnelles.

Dans Victoria, l'école est laïque; mais, deux fois par semaine, la classe se termine plus tôt et le ministre du culte prend la place de l'instituteur.

Dans la République Argentine, les membres des différents cultes qui désirent donner l'enseignement religieux dans les écoles, doivent en demander l'autorisation au conseil scolaire, qui fixe l'heure et le lieu, à condition que quinze enfants au moins y prennent part.

En Europe, plusieurs États avaient adopté avant la France le principe de la neutralité religieuse de l'école primaire publique: les Pays-Bas par la loi de 1806, la Constitution de 1848, les lois de 1857 et de 1878, modifiées en 1889; la Suisse par la Constitution fédérale de 1874, qui a imposé l'obligation à tous les cantons; l'Autriche par la loi de 1869; l'Italie par la loi de 1877, qui a autorisé les communes à retrancher de leur programme l'enseignement religieux, le catéchisme et l'histoire sainte. En Hongrie, où Joseph II avait déjà agité ces questions par ses règlements, où la Révolution de 1848 avait proclamé la laïcité et d'où la réaction de 1852 l'avait écartée, les écoles des communes qui ne sont pas pourvues d'école par des associations religieuses ou autres ne doivent pas avoir de caractère confessionnel. En Finlande, la nouvelle loi fondamentale de l'Église luthérienne du 6 décembre 1869 a introduit le principe de l'émancipation de l'école; depuis cette année, l'inspection des autorités ecclésiastiques se borne à la surveillance de l'enseignement religieux.

En Angleterre, les subventions de l'*Education department* ne font

aucune acception du caractère religieux de l'école et les nouvelles écoles fondées par les *School boards* en vertu de la loi de 1871, modifiée en 1876, ne sont pas confessionnelles, ou du moins la lecture de la Bible y est faite sans commentaire et les enfants ne sont pas obligés d'y assister. En Écosse, les subventions ne sont attribuées qu'aux écoles où les enfants ne sont pas obligés d'assister à l'enseignement religieux.

En Prusse, où l'enseignement religieux avait été fortifié en 1854, à l'époque de la réaction contre les tendances révolutionnaires de 1848, la loi du 11 mars 1872 a enlevé à l'autorité ecclésiastique l'inspection des écoles qui lui avait appartenu jusque-là, ou du moins l'a restreinte à l'enseignement religieux; elle a attribué à l'État la surveillance des écoles publiques et privées. Il en est de même dans le royaume de Saxe, où une loi de 1835 avait soumis l'école à l'église et où une loi de 1873 a réservé à l'État seul le droit d'inspection ; dans le grand-duché de Bade, où, après une lutte vive, l'État a pris en 1862 le droit exclusif d'inspection attribué auparavant au clergé par la loi organique de 1834; en Bavière, où l'influence ecclésiastique a cédé une première fois, après 1848, devant l'autorité laïque et une seconde fois en 1866.

Il s'est donc produit, en Europe comme hors d'Europe, un mouvement marqué dans le sens de la séparation ou du moins de l'émancipation de l'école, qui prétend aujourd'hui exister pour elle-même et se gouverner par elle-même. Cette émancipation a eu pour cause principale une opposition directe contre l'Église dans certains États catholiques où le clergé, se mêlant activement à la politique, constitue un parti et a provoqué l'hostilité des partis contraires : antagonisme qui n'est bon ni pour l'autorité morale du clergé ni pour l'éducation du peuple. Plus ou moins écartées des écoles publiques, les congrégations religieuses sont rentrées dans l'enseignement et s'y sont fortifiées par l'école privée. Parmi les pays où cet antagonisme trouble le plus les esprits et où il est devenu une des graves questions de la politique, il faut citer la France et la Belgique. Il menace l'Italie et il se produira peut-être un jour aux États-Unis. Il y a là un danger; pour l'écarter ou l'éloigner, on ne saurait trop conseiller la modération de part et d'autre; mais il est plus facile de la conseiller que de l'obtenir.

Dans la plupart des États protestants, l'émancipation a été le résultat d'un compromis plus ou moins amiable, entre les différents cultes plutôt que d'une hostilité contre le culte même; on n'a pas

voulu éloigner les enfants de l'église, mais la majorité a compris que le maître, ne pouvant enseigner les dogmes et les pratiques de chaque église particulière — et il y en a beaucoup dans le protestantisme — devait garder une sorte de neutralité. Cette réserve, qui se traduit par une abstention ou par une lecture sans commentaire des livres saints, n'implique en aucune façon un esprit d'opposition au sentiment religieux; néanmoins elle peut être accusée de prédisposer la jeunesse à l'indifférence.

Une des raisons majeures de l'intervention de l'Église dans l'école est l'éducation morale de l'enfant. « Sans religion pas de morale, » dit-on, ou du moins pas de fondement sur lequel on puisse former et asseoir solidement le sens moral. Cette proposition me paraît trop absolue, puisqu'il se rencontre beaucoup de gens, surtout dans les classes éclairées, qui ont un solide fond de moralité sans être observateurs d'un culte, et des gens qui accomplissent des actes de religion sans être à l'abri de l'immoralité, puisqu'il y a eu des peuples dans l'antiquité et qu'il y a encore de nos jours des races ayant des superstitions religieuses presque sans idéal et que pourtant ces races, quoique dans un état de civilisation ordinairement inférieur (à l'exception des Japonais et peut-être des Chinois), ne sont pas néanmoins dépourvues de tout sens moral dans la vie privée et dans les relations sociales. Un moraliste qui observe sans parti pris peut constater tous les jours que l'homme éclairé qui raisonne ses actes et qui a le souci de sa dignité, n'a pas nécessairement besoin d'autre frein que celui de sa conscience pour agir en honnête homme et découvre autant d'aberrations ou de compromis du sens moral parmi les personnes qui fréquentent une église que parmi telles autres qui sont indifférentes en matière religieuse.

Mais en est-il de même pour la masse peu éclairée qui se guide par le sentiment et l'intérêt plus que par la raison cultivée? Il n'est pas douteux que les religions actuelles des peuples civilisés, surtout la religion chrétienne, montrant d'un côté la source divine du devoir et, de l'autre côté, la sanction, après la mort, des actions bonnes et mauvaises, soient un soutien puissant de la morale et de l'obligation du devoir. Parmi les idées qu'il faut inculquer à l'enfant dès l'école et par l'école, celles de Dieu, du devoir et de la responsabilité m'apparaissent comme essentielles. S'abstenir de parler de Dieu, de culte et d'obligation aux enfants sous prétexte de ne pas porter atteinte à leur liberté de conscience, ce n'est pas en réalité rester dans une sereine impartialité, c'est

donner peu à peu à ces jeunes âmes le pli de l'indifférence. L'expérience prouve que les frottements de la vie font disparaître plus facilement le pli de la croyance que celui du scepticisme, et que, pour avoir été élevé dans la religion de ses pères, l'homme n'en est pas moins libre plus tard, quand il a une maturité suffisante, de conserver sa foi ou d'y renoncer.

Si notre siècle s'est heurté et si le siècle prochain doit se heurter encore à des difficultés de ce genre que les siècles antérieurs n'avaient pas rencontrées sur leur route, et si la marche de certaines populations catholiques en est particulièrement encombrée, n'est-ce pas parce qu'il y a dans la foule, comme il y a eu dans les classes supérieures, une crise morale, et que l'enseignement religieux, tel qu'il est présenté, ne satisfaisant pas entièrement l'intelligence, n'a plus assez de puissance de conviction? Y a-t-il lieu d'entrevoir pour l'avenir de cet enseignement quelque modification qu'il nous est impossible de prévoir?

Aujourd'hui, d'ailleurs, la loi, dans les pays où elle a réglé la matière, s'est occupée non de savoir si l'enfant devait recevoir un enseignement religieux, mais si l'enseignement dogmatique d'une religion devait être donné dans l'école même et sous la surveillance de l'Église. Il y a en effet deux questions distinctes : celle d'un enseignement religieux que le moraliste approuve et celle de cet enseignement donné par l'école dont la politique et même, dans certains cas, la foi religieuse se défient. Les passions ne sont pas la loi ; là où, par suite de dissentiments quelconques ou de malentendus, elles excitent les familles et les enfants contre le respect du sentiment religieux, elles font une œuvre antisociale.

Rapports de l'enseignement primaire et de la politique. — « Donnez-moi l'école, je gouvernerai l'opinion et par l'opinion l'État », ainsi ont pensé beaucoup de législateurs. Ils ne se trompaient que pour être trop absolus dans leur affirmation en s'imaginant que les programmes sont des moules dans lesquels on peut couler à volonté les esprits, quels que soient les sentiments du peuple sur lequel est faite l'expérience. Mais ils avaient raison de croire que, quand ces sentiments n'y sont pas réfractaires, l'éducation peut beaucoup pour faciliter et généraliser le développement de certaines idées, et que, quand elle constitue un système national applicable et sérieusement appliqué, elle contribue à donner à la nation plus de cohésion morale. C'est une pensée politique qui a inspiré les États-Unis quand ils ont fait dans chaque *School board,* chaque comté,

chaque État, de très grands sacrifices pour former des citoyens et quand ils redoublent aujourd'hui d'efforts pour américaniser par l'école les enfants de l'immigration. La République suisse, quand la Constitution fédérale a imposé l'obligation scolaire à tous les cantons, la République française quand elle a voté les lois de 1881, de 1882 et de 1886, ont été inspirées par une pensée politique du même genre. Il est facile de voir le lien qui rattache beaucoup d'autres lois organiques de l'enseignement primaire à la politique : la loi de 1833 en France, la loi de 1859 dans les États sardes, la loi de 1872 en Prusse, la loi de 1868 en Hongrie, etc.

Dans la plupart des pays où la masse du peuple a une certaine part à la direction des affaires publiques, on remarque, en général, une préoccupation plus vive de l'instruction primaire que sous les gouvernements absolus : la Suisse, les États-Unis, les colonies du Canada et de l'Australasie peuvent être cités comme exemple.

Toutefois, cette influence peut être remplacée ou paralysée par d'autres. En Suède, c'est sous des monarques absolus et par l'influence religieuse que l'école primaire a commencé à s'établir ; d'autre part, dans certaines républiques de l'Amérique latine, le climat, les divisions entre les classes de la société, l'apathie de la race indienne, les révolutions ont contrarié les effets d'une démocratie, qui d'ailleurs est en mainte contrée plus nominale que réelle.

Dans les premiers rangs de l'instruction primaire figurent les colonies peuplées par la race européenne, telles que l'Algérie, le Haut-Canada, le New Brunswick, la Nouvelle-Galles, Victoria et les États-Unis. C'est même en grande partie à leur origine que ces pays doivent leur supériorité à cet égard ; l'émigration et la colonisation supposent en général un certain degré d'énergie, et ceux qui créent ainsi des sociétés nouvelles, sentant le prix de l'instruction, veulent en assurer le bénéfice à leurs enfants.

Il y a sans doute des exceptions à cette règle : les Slaves, qui affluent maintenant aux États-Unis, inquiètent les pédagogues américains par leur ignorance, et la Plata, colonisée surtout par des Européens du Sud, compte encore, malgré ses efforts, un grand nombre d'illettrés. Quand la colonie renferme des races inférieures, coolies, nègres, etc., comme la Réunion, le Cap, la Guyane française, la Nouvelle-Calédonie, la plèbe est en général ignorante et le niveau moyen de l'instruction se trouve par suite placé très bas.

De là on peut conclure que la race et le climat exercent une influence sur l'instruction primaire. Au-dessous de 10 élèves par 100

habitants (voir le tableau de la page 565), on ne trouve, avec quelques pays, comme la Russie, la Finlande et le Manitoba qui sont dans des conditions climatériques et démographiques spéciales, que des peuples habitant le midi de l'Europe ou des contrées chaudes de l'Amérique du Sud. La race teutonique, comprenant les Scandinaves, les Germains, les Hollandais, les Anglo-Saxons, paraît occuper aujourd'hui le premier rang sous le rapport du développement de l'instruction primaire ; il est vrai que ces peuples sont en majorité de religion protestante. La race slave et plus encore la race mongolique sont évidemment les moins avancées parmi celles qui habitent l'Europe ; hors d'Europe, la plupart des pays peuplés de métis d'Indiens et d'Espagnols sont à un niveau plus bas encore.

La rigueur du climat d'hiver n'est pas un obstacle insurmontable à l'instruction ; les États scandinaves et le Canada en fournissent des preuves. Pendant les longs mois de gelée, le paysan, qui est dans l'impossibilité de travailler aux champs, peut envoyer ses enfants à l'école du village ou les instruire à la maison. Ce sont au contraire les mois d'été, où les bestiaux sont au pâturage et où les récoltes occupent tous les bras, qui sont préjudiciables à la fréquentation ; on le constate dans les contrées les plus diverses, aux États-Unis, aussi bien qu'en Suisse ou en France.

On peut chercher quelle action exerce sur l'instruction primaire le degré de richesse d'un peuple. Comme il faut dépenser beaucoup et continuellement pour instruire la masse entière d'une nation, il est incontestable que la richesse donne de grandes facilités. Les colonies australasiennes et les États-Unis paraissent être les pays où la dépense est la plus forte par habitant et par élève (voir le tableau de la page 574). Toutefois, le rapport de la dépense à la fréquentation étant loin d'être précis, on ne saurait être très affirmatif sur le rang qu'il convient d'attribuer à chaque État. La Suisse et la Scandinavie, quoique médiocrement riches, instruisent bien leurs enfants. Il est certain cependant que le défaut de ressources pécuniaires dans les campagnes est un obstacle à la bonne tenue des écoles et que, particulièrement en Russie, cet obstacle est un de ceux qui arrêtent le zèle des pédagogues. Si l'on examine l'influence que peuvent avoir de riches industries manufacturières, on s'aperçoit que, d'une part, elles permettent d'entretenir de grandes écoles, bien outillées et placées dans le voisinage immédiat des familles, parce que la population est dense ; mais que, d'autre part, attirant les enfants par l'appât du salaire, elles tendent à les enlever de bonne

heure à l'école et que, pour plusieurs raisons, les cités très populeuses ne sont pas toujours les lieux les plus favorables à la fréquentation.

L'école sert non seulement d'une manière générale à instruire, mais elle doit servir aussi à propager les idées qui constituent l'esprit national ; elle y parvient par presque tous ses enseignements, spécialement par la géographie, l'histoire, l'enseignement civique et plus encore par l'esprit du maître. Il ne faut pas dissimuler cette tendance de l'école primaire : elle est légitime ; car il est nécessaire qu'il règne dans chaque nation, au-dessus de la diversité des idées, des groupes et des intérêts particuliers, un certain esprit national qui soit le lien des membres du corps social, qui assure la concorde et facilite le gouvernement des affaires publiques.

L'école doit donc être nationale. Chez tous les peuples, depuis la Russie et le Japon jusqu'aux États-Unis et à la Nouvelle-Zélande, les gouvernements appliquent ce principe. Le bien ou mal appliquer est une question de mesure et de tact. Car en cette matière comme en tant d'autres matières politiques, l'usage peut dégénérer en abus. C'est ce qui se produit quand un gouvernement prétend imposer sa volonté malgré les mœurs. L'école risque de devenir un instrument de compression, à l'aide duquel une nationalité dominante cherche à étouffer une autre nationalité, une opinion de gouvernement à opprimer les opinions dissidentes ; on en a des exemples en Alsace-Lorraine, en Transylvanie, en Pologne et ailleurs.

L'instituteur peut personnellement se trouver mêlé à la politique en devenant une manière d'agent électoral, grâce aux relations qu'il a dans les petites villes et dans les campagnes avec la masse de la population. C'est là une déviation qui, quelque séduisante qu'elle soit pour certains amours-propres de village, finit par asservir les maîtres plus qu'elle ne les élève. Ayant reçu une certaine instruction plus étendue que profonde, et se trouvant à la campagne au milieu de gens qui sont en général moins instruits que lui, l'instituteur risque de tourner au pédantisme et peut exercer une influence qui n'est pas toujours saine.

Toutefois, la possibilité de l'abus ne doit pas faire oublier la réalité des services que rend l'institution. Si le sentiment qu'on nomme l'amour de la patrie est plus vif et plus général de notre temps chez la plupart des nations civilisées qu'il n'était dans le passé, on est en droit de l'attribuer, pour une part, aux guerres du XIXe siècle, mais pour une large part aussi, à l'éducation que la masse du peuple a reçue dans l'école primaire.

II. — Écoles.

Maisons, mobilier d'école et livres de classe. — Les pédagogues se sont beaucoup occupés depuis cinquante ans de la construction et de l'aménagement des écoles. En France, on avait encore très peu fait à cet égard jusqu'au temps de la loi de 1833. Un rapport d'inspection rédigé en 1833 par M. Lorain fit connaître que 9 654 communes seulement possédaient une maison d'école, que la plupart étaient pauvrement aménagées et que, en mainte localité, l'école se tenait dans une pièce presque nue, servant en même temps de salle à manger et de cuisine, quelquefois dans une grange ou même une cave.

Soixante ans après, en 1891, il y avait 52 362 bâtiments d'école appartenant aux communes et 9 870 immeubles loués ou prêtés. De notables progrès avaient été accomplis jusqu'en 1878. De plus rapides l'ont été depuis la loi du 1er juin 1878 qui a imposé aux communes l'obligation d'être propriétaires de leur maison d'école et qui a affecté pour cet objet 60 millions à répartir à titre de subvention entre les communes et 60 millions à leur avancer à titre de prêt; d'autres crédits ont été successivement ajoutés par le Parlement et le total des dépenses (subventions, avances, etc.) s'est élevé en 1893 à 594 millions et même à 645 millions, y compris les dépenses faites pour les écoles normales primaires, soit 17 fr. par habitant; 31 409 écoles (sans compter les écoles normales) ont été construites, réparées ou appropriées. Un comité des bâtiments scolaires, institué en 1880 et chargé de fournir des types, a largement contribué à l'amélioration de la construction au double point de vue de l'hygiène et de la pédagogie, sans être responsable des excès de zèle auxquels des architectes ont pu se laisser entraîner.

On est loin de posséder tous les éléments d'une statistique internationale des maisons d'école; mais on sait que dans plusieurs États des lois ont été rendues sur cette matière et que dans la plupart des États civilisés de grands efforts et de fortes dépenses ont été faits pour l'installation des écoles. On peut en juger par les États-Unis, où ce mouvement a commencé dès 1839 avec Horace Mann et où la valeur des propriétés scolaires était de 676 millions de francs en 1870 et de 1 783 millions en 1890.

La Nouvelle-Galles du Sud, dont la population est de 1 251 000

âmes, a dépensé, de 1880 à 1892, 57 millions de francs pour la construction et l'entretien de ses écoles, c'est-à-dire 45 fr. par tête ; toutes les colonies australasiennes ont rivalisé de zèle sous ce rapport.

Aux États-Unis, une maison d'école coûte en moyenne moins qu'en France, puisque les 1 783 millions divisés par 225 000 maisons donnent 7 924 fr., tandis que la maison type de l'Exposition de Paris en valait 15 000[1] et que les écoles bâties en vertu des subventions accordées de 1878 à 1885 ont coûté en moyenne 24 837 fr. (122 914 fr. dans le département de la Seine, qui représente le maximum, et 7 290 fr dans la Lozère, qui représente le minimum). C'est qu'aux États-Unis le terrain ne coûte ordinairement rien, qu'il constitue même souvent une dotation productive de revenu et que la très grande majorité des bâtiments est en bois. Ces conditions, qui ont permis à ce pays, comme au Canada, de faire beaucoup et vite, se rencontrent dans plusieurs pays de colonisation récente où il y a de grandes étendues de terres publiques inoccupées. Elles n'existent guère dans les États européens.

Aux États-Unis il y a des maisons d'école de tout genre, depuis la cabane en rondins bruts que l'on voit dans le Far West jusqu'aux somptueux édifices des grandes cités. Ces derniers, construits pour un très grand nombre d'élèves, un trop grand nombre parfois, comptent souvent parmi les monuments les plus imposants de la ville. On remarque un luxe du même genre en Suisse, en Australasie et dans les capitales de quelques grands États, comme Paris, Berlin, Vienne, Budapest. On n'est certainement pas très éloigné de la vérité en disant qu'en général, si l'on excepte les capitales, le nombre et l'importance des maisons d'école sont en raison de la puissance de l'esprit démocratique des peuples.

Le bâtiment dans lequel l'école est installée n'est pas sans influence sur l'instruction et même sur l'éducation. Une école propre et bien tenue habitue les enfants à la propreté et à la bonne tenue. Une maison qui a un vestibule servant de vestiaire, ou un préau couvert, dont chaque salle de classe n'est aménagée que pour une cinquantaine d'élèves, où la lumière pénètre abondamment à la gauche des enfants, qui est chauffée par des tuyaux de calorifère

1. On avait construit à l'Exposition universelle de Paris en 1889 une maison type pour une école à 1 classe avec vestibule et vestiaire, préau couvert, cour et gymnastique, logement pour l'instituteur; elle avait coûté 15 000 fr. (sans l'achat du terrain, mais au prix de construction de Paris). Voir ce type dans le Rapport de M. N. Buisson, p. 182.

placés près du plancher et aérée par le haut, dont les bancs sont suffisamment espacés et n'ont chacun que trois places, qui a une cour sablée et plantée, des cabinets d'aisances très propres, situés en vue à une certaine distance des classes, distincts pour les sexes si l'école est mixte, peut être considérée comme étant dans une bonne situation. Dans les pays où le nombre des élèves par classe est déterminé, on prend en général 50 comme un maximum. Dans quelques pays, comme les États scandinaves, le bâtiment de l'école doit comprendre, outre le logement de l'instituteur, un jardin potager et un herbage pour son bétail. Au contraire, aux États-Unis l'instituteur n'est pas logé dans l'école ; mais l'école peut avoir, comme dans certains autres pays, un jardin d'essai pour l'instruction des élèves.

Depuis un demi-siècle, le mobilier scolaire a été étudié et perfectionné comme le bâtiment; le matériel d'enseignement l'a été aussi. Dans la plupart des pays, les murs des écoles ont aujourd'hui non seulement des tableaux noirs, mais des cartes géographiques et des images instructives. L'Empire allemand, les États-Unis, la France, la Suisse occupent sous ce rapport les premiers rangs. Un bon mobilier est une condition essentielle pour le succès de l'enseignement. Cette question a pris plus d'importance depuis qu'on a préconisé les méthodes d'enseignement par l'aspect.

Au siècle dernier, le matériel était partout rudimentaire : en France, de longues tables avec ou sans pupitre et des bancs étroits, quelques tableaux de lecture, des abécédaires, le petit catéchisme. L'ardoise et le tableau ne datent guère que de la fin de ce siècle. Il suffit de comparer des gravures représentant une bonne école primaire, en France ou en Amérique, l'une à la fin du XVIIIe siècle, l'autre aujourd'hui, pour avoir une idée du progrès qu'ont fait l'art et les procédés de la pédagogie et la sollicitude pour l'instruction populaire. Il reste néanmoins beaucoup à faire, même dans les pays les plus avancés. Ce n'est que peu à peu, avec de l'argent, que le matériel de l'enseignement se complète, se maintient et s'améliore dans un pays ; c'est aussi avec une bonne éducation pédagogique que les maîtres prennent l'habitude d'en faire un usage convenable.

Les livres de classe sont dans beaucoup d'États l'objet d'une réglementation spéciale. En France, la Convention et le Directoire avaient ordonné la composition d'ouvrages élémentaires pour les écoles, et le Directoire avait décidé que les écoles, privées ou publiques, ne pourraient employer que les livres autorisés par le con-

seil d'instruction publique. L'Empire (décret du 17 mars 1808) attribua le pouvoir d'autorisation au conseil de l'Université, et, sous la Restauration, l'ordonnance du 29 février 1816 l'appliqua expressément à l'enseignement primaire. Sous le second Empire, la manière de procéder à l'examen des ouvrages a varié ; M. Duruy a substitué à l'autorisation préalable le régime de la liberté tempérée par l'interdiction des ouvrages jugés dangereux. Après l'essai de plusieurs systèmes, l'administration a adopté en 1879 un système qui réserve à des commissions cantonales d'instituteurs le soin de préparer une liste de livres approuvés, laquelle est définitivement arrêtée par une commission départementale.

En Russie, le comité scientifique examine les livres de classe et n'en admet qu'un petit nombre ; les livres qui doivent être lus devant un auditoire populaire sont soumis à son approbation, et ce genre de lecture n'est, sauf de rares exceptions, autorisé que dans les chefs-lieux. En Prusse, c'est le gouverneur du *Regierung* qui autorise ; toutefois, l'approbation du ministre est nécessaire quand il s'agit d'un livre de religion. En Saxe, le choix est fait par le comité local (*Schulvorstand*), et l'approbation est donnée par l'inspecteur, puis par le ministre. En Bavière, l'autorisation appartient au ministre, et le gouvernement édite lui-même, par le *Centralschulbücherverlag,* la plupart des livres classiques. En Autriche, il existe aussi un *Schulbücherverlag* qui est très important et qui a joui jusqu'en 1869 du monopole de la fourniture des livres classiques ; c'est le ministre qui donne l'autorisation après avis des autorités scolaires provinciales, et c'est l'inspection locale qui, après avis des instituteurs, choisit sur la liste les livres à employer. L'Angleterre laisse aux écoles privées et aux *School boards* le soin de régler, chacun à son gré, cette matière ; le *School board* de Londres a créé un dépôt de matériel scolaire qu'il distribue gratuitement. Aux États-Unis, où la question des *Text books* a été très discutée, ce sont tantôt les *School boards,* tantôt les comités spéciaux qui, en principe au moins, sont chargés de prescrire les ouvrages à employer.

Classification et statistique comparée des écoles. — La diversité des institutions et celle des cadres de la statistique dans les États civilisés ne permettent pas d'établir entre eux de comparaisons rigoureuses sous le rapport de l'instruction primaire.

Bien peu de matières de statistique internationale, d'ailleurs, comportent cette rigueur : c'est une déclaration qu'il faut faire franchement et qui s'applique à la statistique des maîtres et des

élèves aussi bien qu'à celle des écoles. Il importe au statisticien d'avoir pour son usage personnel une idée juste de la portée de l'instrument dont il dispose et, quand il publie des résultats, il est de son devoir de faire connaître le degré de confiance qu'ils méritent. Cette sincérité, que nous ne saurions trop recommander [1], convient au caractère du savant et elle est profitable à la science, parce qu'elle prévient certaines objections qui deviennent ensuite pour le public des motifs de mettre en doute la statistique tout entière.

Les nombres que nous présentons dans les tableaux suivants ne sont pas rigoureusement comparables et n'autorisent pas le calcul des rapports numériques précis entre les États, parce que les éléments qui les composent ne sont pas tous de même nature et n'ont pas été recueillis de la même manière. Ce sont de simples rapprochements de chiffres officiels qui sont groupés sous une forme synoptique pour la commodité du lecteur ; la matière ne comporte pas davantage.

Il semblerait pourtant que le nombre des écoles primaires fût facile à compter dans un État et facile à comparer entre plusieurs États. L'examen des documents prouve le contraire.

En premier lieu, il faut distinguer les *écoles publiques* et les *écoles privées*. Il y a des États qui surveillent les écoles privées et qui les astreignent à fournir des renseignements statistiques, lesquels n'ont pas toujours le même caractère d'authenticité et n'inspirent pas la même confiance que ceux des écoles publiques ; il y en a d'autres qui ne surveillent pas les écoles privées ou qui n'en exigent pas de renseignements statistiques. Le total d'un État qui comprend les deux catégories d'écoles ne saurait être mis en parallèle avec celui d'un État qui ne les comprend pas. Cette différence oblige le statisticien à renoncer le plus souvent à une comparaison générale portant sur toutes les écoles et à borner son étude comparative aux seules écoles publiques.

Mais par l'expression *école publique* tous les États ne comprennent pas la même chose. Tantôt ce sont des écoles dépendant du gouvernement central, comme en France ; tantôt des écoles administrées par les communes ou par des commissions locales, comme aux États-Unis ; tantôt, comme en Angleterre, des écoles entretenues par une corporation quelconque qui se soumet à l'inspection de

1. Voir à ce sujet l'introduction sur la statistique de notre ouvrage sur *la Population française*. Tome I, pages 8 et suiv.

l'État. Dans quelques États, il y a, à côté des écoles publiques proprement dites, des écoles privées subventionnées et des écoles privées non subventionnées. Nous avons groupé, autant que les documents officiels le permettaient, sous le nom d'écoles publiques les écoles publiques proprement dites relevant de l'État, des communes ou des commissions, les écoles inspectées et les écoles subventionnées ; mais le groupement n'est pas partout facile ni toujours certain.

Autre difficulté. Sous le nom d'école primaire, qu'elles soient publiques ou privées, tous les États ne comprennent pas la même catégorie d'établissements et, dans un même État, la définition peut changer avec la législation. Ainsi, en France, avant 1881, les salles d'asile n'étaient pas au nombre des établissements d'instruction publique ; depuis 1881, elles portent le nom d'écoles maternelles et figurent dans la statistique générale de l'enseignement primaire ; il y avait naguère des écoles enfantines qui, d'après la législation actuelle, ont été rattachées sous le nom de classe enfantine à une école maternelle ou à une école primaire, modification qui a retranché du total cette catégorie d'établissements sans que par là les ressources de l'enseignement aient diminué.

Les écoles destinées à l'instruction du peuple sont de divers degrés, depuis les salles d'asile jusqu'aux cours supérieurs de l'enseignement primaire. Au bas de l'échelle sont les écoles maternelles (*Kindergärten*), salles d'asile. Au milieu, l'école élémentaire qui comprend elle-même plusieurs degrés, se divisant en écoles élémentaires et écoles de grammaire, comme aux États-Unis ; en écoles inférieures et supérieures, comme en Italie où le cours supérieur est en réalité de l'ordre élémentaire ; en écoles à classe unique et écoles à plusieurs classes, comme en Allemagne ; en écoles fixes et écoles ambulantes, comme dans les pays scandinaves ; en écoles moyennes et écoles progressives, qui sont dans la Hesse des échelons intermédiaires entre l'école élémentaire et l'école supérieure ; en écoles populaires et écoles bourgeoises, comme en Autriche, etc. Au sommet, les écoles primaires supérieures : *High schools*, jusqu'à un certain niveau (car beaucoup de *High schools* aux États-Unis s'élèvent au-dessus de l'enseignement primaire), *Fortbildungsschulen*, dont beaucoup sont des cours d'adultes autant que des écoles primaires supérieures, etc.

La statistique ne distingue pas toujours clairement ces diverses espèces et elle est souvent impuissante à dégager dans certaines écoles spéciales, comme les écoles de réforme, les écoles de sourds-

muets, les écoles d'enseignement secondaire, etc., la part qui revient réellement à l'enseignement primaire. Elle ne compte pas d'ordinaire ces établissements dans les relevés des écoles primaires. Elle n'est pas moins embarrassée pour classer les cours d'adultes et les écoles du dimanche, quand elle parvient à en constater le nombre.

Quelle que soit la classification particulière de chaque État, il est désirable que le statisticien y distingue, s'il le peut, quatre groupes :

1° Les *écoles primaires* proprement dites (écoles primaires élémentaires, *Alltagsschulen, Volksschulen, Elementary and grammar schools,* etc.), dans lesquelles sont instruits surtout les enfants d'âge scolaire, c'est-à-dire de 6 à 13 ou 14 ans, etc., suivant les pays, et dont le programme comprend au moins la lecture, l'écriture et le calcul. C'est partout le groupe le plus important; c'est dans beaucoup d'États le seul dont on puisse établir régulièrement la statistique ;

2° Les *établissements destinés aux enfants au-dessous de 6 ans* (écoles maternelles, salles d'asiles, écoles gardiennes, *Kindergärten,* etc.) ;

3° Les *écoles primaires supérieures,* où des enfants de plus de 12 à 14 ans reçoivent un développement d'instruction (*Ergänzungsschulen, Fortbildungsschulen,* écoles primaires supérieures, *High schools,* etc.);

4° Les *cours d'adultes,* qui sont aussi faits pour des jeunes gens de plus de 13 ans, ayant en général quitté l'école primaire, mais qui n'ont pas lieu toute la journée, comme les cours des écoles primaires supérieures, et qui n'ont pas le même caractère de scolarité. En Allemagne, les écoles de répétition sont à peu près obligatoires, comme l'école primaire, et se tiennent seulement à certaines heures, comme le cours d'adultes ;

5° Les *établissements accessoires,* tels qu'écoles spéciales, écoles de sourds-muets, d'aveugles, classes élémentaires des lycées, collèges et gymnases.

Quelquefois le même établissement donne un enseignement qui correspond à plusieurs groupes ; c'est ce qui arrive en France lorsqu'une école primaire élémentaire possède un cours complémentaire d'enseignement primaire supérieur. Dans ce cas, on ne doit compter qu'une école ; mais le total ne rend pas exactement compte de l'état des choses.

Dans ces différents groupes, il importe de distinguer les *écoles de garçons,* les *écoles de filles* et les *écoles mixtes.*

Il importe aussi de faire dans la classification une place aux *écoles normales*, dont nous parlerons plus loin.

Nous conseillons aux statisticiens de s'attacher, principalement pour les comparaisons internationales, aux écoles et classes de la première catégorie dans lesquelles sont instruits les enfants de 6 à 13 ou 14 ans. Ce n'est pas que nous veuillons dire que la statistique des établissements des autres catégories, surtout de la seconde et de la troisième, qui reçoivent des enfants au-dessous et au-dessus de cet âge doive être négligée. Il est nécessaire au contraire d'en dresser le compte, quand on le peut, non seulement parce que la statistique de ces établissements a un intérêt majeur pour chaque État en particulier, mais parce que, sans la connaissance du nombre des enfants de plus de 13 ans qui reçoivent l'instruction primaire, il n'est guère possible d'apprécier la situation relative de l'enseignement primaire dans deux États. Mais nous croyons que la diversité des éléments rend l'emploi de proportions numériques en vue de comparer la situation relative des États plus hasardeux encore pour le second et le troisième groupe et plus encore pour le quatrième et le cinquième que pour le premier.

Pour établir aussi bien que possible l'état de l'enseignement, il importe de connaître, outre le nombre des écoles, les moyens d'enseignement dont elles disposent. Il est très difficile à la statistique de recueillir des éléments précis sur ce genre de connaissance. On peut cependant indiquer d'abord le nombre de salles de classe (*Schulzimmer, Class room*) et, s'il est possible, leurs dimensions en groupant les établissements par écoles à une, à deux, à trois salles de classe, etc. : renseignement utile, sur la définition duquel il semble qu'il y ait peu d'ambiguïté. On peut indiquer aussi le nombre des maîtres : renseignement très utile, dont nous parlerons tout à l'heure. On peut faire connaître les degrés de l'enseignement ; ces degrés, désignés sous le nom de classes, de cours, de divisions, d'années, diffèrent beaucoup suivant la législation de chaque pays.

Voici le tableau comparatif des écoles. Les écoles publiques et les écoles privées sont distinguées et le nombre de ces écoles est donné à deux époques, distantes en général d'une quinzaine d'années, afin que le lecteur puisse mesurer d'un coup d'œil le progrès [1].

1. Les chiffres de ce tableau diffèrent un peu, mais peu, en général, de ceux que M. W. T. Harris a donnés dans le *Report of the Commissioner of Education*, 1887-1888, p. 1 016.

Écoles primaires comparées à deux époques.

ÉTATS.	ÉCOLES PUBLIQUES ou tenant lieu d'écoles publiques.				ÉCOLES PRIVÉES.				TOTAL des écoles publiques et privées.			
	Date.	Nombre.	Date.	Nombre.	Date.	Nombre.	Date.	Nombre.	Date.	Nombre.	Date.	Nombre.
Angleterre et Galles. . .	1875	13 217	1894	19 709	»	»	»	»	»	»	»	»
Ecosse	1875	2 720	1894	3 054	»	»	»	»	»	»	»	»
Irlande.	1875	7 267	1894	8 505	»	»	»	»	»	»	»	»
Pays-Bas	1875	2 688	1893	3 022	1875	1 129	1893	1 351	1875	3 817	1893	4 373
Belgique	1875	4 660	1894	6 209	1875	1 196	»	»	1875	5 856	»	»
France	1875	60 375	1894	57 429	1875	11 315	1894	15 642	1875	71 690	1893	83 071
Prusse	1861	25 156	1891	34 742	1871	1 868	1886	1 209	»	»	1891	35 225
Saxe	1877	2 100	1894	2 254	1877	93	1894	64	1877	2 193	1889	2 318
Bavière.	1885	7 075	1890	7 141	1885	56	1890	57	1885	7 131	1890	7 198
Württemberg	1885	4 332	1893	4 686	1885	37	1893	43	1885	4 369	1893	4 729
Bade	1879	1 580	1890	1 580	1884	25	1890	30	»	»	1890	1 610
Hesse.	1880	996	1894	1 018	1880	73	1894	63	1880	1 069	1894	1 081
Suisse	»	»	»	»	»	»	»	»	1872	5 068	1892	8 390
Autriche	1875	14 257	1892	18 087	1875	909	1892	990	1875	15 166	1892	19 077
Hongrie	»	»	»	»	»	»	»	»	1878	15 675	1893	17 019
Portugal	1878	2 798	1889	3 825	1878	1 712	1889	1 514	1878	4 510	1885	5 339
Espagne	1870	22 711	1885	24 529	1870	5 406	1885	5 576	1870	28 117	1885	30 105
Italie.	1876	38 255	1894	50 151	1876	9 156	1894	8 755	1876	47 411	1894	58 906
Serbie	1871	484	1891	803	»	»	»	»	»	»	»	»
Roumanie.	1873	2 321	1892	3 573	1873	180	1892	421	1873	1 501	1892	3 994
Bulgarie	1881	2 766	1890	3 844	»	»	»	»	»	»	»	»
Russie	1872	19 373	1891	47 970	»	»	»	»	»	»	»	»
Finlande	1877	a) 1 391	1893	a) 2 937	1877	45	1893	48	1877	1 435	1893	2 985
Suède.	1876	8 770	1893	10 889	»	»	»	»	»	»	»	»
Norvège	1885	6 290	1892	6 139	»	»	»	»	»	»	»	»
Danemark	1880	1 732	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Algérie.	1877	b) 544	1892	896	1877	118	1892	126	1877	662	1892	1 022
Tunisie.	1887	42	1895	95	»	»	1895	14	»	»	1894	109
Sénégal.	1887	6	1892	18	»	»	»	26	1887	9	1892	44
Le Cap.	»	»	»	»	»	»	»	»	1888	1 447	1894	2 309
Réunion	1878	115	1893	114	»	»	1878	44	»	»	1878	159
Inde française.	1889	41	1892	46	1889	280	1892	270	1889	321	1892	316
Cochinchine	1885	527	1889	223	1885	159	1889	324	1885	686	1889	547
Japon	»	»	1890	25 282	»	»	1890	735	1880	26 568	1890	26 017
Nouvelle-Galles du Sud .	1881	1 657	1894	2 508	»	»	1894	863	»	»	1894	3 371
Victoria.	1875	1 203	1891	2 216	1875	610	1891	791	1875	1 813	1891	3 007
Australie occident	1880	86	1894	137	»	»	»	»	»	»	»	»
Tasmanie.	1881	175	1894	247	»	»	1894	154	»	»	1894	401
Nouvelle-Zélande	1883	493	1892	1 302	1883	257	1892	272	1883	750	1892	1 574
Nouvelle-Calédonie . . .	1878	9	1892	17	1878	13	1892	16	1878	22	1892	33
Québec.	1885	4 655	1893	5 239	1885	193	1893	217	1885	4 848	1893	5 456
Ontario.	1881	5 238	1891	5 826	»	»	»	»	»	»	»	»
New Brunswick.	»	»	1892	1 585	»	»	»	»	»	»	»	»
Nouvelle-Ecosse.	1870	1 581	1894	2 292	»	»	»	»	»	»	»	»
Manitoba	»	»	1894	884	»	»	»	»	»	»	»	»
British Columbia	1872	14	1892	149	»	»	»	»	»	»	»	»
Etats-Unis	1870	116 312	1894	236 529	»	»	»	»	»	»	»	»
Guatemala	1885	872	1892	1 284	»	»	»	»	»	»	»	»
Salvador	1884	514	1891	657	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Pierre et Miquelon.	1885	6	1893	7	1885	2	1893	1	1885	8	1893	8
Guadeloupe.	1863	28	1893	98	1863	27	1893	16	1863	55	1893	114
Martinique	1878	71	1893	76	1878	65	1893	21	1878	136	1893	97
Guyane française	1863	6	1893	18	»	»	1893	5	»	»	1893	23
Uruguay	1883	320	1892	491	1883	423	1892	413	1883	743	1892	904
République Argentine. .	1874	1 327	1895	2 394	1874	489	1895	855	1874	1 816	1895	3 249

a) Savoir toutes les écoles publiques pour l'instruction populaire.

b) Écoles françaises.

De ce tableau il ne faut pas chercher à tirer un rapport précis de statistique comparative pour les raisons que j'ai exposées. Le chiffre brut des écoles peut différer pour un même pays suivant les catégories d'écoles primaires qui y ont été comprises. Ainsi, pendant que ce tableau porte 18 087 écoles en 1892 pour l'Autriche, le commissaire de l'éducation aux États-Unis donne, dans un tableau qu'il a dressé aussi d'après des renseignements officiels pour les années 1887-1888, 16 659 ; pour plusieurs pays il se rencontre des différences du même genre quand on compare les deux tableaux [1].

Le nombre des écoles, lorsqu'il est isolé des autres termes de la statistique scolaire d'un pays, ne dit rien à l'esprit. Tout au plus peut-on se faire quelque idée du progrès accompli dans ce pays en comparant le nombre des écoles à deux époques ; encore faut-il se défier de cette comparaison qui peut être trompeuse. En effet, un pays dont l'instruction était déjà bien organisée il y a trente ans, a probablement moins créé d'écoles nouvelles qu'un pays où tout était à faire et cependant le premier se trouve probablement, grâce à l'avance même qu'il avait prise, dans une situation meilleure.

Le nombre des écoles (quand on a réellement le nombre de toutes les écoles) comparé à la population fournit un renseignement plus instructif, ainsi que le nombre des écoles comparé au nombre des élèves (voir plus loin, p. 565). Il faut pourtant se défier aussi de ce rapport. Car, dans les grandes villes, où la population est très concentrée, il faut moins d'écoles pour un même nombre d'habitants que dans une région où la population rurale est disséminée en hameaux. Avec quelques grandes écoles bien équipées et suffisamment pourvues de bons maîtres, on peut donner un enseignement meilleur qu'on ne le fait généralement dans beaucoup de petites écoles qui n'ont qu'un maître et n'ont pas de matériel.

Programmes d'études. — Au siècle dernier en France, le programme de l'enseignement primaire se bornait généralement à lire, écrire et chiffrer ; encore distinguait-on dans beaucoup de petites écoles les « écrivains » des autres élèves, parce que tous n'aspiraient pas jusqu'à savoir écrire. A la fin de ce siècle, il y avait à peine la moitié des époux et le quart des épouses qui fussent capables d'apposer leur signature au bas de leur acte de mariage (voir plus loin : *Résultats de l'enseignement primaire*).

Il en était à peu près de même dans la plupart des États, à l'ex-

1. Voir *Report of the Commissioner of Education*, 1887-1888, p. 1 016.

ception toutefois de quelques pays protestants, comme la Suède. Lire, écrire et compter demeure et demeurera toujours le fonds essentiel de l'enseignement primaire : c'est déjà rendre à l'enfant un service éminent que de le mettre en état de fixer ses souvenirs sur le papier, de faire ses comptes et de communiquer avec ses semblables autrement que par la parole et le contact immédiat ; même bornée à ces trois matières, l'instruction primaire est une émancipation intellectuelle. Mais elle ne se borne pas là. Elle a un but moral. Préparer les enfants à la pratique de la religion avait paru non moins essentiel que leur apprendre à lire durant les siècles passés, et c'est sous l'aile de l'Église que se sont ouvertes les premières écoles populaires. De nos jours, quand l'école s'en est séparée plus ou moins complètement, la morale n'a pas disparu du programme ; les pédagogues se sont même d'autant plus préoccupés des moyens d'en inculquer les principes généraux qu'ils assumaient la tâche de le faire sans le secours de la religion. Les uns déclarent l'entreprise chimérique ; d'autres soutiennent qu'elle est possible, puisque l'expérience n'autorise pas à dire que le niveau de la moralité ait baissé dans des contrées, comme les Pays-Bas, où cette séparation existe depuis le commencement du siècle, et ils ajoutent qu'il ne faut pas prendre argument de pays troublés par les révolutions, comme la France, ou par l'immigration, comme les États-Unis.

Autrefois on avait le dessein de former par l'école primaire un chrétien ; on a aujourd'hui davantage celui de former un citoyen et de l'armer pour la lutte de la vie. C'est pourquoi on a développé l'arithmétique qui est d'un grand usage pratique, on a ajouté la géographie et l'histoire nationale qui ont aussi leur utilité pratique et qui contribuent à former l'esprit national, on a donné une certaine importance à la gymnastique, à la musique, on a tenté d'exercer la main au dessin et même au maniement des outils, on a donné des soins à la couture. Le succès dépend de causes très diverses.

Les transformations de l'industrie et des mœurs industrielles, qui ont rendu l'apprentissage plus rare et plus difficile dans plusieurs pays, ont fait penser aux pédagogues qu'il était utile d'introduire le travail manuel dans l'école. C'est une amélioration qui est très désirable, mais dont l'application est difficile. Il faut pourtant persévérer, non pour donner un métier définitif à l'enfant : le métier ne s'apprend bien que par la pratique dans l'atelier ; mais la spécialisation rend utile aujourd'hui une certaine éducation générale de la

main et de l'œil ; un garçon doit savoir tenir une lime ou un marteau, comme une fille l'aiguille et la casserole.

La comparaison des programmes est intéressante, mais elle renseigne très imparfaitement sur la valeur réelle et relative de l'enseignement. On a souvent mis plus dans ces programmes que les instituteurs ne peuvent mettre dans leurs leçons, soit parce que les législateurs et administrateurs ont eu l'illusion de croire à la possibilité de traiter ces matières, soit parce qu'ils ont voulu présenter un type idéal à réaliser dans l'avenir. Ce qu'il importerait de savoir, c'est comment les programmes sont appliqués ; les éléments statistiques manquent pour établir une comparaison sur ce point entre les États, et le plus souvent les opinions des publicistes, qui ne manquent pas, portent sur un champ trop étroit ou sont entachées de passion et de préjugés nationaux. Nous nous bornons à dire que la valeur de l'enseignement dépend surtout de l'estime que la population professe pour l'instruction, de la durée de la période scolaire, du matériel des écoles, de la préparation des maîtres et des méthodes d'enseignement. Deux écoles d'un même pays, réputées bonnes, peuvent obtenir des moyennes de développement intellectuel différentes, si dans l'une l'instituteur ne fait travailler que la mémoire de ses élèves avec des *Text book* et si l'autre donne un enseignement personnel propre à ouvrir leur esprit et à toucher leur cœur ; le premier aura peut-être plus de candidats reçus à un examen, mais le second aura mieux fait son devoir.

III. — Maîtres.

Écoles normales et brevets. — Pour donner une bonne instruction, il faut de bons maîtres et, pour avoir de bons maîtres, il n'y a pas de préparation plus sûre et plus efficace en général que celle de l'école normale. Ce n'est pas qu'il ne puisse se trouver de très bons maîtres formés autrement, ayant naturellement le goût et le tact de la pédagogie ou ayant acquis cette qualité par l'expérience du maniement des enfants ; il y en a dans l'enseignement public et surtout dans l'enseignement privé. Mais on ne trouve dans aucun État un corps complet d'instituteurs bien préparés sans écoles ou cours destinés à cette préparation et sans examens sérieux qui justifient de la préparation. Aussi la fondation des écoles normales a-t-elle

été partout un signe de la sollicitude des gouvernements pour l'instruction populaire et le plus souvent la conséquence d'une tendance libérale de la politique.

Par bons maîtres il faut entendre des maîtres ayant reçu une instruction suffisante et convenablement appropriée, ayant un fonds de moralité solide, aimant l'enfance, sachant enseigner, ayant une patience et une autorité suffisantes, dévoués à leurs fonctions parce qu'ils sentent l'importance de l'œuvre sociale à laquelle ils coopèrent, sans avoir un sentiment exagéré de leur importance personnelle, ayant l'art de tenir leur place dans le milieu où ils vivent, ni trop bas ni trop haut, s'intéressant à leurs élèves en dehors des heures de classe, se faisant les conseillers des familles sans prétendre à diriger les consciences ou le gouvernement. Ceux qui préparent les maîtres dans les écoles normales ou ailleurs doivent s'appliquer à leur donner les connaissances nécessaires et à leur inspirer tout ou partie des qualités morales qui conviennent à leur état : mission délicate, dans l'accomplissement de laquelle il est méritoire de trouver et de garder la juste mesure.

Car il faut munir le futur instituteur de notions variées, afin qu'il puisse plus tard satisfaire certaine curiosité des enfants et même susciter cette curiosité à l'occasion, et cependant il faut se garder de promener la mémoire à travers un programme trop étendu, parce qu'on risque de faire du candidat un prétentieux superficiel. Le pédantisme philosophique est un écueil que les écoles normales ne savent pas toujours éviter, même dans les pays où elles ont la réputation d'être le mieux organisées.

En Allemagne, la première école normale d'instituteurs date de 1698 ; à la fin du XVIIIe siècle on en comptait une trentaine de ce genre ; dans le premier quart du XIXe siècle, surtout après la chute de Napoléon, ce nombre s'accrut d'une quarantaine, particulièrement en Prusse, grâce aux efforts du ministre Altenstein ; il y en a aujourd'hui plus de 170. L'Autriche en possédait une quinzaine en 1800 ; elle en a aujourd'hui 69 qui ont été créées ou réorganisées pour la plupart depuis 1868. En Hongrie, c'est après la constitution de 1868 que le mouvement s'est prononcé.

En Suisse, où le premier cours normal, celui de Lucerne, date de 1799, c'est en 1832 que les premières écoles normales ont été fondées à Zurich et à Berne.

En France, la première école normale avait été instituée par la Convention sur un large plan ; elle n'a eu qu'une existence éphé-

mère. La seconde l'a été plus modestement à Strasbourg en 1811 : elle a subsisté. La Société pour l'instruction élémentaire a ouvert au commencement de la Restauration des cours pour préparer des instituteurs à la pratique de l'enseignement mutuel et, vers la fin de la Restauration, les exhortations du ministère Martignac firent naître une dizaine de cours normaux. La Révolution de 1830 favorisa cette éclosion; il y avait 36 écoles normales pour instituteurs à l'époque où fut votée la loi Guizot sur l'instruction primaire. L'enseignement des écoles normales était devenu suspect à certains politiques: la loi du 15 mars 1850 porte la trace de cette défiance. M. Duruy lui fut au contraire très favorable pendant son ministère. Sous la troisième République, une loi de 1879 a rendu obligatoire pour tous les départements l'entretien d'une école normale pour les instituteurs et d'une école normale pour les institutrices, avec faculté pour deux ou plusieurs départements de se réunir en vue d'entretenir une même école à frais communs; les écoles normales d'institutrices se sont multipliées. En 1892, on comptait en France et en Algérie 87 écoles normales d'instituteurs et 85 d'institutrices.

Les États-Unis ont dû leurs premières écoles normales aux efforts de Ch. Brooks et d'Horace Mann ; ils en possédaient 160 en 1893. Le Canada et les Colonies australasiennes ont fait comme les États-Unis.

Il n'est pour ainsi dire pas de peuple civilisé en Europe, en Amérique, en Océanie et même en Asie et en Afrique, qui n'ait aujourd'hui des écoles normales entretenues par les pouvoirs publics. L'Angleterre, qui n'a que des écoles normales privées, les subventionne largement.

Le programme des études qu'on fait dans ces établissements a été partout l'objet de nombreux règlements et s'est amélioré ou étendu — ce qui n'est pas toujours la même chose — avec le temps et avec le programme même de l'enseignement primaire. La valeur de l'enseignement qu'on donne dans les écoles normales varie suivant les États et dans chaque État suivant les établissements ; par exemple, les séminaires de la Saxe sont particulièrement renommés. En France, l'enseignement des écoles normales a reçu de notables développements depuis 1878 et surtout depuis que les écoles normales primaires supérieures de Saint-Cloud et de Sèvres leur préparent des maîtres.

Dans quelques États tels que ceux de l'Amérique du Nord, ces écoles sont communes aux deux sexes.

Les élèves, pendant leur séjour à l'école normale et à leur sortie, subissent des examens et doivent obtenir le brevet qui les rend aptes à enseigner ou qui, comme en France maintenant, leur confère un titre supérieur.

Les écoles normales n'ont nulle part le privilège exclusif de la préparation des maîtres ; il est même bon qu'elles n'en aient pas le monopole. Elles ne fournissent qu'une partie du personnel enseignant, mais d'ordinaire c'est la partie la mieux instruite ; elles contribuent ainsi à élever le niveau général. Très peu d'États ont une école normale primaire supérieure pour former les maîtres des écoles normales ; la France, qui avait entrepris d'en créer une sous la Convention, en possède deux aujourd'hui, l'une pour les instituteurs et l'autre pour les institutrices.

Beaucoup d'instituteurs se forment au dehors et se présentent aux examens, soit immédiatement après avoir terminé leurs études, soit après avoir fait un stage comme moniteurs ou élèves maîtres.

Les brevets sont presque partout gradués et donnent des droits divers suivant le grade. Il y a des brevets qui sont valables pour la vie ; il y en a qui sont temporaires et limités à une circonscription. Ainsi, aux États-Unis, les licences délivrées par un *School board* ne sont valables que pour la ville ; délivrées par le surintendant du comté, elles sont valables pour le comté ; par le surintendant d'État, elles le sont pour tout le territoire de l'État. En France, les brevets sont de plusieurs degrés : certificat d'aptitude à la direction des écoles maternelles, brevet élémentaire qu'on peut obtenir à partir de 16 ans, brevet supérieur qu'on peut obtenir à partir de 18 ans, certificat d'aptitude pédagogique nécessaire pour être nommé instituteur titulaire, etc.

Les maîtres en exercice ont besoin d'être entretenus dans l'habitude de l'étude et encouragés dans leurs efforts pour se perfectionner. Les conférences d'instituteurs, qui sont d'un usage général dans les pays allemands, les *Teacher's institutes* des États-Unis ont été institués à cet effet et rendent des services.

Le tableau suivant, extrait du rapport du commissaire de l'éducation aux États-Unis et complété, donne un aperçu de l'état des écoles normales.

Statistique comparée des écoles normales

(*en partie extraite du rapport du Commissaire de l'éducation des États-Unis, 1887-1888*).

ÉTATS.	ÉCOLES.	MAÎTRES.	ÉLÈVES.	ÉTATS.	ÉCOLES.	MAÎTRES.	ÉLÈVES.
Angleterre et Galles	44	»	3 272	Tunisie	»	»	»
Écosse	7	»	857	Sénégal	»	»	»
Irlande	4	»	575	Le Cap	2	»	47
Pays-Bas	7	»	561	Réunion	»	»	»
Belgique	51	»	3 190	Inde française	»	»	»
France	90	1 193	8 938	Cochinchine	»	»	»
Prusse	113	»	9 752	Japon *a*)	47	624	5 357
Saxe	19	267	2 318	Nouvelle-Galles du Sud	2	»	107
Bavière	18	225	1 426	Victoria	1	»	»
Württemberg	15	57	960	Australie occidentale	1	»	32
Bade	»	»	»	Tasmanie	»	»	»
Hesse (1892)	4	»	336	Nouvelle-Zélande	4	»	202
Suisse	»	»	1 256	Nouvelle-Calédonie	»	»	»
Autriche	69	942	7 609	Québec (1893)	3	»	284
Hongrie	70	670	3 505	Ontario	2	13	428
Portugal	»	»	»	New Brunswick	1	6	366
Espagne	81	»	»	Nouvelle-Écosse	1	6	176
Italie	150	1 572	19 781	Manitoba	1	»	»
Serbie	»	»	»	British Columbia	»	»	»
Roumanie	9	»	167	États-Unis	160	1 569	35 212
Bulgarie	»	»	»	Guatemala	»	»	»
Russie d'Europe	78	822	5 586	Salvador	»	»	»
Finlande	6	»	»	Guadeloupe	»	»	»
Suède	»	»	»	Martinique	2	»	»
Norvège	»	»	»	Guyane français	»	»	»
Danemark	»	»	»	Uruguay	»	»	»
Algérie	5	»	»	République Argentine	34	730	11 360

a) Écoles normales ordinaires.

Nomination des instituteurs. — Le mode de nomination des instituteurs est déterminé par des considérations d'ordre pédagogique, religieux ou politique.

En France, il a varié sous cette triple influence. Sous l'ancien régime, les maîtres des petites écoles étaient nommés par les habitants de la paroisse, par les fondateurs de l'école ou par le clergé et étaient toujours placés sous la surveillance de celui-ci. Sous le Directoire, la loi de brumaire an IV avait attribué la présentation à l'autorité municipale et la nomination à l'autorité départementale. Le Consulat donna la nomination au maire et au conseil municipal ; la Restauration, au maire et au curé, le recteur devant choisir,

après avis du comité cantonal, dans le cas où le maire et le curé ne seraient pas d'accord.

La loi de 1833 l'attribua au comité d'arrondissement sur la présentation du conseil municipal et après avis du comité communal ; le ministre de l'instruction publique conférait ensuite le titre. A la suite de la révolution de 1848, une loi, inspirée par la crainte qu'on avait que les instituteurs se mêlassent de politique, fit passer le droit de nomination aux préfets. La loi organique du 15 mars 1850 le rendit aux conseils municipaux qui durent choisir les laïques sur une liste de candidature et d'avancement dressée par le conseil académique et les congréganistes sur la présentation de leurs supérieurs. Après le coup d'État de décembre 1852, la nomination fut donnée au recteur départemental. La loi de 1854, qui a substitué les grands rectorats aux rectorats départementaux, a rétabli l'autorité des préfets, qui nomment les instituteurs sur le rapport de l'inspecteur d'académie. La loi du 30 octobre 1886 a érigé les instituteurs titulaires en fonctionnaires de l'État ; les instituteurs et institutrices stagiaires enseignent en vertu d'une délégation de l'inspecteur d'académie ; les instituteurs titulaires sont choisis sur une liste portant les noms des candidats admissibles aux fonctions de titulaire que dresse chaque année le conseil départemental ; ils sont nommés par le préfet sous l'autorité du ministre de l'instruction publique et sur la proposition de l'inspecteur d'académie ; les directeurs et professeurs des écoles primaires supérieures sont nommés directement par le ministre.

En Angleterre, les instituteurs sont nommés par le *School board* dans les écoles qui relèvent de lui et par les administrateurs, quels qu'ils soient, dans les autres écoles ; mais l'école ne peut recevoir de subvention qu'à condition que le maître soit pourvu d'un diplôme.

Aux Pays-Bas, la nomination appartient au ministre de l'intérieur, après concours, pour les écoles entretenues par l'État ; au conseil municipal, après concours aussi, pour les écoles communales.

En Belgique, la nomination appartient au conseil municipal.

En Prusse, le comité scolaire (*Schulvorstand*) présente une liste de trois candidats que l'inspecteur des écoles du cercle transmet, avec son avis personnel, au gouverneur du *Regierung* qui nomme. Dans le cas où l'instituteur exerce des fonctions à l'église, le comité scolaire doit s'entendre préalablement avec le ministre du culte. Les

particuliers ont droit de présentation pour les écoles qui sont sous leur patronage. En Saxe, le droit de présentation appartient soit au conseil municipal, soit au patron, et le comité de l'école nomme après examen ; si le comité rejette les candidats, le ministre de l'instruction nomme. En Bavière, la nomination appartient au gouverneur du cercle. En Württemberg elle est faite par les autorités scolaires supérieures, à moins que le droit de nomination n'appartienne au propriétaire d'une terre noble. Dans ces quatre États, les candidats doivent être pourvus des titres exigés par la loi et avoir fait un stage.

Dans les cantons suisses, l'instituteur est tantôt élu par les habitants de la commune, tantôt nommé par la commission scolaire locale ou par le pouvoir exécutif. Ainsi, dans le canton de Berne, il est élu pour six ans par la commune scolaire, sur la proposition de la commission d'éducation ; dans le canton de Genève, il est nommé par le conseil d'État.

En Autriche, la nomination provisoire appartient à l'inspecteur des écoles du district, la nomination définitive à l'autorité provinciale sur la proposition de ceux qui entretiennent l'école. En Hongrie, la commission scolaire de la commune nomme avec la participation du conseil scolaire du district.

En Espagne, les instituteurs des écoles qui n'ont pas un patron sont nommés, suivant l'importance de leur traitement, par le recteur, par le ministre ou par le roi.

En Italie, les municipalités nomment les instituteurs sous le contrôle du conseil scolaire provincial, qui dresse, après concours, la liste par ordre de mérite des candidats éligibles.

En Russie, les maîtres des écoles rurales fondées par le ministère de l'instruction publique sont nommés par le directeur des écoles primaires de la province sur la proposition de l'inspecteur ; ceux des écoles urbaines sont nommés par les autorités locales sur la proposition de l'inspecteur et le sont de concert avec le gouvernement, quand elles sont subventionnées. Dans les écoles de paroisse qui sont sous l'autorité du clergé, les maîtres sont nommés par le pope, qui les choisit parmi les personnes pieuses, sans les astreindre à présenter un certificat de capacité ; dans toutes les autres écoles dépendant du Saint-Synode, les prêtres peuvent enseigner sur la présentation d'une lettre d'obédience.

En Finlande, les instituteurs sont nommés par les directions dont les membres sont élus dans les assemblées communales.

L'administration centrale des écoles leur donne les brevets, si les candidats en question sont compétents et si l'inspecteur du district scolaire a approuvé leur nomination.

En Norvège, les instituteurs dans les villes sont nommés par l'évêque et les sous-maîtres par le prévôt.

Dans l'Australasie, les instituteurs de la Nouvelle-Galles du Sud sont élus par le *School board* : ceux de Victoria sont nommés par le ministre sur désignation du *Board of advice*; mais le *Board* doit, depuis 1890, prendre les candidats d'après l'ordre du tableau de classement dressé pour toute la colonie par un comité spécial : ceux de la Nouvelle-Zélande sont nommés par le Bureau d'éducation du district, après avis du comité scolaire.

Au Canada, dans la province de Québec, les instituteurs sont nommés pour un an et peuvent être destitués par les bureaux locaux des commissaires et syndics ; mais ils ont le droit d'appel ; les congréganistes sont en général dispensés du diplôme. Dans la province d'Ontario, la présentation appartient aux *Boards of trustees* et la nomination au conseil du comté.

Aux États-Unis, le mode de nomination varie suivant les États. C'est presque toujours l'autorité locale, le *Board of trustees* ou le *School board*, qui nomme au scrutin. L'instituteur n'est nommé ordinairement que pour un an dans les villes ; pour un terme, c'est-à-dire un semestre, dans les campagnes.

Au Japon, les instituteurs sont nommés par le gouverneur du *Ken* ou du *Fou* sur une liste de trois candidats présentés par le chef de la ville ou du village.

Partout on exige des candidats qu'ils possèdent les brevets requis par la loi, excepté des congréganistes dans certains pays ; mais dans beaucoup de pays on est obligé d'user d'indulgence en employant à titre subalterne ou provisoire des maîtres non brevetés ; on s'aide aussi dans beaucoup de pays de maîtres auxiliaires, d'élèves-maîtres et de moniteurs ou d'instituteurs congréganistes pourvus de la lettre d'obédience.

On produit de bons arguments en faveur de la nomination par l'autorité locale, quelle qu'elle soit, conseil municipal, *School board*, etc. : ceux, dit-on, qui sont sur les lieux connaissent les besoins, et l'intérêt qu'ils prennent à la chose qu'ils dirigent profite à l'école. Mais, d'autre part, on objecte que l'autorité locale est souvent peu éclairée en matière d'éducation et trop préoccupée des intérêts mesquins et des rivalités de clocher ; que les instituteurs,

confinés par ce système dans leur isolement, ont peu d'émulation parce qu'ils ont peu de chances d'avancement. Aux États-Unis, l'élection par les *trustees* livre trop l'école à la politique et aux politiciens ; c'est pourquoi l'Ontario et Victoria ont porté plus haut le droit de nomination. En réalité, le conseil municipal est trop près et le ministre trop loin ; mais les États civilisés présentent plusieurs types intermédiaires entre lesquels on peut faire un bon choix.

Dans beaucoup de pays, l'influence religieuse sur la nomination des maîtres, comme sur la direction des écoles publiques, a diminué durant la seconde moitié du XIXe siècle.

Traitement des instituteurs. — La condition des instituteurs est partout modeste. Toutefois le traitement présente de grandes différences d'un État à l'autre et dans le même État, suivant les lieux et les fonctions. Les institutrices sont presque partout moins payées que les instituteurs. Est-ce juste ? On peut en douter, puisqu'elles rendent exactement le même service. Mais on ne s'en étonne pas quand on songe que la plupart des femmes ont moins de charges de famille que les hommes, le mari faisant ordinairement vivre sa femme tandis qu'il est rare que la femme fasse vivre son mari, et qu'en vertu de l'offre et de la demande les salaires des femmes, dont les débouchés sont plus restreints, sont généralement inférieurs à ceux des hommes.

Le traitement est très diversement constitué. Dans certains États la rétribution scolaire en forme une partie, mais presque toujours la moindre. Dans la plupart des États, les instituteurs directeurs d'école jouissent du logement et de certains avantages, par exemple, d'un jardin. Quand les instituteurs dépendent de l'autorité locale, c'est au moyen des taxes locales qu'ils sont rétribués, d'après un tarif général ou d'après le vote du conseil municipal. Quand ils dépendent plus ou moins directement de l'État, c'est l'État qui fournit une partie du traitement ; dans un petit nombre de pays, comme en France aujourd'hui, le traitement est entièrement ou presque entièrement payé par l'État.

En France, en effet, le traitement des instituteurs est à la charge de l'État depuis la loi du 19 juillet 1889. Les 4 centimes communaux qui étaient perçus au profit des communes et les 4 centimes départementaux qui étaient perçus au profit des départements constituent, depuis le 1er janvier 1890, 8 centimes généraux (et en outre 12/100 de centime pour les frais de perception) qui portent sur les quatre contributions directes et dont la perception est faite au profit

de l'État. Chaque année, le crédit nécessaire au paiement des traitements des instituteurs est inscrit au budget du ministère de l'instruction publique dont il forme plusieurs chapitres, sans être nécessairement en proportion du produit des 8 centimes. Les instituteurs titulaires, répartis en cinq classes, ont un traitement de 1 000 à 2 000 fr.; les institutrices titulaires, de 1 000 à 1 600 fr.; les uns et les autres ont droit, en outre, au logement ou à une indemnité représentative du logement, à une indemnité de résidence dans les localités ayant plus de 1 000 habitants agglomérés, laquelle varie, suivant la population, de 100 à 2 000 fr., et à un supplément de 200 ou de 400 fr. quand l'école a une classe d'enseignement primaire supérieur ou quand elle a plus de deux ou plus de quatre classes élémentaires. Les stagiaires de l'un et de l'autre sexe ont 800 fr. et l'indemnité de résidence. Le traitement des maîtres de l'enseignement primaire supérieur est un peu plus fort; il peut s'élever pour les directeurs et directrices à 2 800 fr. Ceux qui ont obtenu la médaille d'argent ont droit à un supplément de 100 fr.

En Angleterre, les traitements sont fixés par chaque *School board* ou par chaque association enseignante; il n'y a pas de règle générale. La statistique enregistrait, il y a une dizaine d'années, des traitements depuis 50 £ et moins par an, 300 £ et plus pour les instituteurs principaux, et de 40 £ à plus de 200 £ pour les institutrices principales; la moyenne paraissait être d'environ 100 à 150 £. A Londres, les directeurs d'école avaient jusqu'à 400 £. Les moyennes sont à peu près les mêmes en Écosse; elles sont moins élevées en Irlande où les instituteurs de première classe ont seulement 70 £ et les institutrices 58 £.

Aux Pays-Bas, le minimum est de 700 florins (1 500 fr.) pour le directeur d'école, avec logement, et de 400 pour les simples instituteurs; le conseil municipal fixe, comme en Belgique, le traitement. La moyenne paraît être de 700 à 1 000 florins pour les hommes, de 600 à 700 florins pour les femmes.

En Belgique, le minimum fixé par la loi est de 1 200 fr. comprenant, en outre, le logement pour les instituteurs et de 1 000 fr. pour les sous-instituteurs. Chaque commune règle comme elle l'entend le traitement, à condition de ne pas descendre au-dessous de ce minimum.

En Prusse, le traitement, payé en partie par la rétribution scolaire, en partie par les fonds des communes et des fondations et en partie par des subventions additionnelles de l'État, ne peut pas être

inférieur à 810 marcs (1 012 fr.), non compris le logement et le chauffage, pour les instituteurs principaux. Il descend au-dessous de ce chiffre pour les maîtres auxiliaires. Il est à peu près en moyenne de 1 280 fr. dans les campagnes et de 1 600 fr. dans les villes, sans compter le logement et le chauffage. Il s'élève à Berlin, pour un directeur d'école, jusqu'à 3 900 marcs (4 875 fr.), sans compter le logement. En Saxe, les traitements du début qui, d'après la loi, ne peuvent pas être inférieurs à 1 000 marcs pour les titulaires, s'élèvent en moyenne, logement non compris, à 1 500 marcs environ, et augmentent avec les années de service et le nombre des élèves ; dans les classes de plus de 40 élèves le traitement, après trente ans de service, est de 1 800 marcs au moins. En Württemberg, le traitement de l'instituteur dans les petites communes est de 945 marcs (1 181 fr.) au moins ; dans les communes de plus de 400 habitants il ne peut pas être au-dessous de 985 marcs (1 231 fr.), et dans les villes de plus de 6 000 habitants, au-dessous de 1 385 marcs ; l'instituteur a, en outre, le logement et reçoit une augmentation proportionnelle à ses années de service (jusqu'à 500 marcs à l'âge de 55 ans).

En Suisse, où le traitement est en général voté par la commune avec un minimum fixé par l'autorité cantonale, la moyenne variait, en 1881, de 2 228 fr. pour les instituteurs et 1 805 fr. pour les institutrices dans le canton de Zurich, à 425 fr. pour les instituteurs et 342 fr. pour les institutrices dans le Valais.

En Autriche, les traitements, fixés par les autorités provinciales, varient d'une province à l'autre. Le minimum était, il y a quelques années, de 600 fl. dans la Basse et la Haute-Autriche, de 550 fl. en Styrie, de 400 fl. en Salzbourg, Bohême, Carinthie, Carniole, Moravie, de 300 fl. en Galicie, Silésie, Vorarlberg. En Hongrie, le traitement, fixé par la commission scolaire locale, ne peut pas descendre au-dessous de 300 fl. pour les instituteurs titulaires dans les campagnes et de 700 fl. dans les villes, et il augmente avec les années de service.

En Italie, une loi de 1886 a fixé les traitements, suivant le rang des écoles, à un minimum de 560 à 640 fr. pour les institutrices des écoles rurales inférieures de 3e classe et de 1 000 à 1 320 fr. pour les instituteurs de 1re classe des écoles urbaines supérieures, avec augmentation proportionnelle aux années de service (1/10 du traitement pour chaque période de six ans).

En Espagne, où les traitements sont payés par l'État, le minimum

légal est de 625 pesetas. Un très petit nombre de traitements s'élèvent jusqu'à 2 000 pesetas.

En Russie, les traitements, payés soit par l'État, soit par le clergé, soit par le *Zemstvo*, varient d'une province et d'une autorité à l'autre. La moyenne paraît être inférieure à 200 roubles[1] et ne pas dépasser 500 fr.; elle est de 222 roubles dans le gouvernement de Saint-Pétersbourg, mais elle s'abaisse à 118 roubles dans celui de Kiev. Dans les écoles urbaines elle s'élève jusqu'à 540 roubles, plus le logement et certaines indemnités complémentaires.

En Suède, où le traitement des institutrices est égal à celui des instituteurs, le minimum est de 600 couronnes (797 fr.), plus le logement, le chauffage, le fourrage pour une vache et, autant que possible, un jardin; le traitement atteint dans certaines villes 2 200 couronnes (2 926 fr.), mais sans indemnité de logement.

En Norvège, le traitement est déterminé par le conseil préfectoral, réglé par semaine, payé par la commune avec addition subventionnelle de l'État et jouissance d'un logement et, à la campagne, d'un champ. La moyenne, non compris les accessoires, était, en 1885, de 636 couronnes (826 fr.) et, avec les accessoires, de 965 couronnes (1 254 fr.); il y a de grandes différences d'une province à l'autre: 1 414 couronnes dans la province de Jarlsberg et 661 couronnes dans la province de Stavanger (en 1880).

En Danemark, le traitement minimum pour la moitié des instituteurs des villes, ceux qui sont dans la catégorie des plus anciens, est de 600 couronnes (780 fr.), et, en outre, ils ont droit au logement, au chauffage, à 50 tonneaux d'orge et à une partie de la rétribution scolaire; à la campagne, ils doivent avoir un terrain suffisant pour nourrir deux vaches et six brebis.

Dans l'Australasie britannique, les traitements de la Nouvelle-Galles du Sud varient de 400 à 72 £ (10 000 à 1 800 fr.) pour les hommes, et de 300 à 24 £ pour les femmes (7 500 à 600 fr.). Ceux de Victoria, de 330 à 88 £ (8 200 à 2 200 fr.) pour les hommes. Ces traitements sont parmi les plus élevés que la statistique enregistre.

Aux États-Unis, il n'y a pas de détermination générale des traitements par la loi; chaque comté, chaque ville, chaque *School board* ou *Board of trustees* les fixe à son gré. Les maîtres sont payés presque toujours à l'année dans les villes, au semestre et plus souvent au mois dans les campagnes. En 1890-1891, la moyenne générale du

1. Le rouble valant en moyenne (valeur variable) 2 fr. 60 c.

traitement mensuel était de 44 à 89 dol. (228 à 462 fr.) pour les hommes et de 36 à 65 dol. (187 à 338 fr.) pour les femmes. Cette moyenne variait de 118.07 au Massachusetts à 24 dans la Caroline du Nord pour les hommes et de 66 en Californie à 21.43 dans la Caroline du Nord pour les femmes. Dans les villes où le traitement est d'ordinaire payé à l'année, il est en général assez élevé : à New York, 2250 à 3000 dol. pour un principal de *Grammar school* et 1000 à 1750 dol. pour un assistant d'école primaire graduée ; à Atlanta (Géorgie), 650 à 1600 dol. pour un principal d'école et 500 à 600 dol. pour un assistant. Mais, dans les campagnes, lorsque l'engagement est au mois, le gain annuel est souvent insuffisant pour faire vivre celui qui le reçoit.

J'avais essayé de dresser un tableau comparatif des traitements dans les États civilisés ; mais j'ai reconnu que la multiplicité des éléments qui composent ces traitements et la diversité des conditions suivant le lieu des écoles, le rang des maîtres, leurs titres, leur ancienneté rendaient toute comparaison impossible. Les renseignements sommaires et incomplets qui précèdent suffisent néanmoins pour faire comprendre que si, dans quelques grandes villes, les directeurs d'école sont dans une bonne situation, la grande majorité des instituteurs et institutrices, directeurs d'école ou adjoints, n'ont qu'un revenu très modique ; que ce revenu est généralement plus fort dans les États où l'instruction primaire est honorée et répandue que dans ceux où elle l'est peu ; que, s'il est très difficile de calculer et de chiffrer en francs la valeur nominale de ce revenu, comprenant un traitement en argent et des avantages en nature, il est plus difficile encore d'en estimer la valeur réelle, laquelle dépend du pouvoir de l'argent et des besoins correspondants à la condition d'un instituteur dans chaque région. Ainsi, le traitement est nominalement élevé dans la plupart des États des États-Unis, mais la vie est chère dans ce pays, moins par le prix de chaque objet de consommation que par les habitudes sociales qui exigent de nombreuses consommations ; les dépenses d'un instituteur sont nécessairement plus considérables à Paris que dans un village de Bretagne et un maître d'école dans la ville de Zurich ne vit pas comme son confrère dans les montagnes du Valais.

Statistique comparée des maîtres. — Toutes les difficultés que nous avons énumérées comme faisant obstacle à l'établissement d'une statistique précise des écoles se rencontrent quand on dresse la statistique des maîtres, puisque le nombre des maîtres est presque

toujours relevé par école. Il s'en rencontre aussi d'autres qui sont spéciales à cette dernière, parce qu'il se trouve dans les écoles des personnes qui enseignent ou qui assistent l'instituteur à des titres divers ; il y a à distinguer des directeurs, des instituteurs titulaires, des instituteurs adjoints, des élèves-maîtres, des moniteurs, etc. ; il y a des maîtres diplômés et des maîtres qui ne le sont pas ; il y a des maîtres accessoires pour certains enseignements, comme la gymnastique, la couture, les arts manuels ; dans certaines congrégations, plusieurs sœurs sont dans une même école sans que toutes s'occupent d'enseignement. Suivant que la statistique comprend ou ne comprend pas telle ou telle catégorie, les totaux diffèrent et la comparaison de ces totaux renseigne très imparfaitement sur l'état réel des moyens d'enseignement.

Malgré ces difficultés, la connaissance du nombre des maîtres est intéressante. Elle donne même de ces moyens une idée plus exacte que le nombre des écoles ; car une école urbaine à dix classes ayant un directeur et dix maîtres offre plus de ressources qu'une petite école de village qui n'a qu'un instituteur [1].

Le tableau suivant fait connaître à deux dates (qui sont autant que possible celle du tableau des écoles) le nombre des maîtres, nombre dont sont exclus les auxiliaires, tels que moniteurs, etc., chaque fois que les données statistiques ont permis de les discerner.

Comme dans le tableau précédent, le groupement est fait par écoles publiques et écoles privées. La distinction entre instituteurs

1. Si l'on compare les chiffres du tableau qui suit avec ceux qu'a donnés le Commissaire de l'éducation aux États-Unis en 1887-1888 et en 1890-1891, on trouve parfois de notables différences :

ÉTATS.	MAÎTRES DES ÉCOLES PRIMAIRES		
	d'après le Commissaire de l'éducation aux États-Unis.		d'après le tableau de la p. 544 du présent volume.
	1887-1888.	1890-1891.	
Angleterre	90 628	99 462	(1894) 50 689
Écosse	12 085	13 492	(id.) 8 706
Pays-Bas	14 064	18 068	(id.) 17 579
France	137 655	143 870	(id.) 149 271
Prusse	66 023	79 700	(1886) 77 088
Suisse	8 365	11 754	(1893) 9 478
Italie	43 599	62 818	(1894) 58 906
Victoria	2 429	2 775	(1891) 6 899
République Argentine	4 389	5 610	(1895) 8 094

et institutrices n'est pas faite, parce qu'elle aurait trop compliqué le tableau[1].

Il y a trente et quarante ans, le nombre des instituteurs était presque partout très supérieur à celui des institutrices, parce qu'on s'était occupé d'abord d'instruire les garçons plutôt que les filles. Aujourd'hui, dans la plupart des pays, il y a à peu près égalité, parce qu'il y a une sollicitude à peu près égale pour l'instruction des deux sexes. Cependant, dans les pays de langue allemande, il y a généralement beaucoup plus d'instituteurs que d'institutrices. Au contraire, aux États-Unis et dans quelques colonies britanniques et pays de l'Amérique du Sud, on trouve plus d'institutrices que d'instituteurs, parce que les deux sexes, étant élevés ensemble, sont dirigés indifféremment par des femmes ou par des hommes et qu'il se trouve plus de femmes que d'hommes aspirant à ces fonctions et capables de les remplir ; la proportion des institutrices a même beaucoup augmenté depuis trente ans aux États-Unis. D'autres pays, au contraire, ont encore une faible proportion d'institutrices : ce qui est en général le signe d'une instruction peu développée, non seulement chez les filles, mais même chez les garçons.

Il serait intéressant de posséder la statistique comparative des maîtres diplômés et non diplômés ; mais la diversité des diplômes et des titres ne permettrait pas de tirer d'un pareil tableau une conclusion pratique. Toutefois on peut dire que le nombre des diplômes va en augmentant dans presque tous les pays. Dans ceux où l'instruction primaire est organisée depuis longtemps, comme l'Allemagne et la France, les non-diplômés sont maintenant une rare exception et une dérogation à la loi ; dans ceux où l'organisation est plus récente et l'instruction moins répandue, comme les républiques de l'Amérique du Sud, et dans ceux où la fonction d'instituteur n'est pas une carrière assurée, comme les États-Unis, les non-diplômés sont nombreux.

1. Voici cette distinction telle qu'elle a été établie dans le *Report of education* de l'année 1887-1888.

PAYS.	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES.	PAYS.	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES.
Pays-Bas	10 475	3 589	Le Cap	547	618
France	»	»	Victoria	1 541	1 106
Prusse	59 126	6 897	Australie occidentale	1 039	1 890
Saxe	6 650	2 118	Tasmanie	157	233
Bavière	17 239	4 691	Nouvelle-Zélande	1 258	1 581
Suisse	5 840	2 525	Ontario	2 727	4 637
Autriche	43 558	12 275	Uruguay	226	447
Finlande	509	622	République Argentine	1 871	2 518

Maîtres des écoles primaires comparés à deux époques.

ÉTATS.	MAÎTRES des écoles publiques ou tenant lieu d'écoles publiques.				MAÎTRES des écoles privées.				TOTAL des maîtres des écoles publiques et privées.			
	Date.	Nombre.	Date.	Nombre.	Date.	Nombre.	Date.	Nombre.	Date.	Nombre.	Date.	Nombre.
Angleterre et Galles	1875	20 940	1894	50 689	»	»	»	»	»	»	»	»
Ecosse	1875	3 811	1894	8 706	»	»	»	»	»	»	»	»
Irlande	1885	10 950	1894	17 579	»	»	»	»	»	»	»	»
Pays-Bas	1875	5 936	1893	12 022	1875	3 379	1893	4 931	1875	9 315	1894	17 573
Belgique	1875	8 541	1894	13 569	1875	2 207	»	»	1875	10 748	»	»
France	1872	75 062	1894	104 028	1872	35 176	1894	45 243	1872	110 238	1894	149 271
Prusse	1871	52 059	1886	70 522	»	»	1886	6 566	»	»	1886	77 088
Saxe	1877	6 453	1894	11 278	1877	803	1889	593	1877	7 256	1894	11 859
Bavière	»	»	»	»	»	»	»	»	1872	10 321	1890	23 376
Württemberg	»	»	»	»	»	»	»	»	1870	3 689	1894	4 705
Bade	1879	3 014	1890	3 668	1884	40	1890	77	»	»	1890	3 745
Hesse	1880	2 018	1894	2 592	1880	401	1894	262	1880	2 419	1894	2 854
Suisse	»	»	»	»	»	»	»	»	1872	7 479	1893	9 478
Autriche	»	»	»	»	»	»	»	»	1875	28 520	1892	44 943
Hongrie	»	»	»	»	»	»	»	»	1876	15 443	1892	25 758
Portugal	»	»	»	»	»	»	»	»	1886	3 776	1889	4 069
Espagne	»	»	1880	23 783	»	»	1880	9 751	»	»	1880	33 534
Italie	1876	37 623	1894	50 151	1876	9 462	1894	8 755	1876	47 085	1894	58 906
Serbie	»	»	1892	1 478	»	»	»	»	»	»	1892	1 478
Roumanie	1873	2 480	1892	4 598	1873	855	1888	1 137	1873	3 335	1893	5 735
Bulgarie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Russie	»	»	1880	34 486	»	»	»	»	»	»	»	»
Finlande	1877	1 453	1893	3 040	?	?	?	»	»	»	»	»
Suède	1876	9 311	1893	13 448	»	»	»	»	»	»	»	»
Norvège	1885	4 726	1892	6 090	»	»	»	»	»	»	»	»
Danemark	1880	a) 3 861	»	»	1880	a) 2 030	»	»	1880	a) 5 891	»	»
Algérie	»	»	»	»	»	»	»	»	1877	1 002	1892	2 068
Tunisie	1883	72	1892	250	1883	14	»	»	1883	86	»	»
Sénégal	1885	49	1893	58	1885	16	1893	2	1885	65	1893	60
Le Cap	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1891	2 780
Réunion	1878	273	1893	290	»	»	1893	69	»	»	1893	359
Inde française	1889	196	1893	220	1889	304	1893	313	1889	500	1893	533
Cochinchine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Japon	»	»	1891	68 372	»	»	1891	1 236	1880	62 737	1891	69 604
Nouvelle-Galles du Sud	1881	2 612	1894	4 453	»	»	1894	2 966	»	»	1894	7 419
Victoria	1875	3 826	1891	4 862	1875	1 509	1891	2 037	1875	5 335	1891	6 899
Australie occidentale	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1894	245
Tasmanie	1882	284	1894	388	»	»	»	»	»	»	»	»
Nouvelle-Zélande	1884	2 291	1892	3 180	1884	625	1892	678	1884	2 916	1892	3 858
Nouvelle-Calédonie	»	»	1893	37	»	»	1893	46	»	»	1893	83
Québec	1885	4 870	1893	6 710	»	»	1893	1 897	»	»	1893	8 607
Ontario	1881	6 922	1891	8 319	»	»	»	»	»	»	»	»
Nouvelle-Écosse	1870	1 593	1894	2 351	»	?	»	?	»	»	»	»
New Brunswick	»	»	1891	1 669	»	»	»	»	»	»	»	»
Manitoba	»	»	1892	1 017	»	»	»	»	»	»	»	»
British Columbia	1872	16	1892	228	»	»	»	»	»	»	»	»
Etats-Unis	1870	200 515	1894	388 584	»	»	»	»	»	»	»	»
Guatemala	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Salvador	»	»	1892	793	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Pierre et Miquelon	1885	17	1893	27	1885	14	1893	7	1885	31	1893	34
Guadeloupe	»	»	1893	242	»	»	1893	64	»	»	1893	306
Martinique	»	»	1893	229	»	»	1893	69	»	»	1893	298
Guyane française	»	»	1893	39	»	»	1893	36	»	»	1893	75
Uruguay	»	»	1892	879	»	»	1892	948	»	»	1892	1 827
République Argentine	1885	3 369	1895	5 828	1885	1 867	1895	2 226	1885	4 736	1895	8 054

a, Copenhague non compris.

IV. — Élèves.

Obligation et gratuité. — Gratuité et obligation, deux questions qui ont été à l'ordre du jour de la politique dans les pays civilisés au XIXe siècle. Dans le plus grand nombre elles ont été tranchées par une adoption totale ou au moins partielle.

L'obligation a eu pour adversaires, d'une part, ceux qui voulaient sincèrement respecter l'autorité et la liberté du père de famille, et, d'autre part, ceux qui craignaient la diffusion de l'instruction primaire dans le peuple. Elle a eu, au contraire, pour avocats ceux des partisans de cette diffusion qui n'avaient pas assez confiance dans la volonté individuelle des parents pour atteindre ce résultat. Nous croyons, en nous plaçant au point de vue du droit, que l'obligation d'instruire les enfants est légitime dans un pays civilisé, comme celle de les nourrir et de les élever, et que l'État ne viole pas le droit de la famille en l'imposant, parce que la famille manquerait à son devoir envers l'enfant si elle laissait, pouvant faire autrement, son intelligence sans moyens de développement. En faveur de cette thèse, on peut citer l'exemple de certains États où la liberté individuelle est généralement respectée, comme la Suisse et les États-Unis, et où l'obligation existe, et on peut ajouter que la démocratie, — laquelle n'est pas, à vrai dire, synonyme de libéralisme — a inscrit l'obligation dans son programme. La Suisse l'a généralisée par sa constitution de 1874 ; l'Angleterre a, par la loi de 1870, autorisé les *School boards* à la décréter ; l'Italie l'a fortifiée par une loi de 1877 ; la plupart des États de la République nord-américaine l'ont successivement votée. Le principe de l'obligation a fait depuis cinquante ans de grands progrès.

Un côté de la question qui est plus obscur est l'efficacité d'une loi de ce genre. Il se rencontre, en effet, des États qui ont promulgué des lois d'obligation et où cependant l'instruction est peu répandue, comme le Portugal, l'Espagne, la Grèce, la Turquie même, tandis qu'il y en a où l'instruction est répandue sans que l'obligation ait été édictée. C'est que les mœurs sont plus puissantes que les lois. Si d'ardents promoteurs de l'éducation populaire parvenaient à obtenir qu'une telle loi fût promulguée dans un pays dont la population serait ignorante et, par conséquent, indifférente à l'instruction en vertu du principe *ignoti nulla cupido*, les écoles ne

s'ouvriraient pas, ou ne trouveraient pas d'instituteurs capables; les autorités locales ne sentiraient pas la nécessité de les payer convenablement et ne se soucieraient pas de faire venir et de retenir à l'école les enfants que, de leur côté, les parents ne seraient pas disposés à envoyer: les exemples ne manquent pas pour confirmer, en tout ou en partie, cette supposition.

Que dans un autre pays, au contraire, tout le monde, depuis les membres du gouvernement et du clergé jusqu'aux plus humbles citoyens, soit convaincu que l'instruction est indispensable, que la population ait l'habitude journalière de la lecture et de la correspondance, dans ce pays l'école sera une des premières choses auxquelles pourvoira une municipalité naissante, les maisons d'école seront bien tenues et même seront parfois un des luxes dont s'enorgueillira la cité, les maîtres seront considérés, les élèves fréquenteront, qu'il y ait ou n'y ait pas une loi pour les contraindre; on verra peut-être, comme en Amérique, des parents intenter des procès aux communes pour les obliger à fournir à leurs enfants les moyens de s'instruire. Il est à remarquer que les pays où l'obligation a été d'abord imposée étaient protestants, et on peut se demander si c'est la religion ou l'obligation qui a été la plus efficace; je crois que la loi y a été d'autant mieux respectée que, grâce aux mœurs façonnées par la religion, on a eu très rarement à user de contrainte pour la faire observer. Si dans le nombre il se rencontre quelques États à population mixte, comme la Bavière, le Württemberg et même les États-Unis, ne peut-on pas dire que le contact et l'émulation ont stimulé ceux qui auraient été disposés à s'attarder?

De ces remarques, il convient de tirer non pas un motif d'écarter l'obligation, mais un avertissement sur la portée qu'elle a; car, tout en déclarant que les mœurs font plus que les lois, il est juste d'ajouter que les lois peuvent contribuer jusqu'à un certain point à diriger les mœurs, et qu'une loi sur l'obligation est ordinairement un aide puissant pour la fréquentation[1].

Mais il faut la faire exécuter. La loi en général édicte une péna-

---

1. Nous n'avons jamais pensé qu'une loi sur l'obligation fût une atteinte à la liberté, ni qu'elle fût un remède souverain contre l'ignorance. Dans le rapport sur l'Exposition de Vienne en 1873, nous disions (p. 108 du tirage à part) : « Je suis convaincu, après avoir longtemps réfléchi, qu'elle ne constitue pas une atteinte à la liberté.... Ce qu'il est bon de savoir, c'est qu'elle ne saurait faire d'une nation ignorante une nation instruite... Ce sont les mœurs qui, en pareille matière, rendent les lois efficaces... J'aime mieux, dans l'intérêt de l'instruction primaire, 20 millions de plus au budget que la loi de l'obligation. »

lité : avertissement d'abord, amende ensuite, quelquefois prison ; dans certains États, privation des droits politiques. Comment connaître les parents qui sont en faute ? Si l'enfant est inscrit à l'école, il est facile à l'instituteur de dénoncer ses absences prolongées. S'il ne l'est pas, il n'est pas difficile encore à l'instituteur de village, qui connaît tous les habitants, de désigner les parents qui auraient négligé leur devoir. Mais qui donnera suite à la dénonciation ? Le maire peut être systématiquement indulgent par indifférence ou par crainte de se faire des ennemis ; il semble, en France du moins, que l'autorité scolaire, l'inspecteur primaire par exemple, serait mieux placée que l'autorité municipale pour traduire les délinquants devant le juge. Dans les grandes villes où il se produit de fréquents mouvements de population, les instituteurs, les inspecteurs et les municipalités ont d'ordinaire beaucoup plus de peine à connaître exactement le nombre des enfants qui, étant d'âge scolaire, ne vont pas à l'école. La comparaison des recensements de la population et des inscriptions sur les registres d'école peut leur fournir d'utiles indications ; mais ces deux statistiques ne sont, ni l'une ni l'autre, assez précises pour permettre de compter avec sûreté le nombre des réfractaires. Dans certaines villes, notamment en Amérique, on a institué des agents spéciaux, *Truant officers*, qui arrêtent les petits vagabonds, obligent les parents à les envoyer à l'école et, quand il est nécessaire, les enlèvent à leurs parents pour les interner dans des écoles de réforme. Cette institution rend des services ; on avait songé récemment à introduire en France un système analogue. Mais, si les autorités scolaires signalent les fautes et qu'elles soient en très grand nombre, la politique permettra-t-elle à la justice d'appliquer les peines?

Les États qui pratiquent le régime de l'obligation sont : l'Écosse (de 5 à 13 ans), la France (de 6 ans révolus à 13 ans révolus), la Prusse (de 6 à 14 ans révolus), le Grand-Duché de Bade (de 6 à 14 ans), la Bavière (de 6 à 13, avec complément de 13 à 16 ans), le royaume de Saxe (de 7 à 15, avec complément de 14 à 17 ans), le Württemberg (de 6 à 13, avec complément de 14 à 18 ans), la Hesse (de 6 à 14 ans), le Brunswick (de 5 à 14 ans), l'Alsace-Lorraine et les duchés allemands (de 6 à 14 ans), la Suisse (de 6 à 16 ans pour Zurich, de 6 à 15 ans pour Berne, etc.), l'Autriche (de 6 à 14 ans) et la Hongrie (de 6 à 12 et de 12 à 15 ans), le Portugal, l'Espagne (de 6 à 9 ans), l'Italie (de 7 à 9 ans), la Roumanie (de 7 à 14 ans), la Suède (de 7 à 14 ans), la Norvège

(de 7 à 13 ans), le Japon (de 6 à 14 ans), la Nouvelle-Galles du Sud (de 6 à 14 ans), Victoria (de 6 à 15 ans), la Tasmanie (de 7 à 14 ans), la Nouvelle-Zélande (de 7 à 13 ans), l'Ontario (de 5 à 16 ans), la Nouvelle-Écosse (à la campagne de 7 à 12 ans ; en ville de 6 à 16 ans, avec complément de 13 à 14 ans), la plupart des États des États-Unis (de 8 à 14 ans), et dans quelques États (de 6 à 16 ans), plusieurs provinces du Mexique et de la République Argentine, le Salvador. L'énumération n'est peut-être pas complète.

L'obligation ne choquait pas les peuples germains et scandinaves ; elle se trouve dès l'an 1721 dans une loi danoise. Au contraire, elle semblait répugner aux mœurs de l'Angleterre ; elle n'a été introduite dans ce pays protestant que par la loi de 1870, qui a autorisé chaque *School board* à la décréter pour les enfants de son district âgés de 5 à 14 ans ; il en est de même dans l'Australie occidentale.

Il y a des États, notamment en Allemagne, où l'obligation se prolonge au delà de l'école primaire et impose aux jeunes gens de suivre des écoles de perfectionnement le soir ou le dimanche jusqu'à 16 ou 18 ans.

La gratuité semble être le corollaire naturel de l'obligation : il n'y a plus, a-t-on dit en France, d'objection contre la fréquentation pour les parents pauvres lorsqu'il n'y a rien à payer. Cependant la gratuité n'accompagne pas toujours l'obligation.

A l'époque de la Révolution française, la Constitution de 1791 posa le principe de la gratuité, conformément aux rapports de Talleyrand et de Condorcet qui l'avaient demandée pour l'instruction primaire. Cependant la loi de brumaire an IV, qui a régi la matière pendant le Directoire, n'accorda la gratuité qu'aux enfants indigents sans que leur nombre pût dépasser le quart des élèves inscrits, proportion que le Consulat réduisit au cinquième. Plus généreuse, la loi de 1833 n'imposa pas de proportion ; elle admit à la gratuité tous les enfants dont les parents étaient hors d'état de payer, comme elle admettait aux subventions départementales toutes les communes hors d'état de suffire à l'entretien de leur école et aux subventions de l'État, tous les départements dont les ressources étaient insuffisantes. Sous le second Empire, à la suite de la loi du 15 mars 1850, la proportion des élèves gratuits fut de nouveau limitée jusqu'au temps du ministère de M. Duruy qui, par la loi du 10 avril 1867, autorisa les communes à voter un impôt supplémentaire pour établir la gratuité absolue. Après de longs

débats[1], sous la troisième République, la rétribution scolaire a été supprimée et la gratuité absolue de l'enseignement dans les écoles primaires a été établie par la loi du 16 juin 1881.

En Angleterre, la gratuité absolue n'existe pas en droit ; mais les *School boards* peuvent être autorisés par le département de l'éducation à exempter les enfants pauvres de tout ou partie de la rétribution et rendre l'école entièrement gratuite, et les bureaux de bienfaisance peuvent payer dans n'importe quelle école inspectée la rétribution des enfants dont les parents, sans être indigents, sont hors d'état de payer ; en fait, par suite des subventions accordées depuis 1891, l'école primaire est presque entièrement gratuite.

Aux Pays-Bas, les communes peuvent établir la gratuité et l'État peut participer à la dépense dans la proportion de 30 p. 100.

En Prusse, la gratuité n'existe que dans un petit nombre de villes ; mais partout les indigents sont admis sans rétribution.

Dans la plupart des provinces de l'Autriche, l'instruction primaire est gratuite.

La gratuité absolue existe en Suisse, en Portugal, en Italie, en Roumanie, en Norvège[2], en Saxe, en Bulgarie, dans les villes hanséatiques, en Écosse, en Serbie.

D'autre part, la rétribution scolaire existe à des taux divers :

En Angleterre, où la rétribution scolaire des écoles subventionnées ne peut excéder 9 pence (90 centimes) par semaine ;

En Belgique, où elle est fixée par le conseil communal ;

En Prusse, où elle est due par tous les enfants pour lesquels la commune ne paie pas ;

En Bavière, où elle est due au profit des écoles publiques, même par les enfants qui fréquentent une école privée ;

---

1. C'est pendant ces débats que, dans notre rapport sur l'Exposition de Vienne en 1873 (p. 108 du tirage à part), nous disions : « Rendre la gratuité universelle serait déplacer la dépense et la transporter des parents qui sont en état de payer aux communes, ou plus souvent encore, comme l'a montré l'application de la loi de 1867, à l'État. Quelque bonne volonté qu'aient les communes et l'État de se montrer généreux envers les écoles, il nous semble qu'on paralyserait ainsi pour un assez long temps les améliorations, parce qu'il faudrait combler le déficit des 18 millions de la rétribution scolaire. Si 20 millions de plus peuvent être inscrits demain au chapitre de l'instruction, ne seront-ils pas mieux employés à ouvrir de nouvelles écoles, à payer mieux les instituteurs, en un mot, à améliorer qu'à faire un simple changement dans les rôles de contribution, sans amélioration sensible pour l'enseignement ? » Nous ajoutions, il est vrai : « Certains ne veulent pas que la gratuité soit le privilège des congréganistes, parce que les conseillers municipaux peuvent être tentés de se procurer le bénéfice de cette gratuité. Ce dernier argument me paraît un des plus solides qu'on puisse donner en faveur de la gratuité ; car il importe que la balance reste égale. »

2. Cependant il y a en Norvège et en Portugal quelques écoles payantes.

En Württemberg, où la loi fixe le maximum de la rétribution à 1 florin 12 kreutzers (2 fr. 40 c.) par an dans les petites communes et à 2 florins dans les villes de plus de 6 000 habitants ;

En Espagne, où elle est fixée dans chaque localité par la junte locale, sous réserve de l'approbation de la junte provinciale ;

En Suède, où elle ne peut pas dépasser 50 öre (69 centimes) par an et où la plupart des communes ne l'exigent pas.

Elle existe dans certaines écoles urbaines du Danemark ; le nombre des élèves gratuits a augmenté beaucoup plus que celui des élèves payants à Copenhague.

Hors d'Europe, la gratuité absolue est un des principes du système scolaire des États-Unis qui la considèrent comme une conséquence logique de leur constitution politique. Elle a été adoptée, à leur exemple, par la plupart des républiques de l'Amérique. Elle existe au Canada, au Mexique, dans les États de l'Amérique centrale, en Colombie, au Venezuela, à l'Équateur, au Chili, au Brésil, dans la République Argentine, dans la Guyane française, à la Martinique, à la Guadeloupe. Elle n'existe que partiellement dans les Guyanes britannique et néerlandaise et dans l'Uuruguay.

La gratuité n'est, en réalité, qu'un déplacement de la charge pécuniaire. Au lieu de la famille, c'est la commune ou l'État, c'est-à-dire l'impôt local ou général, qui supporte la dépense. Les économistes de l'école libérale, sachant que chaque service doit être, autant que possible, payé par celui qui le reçoit et qu'en général on prend plus de soin de ce qui coûte que de ce qui ne coûte rien, inclinent à penser qu'il vaut mieux faire payer les parents qui le peuvent et exempter tous ceux qui ne le peuvent pas de manière à ce que personne ne soit privé d'instruction et qu'en même temps le budget de la communauté ne soit pas inutilement grevé. En France, la gradation de responsabilités financières établie par la loi de 1833 était rationnelle et en principe elle paraît équitable : tout d'abord la famille, qui a le devoir d'élever ses enfants, était tenue de payer par la rétribution scolaire une partie des frais d'écolage, l'autre partie incombant à la commune qui était obligée d'entretenir une école et de payer un instituteur (à cette règle la loi du 10 avril 1867 avait apporté une modification plausible, consistant à autoriser les communes, qui décréteraient la gratuité de leurs écoles primaires, à percevoir une taxe spéciale pour subvenir à la dépense et qui leur promettait même une subvention de l'État) ; en second lieu, gratuité pour les enfants dont les familles ne pourraient pas payer la

rétribution ; en troisième lieu, subvention du département aux communes trop pauvres pour suffire, avec le produit des taxes imposées par la loi et leurs autres revenus, à l'obligation d'entretenir l'école, et enfin subvention de l'État aux départements dont les charges scolaires dépasseraient les facultés. La troisième République a jugé que ces distinctions ou d'autres du même genre étaient compliquées et n'étaient pas égalitaires ; elle s'est décidée dans le sens de la gratuité absolue, afin qu'il n'y eût dans l'école aucune différence entre le riche et le pauvre, tous étant admis sur le même pied. Elle a voulu aussi que l'instituteur fût plus respecté, n'ayant pas à marchander aux parents sa rémunération, et que l'école publique laïque ne fût pas dans une position désavantageuse en face de l'école privée congréganiste qui était ou se faisait aisément gratuite. Elle a pensé que tous les enfants suivraient plus facilement l'école et que la fréquentation y gagnerait ; toutefois il n'est pas prouvé que la gratuité absolue soit aussi favorable qu'on l'avait cru à la fréquentation.

La gratuité, principe moins généralement adopté que l'obligation, est une caractéristique de l'état démocratique sans toutefois en être le privilège exclusif. Elle a fait de rapides progrès dans le monde en même temps que la démocratie. Est-ce un simple entraînement d'opinion ou un intérêt véritable de la démocratie? La question est discutable et il y a des arguments dans les deux sens. L'historien constate l'existence du courant ; l'économiste hésite à croire qu'il conduise à la répartition la meilleure des charges publiques.

École mixte. — L'école mixte, c'est-à-dire l'école dans laquelle les garçons et les filles sont élevés ensemble, peut avoir pour cause une insuffisance de ressources ou un système pédagogique. Le clergé catholique a été généralement opposé, dans les siècles passés comme au XIXe siècle, à l'éducation en commun [1], quoiqu'il y ait encore, dans plusieurs pays, notamment en France, un petit nombre d'écoles mixtes tenues par des sœurs [2]. Le clergé protestant s'est montré, presque sans exception, plus tolérant à cet égard.

Dans des localités où il n'y a qu'un petit nombre d'enfants, il serait inutile et souvent impossible d'avoir deux écoles et deux maîtres et les ressources manqueraient pour les entretenir. C'est la raison

1. Voir des témoignages à l'appui dans *l'Instruction primaire en France avant la Révolution*, par l'abbé Allain.

2. En 1892, il y avait 564 écoles mixtes publiques tenues par des congréganistes.

principale de l'existence des écoles mixtes dans beaucoup de pays, particulièrement en France, où l'on en comptait 19 087 en 1891.

Mais en France on cherche à remplacer l'école mixte, qui est considérée comme un pis-aller, par des écoles distinctes quand les moyens le permettent. Au contraire, dans certaines parties de l'Allemagne, en Suisse et aux Pays-Bas, on ne craint pas de mêler les sexes dans les écoles élémentaires, même quand il n'y a pas nécessité. Dans plusieurs cantons suisses, si les enfants ne sont pas toujours confondus dans la même classe, du moins ils jouent ensemble dans la même cour; on nous a assuré que la coéducation y était sans inconvénient, et des femmes que nous avons consultées ne s'en étonnaient pas. En Danemark, garçons et filles reçoivent l'instruction dans le même édifice, mais dans des classes et des cours de récréation séparées. Aux États-Unis, on considère en général, malgré certaines opinions dissidentes, ce mélange comme un moyen puissant d'éducation pour les deux sexes, et plusieurs États, surtout ceux du Far West, appliquent résolument ce système à tous les degrés de l'enseignement et s'en applaudissent; dans la Nouvelle-Zélande et dans plusieurs autres colonies australasiennes, le même système a prévalu et est très largement appliqué. Le Japon, dans son organisation scolaire, a adopté, malgré la différence des mœurs, le système américain de la coéducation.

Aux États-Unis, en effet, l'école mixte est une règle sinon universelle, du moins la règle générale dans les *Common schools,* non pas seulement par raison d'économie, mais par système d'éducation. Il serait superflu de revenir ici sur cette question; je l'ai exposée dans le chapitre des États-Unis; il suffit de dire que, si les Américains et les Suisses ont à présenter pour l'affirmative de sérieuses raisons fondées sur leurs traditions et leurs mœurs sociales, les Français et d'autres peuples européens en ont aussi pour ne pas introduire comme règle ce système dans leur enseignement primaire et secondaire. Je parle pour mes contemporains et ne cherche pas à deviner si dans un demi-siècle les mœurs auront changé sous ce rapport; car il est incontestable que ce système présente certains avantages et que la possibilité de l'appliquer fructueusement dépend de l'état moral (ce qui n'est pas synonyme de moralité) du peuple.

Mode d'établissement de la statistique comparée du nombre des élèves. — Les difficultés de la statistique des écoles s'appliquent toutes à la statistique comparée des élèves, comme à celle des

maîtres ; car il faut avoir fait le compte des écoles pour calculer le nombre des élèves qu'elles renferment.

En outre, la statistique des élèves a ses difficultés spéciales qui ne se présentent pas seulement dans la comparaison entre plusieurs pays, mais dans l'établissement même de la statistique particulière à chaque pays. Ceux qui ont la charge de travaux officiels de ce genre les connaissent bien. Les uns les évitent en grande partie en ne donnant qu'une statistique incomplète, comme, par exemple, le nombre des élèves présents à un jour déterminé dans toutes les écoles ; les autres les reconnaissent franchement et essaient d'approcher le plus possible de la réalité en présentant le nombre des élèves inscrits ou celui des élèves présents calculé de diverses manières. Aucune manière ne fournit parfaitement à elle seule un état réel et complet ; mais chacune d'elles, quand les éléments premiers sont bons, répond à une des questions intéressantes du problème.

Il y a beaucoup d'États qui sont condamnés à n'avoir jamais la statistique complète de leurs enfants recevant l'instruction primaire, soit parce qu'ils ne recensent pas ceux qui sont instruits dans leur famille, soit parce qu'ils n'ont pas autorité pour demander des renseignements aux écoles privées ou parce qu'ils ne savent pas quels sont les enfants recevant l'instruction primaire dans les établissements secondaires.

J'ai signalé depuis longtemps et à plusieurs reprises les difficultés de la statistique de l'enseignement primaire et, en particulier, de la statistique du nombre des élèves. Dans le second volume de l'*Histoire des classes ouvrières en France depuis la Révolution* (t. II, page 458), publié en 1867, j'ai fait observer que le nombre des élèves inscrits dans les écoles, en janvier 1866, était supérieur au nombre des enfants de 7 à 13 ans recensés en 1866, et que, par conséquent, il y avait probablement une exagération dans les inscriptions : « La statistique, disais-je, comme toute chose humaine, est sujette à des infirmités et à des excès de zèle. » Plus tard, dans mon rapport sur l'instruction primaire à l'Exposition universelle de Vienne en 1873, j'ai reproduit les mêmes chiffres et ajouté qu'il n'y avait pas qu'en France que ces difficultés se présentaient, puisque le statisticien de l'Autriche, M. Schimmer, avait, dans sa statistique de l'instruction primaire en 1870-1871, constaté une exagération du même genre [1].

1. Voir *Exposition universelle de Vienne en 1873, section française. Rapport sur l'instruction primaire et l'instruction secondaire*, par E. Levasseur, p. 124 du tirage à part.

Quand la Commission de statistique de l'enseignement primaire, créée le 15 mars 1876, a publié son premier volume, j'ai consacré une partie du rapport adressé au ministre à expliquer quelle est la différence entre les élèves inscrits et les élèves présents, et pourquoi « ni l'un ni l'autre de ces deux nombres ne peut être obtenu avec une certitude absolue ». La commission est revenue à plusieurs reprises sur cette question dans le Rapport du second volume de la *Statistique de l'enseignement primaire* (particulièrement page CXXII). Elle l'a traitée dans le troisième volume sous le titre de : *Examen critique de la comparaison entre les élèves recensés et les élèves inscrits*, § 11, p. LXXVIII); elle l'a rappelé dans le quatrième (p. LXXXVI) et dans le cinquième volume (Élèves, § 1).

On peut voir dans le présent ouvrage que les mêmes difficultés ont été signalées aussi par les statisticiens de la Colonie du Cap, qui trouvent, en comparant le recensement de la population et la statistique des écoles, des nombres différents et qui constatent que le total des élèves augmente artificiellement la semaine où la statistique doit être dressée ; par celui de la Nouvelle-Galles du Sud, qui calcule que le total des inscrits excède d'environ 12 p. 100 le nombre réel des enfants inscrits dans l'année ; par celui de Victoria, qui porte cette exagération à 16 p. 100 ; par celui de la Nouvelle-Zélande, qui croit pouvoir réduire à 136 000 les 161 000 inscriptions portées sur les registres. J'ai cité et je reproduis ici le témoignage de M. Habens : « Il est impossible, dit celui-ci, de tirer une conclusion précise du nombre des élèves inscrits dans l'année. Le nombre des inscriptions portées sur les registres excède de beaucoup le nombre des individus inscrits. Le passage d'une école à une autre en est une cause ; une autre plus importante encore peut-être, en Nouvelle-Zélande, est l'usage d'effacer du registre le nom de tout élève qui est resté absent pendant un trimestre entier. »

Dans plusieurs colonies australasiennes et canadiennes, notamment dans la Nouvelle-Écosse, le nombre des élèves est relevé et publié par semestre ; et le chiffre total de l'année, quand il est donné, se trouve être supérieur à celui des inscrits pendant l'un ou l'autre semestre.

En Angleterre, on compte le nombre des élèves présents le jour de l'inspection ; on relève aussi le nombre moyen des présents en additionnant toutes les présences de l'année et en divisant le total par le nombre des classes.

En Belgique, la statistique est établie sur le nombre des élèves

inscrits pendant le mois de décembre, qui est celui de la plus grande fréquentation.

Dans quelques cantons suisses, notamment dans celui de Zurich, on retranche du total des élèves inscrits le nombre des élèves notés comme absents.

A Budapest, la statistique est dressée à l'aide d'un bulletin individuel que remplit pour chaque élève l'instituteur; système très précis, mais qui exige beaucoup de travail.

En Italie, les instituteurs relèvent le nombre total des élèves inscrits et le nombre de ceux qui fréquentent à la fin de l'année.

Dans plusieurs pays (en France notamment), les instituteurs tiennent deux registres, d'où ils tirent les données de leur statistique scolaire :

1° Le *registre matricule* (c'est la dénomination officielle en France), sur lequel est inscrit, le jour de son entrée à l'école, chaque élève, avec certains renseignements relatifs à son âge, à la profession de ses parents, etc., et sur lequel est mentionnée, plus tard, dans une colonne spéciale, la date de sa sortie; ce registre permet de constater le nombre total des élèves qui ont été inscrits à l'école durant le cours d'une année scolaire et celui des élèves qui font partie de l'école à une époque quelconque.

2° Le *registre d'appel,* sur lequel sont inscrits chaque mois par ordre alphabétique les noms de tous les élèves d'une même classe. En France chaque école publique tient autant de registres d'appel qu'elle a de classes. Chaque feuille du registre correspond à un mois et est divisée en autant de colonnes qu'il y a de jours de classe dans le mois, avec une colonne de récapitulation. Dans la colonne du jour et sur la ligne correspondant à chaque nom, le maître marque, quand il y a lieu, d'un trait simple ou double, l'absence de l'élève à une ou aux deux classes de la journée. La récapitulation par mois, à la fin de l'année scolaire, fait connaître le nombre des classes, celui des élèves inscrits, celui des présences et celui des absences pour chaque classe; une récapitulation spéciale fait connaître les totaux pour l'année entière[1].

Les pays dans lesquels la tenue de registres de ce genre n'est pas

---

1. C'est à l'aide de ces deux registres que les directeurs et directrices d'école rédigent en France le bulletin de statistique qu'ils doivent remettre à la fin de chaque année scolaire à leur inspecteur primaire. Depuis 1896 les instituteurs doivent dresser une liste spéciale des élèves entrés et sortis dans le cours de l'année qui leur facilite la rédaction du bulletin statistique.

exigée et ceux où les autorités n'ont pas le droit d'en requérir la présentation sont, au point de vue statistique, dans une situation inférieure. En Angleterre, par exemple, où le travail cependant est fait avec beaucoup de soin, il suffit que les *managers* certifient que les registres et les comptes sont tenus de manière à ne laisser aucun doute sur l'exactitude des déclarations ; malgré la vigilance des inspecteurs, les *managers* peuvent être portés à exagérer le nombre de leurs élèves et même, en vue d'obtenir une prime plus forte, à présenter devant l'examinateur des élèves qui ne suivent pas ordinairement leurs leçons.

La statistique des élèves peut être présentée sous des formes diverses :

1° On peut relever sur les registres des écoles *le nombre total des élèves inscrits durant l'année scolaire.* Ce nombre comprend tous les élèves qui se sont assis sur les bancs de l'école, quelle qu'ait été la durée de leur fréquentation. Quand on fait le total pour un État ou seulement pour une ville, il se produit nécessairement des doubles emplois, parce qu'il y a des élèves qui, ayant changé d'école dans le cours de l'année, se trouvent inscrits sur deux registres et quelquefois sur plus de deux. Il en résulte non seulement que le nombre total des élèves inscrits dans le cours de l'année est le plus fort que la statistique fournisse, mais qu'il est supérieur au nombre total des enfants qui ont réellement fréquenté les écoles.

2° On peut additionner le nombre des élèves présents à chacune des classes de l'année et diviser le total par le nombre des classes. On obtient ainsi le *nombre moyen des présences de l'année,* renseignement intéressant. Mais seul, il ne suffirait pas ; car il est nécessairement inférieur au nombre total des élèves qui ont, dans une mesure quelconque, pu profiter de l'enseignement primaire.

3° On peut prendre le *nombre des élèves inscrits sur les registres* des écoles pendant le *mois où il y a d'ordinaire le plus d'élèves* et pendant le *mois où il y en a le moins ;* par exemple, décembre et juin. On obtient ainsi deux nombres, dont ordinairement le premier est de peu au-dessous du total des inscrits de l'année et dont le second est inférieur au premier ; mais ni l'un ni l'autre ne donne une notion qui soit par elle-même suffisante.

4° On peut se contenter du *nombre des élèves inscrits pendant le mois de la plus grande fréquentation.* C'est ainsi qu'en Belgique on a adopté le mois de décembre.

5° On peut prendre le *nombre moyen des élèves marqués comme*

présents sur les registres d'appel pendant les mêmes mois. En comparant le résultat ainsi obtenu avec le résultat n° 3, on obtient vraisemblablement un *maximum* et un *minimum* de la *fréquentation mensuelle*.

6° On peut compter le nombre des *élèves présents le jour de l'inspection*. C'est ainsi qu'on a procédé en Angleterre (on y relève aussi le nombre moyen des élèves qui ont fréquenté l'école pendant l'année) et le procédé y est en harmonie avec la législation. Mais ce jour ne saurait être le même pour toutes les écoles ; par conséquent on n'obtient pas ainsi la connaissance exacte de la population scolaire ni pour une date déterminée, ni pour l'année entière. On peut aussi faire à cette méthode une autre critique, à savoir : que les directeurs ont intérêt, en vue d'un gain ou par amour-propre, à montrer le plus grand nombre possible d'élèves présents lorsqu'une inspection est annoncée d'avance. Le chiffre qu'ils fournissent dans ce cas n'est vraisemblablement pas celui de la fréquentation moyenne : c'est ce qui arrive probablement en Angleterre.

7° On peut faire relever directement par les instituteurs de toutes les écoles le *nombre des élèves présents à un jour déterminé*. Ordinairement, dans ce cas, on choisit de préférence une des époques de l'année où la fréquentation est la plus grande. Le procédé est simple ; cependant il ne fournit pas partout, non plus que le total des élèves inscrits à ce même jour, un moyen suffisant de contrôle des chiffres que produisent ainsi les instituteurs ; d'ailleurs, il ne présente le tableau des écoles qu'à un instant, sans renseigner sur les changements qui se sont produits dans le cours de l'année.

8° On peut, dans un pays où la population est suffisamment stable, surtout lorsque l'obligation est inscrite dans la loi et est entrée dans les mœurs, obtenir, au moins pour les écoles publiques, un renseignement exact sur la fréquentation, en *retranchant les absences, inscrites jour par jour, du nombre des élèves inscrits*. C'est ainsi qu'on procède dans le canton de Zurich.

9° On peut, dans un pays où le registre d'appel est régulièrement tenu et où les instituteurs sont directement sous l'autorité des inspecteurs, obtenir, ainsi qu'on l'a fait en France pour les écoles publiques, la connaissance exacte de la *fréquentation à des époques déterminées* en faisant déposer tous les registres de la circonscription entre les mains de l'inspecteur et en indiquant ultérieurement à celui-ci les jours pour lesquels il doit faire sur ces registres le *relevé des présents et des absents*. Ce dernier moyen est, à notre connais-

sance, celui qui donne le résultat le moins contestable ; mais il ne donne pas la notion de tout le mouvement scolaire.

De ces différentes manières, aucune ne suffit à elle seule pour conduire à la connaissance exacte de l'état de la population scolaire. Il convient de combiner plusieurs procédés.

Le total des élèves inscrits pendant l'année scolaire est nécessairement le nombre le plus fort. Il me paraît essentiel de le conserver, quoiqu'il soit partout, comme en France, supérieur à la totalité du nombre des enfants qui se sont assis sur les bancs de l'école pendant l'année. Mais, d'autre part, tous les résultats obtenus par d'autres procédés sont vraisemblablement inférieurs à cette même totalité. C'est donc le *total des élèves inscrits pendant l'année scolaire* qui se recommande tout d'abord comme le nombre qui, s'il était généralement adopté, fournirait, malgré ses défauts, le meilleur terme de comparaison pour la statistique internationale.

Ce nombre a besoin d'être complété et interprété, soit par le nombre des présents à une date déterminée, soit par la fréquentation moyenne de l'année, soit par le rapport des absences et des présences, soit par le nombre des présents le jour de l'examen. Les convenances particulières à chaque État peuvent seules régler ces détails.

Néanmoins, l'Institut international de statistique a émis le vœu que tous les États soucieux de faciliter les comparaisons internationales comptassent, outre le nombre total des inscrits de l'année, le *nombre des élèves inscrits pendant le mois de décembre* et *le nombre des élèves présents* à un certain jour de ce mois, qui est, en général, celui où la fréquentation atteint son maximum dans la plupart des pays. Cependant, dans ceux où le froid empêche beaucoup de parents d'envoyer leurs enfants à l'école, il ne saurait être pris pour la véritable mesure de cette fréquentation et, pour ceux-ci, il conviendrait de choisir le mois, quel qu'il soit, de la plus grande fréquentation.

Quelques cadres que l'on adopte, il est une double considération d'ordre supérieur qu'il ne faut jamais oublier : c'est, en premier lieu, que la valeur d'une statistique scolaire dépend plus encore de la conscience des maîtres et des inspecteurs qui la font que du cadre des formulaires qui leur sont fournis ; c'est, d'autre part, que le souci de bien faire est lui-même dans une étroite dépendance avec la diffusion générale de l'instruction dans un pays et avec l'importance que l'esprit public et le gouvernement y attachent. La statistique n'est pas une mécanique qu'il suffise de remonter pour re-

cueillir les chiffres ; à quelque objet qu'elle s'applique, elle est une œuvre collective qui est faite par des hommes et dont le résultat dépend de la valeur des hommes appelés à y coopérer à tous les degrés.

Pour la statistique des élèves, il importe, comme je l'ai dit pour les écoles, de distinguer les élèves des *écoles publiques* et ceux des *écoles privées*.

Il est indispensable aussi de distinguer les *sexes*.

Il est utile, en outre, dans les pays où l'obligation existe, de distinguer les enfants *d'âge scolaire* des enfants qui sont au-dessus ou au-dessous de cet âge. Il est désirable même, pour rendre possibles certaines comparaisons internationales, que les statistiques distinguent dans tous les pays une catégorie particulière pour les enfants de 6 ans révolus à 13 ou 14 ans révolus, même lorsque la loi porte au delà de 13 ans le terme de l'obligation scolaire. Car, de même que les écoles primaires ordinaires sont celles qu'il importe surtout de connaître, de même ce sont les élèves âgés de 6 à 13 ans de ces écoles qui intéressent principalement la statistique internationale ; la comparaison ne peut avoir quelque précision que si elle porte sur les mêmes groupes d'âge.

Dans les statistiques même les plus complètes, les enfants qui ne reçoivent que l'éducation de la famille font presque toujours défaut ; je ne connais que la Suède et la France qui les mentionnent.

Statistique comparée du nombre des élèves. — Voici le tableau, pour chaque État, des élèves des écoles primaires, à deux époques distantes l'une de l'autre d'une quinzaine d'années environ. Les explications que je viens de donner font comprendre avec quelle réserve il convient d'user des chiffres qu'il contient pour comparer la situation de plusieurs États. Dans ce tableau se trouvent : 1° Le nombre des élèves des écoles publiques ou tenant lieu d'école publique (comme en Angleterre) ; 2° celui des écoles privées quand la statistique le fournit ; 3° le total des deux catégories ; il y a certains États qui ne fournissent que ce total sans distinction.

Peu d'États, d'ailleurs, font connaître le procédé d'après lequel ils opèrent. J'ajoute, dans le tableau comme terme de comparaison, la statistique dressée par le Commissaire de l'éducation des États-Unis pour l'année scolaire 1890-1891 et la statistique dressée pour l'année 1887-1888, qui distingue les garçons et les filles et indique la fréquentation moyenne, c'est-à-dire le nombre moyen d'enfants qui ont fréquenté l'école pendant l'année.

Élèves des écoles primaires

ÉTATS.	DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES ou tenant lieu d'écoles publiques.				DANS LES ÉCOLES PRIVÉES.			
	Date.	Nombre.	Date.	Nombre.	Date.	Nombre.	Date.	Nombre.
Angleterre et Galles	1875	2 221 745	1894	5 235 887	»	»	»	[illegible]
Écosse	1875	402 633	1894	686 335	»	»	»	[illegible]
Irlande	1875	389 961	1894	525 547	»	»	»	[illegible]
Pays-Bas	1875	387 877	1893	466 910	1875	127 258	1889	[illegible]
Belgique	1875	557 123	1894	695 211	1878	90 125	»	[illegible]
France	1875	4 049 953	1894	4 241 912	1875	759 775	1894	[illegible]
Prusse	1871	3 900 655	1886	5 005 116	1871	107 121	1886	[illegible]
Saxe	1877	456 686	1894	617 848	1877	7 304	1894	[illegible]
Bavière	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Württemberg	1885	315 424	1894	305 222	1885	1 718	1894	[illegible]
Bade	1879	215 728	1890	274 808	1884	1 192	1890	[illegible]
Hesse	1880	150 742	1894	159 478	1880	5 170	1894	[illegible]
Suisse	1872	411 760	1893	469 820	»	»	»	[illegible]
Autriche	1875	2 134 683	1892	3 160 837	»	»	1892	[illegible]
Hongrie	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Portugal	1878	141 466	1889	181 973	1878	56 665	1889	[illegible]
Espagne	1870	1 200 740	1885	1 552 434	1870	209 736	1885	[illegible]
Italie	1876	1 722 669	1894	2 326 865	1876	208 948	1894	[illegible]
Serbie	1871	25 000	1892	75 278	»	»	»	[illegible]
Roumanie	1873	82 145	1892	221 044	1873	9 878	1892	[illegible]
Bulgarie	»	»	1890	171 983	»	»	»	[illegible]
Russie	1872	799 290	1891	2 357 552	»	»	»	[illegible]
Finlande	1877	152 020	1893	269 706	»	»	»	[illegible]
Suède	1876	572 220	1893	664 770	1876	25 799	1893	[illegible]
Norvège	1875	270 780	1892	303 074	»	»	»	[illegible]
Danemark	1880	259 218	»	»	1880	33 403	»	[illegible]
Algérie	1883	49 485	1892	73 755	1883	8 903	1892	[illegible]
Tunisie	»	»	1892	*a*) 8 946	»	»	1892	[illegible]
Sénégal	1885	923	1892	2 360	1885	696	1893	[illegible]
Le Cap	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Réunion	1878	9 606	1893	11 925	1878	1 185	1893	[illegible]
Inde Française	1889	5 592	1893	6 368	1889	5 963	1893	[illegible]
Cochinchine	1885	17 355	1889	11 142	1885	6 583	1889	[illegible]
Japon	»	»	1890	3 038 602	»	»	1890	[illegible]
Nouvelle-Galles du Sud	1881	? 160 000	1894	234 392	»	»	1894	[illegible]
Victoria	1875	212 041	1891	251 059	1875	22 448	1891	[illegible]
Australie occidentale	1875	3 758	1894	7 418	»	»	»	[illegible]
Tasmanie	1882	13 775	1894	19 967	»	»	1894	[illegible]
Nouvelle-Zélande	1884	97 238	1892	122 620	1884	11 255	1892	[illegible]
Nouvelle-Calédonie	»	»	1893	901	»	»	1893	[illegible]
Québec	1885	168 523	1893	234 863	1885	11 540	1893	[illegible]
Ontario	1881	476 268	1891	491 741	»	»	»	[illegible]
Nouvelle-Écosse	1870	94 496	1892	102 586	»	»	»	[illegible]
Nouveau Brunswick	1880	65 598	1892	68 909	»	»	»	[illegible]
Manitoba	»	»	1894	32 680	»	»	»	[illegible]
British Columbia	1872	1 028	1892	10 778	»	»	»	[illegible]
États-Unis	1870	6 871 522	1894	13 935 977	»	»	»	[illegible]
Guatemala	1885	39 395	1892	43 789	»	»	»	[illegible]
Salvador	1886	20 000	1892	29 427	»	»	»	[illegible]
Saint-Pierre et Miquelon	1885	729	1893	787	1885	161	1893	[illegible]
Guadeloupe	»	»	1893	9 736	»	»	1893	[illegible]
Martinique	1885	7 698	1893	9 450	1885	1 972	1893	[illegible]
Guyane française	1883	1 298	1893	1 067	»	»	1893	[illegible]
Uruguay	1883	27 332	1892	45 933	1883	19 244	1892	[illegible]
République Argentine	1876	89 568	1895	173 464	1876	26 676	1895	[illegible]

a) Écoles françaises.

nparés à deux époques.

TOTAL DES ÉCOLES publiques et privées.				COMPARAISONS ÉTABLIES par le Commissaire de l'éducation des États-Unis pour les années 1890 à 1894, suivant les pays.				ÉTATS.
				ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES (Report on education 1893-1894).				
te.	Nombre.	Date.	Nombre.	Garçons.	Filles.	Total.	Fréquentation pour 100 élèves	
»	»	»	»	»	»	5 126 373	»	Angleterre et Galles.
»	»	»	»	»	»	664 838	»	Écosse.
»	»	»	»	»	»	832 445	»	Irlande.
75	515 185	1894	683 529	348 873	323 415	672 288	»	Pays-Bas.
»	»	»	»	335 039	281 002	616 041	»	Belgique.
75	4 809 728	1891	5 548 180	2 805 849	2 750 621	5 556 470	»	France.
71	4 007 776	1886	5 082 252	2 900 311	2 700 310	5 600 621	»	Prusse.
77	463 990	1894	622 924	262 886	270 990	533 876	»	Saxe.
72	632 599	1890	834 829	544 493	598 167	1 142 660	»	Bavière.
85	317 142	1894	307 397	179 932	178 143	358 075	»	Württemberg.
»	»	1890	276 481	160 222	160 422	320 644	»	Bade.
80	155 912	1894	163 594	94 572	98 240	192 812	»	Hesse.
»	»	»	»	281 032	268 035	549 067	87	Suisse.
»	»	1892	3 276 358	»	»	3 156 618	90	Autriche.
69	1 152 115	1893	2 171 345	1 171 467	989 942	2 191 409	85	Hongrie.
78	198 131	1889	237 700	123 693	58 045	181 738	»	Portugal.
70	1 410 476	1885	1 843 183	886 850	665 584	1 552 434	68	Espagne.
76	1 931 617	1894	2 525 730	1 246 234	1 045 732	2 291 966	»	Italie.
»	»	»	»	65 275	11 204	76 479	»	Serbie.
73	92 023	1892	238 681	»	»	220 683	»	Roumanie.
»	»	»	»	196 615	72 659	269 384	»	Bulgarie.
»	»	»	»	»	»	2 243 566	»	Russie.
»	»	»	»	»	»	57 663	»	Finlande.
876	598 019	1893	681 645	»	»	694 218	»	Suède.
»	»	»	»	»	»	287 399	»	Norvège.
880	292 621	»	»	»	»	231 940	»	Danemark.
883	58 388	1892	85 068	»	»	»	»	Algérie.
887	4 010	1892	12 157	»	»	»	»	Tunisie.
885	1 619	1893	2 404	»	»	»	»	Sénégal.
»	»	1892	111 436	»	»	93 395	72	Le Cap.
878	10 791	1893	13 034	»	»	»	»	Réunion.
889	11 555	1893	13 204	»	»	»	»	Inde Française.
885	23 888	1889	20 592	»	»	»	»	Cochinchine.
880	2 353 493	1890	3 096 400	2 197 438	976 972	3 163 410	75	Japon.
»	»	1894	285 408	»	»	210 641	63	Nouvelle-Galles du Sud.
875	234 489	1891	291 240	121 265	114 204	235 469	55	Victoria.
»	»	»	»	3 025	2 948	5 973	»	Australie occidentale.
»	108 493	1894	26 016	11 150	9 509	20 659	51	Tasmanie.
884	»	1892	136 828	»	»	124 686	71	Nouvelle-Zélande.
878	1 394	1893	1 800	»	»	»	»	Nouvelle-Calédonie.
885	180 063	1893	267 202	»	»	191 333	»	Québec.
»	1 394	»	»	»	»	481 068	54	Ontario.
»	»	»	»	»	»	97 920	51	Nouvelle-Écosse.
»	»	»	»	»	»	69 470	»	Nouveau-Brunswick.
»	»	»	»	»	»	23 244	56	Manitoba.
»	»	»	»	»	»	12 613	»	British Columbia.
»	»	»	»	»	»	»	»	États-Unis.
»	»	»	»	43 919	21 403	65 322	»	Guatemala.
»	»	»	»	16 633	12 764	29 427	»	Salvador.
1875	890	1893	873	»	»	»	»	St-Pierre et Miquelon.
1863	3 876	1893	10 768	»	»	»	»	Guadeloupe.
1885	9 670	1893	10 631	»	»	»	»	Martinique.
»	»	1893	1 975	»	»	»	»	Guyane française.
1883	46 576	1892	66 989	25 317	20 807	46 124	73	Uruguay.
1876	116 244	1895	217 174	»	»	249 808	78	République Argentine.

Rapport du nombre des élèves avec le nombre des écoles, des maîtres et des habitants. — Un statisticien ne peut se défendre de rapprocher les nombres relatifs aux écoles, aux maîtres, aux élèves, aux habitants et de calculer le rapport qui existe entre eux. Il le fait sans inconvénient quand il a préalablement prévenu en termes exprès que les nombres rapprochés ne sont pas identiques et que les rapports qui en résultent n'ont par conséquent pas une valeur numérique rigoureuse. Il obtient ainsi une notion comparative qui offre de l'intérêt — c'est pourquoi je la donne dans le tableau de la page 565 — mais qui, pas plus que les tableaux précédents, ne fournit la mesure comparative exacte de l'enseignement primaire dans les États du monde civilisé, parce que les éléments dont elle est formée sont disparates[1].

1° Le nombre des élèves des écoles publiques indiqué par école varie beaucoup d'un pays à l'autre : de 35 au Manitoba à 262 au Sénégal. Il est impossible de croire qu'il y ait en moyenne 262 élèves par école au Sénégal et de ne pas penser qu'il y a là une erreur de la statistique, soit qu'on ait oublié de compter des écoles, soit plutôt qu'on ait exagéré le nombre des élèves. Y aurait-il une exagération du même genre en Angleterre et en Écosse, résultant du désir qu'ont les directeurs d'obtenir de l'État une forte subvention ? Il ne semble pas pourtant qu'il y en ait dans les pays allemands où le nombre des élèves par école dépasse 100, ainsi qu'en Autriche, aux Pays-Bas et en Belgique, et dans plusieurs colonies. La moyenne est entre 60 et 80. En général, dans les contrées qui ont beaucoup de villes et une population dense, il semble que le nombre des élèves par école doive être supérieur à

---

1. Dans son intéressant mémoire *Di alcuni indici misuratori del movimento economico in Italia*, M. L. Bodio a trouvé à peu près les mêmes proportions que nous, d'abord en comptant les élèves des écoles publiques et privées :

Pour 100 habitants	14.3	élèves	dans les Pays-Bas en 1891 (13.4 en 1878).
Id.	13.1	id.	en France en 1892 (13.1 en 1872).
Id.	17.0	id.	en Prusse en 1891 (16.3 en 1871).
Id.	15.1	id.	en Suisse en 1891 (15.6 en 1871).
Id.	13.4	id.	en Autriche en 1892 (10.1 en 1875).
Id.	8.2	id.	en Italie en 1894 (6.4 en 1872).

Puis en limitant la comparaison aux écoles publiques (ou assimilées à des écoles publiques) il a trouvé :

Pour 100 habitants	17.0	élèves	en Angleterre en 1892 (12.1 en 1876).
Id.	9.9	id.	dans les Pays-Bas en 1891 (10 en 1880).
Id.	10.3	id.	en Belgique en 1892 (10 en 1872).
Id.	10.1	id.	en France en 1892 (10.6 en 1872).
Id.	16.6	id.	en Prusse en 1891 (15.8 en 1872).
Id.	7.6	id.	en Italie en 1849 (5.8 en 1872).

celui des contrées où la population est disséminée en petits villages. Toutefois, cette distinction ne ressort pas du tableau aussi clairement qu'on aurait pu le penser.

Le nombre de plus de 200 élèves en moyenne par école qui apparaît dans la statistique de l'Angleterre, de l'Écosse et de la Saxe est très surprenant, même celui de 100 élèves dans des pays neufs, comme la Nouvelle-Galles du Sud et Victoria.

Il faut observer à propos de ce tableau, en premier lieu, que la durée de la fréquentation n'est pas la même dans tous les pays. Ainsi l'obligation dure sept ans en France, de 6 ans révolus à 13 ans; elle en dure huit, de 6 à 14, en Prusse; elle en dure trois seulement, de 6 à 9, en Italie. Or, le rapport du nombre des enfants dans les écoles à la population totale augmente avec la durée de l'écolage. Il est vrai qu'on peut répondre que plus l'enfant reste d'années sur les bancs, plus il s'instruit et qu'ainsi l'élévation du rapport correspond réellement à un meilleur état d'instruction.

En second lieu, comme je l'ai fait déjà remarquer, les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille ne sont pas mentionnés dans les statistiques, à l'exception de la Suède (et de la France depuis quelques années); il est vrai qu'en général leur nombre est trop peu considérable pour influer beaucoup sur le total général.

Quelques rapports paraissent exagérés, comme ceux de la Nouvelle-Galles du Sud, de Victoria, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et même des États-Unis, qui accusent 1 élève par 4 ou 5 habitants. Il est vrai qu'aux États-Unis le nombre des enfants d'âge scolaire forme à peu près le cinquième de la population[1]; mais, d'autre part, la durée de la fréquentation moyenne pendant l'année étant bien inférieure à celle de l'Allemagne ou de la France, la comparaison du nombre des enfants inscrits dans les écoles de ces pays ne mesure pas la somme d'instruction reçue.

D'autres sont faibles, comme le Portugal, la Roumanie, la Serbie, la Russie; on en comprend aisément la raison : c'est que l'instruction primaire y est encore peu développée. Mais il y a certains rapports très faibles qu'il ne faut pas accepter sans explication; ainsi en Tunisie, la population indigène, qui fréquente très peu les écoles, compte dans le rapport comme la population européenne

1. En 1870, 23.5 p. 100 de la population totale avaient de 0 à 10 ans; 22.8 p. 100 avaient de 11 à 20 ans. Voir *la Population française*, par E. Levasseur, t. II, p. 277. En 1890, le nombre des personnes de 5 à 20 ans (c'est-à-dire, d'après la classification du census, les personnes d'âge scolaire) était de 35.8 p. 100.

qui les fréquente. Le même inconvénient se présente en Algérie. C'est pourquoi nous n'avons pas cru devoir donner de proportion pour l'Algérie [1].

2° Le nombre des élèves par maître est un renseignement intéressant, mais dont il faut user aussi avec beaucoup de discernement et de discrétion. C'est l'Angleterre qui est à une extrémité avec 103 élèves par maître et la Nouvelle-Calédonie à l'autre avec 24 élèves. La proportion est très forte, relativement aux maîtres comme aux écoles, pour l'Écosse et les États allemands ; elle est, au contraire, très faible pour le Manitoba, le Sénégal, le Cap, l'Inde française, la Nouvelle-Écosse, la Guyane française. La moyenne générale se rapproche de 50, nombre qui est considéré comme le maximum d'enfants qu'un maître peut instruire.

Il est logique que la proportion des élèves par maître soit inférieure à celle des élèves par école, puisqu'il y a des écoles à plusieurs maîtres. J'ai dit que dans les grandes villes, en général, l'enseignement exigeait proportionnellement moins de maîtres que dans les villages ; c'est peut-être pourquoi nous avons trouvé 103 élèves par maître diplômé en Angleterre, tandis qu'on n'en trouve que 51 en Suisse. Mais il y a peut-être aussi une autre cause, c'est que les maîtres diplômés sont aidés en Angleterre par un grand nombre de maîtres auxiliaires qui ne figurent pas dans la statistique. En effet, dans un pays où la méthode d'enseignement mutuel est appliquée et où il y a, par suite, beaucoup de maîtres non diplômés, on peut trouver une très forte proportion d'élèves par maître diplômé, sans qu'en réalité les maîtres soient surchargés.

3° En troisième lieu, le rapport du nombre des élèves au nombre total des habitants dépend en partie du rapport du nombre des enfants à la population totale. Or, en supposant que tous les enfants de deux pays fréquentent l'école, celui où la natalité est forte aura nécessairement une proportion d'élèves plus considérable que celui où elle est faible.

La religion et la race ont évidemment une influence sur l'aptitude des populations à rechercher et à recevoir l'instruction publique. Ainsi, en Hongrie, les statisticiens classent dans l'ordre suivant le degré d'instruction de la population suivant la religion : israélites, calvinistes, luthériens, catholiques, grecs, et suivant la race : Allemands, Magyars, Slaves, Roumains et Ruthènes.

---

1. Voir, à ce sujet, le rapport au ministre qui se trouve en tête du cinquième volume de la *Statistique de l'enseignement primaire* (ministère de l'instruction publique).

Écoles publiques.

Rapport du nombre des élèves avec le nombre des écoles, des maîtres et des habitants.

ÉTATS.	DATES.	NOMBRE D'ÉLÈVES des écoles publiques			ÉCOLES publiques et privées réunies. Nombre d'élèves par 100 habitants.	NOMBRE d'élèves inscrits dans les écoles primaires par 100 habitants d'après notre tableau statistique de l'instruction primaire dressé en 1873.
		par école.	par maître.	par 100 habitants.		
Angleterre et Galles	1894	266	103	18,1	»	12 (?)
Ecosse	1894	225	79	17,0	»	
Irlande	1884	62	30	11,2	»	8 (?)
Pays-Bas	1894	154	39	9,8	14,8	13 $^{3}/_{10}$
Belgique	1894	112	51	11,0	»	11 $^{9}/_{10}$
France	1894	63	41	11,1	14,5	13
Prusse	1886	147	71	17,7	17,9	15
Saxe	1894	274	55	17,6	17,8	17 $^{1}/_{2}$
Bavière	1894	»	»	»	14,9	13
Württemberg	1893	»	»	15,0	15,1	15 $^{1}/_{2}$
Bade	1890	174	75	16,6	16,7	16
Hesse	1894	157	62	16,1	16,5	»
Suisse	1893	»	»	15,6	»	15 $^{1}/_{2}$
Autriche	1892	175	»	13,2	13,7	9
Hongrie	1889	»	»	»	12,4	7 $^{1}/_{2}$
Portugal	1889	48	»	3,6	4,7	2 $^{1}/_{2}$
Espagne	1885	63	(1880) 61	8,8	10,5	9
Italie	1894	46	46	7,5	8,2	6 $^{1}/_{2}$
Serbie	1891	94	51	3,5	»	2
Roumanie	1892	62	48	4,4	4,7	2
Bulgarie	1890	45	»	5,2	»	»
Turquie	»	»	»	»	»	1
Russie	1891	49	»	2,6	»	2
Finlande	1893	92	89	11,0	»	»
Suède	1893	61	49	13,7	14,1	13 $^{3}/_{4}$
Norvège	1892	49	50	15,2	»	12 $^{1}/_{2}$
Danemark	1880	150	67	13,2	14,9	15
Algérie	1892	82	»	»	»	22 $^{8}/_{10}$ a)
Tunisie	1887	124	36	0,6	0,9	»
Sénégal	1885	262	41	0,2	0,2	»
Le Cap	1894	»	»	»	6,7	»
Réunion	1893	105	41	7,1	1,3	3
Inde française	1893	135	29	2,2	4,1	»
Cochinchine	1889	50	»	0,6	1,1	»
Japon	1890	120	46	7,6	7,7	»
Nouvelle-Galles du Sud	1892	96	52	19,1	22,8	21
Victoria	1891	113	52	21,3	24,7	17 $^{1}/_{2}$
Australie occidentale	1894	54	»	9,0	»	»
Tasmanie	1892	82	(1891) 51	13,2	16,8	»
Nouvelle-Zélande	1892	94	39	17,9	19,9	»
Nouvelle-Calédonie	1893	53	24	1,4	2,9	»
Québec	1893	45	35	15,8	17,9	18
Ontario	1891	85	59	23,3	»	23 (?)
New Brunswick	1892	43	44	22,8	»	»
Nouvelle-Ecosse	1894	45	41	21,4	»	9
Manitoba	1892	35	25	15,2	»	»
British Columbia	1892	72	47	11,0	»	»
Etats-Unis	1894	59	36	20,4	»	17 (?)
Mexique	»	»	»	»	»	2
Equateur	»	»	»	»	»	1 $^{1}/_{3}$
Guatemala	1892	34	»	3,2	»	»
Salvador	1892	50	37	3,7	»	»
Saint-Pierre et Miquelon	1893	112	29	13,1	14,5	»
Guadeloupe	1893	99	40	5,8	6,4	3
Martinique	1893	124	41	5,0	5,6	3
Guyane française	1893	59	27	3,6	6,6	»
Uruguay	1892	94	52	5,8	8,4	3 $^{3}/_{4}$
République Argentine	1893	67	(1888) 37	3,7	5,2	5

a) Population européenne.

Les élèves des salles d'asile et des cours d'adultes. — Avant l'école primaire se place la salle d'asile, désignée sous des noms différents : *Kindergarten,* école maternelle, école gardienne et même classe enfantine, qui indiquent des variétés de la même espèce. Après l'école primaire, le cours d'adultes, qu'on nomme *Fortbildungsschule, Night school,* etc. Ce sont deux appendices importants de l'enseignement primaire.

En France, la salle d'asile n'est devenue partie intégrante du système d'enseignement primaire que depuis la loi du 30 octobre 1886, qui a consacré le nom d'école maternelle. A la fin du XVIIIe siècle, Oberlin, le digne pasteur alsacien du Ban de la Roche, puis, au commencement du XIXe, Ivelsing et Froebel, l'auteur du système des *Kindergärten,* en Allemagne, Buchanan en Angleterre, Mme Pastoret, Cochin et Mme Millet en France ont été les créateurs de ce genre d'établissement qui, comme l'école primaire, ne s'est multiplié que depuis une soixantaine d'années et qui ne s'est pas généralisé d'une manière uniforme comme l'école primaire. La salle d'asile ne s'adresse pas, en effet, aux familles aisées et aux mères qui peuvent surveiller leurs enfants toute la journée ; mais elle est précieuse pour l'ouvrière et elle trouve sa place surtout dans les centres manufacturiers et dans les grandes villes. Elle ne doit pas être confondue avec la crèche, parce qu'elle est véritablement un établissement d'instruction où l'on commence à préparer un peu, sans pédanterie et sans excès, l'intelligence de l'enfant à recevoir l'instruction primaire ; c'est pourquoi la loi lui a donné en France le nom d'école maternelle.

Si je prends la France non comme mesure — car il n'y a pas de commune mesure entre les pays civilisés à cet égard, et, pour beaucoup, il n'y a pas de statistique — mais comme exemple du rapport de fréquentation entre l'école primaire et l'école maternelle, je trouve qu'il y avait, en 1892, 1 enfant dans les écoles maternelles pour 7,8 enfants dans les écoles primaires.

Je ne pourrais pas prendre le même exemple pour les cours d'adultes ; la statistique des jeunes gens qui les suivent est beaucoup trop imparfaite pour prêter à un calcul. Les élèves des cours d'adultes peuvent appartenir à trois catégories distinctes : 1° Les jeunes gens qui, n'ayant pas reçu d'instruction, veulent, après l'âge scolaire, combler la lacune de leur éducation première et qui, pour la plupart, occupés durant la journée, ne peuvent donner que leurs soirées à l'enseignement ; 2° ceux qui, ayant reçu l'instruction primaire,

veulent consolider et étendre quelque peu leurs connaissances générales; 3° ceux qui, ayant reçu l'instruction primaire, vont chercher dans des cours d'adultes certaines connaissances spéciales, surtout dans l'ordre des sciences, des langues vivantes ou des beaux-arts.

Les premiers qui recherchent, comme disait M. Villemain, une instruction réparatrice, sont nombreux surtout dans les pays dont l'enseignement primaire est récemment organisé; les cours d'adultes se sont multipliés en France après la loi de 1833 et sous le ministère de M. Duruy. En Italie, le nombre des élèves des écoles du soir et des écoles du dimanche, qui, dans les premières années (1871-1879), dépassait 600,000, a diminué depuis ce temps; il n'était que de 182,000 en 1894.

On pourrait dire que les seconds reçoivent une instruction consolidatrice; l'enfant qui a quitté l'école à treize ans risque d'oublier pendant sa vie de travail une grande partie des connaissances qui ne s'étaient pas gravées assez profondément dans sa mémoire. Si, à certains jours, on les lui fait repasser en les développant, elles s'impriment définitivement. Il y a des cours d'adultes institués dans ce but, surtout dans plusieurs États d'Allemagne, où la fréquentation des *Fortbildungsschulen* est obligatoire.

Les troisièmes aspirent à un enseignement complémentaire qui a presque toujours un caractère spécial et un but professionnel. En France, les écoles de dessin, les sociétés, comme l'Association polytechnique, l'Association philotechnique et l'Union de la jeunesse à Paris, la Société philomathique à Bordeaux, l'Association pour l'enseignement professionnel du Rhône à Lyon, etc., les conférences agricoles et en général les conférences populaires, qui ont un objet réellement didactique, appartiennent à la même catégorie. Dans un État démocratique les cours d'adultes de ce genre doivent prendre un large développement; ils peuvent rendre de grands services.

Les cours d'adultes ont eu des fortunes diverses en France; il s'en est ouvert un grand nombre à l'époque où l'instruction primaire a été organisée par la loi de 1833; c'étaient surtout des cours de la première catégorie destinés à combler quelques-unes des lacunes du passé. L'institution, très négligée sous le second Empire, reprit une nouvelle vie sous le ministère de M. Duruy qui multiplia les cours d'adultes, principalement ceux de la seconde catégorie, et institua des conférences. L'élan s'est de nouveau amorti et on s'ef-

force aujourd'hui de donner un nouvel essor aux cours d'adultes proprement dits, faits dans l'école par l'instituteur, et aux conférences et cours faits par des personnes appartenant ou non à l'enseignement; la Ligue de l'enseignement et la Société des conférences populaires s'y emploient, visant surtout les cours de la seconde et de la troisième catégorie.

Il est important d'entretenir dans l'esprit des adolescents l'habitude et le goût de l'étude après la sortie de l'école primaire. Les connaissances que l'on y acquiert ont d'ordinaire des racines trop peu profondes pour ne pas se flétrir si la culture n'en est pas continuée. C'est pourquoi les *Sunday schools* des peuples anglo-saxons, les *Fortbildungsschulen* des pays germaniques, les cercles d'apprentis et les patronages de l'Institut des frères de la Doctrine chrétienne, les patronages laïques que tente en France la Ligue de l'enseignement, l'*University extension* des Anglais que les Américains ont imitée en en changeant un peu la clientèle, sont des auxiliaires précieux.

Diffusion de l'instruction primaire et statistique comparée des résultats. — Il y a de grandes différences entre les diverses populations du monde civilisé sous le rapport du développement de l'instruction. Néanmoins ces différences sont probablement moins grandes aujourd'hui qu'il y a cinquante ans, parce que des efforts sérieux et continus ont été faits partout, pour ainsi dire, et que les plus attardés se sont appliqués à se rapprocher des plus avancés qui leur ont servi de modèles : les progrès accomplis dans chacun des départements français depuis la loi de 1833 en sont un exemple. On conçoit néanmoins pourquoi les différences sont jusqu'à un certain point persistantes et pourquoi il est si difficile d'élever le niveau général de l'instruction dans une nation arriérée ; d'une part, cette nation est peu disposée à faire des sacrifices d'argent — elle est peut-être trop pauvre pour les faire — et à s'astreindre à envoyer ses enfants à l'école en vue d'un résultat dont elle est incapable d'apprécier la valeur; d'autre part, elle manque d'autorités municipales qui s'y intéressent, d'hommes instruits pour remplir les fonctions d'instituteur et d'inspecteurs pour leur donner une bonne direction ; on n'improvise pas un tel personnel. Il y a même des nations très avancées qui ne le possèdent pas aussi complètement qu'elles le désireraient : les États-Unis notamment.

La statistique ne fournit que quelques rares données pour apprécier les résultats de l'enseignement primaire. La déclaration ou

l'examen des conscrits, dans les pays où il y a une conscription militaire, est une des mieux établies, mais elle apprend peu de chose. La statistique des époux et épouses qui ont signé leur acte de mariage apprend moins encore. Le recensement de la population fait connaître dans quelques pays le nombre des individus qui savent lire, écrire ou qui ont reçu une instruction plus développée. Ces constatations rudimentaires sont très insuffisantes. Il ne paraît guère possible d'en proposer qui soient à la fois meilleures et pratiques. Au-dessus du minimum « sait lire » il y a bien quelques degrés, comme « lire et écrire », « a reçu une instruction secondaire », « possède tel diplôme », etc., ou comme les notes graduées des recrues de la Suisse et les notes des inspecteurs des écoles en Angleterre. Mais il n'y a pas lieu d'espérer que l'emploi de ces procédés se généralise dans un prochain avenir. Serait-il universel, une statistique consistant en appréciations personnelles sujettes à varier dans chaque pays avec le degré de sévérité de l'examinateur et avec le niveau général de l'instruction ne saurait fournir les éléments d'une comparaison précise, comme les fournit le relevé d'un fait matériel et simple, tel que la naissance d'un enfant.

Néanmoins le classement résultant de la comparaison des données du tableau ci-joint n'est pas sans quelque fondement et donne quelque idée approximative du développement relatif de l'enseignement primaire dans les États civilisés. Dans les premiers rangs sont les États scandinaves, l'Empire allemand et la Suisse; très près d'eux, les colons de race européenne, comme ceux du Cap et de l'Australasie britannique ; puis les États-Unis, dont l'immigration affaiblit un peu la moyenne; au centre, des États européens comme la France, l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas; plus en arrière, l'Autriche, la Hongrie, l'Italie, l'Espagne ; dans les derniers rangs, les États slaves de l'Europe orientale, comme la Russie et la Serbie, et les républiques américaines où le sang espagnol et portugais est très mêlé de sang indien. Ce classement, que nous avons fait à l'aide de documents récents, est à peu près conforme aux conclusions que j'avais prises il y a vingt ans dans le *Rapport sur l'instruction primaire et secondaire à l'Exposition de Vienne* en 1873.

Il faudrait pénétrer bien au delà pour apprécier l'état et la valeur de l'enseignement primaire dans chaque État et la portée générale de ses résultats dans les sociétés modernes. L'exposé des lois et des mesures administratives, des programmes et la statistique des

écoles, des maîtres, des élèves sont loin de fournir tous les traits et toutes les couleurs d'un tableau animé de l'enseignement primaire dans lequel chaque peuple se montrerait avec sa physionomie caractéristique et son importance relative. Il faudrait décrire en détail l'allure des écoles, la manière d'être des maîtres et des élèves. Or, ce ne sont pas seulement les pays qui présentent à cet égard des différences ; c'est chaque province, chaque ville et chaque école, pour ainsi dire, parce que les maîtres ne se ressemblent pas et que, dans le même lieu, une école bien tenue donne de tout autres résultats qu'une école mal tenue. Des monographies dont les types seraient bien choisis éclaireraient quelques côtés de la question, mais ne résoudraient pas le problème. Il faudrait savoir quelle étendue cet enseignement a gagnée en superficie dans chaque pays et de combien s'est élevé le niveau moyen, dans quelle mesure l'ouverture des intelligences a contribué au développement économique et moral de la société.

Pour juger de l'influence que cet enseignement peut avoir sur la politique des États et sur le caractère des peuples, il faudrait refaire leur histoire depuis un siècle ; chercher, par exemple, si les Scandinaves, qui l'ont presque tous reçu, sont moins gouvernables que les Américains du sud, dont la majorité en est encore privée, et si, par suite, les difficultés sociales du temps présent viennent exclusivement de l'école ou sont le produit de causes complexes ; si le peuple des États-Unis doit l'équilibre relatif dans lequel s'est jusqu'ici maintenue sa démocratie à l'école plus qu'aux mœurs anglo-saxonnes, quelle influence le développement de l'instruction primaire a exercée sur le développement de l'industrie dans des pays qui diffèrent beaucoup sous ces deux rapports, comme l'Allemagne et le Portugal ?

Je me borne à poser ces questions qui nous entraîneraient hors du terrain de l'histoire de la législation et de la statistique scolaire sur lequel je me suis surtout placé ; dans les limites où je me suis renfermé, j'espère que le présent travail n'aura pas été inutile pour la connaissance de l'histoire de l'enseignement primaire dans le cours du XIXe siècle et de son état à la fin de ce siècle.

TABLEAU

Constatations relatives au degré d'instruction élémentaire des populations.

ÉTATS.	NOMBRE de conscrits ne sachant pas lire sur 100 conscrits.		NOMBRE d'époux ne sachant pas signer sur 100 époux.		D'APRÈS LES RECENSEMENTS. Nombre, sur 100 personnes de chaque catégorie, de personnes ne sachant pas lire. Individus de tout âge.		Individus de plus de 6 ans.		Individus de plus de 10 ans.	
Angleterre et Galles	»		1883	14,1	»		»		»	
Ecosse	»		1883	9,2	»		»		»	
Irlande	»		1884	26,4	1881	33,5	1881	23,7	»	
Pays-Bas	1893	5,5	1877	11,2	»		»		»	
Belgique	1894	15,0	»		1880	42,2	1880	34,3	»	
France	1890	7,4	1890	10,5	1872	36,9	1872	31,4	»	
Empire allemand	1890	0,6	»		»		»		»	
Prusse	1890	0,8	1884	4,2	»		»		1871	12,2
Saxe	1890	0,01	»		»		»		»	
Bavière	1895	0,04	»		»		»		»	
Württemberg	1892	0,04	»		»		»		»	
Bade	1890	0,03	1884	0,03	»		»		»	
Hesse	1894	0,06	»		»		»		»	
Suisse	1894	0,6	»		»		»		»	
Autriche	1888	30,8	»		1880	44,5	1880	34,3	»	
Hongrie	1890	36,0	»		1880	57,1	1880	48,7	»	
Portugal	»		»		1878	79,1	»		»	
Espagne	»		»		1877	72,0	»		»	
Italie	1893	40,0	1894	47,3	1881	67,3	1881	61,9	1881	61,7
Serbie	1881	79,3	»		1874	93,3	»		»	
Roumanie	1892	89,1	1892	79,2	»		»		»	
Bulgarie	»		»		(?)	80,0	»		»	
Russie	1887	68,70	»		»		»		»	
Finlande	1893	4,9	»		»		»		1880	1,9
Suède	1890	0,2	»		»		»		»	
Danemark	1881	0,4	»		»		»		»	
Le Cap	»		»		1891	69,6	»		1891	8,0 *a*)
Japon	1893	15,6	»		»		»		»	
Nouvelle-Galles du Sud	»		»		»		»		1891	4,9 *b*)
Victoria	»		»		»		»		1891	2,3 *c*)
Tasmanie	»		»		»		»		1891	7,8 *d*)
Nouvelle-Zélande	»		1891	1,7	»		1891 (?)	15,4	1891	2, 2 *e*)
États-Unis	»		»		»		»		1880	13,3 *f*)

a) Européens de plus de 15 ans. — *b*) De plus de 15 ans. — *c*) Idem. — *d*) Idem. — *e*) Idem. — *f*) Personnes de 10 ans et au-dessus et en comptant la population de couleur : pour la population blanche seule, le rapport est à peu près de 8,5.

V. — Finances.

Dépenses de l'enseignement primaire. — Nous donnons en terminant un tableau par État des dépenses de l'enseignement primaire public. Ces dépenses sont supportées par l'État, les provinces, les communes et les familles dans des proportions très variables suivant la législation scolaire. Elles ne représentent d'ailleurs qu'une partie des sacrifices que chaque pays s'impose pour donner l'instruction primaire à la jeunesse. Car, non seulement les frais de l'instruction privée n'y figurent pas, mais la rétribution scolaire

manque dans la plupart de ceux qui n'ont pas la gratuité absolue et certaines dépenses facultatives des communes ne paraissent pas être comptées partout, non plus que les revenus propres aux écoles et les dons particuliers.

Proportionnellement à la population, le Manitoba, les colonies australasiennes, les États-Unis, la Puissance du Canada (Dominion of Canada) paraissent être dans les premiers rangs; en Europe, l'Angleterre et quelques États d'Allemagne viennent les premiers; l'Italie, la Hongrie, la Roumanie, la Norvège, l'Espagne, le Portugal, la Russie sont parmi les derniers. Sous le rapport de la dépense par élève des écoles publiques, les premiers rangs seraient au Manitoba, aux colonies australiennes et aux États-Unis; puis, en Europe, à la Hesse et aux Pays-Bas; le dernier serait à la Russie. Mais il faut se tenir en garde contre le désir de déterminer des rapports et d'attribuer des rangs dans une matière qui n'est pas plus exactement connue que celle des écoles, des maîtres et des élèves, et où la rétribution payée par les parents n'est que très imparfaitement enregistrée dans les statistiques financières [1].

Les États-Unis, qui tiennent la tête avec les colonies australasiennes, semblent dépenser beaucoup, peut-être trop eu égard au résultat obtenu; les gouvernements populaires, tenant l'école primaire en grand honneur, ont une tendance à se montrer très généreux vis-à-vis d'elle et la gratuité absolue ne paraît pas être un

1. Entre les nombres qui se trouvent dans le tableau et qui sont tirés de documents officiels et ceux qu'a donnés le Commissaire de l'éducation aux États-Unis, les différences sont souvent considérables. Exemples:

PAYS.	MILLIONS DE FRANCS d'après notre tableau.	MILLIONS DE FRANCS d'après le Commissaire de l'éducation aux États-Unis.	PAYS.	MILLIONS DE FRANCS d'après notre tableau.	MILLIONS DE FRANCS d'après le Commissaire de l'éducation aux États-Unis.
Belgique	27	11	Norvège	3	7
France	173	129	Japon	58	37
Suisse	19	24	Nouvelle-Zélande	10	9

Nous avions nous-même essayé, dans notre *Rapport sur l'instruction primaire à l'Exposition de Vienne en 1873*, de calculer la dépense par habitant; nous donnons les résultats de ce calcul dans la dernière colonne du tableau ci-joint. Le lecteur remarquera que les différences considérables qui, pour certains États, existent entre le chiffre de 1870 et celui de 1890 proviennent moins de changements accomplis que d'imperfections de la statistique.

système économique. En France, le gouvernement républicain a considérablement augmenté le budget de l'enseignement primaire[1].

Quel que soit le système financier, il n'est pas douteux qu'il faille beaucoup d'argent pour donner une bonne instruction primaire, comprenant des écoles convenables sous le double rapport de l'hygiène et de la pédagogie, suffisamment pourvues d'un matériel renouvelé ou complété de temps à autre, dirigées par des maîtres pour l'instruction desquels l'entretien d'écoles normales est reconnu presque partout nécessaire et qui doivent pouvoir vivre honorablement de leur traitement sans être obligés d'exercer des professions accessoires.

---

1. Dans le *Rapport sur l'instruction primaire à l'Exposition de Vienne en 1873* nous disions : « La France, comme toutes les nations civilisées, sera, malgré les lourdes charges du budget général, dans la nécessité de grossir, pour ainsi dire, d'année en année le budget particulier de l'enseignement primaire, dont les dépenses sont d'ailleurs un des placements les plus manifestement lucratifs pour l'accroissement des forces productives. C'est pourquoi je ne verrais pas sans inquiétude proposer aujourd'hui la gratuité absolue, c'est-à-dire le retranchement ou le transfert à la charge de la commune du quart des revenus des écoles »

Dépenses.

ÉTATS.	ANNÉES.	DÉPENSES de l'instruction primaire publique (en millions de francs).	DÉPENSE par habitant (en francs).	DÉPENSE par élève des écoles publiques ou tenant lieu d'école publique (en francs).	ESSAI de détermination de dépense pour l'instruction primaire par habitant vers 1873 (en francs).
Angleterre et Galles	1889	183,0	6,30	42	»
Écosse	»	»	»	»	»
Irlande	1889	23,0	4,89	45	»
Pays-Bas	1888	24,0	5,32	53	3,00
Belgique	1888	27,3	4,50	44	1,60
France	1885	173,0	4,43	39	2,10
Prusse	1888	196,0	6,54	39	1,45
Saxe	1888	23,0	6,57	40	3,80
Bavière	1889	20,0	3,58	»	1,80
Württemberg	»	»	»	»	2,00
Bade	1887	7,0	4,37	25	»
Hesse	1884	10,0	10,46	60	»
Suisse	1887	19,0	6,48	40	3,40
Autriche	1873	»	»	»	0,95
Hongrie	1889	37,0	2,12	18	»
Portugal	1883	3,2	0,68	19	»
Espagne	1887	29,2	1,66	19	»
Italie	1895	63,0	2,02	27	1,00
Serbie	»	»	»	»	»
Roumanie	1892	10,7	2,12	48	»
Bulgarie	»	»	»	»	»
Russie	1880	15,0	0,19	10	0,10
Finlande	»	»	»	»	»
Suède	1889	17,0	3,55	26	1,30
Norvège	1889	4,8	2,43	16	1,15
Danemark	1892	8,8	4,05	»	2,40
Algérie	1893	5,7	1,37	77	»
Tunisie	»	»	»	»	»
Égypte	»	»	»	»	0,11
Sénégal	»	»	»	»	»
Le Cap	1894	8,0	4,82	»	»
Réunion	»	»	»	»	»
Inde française	»	»	»	»	»
Cochinchine	»	»	»	»	»
Japon	1892	58,0	1,45	19	»
Nouvelle-Galles du Sud	1894	21,0	15,19	79	»
Victoria	1892	21,0	17,81	84	»
Australie occidentale	1891	0,3	3,66	41	»
Tasmanie	1891	0,8	5,10	40	»
Nouvelle-Zélande	1892	10,5	15,31	85	»
Nouvelle-Calédonie	»	»	»	»	»
Québec	1893	12,5	8,40	53	»
Ontario	1891	20,0	9,46	41	»
Nouvelle-Écosse	1892	3,8	8,44	37	7,00
New Brunswick	1892	2,0	6,23	29	»
Manitoba	1892	3,7	24,18	159	»
British Columbia	1892	0,8	8,16	74	»
États-Unis	1892	884,0	12,95	63	12,00
Guatemala	1892	2,7	1,98	62	»
Salvador	1892	1,7	2,12	58	»
Guadeloupe	»	»	»	»	»
Martinique	»	»	»	»	»
Guyane française	»	»	»	»	»
Uruguay	1892	3,3	4,16	72	»
République Argentine	1888	26,7	7,04	130	»

APPENDICE I

Conclusions relatives à l'établissement de la statistique de l'enseignement primaire.

A la suite de cet ouvrage il est utile d'insérer ici les conclusions relatives à l'établissement de la statistique qui avaient été adoptées à la session de Vienne, et qui ont été reproduites à la session de Chicago :

« L'institut international de statistique émet le vœu que tous les États *publient périodiquement, et au moins une fois tous les cinq ans, une statistique de l'enseignement primaire*. Les mots *écoles, classes, maîtres, élèves* ne répondant pas à la même définition dans tous les États, il est très utile pour les rapprochements internationaux de donner cette définition d'une manière précise dans les statistiques nationales. Les parties essentielles de cette publication, sans préjudice des autres développements que chaque État juge utile de leur donner, nous paraissent être :

« 1° Les **dépenses** faites pour l'*enseignement public*, particulièrement pour les écoles primaires ordinaires, avec distinction, s'il est possible, des diverses provenances de la *recette* (commune, province, État) et de la répartition des *dépenses* avec renseignements complémentaires, s'ils peuvent être obtenus, pour l'*enseignement privé* ;

« 2° Le nombre des **écoles primaires ordinaires**, telles qu'elles sont définies dans ce volume, avec distinction des *écoles publiques* (ou subventionnées sur les fonds publics) et des *écoles privées* (pour les États qui sont en mesure de dresser cette dernière statistique), des *écoles de garçons, de filles* et des *écoles mixtes*.

« En outre, s'il y a lieu, d'une part, le nombre des *écoles complémentaires :* écoles primaires supérieures (*Fortbildungsschulen*), cours d'adultes, écoles du soir et des jours fériés, collèges et autres établissements donnant l'instruction primaire à des enfants de plus de 13 ans ; d'autre part, celui des écoles maternelles ou gardiennes et,

en général, des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans ;

« 3° Le nombre des **maîtres de l'enseignement primaire**, en distinguant, d'une part, ceux qui exercent dans les écoles primaires ordinaires et ceux qui exercent dans d'autres écoles ; en distinguant, d'autre part, les *maîtres principaux* et les *maîtres adjoints* ou auxiliaires sous quelque titre qu'ils soient dénommés, les *instituteurs* et les *institutrices*, les maîtres qui ont un *diplôme* et ceux qui n'en ont pas ; enfin, en ajoutant, s'il est possible, la statistique des *écoles normales* et le nombre des *diplômes* de divers degrés conférés chaque année ;

« 4° Le nombre des **élèves des écoles primaires ordinaires**, en distinguant les *garçons* et les *filles* et, s'il est possible, *le nombre total des inscrits* dans le cours de l'année, ainsi que le nombre des *inscrits* ou des *présents à une époque déterminée*, principalement pour le mois de décembre, en ajoutant, s'il est possible, d'une part, la statistique des *élèves des écoles ou cours complémentaires*, d'autre part, celle des *enfants des écoles maternelles, gardiennes*, etc. ;

« 5° Quand il est possible, le **nombre des personnes ayant reçu de l'instruction**, conscrits sachant lire, époux et épouses ayant signé leur acte de mariage, et, à propos du recensement de la population, le nombre des personnes sachant lire et écrire. »

APPENDICE II

Extrait du rapport de M. E. Levasseur sur l'instruction primaire et l'instruction secondaire à l'Exposition universelle de Vienne en 1873.

Il n'est pas inutile de reproduire aussi les conclusions du rapport que j'avais écrit en 1873 et qui, quoique datant de plus de vingt ans, sont encore pour la plupart applicables au temps présent.

Tableau statistique de l'instruction primaire dressé en 1873.

ÉTATS OU COLONIES classés approximativement dans l'ordre d'importance du développement de leur instruction primaire.	NOMBRE d'élèves inscrits dans les écoles primaires par 100 habitants	NOMBRE d'écoles primaires.	NOMBRE d'élèves inscrits dans les écoles primaires.	DÉPENSES de l'instruction primaire en millions de francs.	MOYENNE de la dépense par tête d'habitant (en francs).	NOMBRE pour 100 de conscrits sachant lire.
Haut-Canada (instruction primaire et secondaire).	23 (?) (fréquentation inférieure)	?) 4 273	374 000	»	»	»
Algérie (population européenne, salles d'asile comprises).	22 $^{2}/_{10}$	618	59 000 (avec les indigènes)	»	»	»
Nouvelle-Galles du Sud (instruction primaire et secondaire).	21	1 464	106 000	»	»	»
Colonies néerlandaises (Java, Guyane) [instruction primaire et secondaire de la population européenne ?].	20 (?)	»	»	»	»	»
États-Unis (instruction primaire et secondaire).	18	141 000	7 209 000	500 (toute l'instruction)	»	»
Bas-Canada (instruction primaire et secondaire).	18	3 912	214 000	0,5 (part de l'État)	»	»
Victoria (instruction primaire et secondaire).	17 $^{1}/_{2}$	942	127 000	»	»	»
Royaume de Saxe. . . .	17 $^{1}/_{2}$	2 267	438 000	9,5	3,8	»
États de Thuringe, etc., canton de Berne.	17 $^{1}/_{2}$	»	»	»	»	»
États-Unis (instruction primaire seule).	17 (?)	»	»	»	12,0	»
Grand-duché de Bade . .	16	1 804	225 000	»	»	»
Württemberg	15 $^{1}/_{2}$	2 204	273 000	3,5	2,0	»
Suisse	15 $^{1}/_{2}$	7 000	420 000	9 (budget total de l'instruct.)	3,40	»
Danemark	15	2 600	257 000	»	2,40 (primaire)	»
Empire allemand	15	60 000	6 000 000	»	»	»
Prusse	15	34 000	3 650 000	28	1,45	»
Suède.	13 $^{3}/_{4}$	7 528	577 000	5,5	1,30	»

ÉTATS OU COLONIES classés approximativement dans l'ordre d'importance du développement de leur instruction primaire.	NOMBRE d'élèves inscrits dans les écoles primaires par 100 habitants.	NOMBRE d'écoles primaires.	NOMBRE d'élèves inscrits dans les écoles primaires.	DÉPENSES de l'instruction primaire en millions de francs.	MOYENNE de la dépense par tête d'habitant (en francs).	NOMBRE pour 100 de conscrits sachant lire.
Bavière	13	8 200	631 000	8	1,80	»
Pays-Bas	13 1/10	3 734	484 000	10	3,0	»
France	13	70 179	4 722 000	71	2,10	81
Norvége	12 1/2	6 500	215 000	2	1,15	»
Grande-Bretagne	12 (?)	58 975	?) 3 000 000	47 (budget de l'État)	»	93
Belgique	11 9/10	5 641	593 000	8	1,60	»
Queensland	10	»	11 000	»	»	»
Nouveau-Brunswick	9	825	33 000	»	»	»
Autriche	9	15 200	1 829 000	15,5	0,95	»
Espagne	9	28 382	1 425 000	»	»	»
Irlande	8 (?)	»	998 000 359 000	» »	» »	» »
Hongrie	7 1/2	14 550	1 233 000 (1872)	»	»	»
Italie	6 1/2	42 178	1 798 000	26	1,00	46
Grèce	5 1/2	1 194	79 000	1,2	0,80	»
République argentine	5	»	89 000	»	»	»
Guyane britannique	4	»	»	»	»	»
Chili	4	1 190	82 000	2	1,0	»
Uruguay	3 1/4	245	16 000	»	»	»
Colonies françaises (Réunion, Martinique, Guadeloupe).	3	»	»	»	»	»
Portugal	2 1/2	?) 3 558	?) 100 000	1,5 (budget de l'État)	»	»
Serbie, Roumanie, Mexique.	2	»	»	»	»	»
Russie	2	44 033	1 525 000	36 (budget total de l'État)	0,10	11
Pérou	1 1/2	790	34 000	11 1/2	»	»
Paraguay, Équateur	1 1/3	»	»	»	»	»
Brésil	1 1/4	4 202	125 000	»	»	»
Turquie	1	13 146	464 000	1,5 (budget de l'État)	»	»
Vénézuéla	1/3	»	»	»	»	»
Egypte	1/6	»	86 000	2	0,11	»

1° Il existe entre la *religion* professée par un peuple et le développement de son instruction primaire un lien manifeste. Dans toutes les religions, les ministres du culte, qui s'occupent surtout des besoins de l'âme, sont naturellement portés à songer à la culture intellectuelle ; ils ont, en général, une grande autorité pour fonder des écoles, pour déterminer les familles à y conduire leurs enfants et même quelquefois pour en imposer la fréquentation. Les protestants et les israélites sont à cet égard dans une condition plus avantageuse que les catholiques, que les grecs et surtout que les musulmans. Les israélites forment presque partout de petites églises dont les membres sont habitués à se soutenir entre eux et surveillent les écoles. Bien que le jeune catholique ait à lire et à apprendre le catéchisme, l'enseignement de la religion qu'il pro-

fesse est surtout oral ; c'est par la parole du prêtre et par la confession qu'il reçoit principalement sa foi et sa direction morale. Les protestants ont absolument besoin que les fidèles sachent lire les livres saints, afin qu'ils y cherchent eux-mêmes la règle de leur foi et de leur conduite ; ils placent l'époque de la première communion, et surtout celle de la confirmation, à un âge plus avancé que les catholiques, et le plus souvent ils n'admettent au second sacrement que ceux qui ont reçu une suffisante instruction primaire ; or, l'enfant reste à l'école, chez les protestants comme chez les catholiques, jusqu'à l'accomplissement de ses devoirs religieux. Aussi, le tableau montre-t-il que, sauf de rares exceptions, les États qui comptent au moins 15 écoliers par 100 habitants, sont en totalité ou en majorité peuplés de protestants ; que dans la catégorie des États qui comptent moins de 10 écoliers par 100 habitants, il n'y en a pas qui soient protestants, mais que presque tous sont catholiques. Il montre aussi que les États qui professent la religion grecque viennent après les États catholiques, et que le plus avancé d'entre eux n'a que 5 $^1/_2$ écoliers par 100 habitants ; que dans les derniers rangs sont les deux États musulmans, qui ont 1 ou moins de 1 écolier par 100 habitants.

Il ne faut cependant pas regarder cette différence comme une fatalité pesant à jamais sur la destinée de certaines nations. Il y a seulement un stimulant moins énergique chez les unes que chez les autres. Mais l'Algérie, le Bas-Canada, les populations catholiques de l'Empire allemand, les départements du nord-est de la France prouvent que les pays catholiques peuvent s'élever aussi haut que les autres dans l'échelle générale de l'instruction. Donc, ils doivent s'efforcer de le faire, même dans l'intérêt de la religion.

2° Il existe un lien entre le développement de l'instruction primaire et la *race* du peuple ou le climat sous lequel vit ce peuple. Au-dessous de 7 élèves par 100 habitants, on ne trouve, la Russie exceptée, que des peuples habitant l'Europe méridionale ou les contrées de l'Amérique situées non moins près de l'Équateur que l'Europe méridionale.

Les États de l'Amérique du Sud, même ceux qui se sont développés dans des conditions politiques à peu près semblables, présentent des différences qui accusent l'influence du climat. Dans la zone intertropicale, on compte au plus 2 écoliers par 100 habitants, et les statisticiens regardent même ce chiffre comme exagéré pour

le Mexique. Le Brésil, quoique moins agité par les révolutions que les Républiques voisines, n'en a que 1 $^{1}/_{4}$. Dès qu'on entre dans la zone tempérée australe, la proportion se relève, et l'on trouve 3 ^{1}, pour l'Uruguay, 4 pour le Chili, 5 pour la République argentine.

La race teutonique, comprenant les Scandinaves, les Germains, les Hollandais, les Anglo-Saxons, paraît aujourd'hui occuper le premier rang sous le rapport de l'instruction primaire. Les Scandinaves ont même, stimulés par la religion, triomphé des grandes difficultés que leur opposaient les vastes solitudes de leur territoire; il est vrai de dire que les Finlandais, qui sont de race finnoise, mais qui ont la même religion et qui ont été si longtemps unis à la Suède, ont triomphé des mêmes obstacles. On s'est demandé s'il ne faut pas tenir quelque compte de la race pour apprécier la supériorité qu'ont en général les départements français du Nord-Est sur les autres au point de vue de l'état de l'instruction primaire : c'est une question que l'on peut débattre.

La race slave et, plus encore, la race mongolique sont évidemment les moins avancées parmi celles qui habitent l'Europe. La première l'est cependant beaucoup plus que les Indiens de l'Amérique et que la plupart des métis issus de l'union des Indiens avec les Espagnols.

Il ne faut pas croire que la rigueur du climat soit un grand obstacle à l'instruction. Au contraire, pendant les longs hivers, le paysan n'a guère à travailler aux champs ; il peut lire lui-même, et surtout il peut, à moins que la neige ne soit trop haute, envoyer ses enfants à l'école. Ce sont les mois où les bestiaux vont au pâturage, où les moissons mûrissent qui sont les moins favorables à la fréquentation, et ce sont les beaux jours qui sollicitent le plus à faire l'école buissonnière. La Suisse peut être citée comme preuve de ce fait ; le canton de Berne n'avait, dans le principe, que des écoles d'hiver, et aujourd'hui encore la loi, qui fixe à vingt semaines au moins la fréquentation pendant le semestre d'hiver, réduit le minimum à douze semaines pendant le semestre d'été.

3° La *politique* exerce une influence incontestable sur l'instruction. Dans les mêmes conditions de religion et de race, on trouve dans les pays où la masse du peuple a une certaine part aux affaires publiques une préoccupation plus vive de l'instruction que dans les pays de gouvernement absolu : la Suisse, les colonies anglaises de l'Australie et du Canada, les États-Unis en sont des exemples.

Mais cette influence peut être entièrement paralysée par d'autres

causes plus puissantes. L'instruction a commencé à se développer en Suède sous des monarques absolus et grâce à la seule influence religieuse. D'autre part, les républiques de l'Amérique intertropicale, quel que fût leur gouvernement, sont demeurées à peu près dans une égale ignorance : le climat énervant, l'apathie de la race indienne, la fréquence des révolutions, les divisions profondes qui séparent les différentes classes de la société, en ont décidé ainsi. Il est vrai qu'on ne saurait donner à ces sociétés le nom de démocratiques. D'ailleurs, pour que, dans une société démocratique, le peuple s'instruise, il faut qu'il soit au moins capable de comprendre la valeur de l'instruction.

Il est à remarquer que dans l'échelle de l'instruction, les premiers rangs sont occupés par des colonies et que ces colonies appartiennent à des nations, à des langues et à des races différentes. On peut dire, avec quelque raison, que pour les colonies néerlandaises et d'autres, l'instruction secondaire, se confondant avec l'instruction primaire, augmente la moyenne ; mais ce motif ne saurait être allégué pour la population européenne de l'Algérie, qui est à peu près la première sur le tableau, puisqu'elle occupe le même rang dans l'instruction secondaire, et le petit nombre d'indigènes qui fréquentent les écoles ne paraît pas altérer sensiblement la proportion. Il faut qu'il y ait une cause générale de cette supériorité. Je la trouve dans la composition même de ces populations, formées presque exclusivement de colons, marchands, laboureurs ou artisans, d'origine européenne, ayant plus de ressort que la plèbe indigente des villes ou que la masse, souvent indifférente, des campagnes ; chacun y sent le prix de l'instruction et veut en assurer le bénéfice à ses enfants. Mais, si la colonie renferme des races inférieures, coolies, nègres, et surtout si ce désavantage se complique de la lourdeur du climat intertropical, la plèbe ignorante reparaît, et l'on a, comme dans les colonies sucrières de la France ou dans la Guyane britannique, un niveau très bas : la Guyane néerlandaise est une exception.

4° On peut chercher quelle action exerce le degré de *richesse* d'un peuple. Comme il faut dépenser beaucoup d'argent pour instruire la masse entière d'une nation, en recommençant sans cesse la même œuvre à chaque génération, il est certain que la richesse donne de grandes facilités. C'est surtout en dépensant beaucoup d'argent que les États-Unis ont obtenu de grands résultats. Il n'est pas douteux que le défaut de ressources pécuniaires dans les cam-

pagnes ne soit un des obstacles qui arrêtent aujourd'hui le zèle des pédagogues russes.

Il faut reconnaître cependant que c'est encore là une cause secondaire ; d'autres prévalent souvent. La Suisse et la Scandinavie, quoique très médiocrement riches, sont largement pourvues d'écoles, et dépensent pour cet objet, par tête d'habitant, beaucoup plus que ne le font des sociétés plus riches.

Il y aurait même lieu d'étudier avec précision l'influence bonne ou mauvaise que peuvent avoir de nombreuses et riches industries manufacturières. D'une part, elles permettent d'avoir beaucoup d'argent, des écoles bien meublées, surtout de grandes écoles qui, bâties pour une population plus dense, peuvent être convenablement aménagées à moins de frais par tête d'élève, et peuvent plus facilement être fréquentées parce que les distances sont courtes. Mais, d'autre part, les bureaux y disputent les maîtres aux écoles par l'attrait d'un fort salaire, et les ateliers tendent à ravir de bonne heure les enfants à la classe. Je ne crois pas que les très grandes villes soient à cet égard les lieux où la surveillance puisse être la plus efficace, ni ceux où les enfants viennent le plus régulièrement à l'école et y restent le plus longtemps. Nous savons quelles sont, à cet égard, les plaintes du directeur de l'enseignement primaire du département de la Seine ; nous avons vu quel était tout récemment l'état de quelques-unes des cités de l'Angleterre et de l'Écosse, et dans le canton de Berne, contrée presque toute rurale, nous avons trouvé proportionnellement bien moins d'enfants fréquentant les écoles de la ville que celles des campagnes.

5° Les nations, quelles que soient les différences qui les séparent, ont toutes un trait commun, la *sollicitude* que leur inspire aujourd'hui l'instruction populaire et les efforts qu'elles font pour l'étendre. Il n'en est pas une, pour ainsi dire, qui, depuis dix ans, n'ait pris à cet égard quelque mesure importante, voté une loi, accru son budget, rédigé de nouveaux règlements ou fondé de nombreuses écoles.

Celles qui étaient en avant n'ont pas été les moins actives : la Scandinavie transforme ses écoles ambulantes en écoles fixes ; la Suisse fait des lois nouvelles et impose partout l'obligation ; l'Allemagne multiplie les écoles de répétition et en rend la fréquentation obligatoire ; les États-Unis prodiguent les millions.

La plupart de celles qui étaient en arrière s'appliquent à gagner du terrain : l'Italie, la Russie, la Hongrie, le Japon même sont

aujourd'hui au nombre des plus ardentes ; de l'autre côté de l'Atlantique, les républiques riveraines de la Plata comprennent qu'il faut ouvrir des écoles pour attirer l'émigration ; l'Égypte même cherche à instruire la population musulmane. C'est un signe du temps : la diffusion de l'instruction primaire est un des caractères, disons mieux, un des bienfaits et une des nécessités de notre civilisation moderne.

6° La fondation des écoles primaires est-elle une *affaire de gouvernement* ou doit-elle être abandonnée au zèle des particuliers et des associations libres ? Dans tous les pays dont l'instruction primaire est avancée, et dans presque tous les pays civilisés, on en a fait une affaire de gouvernement. Très rarement l'État supporte la majeure partie des frais ; la dépense est faite par les communes, avec l'assistance, dans une mesure restreinte et dans des cas déterminés, de la province, du département ou de l'État ; au fond, notre système français ne diffère pas essentiellement sur ce point de celui de la plupart des pays [1]. Le gouvernement central fait les lois et les règlements, il inspecte et presque partout il impose légalement certaines obligations, soit aux communes pour qu'elles donnent l'instruction, soit aux populations pour qu'elles la reçoivent. Aux États-Unis, c'est l'État particulier et non l'État fédéral qui possède ces pouvoirs. Quelques gouvernements, comme dans l'Amérique du Sud, ont longtemps négligé de légiférer sur cette matière : leur instruction primaire est dans une situation très médiocre.

L'Angleterre et quelques-unes de ses colonies laissaient la fondation à l'initiative privée, en se contentant d'encourager les écoles par des subventions ; ce n'est même qu'à une époque assez récente que le Parlement anglais s'est permis cette manière d'intervention. Les résultats de l'enseignement primaire en Angleterre, brillants sur quelques points, bien inégaux suivant les localités, sont restés en somme au-dessous des sacrifices pécuniaires et de la situation générale qu'occupe dans le monde une si grande nation. Aussi, la colonie de Victoria a-t-elle abandonné ce système pour celui des écoles nationales, et l'Angleterre, par la loi de 1870 et la création de *School boards,* a armé les pouvoirs locaux d'une autorité qu'elle n'aurait certes pas osé leur conférer autrefois.

Tous les États civilisés s'accordent donc aujourd'hui à considé-

---

1. En 1873. Aujourd'hui la plus grande partie du budget de l'instruction primaire est fournie par l'État.

rer l'instruction populaire comme une des fonctions gouvernementales.

Quand l'État ou les communes donnent l'instruction primaire, les particuliers peuvent-ils la donner aussi ? Il est certain que l'État fait à ceux-ci une concurrence contre laquelle il est difficile de lutter ; ses écoles sont partout, et, dans la plupart des communes, il n'y a pas assez d'enfants pour qu'un instituteur libre vive à côté de l'instituteur public ; elles sont, en général, mieux installées (excepté dans les pays où il existe de très puissantes associations religieuses, comme l'Institut des frères de la Doctrine chrétienne en France et la National Society en Angleterre), gratuites ou peu coûteuses ; ses maîtres sont en général meilleurs, parce qu'il les paye mieux, ou parce qu'à égalité de traitement on trouve qu'il y a plus de sécurité à être le serviteur de l'État. Dans les pays où les écoles primaires publiques sont très nombreuses, comme la Scandinavie, l'Allemagne, les États-Unis, les écoles libres le sont très peu.

Mais, s'il importe d'avoir partout des écoles publiques, parce que c'est le moyen d'être certain d'en avoir et surtout d'en avoir qui soient convenables, il faut bien se garder de fermer la porte à l'initiative privée ; il ne saurait jamais y avoir trop d'éducateurs de la jeunesse. A côté des écoles publiques et communes à tous les enfants, il est bon qu'il y ait place pour des écoles dans lesquelles seront essayées des méthodes nouvelles ou qui s'adresseront à certaines catégories de personnes capables de payer largement les frais d'éducation, pour des écoles ou confessionnelles ou laïques fondées par des associations de bienfaisance ou par des associations religieuses, comme celles de l'Église établie en Angleterre et celles des frères de la Doctrine chrétienne en France.

Tant que la loi détermine suffisamment les conditions nécessaires pour l'ouverture d'une école et qu'elle se réserve la haute surveillance, la société ne peut que gagner à la liberté de l'enseignement et à la multiplication des écoles privées, à côté des écoles publiques.

7° L'*obligation* a de très nombreux partisans, qui la recommandent comme la condition indispensable du progrès de l'instruction en France.

Il est certain que la plupart des États qui occupent les premiers rangs dans le tableau ont décrété l'obligation, et que, par conséquent, cette mesure légale coïncide souvent avec un grand développement de l'instruction.

L'Allemagne et les États scandinaves sont ceux que l'on cite le plus volontiers comme exemples. L'obligation est en grande faveur, non seulement en France, mais dans le monde entier, et plusieurs États, désireux d'améliorer leur enseignement, ont récemment introduit l'obligation dans leur code scolaire ; la Suisse l'a généralisée par sa nouvelle Constitution [1] ; plusieurs peuples du Midi l'ont adoptée, et l'Italie songe à la rendre plus efficace qu'elle n'a été jusqu'ici chez elle [2] ; la Russie l'a proclamée en principe, et l'Angleterre, si jalouse de la liberté individuelle, a autorisé les *School boards* à la décréter.

Mais il y a trois faits qu'il faudrait ne pas oublier dans l'étude de cette question :

En premier lieu, la plupart des États où l'instruction est florissante et où existe l'obligation scolaire sont protestants. On est en droit de se demander si c'est la religion ou l'obligation qui a été le plus efficace ; il est certain que l'obligation y est venue conduite par la religion, et que la loi y est d'autant mieux respectée que, grâce aux mœurs, on a très rarement à l'appliquer en prononçant une peine. Si dans le nombre il se trouve quelques États de population mixte, catholique et protestante, comme la Bavière, le Württemberg et Bade, c'est que le contact et l'émulation ont stimulé les catholiques, et qu'ayant été à même de voir de près le bienfait de l'instruction, ils ont prouvé qu'ils étaient aussi aptes que d'autres à le recevoir.

En second lieu, il y a des États où le protestantisme domine et qui, sans l'obligation, par le seul effet de la religion et des mœurs, ont atteint des résultats à peu près aussi satisfaisants, notamment plusieurs colonies d'Australie, les États-Unis, où cette contrainte n'existe que dans un très petit nombre d'États, l'Écosse et les Pays-Bas.

En troisième lieu, des États dont les mœurs ne répugnaient certainement pas à une contrainte légale parce que la liberté individuelle n'y est pas plus grande ni plus ombrageuse qu'ailleurs, ont décrété l'obligation, quelques-uns depuis plus de trente ans, et paraissent n'en avoir retiré jusqu'ici aucun avantage ; notamment

---

1. Constitution de 1878.

2. Depuis ce rapport, en Italie, la loi du 15 juillet 1877, en confirmant plusieurs dispositions de la loi organique de 1859, a prescrit aux pères de famille d'envoyer à l'école les enfants de 6 à 9 ans.

le Portugal, l'Espagne, l'Italie dont les progrès récents sont dus à d'autres causes, la Grèce et la Turquie.

L'obligation scolaire ne nous paraît violer en aucune façon les droits de l'homme. On peut la décréter; elle peut être assurément d'un utile secours pour pousser dans les écoles les derniers retardataires[1]. Mais elle n'a pas la puissance qu'on lui attribue : d'une nation ignorante, elle ne fera pas par elle-même une nation instruite, parce que, là où les délinquants et les indifférents constituent la grande majorité, la loi est condamnée à n'être qu'une lettre morte.

8° Plusieurs États ont établi la *gratuité* complète des écoles publiques. Les États-Unis la regardent comme étant intimement liée à leur constitution politique. La majorité des cantons suisses agit de même ; dans les États scandinaves, la gratuité est sinon absolue, du moins presque générale, et c'est quelquefois en manière d'amende qu'on fait payer les leçons particulières données aux enfants arriérés. Comme ces États ont une bonne instruction, leur exemple est d'un grand poids. Cependant les États allemands font payer les parents[2] et ne sont pas pour cela moins avancés.

La gratuité qui est absolument nécessaire, c'est celle qui consiste à laisser entrer à l'école tous les enfants indigents sans aucune restriction pour ceux-ci, comme sans faiblesse pour ceux qui peuvent acquitter une rétribution dont le taux doit être toujours modique ; la France possède ce genre de gratuité par la loi de 1833 ; certaines restrictions administratives qui y avaient été apportées durant la première partie de l'Empire ont disparu. La loi de 1867, par contre, a ouvert à la gratuité un champ plus large. La rendre universelle serait déplacer la dépense, et la transporter des parents qui sont en état de payer aux communes, ou plus souvent encore, comme l'a montré l'application de la loi de 1867, à l'État. Quelque bonne volonté qu'aient les communes et l'État de se montrer généreux envers les écoles, il nous semble qu'on paralyserait ainsi pour un assez long temps les améliorations, parce qu'il faudrait d'abord combler le déficit des 18 millions de la rétribution scolaire[3].

---

1. Depuis ce rapport, en France, la loi du 18 mars 1882 a établi l'obligation scolaire pour les enfants de 6 ans révolus à 13 ans révolus.

2. Depuis que le rapport a été écrit, la Prusse a établi la gratuité absolue (voir plus haut, page 107).

3. Depuis la publication de ce rapport, la loi du 16 juin 1881, en établissant la gratuité absolue, a supprimé la rétribution scolaire ; mais les grands sacrifices que s'est imposés l'État n'ont pas empêché que l'effet de cette cause de ralentissement ne se fît sentir.

Le plus solide argument peut-être en faveur de la gratuité générale, en France, c'est que, les écoles primaires tenues par certaines congrégations religieuses étant gratuites, il faut tenir la balance égale entre l'école congréganiste et l'école laïque. On a souvent dit et nous avons dit nous-même qu'on attache d'ordinaire peu de prix aux choses qu'on ne paye pas, et que l'école gratuite risque d'être moins régulièrement suivie que l'école payante; d'une enquête faite dans un seul département, celui de l'Yonne, il semblerait peut-être résulter que cette appréhension n'est pas fondée.

9° Pour avoir un bon enseignement primaire il faut dépenser beaucoup *d'argent*. Les États-Unis ont à cet égard une générosité qui semble presque merveilleuse; le chapitre de l'instruction publique est non seulement, dans presque tous les États, le plus richement doté dans le budget général, mais il dépasse même dans plusieurs la somme de tous les autres chapitres; on n'y distingue pas l'enseignement primaire de l'enseignement secondaire, pour lequel on fait d'ailleurs de bien moindres sacrifices; la moyenne de toutes les dépenses de l'instruction atteint une proportion de 12 fr. par tête d'habitant. Aucun État d'Europe n'en approche. En Saxe, la moyenne est de 3 fr. 80 c. par tête d'habitant; à Berne, de 3 fr. 50 c.; en Württemberg, de 2 fr.; dans les Pays-Bas, de 3 fr.; dans l'ensemble de la Suisse, elle est de 3 fr. 40 c., mais en comptant le budget total de l'instruction. La France est au-dessous de ces pays, qui ont tous une instruction florissante. Quoique les ressources de l'instruction primaire s'y soient beaucoup accrues depuis cinq ans, à ne compter que les ressources régulières provenant de la rétribution scolaire, des communes, des départements et de l'État, elles ne paraissent pas, en 1874, excéder encore chez nous 2 fr. 10 c. par tête [1].

La plupart des conditions d'un bon enseignement ne se réalisent en effet qu'à prix d'argent. Il faut de bonnes écoles, bien construites; il faut des classes assez grandes pour que les enfants n'y soient pas entassés; il faut les meubler de beaucoup de tableaux et d'instruments utiles à la démonstration par les yeux; il faut multiplier les maîtres dans une même école, de manière que chacun d'eux n'ait pas trop d'enfants sous sa direction : autant de questions d'argent. Il faut que la profession d'instituteur soit assez lucrative

1. Les dépenses pour l'instruction primaire, surtout celles de l'État, ont beaucoup augmenté depuis ce temps.

pour que le recrutement des écoles normales ou des congrégations se fasse bien, pour que l'industrie privée ne dispute pas ensuite avec trop d'avantage à l'enseignement une partie des meilleurs sujets formés par l'État, pour que l'instituteur puisse vivre de son traitement sans être obligé de chercher dans d'autres occupations un supplément de ressources, pour que le recrutement des maîtres se fasse dans de bonnes conditions.

Le Württemberg et le canton de Zurich, bien moins riches que la France, sont à cet égard au nombre des meilleurs modèles que l'on puisse citer. Au contraire, dans les pays où l'instruction est peu avancée, en Portugal, en Espagne, en Italie même, on est frappé de l'exiguïté des traitements : elle a pour corollaire l'extrême médiocrité du corps enseignant.

Depuis dix ans, plusieurs des nations qui s'occupent avec zèle de leur instruction ont augmenté les traitements ; la diminution de la valeur de l'argent et les exigences plus grandes de la vie actuelle le commandaient. La France les a quelque peu relevés aussi. Ils ne sont pas encore au taux auquel il serait utile de les porter. Talleyrand, il y a quatre-vingts ans, projetait de leur donner plus qu'on ne fait aujourd'hui. Il faut donc s'appliquer à augmenter les ressources de l'instruction populaire en demandant davantage à l'État, aux communes surtout et à la générosité privée, qui joue un si grand rôle aux États-Unis. C'est pourquoi, en songeant à la diversité des emplois utiles qu'auraient pour l'enseignement quelques millions de plus, à la nécessité dans laquelle la France, comme toutes les nations civilisées, sera obligée, malgré les lourdes charges du budget général, de grossir pour ainsi dire d'année en année ce budget particulier dont les dépenses sont d'ailleurs un des placements les plus manifestement lucratifs par l'accroissement des forces productives, je ne verrais pas sans inquiétude proposer aujourd'hui la gratuité absolue, c'est-à-dire le retranchement ou le transfert à la charge de la communauté du quart des revenus des écoles.

10° Pour avoir de *bons maîtres,* il faut non seulement les bien payer, mais les former par de bonnes méthodes et s'assurer de leur instruction par des examens bien dirigés. On conçoit aisément pourquoi il est si difficile d'élever le niveau de l'instruction générale dans une nation arriérée ; d'une part, cette nation est peu disposée à faire des sacrifices d'argent et à s'astreindre à envoyer ses enfants aux écoles en vue d'un résultat dont elle est incapable

d'apprécier l'importance ; d'autre part, on manque de jeunes gens instruits pour remplir les fonctions d'instituteur ; on manque d'inspecteurs capables de leur donner une direction utile et d'examinateurs qui sachent interroger ; car il ne faut pas s'imaginer qu'on improvise un tel personnel. Les États-Unis, qui peuvent être à plusieurs titres cités comme des modèles, ne le sont certainement pas à cet égard ; quoique l'instruction y soit très répandue, la mobilité des fonctionnaires de l'ordre pédagogique n'offre pas de garanties suffisantes. L'Angleterre en offre peut-être encore moins ; quoique ses grandes Associations possèdent des écoles normales remarquables et que ses inspecteurs soient en général des hommes distingués, elle n'a pas eu jusqu'en 1870 de contrôle efficace, et la qualité de l'enseignement s'en est ressentie.

La France a retiré de grands avantages de la création d'un inspecteur par département en 1835, et plus encore de la création d'un inspecteur primaire par arrondissement en 1850. Ce n'est pas encore assez, chaque arrondissement comptant en moyenne 100 communes. Il importe de seconder l'inspection par une délégation cantonale active et dévouée, et il serait bon d'aider la délégation elle-même, en lui adjoignant un ancien instituteur choisi parmi les plus méritants et recevant un traitement ; ce serait un moyen d'offrir aux instituteurs une perspective d'avancement et d'assurer la régularité du service par un fonctionnaire salarié.

On comprend aujourd'hui dans presque tous les pays que c'est surtout par les écoles normales qu'on peut fortifier l'enseignement primaire en élevant le niveau des connaissances de l'instituteur. Aussi, dans presque tous les pays d'Europe, travaille-t-on soit à augmenter le nombre des écoles normales, comme en Russie, aux États-Unis, au Japon même, soit à en améliorer les programmes, comme en Saxe.

Les élèves sortis des écoles normales ne constituent pas tout le corps des instituteurs ; il est bon pour plusieurs raisons que les jeunes gens formés dans ces établissements rencontrent en face d'eux, à l'examen, d'autres candidats qui se soient préparés ailleurs ; mais ils élèvent en général et ils maintiennent le niveau du brevet.

Il est très désirable que nul ne puisse enseigner, à quelque titre qu'il le fasse, sans avoir fait ses preuves devant le jury d'examen. Il faut de plus, autant que possible, obtenir que les instituteurs et institutrices aient le brevet complet : c'est souvent par défaut de connaissances ou par ignorance des méthodes pédagogiques, ce

n'est jamais par excès de science que pèchent les maîtres d'école. La France a encore beaucoup d'instituteurs et surtout beaucoup d'institutrices qui n'ont pas donné de garanties suffisantes de leur savoir. La ville de Paris se montre, avec raison, exigeante sur ce point.

La France n'a rien à envier aux autres nations sous le rapport du nombre des écoles normales d'instituteurs; mais assurément elle gagnerait à en perfectionner l'enseignement, à améliorer la situation des maîtres adjoints qui y donnent l'enseignement, à s'inspirer quelque peu de la Saxe, dont le cours normal, ayant une durée de six ans, permet de former beaucoup plus complètement des maîtres qu'on ne fait dans un cours triennal.

Elle a trop peu d'écoles normales d'institutrices[1]. Pour 76 écoles normales et 7 cours normaux fournissant chaque année un millier d'institutrices, nous comptons seulement 11 écoles normales avec 53 cours normaux, fournissant 400 institutrices. Les cours normaux sont, en général, bien inférieurs aux écoles normales. Il faudrait conserver plus également l'équilibre entre les deux sexes parmi les maîtres, comme il convient de le faire parmi les élèves. Le reproche, d'ailleurs, s'adresse à presque tous les États de l'Europe.

Les États-Unis, qui, relativement à l'état de leur enseignement populaire, ont fort peu d'écoles normales, ont du moins compris que les femmes peuvent jouer un rôle très utile et très important dans cet enseignement.

Ils comptent beaucoup plus d'institutrices que d'instituteurs. Si, en France, les femmes étaient sans exception astreintes à faire les mêmes preuves et à fournir le même brevet que les hommes, je ne verrais qu'avantage à étendre leurs attributions à cet égard.

Quand les maîtres ont été formés dans l'école normale, ou ailleurs, et éprouvés par l'examen, il ne faut pas les abandonner à eux-mêmes dans leur village. L'inspection ne doit pas se contenter de les surveiller; elle doit les soutenir, les éclairer, porter à leur connaissance les méthodes nouvelles; les conférences d'instituteurs, qui sont d'un usage général dans les pays allemands, que l'Italie,

---

1. La loi du 9 août 1879 y a pourvu depuis la rédaction de ce rapport. Tous les départements français ont deux écoles normales ou sont associés à un autre département pour en entretenir une pour les instituteurs et une pour les institutrices; on se préoccupe aujourd'hui non d'en augmenter, mais d'en diminuer le nombre par des unions de départements.

la Russie, les États-Unis ont introduites chez eux, apportent pour cet objet un concours très puissant. Nos inspecteurs primaires font souvent dans leur tournée des conférences au chef-lieu de canton ; c'est une pratique qu'on pourrait généraliser et perfectionner.

11° Le *bâtiment* dans lequel l'école est installée n'est pas sans influence sur l'instruction et même sur l'éducation. Une école propre et bien tenue habitue les enfants à la propreté et à la bonne tenue[1]. Une école dont les bancs sont suffisamment espacés, ne contenant chacun que trois élèves, évite des occasions de désordre ; une école dont les salles ne sont faites que pour un petit nombre d'élèves, nécessite la division en plusieurs classes, et l'enseignement du maître est plus profitable. La Suède prend pour règle le chiffre de 40 à 50 élèves par classe. Dans un pays comme la France, où la plupart des locaux dans les villes n'ont pas été disposés à cet effet et où la transformation immédiate serait trop onéreuse, on peut peut-être aller jusqu'à 100 ; mais c'est un nombre qu'il ne faudrait jamais dépasser, et la ville de Paris s'astreint aujourd'hui à rester en deçà.

Le nombre de 100 élèves nous paraît même très exagéré, lorsque, par suite de la différence des forces, le maître est obligé de répartir en plusieurs divisions les élèves assis sur les bancs d'une même salle et de s'occuper successivement de chacune des divisions. Pour 120 élèves, la Prusse exige aujourd'hui trois maîtres. En Saxe, les moindres écoles ont deux classes et deux maîtres. Dans des écoles nombreuses, on compte, en Allemagne, jusqu'à sept ou huit classes ; l'école à quatre classes paraît être un des types les plus satisfaisants. En France, nous n'avons pas, à cet égard, de règle bien déterminée ; la ville de Paris seule a un système méthodique, celui de l'école à trois divisions ; on pourrait l'étendre avec profit à toutes les écoles urbaines.

12° Le *matériel* de l'enseignement est pour le moins aussi important que le mobilier proprement dit. Dans le matériel de l'enseignement, plusieurs pays, tels que la Suède, les États-Unis, le Württemberg, la Suisse, comprennent presque toujours, et avec raison, un petit jardin dans lequel on peut exercer les élèves à quelques procédés de culture ou au moins à la connaissance des plantes les plus usuelles. Le matériel était, au siècle dernier, pres-

1. Depuis ce rapport, la France a dépensé plus d'un demi-milliard pour construire ou améliorer ses écoles.

que nul : quelques tableaux de lecture, du papier, des plumes et le livre qu'on apprenait par cœur ; l'ardoise et le tableau noir ne datent guère que de la fin du XVIIIe siècle. Aujourd'hui, en vue de développer avant tout l'intelligence, on s'applique à montrer les objets mêmes ou une image bien faite des objets et à éveiller l'attention en fixant les regards : de là, les leçons de choses dont les États-Unis, l'Allemagne, l'Angleterre font le plus grand usage, et que tous les peuples introduisent les uns après les autres dans leurs méthodes pédagogiques. En France, elles ont trouvé des maîtres qui, depuis longtemps, les préconisent ; elles ne sont pas assez généralement pratiquées, et l'on ne sait pas assez quels services elles peuvent rendre lorsqu'elles sont employées avec art et avec mesure. Pour obtenir de bons résultats en ce genre, il faut le concours de plusieurs forces : il faut dépenser de grosses sommes pour acheter le matériel et pour former des maîtres qui sachent s'en servir ; il faut de bonnes méthodes pédagogiques, des auteurs qui comprennent l'importance des ouvrages d'éducation bien faits, et des éditeurs qui aient assez de capitaux et d'initiative pour tenter les améliorations.

Les promenades botaniques, la formation des herbiers, les visites dans les manufactures font partie de la même méthode.

13° *L'âge des écoliers* est pour beaucoup dans les résultats qu'obtient l'enseignement primaire. Des enfants qui ne restent que quatre ans à l'école profitent évidemment moins que ceux qui y passent six, huit et même neuf ans. Ceux qui en sortent à dix ou onze ans ne sauraient avoir reçu le même développement intellectuel que ceux qui en sortent à quatorze ou à quinze ; les premiers, s'ils ne pratiquent pas ensuite, risquent d'oublier le peu qu'ils ont appris ; les seconds ont reçu une empreinte assez profonde pour qu'elle ne s'efface jamais. Nous avons dit l'avantage que les usages religieux donnent sur ce point aux pays protestants. Il est fâcheux qu'à Paris les enfants quittent l'école vers onze ans ; la moyenne générale de la France ne paraît pas beaucoup plus élevée. En outre, sur les quatre ou cinq ans que l'enfant consacre ainsi à son instruction, que de temps perdu quand on voit qu'il y a une dizaine d'années le tiers des élèves inscrits venaient de un à six mois à l'école, et que la moyenne générale de la fréquentation n'est guère que de huit mois ! Les États-Unis ont, comme nous, ce dernier inconvénient ; mais il est largement compensé par un écolage qui s'étend jusqu'à treize ou quatorze ans pour les garçons, jusqu'à dix-sept ans et

plus pour les filles. Le Württemberg et les pays allemands en général n'ont ni l'un ni l'autre inconvénient.

Retarder, autant que possible, la limite d'âge à laquelle nos enfants quittent ordinairement l'école, et obtenir l'assiduité, même au prix de classes de demi-temps à certaines époques, telles que celle de la moisson, et dans certains centres manufacturiers, serait assurément deux des plus grands services qu'on pourrait rendre aujourd'hui à notre instruction primaire. Les partisans de l'obligation regardent leur système comme le seul qui soit capable de produire cette double réforme ; nous avons dit pourquoi il n'aurait peut-être pas autant d'efficacité qu'ils le pensent.

14° Les Allemands exigent plus encore. Après l'école élémentaire, ils placent l'école de répétition ou *école de perfectionnement* (*Fortbildungs-Schule*). C'est une école qui, liée à l'école élémentaire et dirigée par l'instituteur, se tient seulement deux ou trois fois par semaine, ordinairement le soir ou le dimanche, et qui se concilie, par conséquent, avec les travaux de l'atelier et des champs.

Par là, l'école de répétition ressemble à nos cours d'adultes ; mais le principe qui la régit est tout différent. Dans la très grande majorité de nos cours d'adultes, on se contente d'enseigner les premiers éléments à des adultes qui n'ont pas passé par l'école primaire ou qui n'y ont pas profité. Dans les écoles de répétition, on fait entrer des jeunes gens qui ont tous reçu l'instruction élémentaire et qui viennent, durant deux ou trois ans encore, d'une part, répéter ce qu'ils ont appris de manière à s'en pénétrer plus profondément, et, d'autre part, ajouter certaines connaissances spéciales aux connaissances déjà acquises. Ce n'est pas une facilité que les Allemands donnent aux jeunes gens de bonne volonté, c'est une obligation qu'ils imposent à tous jusqu'à dix-sept ou dix-huit ans. On conçoit combien ce système, lié à celui d'une fréquentation assidue de l'école élémentaire depuis l'âge de six ans, donne de prise à l'enseignement et pourquoi il est si rare qu'un Württembergeois ou un Saxon soit entièrement illettré.

Certains États dans les États-Unis portent jusqu'à vingt et vingt et un ans l'âge d'écolage ; mais ils n'ont pas la même puissance pour retenir les jeunes gens à l'étude.

Nous ne l'aurions pas non plus en France, dans l'état actuel de nos mœurs. Il est certain que dans ce cas l'obligation, quand elle est soutenue par l'opinion publique, a une vertu particulière. Mais nous devons nous occuper, pour obtenir au moins une partie de cet

heureux résultat, à multiplier dans les écoles des cours d'adultes qui soient à la fois des cours de répétition et de perfectionnement, sans jamais surcharger les instituteurs et sans leur demander un service gratuit ; à encourager les associations privées qui font des cours de ce genre, en distinguant bien les simples conférences, qui ne sont le plus souvent qu'un aliment à la curiosité, et les cours réguliers, qui portent ordinairement des fruits.

15° De même qu'au delà de l'école élémentaire il est utile de fortifier l'enseignement primaire par des cours de perfectionnement, de même il est bon de préparer à l'école primaire par la *salle d'asile*.

La salle d'asile ne s'adresse pas aux familles aisées et aux mères qui peuvent surveiller toute la journée leur enfant ; mais elle est précieuse pour l'ouvrier. C'est donc surtout dans les bourgs et dans les villes qu'il importe d'en créer. La France en a déjà un grand nombre ; elle peut en créer d'autres encore et surtout y améliorer le mode d'enseignement en y propageant, sans pédantisme et sans exagération, la méthode Frœbel et les leçons de choses. Il faut bien se garder de vouloir trop apprendre à de si jeunes enfants ; mais on peut déjà leur ouvrir quelque peu l'intelligence en les habituant à observer.

COMPLÉMENT DU CHAPITRE V

EMPIRE ALLEMAND[1]

VI. — Grand-Duché de Bade.

Historique. — La loi de 1834 a été longtemps la loi organique de l'enseignement primaire dans le Grand-Duché. Elle établissait l'obligation scolaire telle qu'elle existe aujourd'hui, sauf pour les filles qui n'y étaient astreintes que de 6 à 13 ans. L'inspection appartenait aux ministres des différents cultes et la surveillance administrative était exercée par un Comité formé du pasteur, du bourgmestre et du Conseil de la paroisse. L'instituteur était obligé de remplir les fonctions de chantre-sacristain, de sonneur et d'organiste, sans rémunération.

Chaque commune était supposée posséder une école catholique, protestante ou mixte.

Cet état de choses se maintint tant que l'État nomma lui-même les membres du clergé ; mais quand, à la suite du Concordat de 1859, non ratifié par la Chambre des députés, la séparation de l'Église et de l'État fut décidée, l'État reprit, après beaucoup de difficultés d'ailleurs, le contrôle de l'enseignement primaire ; il en est en pleine possession depuis 1862. L'enseignement religieux est donné par les ministres des cultes sans qu'ils exercent aucune influence sur l'enseignement général.

Les bases de la réforme dans le Grand-Duché ont été posées par le directeur docteur Knies en 44 articles qui ont servi à l'élaboration de la loi sur l'enseignement primaire du 8 mars 1868, remaniée en 1874 en ce qui concerne le traitement des instituteurs et, en 1876, au point de vue du caractère non confessionnel des écoles.

Les communes qui ne reçoivent de l'État aucun secours pour les

---

1. Cette partie, qui est parvenue trop tard à l'imprimeur pour être mise à sa place, forme la fin du chapitre V.

dépenses de l'instruction primaire ont le droit de présentation, c'est-à-dire qu'elles peuvent présenter leur instituteur, dont la nomination est confirmée par l'autorité supérieure.

État légal et organisation administrative. — Chaque commune doit posséder au moins une école primaire. Les écoles sont des établissements communaux. Leur création ou leur suppression est subordonnée à l'approbation de l'État.

La fréquentation de l'école est obligatoire (*Schulzwang*) pour tous les enfants de 6 à 14 ans. Sont dispensés de cette obligation, les enfants fréquentant les établissements d'enseignement supérieur ou recevant un enseignement privé, à condition que les cours comprennent au moins les matières enseignées à l'école primaire.

On ne peut être nommé instituteur qu'après avoir subi avec succès un examen devant les autorités de l'enseignement supérieur.

Pour la préparation à cet examen il existe un séminaire d'instituteurs; la durée des études y est de trois ans. Le titre de maître principal (*Hauptlehrer*) ne s'obtient que plus tard, lorsque le jeune maître a donné des preuves suffisantes d'aptitude à l'enseignement (*Dienstprüfung*).

Dans certains cas la place de maître principal peut être accordée à une femme.

La nomination, les déplacements et le renvoi (avec ou sans pension de retraite) des instituteurs appartiennent à l'autorité supérieure.

Le nombre des instituteurs par école est fixé de telle sorte qu'il ne peut y avoir plus de 100 enfants par instituteur. Chaque instituteur peut être obligé de donner jusqu'à 32 heures de leçons par semaine.

La rémunération de l'instituteur se compose d'un traitement fixe et du logement ou d'une indemnité équivalente. Le traitement dépend de la population de la commune. Le Grand-Duché est divisé, à ce point de vue, en 5 classes. La rétribution scolaire est fixée pour chaque école primaire en particulier et portée au compte de la commune. L'instituteur reçoit un bordereau dont la valeur est fixée pour trois ans et établie sur le nombre moyen des élèves durant les trois dernières années.

Lorsque l'instituteur, pour une raison d'âge ou de santé, est hors d'état de remplir sa charge, il reçoit une pension de retraite ou des secours de la Caisse générale de retraite et de secours des instituteurs (*Schullehrer-Pensions- und Hilfsfond*) à laquelle l'État contribue.

Après décès, la veuve et les orphelins reçoivent une pension de la Caisse des veuves et orphelins d'instituteurs (*Lehrerswittwen- und Waisenkasse*). Cette caisse est aussi subventionnée par l'État, et les instituteurs sont obligés d'y verser régulièrement une cotisation.

L'enseignement primaire est soumis au contrôle des inspecteurs de l'État.

Les écoles primaires sont soumises à la surveillance des autorités scolaires locales (*Gemeinderath,* conseil municipal, assisté des autorités ecclésiastiques et de l'instituteur principal) ou d'une commission scolaire spéciale.

Au-dessus des autorités locales se trouvent les inspecteurs de cercle ayant le titre de *Kreisschulrath,* chargés de l'inspection des écoles du cercle (*Schulkreis*). Enfin, le directeur de l'instruction publique (*Oberschulrath*) est chargé de l'administration générale de l'instruction publique; il est placé lui-même sous les ordres du ministre de l'instruction publique.

Les communes ont la faculté d'établir, indépendamment de l'école primaire obligatoire, ou pour en tenir lieu, des écoles dites écoles primaires supérieures (*Erweiterte-Volksschule*). Dans ces établissements, le personnel enseignant est plus nombreux, l'enseignement plus étendu et l'obligation scolaire plus longue; des matières en dehors du programme officiel des écoles primaires y peuvent être enseignées.

L'obligation de fréquenter ce genre d'établissements n'existe qu'autant que la commune ne possède pas d'école primaire ordinaire.

D'après la loi du 18 mars 1874 l'enseignement primaire a été fortifié par l'institution d'un enseignement complémentaire, permettant aux élèves des écoles primaires, ayant accompli le temps fixé par l'obligation scolaire, de fortifier et d'étendre les connaissances qu'ils ont acquises à l'école primaire. Le temps d'étude est de deux ans pour les garçons et d'un an pour les filles. Au même titre que pour l'école primaire, la commune est obligée de pourvoir aux dépenses de cet enseignement qui doit avoir lieu au moins 2 heures par semaine.

Tout particulier peut établir une école privée s'il satisfait aux conditions de moralité et d'aptitude professionnelle requises. Il est soumis toutefois à certaines obligations au point de vue du plan d'étude et de l'hygiène scolaire.

Quand une corporation désire créer une école, l'autorisation de l'État est nécessaire; il en est de même dans le cas d'une fondation.

Les écoles privées sont soumises à la surveillance des inspecteurs de l'État.

Ressources financières. — Les dépenses de l'instruction primaire (écoles et personnel) sont supportées par la commune, à moins qu'il n'existe des fondations ou des revenus fixes consacrés à ces dépenses. Dans le cas où les ressources de la commune sont insuffisantes, l'État y pourvoit. L'État accorde aussi régulièrement un supplément de traitement à l'instituteur.

Le budget de l'instruction primaire, non compris les dépenses des cours supplémentaires et de la gymnastique, était ainsi réglé pour les années suivantes :

Budget de l'instruction publique.

	1871[1,2].	1883.	1887[2].
	Marcs.	Marcs.	Marcs.
Les dotations : créations diverses entraient pour	2 190 271	4 158 266	4 853 279
Rétribution scolaire	348 657	380 068	380 068
Communes	490 767	727 936	806 399
État	1 117 888	2 775 337	3 272 322
	232 959	274 905	394 470
A ces dépenses il faut ajouter :			
1° Les secours accordés aux instituteurs sous différentes formes, s'élevant à	64 011	89 563	86 545
2° Les pensions de retraite et les secours distribués aux veuves et orphelins d'instituteurs qui se sont élevés à	281 307	437 486	504 620
Le total des dépenses s'élève à	2 535 589	4 685 315	5 444 444
Le budget de l'État comprenait en outre pour frais d'inspection :			
Kreisschulvisitaturen	3 048	79 430	82 240
Pour les écoles normales d'instituteurs (*Seminare*)	85 041	120 400	120 700

1. Le loyer de l'instituteur n'entre pas dans le total du budget ; il était évalué en 1871 à 279,239 marcs.

2. La dépense pour les leçons de travaux manuels de femmes dans les écoles primaires n'a pas été comptée dans le budget ; elle s'élevait à 56,472 marcs en 1871, à 79,600 en 1883 et à 158,675 marcs en 1887.

La dépense des communes pour les écoles primaires supérieures (*Fortbildungsschulen*) et la gymnastique s'est élevée à 172 040 marcs en 1887. Cette dépense, non compris la gymnastique, n'était que de 7 344 marcs en 1871.

Publications. — Depuis 1884, le *Statistische Jahrbuch* publie régulièrement un état de situation de l'enseignement primaire. Avant cette époque il n'y avait que des résultats d'ensemble, publiés ré-

gulièrement. Le 34e cahier des *Beiträge zur Statistik* contient des renseignements sur la période 1867-1873.

Principaux résultats de la statistique. — Les tableaux suivants contiennent les principaux résultats de la statistique scolaire pour le Grand-Duché de Bade :

Enseignement des écoles normales.

ANNÉES.	NOMBRE d'établissements pour		NOMBRE D'ÉLÈVES-INSTITUTEURS		
	Instituteurs.	Institutrices.	Hommes.	Femmes.	Total.
1882	4	..	418	..	418
1883	4	..	397	..	397
1884	4	1	365	74	439
1885	4	1	364	91	455
1886	4	1	345	80	425
1887	4	1	369	74	443
1888	4	1	391	71	462
1889	4	1	401	74	475
1890	4	1	445	88	533

Écoles primaires.

ANNÉES.	ÉCOLES PUBLIQUES.		ÉCOLES PRIVÉES.			
	Mixtes.	Total[1].	Garçons.	Filles.	Mixtes.	Total[2].
1852	1 580	1 804	..	..	..	..
1871	1 580	1 770	..	..	..	..
1879	1 580	1 580	..	..	..	..
1880	1 580	1 580	..	..	..	..
1882	1 580	1 580	..	..	..	..
1883	1 580	1 580	..	..	..	..
1884	1 580	1 580	3	4	18	25
1885	1 580	1 580	3	5	20	28
1886	1 580	1 580	3	5	20	28
1887	1 580	1 580	3	6	18	27
1888	1 580	1 580	4	5	17	26
1889	1 580	1 580	4	3	15	22
1890	1 580	1 580	5	8	17	30
1893-1894	1 361	1 613	»	»	»	16

1. Dans les communes qui ont plus d'une maison ou institution d'école primaire, celles-ci ne comptent cependant (d'après la loi en vigueur sur l'enseignement primaire) que pour une école primaire. C'est pourquoi, depuis la mise en vigueur de cette loi, le nombre des écoles est égal au nombre des communes et que toutes les écoles primaires sont à considérer comme mixtes, bien qu'il y ait un certain nombre de maisons d'école et encore plus de classes dans lesquelles les garçons et les filles sont instruits séparément.

2. Dans ce nombre sont compris les établissements (orphelinats ou maisons de refuge) possédant une école ; en fait, ils sont les plus nombreux (16 ou 18 sur le nombre total).

Maîtres des écoles primaires.

ANNÉES.	ÉCOLES PUBLIQUES.			ÉCOLES PRIVÉES.		
	Instituteurs.	Institutrices.	Total.	Instituteurs.	Institutrices.	Total [1].
1852	..	..	2 515	..	..	..
1871	..	..	2 728	..	..	..
1879	..	..	3 014	..	..	..
1880	..	..	3 105	..	..	..
1882	..	..	3 246	..	..	..
1883	..	..	3 306	23	..	..
1884	3 288	162	3 450	30	10	40
1885	3 238	153	3 391	36	12	48
1886	3 319	192	3 511	37	13	50
1887	3 319	192	3 511	35	12	47
1888	3 399	221	3 620	34	15	49
1889	3 399	221	3 620	31	13	44
1890	3 440	228	3 668	56	21	77
1893-1896	»	»	5 572 (?)	»	»	68

1. La plus grande partie du personnel enseignant des écoles privées (36 sur 44 en 1889) est attachée aux maisons de refuge et orphelinats possédant une école annexe.

Élèves des écoles primaires.

ANNÉES.	ÉCOLES publiques.	NOMBRE moyen des jours de classe par élève des écoles publiques.	ÉCOLES PRIVÉES.		
			Garçons.	Filles.	Total.
1852	222 165	..	..	..	..
1871	220 981	250	..	..	..
1879	215 728	250	..	..	..
1882	261 180	250	..	..	..
1883	245 521	250	..	..	..
1884	263 604	250	525	667	1 192
1885	266 054	250	798	753	1 551
1886	271 712	250	800	742	1 542
1887	(1)	250	831	694	1 525
1888	274 464	250	823	632	1 455
1889	(1)	250	821	548	1 369
1890	274 803	250	918	760	1 678
1893-1894	316 962	»	»	»	1 301

1. Le nombre des élèves des écoles publiques n'est relevé actuellement que tous les deux ans.

TABLEAU.

Élèves des écoles d'adultes communales.

ANNÉES.	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
1884	24 007	14 746	38 753
1885	24 448	14 666	39 114
1886	24 331	15 076	39 407
1887	24 874	15 989	40 863
1888	25 622	15 959	41 581
1889	25 452	16 475	41 927
1890	26 168	17 034	43 202

Illettrés.

(*Nombre des conscrits ne sachant pas lire sur 100 conscrits.*)

ANNÉES.	NOMBRE.	ANNÉES.	NOMBRE.
1875	0 22	1883	0 02
1876	0 16	1884	0 04
1877	0 08	1885	0 02
1878	0 06	1886	0 02
1879	0 06	1887	0 02
1880	0 09	1888	0 02
1881	0 07	1889	0 02
1882	0 02	1890	0 03

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE V

PREMIÈRE PARTIE

EUROPE

CHAPITRE Ier.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE :

1° *Angleterre et Pays de Galles :*

Historique 1
État légal et organisation administrative. 3
Ressources financières. 8
Mode d'établissement de la statistique 10
Publications 11
Principaux résultats de la statistique 11
Ville de Londres 14

2° *Écosse :*

Historique 17
État légal et organisation administrative. 17
Ressources financières. 18
Mode d'établissement de la statistique et publications. 18
Principaux résultats de la statistique 19

3° *Irlande :*

Historique et organisation administrative 20
Ressources financières. 21
Mode d'établissement de la statistique et publications. 22
Principaux résultats de la statistique 22

CHAPITRE II.

PAYS-BAS.

Historique 24
État légal et organisation administrative. 24
Ressources financières. 26
Mode d'établissement de la statistique et publications. 27
Principaux résultats de la statistique 27

CHAPITRE III.

BELGIQUE.

Historique 30
État légal et organisation administrative. 31
Ressources financières. 33
Mode d'établissement de la statistique 34
Publications 35
Principaux résultats de la statistique 36

CHAPITRE IV.

FRANCE.

Historique 40
État légal et organisation administrative. 74

Ressources financières. 78
Mode d'établissement de la statistique 82
Publications 84
Principaux résultats de la statistique 87
Ville de Paris 94

CHAPITRE V.

EMPIRE ALLEMAND.

1° *Royaume de Prusse :*

Historique 98
État légal et organisation administrative. 104
Ressources financières. 107
Mode d'établissement de la statistique et publications. 108
Principaux résultats de la statistique 109
Ville de Berlin. 111

2° *Royaume de Saxe :*

Historique 112
État légal et organisation administrative. 112
Ressources financières. 116
Mode d'établissement de la statistique 116
Publications 117
Principaux résultats de la statistique 118

3° *Grand-Duché de Hesse :*

Historique 120
État légal et organisation administrative. 121
Ressources financières 122
Mode d'établissement de la statistique et publications. 123
Principaux résultats de la statistique 123

4° *Royaume de Bavière :*

Historique 125
État légal et organisation administrative. 126
Ressources financières. 127
Mode d'établissement de la statistique et publications. 127
Principaux résultats de la statistique 128

5° *Royaume de Wurttemberg :*

Historique 131
État légal et organisation administrative. 133
Ressources financières. 136
Mode d'établissement de la statistique et publications. 137
Principaux résultats de la statistique 138

6° *Grand-Duché de Bade :*

Historique 595
État légal et organisation administrative. 596
Ressources financières. 598
Publications 598
Principaux résultats de la statistique 599

(*Nota.* — Ce chapitre n'ayant pas pu être inséré à sa place se trouve à la fin du volume.)

APPENDICE A L'EMPIRE ALLEMAND.

1° *Lübeck* 139
2° *Mecklembourg-Schwérin* . . . 139
3° *Saxe-Weimar* 139

CHAPITRE VI.

SUISSE.

Historique 140
État légal et organisation administrative. 141
Ressources financières. 142
Mode d'établissement de la statistique 142
Publications 144
Principaux résultats de la statistique 145

CHAPITRE VII.

EMPIRE AUSTRO-HONGROIS.

1° *Empire d'Autriche :*

Historique 148
État légal et organisation administrative. 149
Ressources financières. 150

Mode d'établissement de la statistique 153
Publications 156
Principaux résultats de la statistique 156

2° *Royaume de Hongrie :*

Historique 159
État légal et organisation administrative. 159
Ressources financières. 162
Mode d'établissement de la statistique 163
Publications 164
Principaux résultats de la statistique 164

CHAPITRE VIII.

PORTUGAL.

Historique 167
État légal et organisation administrative. 167
Ressources financières. 170
Résultats de la statistique . . . 170

CHAPITRE IX.

ESPAGNE.

Historique 174
État légal et organisation administrative. 175
Ressources financières. 177
Mode d'établissement de la statistique et publications. 177
Principaux résultats de la statistique 178

CHAPITRE X.

ITALIE.

Historique 180
État légal et organisation administrative. 180
Ressources financières 186
Mode d'établissement de la statistique 187
Publications 188
Principaux résultats de la statistique 188

CHAPITRE XI.

ROUMANIE.

Historique 193
État légal et organisation administrative. 193
Ressources financières. 197
Mode d'établissement de la statistique 198
Publications 199
Principaux résultats de la statistique 199

CHAPITRE XII.

EMPIRE DE RUSSIE.

1° *Russie d'Europe :*

Historique 202
État légal et organisation administrative. 210
Ressources financières. 218
Mode d'établissement de la statistique et publications. 219
Principaux résultats de la statistique 220

2° *Finlande :*

Historique 222
État légal et organisation administrative. 222
Ressources financières. 224
Mode d'établissement de la statistique et publications. 225
Principaux résultats de la statistique 225

CHAPITRE XIII.

SUÈDE.

Historique 227
État légal et organisation administrative. 227
Ressources financières. 230
Mode d'établissement de la statistique et publications. 231
Principaux résultats de la statistique 232

CHAPITRE XIV.

NORVÈGE.

Historique 235

État légal et organisation administrative. 235
Ressources financières. 236
Mode d'établissement de la statistique et publications. 237

CHAPITRE XV.

DANEMARK.

Historique 239
État légal et organisation administrative. 239
Ressources financières. 244
Mode d'établissement de la statistique et publications. 245
Principaux résultats de la statistique 245

CHAPITRE XVI.

APPENDICE A L'EUROPE.

1° *Grèce*. 249
2° *Serbie* 250
3° *Bulgarie* 250
4° *Turquie*. 251

AFRIQUE

CHAPITRE XVII.

ALGÉRIE ET TUNISIE.

1° *Algérie :*

Historique 252
État légal et organisation administrative. 253
Instruction des indigènes. . . . 255
Ressources financières. 257
Mode d'établissement de la statistique et publications. 257

2° *Tunisie* 258

CHAPITRE XVIII.

COLONIES FRANÇAISES D'AFRIQUE.

1° *Sénégal*. 261
2° *Guinée française*. 262
3° *Côte d'Ivoire*. 263
4° *Gabon et Congo français*. . . 263
5° *Mayotte et Nossi-Bé* 263
6° *Madagascar* 264
7° *Diégo-Suarez*. 264
8° *Réunion*. 265

CHAPITRE XIX.

CAP DE BONNE-ESPÉRANCE.

Historique 267
État légal et organisation administrative. 268
Ressources financières. 271
Mode d'établissement de la statistique et publications. 272
APPENDICE, *le Basoutoland* . . . 273

CHAPITRE XX.

APPENDICE A L'AFRIQUE.

1° *Sainte-Hélène* 274
2° *Ile Maurice* 274
3° *Natal*. 274
4° *Sierra Leone*. 274
5° *Égypte* 275
6° *Erythrée* 275

ASIE

CHAPITRE XXI.

JAPON.

Historique 277
État légal et organisation administrative. 279
Ressources financières. 284
Mode d'établissement de la statistique et publications. 284
Principaux résultats de la statistique 285

CHAPITRE XXII.

COLONIES FRANÇAISES D'ASIE.

1° *Inde française*. 288
2° *Indo-Chine française*. — Cochinchine, Cambodge, Annam, Tonkin 289

CHAPITRE XXIII.

APPENDICE A L'ASIE.

1° *Chine*. 292
2° *Perse et autres États musulmans* 292
3° *Inde* 293
4° *Sibérie* 293

OCÉANIE

CHAPITRE XXIV.

AUSTRALASIE BRITANNIQUE.

1° *Nouvelle-Galles du Sud :*
Historique 294
État légal et organisation administrative. 294
Ressources financières. 297
Mode d'établissement de la statistique et publications. 297
Principaux résultats de la statistique 298
2° *Victoria :*
Historique 299
État légal et organisation administrative. 299
Ressources financières. 305
Mode d'établissement de la statistique et publications. 305
Principaux résultats de la statistique 306
3° *Australie occidentale :*
Historique 307
État légal et organisation administrative. 307
Ressources financières. 309
Principaux résultats de la statistique 310
4° *Tasmanie :*
Historique 310
État légal et organisation administrative. 310
Ressources financières. 311
Mode d'établissement de la statistique et publications. 311
Principaux résultats de la statistique 311
5° *Nouvelle-Zélande :*
Historique 313
État légal et organisation administrative. 313
Ressources financières. 317
Mode d'établissement de la statistique et publications. 318
Principaux résultats de la statistique 318

APPENDICE A L'AUSTRALASIE BRITANNIQUE.

1° *Australie méridionale*. . . . 319
2° *Queensland* 320

CHAPITRE XXV.

COLONIES FRANÇAISES DE L'OCÉANIE.

1° *Nouvelle-Calédonie* 321
2° *Établissements français de l'Océanie* 322

CHAPITRE XXVI.

APPENDICE A L'OCÉANIE.

1° *Indes orientales néerlandaises* 323
2° *Iles Hawaï*. 328

AMÉRIQUE

CHAPITRE XXVII.

PUISSANCE DU CANADA (Dominion of Canada).

1° *Québec :*
Historique 325
État légal et organisation administrative. 326
Ressources financières. 336
Mode d'établissement de la statistique 337
Publications 337

Principaux résultats de la statistique 337

2° *Ontario :*

Historique 338
État légal et organisation administrative. 339
Ressources financières. 345
Mode d'établissement de la statistique 345
Publications 345
Principaux résultats de la statistique 345

3° *Nouvelle-Écosse :*

Historique 346
État légal et organisation administrative. 346
Ressources financières. 348
Mode d'établissement de la statistique et publications. 348
Principaux résultats de la statistique 349

4° *New Brunswick :*

Historique 349
État légal et organisation administrative. 350
Ressources financières. 350
Mode d'établissement de la statistique et publications. 350
Principaux résultats de la statistique 351

5° *Manitoba :*

Historique 351
État légal et organisation administrative. 353
Ressources financières. 354
Établissement de la statistique et publications 354

6° *British Columbia :*

Historique 355
État légal et organisation administrative. 355
Ressources financières. 356
Mode d'établissement de la statistique et publications. 357

APPENDICE.

1° *Ile du Prince-Édouard*. . . . 358
2° *Territoires* 358
3° *Terre-Neuve*. 358

CHAPITRE XXVIII.

ÉTATS-UNIS.

1° *Historique*. 359

2° *État légal et organisation administrative :*

Maisons d'école 362
Obligation scolaire et gratuité. . 363
Écoles normales. 366
High schools 367
Moyens d'instruction auxiliaires ou complémentaires. 368

3° *Ressources financières*. . 372

4° *Pédagogie et administration :*

Bureau national d'éducation. . . 374
Caractère de l'éducation nationale 374
Instruction des gens de couleur. 377
Coéducation 378
Écoles confessionnelles. 383
Organisation administrative en général 389
Programme. 392
Livres de classe et emploi du temps. 394
Organisation pédagogique de quelques États 395
Massachusetts 395
Rhode Island. 398
Illinois 400
Missouri. 402
Géorgie 405
Californie 408
Résumé et résultats 410

5° *Mode d'établissement de la statistique et publications* 415

6° *Principaux résultats de la statistique :*

1° Écoles publiques 416
2° Maîtres des écoles publiques. 420
3° Écoles normales et cours normaux publics et privés. . . . 425

4° Élèves des écoles publiques. — Nombre des élèves inscrits. . 430
Nombre de jours de classe et fréquentation 435
5° High schools 441
6° Éducation des enfants de couleur. 443
7° Écoles privées 443
8° Résumé général des élèves et étudiants. 448
9° Degré d'instruction 450
10° Statistique des dépenses . . 454

CHAPITRE XXIX.

GUATEMALA. 462

CHAPITRE XXX.

SALVADOR.

Historique 463
État légal et organisation administrative. 463
Ressources financières. 464
Mode d'établissement de la statistique et publications. 464

CHAPITRE XXXI.

COSTA-RICA 465

CHAPITRE XXXII.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

Historique 467
État légal et organisation administrative. 468
Ressources financières. 473
Mode d'établissement de la statistique et publications. 474
Principaux résultats de la statistique 474

CHAPITRE XXXIII.

URUGUAY.

Historique 478
État légal et organisation administrative. 478
Ressources financières 479
Mode d'établissement de la statistique et publications. 480
Principaux résultats de la statistique 480

CHAPITRE XXXIV.

COLONIES FRANÇAISES D'AMÉRIQUE.

1° *Saint-Pierre et Miquelon*. . . 481
2° *Guadeloupe* 481
3° *Martinique* 482
4° *Guyane* 483

CHAPITRE XXXV.

APPENDICE A L'AMÉRIQUE.

1° *Mexique*. 484
2° *Honduras* 487
3° *Haïti* 487
4° *Indes occidentales* 487
5° *Guyanes*. 487
6° *Venezuela*. 487
7° *Colombie* 488
8° *Chili* 488
9° *Brésil*. 488

DEUXIÈME PARTIE

ÉTUDE COMPARATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DANS LES ÉTATS CIVILISÉS

CHAPITRE I.

ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

L'instruction primaire au XIX° siècle 491
Administration générale et inspection des écoles publiques et privées 499
Rapports entre l'école, la religion et l'Église 507
Rapports de l'enseignement primaire et de la politique . . . 514

CHAPITRE II.

ÉCOLES.

Maisons, mobilier d'école et livres de classe. 518

Classification et statistique comparée des écoles 521
Programmes d'études 527

CHAPITRE III.

MAÎTRES.

Écoles normales et brevets . . . 529
Nomination des instituteurs . . . 533
Traitement des instituteurs . . . 537
Statistique comparée des maîtres 541

CHAPITRE IV.

ÉLÈVES.

Obligation et gratuité 545
École mixte 551
Mode d'établissement de la statistique comparée du nombre des élèves 552
Statistique comparée du nombre des élèves 559
Rapport du nombre des élèves avec le nombre des écoles, des maîtres et des habitants . . . 562
Les élèves des salles d'asile et des cours d'adultes 566
Diffusion de l'instruction primaire et statistique comparée des résultats 568

CHAPITRE V.

FINANCES. 571

APPENDICES.

APPENDICE I. — Conclusions relatives à l'établissement de la statistique de l'enseignement primaire 575
APPENDICE II. — Extrait du rapport de M. E. Levasseur sur l'instruction primaire et l'instruction secondaire à l'Exposition universelle de Vienne en 1873 577
Table alphabétique des matières. 611

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

A

Abel. — 125.
Adjoints (Maîtres). [*Voir aussi* Élèves-maîtres et Stagiaires.] — 1, 12, 18, 19, 25, 32, 62, 90, 106, 114, 241, 283, 302, 472.
Administration de l'enseignement primaire. — 5, 8, 268, 491, 499 et suiv. (*Voir* État légal et organisation administrative.)
Adultes (Cours d'). — 7, 11, 12, 17, 21, 26, 28, 33, 39, 52, 55, 68, 69, 70, 93, 107, 119, 173, 174, 187, 190, 257, 303, 306, 339, 368, 463, 471, 524, 566, 567, 594.
Age scolaire. — 3, 5, 6, 297, 305, 308, 309, 311, 314, 316, 319, 324, 335, 348, 355, 356, 393, 408, 410, 430, 432, 437, 438, 467, 468, 489, 524, 547, 592, 593.
Alabama. — 378, 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 444, 447, 451, 452, 458, 459, 460.
Alexandre I (L'empereur). — 206.
Alexandre II (L'empereur). — 203, 208.
Alger. — 252.
Algérie. — 78, 80, 81, 82, 88, 252 et suiv., 495, 515, 526, 531, 533, 544, 560, 561, 563, 565, 574, 577.
Allain (L'abbé). — 41, 43, 551.
Allemagne. (*Voir* Allemand [Empire]).
Allemand (Empire). — 41, 98, 491, 520, 523, 524, 530, 548, 552, 563, 564, 569, 571, 577.
Altenstein. — 100, 494, 530.
Alliance française. — 257, 261, 291.
Alsace-Lorraine. — 517, 547.
Angleterre. — 1 et suiv., 491, 500, 505, 511, 521, 522, 526, 531, 533, 534, 538, 542, 544, 545, 548, 549, 554, 556, 560, 561, 562, 564, 565, 569, 571, 574, 578.
Annam. — 290.
Antilles. — 495.
Appenzell (Cantons d'). — 147.
Arbor day. — 296.
Argovie (Canton d'). — 147.
Arizona. — 418, 423, 426, 427, 428. 429, 434, 438, 440, 442, 447, 451, 452, 458, 459, 460.
Arkansas. — 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 444, 447, 451, 452, 458, 459.
Assiniboia. — 351.
Association philotechnique. — 69, 567.
Association polytechnique. — 52, 68, 369, 567.
Association pour l'enseignement professionnel du Rhône à Lyon. — 567.
Atlanta (Géorgie). — 424, 541.
Australasie britannique. — 495, 503, 515, 519, 531, 536, 540, 569.
Australie méridionale. — 319, 320.
Australie occidentale. — 307 et suiv., 504, 526, 533, 543, 544, 548, 561, 565, 574.
Austro-Hongrois (Empire). — 148 et suiv.

Autriche. — 148, 502, 511, 521, 523, 526, 530, 533, 534, 539, 543, 544, 547, 549, 560, 561, 562, 565, 569, 571, 574, 578.
Autriche (*Basse-*). — 150, 151, 158, 539.
Autriche (*Haute-*). — 150, 151, 152, 158, 539.
Aveugles (Écoles d'). — 18, 107, 224, 297, 315, 371, 524.

B

Babeau. — 40.
Bade (Grand-Duché de). — 494, 512, 526, 533, 544, 547, 560, 561, 565, 571, 574, 577.
Bainier (M.). — 383.
Bâle (Cantons de). — 147.
Bâle (Ville de). — 141.
Baltimore. — 371, 381.
Barbade (La). — 487.
Barère. — 46.
Barnard (Henri). — 361, 362, 374, 399, 420.
Barthélemy-Saint-Hilaire. — 53.
Basoutoland. — 273.
Bâtiments scolaires. (*Voir* Maisons d'école.)
Bavière. — 125 et suiv., 494, 501, 510, 512, 521, 526, 533, 535, 543, 544, 546, 547, 549, 560, 561, 565, 571, 574, 578.
Beaurepaire. — 40.
Beethoven. — 161.
Belgique. — 30 et suiv., 500, 505, 512, 526, 533, 534, 538, 544, 549, 554, 556, 560, 561, 562, 565, 569, 571, 574, 578.
Bell (Le docteur). — 1, 293, 493.
Berlin. — 106, 107, 111, 519, 539.
Berne (Canton de). — 147, 535, 577.
Berne (Ville de). — 140, 530.
Bert (Paul). — 60.
Bibliothèques populaires. — 70, 371.
Bibliothèques scolaires. — 70, 132, 151, 371, 465.
Blair (Henry W.). — 375, 377, 437.
Board of Education. — 20, 308, 313, 339, 340, 361, 373, 374, 390, 393, 396, 402, 403, 445, 495, 504, 505.
Board of trustees. — 340, 342, 347, 356, 391, 401, 402, 407, 409, 504, 505.
Board schools. — 5, 16.
Bodio (L.). — 186, 187, 496.
Bofja. — 262.
Bohême. — 150, 151, 152, 158, 539.
Bolivie. — 484.
Bordeaux. — 80.
Boston. — 368, 371.
Boyesen (Hjalmar-Hjorth). — 387.
Bradwell (M.). — 408.
Braun (Le bénédictin). — 125.
Brésil. — 488, 489, 550, 578.
Brevet de capacité. — 68, 88, 141, 177, 314, 331, 529.
Brevet élémentaire. — 68, 331, 529.
Brevet supérieur. — 68, 331, 529.
British and foreign school Society. — 1.
British Columbia. — 355 et suiv.
British society. — 9.
Brooks (Charles). — 366, 531.
Brunswick. — 547.
Bryce (James). — 382, 412.
Buchanan. — 566.
Bukowine. — 158.
Buda. — 161.
Budapest. — 519, 555.
Budget de l'instruction. (*Voir* Ressources financières et Dépenses de l'instruction primaire.)
Buisson (B.). — 485.
Buisson (F.). — 60, 359, 364, 380, 382, 392, 411, 419, 519.
Bulgarie. — 249, 250, 526, 533, 544, 549, 560, 561, 565, 571, 574.
Bureau d'éducation. — (*Voir* Board of Education.)

C

Caisse d'épargne postale. — 70.
Caisse d'épargne scolaire. — 70, 296.
Caisse des écoles. — 70, 142, 395, 396, 401, 407, 410.

Caisse de retraite. (*Voir* Retraite.)
Caisse de secours. — 122.
Californie. — 364, 408, 409, 410, 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 446, 447, 451, 452, 458, 459, 461, 541.
Cambodge. — 290.
Camphausen. — 101.
Canada. — 325 et suiv., 510, 515, 516, 531, 536, 550, 577.
Cap (Le). — 267, 495, 526, 533, 543, 544, 554, 560, 561, 564, 565, 569, 571, 574.
Capetown. — 267.
Carinthie. — 150, 151, 152, 158, 539.
Carniole. — 150, 151, 158, 539.
Carnot (L.). — 48, 53.
Carnot (L. H.). — 509.
Caroline du Nord. — 418, 423, 425, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 444, 447, 451, 452, 458, 459, 460, 461, 541.
Caroline du Sud. — 418, 423, 425, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 444, 447, 451, 452, 458, 459, 460, 461.
Cartier (École normale Jacques). — 331, 337.
Catherine II (L'impératrice). — 203, 204, 209.
Cazes (Paul de). — 326.
Certificat d'aptitude pédagogique. — 68, 533.
Certificat d'études. — 4, 70, 71, 150, 215, 302, 468.
Certificat d'études primaires. — 71, 188.
Certificated teachers. — 1, 12, 18, 19.
Chandernagor. — 288.
Chaptal. — 48.
Chaptal (Collège). — 52.
Charlemagne. — 40.
Chauveau (M.). — 326, 358.
Cheever (Ezekiel). — 360.
Chénier (J.) — 46.
Chevalier (Michel). — 412.
Chicago (Ville de). — 369, 424, 438.
Chicago (Exposition universelle de). — 341, 362.
Chichkow (A. S.). — 206.
Chili. — 484, 550, 578.
Chine. — 292.
Christian V. — 239.
Christophe (Le duc). — 131.
Church educational Society. — 20.
Church of England. — 9.
Cincinnati. — 367, 438.
Circonscriptions scolaires. — 113.
Classes (Nombre de). — 4, 11, 19, 486.
Classification et statistique comparée des écoles. — 521.
Clergé. — 63, 65, 103, 115, 121, 125, 149, 175, 202, 209, 215, 216, 360, 385, 502, 508, 509, 533, 551.
Climat (Influence du — sur l'instruction). — 579, 580.
Cochinchine. — 289, 526, 533, 544, 561, 565, 574.
Coéducation. — 121, 160, 314, 379 et suiv., 445.
Collegiate institutes. — 339, 344.
Coleman (W. E.). — 365.
Colombie (États-Unis de). — 484, 488, 504, 526, 533, 544, 550, 560, 561, 565, 574.
Colorado. — 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 447, 451, 452, 458, 459, 460.
Columbia (District de). — 364, 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 444, 447, 451, 452, 458, 459.
Comité d'instruction publique. — 45.
Comité scientifique. — 211.
Comités cantonaux. — 54, 534.
Comités d'arrondissement. — 534.
Comités scolaires. — 279, 313, 501, 502, 503, 534, 535.
Commercial and business Colleges. — 370.
Committee of council on Education. — 3, 494, 500.
Commission d'organisation des écoles populaires. — 204, 205.

Commissions scolaires. — 141, 161, 162, 499, 501.
Common schools. (*Voir aussi* Écoles primaires.) — 323, 339, 348, 360, 362, 366, 367, 375, 376, 413, 415, 416, 430.
Commune (Rôle de la). — 51.
Condorcet. — 45, 68, 548.
Conférences d'instituteurs. — 107, 132, 141, 151, 406, 501, 590.
Conférences populaires. — 68, 69, 567.
Congo français. — 263.
Congrégations et congréganistes. — 42, 420, 534. (*Voir* Frères.)
Congrès d'instituteurs. — 345.
Conjoints (Instruction des). — 12, 43, 44, 56, 71, 94, 111, 192, 201, 450, 451, 576.
Connecticut. — 361, 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 447, 451, 452, 458, 459.
Conscrits (Instruction des). — 29, 39, 52, 56, 57, 71, 93, 102, 110, 120, 124, 131, 139, 146, 150, 158, 192, 201, 220, 221, 226, 287, 576, 577, 578.
Conseil académique. — 534.
Conseils de district. — 469, 470, 503, 535.
Conseils divers de l'instruction. — 75, 77, 121, 141, 183, 213, 214, 216, 245, 331, 339, 346, 347, 463, 468, 499, 502, 504.
Conseil supérieur de l'instruction publique. — 166, 175, 176, 489, 502, 503.
Conservatoire des arts et métiers. — 68, 69.
Consistoires. — 131, 229.
Consulat et Empire. — 48, 533, 548.
Convention (La). — 45, 46, 47, 520, 530.
Copenhague. — 243 et suiv., 550.
Costa-Rica. — 465, 466.
Côte d'Ivoire. — 263.
Cours commerciaux. — 69.
Cours du soir. (*Voir* Adultes [Cours d'].)
Cours normaux. (*Voir aussi* Écoles normales.) — 140, 425, 590.
Cousin. — 51.
Croatie-Slavonie. — 165, 166.
Crupenski (M.). — 199.
Cuba. — 487.
Cuvier. — 49.

D

Dakar. — 261, 262.
Dakota du Nord. — 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 447, 451, 452, 458, 459.
Dakota du Sud. — 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 447, 451, 452, 458, 459.
Dale (Sir Langham). — 268.
Dalmatie. — 151, 158.
Danemark. — 239, 503, 510, 526, 533, 540, 544, 550, 552, 560, 561, 565, 571, 574, 577.
Daunou. — 47.
Dawson (Nathaniel). — 374.
Delaware. — 366, 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 444, 447, 451, 452, 458, 459.
Delaborde (Alexandre). — 48.
Delisle. — 40.
Département (Rôle du). — 51.
Départments. (*Voir* Classes.)
Dépenses de l'instruction primaire. — 59, 72, 73, 79, 80, 81, 82, 104, 107, 108, 116, 122, 123, 127, 137, 142, 151, 162, 168, 170, 177, 186, 187, 195, 197, 198, 218, 224, 230, 236, 244, 245, 257, 271, 274, 276, 280, 284, 297, 300, 305, 309, 311, 317, 319, 320, 336, 337, 345, 348, 350, 354, 356, 358, 372, 410, 421, 422, 439, 454 et suiv., 462, 473, 474, 479, 484, 485, 489, 518, 519, 571, 575, 577, 578, 587.
Dépense par élève. — 455, 457, 480.
Dépense par tête d'habitant. — 411, 455, 456, 577, 587.
Diégo-Suarez. — 264.

Diesterweg. — 101.
Diplômes. — 25, 184, 190, 238, 316, 391, 400, 401, 405, 407, 463, 472, 473, 479, 529, 576.
Directeurs et directrices. — 212, 213, 214, 215, 236, 301, 302, 470, 485, 539, 540, 541.
Direction de l'enseignement primaire. — 77, 463, 478.
Directoire (Le). — 520, 533, 548.
Districts scolaires. — 3, 300, 313, 328, 340, 353, 356, 391, 395, 400, 401, 402, 404, 406, 409, 500, 504.
Dodge. — 373.
Draper (A. S.). — 365, 431, 460.
Dupin (Ch.). — 48, 50.
Duplessis (Le frère Pacifique). — 325.
Durand-Maillane. — 46.
Duruy. — 55, 67, 69, 79, 265, 521, 530, 548, 566, 567.

E

Eaton (John). — 374, 379, 383.
Eberhard-Louis (Le duc). — 132.
Écoles adoptées ou subsidiées. — 31, 32, 33, 37, 38, 39.
Écoles ambulantes. — 222, 223, 224, 225, 228, 233, 295, 308, 471.
Écoles bourgeoises. — 160, 165.
Écoles Carcel. — 471.
Écoles catholiques. — 9, 21, 220, 290, 296, 305, 308, 314, 329, 330, 334, 335, 338, 345, 349, 352, 358, 446.
Écoles coloniales. — 289.
Écoles communales. — 37, 38, 53, 181, 481.
Écoles complémentaires. — 135, 141, 146, 196, 462.
Écoles confessionnelles. — 383 et suiv., 446, 500.
Écoles congréganistes, 30, 56, 58, 62, 64, 65, 90, 93, 253, 257, 259, 261, 263, 265, 288, 322, 446, 483.
Écoles d'apprentissage. — 58.
Écoles de demi-temps. — 308, 315.
Écoles de district. — 206.
Écoles de filles. — 14, 28, 37, 39, 50, 53, 55, 58, 165, 169, 179, 183, 184, 191, 196, 200, 220, 247, 253, 255, 257, 259, 262, 265, 288, 290, 293, 303, 308, 321, 322, 462, 465, 470, 475, 479, 483, 524.
Écoles de garçons. — 14, 28, 37, 39, 50, 52, 58, 165, 169, 179, 184, 191, 196, 200, 220, 247, 253, 255, 257, 259, 262, 265, 288, 290, 293, 303, 308, 321, 322, 462, 465, 475, 479, 483, 524.
Écoles déguenillées. — 311.
Écoles de jour. — 11, 12, 13, 15, 17, 19, 23, 28, 306.
Écoles de métier. — 142.
Écoles de missions. — 261, 263, 268, 269.
Écoles de perfectionnement. — 121, 124, 593.
Écoles de soldats. — 471.
Écoles du dimanche. — 1, 107, 126, 130, 132, 134, 135, 210, 216, 220, 224, 388, 389, 471, 568.
Écoles du soir. — (*Voir* Adultes [Cours d'].)
Écoles françaises (Algérie). — 252, 253.
Écoles gardiennes. (*Voir* Écoles maternelles.)
Écoles graduées et non graduées. — 392, 393, 400, 401, 470.
Écoles indépendantes. — 326, 335, 338.
Écoles indigènes. — 256, 269, 274, 314, 321.
Écoles industrielles. — 130, 142, 160, 220, 297, 315, 339.
Écoles inspectées. — 6, 17, 37, 38.
Écoles juives. — 219, 220.
Écoles laïques. — 58, 65, 202, 322, 483.
Écoles libres ou privées. — 4, 6, 25, 27, 37, 39, 56, 58, 64, 65, 76, 77, 93, 104, 107, 110, 113, 119, 121, 123, 129, 136, 143, 150, 156, 169, 170, 171, 176, 178, 190, 201, 219, 220, 223, 225, 245, 246, 249, 252,

253, 254, 255, 257, 258, 259, 261, 262, 263, 264, 265, 280, 282, 288, 289, 290, 293, 296, 298, 303, 305, 306, 311, 312, 315, 318, 320, 322, 323, 398, 401, 410, 443, 462, 475, 476, 480, 481, 482, 526.

Écoles maternelles ou enfantines. — 6, 7, 13, 26, 27, 33, 37, 62, 65, 66, 89, 111, 118, 129, 146, 150, 156, 161, 174, 178, 184, 187, 189, 220, 223, 224, 246, 253, 255, 256, 257, 261, 262, 280, 282, 285, 295, 308, 339, 340, 342, 348, 368, 400, 470, 524, 594.

Écoles mixtes. — 50, 52, 62, 113, 123, 165, 179, 196, 200, 252, 255, 257, 259, 265, 288, 303, 308, 321, 322, 462, 465, 470, 475, 479, 483, 524, 551 et suiv.

Écoles modèles. — 21, 339, 344.

Écoles normales. — 2, 18, 21, 26, 33, 36, 37, 47, 48, 51, 52, 54, 55, 58, 66, 73, 74, 89, 99, 109, 113, 114, 118, 122, 124, 125, 126, 128, 136, 139, 143, 148, 150, 153, 157, 161, 169, 174, 177, 183, 184, 187, 190, 194, 196, 198, 199, 209, 220, 222, 225, 230, 232, 233, 250, 255, 265, 278, 280, 282, 285, 295, 331, 337, 339, 344, 347, 349, 350, 354, 361, 366, 399, 400, 402, 405, 408, 425 et suiv., 463, 471, 473, 478, 482, 489, 495, 525, 529, 566, 576, 589.

Écoles normales supérieures. — 47, 66, 278, 282, 283, 531.

Écoles paroissiales. — 206, 209, 212, 215, 219, 445, 446, 503, 509, 535.

Écoles préparatoires. — 125, 128, 139.

Écoles primaires. — 11, 15, 19, 23, 26, 27, 37, 51, 52, 58, 62, 89, 104, 109, 118, 123, 129, 135, 143, 145, 149, 156, 160, 165, 168, 169, 170, 171, 176, 178, 182, 190, 200, 203, 210, 218, 219, 220, 221, 224, 225, 228, 233, 237, 245, 246, 249, 250, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 261, 263, 264, 265, 269, 274, 275, 280, 282, 285, 288, 289, 290, 291, 293, 295, 298, 299, 300, 306, 308, 310, 311, 212, 313, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 334, 337, 339, 345, 347, 350, 354, 357, 404, 407, 410, 424, 462, 463, 465, 470, 475, 480, 485, 486, 487, 488, 489, 518 et suiv., 524, 526, 575, 577, 578.

Écoles primaires supérieures. — 51, 54, 62, 67, 142, 146, 160, 165, 175, 178, 223, 225, 228, 233, 274, 350, 463, 524.

Écoles protestantes. — 21, 220, 264, 305, 314, 329, 330, 334, 335, 338, 352, 358.

Écoles (Rapport des — à la population). — 171, 186, 249, 251, 265, 282, 527, 562 et suiv.

Écoles réales. — 132, 135, 136, 160.

Écoles rurales. — 130, 184, 196, 207, 209, 212, 238, 463, 465, 479, 535.

Écoles secondaires. — 160, 224, 226, 280.

Écoles subventionnées. — 270, 271, 272, 274, 308, 309, 310, 335, 336, 358.

Écoles techniques. — 311.

Écoles urbaines. — 184, 196, 238, 465, 479, 510, 535.

Écoles Wesleyennes. — 9.

Écosse. — 17, 500, 513, 526, 533, 538, 542, 544, 547, 560, 561, 562, 564, 565, 571, 574.

Education department. — 2, 3, 299, 307, 353, 500, 504.

Eichhorn. — 101.

Égypte. — 275, 495, 574, 578.

Élèves des écoles normales. — 18, 109, 138, 157, 220, 225, 233, 285, 295, 337, 366, 425 et suiv., 449, 473.

Élèves des écoles primaires. — 12, 15, 19, 23, 26, 27, 39, 50, 56, 58, 91, 104, 110, 114, 119, 124, 130, 139, 142, 146, 148, 149, 158, 161, 168, 169, 170, 171, 172, 176, 179, 186, 191, 195, 200, 218, 219, 220, 221, 225, 228, 234, 238, 246, 249, 250, 252, 253, 255, 258, 259, 261, 262,

263, 264, 265, 270, 273, 274, 275, 282, 286, 288, 289, 293, 304, 306, 308, 310, 311, 312, 315, 319, 321, 322, 323, 324, 333, 334, 338, 339, 343, 346, 349, 350, 358, 407, 410, 430 et suiv., 449, 462, 463, 464, 465, 466, 476, 477, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 487, 488, 489, 545, et suiv., 560, 561, 576, 577.

Élèves inscrits. — 6, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 58, 85, 176, 191, 270, 273, 274, 275, 296, 298, 299, 303, 307, 311, 312, 314, 316, 319, 320, 335, 348, 349, 351, 355, 357, 378, 401, 410, 430 et suiv., 433, 465, 476, 479, 485, 486, 576, 577, 578.

Élèves-maîtres. — 156, 185, 295, 311, 312, 316, 332, 344.

Élèves par maître ou par classe. — 315, 420, 439, 562 et suiv., 591.

Élèves présents. (*Voir* Fréquentation.)

Élèves (Rapport des — à la population). — 173, 176, 192, 220, 226, 253, 299, 314, 348, 350, 430, 431, 432, 433, 439, 484, 562 et suiv.

Ely (Richard T.). — 370.

Émigration. — 336.

Empire (Second). — 53, 521, 548.

Enfants trouvés (École des). — 209, 217.

Engel (Ernst). — 108.

Enseignement laïque. — 62, 303, 509.

Enseignement mutuel. — 42, 49, 175.

Enseignement religieux. — 16, 31, 236, 303, 311, 383 et suiv., 468, 479, 502, 509.

Enseignement secondaire spécial. — 67, 183, 463.

Enseignement technique. — 183.

Eötvös (Le baron). — 159.

Époux et épouses (Instruction des). (*Voir* Conjoints.)

Équateur. — 484, 550, 565, 578.

Ernest-Louis (Le landgrave). — 120.

Érythrée. — 275.

Espagne. — 174 et suiv., 491, 494, 502, 509, 526, 533, 539, 544, 545, 547, 550, 560, 561, 565, 569, 571, 574, 578.

État (Influence de l' — et initiative privée en matière d'instruction). — 583, 584.

État (Rôle de l'). — 51.

Établissement français de l'Océanie. — 322.

État légal et organisation administrative de l'enseignement primaire. — Angleterre, 3 ; Écosse, 17 ; Irlande, 20; Pays-Bas, 24 ; Belgique, 31 ; France, 74 ; Prusse, 104 ; Saxe, 112 ; Hesse, 121 ; Bavière, 126 ; Wurttemberg, 133 ; Bade, 596 ; Suisse, 141 ; Autriche, 149 ; Hongrie, 159 ; Portugal, 167 ; Espagne, 175 ; Italie, 180 ; Roumanie, 193 ; Russie, 210 ; Finlande, 222 ; Suède, 227 ; — Norvège, 235 ; Danemark, 239 ; Algérie, 253 ; Le Cap, 267 ; Japon, 279 ; Nouvelle-Galles du Sud, 294 ; Victoria, 299 ; Australie occidentale, 307 ; Tasmanie, 310 ; Nouvelle-Zélande, 313 ; Québec, 326 ; Ontario, 339 ; Nouvelle-Écosse, 346 ; New Brunswick, 350 ; Manitoba, 353 ; British Columbia, 355 ; États-Unis, 362 ; Salvador, 463 ; République Argentine, 468 ; Uruguay, 478.

États scandinaves. — 491, 516, 521, 523, 569.

États-Unis. — 359 et suiv., 494, 497, 504, 505, 511, 512, 514, 515, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 526, 531, 532, 533, 536, 540, 544, 545, 547, 550, 552, 560, 561, 563, 565, 568, 569, 571, 574, 577.

Étude comparative de l'enseignement primaire dans les pays civilisés. — 491.

Evening continuation schools. — 7, 17.

Évêques. — 176, 229, 236, 510.

Examens. — 6, 182, 183, 185, 295, 302, 314, 316, 330, 331, 339.

F

Faidherbe (Le général). — 261.
Falk. — 103.
Falkland (Iles). — 487.
Falloux (De). — 53.
Fayet. — 43, 44.
Felbiger (L'abbé). — 132, 148.
Fellenberg. — 140.
Ferry (Jules). — 60.
Ficker (M.). — 144.
Finlande. — 222, 494, 503, 511, 526, 533, 535, 543, 544, 560, 561, 565, 571, 574.
Fiume. — 165, 166.
Flint (Weston). — 372.
Floride. — 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 444, 447, 451, 452, 458, 459.
Fomento (Ministre du). — 175, 176, 502.
France. — 40 et suiv., 431, 435, 460, 494, 497, 505, 506, 508, 509, 512, 515, 518, 519, 520, 521, 522, 524, 526, 530, 531, 532, 533, 537, 542, 543, 544, 547, 550, 555, 559, 560, 561, 562, 565, 566, 567, 569, 571, 574, 578.
Francke. — 98.
Frayssinous (Le comte). — 499.
Frédérick (de Wurttemberg). — 132.
Frédéric IV (de Danemark). — 239.
Frédéric-Guillaume Ier. — 98.
Frédéric-Guillaume II. — 99.
Frédéric-Guillaume III. — 99.
Frédéric-le-Grand. — 99, 493.
Free school. — 362. (*Voir* Gratuité.)
Fréquentation. — 6, 12, 15, 17, 18, 19, 21, 23, 51, 149, 176, 194, 195, 220, 230, 238, 250, 270, 271, 282, 286, 297, 298, 303, 307, 308, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 319, 320, 321, 336, 348, 349, 350, 351, 355, 356, 357, 408, 430, 435 et suiv., 439, 440, 465, 467, 476, 485, 486, 489.
Frères de la Doctrine chrétienne (Institut des). — 20, 42, 48, 96, 97, 265, 325, 481, 493.
Frères de Ploërmel. — 261.
Fribourg (Canton de). — 141, 147.
Frœbel. — 161, 168, 566, 594.
Frossart (Le pasteur). — 48.

G

Gabon. — 263.
Gabor (Bethlen). — 159.
Galicie. — 150, 151, 158, 539.
Galles (Pays de). — 1 et suiv. (*Voir aussi* Angleterre.)
Gambie. — 274.
Gambier (Iles). — 322.
Genève (Canton de). — 147, 535.
Genève (Ville de). — 141.
Gens de couleur (Instruction et écoles des). — 377, 378, 398, 403, 405, 408, 422, 432, 443, 451, 452.
Géorgie. — 405, 406, 407, 408, 418, 423, 425, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 447, 451, 452, 458, 459, 460.
Ghennadi (L'archevêque). — 202.
Gibbons (Le cardinal). — 385.
Gill (École normale). — 331, 337.
Gilman (N.). — 413.
Girard (Le père). — 140.
Girard college. — 371.
Glaris (Canton de). — 147.
Gorée. — 261, 262.
Golther. — 133.
Gorice-Gradisca. — 151.
Grammar schools. — 17, 346, 350, 359, 367, 395, 410, 424.
Grande-Bretagne. (*Voir* Angleterre.)
Grants. (*Voir* Subventions.)
Gratuité. — 4, 24, 25, 33, 51, 53, 55, 59, 60, 61, 74, 79, 107, 141, 159, 167, 176, 181, 193, 194, 196, 215, 235, 243, 250, 251, 253, 279, 299, 302, 311, 313, 320, 342, 363, 365, 366, 403, 408, 462, 463, 482, 484, 487, 488, 545 et suiv., 586, 587.

Gréard (O.). — 87, 95.
Grèce. — 249, 510, 545, 578.
Grisons (Canton des). — 141, 147.
Grob (M.). — 142, 144, 145.
Guadeloupe. — 481, 482, 526, 533, 544, 550, 560, 561, 565, 574, 578.
Guatemala. — 462, 526, 533, 544, 560, 561, 565, 574.
Guernon-Ranville (De). — 50.
Guibert de Nogent. (*Voir* Nogent.)
Guillaume (de Wurttemberg). — 133.
Guillaume I. — 102.
Guinée française. — 262.
Guizot. — 50, 51, 52, 494, 530.
Guyane britannique. — 487, 550, 578.
Guyane française. — 483, 526, 533, 544, 550, 560, 561, 564, 565, 574.
Guyane néerlandaise. — 487, 550, 577.
Gymnases. — 183, 205, 206.

H

Habens (M.). — 318, 554.
Haïphong. — 291.
Haïti. — 487.
Hall (Prusse). — 98.
Hanoï. — 291.
Harris (W. T.). — 369, 372, 374, 388, 395, 416, 430, 431, 443, 445, 484, 525.
Harrisburg (Penn.). — 381.
Hartfort. — 371.
Hawaïi (Iles). — 323.
Hecker. — 99.
Henri IV. — 41.
Herschel (John). — 268.
Hesse (Grand-duché de). — 120 et suiv., 510, 523, 526, 533, 544, 547, 560, 561, 565, 571, 574.
High schools. — 17, 294, 295, 337, 339, 340, 344, 361, 367, 398, 400, 401, 405, 410, 424, 441 et suiv.
Hippeau (C.). — 358.
Historique de l'enseignement primaire. — Angleterre, 1; Écosse, 17; Irlande, 20; Pays-Bas, 24; Belgique, 30; France, 40; Prusse, 98; Saxe, 112; Hesse, 120; Bavière, 125; Wurttemberg, 131; Bade, 595; Suisse, 140; Autriche, 148; — Hongrie, 159; Portugal, 167; Espagne, 174; Italie, 180; Roumanie, 193; Russie, 202; Finlande, 222; Suède, 227; Norvège, 235; Danemark, 239; Algérie, 252; Le Cap, 267; Japon, 277; Nouvelle-Galles du Sud, 294; Victoria, 299; Australie occidentale, 307; Tasmanie, 310; Nouvelle-Zélande, 313; Québec, 325; Ontario, 338; Nouvelle-Écosse, 346; New Brunswick, 349; Manitoba, 351; British Columbia, 355; États-Unis, 359; Salvador, 463; République Argentine, 467; Uruguay, 478.
Hochelaga. — 328.
Hollande. — (*Voir* Pays-Bas.)
Honduras. — 487.
Hongrie. — 159 et suiv., 494, 502, 511, 515, 526, 530, 533, 534, 539, 544, 547, 560, 561, 564, 565, 569, 571, 574, 578.
Howland (John). — 398, 399.
Howley (Gédéon). — 361.
Humboldt (Guillaume de). — 100.
Hunyker (Le professeur). — 144.

I

Idaho. — 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 447, 451, 452, 458, 459.
Illettrés. (*Voir aussi* Conscrits et Conjoints — instruction des.) — 249, 250, 271, 297, 305, 309, 311, 317, 319, 320, 377, 406, 408, 450, 451, 452, 453, 488.
Illinois. — 366, 400, 401, 402, 418, 423, 425, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 445, 447, 451, 452, 458, 459.
Impératrice Marie (Établissements de l'). — 217.
Inde. — 293, 495.

Inde française. — 288, 526, 533, 544, 560, 561, 564, 565, 574.
Indépendance des États-Unis. — 361, 492, 494.
Indes occidentales. — 487.
Indes orientales néerlandaises. — 323.
Indiana. — 418, 423, 425, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 447, 451, 452, 458, 459.
Indo-Chine française. — 289.
Industrial schools. — 3, 8, 17.
Inspecteurs. — 8, 18, 26, 31, 32, 34, 53, 54, 77, 105, 106, 107, 114, 121, 122, 123, 135, 150, 161, 174, 175, 176, 183, 194, 223, 229, 243, 253, 258, 268, 279, 300, 329, 339, 340, 347, 463, 469, 474, 499, 501, 502, 503, 504, 589.
Inspecteurs d'académie. — 499, 534.
Inspecteurs généraux. — 32, 34, 35, 77, 150, 161, 175, 194, 223, 300, 469, 489, 499, 501, 502, 503.
Inspection des écoles. — 5, 11, 22, 23, 32, 53, 107, 113, 125, 135, 149, 161, 236, 279, 313, 332, 499 et suiv., 590.
Inspectrices. — 34, 194.
Instituteurs et institutrices. — 12, 15, 19, 23, 25, 28, 38, 54, 58, 66, 67, 90, 104, 106, 114, 119, 122, 123, 138, 143, 145, 149, 157, 166, 168, 172, 179, 189, 191, 200, 201, 217, 218, 226, 228, 233, 235, 237, 238, 244, 245, 246, 250, 254, 255, 257, 260, 262, 265, 272, 275, 282, 288, 289, 290, 291, 295, 299, 302, 306, 308, 311, 312, 315, 316, 318, 320, 321, 322, 324, 330, 338, 346, 347, 349, 350, 355, 356, 357, 358, 401, 408, 410, 420 et suiv., 425, 464, 465, 475, 476, 479, 480, 481, 483, 484, 485, 529 et suiv., 544, 576, 588.
Instituteurs et institutrices (Rapport des — à la population). — 189.
Instituteurs (Nomination des). — 533 et suiv.
Institutions auxiliaires de l'enseignement primaire. — 68, 256, 295, 302.
Institut international de statistique. — 199, 575.
Instruction des indigènes. — 255, 256, 269.
Instruction laïque, gratuite et obligatoire. — (*Voir aussi* Obligation ; Gratuité ; Laïcité.) — 59, 60, 61, 468, 509.
Instruction primaire au XIXe siècle (L'). — 491.
Iowa. — 418, 423, 425, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 447, 451, 452, 458, 459.
Ireland (Mgr). — 386.
Irlande. — 1, 20, 500, 526, 533, 538, 544, 560, 561, 565, 571, 574, 578.
Irish national system. — 20.
Italie. — 180 et suiv., 494, 502, 511, 512, 523, 526, 533, 534, 539, 542, 544, 545, 547, 549, 555, 560, 561, 562, 565, 567, 569, 571, 574, 578.
Ivelsing. — 566.

J

Jamaïque (*La*). — 487.
James (Ed. J.). — 369.
Japon. — 277 et suiv., 495, 503, 526, 533, 536, 544, 547, 552, 560, 561, 565, 571, 574.
Jardins d'enfants. (*Voir* Écoles maternelles.)
Java. — 323, 577.
Jean III (Duc de Moscou). — 202.
Jésuites. — 325.
João de Deus. — 168.
Joly (M.). — 496.
Joseph I. — 159.
Joseph II. — 148, 181, 511.
Journaux et revues. — 372, 495.

K

Kansas. — 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 447, 451, 452, 458, 459.

Kapp. — 101.
Karikal. — 289.
Kentucky. — 378, 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 444, 447, 451, 452, 458, 459.
Kiehle (O.). — 376, 388.
Kindergärten. (*Voir* Écoles maternelles.)
Kinkelin (Le Dr Hermann). — 144.
Konakry. — 262.
Küstenland. — 158.

L

Laïcité. — 59, 60, 62, 63, 64, 253, 299, 303, 313, 321, 339, 509.
Laïques (Écoles et maîtres). — 76.
Lakanal. — 45, 46, 47.
Lancaster (Le quaker). — 1, 493.
Lanthenas. — 45.
La Salle (L'abbé de). — 68.
Latran (Conciles de). — 40, 41.
Latzina (Le Dr F.). — 474.
Laurier (M.). — 353.
Laval (Université). — 325, 331, 337.
Lejeune (Le père). — 325.
Lepeletier Saint-Fargeau. — 46, 47.
Lettres et cartes postales. — 496.
Liberté de l'enseignement. — 30.
Ligue de l'enseignement (La). — 70, 568.
Lille. — 80.
Lisbonne. — 168, 169.
Livres de classe. — 394, 518. (*Voir* Mobilier et matériel scolaires.)
Lois sur l'instruction primaire. — 493, 494, 495.
Lombardie. — 180.
Londres. — 4, 14, 521, 538.
Lorain (M.). — 518.
Louisiane. — 378, 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 444, 447, 451, 452, 458, 459.
Louis XIV. — 41.
Louis XV. — 41.
Louis-Philippe. — 51, 72, 494.
Lubeck. — 139.
Lucerne (Canton de). — 147.
Lucerne (Ville de). — 140, 530.
Lyon. — 80.

M

Macé (Jean). — 69.
Madagascar. — 264.
Madoura. — 323.
Madrid. — 174.
Maggiolo. — 42, 43, 44.
Mahé. — 288.
Maine. — 391, 395, 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 447, 451, 452, 458, 459.
Maisons d'école. — 52, 53, 58, 71, 72, 73, 74, 171, 176, 248, 255, 281, 295, 300, 305, 308, 313, 315, 327, 328, 343, 353, 357, 362, 363, 401, 410, 416, 417, 418 et suiv., 439, 479, 518 et suiv., 591.
Maîtres (Statistique comparée des). — 541 et suiv.
Maîtres et maîtresses des écoles primaires. (*Voir* Instituteurs et institutrices.)
Managers. (*Voir* Administrateurs de l'instruction.)
Manitoba. — 351 et suiv., 504, 511, 526, 533, 544, 560, 561, 562, 564, 565, 574.
Mann (Horace). — 361, 362, 366, 495, 518, 531.
Marie-Thérèse. — 148, 159.
Marquises (Iles). — 322.
Marseille. — 80.
Martignac (Le ministre de). — 50, 531.
Martin (Le pasteur). — 48.
Martinique. — 482, 526, 533, 544, 550, 560, 561, 565, 574, 578.
Maryland. — 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 444, 447, 451, 452, 458, 459.
Massachusetts. — 359, 360, 361, 363, 366, 367, 391, 395, 396, 397, 398, 418, 423, 425, 426, 427, 428, 429,

434, 438, 440, 442, 445, 447, 451, 452, 453, 458, 459, 461, 495, 541.
Massaoua. — 275.
Maud (Daniel). — 359.
Maurice (Ile). — 274.
Maximilien-Joseph III. — 125.
Mayotte. — 263.
Mechanic'institutes. — 339, 344.
Mecklembourg-Schwérin. — 139.
Mexique. — 484, 485, 486, 547, 550, 565, 578.
Michigan. — 366, 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 447, 451, 452, 458, 459.
Miguel de Portugal (Don). — 167.
Mikhaïlovitch (Alexis). — 202.
Millet (Mme). — 566.
Milwaukee (Wisconsin). — 368.
Ministère de l'instruction publique. — 31, 34, 35, 113, 134, 148, 180, 183, 210, 226, 231, 235, 243, 306, 307, 313, 339, 499, 501, 502, 503, 504, 505, 534.
Ministère de l'intérieur. — 31, 34, 35, 121, 166, 500, 501, 502, 534.
Ministère des cultes. — 134, 226, 501, 502.
Minnesota. — 391, 418, 423, 426, 427, 428, 429, 430, 434, 438, 440, 442, 447, 451, 452, 458, 459.
Miquelon. (*Voir* Saint-Pierre et Miquelon.)
Mississippi. — 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 444, 447, 451, 452, 458, 459, 460.
Missouri. — 402, 403, 404, 405, 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 444, 447, 451, 452, 458, 459.
Mobilier, matériel d'école et livres de classe. — 518 et suiv., 591.
Moldavie. — 192.
Montalivet (de). — 50.
Montana. — 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 447, 451, 452, 458, 459, 460, 461.
Montevideo. — 478.
Montréal. — 325, 328, 329, 331.
Mooréa. — 322.
Moravie. — 150, 151, 152, 158, 539.
Mouat (M.). — 14.
Moyen âge (Le). — 40, 98, 174, 180, 508.
Muhler (M.). — 102.
Mundella (M.). — 3.
Musée pédagogique. — 465.

N

Nam-Dinh. — 291.
Naples (Royaume de). — 180.
Napoléon Ier. — 48, 521.
Napoléon III. — 53, 54, 55.
Natal. — 274.
Natalité. — 65, 435.
National schools. — 20.
National school society. — 1, 5, 9.
Nebraska. — 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 447, 451, 452, 458, 459.
Nevada. — 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 447, 451, 452, 458, 459, 460.
New Brunswick. — 349 et suiv., 495, 504, 515, 526, 533, 544, 560, 561, 563, 565, 574, 578.
New Hampshire. — 364, 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442 447, 451, 452, 458, 459.
New Jersey. — 364, 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 445, 447, 451, 452, 458, 459.
New Mexico. — 365, 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 447, 451, 452, 458, 459.
New York (État de). — 361, 366, 418, 423, 425, 426, 427, 428, 429, 431, 434, 438, 440, 442, 445, 447, 451, 452, 458, 459, 460.
New York (Ville de). — 366, 369, 371, 424, 438, 541.
Nicaragua. — 484.
Nicolaï (Le baron). — 209.
Nicolas Ier (L'empereur). — 206.
Neuchâtel (Canton de). — 147.

Neuhof (Institut de). — 493.
Neutralité religieuse. — 5.
Noël (M.). — 49.
Nogent (Guibert de). — 40.
Norvège. — 235, 494, 503, 510, 526, 533, 536, 539, 544, 547, 549, 560, 561, 565, 574, 578.
Nossi-Bé. — 263, 264.
Nouméa. — 321.
Nouveau-Mexique. (*Voir* New Mexico.)
Nouvelle-Angleterre. — 359 et suiv., 366, 425, 494.
Nouvelle-Calédonie. — 321, 526, 533, 544, 560, 561, 564, 565, 574.
Nouvelle-Écosse. — 346 et suiv., 504, 526, 533, 544, 547, 554, 560, 561, 563, 564, 565, 574.
Nouvelle-Galles du Sud. — 294 et suiv., 503, 511, 515, 518, 526, 533, 536, 540, 544, 547, 554, 560, 561, 563, 565, 571, 574, 577.
Nouvelle-Orléans. — 381, 439.
Nouvelle-Zélande. — 313, 503, 526, 533, 536, 543, 544, 547, 552, 554, 560, 561, 565, 571, 574.
Nunes (J. P. Favilla). — 489.

O

Oberlin (Le pasteur). — 566.
Obligation scolaire. — 3, 24, 25, 53, 60, 61, 62, 75, 99, 105, 113, 120, 121, 125, 126, 131, 133, 134, 139, 140, 148, 149, 158, 159, 166, 168, 174, 176, 181, 189, 193, 194, 203, 215, 230, 235, 238, 240, 249, 250, 251, 253, 264, 279, 295, 299, 302, 311, 314, 320, 323, 339, 341, 356, 363, 364, 365, 409, 462, 463, 465, 468, 478, 484, 487, 494, 545 et suiv., 564, 584, 585, 586.
429, 434, 438, 440, 442, 447, 451, 452, 458, 459.
Ohio. — 361, 366, 391, 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 447, 451, 452, 458, 459.
Oklahoma. — 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 447, 451, 452, 458, 459.
Olivier (Le général). — 363.
Ontario. — 335, 338 et suiv., 495, 504, 505, 510, 526, 533, 536, 543, 544, 547, 560, 561, 563, 565, 574.
Orégon. — 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 447, 451, 452, 458, 459.
Organisation pédagogique, 395.
Orléans (École d'). — 52.
Orphelins (Asiles d'). — 174, 315.
Ouimet (Gédéon). — 326, 336.

P

Paix (Le prince de la). — 174.
Paraguay. — 484, 578.
Parieu (De). — 54.
Paris. — 42, 69, 80, 87, 94, 95, 96, 519.
Pastoret (Mme). — 566.
Paterson. — 369.
Pays-Bas. — 24, 494, 500, 511, 526, 533, 534, 538, 542, 543, 544, 549, 552, 560, 561, 562, 565, 569, 571, 574, 578.
Peabody (M.). — 373, 377, 408.
Peñafiel (Antonio). — 485.
Pennsylvanie. — 366, 418, 423, 425, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 447, 451, 452, 458, 459, 461.
Pensions. (*Voir* Retraite.)
Pepper (W.). — 369.
Pérou. — 484, 578.
Perse. — 292.
Pestalozzi. — 140, 168, 174, 493, 508.
Petit (Alfred). — 69.
Petit (E.). — 87.
Philadelphie (Ville de). — 367, 368, 371.
Philadelphie (Exposition universelle de). — 339, 362.
Philbrick (John D.). — 374, 376, 389, 390.
Philippe (Le frère). — 68.
Philippe IV. — 174.
Pierre le Grand (L'empereur). — 202, 203.

Polignac (de). — 50.
Politique (Influence de la — sur l'instruction). — 580.
Pologne. — 517.
Pombal (Le marquis de). — 166
Pondichéry. — 288.
Porto. — 168, 169.
Portugal. — 167 et suiv., 502, 526, 533, 544, 545, 547, 549, 560, 561, 563, 565, 571, 574, 578.
Potte (Le juge). — 399.
Primary schools (*Voir* Écoles primaires.)
Prince-Édouard (Ile du). — 358.
Programmes d'études. — 3, 6, 7, 16, 31, 58, 76, 105, 126, 135, 149, 166, 175, 182, 206, 212, 215, 216, 223, 236, 240, 243, 269, 280, 281, 282, 296, 302, 309, 314, 332, 333, 342, 348, 360, 367, 392, 397, 401, 408, 410, 463, 471, 479, 488, 524, 527, 528, 529.
Prusse. — 98 et suiv., 435, 460, 494, 501, 512, 515, 521, 526, 530, 533, 534, 538, 542, 543, 544, 547, 549, 560, 561, 562, 565, 571, 574, 577.
Public grammar school (*Voir* Grammar schools).
Publications statistiques. (*Voir* Statistiques [Mode d'établissement de la — et publications]).
Pupil teachers. — 7, 12, 18, 19.
Purmont (Le frère Philémon). — 359.

Q

Québec (Province de). — 325 et suiv., 495, 504, 510, 526, 533, 536, 544, 560, 561, 565, 574.
Queensland. — 320, 578.
Quentin. — 40, 43.

R

Race (Influence de la — sur l'instruction). — 579, 580.
Raikes (Robert). — 1.
Rapports entre l'école, la religion et l'Église. — 507 et suiv.
Rapports de l'enseignement primaire et de la politique. — 514 et suiv.
Raumer. — 102.
Réforme (La). — 41, 131, 159, 227, 491, 494.
Réglements scolaires. — 3, 99, 204, 470.
Religion (Influence de la — sur l'instruction). — 578, 579, 580.
Renaissance (La). — 41, 180.
République (Seconde). — 53, 521, 548.
République (Troisième). — 57, 72, 508, 531, 548, 551.
République Argentine. — 467 et suiv., 511, 526, 533, 542, 543, 544, 547, 550, 560, 561, 565, 574, 578.
République Cisalpine. — 180.
Resbecq (M. de). — 40, 43.
Ressources financières de l'enseignement primaire. — Angleterre, 8 ; Écosse, 18 ; Irlande, 21 ; Pays-Bas, 26 ; Belgique, 33 ; France, 78 ; Prusse, 107 ; Saxe, 116 ; Hesse, 122 ; Bavière, 127 ; Wurttemberg, 136 ; Bade, 598 ; Suisse, 142 ; Autriche, 150 ; Hongrie, 162 ; Portugal, 170 ; Espagne, 177 ; Italie, 186 ; Roumanie, 197 ; Russie, 218 ; Finlande, 224 ; Suède, 230 ; Norvège, 236 ; Danemark, 244 ; Algérie, 257 ; Le Cap, 271 ; Japon, 284 ; Nouvelle-Galles du Sud, 297 ; Victoria, 305 ; Australie occidentale, 309 ; Tasmanie, 311 ; Nouvelle-Zélande, 317 ; Québec, 336 ; Ontario, 345 ; Nouvelle-Écosse, 348, New Brunswick, 350 ; Manitoba, 354 ; British Columbia, 356 ; États-Unis, 372 ; Salvador, 464 ; République Argentine, 473 ; Uruguay, 479.
Restauration (La). — 49 et suiv., 493, 508, 521, 531, 533.
Retraite (Pensions de). — 72, 108, 121, 122, 137, 152, 163, 184, 223, 229, 230, 242, 244, 283, 328, 471.
Rétribution scolaire. — 25, 26, 31, 51,

79, 126, 137, 142, 152, 177, 219, 243, 259, 269, 284, 297, 309, 311, 318, 319, 340.
Réunion (La). — 265, 526, 533, 544, 560, 561, 565, 574, 578.
Révolution française (La). — 42, 44 et suiv., 491, 492, 548.
Révolution de 1830. — 499, 531.
Révolution de 1848. — 101, 148, 511, 534.
Rhode Island. — 362, 398, 399, 400, 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 447, 451, 452, 458, 459.
Richesse (Influence de la — sur l'instruction). — 581, 582.
Robespierre. — 46, 47.
Romme. — 45.
Rouland. — 55.
Roumanie. — 193 et suiv., 503, 510, 526, 533, 544, 547, 549, 560, 561, 563, 565, 571, 574, 578.
Roumélie. — 250.
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. (*Voir* Angleterre et Irlande.)
Royer-Collard. — 49.
Rufisque. — 261.
Rümelin. — 133.
Russie d'Europe. — 202 et suiv., 502, 503, 505, 509, 516, 521, 526, 533, 534, 540, 544, 560, 561, 563, 565, 569, 571, 574, 578.
Ryerson (Egerton). — 339, 345, 495.

S

Sadiki (Collège). — 259.
Saint-Domingue. — 487.
Saint-Esprit (Congréganistes du). — 264, 288.
Saint-Fargeau. (*Voir* **Lepeletier**.)
Saint-Gall (Canton de). — 141, 147.
Saint-Gall (Ville de). — 141.
Saint-Just. — 46.
Saint-Louis (Sénégal). — 261, 262.
Saint-Louis (États-Unis). — 368, 402.
Saint-Maur (Congrégation de). — 265.
Saint-Pétersbourg. — 217.
Saint-Pierre et Miquelon. — 481, 526, 544, 560, 561, 565.
Saint-Synode. — 207, 209, 210, 215, 503, 505, 510, 535.
Sainte-Hélène (Ile). — 274.
Salle (L'abbé de la). — 42, 493.
Salles d'asile. (*Voir* Écoles maternelles.)
Salvador. — 463, 464, 526, 533, 544, 548, 560, 561, 565, 574.
Salzbourg. — 150, 151, 158, 539.
San-Francisco. — 369, 408, 410, 424.
Sardes (États). — 180.
Saxe. — 98, 112 et suiv., 497, 501, 512, 521, 526, 531, 533, 534, 539, 543, 544, 547, 549, 560, 561, 563, 565, 571, 574, 577,
Saxe (Maurice de). — 112.
Saxe-Weimar. — 139.
Saudon (Lord). — 3.
Scandinavie. (*Voir* États scandinaves.)
Schaffouse (Canton de). — 141, 147.
Schlayer. — 133.
Scherr. — 140.
Schimmer (M.). — 553.
Schneider. — 103.
School attendance committee. — 5, 500.
School board. — 3, 4, 5, 6, 9, 11, 15, 17, 18, 294, 295, 340, 391, 500, 505, 534.
School committee. — 397, 398, 400.
School district. (*Voir* Districts scolaires.)
School fund. (*Voir* Caisse des écoles.)
Schwyz (Canton de). — 147.
Scotch education department. — 17.
Selkirk (Lord). — 351.
Séminaires catholiques. — 325.
Séminaires d'instituteurs. (*Voir* Écoles normales.)
Sénégal. — 261, 262, 526, 533, 544, 560, 561, 562, 564, 565, 574.
Serbie. — 249, 250, 526, 533, 544, 560, 561, 563, 565, 569, 571, 574, 578.
Sibérie. — 293.

Sicard (L'abbé). — 371.
Sierra Leone. — 274.
Silésie. — 150, 151, 152, 158, 539.
Smith (Mayo). — 453.
Société d'enseignement professionnel du Rhône. — 69.
Société des conférences populaires. — 69, 370, 568.
Société philomathique. — 69, 567.
Société de topographie. — 69.
Société pour la propagation des langues étrangères. — 69.
Société pour l'instruction élémentaire. — 52.
Sociétés d'éducation. — 283.
Sœurs de la congrégation. — 325, 346.
Sœurs de Saint-Joseph de Cluny. — 261, 263, 264, 265, 321, 481, 482.
Sœurs de Saint-Joseph (de Lyon). — 288.
Soleure (Canton de). — 147.
Sollicitude des nations pour l'instruction. — 582, 583.
Sourds-muets (Écoles de). — 18, 107, 174, 224, 297, 315, 371, 524.
Special Committee of the privy Council on Education. — 2.
Stagiaires. — 62, 76, 534.
Stapfer (Le Dr). — 140, 144.
State board of education. — 399, 401, 402, 403, 406, 409.
Statistique (Mode d'établissement de la statistique de l'enseignement primaire et Publications). — Angleterre, 10, 11; Écosse, 18; Irlande, 22; Pays-Bas, 27; Belgique, 34, 35; France, 82, 84; Prusse, 108; Saxe, 116, 117; Hesse, 123; Bavière, 127; Wurttemberg, 137; Bade, 598; Suisse, 142, 144; Autriche, 153, 156; Hongrie, 163, 164; Espagne, 177; Italie, 187, 188; Roumanie, 198, 199; Russie, 219; Finlande, 225; Suède, 231; Norvège, 237; Danemark, 245; Algérie, 257; Le Cap, 272; Japon, 284; Nouvelle-Galles du Sud, 297; Victoria, 305; Tasmanie, 311; Nouvelle-Zélande, 318; Québec, 337; Ontario, 345; Nouvelle-Écosse, 348; New Brunswick, 350; Manitoba, 354; British Columbia, 357; États-Unis, 415; Salvador, 464; République Argentine, 474; Uruguay, 480.
Statistique (Principaux résultats de la statistique de l'enseignement primaire). — Angleterre, 11; Écosse, 17; Irlande, 22; Pays-Bas, 27; Belgique, 36; France, 87; Prusse, 109; Saxe, 118; Hesse, 123; Bavière, 128; Wurttemberg, 138; Bade, 599; Suisse, 145; Autriche, 156; Hongrie, 164; Portugal, 170; Espagne, 178; Italie, 188; Roumanie, 199; Russie, 220; Finlande, 225; Suède, 232; Norvège, 237; Danemark, 245; Japon, 285; Nouvelle-Galles du Sud, 298; Victoria, 306; Australie occidentale, 310; Tasmanie, 311; Nouvelle-Zélande, 318; Québec, 337; Ontario, 345; Nouvelle-Écosse, 349; New Brunswick, 351; Manitoba, 354; États-Unis, 416; République Argentine, 474; Uruguay, 480.
Stein. — 100.
Stetson (George R.). — 378.
Stiehl. — 102.
Strasbourg. — 531.
Stuttgard. — 131.
Styrie. — 150, 151, 152, 158, 539.
Subventions. — 2, 3, 7, 8, 25, 26, 58, 473, 500.
Suède. — 227, 494, 503, 510, 515, 526, 533, 539, 544, 547, 550, 559, 560, 561, 565, 571, 574, 577.
Suisse. — 140 et suiv., 491, 494, 501, 505, 511, 515, 516, 519, 520, 526, 530, 533, 534, 539, 542, 543, 544, 545, 547, 549, 552, 555, 560, 561, 562, 564, 565, 569, 571, 574, 577.
Sunday schools. (*Voir* Écoles du dimanche.)
Surintendants de l'éducation. — 268, 269, 272, 326, 356, 357, 361, 363, 390, 391, 397, 415.

T

Taché (Mgr). — 325.
Tahiti. — 322.
Talleyrand. — 44, 548.
Tasmanie. — 310 et suiv., 503, 526, 533, 543, 544, 547, 560, 561, 565. 571, 574.
Teacher's institutes. — 361, 397, 400, 402.
Tennessee. — 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 444, 447, 451, 452, 458, 459, 460.
Terre-Neuve. — 358.
Territoires du Canada. — 358.
Tessin (Canton du). — 141, 147.
Texas. — 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 444, 447, 451, 452, 458, 459.
Text books. — 394, 395, 397, 400. (*Voir aussi* Mobilier et matériel scolaires et livres de classe.)
Thérèse de Brunswick. — 161.
Thurgovie (Canton de). — 141, 147.
Thuringe (États de) — 577.
Tirol. — 151, 152, 153, 158.
Titulaires et non titulaires. (*Voir* Instituteurs et institutrices.) — 62, 76, 136, 138, 166.
Tocqueville (de). — 412.
Tokio. — 278, 283.
Tonkin. — 290.
Touamotou (Iles). — 322.
Toubouaï (Iles). — 322.
Town ou Township. — 340, 359, 360, 373, 391, 395, 396, 400, 402, 504.
Training colleges. — 8.
Traitement des instituteurs et institutrices. — 18, 55, 57, 62, 71, 76, 106, 115, 121, 122, 125, 127, 136, 137, 141, 142, 149, 151, 152, 161, 163, 177, 183, 184, 215, 223, 228, 230, 236, 241, 242, 244, 283, 291, 295, 301, 309, 311, 316, 317, 328, 329, 343, 350, 353, 356, 409, 421, 422, 424, 462, 471, 472, 479, 537 et suiv., 588.
Transylvanie. — 517.
Trente (Concile de). — 41.
Trieste. — 151, 152.
Trinité (La). — 487.
Trois-Rivières. — 325.
Truant schools. — 8.
Trustees. — (*Voir* Board of trustees.)
Tunisie. — 258, 259, 260, 526, 533, 544, 560, 561, 563, 565, 574.
Turgot (École). — 52.
Turin. — 180.
Turquie. — 251, 545, 565, 578.

U

Union de la jeunesse et Union de la jeunesse républicaine. — 69, 567.
Université. — 54, 340.
Université Laval. (*Voir* Laval.)
University extension. — 7, 70, 369, 568.
Unterwalden. (Cantons d'.) — 147.
Urechia (M.). — 193.
Uri (Canton d'). — 147.
Ursulines (Religieuses). — 325.
Uruguay. — 478, 479, 480, 526, 533, 543, 544, 550, 560, 561, 565, 574, 578.
Utah. — 388, 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 445, 447, 451, 452.

V

Valachie. — 192.
Valais (Canton du). — 141, 147, 539.
Vancouver. — 355.
Varela (Pedro). — 478.
Vaud (Canton de). — 147.
Venezuela. — 484, 487, 550, 578.
Vermont. — 364, 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 447, 451, 452, 458, 459.
Victoria (Australie). — 299 et suiv., 503, 504, 511, 515, 526, 533, 536, 540, 542, 543, 544, 547, 554, 560, 561, 563, 565, 571, 574, 577.

Vienne (Ville de). — 152, 519.
Villemain. — 53, 567.
Virginia. — 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 444, 447, 451, 452, 458, 459.
Virginia (West). — 418, 420, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 444, 447, 451, 452, 458, 459, 460.
Vladimir (Le grand-duc). — 202, 209.
Vorarlberg. — 150, 151, 152, 158, 539.

W

Wallerstein. — 125.
Wallon (G. A.). — 364.
Washington (État de). — 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 446, 447, 451, 452, 458, 459, 460, 495.
Washington (Ville de). — 374, 390, 415, 504.
Winnipeg. — 325.
Wisconsin. — 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 447, 451, 452, 458, 459.
Workhouses. — 8, 14.
Wurttemberg. — 131 et suiv., 497, 510, 526, 533, 534, 539, 544, 546, 547, 549, 550, 560, 561, 565, 571, 574, 577.
Wyoming. — 418, 423, 426, 427, 428, 429, 434, 438, 440, 442, 447, 451, 452, 458, 459, 460, 461.

Y

Yanaon. — 288.
Yéso (Ile de). — 281.

Z

Zemstvos (Délégations provinciales). — 208, 209, 212, 219, 503.
Zoug (Canton de). — 147.
Zurich (Canton de). — 140, 141, 142, 143, 144, 147, 539, 555, 557.
Zurich (Ville de). — 140, 144, 530.

Nancy, imp. Berger-Levrault et Cie.

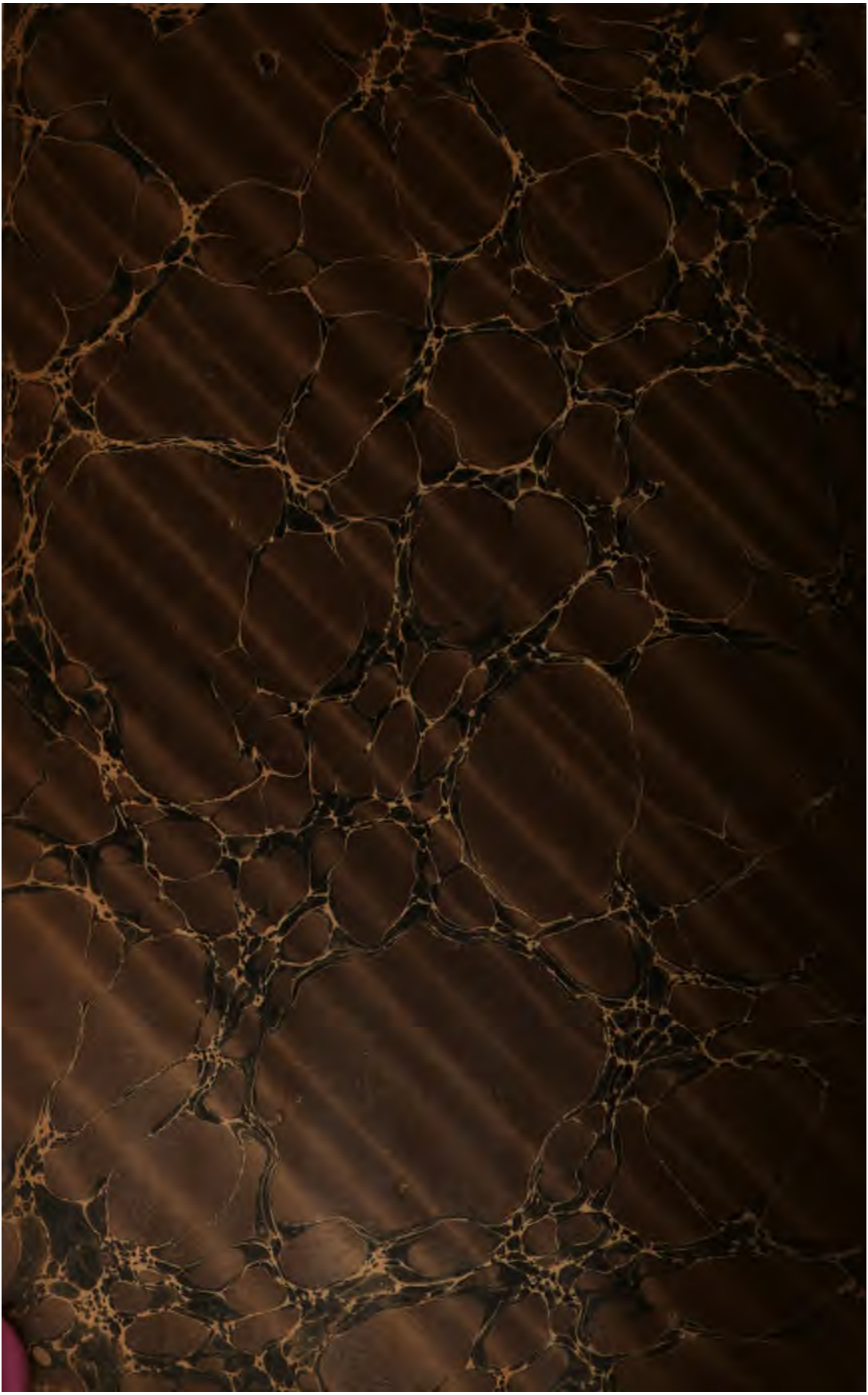

A FINE IS INCURRED IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW.

5579341

CANCELLED
OCT 2 H
MAY 18 1976

5262457

BOOK DUE WID

BOOK DUE WID

CANCELLED
JAN 01 1978

5960619